

Archives départementales
de la Dordogne

**Répertoire provisoire de la
série B**

**Sénéchaussée et présidial de
Bergerac
(B 1756-2182)**

Périgueux

B 1756

Réception et installation, après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment de : Jacques Demerens, notaire royal, pourvu par le roi de l'office de procureur postulant ès sièges royaux de la ville de Bergerac (1722) ; - Antoine Teyssier, sieur de Martinat, pourvu par l'évêque de Sarlat de l'office de procureur fiscal de la ville et juridiction d'Issigeac (1722) ; - Jean Chevallier de Boispourteau, praticien, nommé procureur ès sièges royaux de Bergerac (1723) ; - sieur Jean Desmoulin, pourvu par S. M. de l'office de conseiller du roi et maire alternatif et triennal de la ville et communauté de Bergerac (1724) ; - Pierre Bugier, praticien, nommé notaire royal réservé, pour la paroisse de Saussignac (1724) ; - François Desmolins, curé de Saint-Laurent, auquel il est permis de prendre possession civile de la cure et archiprêtré de Flaugeac, dont il a obtenu la résignation en sa faveur, de M. Chastanet de Malavard, dernier titulaire, décédé (1725) ; - Jean Gaulmy, notaire royal et ancien procureur d'office de Puyguilhem, pourvu de la charge de juge bailli ordinaire de la terre et du marquisat du dit Puyguilhem par « sa grandeur » haute et puissante dame Marie-Louise de Laval, maréchale duchesse de Roquelaure, épouse et procuratrice générale de très haut et très puissant seigneur Mgr le maréchal duc de Roquelaure, seigneur et marquis de Puyguilhem et autres places (1725) ; - Jean de Labrousse, nommé juge de la terre et juridiction de Cahuzac par messire François duc de La Rochefoucauld, prince de Marsillac, chevalier des ordres du roi, grand maître de sa garde robe, seigneur de Cahuzac et autres places (1725) ; - Élie Chanceaulme, avocat en la cour, nommé juge de la baronnie de Saint-Martin, La Monzie, Saint-Laurent et Saint-Sernin, par messire Jacques-Armand du Vigier, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général au Parlement de Bordeaux (1725) ; - Élie Chanceaulme, avocat en la cour, juge civil et criminel de la juridiction de La Monzie-Saint-Martin, pourvu de l'office de conseiller du roi, lieutenant du juge prévôt et bailli royal de la ville de Bergerac (1725) ; - François Garbayes, sieur de Lafon, nommé juge du marquisat de Bridoire, par messire Marc-Antoine Campels de Boussol, seigneur marquis de Basillac et de Bridoire (1726) ; - Jean Girard, praticien, bourgeois et habitant de Bergerac, pourvu par le roi de l'office d'huissier au présent siège (1727) ; - Me Pierre Lapoujade, notaire royal, nommé juge civil et criminel de toute l'étendue de la juridiction de La Barde, par M. le marquis de Saint-Laurent, seigneur baron de la terre et juridiction de La Barde (1727) ; - Me Guillaume Lapoujade, avocat en la cour, pourvu par le roi de l'office de bailli juge royal de la ville de Bergerac et châtellenie en dépendant (1727) ; - Pierre Papus, sieur de La Ponsie, praticien, nommé juge civil et criminel de la terre et juridiction de Gardonne par messire Alexandre de Larmandie, chevalier, seigneur marquis de Longua, Grand-Castan, La Rue, Sigonnac, Gardonne et autres places (1728) ; - Jean Laplaigne, praticien, nommé notaire royal à Bergerac (1728) ; - Jean Martini, notaire royal, nommé juge civil et criminel de la terre et juridiction de Sadillac par messire Jean Vaussanges, prieur et seigneur de la dite terre et juridiction de Sadillac (1728) ; - Jacques Demerens, notaire royal et procureur au siège de Bergerac, nommé juge de la terre et baronnie de Razac par M. de Gombaud, conseiller du roi en tous ses conseils, président en la Cour des Aides et Finances de Guienne, seigneur et

baron de Razac (1728) ; - Me Jean Javarzac, procureur postulant en la juridiction de Barrière, Monclard et Quessac, pourvu de la charge de juge civil et criminel de la juridiction de Maurens par messire Armand Nompard de Caumont, duc de La Force, pair de France, marquis de Caumont, seigneur de Castelneau (1728) ; - Pierre Lapoujade, praticien, pourvu par le roi de l'office de procureur postulant en la Sénéchaussée et siège royal de Bergerac (1729) ; - Pierre Lapoujade, sieur de Fonneuve, bourgeois de la ville d'Issigeac, nommé par l'évêque de Sarlat juge civil et criminel de la dite ville d'Issigeac (1729). 1722-1729.

B 1757

Réception et installation, après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment, de : Pierre Macerouze, sieur de La Mothe, nommé juge de la juridiction de Mouleydier et Creysse par messire Henri Daugeard, président à mortier au Parlement de Bordeaux, dame Adélaïde de Turin, veuve de M. de Jaure, et le sieur Joseph de Ville seigneur de Gratellou, tous trois conseigneurs de ladite juridiction et châtellenie de Mouleydier et Creysse (1730) ; - Jean Vergniaud, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de Bouniague (1730) ; - Pierre Labonne, pourvu de l'office de procureur du roi au bailliage de Bergerac, qui demande l'enregistrement de ses lettres de dispense de grades (1731) ; - Antoine Bontemps, sieur de Pertus, nommé lieutenant de la juridiction de Puyguilhem, par Mgr le maréchal duc de Roquelaure (1732) ; - Jean Fraigneau sieur de Beynat, bourgeois et habitant de Bergerac, nommé contrôleur ancien, alternatif et triennal aux saisies réelles de la sénéchaussée, par Me Jacques Rasteau sieur de La Noue, conseiller du roi, commissaire général, receveur des deniers des saisies réelles de la Sénéchaussée de Bergerac et contrôleur ancien, alternatif et triennal d'icelles (1733) ; - François Thoury, praticien, pourvu par le roi de l'office d'huissier audiencier au présent siège (1733) ; - Me Guillaume Lescure, avocat en parlement, nommé juge de la baronnie de Saint-Martin, La Monzie, Saint-Laurent et Saint-Cernin (1734) ; - Mathieu Sicard, procureur postulant de la ville et juridiction de Sommensac, pourvu de l'office de notaire royal en la ville d'Eymet, en Périgord, district du présent siège (1734) ; - Jean Nicodie cadet, bourgeois de la paroisse de Singleyrac, qui demande l'enregistrement de ses lettres de marguillier et quêteur dans l'église et paroisse de Singleyrac, pour recevoir toutes les aumônes et charités en faveur des pauvres esclaves chrétiens, détenus dans les fers et entre les mains des Barbares (1735) ; - sieur Pierre Pauly, bourgeois de Bergerac, nommé par Me Jacques Rasteau sieur de La Noue, commis et contrôleur des saisies réelles de la sénéchaussée (1735) ; - sieur Élie-Joseph Gontier de Biran, avocat en la cour, qui fera les fonctions jusqu'à la nomination d'un titulaire, de substitut du procureur général au bailliage royal de la ville de Bergerac (1737) ; - Antoine Arpajon, praticien, nommé sergent royal en la présente sénéchaussée (1737) ; - Raymond Lespinasse, praticien, nommé aussi sergent royal (1738) ; - sieur Abraham de Rivasson, qui demande l'enregistrement et l'insinuation au greffe de sa commission de quêteur pour le rachat des captifs, dans la paroisse de la ville de Bergerac (1740) ; - Louis Mergier, praticien, pourvu par le roi de l'office de premier huissier audiencier en la cour royale de Sainte-Marie-de-Maurens, ressortissante du présent siège (1740) ; - Me Marc

Pauly, praticien, pourvu de l'office de procureur ès sièges royaux de la présente ville (1740) ; - Me Jean Bouigue jeune, procureur au sénéchal, pourvu par le roi de l'office de notaire royal de la Sénéchaussée de Périgord à la résidence de Bergerac (1741) ; - Me Jacques Fonvielhe, praticien, nommé procureur au sénéchal (1742) ; - François Pascal, nommé sergent royal en la présente sénéchaussée (1743) ; - Me Jacques Fonvielhe, procureur au Sénéchal de Bergerac, pourvu par le roi de l'office de notaire royal en la dite ville de Bergerac (1744) ; - Antoine Bontemps, sieur de Pertus, lieutenant de la juridiction de Puyguilhem, habitant de la ville de Bergerac, pourvu de l'office de l'un des notaires royaux en la dite ville de Bergerac, pour en jouir héréditairement (1745) ; - sieur François Sudraut, bourgeois de Bergerac, pourvu par le roi de l'office de conseiller jurat, ancien mi-triennal ou second consul titulaire de la ville et communauté de Bergerac (1746) ; - Arnaud-François Robin, nommé sergent royal au présent siège (1746) ; - Gillet Dudillot, procureur postulant en l'ordinaire d'Eymet, nommé procureur d'office de la juridiction et baronnie dudit Eymet, par très haut et puissant seigneur Mgr Charles-Armand de Gontaut-Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur des ville et citadelle de Landau, marquis de Cabrères, comte de Lauzun, de Gearson, du Fleix et de Roussillon, baron d'Eymet, Le Vignac, Meugron et de Rufeix, seigneur de Puissery, Monpazier, Moncuq, Villefranche, Brisanbourg et autres lieux (1747) ; - Me Jean-Guillaume Grilhé, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de La Monzie (1748) ; - sieur Pierre Méric, bourgeois de la ville de Bergerac, nommé par Monsieur Me Jacques Rasteau, commis du contrôleur des saisies réelles de la Sénéchaussée et autres juridictions royales, seigneuriales et subalternes de la dite ville de Bergerac (1748) ; - François Pascal, sergent royal, nommé premier huissier au présent siège, pour faire le service tant des cérémonies ordinaires que du palais (1749) ; - Jean Crabana, nommé sergent royal au présent siège (1749) ; - Jean Peyvieux, mathématicien, bourgeois de Bergerac, nommé par Monsieur Me Jacques Rasteau, commis contrôleur des saisies réelles du présent siège et autres juridictions en dépendant (1749). 1730-1749.

B 1758

Réception et installation, après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment, de sieur : Jean-François Sompeyrat, présenté comme commis au greffe civil et criminel, par Me André Vergniol, greffier en chef civil et criminel au siège de Bergerac, son frère, qui occupait cette fonction, ayant été obligé de s'embarquer pour les îles de Saint-Domingue, où il est allé recueillir une succession échue à leur mère (1750) ; - sieur Antoine Laval de Vilac, bourgeois de Bergerac, nommé commis du commissaire général, receveur et contrôleur des deniers des saisies réelles de la présente sénéchaussée et juridictions en dépendant (1750) ; - sieur Simon Magonty, greffier commis, présenté par Me André Vergniol, greffier en chef civil et criminel et des experts de la présente sénéchaussée, dont le frère, son ancien commis greffier, est mort à Saint-Domingue (1752) ; - Jean Desmartis aîné, qui demande l'enregistrement de ses provisions de greffier de M. le premier chirurgien du roi, dans la communauté des maîtres chirurgiens de Bergerac (1752) ; - sieur Philippe Fontayne, ancien consul, bourgeois et habitant de Bergerac, pourvu par le roi

de l'office héréditaire domanial de conseiller receveur contrôleur et commis ancien alternatif, triennal et quadriennal des consignations de la Sénéchaussée et prévôté royale de Bergerac et des autres justices seigneuriales et subalternes ressortissant de la dite sénéchaussée (1752) ; - Jean Mausset, praticien, nommé premier huissier, audencier au présent siège (1753) ; - Me Antoine Biou, notaire royal, pourvu de l'office de procureur postulant au présent siège (1753) ; - Me Jean-François-Philibert Castaing, pourvu aussi d'un office de procureur postulant (1754) ; - Me Pierre Richard, avocat en la cour, nommé juge de la juridiction et châtelainie de Mouleydier par les seigneurs de Virazel, Daugeard, de Jaure et de Ville de Vermont (1755) ; - Me Jean Bonnet, du lieu du Clauzel, paroisse de Prignonieu, duché de La Force, comme greffier commis, présenté par Me André Vergniol, greffier en chef civil et criminel et des experts de la présente sénéchaussée (1755) ; - Jean Brun, nommé sergent royal, et précédemment en la juridiction de Pellegrue, sénéchaussée de Castelmoron (1755) ; - M. Jean-Baptiste Montaigne, receveur du domaine du roi à Bergerac, pourvu de la commission de contrôleur des ensaisnements dans l'arrondissement du bureau de Bergerac, à cause de mutation générale et quelconque de biens nobles ou roturiers, dépendant du domaine de S. M. (1755) ; - Jean Bissey, nommé sergent royal à la résidence de La Force (1755) ; - Me Pierre Gorsse, notaire royal en la ville d'Issigeac, nommé juge de la terre et baronnie de Labarde par messire François-Louis de La Cassaigne, chevalier, seigneur marquis de Saint-Laurent, baron de Labarde (1756) ; - Jean Cabanet, praticien, nommé procureur postulant au présent siège (1756) ; - Me Pierre Moynier, notaire royal et procureur d'office de Puyguilhem, nommé juge de la terre de Razac par Mme la baronne de Razac et de Pujols (1756) ; - Antoine Couderc, praticien, pourvu de l'office de sergent royal héréditaire en la Sénéchaussée de Bergerac (1757) ; - Jean Person, praticien, bourgeois de la ville, nommé huissier audencier au présent siège (1757) ; - Me Jean-Marc Castaing, avocat en parlement, bourgeois de la ville, qui demande l'enregistrement de ses provisions de syndic ou père spirituel de la communauté des Récollets de Bergerac (1759) ; - Me Jean Cabanet, procureur au présent siège, nommé notaire royal au bourg de Monmadalès (1760) ; - Me Pierre Lacombe, pourvu de l'office de procureur postulant au présent siège (1760) ; - sieur Jean-François Reclaud de La Fargue, nommé notaire royal en la paroisse de Razac d'Eymet (1760) ; - Charles Lespinasse, praticien, nommé sergent royal (1760) ; - messire Jean de Chillaud, chevalier, seigneur comte de Soumensac, ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, qui demande l'enregistrement de sa commission de marguillier et quêteur des aumônes, pour la rédemption des captifs, dans la paroisse de Sainte-Eulalie de Puyguilhem (1761) ; - Bertrand Grozet, praticien, nommé premier huissier audencier (1762) ; - sieur Jean Simounet de Bouan, nommé procureur d'office de la terre et seigneurie de Lespinassat par messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur dudit Lespinassat et autres lieux (1762) ; - Jean Pauly-Laplante, bourgeois de Bergerac, nommé procureur d'office de la juridiction de Bridoire par M. le marquis de Campels de Bousolst-Bridoire (1762) ; - Jean Delmilhac, praticien, nommé sergent royal à la résidence de la ville d'Issigeac (1762) ; - Me Jean-André Pothet, avocat en parlement, nommé juge du marquisat de Puyguilhem par la dame de Larrard et son fils, comme seigneurs en commun du dit marquisat (1763) ;

- Jean Person aîné, pourvu par le roi de l'office de premier huissier audiencier en la cour royale de Queyssac de cette sénéchaussée (1763) ; - Arnaud Goubie, maître serrurier, de la paroisse de Fonroques, qui demande l'enregistrement de sa commission de marguillier et quêteur, pour le rachat des captifs, dans la dite paroisse de Fonroques (1763) ; - Me François Guyon, nommé notaire royal en la juridiction de Labarde (1763) ; - messire Charles de Béraud de Canteranne, baron de Cavard, qui demande l'enregistrement de sa commission de marguillier quêteur, tant dans l'église que dans la paroisse dudit Cavard, au diocèse de Sarlat (1764) ; - sieur Joseph Faure fils, praticien, présenté comme second commis au greffe par Me André, Vergniol, greffier en chef du présent siège (1764). 1750-1764.

B 1759

Réception et installation, après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment, de : François Lespinnasse, pourvu de l'office d'huissier audiencier au présent siège (1765) ; - Me Jean-François Reclaud-Lafargue de Grangeneuve, notaire royal en la présente sénéchaussée, nommé juge châtelain de la châtellenie et baronnie de Moncuq par M. le duc de Biron, pair de France (1765) ; - Pierre Grenier dit Lucas, qui demande l'enregistrement de sa commission de quêteur pour le rachat des captifs dans la paroisse de Gardonne (1766) ; - sieur Charles Petit, bourgeois de Bergerac, qui demande l'enregistrement de la commission qu'il a obtenue des fermiers généraux du roi pour travailler au bureau des droits des actes de Bergerac, en qualité de commis surnuméraire (1766), - Jean Moynier, praticien, nommé procureur postulant au présent siège (1766) ; - Henri Taurel, pourvu de l'office héréditaire de sergent royal à la résidence d'Issigeac (1767) ; - Pierre-Louis Féret, praticien, nommé sergent royal en la Sénéchaussée de Bergerac (1767) ; - M. Jean-Philippe Fraigneau, conseiller du roi, lieutenant criminel au présent siège, qui demande l'enregistrement de son brevet de nomination de maire de la ville de Bergerac que lui a adressé Mgr le maréchal duc de Richelieu, après l'élection faite par la communauté de cette ville assemblée le 29 juillet 1768 ; - Me Joseph André, nommé juge et gruyer de la juridiction de Saint-Nexan par très illustre seigneur et religieux frère Victor de Vachon de Belmont, chevalier, bailli, grand-croix de l'ordre de Malte, ci-devant général des escadres de Malte, commandeur de la commanderie de Condat (1768) ; - Jean-Baptiste-Thibaud Tomasson, nommé contrôleur des actes de notaires et droits unis au bureau de Bergerac, ci-devant contrôleur à Nontron (1769) ; - Pierre Larivière, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la présente sénéchaussée et en celle de Sarlat, et paroisses de Monbazilliat, Coulombier, Rouffignac, Conne, Ponport et Ribaniat (1769) ; - Me Jean Moynier, notaire royal et procureur au sénéchal, bourgeois de Bergerac, nommé lieutenant de la juridiction de Bridoire par messire Jean-Jacques de Boussost, chevalier, seigneur marquis de Bazillac, dudit Bridoire et autres places (1769) ; - Me Pierre Moynier, notaire royal et juge de Razac, Gageac et Sadillac, pourvu de l'office de juge de la terre de Bridoire par M. de Boussost, marquis de Bazillac, seigneur haut, moyen et bas justicier de la terre et chatellenie dudit Bridoire (1769) ; - Me Jean-Maurice Soubmaigne, sieur de Lanique, bourgeois et habitant de la paroisse de Conne, nommé procureur d'office de la terre et baronnie de Labarde par messire François-Louis de La Cassaigne, chevalier, seigneur marquis de

Saint-Laurent, baron de Labarde, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis (1769) ; - Me Jean Bayssellance, praticien, qui a obtenu de S. M. l'établissement de l'office de notaire royal sur Queyssat (1769) ; - Me Louis Nicaudie, praticien, pourvu d'un office de notaire royal tabellion garde-note en la paroisse de Saussignac (1770) ; - Me Jean Fraigneau, notaire royal, nommé Juge de la terre et baronnie de Cahuzac par dame Louise-Élisabeth de La Rochefoucauld, duchesse d'Enville, marquise de Barbezieux, baronne de Cahuzac et autres lieux (1770) ; - Étienne-Jacques Thibaut, nommé contrôleur des actes des notaires et droits unis au bureau de Bergerac (1770) ; - Me Joseph André, juge de Saint-Nexans, pourvu de l'office de procureur postulant au présent siège (1770) ; - sieur Jean-Marc Castaing, avocat en parlement et au présent siège, nommé substitut des gens du roi, le procureur du roi Cluseau de Biran ayant obtenu la réunion de la charge d'avocat du roi à celle de procureur du roi, et craignant que sa santé ou ses affaires l'empêchent de vaquer avec autant d'exactitude qu'il le désirerait à l'exercice de ces deux charges (1770) ; - Me Jean Bruzac, notaire royal de la ville de Bergerac, nommé procureur postulant en la présente cour sénéchale (1771) ; - sieur Bernard Bouchon, négociant et ancien échevin de la ville de Bergerac, nommé greffier de M. le premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de la présente ville (1771) ; - Me Jean de Lespinasse, praticien, pourvu de l'office de notaire royal en la ville de Bergerac (1772) ; - sieur Jean-François Lesieur, habitant de la ville de Bergerac, féodiste, qui demande à prêter serment, ayant « les talans de savoir déchiffrer des anciens titres, soit latin et français, même de traduire le latin en français, et étant journellement appelé par le public pour de pareils faits, afin de donner plus d'autenticité aux ouvrages de cette nature qu'il fera à l'avenir » (1772) ; - Me Jean Guérineau, avocat en parlement, nommé notaire royal à la résidence de Bergerac (1772) ; - sieur Joseph Teyssandier, praticien, nommé notaire royal en la juridiction de Saussignac à la résidence de Sainte-Croix de Monestier (1773) ; - Jean Lambert, cleric de la paroisse de Fonroque, nommé marguillier quêteur pour le rachat des captifs dans la paroisse de Sainte-Innocence (1773) ; - François Constantin, forgeron, de la paroisse de Fonroque, nommé marguillier quêteur pour la rédemption des captifs dans la paroisse de Monyard (Montguiard) (1773). - Délibération des procureurs au Sénéchal de Bergerac, qui, conformément à l'édit du mois de février 1771, évaluent leurs offices à 1,000 livres chacun, et qui déclarent que leur nombre est de huit, ne sachant pas qu'en aucun temps leur nombre ait été plus grand (1772). - Évaluation par les officiers de la sénéchaussée de leurs charges, en conformité de l'édit de février 1771 : le lieutenant criminel, 18,000 livres ; l'avocat et procureur du roi, 20,000 livres ; le lieutenant général, 30,000 ; le lieutenant particulier, 8,000 ; l'assesseur, 4,000 ; le conseiller, 1,500, et le greffier en chef, 4,000 livres (1772). 1765-1773.

B 1760

Réception et installation après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment, de : Jean Chort, praticien, nommé notaire royal à la résidence de Lunas, avec faculté d'exercer dans les paroisses de Saint-George de Blancanet et Genestet, limitrophes de celle de Lunas (1774) ; - Me Antoine Campagnac, praticien, pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de Bouniagues (1774) ; - sieur Pierre Dupuy,

praticien, nommé sergent royal en la présente sénéchaussée à la résidence de La Force, avec faculté d'exploiter dans les Sénéchaussées de Périgueux et de Libourne (1774) ; - sieur Barthélemy de Lespinasse fils, chirurgien, bourgeois de la paroisse de Lunas, nommé syndic fabricien marguillier de l'église de ladite paroisse (1774) ; - Pierre Blondet, praticien du bourg de Saussignac, nommé sergent royal en ladite paroisse (1774) ; - sieur Pierre Recaudou, praticien, nommé notaire royal en la paroisse de Saint-Jean de Gardonne et dépendance (1774) ; - sieur Mathieu Rabier, bourgeois, de la paroisse de Pomport, juridiction de Moncuq, pourvu d'une commission de lieutenant de la grande louverie du roi dans l'étendue de la juridiction de Moncuq, par M. le comte de Grossolles de Flamarens, mestre de camp de dragons de la reine, brigadier des armées du roi, veneur et grand loutetier de France (1775) ; - Me Étienne Lafon, bachelier en droit, notaire de la ville et juridiction d'Eymet, nommé procureur d'office de lad. Ville et juridiction par M. le duc de Biron, pair de France, seigneur baron de ladite ville et juridiction d'Eymet (1775) ; - Me Mathieu Manin, notaire royal, nommé par le même juge d'Eymet (1775) ; - Me Joseph Faure, sieur de Pechredon, avocat en parlement, pourvu par le roi de l'état et office de greffier en chef civil, criminel, défauts, présentations et affirmations du présent siège, et des justices royales de Mouleydier, Queyssac et Maurens (1773) ; - Me Pierre Lalune, juge de Lanquais, Cavard et autres lieux, et notaire royal de la ville d'Issigeac, nommé juge de la terre et seigneurie dudit Issigeac (1775) ; - Étienne Lespinasse, praticien, nommé sergent royal à la résidence de Mouleydier (1775) ; - sieur Jean Jacques Texier, ancien capitaine de milice à Saint-Domingue, qui demande l'enregistrement des lettres de lieutenant de louverie dans la subdélégation de Bergerac, qu'il a obtenues de haut et puissant seigneur Emmanuel-François de Grossolles, comte de Flamarens, mestre de camp de dragons, brigadier des armées du roi, veneur et grand loutetier de France (1775) ; - Me Jean-François Lesieur, praticien, pourvu de l'office de conseiller du roi, receveur-contrôleur et commis ancien, alternatif et quadriennal des consignations au présent siège ; il fournit pour caution messire Théophile du Cheyron, écuyer (1776) ; - Antoine Daude, praticien, greffier de l'ordinaire de Monbazillac, nommé sergent royal à la résidence de Monbazillac (1776) ; - Me Jean Bayssellance, lieutenant de la cour royale de Queyssac, pourvu de l'état et office de notaire royal à la résidence de la paroisse de Pouzol, présente sénéchaussée (1776) ; - M. Joseph Faure, sieur de Pechredon, avocat en parlement, conseiller du roi, greffier en chef civil et criminel du présent siège, nommé greffier expéditionnaire des lettres de ratification du bureau d'hypothèque établi en la présente ville (1776) ; - Me Jean Simonnet, praticien, nommé procureur postulant au présent siège (1777) ; - Philippe Humeau de Lamartinie, praticien, nommé procureur postulant (1778) ; - Me Pierre Richard, avocat en la cour, nommé par les seigneurs juge de la châtellenie de Mouleydier (1779) ; - Jean Moynier, procureur au présent siège, nommé juge de la terre de Coutures par messire Pierre-Charles de Gervain, chevalier, seigneur des Vigers, Coutures et autres lieux (1779) ; - Me Jean Moynier, notaire royal et procureur au présent siège, nommé juge des terres du Sigoulès, Cunège et dépendances, par messire Alexandre-Jean-Marie de Larrard, officier au régiment des gardes françaises, seigneur desdites terres du Sigoulès, Cunège et autres lieux (1779) ; - sieur Michel Javerzac, praticien, nommé procureur d'office de la terre et

juridiction de Coutures (1779) ; - Jean Bayscellance, notaire royal, nommé lieutenant de la terre et juridiction de Coutures (1779) ; - Me Jean Bayscellance, notaire royal, nommé juge de la juridiction de Queyssac par messire de Rochon, chevalier, baron de Vormezelle, seigneur dudit Queyssac (1779) ; - sieur Jean Gendre, praticien, bourgeois et habitant de Bergerac, pourvu de l'état et office de procureur postulant (1779). 1774-1779.

B 1761

Réception et installation, après attestation de bonne vie et moeurs et catholicité, et après la prestation de serment, de : sieur Gabriel Grozet fils aîné, praticien, pourvu de l'état et office d'huissier sergent royal en la juridiction de Queyssac (1780) ; - Me Jean Moynier, procureur au présent siège, nommé juge de la terre et juridiction de Bridoire, dont il était lieutenant depuis 1769, par messire Jean-Georges marquis de Souillac, seigneur de ladite terre de Bridoire (1780) ; - Me Jean-François-Philibert Castaing, procureur au présent siège, nommé juge de la juridiction et vicomté de Monbazillac par messire François-Hilaire de Baccalan, chevalier, seigneur vicomte dudit Monbazillac (1780) ; - Me Jean Simonnet aîné, procureur au présent siège, nommé procureur d'office de la terre et seigneurie de Lespinassat par messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat (1780) ; - François-Raymond Quintin, habitant du quartier de la Madeleine de Bergerac, nommé juge de la terre et juridiction de Gageac par dame Marie-Élisabeth de Roche, veuve de messire Élie du Reclus, baronne de Gageac (1780) ; - Me Joseph Teyssandier, notaire royal de la paroisse de Sainte-Croix, juridiction de Saussignac, pourvu de l'office de juge de la terre et juridiction de La Bastide par messire Gabriel baron de Brugière, chevalier, seigneur haut, moyen et bas justicier de la terre de La Bastide (1780) ; - sieur Jacques Reclus, nommé par le roi premier huissier audiencier en la cour royale de Queyssac (1780) ; - sieur Pierre Giry, maître ès-arts, bourgeois et habitant de la paroisse de Saint-Cybard, juridiction de Mouleydier, qui demande l'enregistrement de ses lettres de maître chirurgien pour la ville de Bergerac, à l'effet d'y exercer ledit art, prendre enseigne et jouir des mêmes droits que les autres maîtres (1781) ; - sieur Jean Frutier, praticien, présenté comme commis greffier par Me Joseph Dufaure de Pechredon, avocat en parlement, conseiller du roi, greffier en chef civil et criminel au présent siège (1781) ; - Me Jean Coutelier, notaire royal, habitant de la ville d'Eymet, nommé juge de la juridiction du Sigoulès par messire Marc de Vaucocour, seigneur du Cluseau et du Sigoulès (1781) ; - Me Jean Cabrol, avocat en la cour, habitant de la ville de Sainte-Foy en Agenais, pourvu de l'état et office de juge de la juridiction de Gardonne par M. le marquis de Lostanges, seigneur haut justicier de ladite juridiction (1782) ; - Jacques-Michel Beilard, praticien, nommé sergent royal à la résidence de la ville de Sainte-Foy, avec faculté d'instrumenter dans la présente sénéchaussée et dans celles d'Agen et de Libourne (1782) ; - Jean Briaud, ancien soldat au régiment d'Enghien-infanterie et invalide, dans la place de geôlier et guichetier des prisons royales du siège de Bergerac, en remplacement d'Étienne Serre, soupçonné d'avoir laissé évader des prisonniers (1783) ; - Me Pierre-Élie Boissière, notaire royal, habitant du lieu de Peidemolle, juridiction d'Eymet, nommé juge bailli de Puyguilhem par M. le marquis de Beaumont, seigneur du dit Puyguilhem (1785) ; - sieur Pierre

Blanchard aîné, nommé huissier audiencier au présent siège (1785) ; - sieur Jean-Baptiste Rambaud, pourvu par le roi de l'office de procureur postulant au présent siège (1786) ; - sieur Louis Géraud, maître en chirurgie, bourgeois de la ville, nommé par M. Andouillé, conseiller d'État, premier chirurgien du roi, son lieutenant en la communauté des maîtres chirurgiens de Bergerac (1786) ; - M. Jean Pigéard, présenté comme commis des consignations en la sénéchaussée par Me Jean-François Lesieur, conseiller du roi, receveur contrôleur, commis ancien et triennal des consignations en la Sénéchaussée et Bailliage de Bergerac (1787) ; - Me Jean Dudillot, praticien, nommé sergent royal à la résidence d'Eymet (1787) ; - sieur Jean Pigéard, négociant, bourgeois de Bergerac, pourvu de l'office de conseiller du roi, receveur contrôleur et commis ancien, alternatif, triennal et quadriennal des consignations de la présente sénéchaussée et prévôté royale de cette ville (1787) ; - sieur Jean Favareilhe de Salignac, nommé notaire royal à la résidence de Queyssac (1787) ; - sieur Jean Baysselance, nommé notaire royal à la résidence de Monbazillac, Coulombier, Rouffignac, Conne, Pomport et Ribagnac (1787) ; - Me Jean Latané, docteur en médecine, pourvu de l'office de conseiller du roi, son médecin ordinaire en la présente ville (1788) ; - Me Pierre Recaudou, notaire royal et lieutenant de juge de la juridiction de Gardonne, pourvu de l'état et office de juge de la terre et baronnie de Saussignac par dame Emmanuel-Marie-Anne de Cossé-Brissac, épouse et procuratrice autorisée de messire Louis-Marie marquis de Pons, lieutenant général des armées du roi et ambassadeur de S. M. à la cour de Suède, seigneur baron de Saussignac (1788) ; - sieur Joseph Joyeux, praticien, nommé par nos seigneurs les maréchaux de France à un office d'archer garde de la connétablie et maréchaussée de France au ressort de la présente sénéchaussée (1788) ; - M. Jean-Philippe Fraigneau, conseiller du roi, lieutenant criminel en la présente sénéchaussée, nommé par ses collègues les officiers du Sénéchal de Bergerac garde des sceaux et scelleur de la chancellerie sénéchale, en remplacement de M. Gontier de Biran, qui a trop d'occupations (1788). 1780-1788.

B 1762

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Procès-verbal dressé par Élie de Chilhaud, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général en la Sénéchaussée de Périgord, siège de Bergerac, contre le sieur Labarte, avocat du roi, qui, dans une affaire de suppression d'office, « auroit dit au siège que s'il ne prononçoit pas l'interdiction du sieur Girard, procureur, qu'il en interjetoit apel d'avance. » Le tribunal ayant accordé huitaine audit Girard pour rapporter ses titres et provisions, alors « ledit sieur Labarte se seroit levé pour une seconde fois et auroit réitéré qu'il déclaroit apel de nostre apointment, et comme c'est une irreverance et une incivilité commize par ledit sieur La Barte contre le respect qu'il doit au siège qui mérite une réparation proportionnée à son entreprize, nous en avons fait et dressé nostre présent verbaul pour servir à telles fins que de raison et nous pourvoir sur icelluy, ainsin et comme nous verrons estre affaire » (1722). - Recherche dans les registres et papiers du greffe que le sieur Naudy fils a par-devers lui, en qualité de détenteur des papiers de feu son père Me Pierre Naudy, greffier en chef ès-sièges royaux de Bergerac, d'une procédure criminelle faite à la

requête de Jean Bedenc, huissier au bailliage, contre Henri Vigier. Cette recherche, inutile d'ailleurs, entreprise par le conseiller Prioreau dans la maison dudit Naudy où se tenait le greffe, nous permet du moins de constater que les informations criminelles remontaient alors à l'année 1710 (1723). - Enquête pour attester la mort subite du sieur Joseph Boucherie, ancien capitaine au régiment du Royal la Marine, afin que sa veuve et héritière, demoiselle Marie Planteau, puisse toucher sa pension (1723). - En vertu d'un arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux, rendu dans une instance pendante entre Me François Girard, juge de Bridoire, et les sieurs Étienne et Doumenge Escot frères, marchands et associés, il est ordonné que ledit Girard vérifiera que le 23 octobre 1723, il ne vendit audit Doumenge Escot son vin du cru de Malauger à raison de 300 livres le tonneau, et les 21 barriques du cru des Gendres à 250 livres le tonneau ; que sous la condition expresse et sans laquelle il n'aurait pas conclu le susdit marché, que ledit Escot s'obligeait à lui prendre, au même prix de 250 livres le tonneau, 13 barriques de vin muet et 5 barriques de vin froid, qu'il avait encore du cru des Gendres, à condition que le muet serait bien fait et conditionné, et que le vin froid serait de la même qualité que lesdites 21 barriques du même cru (1724). - Plainte de Jean Dupeyrou, bourgeois et marchand de la ville de Bergerac, qui, étant débiteur de certaine somme envers le sieur Vialy, bourgeois de Paris, aurait été emmené prisonnier par le sieur Lanoy, huissier de Bordeaux, accompagné de quatre archers, s'il n'avait pas voulu leur accorder une gratification de 550 livres, dans l'auberge du Dauphin couronné, au faubourg de la Madeleine de Bergerac où il avait été mandé et où on le relâcha, faisant croire à un enlèvement (1725). - Pour composer, régler et estimer des biens provenant d'héritages qu'ont à se partager Vincent de Baillet, écuyer, sieur de Floranssac, procédant tant en son nom qu'en qualité de curateur d'Isaac de Baillet, écuyer, sieur de Launay, son frère, et Jeanne de Baillet, demoiselle, veuve de Me Jean Raymond, avocat en la cour, tant en son nom que comme héritière d'Anne de Baillet, demoiselle, sa soeur, et demoiselles Marie, Élise et Louise de Baillet, un arrêt de la cour leur ordonne de nommer des experts et arbitres. Le sieur de Floranssac choisit pour expert Me François Salvan, notaire royal, et pour arbitre Guillaume Chassaniol, marchand, tous deux de la ville de Castilhonnet, en Agenais ; et les demoiselles de Baillet prennent pour expert le sieur Éléonord Jouhaneau, notaire royal, et pour arbitre Jean Cougoul, clerc ; un tiers expert nommé d'office est Mathieu Mourgues, juge de la juridiction de Moncuq, Sénéchaussée de Bergerac (1725-1726), etc. 1722-1726.

B 1763

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Il est fait procès-verbal judiciaire de l'état des bâtiments et biens du vignoble de Toutyfaut-Bas, paroisse de Saint-Martin, sur la requête de Me Jacques Planteau, conseiller du roi référendaire en la chancellerie près le Parlement de Guienne (1726). - Sur la requête de messire Louis de Froydefont, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Martin de Bergerac, qui a acquis de Me Pierre Massat, ci-devant curé de la paroisse de Prigonrieu et des sieurs La Joubertie et Peynaud, deux métairies contiguës l'une de l'autre dans ladite paroisse de Prigonrieu, il est fait état et procès-verbal des maisons, grange et autres bâtiments dépendant desd. Métairies, et bestiaux, boeufs, charrettes et pourceaux qui sont dans

icelles (1727). - Inventaire, description et prisée des biens meubles, fruits, grains, bestiaux et autres effets mobiliers, demeurés après le décès de feu Mgr Henri-Jacques Nompars de Caumont, arrivé en la ville de Paris, le 21 juillet 1726, et dépendant de sa succession et de la communauté des biens qui a existé entre ledit seigneur et Mme Anne-Marie de Beuzelin de Bostmellot, son épouse et à présent sa veuve ; lesquels meubles se trouvent dans le château de La Force et dans le château de Cugnac, situés en la province de Guyenne. Le lieutenant particulier, assisté d'un greffier, de deux mandataires des héritiers et de deux experts, passe successivement dans tous les appartements. Il trouve : dans la salle à manger.... Huit pièces de tapisserie de verdure ; 24 chaises de moquette passée, à haut dossier, à demi usées ; une pendule avec ses plombs et sa boîte de bois de sapin de haut en bas, avec la clef et la serrure.... ; sur la porte d'entrée, un tableau représentant le Printemps ; sur la cheminée, un autre tableau représentant l'Automne ; sur la porte de la chambre noire, un autre tableau représentant l'Hiver ; sur l'autre porte allant à l'appartement de Mgr de Caumont, un autre tableau de peinture, le tout dans des cadres de bois. Dans le salon qui est à main gauche, deux pièces de tapisserie de la maison de Caumont, données par le roi d'Angleterre ; un dais de velours cramoisi, garni d'une vieille crépine d'argent faux ; une table à buffet avec trois tiroirs devant et un à chaque bout ; sur la cheminée, un tableau dans le cadre de la boisure représentant la Patience. Dans la chambre de mondit seigneur, un lit de damas feuille-morte, avec son ciel dossier ; couverte ; bonne-grâce ; trois pentes de dehors et quatre pentes de dedans de même étoffe en falbala, le tout galonné d'une lie d'argent avec trois soubassements ; les deux mains de bonnes grâces ; quatre pommes de lit ; couvertes du même damas ; le tout galonné de même..... ; un grand miroir couvert de plaques de cuivre doré, avec les armes de la maison au-dessus ; un autre miroir dans une bordure de bois noir avec huit petites plaques de cuivre doré ; un bureau de bois de Sainte-Lucie à huit tiroirs et une porte au milieu avec un gradin dessus aussi à huit tiroirs et une porte lequel bureau a onze serrures..... ; trois tableaux avec leur bordure de bois ; un sur la cheminée représentant une femme ; un autre sur la porte du cabinet représentant Diane ; un autre sur la porte qui va dans le salon représentant Minerve ; quatre autres petits tableaux avec leur bordure de bois qui sont à côté de la porte dudit salon, qui sont des portraits de la famille ; six pièces de tapisserie de haute lisse représentant l'histoire de l'Ancien Testament ; un lustre de bois à six branches suspendu au milieu de la chambre... Dans l'avant-cabinet, dix tableaux de la famille ; huit petites estampes enluminées dans des petits cadres de bois doré, tapissés d'une méchante tapisserie d'une étoffe de la Porte de Paris. Dans le cabinet de mondit seigneur, tout autour, il y a des tablettes bordées d'étoffe verte avec des campanes de soie, de même couleur, remplies de vieux livres.... Dans la chambre de Madame, sur la cheminée, trois tableaux des dames de la famille dans des cadres de bois ; une cassette de bois de noyer, garnie de plaques de cuivre doré, les pieds de ladite cassette de même bois faite en armoire avec ses quatre pommes tournées dessous, avec leur serrure et clef. Dans la chambre noire, à main droite de la salle à manger, sept pièces de tapisserie de haute lisse ; une couchette de bois de noyer à deux colonnes, avec une courte-pointe de taffetas, couleur de rose et blanc, piquée, doublée de toile écrue ; le dedans du lit de satin blanc brodé de chenille, le fond et dossier de même ; les quatre

pentés de dedans aussi de même, avec une frange de houppes de soie et un mollet, deux bonnes grâces de tapisserie de point d'Angleterre doublée de satin blanc avec des mollets de soie tout autour, et. Une frange de soie en houppes ; au bas trois pentés de dehors et trois soubassements avec le mollet, et la frange de même ; quatre pommes de lit garnies de tapisserie chamarrée de galon de soie de houppes au-dessus ; deux verges de fer tournantes avec la pomme et leur écrou... ; les sofas, fauteuils et chaises garnis de tapisserie de point d'Angleterre, leur garniture presque neuve ; plus, une table carrée de bois de noyer avec son tapis de Turquie, un tableau sur la cheminée représentant les Cyclopes ; un balustre autour du lit... Dans la garde-robe de lad. Chambre, quatre pièces de tapisserie de Bergame fort vieilles... Dans le grand office, dans le cabinet de l'étuve, il y a trois grands bassins d'étain ronds godronnés ; un bassin en ovale ; trois aiguières, huit grands plats ronds, trois grands plats plus grands, six plats à rôtir moyens, dix-huit plats d'entrée, douze plats hors d'oeuvre, huit douzaines d'assiettes, moins une qu'on a dit être perdue pendant que Mgr était ici, et lesquelles n'ont servi que depuis son arrivée, ayant été changées, à Bordeaux ; quatre compotiers, deux écuelles et leur couvert (couverture), le tout d'étain fin ; plus six pintes, six chopines, deux salières, dix gobelets, une cafetière d'étain, deux flacons et deux couverts, seize flambeaux de différentes grandeurs, aussi d'étain, le dix-septième s'étant perdu pendant que mondit seigneur était ici ; plus treize flambeaux de fonte jaune, de différentes grandeurs... ; plus, il y a dans le dit office, un cabinet de bois de noyer à deux battants fermant à clef, où il y a en vaisselle argentée, seize flambeaux, quatre mouchettes, quatre portemouchettes, quatre bouchons à carafe, deux porte-bouteilles, plus un service de corbeille dorée, composé d'un grand surtout, garni de six branches pour mettre six bougies, quatre supports ronds pour quatre carafes, deux grandes corbeilles du bout, deux moyennes corbeilles du milieu, quatre corbeilles pour les flancs, quatre corbeilles pour les compotes... Dans la salle du roi, il y a onze pièces de tapisserie de haute lisse de Flandre vieilles... ; une longue table avec un grand tapis de Perse ; un clavecin, avec son pied peint, dont les cordes sont rompues ; deux grands tableaux, l'un représentant Louis XIII, roi de France, et l'autre M. le grand maréchal duc de La Force ; un dais de damas cramoisi au-dessus de la cheminée, avec un crépin frangé et mollet d'or franc. Dans la chambre du roi, il y a huit pièces de tapisserie de haute lisse de Flandre fort vieilles et usées ; un lit à la duchesse de velours cramoisi galonné d'or fin, composé de deux bonnes-grâces, la couverture et chambranle ; le dossier, le ciel, les trois pentés de dehors et les quatre de dedans, les pommes de même, lesd. Pommes galonnées d'or fin ; les soubassements aussi du même velours galonné d'or fin ; la housse dudit lit de serge de même couleur, et les mains qui tiennent les bonnes-grâces, aussi de même velours galonné d'or, à couchette à deux colonnes au chevet... ; un tableau de peinture incrusté dans un cadre de la boisure de la cheminée. Dans le petit cabinet doré, à côté, il y a des peintures dans la boisure. Dans la garde-robe de la chambre du roi, il y a six pièces de tapisserie de haute lisse fort vieilles et usées ; un lit dont le tour est de serge de soie jaune, garni de bandes de point à tapisserie. Dans la chambre de cadis, au bout de la salle du roi, à main gauche, il y a sept pièces de tapisserie de la maison de Caumont avec les armes, données par le roi d'Angleterre aux seigneurs de cette maison, semblables aux deux pièces qui sont dans le salon de l'appartement

de mondit seigneur. Dans la chambre de mesdemoiselles : quatre pièces de tapisserie de haute lisse. Dans le grand corridor, dans la chambre de crépon, il y a autour quelque lambeau de tapisserie de cuir doré ; plus deux petits lits jumeaux dont les garnitures sont de crépon rouge, garnis et bordés d'une frange d'argent faux, le dossier et le ciel de même. Dans la première chambre dudit corridor, il y a six pièces de tapisserie de haute lisse ; plus un petit lit à l'ange. Dans la seconde chambre dudit corridor, appelée la chambre rouge, il y a cinq pièces de tapisserie de haute lisse vieilles.... La housse du lit de serge rouge, deux grands rideaux et deux bonnes-grâces, le fond et le dossier de drap couleur d'écarlate chamarré de dentelle d'or faux.... ; un tableau représentant l'Automne sur la cheminée. Dans la chambre des aumôniers, à un bout du garde-meuble, huit pièces de tapisserie de haute lisse fort vieilles et fort rompues. Dans le garde-meuble, sept pièces de tapisserie de haute lisse détachées, fort vieilles et usées ; plus huit habits qui servirent du temps de feu Mgr le duc à la comédie de Diogène, de toile rayée, et trois culottes larges de même toile.... ; plus, le tableau de feu Mgr sur son châssis ;.... Plus, deux petits vieux corselets de femme boutonnés de satin blanc avec leurs manches.... ; plus, quatre bandouillères de gardes du corps bleues, aux armes de France, fort gâtées ; dans le coin de la cheminée, plusieurs cornes de cerf. « Ce fait, poursuit le magistrat, nous avons été conduits dans le Trésor où sont les titres et papiers de la maison, lesquels titres et papiers nous avons laissés dans les chartriés dudit Trésor, sans les avoir inventoriés, et ne nous a représenté le sieur Laperche dans ledit Trésor, sur des tables, que des anciens et nouveaux baux afferme, et des comptes des fermiers acquittés depuis, à ce qu'il nous a dit ; l'afferme générale que défunt mondit seigneur avoit fait au sieur Augier, de Paris ; lesquels nous n'avons pas non plus inventoriés. » Les deux experts qui procèdent à la prisée et estimation des meubles et effets, sont Guillaume Montégut, maître tapissier et concierge du duc de Biron, en son château de Lauzun, et Étienne Rebeyrol, maître fondeur, tous deux habitants de la ville de Sainte-Foy en Agenais (1727). - Dame Élise Eyma, veuve de messire Zacharie de Sorbier, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demande à produire des attestants pour prouver qu'elle est en possession, depuis un temps immémorial, de prendre et percevoir le péage tant par eau que par terre en la ville de Bergerac, des bateaux montant sel sur la rivière de Dordogne vers la ville de La Linde, sous le devoir d'une quartière et demie de sel, pour raison duquel péage elle a le droit et la coutume de prendre un denier pour chaque charge de cheval ou autre bête chargée de sel, qui sort de la présente ville, et quatre sols par muid de sel qui monte par bateau vers la ville de La Linde (1727). - Le sieur Jacob Coutausse, bourgeois, habitant de Bergerac, demande, en conséquence d'un arrêt de la cour du 9 juin 1727, que le lieutenant particulier se transporte sur les biens et hérités de Jean et François Rivasson, fugitifs du royaume, pour le mettre en possession desdits biens détenus par le sieur Gabriel Daugerel, notamment du vignoble du Trésorier. - Le sieur Pierre Cheyssac, bourgeois et négociant de la ville de Bordeaux, y demeurant sur les Chartrons, paroisse de Saint-Rémy, demande aussi à être mis en possession par la justice de biens ayant appartenu au feu sieur Pierre Pommeau père, à qui il les avait laissés, sa vie durant, et sur lesquels il avait une hypothèque en garantie d'une créance de 18,000 livres, d'un côté, et de celle de 1,300 livres pour les intérêts, d'autre. Ces biens consistaient en une

métairie au lieu de la Gournière et en un vignoble au Terme-Blanc, le tout situé dans la paroisse de Rouffignac, juridiction de Bridoire, et de plus, en une maison, située en la ville de Bergerac, au quartier du Terrier. (Les formalités accomplies pour la mise en possession rappellent absolument celles du droit romain (1727). - Remise des procès-verbaux des arbitres, Léonard Jouhaneau et François de Salvan, notaires royaux des villes de Sainte-Foy et Castillonnès en Agenais, qui avaient été chargés de procéder à la fixation des hérités et au calcul ordonné par une police arbitrale, dans l'affaire de messire Vincent de Baillet, écuyer, seigneur de Floransac, en la qualité qu'il agit, de sieur Pierre Raymond, capitaine de milice, et de sieur Jean Malardeau (voir l'article précédent) (1728), etc. 1726-1728.

B 1764

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Simon de Pehardy s'étant rendu adjudicataire pour trois ans, à raison de 900 livres par an, des fruits et revenus des biens de feu messire Charles de Verthamont, demande qu'il soit fait procès-verbal de l'état des biens et bâtiments saisis à la dame de Verthamont à la requête du sieur Dupuch : le lieutenant-général y procède ; assisté d'un « recouvreur et d'un charpentier de haute futaye », il se transporte à la métairie de Saint-Christophle, sise dans la paroisse de Saint-Christophle, juridiction de Monbasillac ; à une maison de vigneron au Pouget-Bas, paroisse de Colombier, juridiction de Monbasillac ; puis à une autre maison de vigneron, au Pouget-Haut ; au château de Rivière, paroisse de Saint-Aigne, juridiction de Beaumont ; à la maison de la Bailliarge, même paroisse et juridiction ; à une maison, au village de la Rivière, servant de grange à la métairie de la Rivière ; à la métairie de Mescoules, au bourg, juridiction de Puyguilhen ; au petit domaine des Granges, susdite paroisse de Mescoules ; et dans deux maisons situées en la ville de Bergerac (1728). - Sur la requête de Me Pierre Parade, procureur ès sièges royaux de Périgueux, syndic de l'hôpital des pauvres de ladite ville, il est procédé au compte de la rente entière du tènement, appelé la Chapelle-Bridié, situé dans le district du présent siège, due par Guillaume Peyronny et Pierre Sinsout, pour les années 1722, 1723, 1724 et 1725 : tous ces arrérages de rente reviennent à la somme de 66 livres 11 sols et un denier (1728). - Marthe Grossoleil, veuve d'Isaac Delmas, n'ayant pas obéi à une sentence du siège, confirmée par arrêt du Parlement de Bordeaux, messire Pons de Boulter, écuyer, seigneur de Catus, capitaine de cavalerie au régiment du Roi, habitant de Bergerac, demande à être mis en possession des biens qu'elle avait acquis d'Antoine Magontier et dont elle devait lui faire la revente, le requérant ayant obtenu un droit de prélation de M. le duc de La Force (1728). - Compte d'arrérages de rente entre Monsieur Me Jean Vaussanges, prieur et seigneur de Sadillac, et noble Armand de Charon, écuyer, pour raison des biens que celui-ci a acquis du sieur de Longua, et ce pour les années 1717, 1718, 1719, 1720, 1721 et 1725 : toute ladite rente revient à la somme de 747 livres 19 sols 2 deniers (1723). - Procès-verbal à la requête du procureur du roi contre le nommé Isaac Boutade, auquel on confisque 55 barriques de vin blanc dans la métairie de Franchemont, paroisse et juridiction de la ville de Bergerac, parce qu'au préjudice des privilèges de la ville, concernant la descente des vins par la rivière de Dordogne, en tout temps et en toute saison, plusieurs particuliers, et notamment Isaac Boutade, s'avisent d'emmagasiner des vins

ramassés de toute sorte de crus, dans des chais ou des granges autour de la ville, et les embarquent dans des ports au-dessous de la ville. Ce vin peut passer pour du vin de Bergerac et en détruire la réputation, ce qui tournerait à un très grand préjudice pour le public. Les officiers des lieux n'ayant fait aucune poursuite pour réprimer cet abus, le procureur du roi évoque la cause et requiert le lieutenant particulier de se transporter dans la métairie de Franchemont ; dans le vignoble du sieur Donmenge-Escot, situé au lieu de Versone, paroisse et juridiction de la ville de Bergerac ; au lieu de la Mouline et de la Beaume, juridiction de la Beaume, pour dresser état des vins qui se trouveront dans lesdits lieux et y pourvoir ainsi que de raison (1728), etc. 1728-1729.

B 1765

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Le sieur Raymond Garat, marchand de la ville de Limoges, ayant acheté chez le sieur Jean Labouneille, marchand de Bergerac, deux boucauds de fil de fer pesant 2,850 livres, à raison de 41 livres 10 sols le quintal, ce qui revient à la somme de 1,182 livres 15 sols, et les ayant payés comptant, demande, vu le décès dudit Labouneille et pour qu'ils ne puissent être divertis à son préjudice entre les mains de la demoiselle Jeanne Naudy, sa veuve, qu'il soit apposé un scellé sur ces deux boucauds (1730). - Le sieur Jean Planteau, bourgeois et marchand de Bergerac, agissant pour le sieur Jean Couderc, marchand de la ville d'Amsterdam, qui a vendu 4 boucauds de fil de fer au sieur Labouneille, et n'en a jamais été payé, demande, après le décès dudit Labouneille, sachant qu'ils sont encore en nature dans la maison, qu'il soit apposé dessus un scellé pour conserver ses droits (1730). - Enquête relative au taux des lods et ventes dans la paroisse de Falgueyrac et Monyard, son annexe, dépendant à présent de la commanderie de Condat. Dans le procès pendant entre sieur Jean Lafaye, bourgeois de la ville d'Eymet, et Pierre Chafaud, marchand, le curé de la paroisse de Falgueyrac, ancien fermier du commandeur, témoin, dépose qu'on lui paya les lods et ventes d'une acquisition dans la paroisse de Monyard sur le pied du denier 12, et dit de plus qu'il a gardé longtemps les titres de la paroisse de Monyard, « lesquels il a remis audit Chafaud par ordre de M. Labrousse du Roq, procureur de M. le commandeur de Cays, commandeur de Condat, qui luy avoient esté remis par feu M. Dauribaud, lors commandeur dudit Condat, parmy lesquels il y a une donation du roy d'Angleterre, de l'an 1289, qui donne au commandeur de Condat, nommé Raymond Gottolly, la paroisse de Monyard, l'hôpital de Falgueyrac et de Durac » (1730). - Procès entre Me Pierre Papus, juge de Gardonne, et Me Pierre Leygue, curé de la paroisse de Lamonzie, relatif à une exonération de dîme des « ganelats » (glanes) et gerbes de blé au bout de chaque sillon pour les coupeurs de blé avec enquête et contre-enquête (1730). - En vertu d'une sentence rendue entre sieur Louis Santurin, fermier de M. le duc de La Force, engagiste du roi, dame Élise Eyma, sieur Louis de Froidefon, noble Léon de Foucaud, écuyer, sieur de Blis, et messire Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France, le lieutenant-général « fait dessante » sur une maison acquise par lad. Dame Élise Eyma de demoiselle Claude Labaune, veuve du sieur Pierre Sorbier, située en la ville de Bergerac, à la porte de Logadoire, pour faire l'application des titres dud. Seigneur de La Force et dudit seigneur de Foucaud qu'ils représenteront au

commissaire (1730). - Enquête à la requête du procureur du roi, contre Me François Leymarie, notaire royal, qui détient dans son grenier, depuis plusieurs années, la cloche de l'église de Monyard et ne veut pas la remettre tant que le curé de la paroisse n'aura pas rendu à l'église une armoire qu'il en a emportée (1730). - Après une demande d'arrérages de rente montant à 60 livres, messire Louis de Froydefont, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Martin de Bergerac, prêtre missionnaire de la Mission de Périgueux, à laquelle le prieuré de Saint-Martin est uni, est mis en possession et jouissance « de deux picotins de terre et maison dedans, situés dans la Recluse dudit prieuré, au lieu du Mercadil ; » laquelle maison est habitée par Claude Delfieux, portefaix (1730), etc. 1730-1731.

B 1766

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Dans un procès entre Me Pierre Papus, sieur de la Poncie, jupe de la juridiction de Gardonne, d'une part, et messire Nicolas de Moncheneu, ancien capitaine au régiment de Navarre, au nom qu'il est pris, et dame Élisabeth de Vaucocour, épouse de messire Eymeric de Mèredieu, d'autre part, ledit Papus fait entendre un grand nombre de témoins qui viennent déclarer qu'ils ont vendu leur vin en 1713, 1714 et 1715, à la dame de Naillac. Celle-ci le faisait marquer par un nommé Chafaud, son courtier, et porter ensuite dans son chai. Plusieurs témoins déposent que lad. Dame n'aurait pas entièrement payé ses achats de l'année 1715, et l'un d'eux dit qu'elle fit banqueroute. - Les registres baptistaires de la paroisse de Lembrac étant perdus, demoiselle Marguerite de Villepontoux, qui a besoin de prouver son âge, fait la preuve par des témoins ayant assisté à son baptême. - Compte de rente entre le sieur Isaac Vidal, bourgeois de Bergerac, et Simon Blondy, sous-fermier des rentes de la seigneurie de la Beaume : le premier prétend avoir payé plus qu'il ne devait pour les années 1721 à 1729, aux termes du contrat du 7 février 1666, et demande que l'excédent, montant à la somme de 22 livres 18 sols 9 deniers, lui soit restitué. - Enquête et contre-enquête au requis des parties, dame Madeleine Meyma, veuve de messire Joseph Delaur, écuyer, seigneur de Panissaud, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel des cuirassiers du Roi, d'une part, et dom Gaspard de Bourrely, religieux bénédictin de l'abbaye de St-Maurin, en Agenais, prieur du prieuré de St-Martin de Tenac, d'autre part ; avant faire droit, ledit prieur vérifiera que lad. Dame percevait les fruits de la maison de Panissaud, lors et au temps du refus de la dîme ; la preuve contraire réservée à lad. Dame. - Après un grand orage de vent et pluie qui, le 25 août 1732, démolit le chai du vignoble des Queyroux, paroisse de Ginestet, juridiction de Maurens, appartenant au sieur Chazot, gentilhomme de la grande vénerie du roi, son fermier, le sieur Jacques Naudy, bourgeois et marchand de Bergerac, fait dresser procès-verbal du dégât causé par ledit orage aux bâtiments du vignoble, etc. 1732.

B 1767

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Procès entre Me Guillaume Surguier, prêtre, curé de la paroisse de St-Cernin de Gabanelle, et Louis Ferriol, sieur de Laqueyrille, qui n'aurait pas voulu souffrir dans sa vigne les compteurs dudit Surguier, lorsqu'il commençait d'amasser sa vendange blanche ; ils sont tous les deux admis à faire la preuve (1733). - Remise de rapports des experts Me Éléonord Jouhaneau, notaire de la ville de Ste-Foy, de Me François Salvan, notaire de la ville de Castillonès, du tiers expert, Mathieu

Mourgues, bourgeois de la paroisse de Pomport, dans le procès en liquidation d'hérédité, pendant entre noble Vincent de Baillet, écuyer, seigneur de Florensac, le sieur Pierre Raymond, capitaine de milices, et les demoiselles Marie-Élise et Louise de Baillet, ses tantes (1733). - Transport du lieutenant-général à Villefranche-de-Longchapt, à la requête de Jean Bouchier, marchand, et de demoiselle Suzanne Adjouste, conjoints, pour vérifier si Jeanne de Saint-Jeannet, veuve de sieur Pierre Adjouste, n'a rien diverti de l'hérédité de celui-ci (1733). - Dans un procès entre sieur Jean Lallé, bourgeois, et le sieur Jean-Baptiste Mouret, il est ordonné, par appointment rendu en la cour de la Bourse de Tulle, que ce dernier prouverait « le prix et valeur du mairrein et meyrande, dont est question au procez, sur le pied de leur juste valeur en la ville de Bergerac, au mois de septembre de l'année 1730, qui étoit le temps que le tout devoit être livré, la déduction du port distraite jusques au lieu ou le dit mairrein et meyrande étoit délivrable jusques en la présent ville » (1733). - Compte des arrérages de rente dus par noble Étienne de Charon, écuyer, à demoiselle Catherine de Montailler, veuve de Monsieur Me Élie-Jean Caugnière, conseiller du roi et substitut du procureur général en la cour du Parlement de Bordeaux, pour sa seigneurie de Cahuzac : le compte établi sur les « fourleaux » de la ville de Castillonnès, de 1702 à 1716, s'élève au total à la somme de 546 livres 1 sol 3 deniers (1734), etc. 1733-1734.

B 1768

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Les registres baptistaires ne se trouvant point, Marguerite Loche, veuve de Simon Rebeyrolle, fait attester qu'elle est fille naturelle et légitime de feu André Loche, maître perruquier de Bergerac et de défunte Marthe Pauly, et qu'elle a été baptisée en l'église réformée de la Calivie, paroisse de Pomport, juridiction de Moncuq, diocèse de Sarlat (1735). - Messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, au nom et comme mari de dame Élisabeth de Vaucocour, fille et héritière en partie des défunts messire Saint-Marc de Vaucocour et dame Élisabeth Sauret, ayant besoin de faire attester le décès de ladite dame Élisabeth Sauret, sa belle-mère, fait prouver par témoins que lad. Sauret, dame de Naillac, a été inhumée, au mois d'octobre 1728, dans son chai, au bourg de la Madeleine de Bergerac (1735). - Le même de Mèredieu d'Ambois, au nom et comme mari de dame Élisabeth de Vaucocour, demande à faire attester également que Judith Maloubier, veuve d'Étienne Dupeyrou, est décédée en pays étranger, où elle fut après la révocation de l'édit de Nantes ; que pareillement ses enfants, Jacques et Jean Dupeyrou, sont décédés en Hollande, et Daniel Dupeyrou, en la ville de Bordeaux ; qu'Anne Dupeyrou, sa fille, veuve de Ramond Sauret, la seule qui ait « peuplé » en France, est aussi décédée ; et qu'Anne Sauret, dame de Vaucocour, sa fille, a laissé en mourant Élisabeth de Vaucocour, sa fille, et les enfants d'Anne de Vaucocour, dame de Moncheneut, son autre fille (1735). - Demoiselle Marie Villepontoux, âgée d'environ 17 ans, ayant perdu son père qui était catholique, et n'ayant plus que sa mère, Marie Fonmartin, qui est de la R. P. R., veut vivre dans la religion catholique et romaine, étant pensionnaire chez les Dames de la Foi de Bergerac, où Dieu lui a fait la grâce d'avoir été mise par ordre de l'intendant (1736). - Suzanne Delpeuch, nouvelle convertie, fille des défunts Daniel Delpeuch et Anne Roy, veuve d'Abraham Rivasson, sieur du Gel, est

mise en possession, sur sa requête, tant des biens à elle obvenus par le décès ab intestat de ses père et mère, que de ceux d'Abraham Delpeuch, son frère, qui vient de mourir (1736). Etc. 1735-1736.

B 1769

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Ouverture du testament clos, enlacé d'un ruban vert, cacheté de cire rouge en sept différents endroits, de Guyon de Berne, seigneur de Labastide : il est présenté par Me Dominique Mailhetard, notaire royal de la ville de Bergerac, qui en avait le dépôt (1726-1737). - Enquête dans un procès entre François de Montozon, seigneur de Puidegant et de Saint-Cir, et Monsieur Me Bertrand de Lacoste, conseiller du roi, doyen au Présidial et Sénéchal de Périgueux : un témoin dépose « que le bien que led. Sieur de Montauzon possède dans lad. Paroisse de Saint-Cir, venant dud. Sieur de Lacoste, est ou peut être de la valeur de 22,000 livres, étant sçavant que led. Bien a esté affermé pendant neuf années sur le pied de 900 livres ; dit le déposant qu'il sçait aussi que led. Sieur de Lacoste fit l'acquisition d'une bonne partie dud. Bien pendant son mariage avec Claire Ducheyron, son épouse ; ajoute de plus qu'il a toujours ouy réputer led. Sieur de Lacoste pour être fort riche, ayant même été chez lui en la ville de Périgueux ou il a une belle maison très bien étoffée, et a ouy dire aussi qu'il avoit aux environs de Périgueux un pret et un jardin ; dépose de plus avoir ouy dire par le commun peuple que led. Sieur Lacoste montrait de l'or et de l'argent, et avoir pareillement ouy dire que sans ses procès il seroit très riche » (1738). - Ouverture du testament clos, enlacé d'un ruban rouge, cacheté en cinq endroits de cire rouge ardente, de noble Thimothée d'Alba, écuyer, seigneur de Lespinassat, habitant du lieu de Poncet, paroisse de Saint-Cernin de Gabanelle : il est présenté par Me Fonvielle, notaire royal de la ville de Bergerac, qui en est le détenteur, et ouvert à la requête de Me Jacques Rasteau, conseiller du roi, commissaire contrôleur général aux saisies réelles de la Sénéchaussée de Bergerac, agissant comme oncle maternel de demoiselle Jeanne-Honorée d'Alba, fille naturelle et légitime de noble Thimothée d'Alba, écuyer, sieur de Lespinassat, et de défunte demoiselle Marie Naudy (1737-1738). - Attestation judiciaire à la requête de Me Pantaléon Faure, sieur du Maine, avocat en la cour et juge du marquisat de Théobon et du captalat de Puichagut en Agenais, pour prouver que sa soeur, Jeanne Faure, veuve du sieur de Bearedon, est la plus habile à succéder à son frère germain, Hilaire Faure, sieur de Beaupouyet, capitaine au régiment de Champagne, décédé le 17 novembre 1737. 1725-1739.

B 1770

Enquêtes et procès-verbaux civils. - A la requête du procureur du roi, il est dressé procès-verbal des réparations urgentes à faire au palais où se tiennent les audiences du Sénéchal de Bergerac, pour l'envoyer au contrôleur général : «... S'il n'y est pourveu incessamment, il court risque de tomber en ruine, et comme le dit palais est entretenu aux fraix du roy, n'y ayant aucun revenu attaché, le requérant, pour l'intérêt de Sa Majesté, est obligé de requérir les officiers du siège à se pourvoir pour parvenir aux dites réparations ; d'ailleurs, il y auroit certaines petites augmentations à faire qui ne feroient pas les plus grands fraix et qui ne sont cependant pas moins utiles, pour mettre fin à une confusion affreuse qui se trouve en faisant les actes de justice, surtout par rapport aux procédures criminelles, puisque la chambre du

conseil se trouve confondue, non seulement avec le parquet des gens du roy, mais encore avec la chambre du beuvetier et garde-palais, sans y avoir d'autre séparation de celle-cy d'avec les autres qu'un mauvais lambris quy est percé et à jour en divers endroits, ce qui est absolument contre les règles. Au surplus, comme il n'y a point de greffier titulaire au dit siège et que la variété et changement des commis que l'on nomme à l'exercice d'icelluy fait que le dépôt public dudit greffe n'est pas bien souvent en seuretté et que pour y remédier, il conviendroit d'établir dans l'endroit le plus convenable dudit palais l'exercice dudit greffe et y former à cet effet un bureau solide pour la garde et conservation dudit dépôt. Toutes ses nécessités et ses inconvenians auroint donné lieu audit procureur du roy à représenter souvent aux officiers dudit siège, l'obligation indispensable qu'il y avoit de travailler à parvenir à ses réparations et établissement et auroint enfin délibéré entr'eux d'en dresser procès verbal du tout et l'envoyer à Mgr l'intendant, etc. » - Messire Jean-Denis de Boussol, seigneur marquis de Bilière, Tostal, Lamotte-Gondrin, Bridoire et autres places, demeurant ordinairement en son château de Tostal, en Bigorre, demande qu'il soit fait procès-verbal tant des arbres qui ont été étaussés que de ceux qui ont été coupés au pied, près du château de Bridoire. Son fermier Perry lui aurait étaussé trois ormes près dudit château, un autre au bout de l'ormière et un gros chêne près du pigeonnier ; il aurait coupé au pied un gros chêne dans la garenne du la Fourouillaque, de la grosseur d'une pièce d'eau de vie, deux ormes qui sont dans la cour dudit château et plusieurs autres gros chênes, dans le grand bois de Bridoire et ailleurs, et aussi dans le bois du Maine, situé dans la juridiction de Puyguilhem. - Messire Sarrain de Durfort-Boissière, seigneur comte de Pille, maréchal de camp des armées du roi, agissant en qualité d'héritier de dame Élisabeth de Clermont, sa mère, et icelle héritière bénéficiaire de feu Jean Sirven, dont les biens avaient été saisis réellement, et ayant obtenu deux arrêts du Parlement de Paris qui déclarent nulles les dites saisies, est mis en possession des dits biens dont jouissait le sieur Pierre Meric, bourgeois de Bergerac. - Quittance de 30 livres, donnée au grenier par le sieur Roux, peintre de Sarlat, pour un grand tableau qu'il a fait et posé dans l'église de Saint-Aubin d'Eymet. - Récolement de témoins et confrontation avec Jean Noaillan, valet de M. Lichardie de Salles, qui est accusé, par messire David-Daniel Dalba, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, d'avoir chassé plusieurs fois et en différents temps, avec chiens et fusil, dans la terre, juridiction et vicomté de Monbazillac. - Procès-verbal dressé à la requête du syndic de la communauté de Castillonès, en vertu d'un arrêt du Parlement de Guyenne, du 18 juillet 1739, par le lieutenant-général de Bergerac, qui réunit une assemblée de communauté au son de la cloche, dans la maison de ville de Castillonès, pour délibérer sur l'ancienneté et la contenance de la mesure à blé qu'on compare avec celle de Cahuzac, celle de Roquepine et celle d'Agen. Les consuls et notables habitants prétendent que leur mesure est la même que celle d'Agen. Les parties adverses, dom Martial Retouret, religieux profès de l'ordre de Citeaux, prieur et syndic de l'abbaye de Cadouin, messire Antoine de Gironde, seigneur de Ferransac, lieutenant de MM. Les maréchaux de France, messire Louis d'Abzac, seigneur de Fayolle, et dame Paule Dulac, veuve de messire Marc de Gironde, seigneur de Pille, s'appuyant sur des titres anciens prétendent au contraire que la dite mesure a toujours été distincte, particulière, indépendante de celle de la ville d'Agen et

qu'elle est d'une contenance plus forte, etc. 1739.

B 1771

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Auditions et réponses de Jean Ousty, laboureur, du lieu de Fontenguillière, paroisse de Saint-Perdoux, juridiction de Cahuzac, qui est accusé d'avoir chassé de sa maison, depuis qu'il s'est remarié, tous ses enfants de son premier mariage (1740). - Sur la requête du procureur du roi, Élisée Géraud, bourgeois de Bergerac, qui ne paye plus depuis quatorze mois la nourriture et l'entretien d'un enfant qu'il avait donné à garder à la nommée Jeanne Fruc, du bourg de St-Sauveur, est condamné à payer 4 livres par mois, et un exécutoire sera décerné contre lui à cet effet (1740). - Me Jean Rochéry, curé de Saint-Julien de Puyguilhem, diocèse de Sarlat, se plaint de ce que Jean Delbos, Marie Astier, sa femme, et Suzanne Denugon, mère de celle-ci, l'ont empêché d'entrer dans la maison de Blaise Moulière, malade, d'un âge fort avancé, au lieu de la Croix du Couderc, où il allait remplir les fonctions de son ministère, et ont ainsi causé du scandale ; il requiert la permission d'informer. - Énumération des moyens de faux que baillent devant le sénéchal de Périgord au siège de Bergerac les parties de Jacques et Jean Chouet frères, Marie Chouet, épouse de Jacques Fauchey, et Pierre et Marie Chouet, cousins-germains, contre un contrat de transaction passé entre eux, et Pierre Aubisse, comme curateur de Marie Aubisse, sa soeur, Isaac Delpuch, comme mari de Jeanne Vignaud, Léonard Gounouillou, comme mari de Jeanne Dupuy, devant Me Chabert, notaire châtelain de Laforce, le 1er octobre 1719. - Pour obtenir un rabais sur le prix de son bail judiciaire, Jean Testal, adjudicataire des biens des enfants de feu sieur Pierre Labonne, saisis réellement à la requête de Gratien Bourgeois, sieur de Clermont, demande qu'il soit dressé procès-verbal du grand dégât causé aux vignes par la gelée survenue quelques jours avant le 27 octobre 1740, etc. 1719-1741.

B 1772

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Alexandre Cosset, garde du corps du roi, est mis en possession des biens appartenant à sa femme, demoiselle Jeanne Moulinier, acquis pendant la société des défunts Jean Moulinier, notaire royal, et demoiselle Anne Pinet, ses père et mère, et qui sont situés dans la paroisse et juridiction de St-Nexans. Ces biens sont distraits de ceux qui sont affermés judiciairement, pour les mineurs issus du second mariage dudit Moulinier avec demoiselle Marie Augerel (1741). - Procès-verbal d'ouverture du testament clos et solennel de noble Jean-Élie Ébrard, écuyer, sieur de Laubépin, en faveur de dame Marie de Saintour, son épouse (1742). - Auditions et réponses de noble Grenier Malardeau, habitant de la maison noble du Pouget, paroisse de Serignac, juridiction de Castillonès, accusé d'avoir empêché l'exécution d'un appointment obtenu par Jean Faye, dit Lamaigne, laboureur (1742). - Le sieur Antoine Lafargue, nommé curateur des demoiselles Anne et Jeanneton d'Alba, filles pubères de Thimothée d'Alba, écuyer, sieur de Poncet, mort civilement, demande à connaître la consistance de l'héritage dont s'agit et à faire inventaire de tous les meubles et effets, papier, or et argent en dépendant (1742). - Demoiselle Isabeau Martin, veuve de François Farganel, lieutenant de dragons, demande l'entérinement de lettres royales qu'elle a obtenues de la chancellerie de la souveraine cour du Parlement de Guienne, pour la rescision d'un contrat de

partage passé entre elle et dame Marianne de Rupé, épouse de messire Antoine de Gérard, écuyer, seigneur de la Tour, conseiller du roi et son premier président en l'Élection de Sarlat le 13 novembre 1729, et dans lequel ses droits auraient été lésés (1742). - Me Jean Labarte, avocat en parlement, dont la maison, située à Bergerac, dans le quartier du Queyla, qui venait d'être entièrement réparée, s'est subitement écroulée, demande qu'il soit fait procès-verbal, en présence d'experts, des dégâts que cet éboulement a pu causer (1742). - Me Jean-Baptiste Montaigne, receveur des domaines du roi et directeur des postes de Bergerac, fait attester qu'il donne une sûreté suffisante, en affectant son vignoble, sis au tènement de Boisse, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, pour répondre du paiement de la rente annuelle et viagère de 100 livres, qu'il a créée sur tous ses biens au profit de Me Pierre Montaigne, clerc tonsuré, son fils, aspirant aux ordres de prêtrise, pour lui tenir lieu de titre clérical et sacerdotal (1742), etc. 1725-1742.

B 1773

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Les sieurs Simon et Jean Gay, du lieu de Monclard, en Périgord, et demoiselle Marie Gay, du bourg de La Monzie, juridiction dudit Monclard, frères et soeur, font attester qu'ils sont les seuls héritiers habiles à succéder à feu Raymond Gay, leur frère, pilote, décédé à l'île de la Martinique, au lieu appelé des Rivières, suivant son testament du 3 janvier 1742. - Raymond Lespinasse, sergent royal, ayant été interdit pour avoir troublé Élie Chanceaulme, conseiller du roi, lieutenant au bailliage royal de la ville de Bergerac, dans l'exercice de son ministère, est rétabli dans ses fonctions, après avoir prouvé son innocence (1743). - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à demoiselle Anne Moulinier, fille de feu Me Jean Moulinier, procureur au présent siège, et de demoiselle Marie Daugerel, sa mère, qui les aurait abandonnés, elle et ses frères, pour aller se remarier en pays étranger. Comme elle a 19 ans, il lui est permis de jouir de ses biens meubles et du revenu de ses immeubles, comme si elle était en âge de majorité. Elle ne pourra néanmoins vendre ni aliéner ses dits biens meubles et immeubles, ni lever ses capitaux pendant sa minorité (1743). - Il est donné acte à Me Jean-Baptiste Couderc, notaire royal, de la remise qu'il fait, à la requête de sieur Jean Planteau jeune, au nom et comme syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, du testament clos et mystique de demoiselle Marie Babiard, fille de Sainte-Marthe, en date du 24 juillet 1736, entrelacé d'un ruban blanc et cacheté en quinze endroits de cire rouge ardente (1744). - Sur la requête de François Dailhac, maître perruquier, bailliste des fruits saisis des biens appartenant à sieur Jean Bouigue, le lieutenant-général de la sénéchaussée se transporte au lieu de Creysse pour faire état et procès-verbal d'un moulin à blé, d'un moulin à papier et d'un pigeonnier, dépendant desdits biens saisis (1744). - Pierre Dommenget de Malauger fait attester que sa mère, demoiselle Marguerite Eyma, décéda au mois d'août de l'année 1707 au lieu des Barris, dans un de ses biens, paroisse de Saint-Martin de Bergerac (1744). - Enquête au requis de demoiselle Françoise Desmoulin, veuve d'Antoine-Joseph Lespinasse, sieur de Carrier, pour établir à l'encontre de Louis Jarlant, marchand, que ledit feu Carrier faisait un commerce considérable ; qu'il achetait des vins et les envoyait en Hollande pour son compte, et qu'il en envoyait d'autres par commission (1744), etc. 1743-1744.

B 1774

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Procès-verbal de l'état d'une lettre de change de 673 livres, tirée le 30 juin 1743, par le sieur Daniel Vigier, marchand parfumeur de Paris, sur M. Jean Vigier, cadet, marchand tanneur à Bergerac. - Le sieur Jean Lambert aîné, bourgeois et négociant de la ville de Bordeaux, ayant besoin de justifier son âge de septuagénarité et ne le pouvant par son extrait baptistaire, attendu qu'il a été baptisé au temple de Liorac, dont les registres ne peuvent se découvrir, l'établit par les livres de raison de sa famille (1745). - Les sieurs Jacob Pothet et Cézars de la Moulière font dresser procès-verbal de l'altération de plusieurs pièces produites par Me François Leymarie, notaire royal, dans son procès avec eux (1745). - Plainte de sieur Pierre Lafargue, bourgeois et marchand de Bergerac, demandant la permission d'informer par voie de recours, contre le sieur Pierre de Labatut, qui l'aurait troublé et frustré dans la jouissance du vignoble appelé de Dangounet, paroisse et juridiction de Monbazillac, qu'il avait affermé pour neuf ans et neuf récoltes à raison de 250 livres par an (1745). - Le procureur du roi demande qu'il soit fait inventaire des meubles et effets laissés par une étrangère décédée dans une maison du sieur Durand, au quartier du Bourbaraud, et que le scellé soit apposé sur iceux, pour que les héritiers, s'il y en a, ne soient pas frustrés (1746). - Plainte d'Anne Malfalqueirat, qui demande à informer aux fins civiles, contre son mari Jean Chanteyriel, maître serrurier de Bergerac, qu'elle accuse de la maltraiter, pour obtenir sa séparation (1746). - Le sieur Jean Desmarty aîné, bourgeois et consul de Bergerac, fait attester le décès de demoiselle Suzanne Thouron, aussi bourgeoise de Bergerac, morte le 4 septembre 1744, au lieu de Planne, paroisse de Flaugeac, juridiction de Puyguilhem ; mais il ne peut fournir l'extrait mortuaire, attendu qu'elle n'a pas reçu la sépulture ecclésiastique, et que dans cette juridiction on ne tient pas registre de ceux qui meurent dans la religion protestante (1746). - Messire Jean de Bridier de Villemor, seigneur de Longuetille et Betbessé, obtient, pour le procès qu'il a pendant au sénéchal de Condom contre messire Arnaud-Louis de Sainte-Alvère, un compulsoire et vidimus d'une quittance de 600 livres passée le 27 septembre 1680 devant Lespinasse, notaire royal à Bergerac, entre défunte dame Suzanne d'Augeard, veuve de messire Guy-Arnaud de Bridier, seigneur de Villemor, et feu messire Charles d'Augeard, président au Parlement de Bordeaux (1746). - Le sieur Pierre de Latané, ancien gendarme de la garde du roi, est admis à prouver par témoins l'époque du décès de dame Louise de Barraud, dame de La Bastide, et du sieur Yon de Berne, écuyer, sieur de La Bastide, son fils, qui sont morts au lieu de la Tour, près Bergerac, dans la religion prétendue réformée (1746), etc. 1745-1746.

B 1775

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Rapport et procès-verbal des experts nommés par messire Simon Arnal, prêtre, seigneur et prieur de Sadillac, d'une part, et demoiselle Marguerite Borie, héritière, sous bénéfice d'inventaire, de feu messire Jean de Vaussange, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, en son vivant prieur et seigneur dudit Sadillac, d'autre part. Ils procèdent à l'estimation des réparations à faire, tant au chœur de l'église qu'aux bâtiments dépendant du prieuré, à ceux d'une métairie, comme aussi à l'estimation des dégradations faites aux bois ou forêts aussi en dépendant : le total monte à la somme de 1,969 livres 15 sols (1747). -

Plainte de demoiselle Marie Carrier, femme de Gabriel Rasteau, sieur de Lanoue, et information, à sa requête, contre son mari, pour prouver les mauvais traitements dont il l'accable et obtenir la séparation de corps (1747). - Noble Pierre de Chièze, écuyer, ayant fait nommer séquestres de fruits saisis Printems et Rabil, le premier n'accepte la charge dont il est exempt. « attendu qu'il est habitant de la ville de Bergerac et qu'en vertu des privilèges d'icelle, il n'a peu être nommé séquestre » (1747). - Suzanne Delpeuch, demoiselle, veuve du sieur Armand de Rivasson, ne pouvant justifier du décès de feu sieur Abraham Delpeuch, son frère, par un extrait mortuaire, comme étant mort dans la religion prétendue réformée, fait attester, par deux bourgeois d'âge compétent, que le dit Abraham Delpeuch, bourgeois, décéda en la ville de Bergerac, le 5 juin 1736, à neuf heures du matin (1748). - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du roi, contre Pierre Monnet, dit Picard fils, boucher de Bergerac, le nommé Bourrageou, portefaix, Brignol, maître tailleur d'habits, le sieur Daillac, perruquier, et autres, qui cohabitent avec des femmes sans être mariés, au grand scandale du public, ce qui est une contravention aux lois de l'Église et de l'État (1749). - Sur la requête du procureur du roi, le sieur Lacoste, maître chirurgien de Bergerac, déclare qu'il a fait baptiser, à l'église paroissiale, l'enfant naturel qu'il a eu de sa servante, la nommée Marguerite Dalesme ; il s'engage à fournir la subsistance du dit enfant, à le faire représenter tous les trois mois, pour montrer qu'il est en bon état, à le faire élever dans la religion catholique, et à renvoyer sa servante pour éviter le scandale (1749). Etc. 1747-1749.

B 1776

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Attestation, à la requête d'Élie Vigier, cordonnier, du décès de Jean Vigier et d'Anne Teyssandier, ses père et mère, qui sont morts depuis nombre d'années, « dans un temps où l'on ne tenoit point de registres, comme l'on fait à présent, de ceux qui meurent dans la religion prétendue réformée. » - Inventaire des meubles et effets, argent et papiers, laissés par la veuve Bourgeois, teinturière, décédée au faubourg de Villeneuve de Bergerac, et ordonnance de mainlevée, en faveur de Georges Moreau, son fils d'un premier mariage, habitant la ville de Périgueux. - Plainte et information, à la requête du procureur du roi, contre le sieur Lacannegrie et sa fiancée, qui continuent de cohabiter ensemble dans la ville d'Issigeac, où ils se sont retirés, malgré les ordonnances du roi et un jugement du présent siège. - Procès-verbal, dressé au requis du procureur du roi, contre André Rouchouze, natif de Saint-Étienne en Forez et habitant de Bergerac depuis quinze ou seize ans, et portant provision alimentaire de la somme de 100 livres, en faveur d'un enfant naturel qu'il a eu d'Anne Bouty, depuis environ six ans. - Transport fait au requis du procureur du roi chez le sieur Élie Sargenton jeune, qui déclare avoir un plein coffre de papiers de Mizaël Sargenton, son grand-père, notaire châtelain de la paroisse et juridiction de Monbazillac, à sa campagne, située au village des Molles, où habitait feu son père, et n'avoir à Bergerac, dans sa maison, qu'un terrier, qui lui a été prêté par Couderc, notaire, et qui a été retenu par Eymerie, notaire royal. - Saisie de huit barriques de vin rouge, que le nommé Delteil, dit Peyrier, habitant du lieu du Bousquet, près de la ville de Bergerac, aurait fait venir d'une juridiction étrangère et porter chez lui clandestinement. Les maire et consuls s'étant reconnus incompetents, attendu que le lieu du

Bousquet est hors « barris » (faubourgs) de la ville, renvoient l'affaire devant le présent siège, etc. 1750.

B 1777

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Attestation à la requête d'Élie Sargenton jeune, du décès de sa mère Marguerite Géraud, qui serait morte à Bergerac, le 14 mai 1729, dans la religion prétendue réformée, à une époque où on n'en tenait point de registres ; qui aurait eu plusieurs enfants et ne se serait jamais absentée du royaume. - Auditions catégoriques de sieur Jacques Pinet, venant déclarer qu'il a joui des biens de Poncet, depuis 1738 jusqu'à 1741, à raison de 1000 livres pour la première année de ferme, et de 1,450 livres pour les trois autres années ; mais qu'il les tenait de M. de Brianson, qu'il a payé, et avec lequel il a arrêté son compte, en 1746, et non de messire François Dalba, sieur de Lespinassat. - Attestation de bonne vie et moeurs de Barthélemy Bordier, habitant de la ville de Bergerac, qui a été nommé garde-chasse de la terre et seigneurie de Lespinassat et des fiefs en dépendant, par noble Jacques de Sorbier, chevalier, seigneur de Lespinassat. - Saisie de deux barriques de vin au préjudice du nommé Léonard Cabane, hôte, du lieu des Marquets, paroisse de la Madeleine de Bergerac, le procureur du roi remontrant que, malgré différentes défenses faites aux cabaretiers « d'acheter des vins que de celluy qui serait recueilly dans les creus de la juridiction de la présente ville, et des creus des bourgeois de ladite ville, néanmoins, plusieurs cabaretiers, par une contravention des plus manifestes aux dites deffences, achettent journellement des vins étrangers, au préjudice des habitants de la dite juridiction et de la présent ville, comme aussi par une conduite des plus blâmables de la part des dits cabaretiers, ils n'ont tenu compte d'aller faire leurs déclarations, au greffe du siège, de la quantité des vins avec l'énonciation des creus où ils avoient été recueillis, malgré les avertissements qui leurs avoient été faits de se conformer à cette reigle. » - Plainte et information à la requête du procureur du roi, contre François Lespinasse et Bertrand Grozet, qui causent du scandale en cohabitant avec leurs fiancées, au mépris des ordonnances du roi et du jugement rendu en conformité. - Réhabilitation, après examen des médecins, dans le gouvernement de sa personne et de ses biens, du sieur Mathieu Bouchon, premier consul alternatif de la ville de Bergerac, qui, à la suite de maladie, avait été pourvu d'un curateur, pendant trois mois, à cause de l'aliénation de son esprit. - Plainte de Me Pierre Lapoujade, notaire royal, habitant de la ville d'Issigeac, contre le sieur Guérinau, qui l'aurait troublé dans ses fonctions de lieutenant de la juridiction de La Barde, etc. 1751.

B 1778

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Compte d'intérêts entre Jean-Daniel Tavert, sieur de Lansade, et Pierre Coutausse, sieur de Saint-Martin. - Rapport d'experts nommés par les sieurs Jean et Samuel Géraud, fermiers de la seigneurie de Saussignac, d'une part, et par messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perroux, de l'autre, portant l'estimation des biens vendus au sieur de Brianson, dans la juridiction de Saussignac, par noble Pierre de Cézats, écuyer, sieur de Lamoulière, de la mouvance et fondalité du seigneur marquis de Pons, à la somme de 25,518 livres (1752). - Étienne Brugière, dit Cheyrol, tonnelier du village de la Lande, paroisse et duché de Laforce, s'inscrit en faux contre un prétendu contrat d'accord, du 15 avril 1718, que

lui représente François Villate, et qui aurait été passé devant Darrigade, notaire châtelain, entre Élie Lacoste, l'aîné, tailleur, et Antoine Villate, laboureur (1718-1752). - Le sieur Pierre Arnaud, négociant de Bergerac, fait constater par experts l'état des 100 boisseaux de froment blanc de Zélande que lui a expédié par bateau le sieur Giraud, négociant de la ville de Libourne, qui devaient être secs et bien conditionnés et qui sont arrivés au grand port de Bergerac entièrement mouillés (1752). - Le sieur Élie Beysselance, négociant, bourgeois et habitant de Bergerac, agissant comme fermier judiciaire des biens saisis au préjudice de sieur Raymond Dumayne, par le sieur Petit, écuyer, sieur de La Seguinie, fait estimer par des experts le dégât causé par la grêle, dans la nuit du 10 au 11 juillet 1752, tant à la récolte en blé et en vin qu'aux bâtiments de la métairie de la Grande-Pleyssade, comprise dans son bail. - Plainte et information du procureur du roi, contre Jean Coq et Jeanne Large, Jean Large, dit Marvy, et Jeanne Coq, qui mènent une vie scandaleuse, en cohabitant ensemble dans la paroisse de Mescoule, alors qu'une ordonnance du présent siège leur a enjoint de se séparer (1752). - Me Léonard Dufraisse, avocat en la cour, entreposeur du bureau de tabac de Bergerac, étant bailliste, pour trois ans, d'une maison située au quartier de Malbec, saisie à la requête de Pierre Valleton, sieur de Garraube, sur la tête de sieur Charles Eymeric, comme tuteur des enfants de feu Jean Brian, demande qu'il soit dressé état, par un maçon et un charpentier, des réparations urgentes qu'il convient d'y faire pour l'habiter (1752), etc. 1718-1752.

B 1779

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Attestation, à la requête des sieurs Jean et Pierre Pinet frères, bourgeois de Bergerac, du décès de leur père, Me Pierre Pinet, docteur en médecine, qui mourut dans la religion prétendue réformée, au faubourg de la Madeleine, dans sa maison, le 21 décembre 1726. - Procédure criminelle instruite devant le sénéchal civil, à la requête du procureur du roi, contre Jean-Louis Gibert, soi-disant ministre sur la croix, accusé d'avoir exercé des fonctions de ministre de la religion prétendue réformée, en contravention des ordonnances royales et des arrêts de la cour, défaillant, le nommé Imbert, dit Pezelau, et la nommée Lajugie jeune, accusés d'avoir assisté à une assemblée tenue par ledit Gibert, défaillants, et Catherine Lajugie, sage-femme, et Jeanne Ouvrard, accusées d'avoir porté baptiser un enfant au dit Gibert, prisonnières. - Addition de plainte de Me Jean-Baptiste Dauriol, prêtre, curé de la paroisse de St-Jean de Lunas, contre Jean Moreau, « faure », qui répand toute sorte de diffamations à son égard, l'accuse de manger des châtaignes avant de dire la messe, etc. - Plainte et information à la requête du procureur du roi, auquel le subdélégué de Bergerac a remis « deux livres, l'un intitulé : Sermons sur divers textes de l'Écriture sainte, prononcés devant S. M. le roi de Prusse, par feu M. Jacquellot, ministre du Saint Evangile, tome 1er, et l'autre, les Psaumes de David, mis en vers françois, et les Cantiques sacrés, revus et approuvés par les pasteurs et professeurs de Genève, avec la musique tout au long. Lesquels livres furent trouvés à deux particuliers, accompagnés d'un autre homme, sur le grand chemin de Bergerac à Sainte-Foy, qui furent arrêtés par la compagnie de dragons, en quartier à Bergerac, et conduits devant ledit sieur subdélégué ; lesquels il fit capturer dans les prisons de la dite ville, comme

les soupçonnant d'être du nombre de ceux qui tiennent et assistent aux assemblées qui se font dans la présente sénéchaussée, depuis quelque temps, avec des prédicans de la R. P. R., au mépris des ordonnances du roi et arrêts de la cour. » - Le sieur Jacques Pinet, négociant, bourgeois de Bergerac, ayant été condamné, par la cour de la Bourse de Bordeaux, à payer à messire Armand de Catus, écuyer, la somme de 1,333 écus un tiers pour raison de deux lettres de change, tirées par ledit Pinet à l'ordre du dit sieur de Catus, présente pour caution le sieur Bertrand Lespinasse, marchand drapier, bourgeois de Bergerac, etc. 1753.

B 1780

Enquêtes et procès-verbaux civils. - A la requête du sieur Élie Sargenton jeune et en exécution d'un arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux, rendu entre lui et les sieurs André et Charles Livardie frères, il lui est délivré compulsoire de certains titres dont sont détenteurs Me Jean-Baptiste Couderc, notaire royal, et messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac. Le sieur Couderc représente un terrier en papier, in-folio, couvert de parchemin blanc, des reconnaissances fournies au seigneur de Lespinassat, retenu par Eyméric, notaire royal, XVI^e siècle. Pour les titres énoncés dans les terriers de la seigneurie de Monbazillac, difficiles à lire « à cause de l'entiquité de l'écriture », les parties nomment pour les déchiffrer le sieur Bouscarrat, avocat en la cour et juge de Puyguilhem ; mais celui-ci étant absent, elles prennent à sa place le sieur Antoine Bontemps de Pertus, notaire royal. M. de Bacalan fait représenter un terrier en parchemin des reconnaissances faites au seigneur Charles d'Albret, seigneur de Sainte-Bazeille, de Moncuq, Puinormand, vicomte de Castelnaud, par les habitants et tenanciers de la châteltenie et juridiction de Moncuq ; ledit registre contenant 76 feuillets en deux cahiers joints, commencé le 3 février 1471, au lieu de Pomport. Plus, un autre registre en papier, couvert d'un carton blanc en parchemin, dans lequel est un second cahier de reconnaissances ; le premier contenant 81 feuillets et le second 24. Plus, un autre terrier en papier, contenant 994 feuillets, et au folio 888 une reconnaissance consentie par le sieur Élie Sargenton, père du requérant, en faveur de messire David d'Alba, vicomte de Monbazillac, en date du 2 novembre 1728, au collationné de laquelle il est procédé en présence des parties (1754). - Procédure criminelle, instruite à la requête du procureur du roi, contre les nommés Jean Borie, Jean Raymond, Pierre Castang et autres, qui sont accusés d'avoir tenu une assemblée de religionnaires dans la nuit du 11 au 12 août 1753, dans la paroisse de Rouillac, contrevenant ainsi aux ordonnances du roi et à l'arrêt de la cour du 23 février 1745, publié affiché (1753-1754). - Enquête pour permettre au sieur Pierre de Sorbier de Fongravière, ancien gendarme de la garde du roi, de prouver qu'après les vendanges de l'année 1751, des vins se vendirent sur la côte au-delà de 22 pistoles le tonneau ; et le sieur Élie Dupeyrou prouvera le contraire, si bon lui semble (1754). - Remise, en vertu d'un arrêt de la cour, d'une procédure commencée devant l'ordinaire de Puyguilhem, contre les nommés Jean Constantin, arquebusier, et Jean Prouillac, laboureur, qui ont refusé de tapisser leur maison, selon l'usage, dans le bourg de Sigoulès, le jour de la procession solennelle de la Fête-Dieu, et contre certains particuliers qui ont eu la témérité de jeter plusieurs pierres et morceaux de tuiles contre le grand autel de l'église, qu'ils ont percé

(1754). - Plainte et information à la requête du procureur du roi, contre les gens de la religion prétendue réformée qui ont tenu, dans la nuit du 14 au 15 août 1754, une assemblée dans un pré de la paroisse de Lestignac, juridiction de Moncuq, et y ont chanté des psaumes. - Plainte et information, à la même requête, contre le nommé Denis Festal, tonnelier, de la paroisse de Lestignac, qui a fait baptiser son enfant par un ministre protestant, en contravention des édits et déclarations du roi, et notamment de celle du 14 mai 1724, enregistrée au parlement le 16 juin de la même année, etc. 1753-1754.

B 1781

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Information pour Jean Duval, maire perpétuel de la ville de Sainte-Foy, qui se plaint de ce que les consuls de ladite ville et le procureur syndic empiètent depuis quelque temps sur ses attributions, et notamment de ce que ceux-ci ont fait saisir des vins qui auraient été vendus et non donnés aux Récollets, et qui seraient en conséquence confiscables, suivant les privilèges de la ville de Sainte-Foy (1755). - Procès-verbaux de visite des caves des cabaretiers de la juridiction de Bergerac par les officiers de la sénéchaussée, pour faire exécuter l'arrêt du Parlement de Bordeaux, qui défend de faire porter du vin d'une juridiction dans l'autre pour y être débité ou consommé, et qui enjoint, tant aux particuliers de la juridiction qui recueillent du vin qu'aux hôtes qui en achètent, de le déclarer sur les registres du greffe (1755). - Remise de la procédure instruite devant l'ordinaire de Lamongie de Saint-Martin, contre le nommé Jean Soubirou et Catherine Vignal, accusés de concubinage et de cohabitation scandaleuse (1754-1755). - Demoiselle Jeanne-Marie de Niolle déclare, en se « purgeant moyennant serment » qu'il lui est bien dû par MM. De Charon, ses neveux, la somme de 1,871 livres 5 sols pour arrérages d'intérêts (1754-1755). - Attestation pour prouver l'âge de sieur Pierre Prioreau de Lafosse, né le 4 avril 1725, dans la paroisse de Couture, dont les registres ont été perdus ou brûlés. - Procédure commencée devant la juridiction de Bridoire et continuée à la requête du procureur du roi, contre Jeanne Tardière et autres religionnaires, accusés de concubinage et dénoncés pour avoir refusé de faire baptiser un de leurs enfants à l'église de Rouffignac, l'avoir fait baptiser par un ministre de la religion protestante nommé Gibert, et s'être fait impartir par celui-ci la bénédiction nuptiale, en contravention des ordonnances du roi et des arrêts de la cour (1753-1755), etc. 1753-1755.

B 1782

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Jean, surnommé Denis, Delteil aîné, maître de bateau du Ger, paroisse d'Alles, menant son bateau, chargé par le sieur Fourcaud, négociant de Libourne, de 43 pipes 2 mines de sel roux à l'adresse, pour le compte et risque du sieur Certain, négociant à Terrasson, fait constater par la justice un accident arrivé à son bateau, sur la rivière de Dordogne, à 80 pieds environ au-dessus du pont ; il s'est heurté contre une grosse pierre ou caillou qui a fait une crevasse d'environ deux pieds, et il aurait été submergé s'il n'avait été pourvu immédiatement à la réparation par un charpentier (1756). - Le sieur Élie Babut, négociant de Bergerac, qui par appointment de la cour de la Bourse de Bordeaux, a été débouté des oppositions qu'il a formées au préjudice de messire Jean-Baptiste de

Geneste, seigneur baron de Malromé, ci-devant enseigne au régiment des gardes françaises, ès mains des sieurs Géraud frères, négociants de Hollande et de Bergerac, accepte la caution, bonne et suffisante, que lui offre ledit sieur de Malromé en la personne de sieur Samuel Géraud, négociant, bourgeois de la ville (1756). - Procès-verbaux d'experts estimant les dommages causés par la grêle, l'orage et l'abondance des eaux, le 22 juin et dans la nuit du 15 au 16 juillet 1755, aux biens saisis au préjudice du sieur Chenier du Charpreau, à la requête du sieur Peyvieux, avocat, et dont Jacques Gast, sieur de Labruyère, est baillisle (1756). - En exécution d'un arrêt du Parlement de Bordeaux du 27 juillet 1740 et de la déclaration du roi du 12 décembre 1698, procès-verbal du 17 août 1756, portant établissement d'un bureau de direction pour l'hôpital de la ville d'Issigeac. Il sera composé du premier officier de la justice du lieu ou, en son absence, de celui qui le représente ; du procureur d'office du seigneur haut justicier, du maire, de l'un des jurats ou consul ou autre ayant pareille fonction, et du curé. Outre ces directeurs nés, il sera choisi de trois en trois ans, dans les assemblées générales, qui seront tenues en conformité de la déclaration de 1698, tel nombre qui sera jugé nécessaire d'entre les principaux bourgeois et habitants, pour avoir séance et voix délibérative dans le bureau de direction, après les directeurs nés. Conformément à la déclaration du roi du 6 août 1713, les débiteurs dudit hôpital, à quelque titre que ce soit, ne pourront être administrateurs, économes, syndics, receveurs ni trésoriers. Le fondateur de cet hôpital était feu Me Pierre Bouisson, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Gassas, ancien prévôt et curé de la ville et paroisse d'Issigeac, qui, par acte du 8 juin 1703, retenu par Lapouyade, notaire royal, avait donné, pour y fonder un hôpital où tous les pauvres de ladite ville et juridiction d'Issigeac seraient reçus, une maison, sise en lad. Ville, quartier du Baripaliou, étant bâtie du côté du levant sur les anciens murs de la ville ; un petit jardin du même côté, une place joignant, et une vigne au lieu appelé le Vignoble, d'une contenance d'environ 6 poignerées (1740-1756), etc. 1740-1757.

B 1783

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Poursuites à la requête du procureur du roi, en vertu d'un arrêt de la cour du 21 novembre 1757, qui, en renouvelant les dispositions des édits, déclarations du roi et autres arrêts de la cour, au sujet de ceux qui professent la religion prétendue réformée, ordonne, entre autres choses, après avoir cassé les mariages desdits religionnaires faits au désert par des ministres de ladite religion, et ceux faits par des ecclésiastiques autres que les propres curés des parties, de se séparer, avec défense de se hanter ni fréquenter, à peine de punition exemplaire. Auditions et réponses de plusieurs religionnaires se prétendant mariés de la manière réprochée par la cour et qui continuent de cohabiter ensemble, sans se mettre en peine de faire réhabiliter leurs mariages. Le curé des paroisses de la Madeleine et de St-Christophe fournit une liste de vingt couples de fiancés qui n'ont fait aucune démarche pour se séparer depuis la publication de l'arrêt du parlement. De son côté, le curé de Bergerac présente aussi une liste de vingt-six couples qui n'ont fait non plus aucune démarche pour se mettre en règle depuis la publication de l'arrêt, et une autre liste de quarante couples de concubinaires ou prétendus mariés, mais qui n'ont pas promis d'exhiber de

certificat de bénédiction nuptiale. Tous ces couples sont interrogés successivement par le lieutenant général ou le lieutenant particulier. 1750-1758.

B 1784

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Nomination et prestation de serment d'experts, chargés d'estimer la valeur de sept barriques de vin muet que le sieur Sudraud avait vendues à Pierre Dubois, sieur de Pagelet, et qu'il a été condamné à lui payer par deux appointements de la cour de la Bourse de Bordeaux (1759). - Transport du lieutenant particulier au lieu de Couvis, paroisse de Saucignac, pour mettre en possession le sieur Jean-Georges Quintin des biens ayant appartenu à sieur Louis de Biderent et compris dans la saisie faite à la requête des sieurs Géraud (1759). - Contre-enquête à la requête de Samuel Prune-vielle, maître de bateau, pour faire la preuve ordonnée par un appointement de la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Guienne, rendu entre lui et le sieur Charles Labrue, négociant à Bordeaux, et pour établir que la mesure à blé d'Issigeac rend une poignée et demie par pipe de plus que celle de Bergerac ; puis vient le procès-verbal de vérification de la mesure qui est apportée à Bergerac, au lieutenant général, par Jean Aymard, maître régleur, mesureur et dépositaire des mesures à blé de la ville d'Issigeac (1759). - Plainte du procureur du roi contre le sieur Duqueyla fils qui, rencontrant le Saint-Sacrement que le vicaire de la paroisse de Bergerac portait au lieu de Ponbonne, refusa de descendre de cheval et de s'agenouiller et ne daigna pas même lever son chapeau (1759). - A la requête du procureur du roi, ouverture du testament mystique de défunte dame Marie de Paty, décédée veuve de Me Guillaume Prioreau, conseiller du roi au Sénéchal de Bergerac, afin que les pauvres de la ville ne soient pas privés plus longtemps de certaines sommes qui leur auraient été léguées (1759). - Adjudication au rabais des réparations à faire à la métairie du Marais, que le sieur Isaac Augeard tient en ferme de demoiselle Clémence Escot, veuve de sieur Étienne Escot, et de la reconstruction du pigeonnier qui a croulé entièrement depuis peu : le sieur Pierre Py, maître charpentier, au quartier de la Madeleine, de Bergerac, a été déclaré adjudicataire et moins disant à 560 livres. - Information à la requête du procureur du roi, contre le nommé Baudry dit Sans-Façon, chaussetier, originaire de la Saintonge, qui est venu se fixer depuis cinq ou six ans sur la paroisse de la Madeleine, avec une nommée Anne Chadourne, dont il a depuis dix à douze jours un enfant qu'il refuse insolemment de faire baptiser à l'église paroissiale (1759), etc. 1758-1759.

B 1785

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Longue et volumineuse procédure à la requête de messire Alexandre de Larrard, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur du marquisat de Puyguilhem et de la baronnie de Saint-Barthélemy, contre Me Antoine Bontemps-Pertus, notaire royal de la ville de Bergerac, les sieurs Mathieu, Jacques Bontemps et Moinier de Fontenelle, ses principaux complices, qu'il accuse de crime de faux, d'avoir fabriqué 192 reconnaissances en faveur de S. A. M. le prince Camille de Lorraine et de Mesdames ses soeurs, alors que ledit Bontemps-Pertus savait que la terre de Puyguilhem avait été vendue à M. de Larrard. 1756-1761.

- B 1786** Enquêtes et procès-verbaux civils. - Auditions et réponses rendues par-devant le lieutenant particulier, par 181 tenanciers qui ont consenti des reconnaissances entre les mains du sieur Bontemps-Pertus, notaire royal, en faveur de M. le prince Camille de Lorraine et de Mesdames ses soeurs. 1759.
- B 1787** Enquêtes et procès-verbaux civils. - Du consentement de messire de Larrard, seigneur de Puyguilhem, le sieur Pierre du Peyrou, officier des dragons du régiment de Guienne, habitant de Bergerac, remet au greffe 74 reconnaissances, restant du dépôt qui lui avait été fait par le sieur Antoine Bontemps-Pertus, notaire royal, et demande que procès-verbal soit dressé de leur état (1760). - Enquête à la requête de Me Pierre Gontier de Biran, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sauveur, pour établir le trouble que lui a causé Joseph Labarde, laboureur, en lui refusant la dîme des « mongettes » (haricots). - Verbaux d'apposition et de levée de scellés, au château de Puyguilhem, après le décès du sieur de Larrard, seigneur du marquisat de Puyguilhem, arrivé à Bordeaux le 16 juin 1760 : le lieutenant particulier et le procureur du roi apposent les scellés sur un cabinet à trois étages, renfermant les titres et papiers, et ils y trouvent un « inventaire d'iceux, écrit sur un registre couvert d'un carton blanc, contenant 100 feuillets, intitulé : Inventaire général des titres, papiers et autres pièces du trésor et archives du marquisat de Puiguilhen, appartenant à messire Alexandre de Larrard, chevaller, marquis de Puiguilhen, baron de Saint-Barthélemy, etc., finissant par la cloiture dudit inventaire, au folio 75, verso, en date du 26 novembre 1757. » Le juge de la juridiction et le procureur d'office, présents à l'opération, déclarent que tous les papiers portés à l'inventaire sont renfermés dans ledit cabinet, « à l'exception néanmoins de quatre registres envoyés et portés à Bordeaux audit sieur de Larrard, par le procureur d'office, le bail à cens du pred du Cluzel, l'hommage rendu au roi par M. de Roquelaure, et quelques collationnés employés dans la poursuite de quelques procès. » - Plainte et information, à la requête du procureur du roi, contre le nommé Marc Blanc, dit Combes, habitant de La Conne, qui, ayant acquis un domaine dans le lieu de Romanière, paroisse de la Madeleine de Bergerac, y a fait « dépiquer » les grains, le jour de la fête locale, par deux ouvriers ordinaires et deux filles, dont l'une a tenu des propos indécents sur la célébration de la fête et sur le compte du curé, et qui a ainsi causé du scandale (1760). - Procès-verbal de l'état d'une rue, près de la Mission de Bergerac, à la requête du procureur du roi, sur la commission qui lui est adressée par MM. Les chevaliers présidents trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roi en Guienne, contre M. Lansade, curé de la ville et supérieur des autres prêtres de la Mission. Celui-ci avait demandé aux maire et consuls, de former l'alignement de la petite rue qui descend devant la grande porte de l'église paroissiale et va joindre celle qui va au pont de la Mirpe et de là au petit port. Le Bureau des trésoriers de France, qui, au mépris des règlements de la voirie, n'a pas été consulté, accuse les Missionnaires de certaines entreprises, commises en faisant réformer l'ancienne rue qui traverse partie de leurs possessions et conduit à la rue appelée de Salargues (1759-1760). - Dans son procès avec messire Jean Pellet, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de

ses finances, et le sieur Jacques Borie, demoiselle Judith Borie, veuve du sieur Louis Liot, maître en chirurgie, est autorisée à prouver par témoins que sa feuë mère, Suzanne Charpentier, est décédée dans le lieu de la Gardie, paroisse et juridiction de La Force, le 28 août 1740, et qu'elle fut inhumée en terre profane (1760), etc. 1759-1760.

B 1788

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Procédure à la requête du procureur du roi, contre le métayer du sieur Bertier, du lieu de La Conne, qui vit en concubinage avec une femme dont il a eu depuis peu de jours un enfant qu'il refuse de faire baptiser à l'église paroissiale (1761-1762). - Poursuites à la même requête contre plusieurs individus des paroisses de la Madeleine, d'Issigeac et de Sigoulès, qui refusent opiniâtrément de faire baptiser leurs enfants à l'église (1761-1762). - Prestation de serment et rapport d'experts nommés par dame Marie-Anne-Louise Martin, veuve de sieur Alexandre de Larrard, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, seigneur du marquisat de Puyguilhem et de la baronnie de St-Barthélemy, et par Alexandre-Jean-Marie de Larrard, écuyer, fils mineur émancipé. L'expert Joseph Mourlan, bourgeois de la ville de Nérac, estime la valeur réelle et actuelle du marquisat de Puyguilhem, circonstances et dépendances, les domaines et vignobles en dépendant, les cheptels de bestiaux, y compris les augmentations et améliorations qui y ont été faites depuis la dernière acquisition à la somme de 400,000 livres (1762). - Poursuites à la requête du procureur du roi, contre le nommé Pierre Guion de Lacroze, qui se dit huissier audiencier à l'Élection de Sarlat, habitant du bourg de Conne, juridiction de La Barde, qui exploite, en contravention journalière, dans le ressort de la Sénéchaussée de Bergerac, et y commet habituellement des exactions et concussions (1736-1763). - Procès-verbal de saisie, fait chez le nommé Sautet, aubergiste, de certaines marchandises appartenant au sieur Guillaume Vergniol, marchand colporteur de Chaudes-Aigues, à la requête des sieurs Boissonnade et compagnie, négociants à Lyon, créanciers d'une somme de 710 livres 13 sols trois deniers de principal, ainsi qu'il résulte d'une sentence de la Cour de la conservation des privilèges royaux des foires de Lyon, du 19 janvier 1761. - Rapport des experts sur l'état des bâtiments du domaine du Peuch, saisis réellement à la requête du sieur Augeard et affermé judiciairement au sieur Isaac Babut (1762). - Nomination d'experts pour messire Élie de Bonsol, écuyer, sieur de Lanticq, ancien officier d'infanterie, commensal de la maison du roi, serment de France, en vertu d'un jugement de la cour des Requêtes du palais à Bordeaux, rendu entre lui et messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perrou (1762). - Sur la dénonciation du curé de Saint-Jacques de Bergerac, plainte et information à la requête du procureur du roi, contre la servante du sieur Beysseance, bourgeois de la ville, qui, sur le grand chemin de Ponbonne, a refusé de se mettre à genoux devant le Saint Sacrement qu'on portait à un malade et a été ainsi une cause de scandale pour tous les assistants (1762). - Demoiselle Marie Dupuy, fille mineure de 25 ans, orpheline, se nomme pour curateur ad hoc, Jean Guy, sieur de Coral, son parent, afin de pouvoir toucher sur le trésor royal, les arrérages de pension dus à feu Me David Dupuy du Tuquet, écuyer, ancien capitaine de Royal-artillerie, chevalier de Saint-Louis (1762). - Sur la dénonciation du curé de

Prigonrieu, plainte et information à la requête du procureur du roi, contre le nommé Pierre Lapeyre, dit Jean Délie, et le métayer du sieur Labouigue, du lieu de Russel, paroisse de Prigonrieu, qui auraient profané le jour de la Toussaint par le travail et le scandale, en attelant leurs boeufs et tirant des bateaux qui passaient et montaient du côté de Bergerac (1762), etc. 1736-1763.

B 1789

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Longue procédure à la requête de Me Antoine Nivard, archiprêtre de la paroisse de Flaujac, contre Me Jean Labarthe, avocat, et la demoiselle Bonnin, son épouse : par un appointement il est ordonné que ledit sieur Nivard justifiera que la somme de 250 livres par lui demandée et prêtée à ladite demoiselle Bonnin a tourné au profit de la société des époux (1762-1763). - Le sieur Jean Delpech, concierge des prisons « royaux » de Bergerac, ayant obtenu exécutoire de la somme de 59 livres qui lui étaient dues pour reste de droit de geôle par le sieur Pauly aîné, celui-ci fait appel et demande que caution lui soit baillée (1763). - Le même Jean Delpech fait intimer les sieurs Loche à comparoir devant le lieutenant-général de la sénéchaussée, pour recevoir la caution qu'il présente en la personne du nommé Bechadergue, dit la Verdure, aux fins, pour ledit Delpech, de pouvoir ramener à exécution l'exécutoire obtenu contre lesdits sieurs Loche, pour son droit de geôlage, concernant la détention dans les prisons du nommé Goudounèche, au requis de la demoiselle Poumeau, mère desdits sieurs Loche (1763). - Procès-verbal d'assemblée de parents du mineur André Cheyssac, âgé de 24 ans, qui a été élevé par son oncle, tuteur et curateur, Me André Livardie du Terme, avocat en parlement. Celui-ci lui a donné l'éducation convenable à son état et à sa fortune, l'a fait recevoir avocat au Parlement de Bordeaux, et il propose maintenant au conseil de famille, qui y consent, d'acquérir pour lui, moyennant la somme de 230,000 livres, l'état et office de grand-maître des eaux et forêts au département de Languedoc, dont est pourvu M. Danceau de la Venalette (1763). - Après le décès du sieur Sompeyrat, marchand de Bergerac, les sieurs Raymond et Sageran, marchands associés de Bordeaux, les sieurs Pitre, Sol, Fourgassié et Ce, négociants à Bordeaux, demandent que le sénéchal se transporte au domicile du défunt, dont les affaires n'étaient pas brillantes, pour dresser procès-verbal des marchandises en nature et sous corde, qu'ils ont vendues et livrées, mais qui doivent rester le gage de leur créance : ces marchandises consistent en une pièce d'huile fine, une barrique de couperose, quatre caisses et demie de savon marbré, un baril de café, une balle de morues et une balle de sucre (1763), etc. 1762-1764.

B 1790

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal de liquidation de rente à la requête de haut et puissant seigneur Arnaud-Annet comte de La Baume-Forsat, St-Germain, Asteaux et autres lieux, agissant comme seigneur foncier et direct du tènement solidaire appelé de Ratougnac, situé dans la paroisse de Ginestet, juridiction de Maurens, et demandeur, contre Martin Petit, meunier, habitant du lieu de Biorne, paroisse de Lunas, juridiction de La Force, comme tenant une partie dudit tènement : celui-ci aura à payer le reste de la rente annuelle, foncière, directe et solidaire dudit tènement, qui consiste en 6 pognères de froment, autant de seigle, autant d'avoine, 30 sols d'argent,

4 poules et 4 journées. - Enquête à la requête de sieur Jean Lacroix, bourgeois et consul de la ville de Belvès, et de demoiselle Jeanne Dalba, conjoints, qui veulent prouver que le sieur Jean Eyma de Boisse et Marie Lansade, dite Suine, femme de Jean Texier, menuisier de Bergerac, ont reçu la succession de feu sieur Dalba de Poncet, pour la transmettre à ses deux filles bâtarde et à sa gouvernante, la nommée Marie Coulaud. - Me Jean-Baptiste Lespinasse, avocat en parlement, demande qu'il soit fait procès-verbal de l'état de la maison, située rue de Bourgbarreau, à Bergerac, qu'il a acquise en 1753 de M. de Larmandie, et à laquelle il a fait de grandes réparations, la succession de celui-ci se liquidant avec trop de lenteur, etc. 1764.

B 1791

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbaux dressés par MM. Les officiers du Sénéchal de Bergerac, contre les officiers du régiment de l'Ile-de-France, en garnison dans la ville, qui, à la procession de la Fête-Dieu et à celle de l'Assomption, se sont mis à la place d'honneur, immédiatement derrière le dais, alors que les magistrats sont en possession de tout temps « de jouir dans la ville des premiers rangs et honneurs, dans les jours de cérémonies, notamment aux processions du Saint-Sacrement, en telle sorte que la marche du corps du sénéchal a toujours été immédiatement après le dais, sans y avoir jamais été troublés par les troupes des différents régiments qui se sont trouvés en garnison dans cette ville, à pareils jours, et quoy qu'en effet il aye été toujours observé par les détachements qui ont été envoyés pour accompagner le Saint-Sacrement et se tenir à côté du dais ; que les troupes étoient sur deux files, près des maisons, sans que les officiers se mêlassent, de pas une façon, avec le corps du sénéchal, et laissant, au contraire, toujours le milieu de la rue libre, immédiatement après le dais, où le corps du sénéchal avait sa marche..... » (1764). - Information à la requête du procureur du roi, sur la dénonciation du curé de Prigonrieu, contre le nommé Lagronde, métayer du sieur Suin, habitant au village des Junies ; lequel est accusé d'avoir causé du scandale en attelant ses boeufs le jour de la fête de l'Assomption et en allant chercher du chanvre au port du Cinquet, sur la Dordogne. - Verbaux au requis du procureur du roi, portant nomination de tuteurs honoraire et onéraire aux enfants mineurs et impubères, issus du mariage des défunts Louis de Larmandie, écuyer, habitant de Bergerac, et de la dame Mitchell, soeur du directeur de la verrerie royale des Chartrons de Bordeaux (1763-1764). - Homologation de la délibération du conseil de tutelle qui nomme messire Armand de Larmandie, écuyer, tuteur honoraire, et le sieur Jean Doat, bourgeois de Bergerac, tuteur onéraire desdits enfants mineurs. - Verbal d'apposition et de levée de scellés dans la maison de Me Simon Lapoujade, avocat en la cour, qui est décédé sans laisser auprès de lui de parents habiles à lui succéder, etc. 1763-1764.

B 1792

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Enquête de notoriété à la requête de messire Jean-Siméon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat et autres lieux, habitant de la ville de Bordeaux, pour prouver qu'il est seul fils et unique héritier de feu messire Jacques de Sorbier, chevalier, seigneur de Lespinassat, son père, décédé à Bergerac le 27 mai 1754. - Verbal « de corrigation de purgation » par le sieur Élie Lafargue, négociant, acquéreur

de certains biens de messire Jean de Carrière, chevalier, seigneur de Lagironnie et de Monvert, pour la somme de 16,700 livres ; qui avait déclaré au sieur Maigne, créancier du sieur de Monvert, et opposant, qu'il restait devoir la somme de 13,500 livres, alors qu'après avoir examiné ses quittances de paiements, il s'est aperçu qu'il ne devait plus que 9,600 livres. - Dans un procès à la cour présidiale ou sénéchale de Guienne, entre sieur Raymond Chauvet, bourgeois et marchand de Bordeaux, et le sieur Daubie, bourgeois et négociant dudit Bordeaux, et la demoiselle Daubie, épouse du sieur Macerouze, il est permis au premier de prouver par témoins la mort d'un nommé Chauvet. Un ancien soldat du régiment de Béarn vient déposer qu'il « étoit du détachement commandé par M. de Saint-Martin, capitaine de la colonie, pour aller attaquer l'église appelée la Pointe de Levy, où les Anglais étoient retranchés, et que c'étoit en l'année 1766, dans le mois de février, et que, dans cette attaque, les ennemis ayant tiré sur le détachement, le nommé Chauvet, cavalier dans la compagnie commandée par M. de Saint-Rome, reçut un coup de feu, dont il fut renversé, et l'instant après, deux Canadiens le relevèrent et le conduisirent environ 200 pas ; et comme ledit Chauvet ne pouvoit se soutenir, ils l'emportèrent sur un brancard, dans l'église de Saint-Nicolas, où la troupe étoit logée, et peu de jours après, le déposant s'étant informé dudit Chauvet, le nommé Comtois, brigadier dans lad. Compagnie du sieur de Saint-Rome, et le nommé Biron, autre brigadier de la compagnie du sieur Delbreil, capitaine commandant la seconde compagnie des volontaires à cheval du Canada, lui dirent que ledit Chauvet étoit mort de sa blessure, etc. ». 1765.

B 1793

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal par le sieur Grozet, huissier, de la remise au greffe d'un pistolet « à gance », vieux, chargé, trouvé dans le cabinet du nommé Drugeau, au lieu de Vinson, paroisse de Prignonrieu, et qui avait été volé par lui au lieu de Pommarède, chez la veuve Monboucher. Il y avait également dans ledit cabinet une poire à poudre, avec une petite quantité de poudre dedans et du plomb royal dans un sachet de cuir. - Procès-verbaux dressés à la requête du sieur Isaac Babut, négociant, bailliste des biens du Peuch, saisis réellement au préjudice des sieur et demoiselle du Casse, frère et soeur, pour constater les dommages causés par les grandes gelées de l'hiver de 1766 qui ont entièrement détruit les vignes, principal objet de son bail. - Avération de seing pour les sieurs Dussumier frères, négociants, bourgeois, contre messire Élie de Chièze, écuyer, maître de forge, qui, par une police, leur a fait vente « de 2,000 quintaux fonte de fer, converty en chaudières à sucree pour les Illes françaises de l'Amérique, livrables à son premier fondage à la forge du Pont Saint-Mamé, et auroit promis de mettre le feu au fourneau par tout le courant, rendues à Bordeaux dans leur emplacement du Château Trompette, moyennant la somme de 21,000 livres, qui luy a été payée. » - Enquête et contre-enquête faites à la requête, d'une part, de Me Sicaire Labruhe, prêtre, curé de la paroisse de St-Louis, de l'autre, des habitants de ladite paroisse, représentés par leur syndic, le juge du lieu et les notables, au sujet de la quotité et du mode de perception de la dîme du millet, des « mongeons » (haricots), du blé d'Espagne (maïs), des fèves et des lentilles, etc. 1766.

B 1794

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Rapport d'experts aux fins de partage entre Pierre Marteilhe, d'une part, et demoiselle Marie Labesse, veuve de sieur Jean Marteilhe, et Marthe Marteilhe, épouse de Jean Doat, sieur de Bellavue, mère et fille, d'autre part, des biens dépendant de la succession de défunts sieur Pierre Marteilhe et Marthe Freyssinaud, sa femme. - Information à la requête du procureur du roi, sur la dénonciation du curé de La Force, contre le nommé Pierre Londeix dit Mindré, accusé d'irrévérence affectée devant le Saint-Sacrement, qu'on portait au lien de Bitarel pour l'administrer au vigneron du sieur Borie. - Enquête faite en conséquence d'un appointment de la cour de la Bourse de Bordeaux, pour prouver que Bernard Missègue était marchand boucher ou faisait le commerce lorsqu'il souscrivit une promesse à Jean Pacharry aîné : les fermiers du don gratuit imposé sur la viande qui se débite dans les boucheries de Bergerac, viennent, en effet, déclarer que ledit Missègue tenait une boucherie au quartier de Cleyrac et ensuite dans la rue Neuve, en 1765. - Enquête pour Mme a baillive, dame Anne de Sorbier, veuve de sieur Guillaume de Lapoujade, conseiller du roi, bailli au Bailliage de Bergerac, contre Antoine Fargaudie, cabaretier au bourg de la Madeleine, au sujet d'un marché de dix barriques de vin rouge, provenant du vignoble de la Gavarre, aux portes d'Issigeac. - Verbal d'apposition et de levée de scellés, après la mort de messire Pierre Roux, prêtre, curé du prieuré de Saint-Pierre d'Eyraud, à la requête de messire Jean de Montesquiou, docteur de Sorbonne, seigneur abbé de l'abbaye royale Saint-Martial de Limoges, de laquelle dépend ledit prieuré : l'abbé ou son procureur, messire François Fournet, curé de St-Sernin de Gabanelle, déclare qu'il a un intérêt sensible à veiller à la conservation des titres et papiers dudit prieuré de St-Pierre d'Eyraud, dont le défunt était nanti. - Rapport sur « l'état et assiette de l'esprit » du sieur Pierre-Michel Labrande de Garrigue, fils aîné, séquestré au couvent des Récollets de Bergerac, etc. 1767.

B 1795

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal de mise en possession impétrée par M. Murat, prêtre missionnaire, vicaire général de l'évêque, en qualité de principal du collège de Périgueux, de tous les biens ayant appartenu aux ci-devant Jésuites, situés dans le ressort de la Sénéchaussée de Bergerac, et en particulier de la maison appelée de la Citadelle et ses dépendances, et malgré la protestation du sieur Jean Babut, négociant de Bergerac, qui y a établi sa faïencerie, en vertu d'un bail « à locaterie perpétuelle » reçu par Me Pierre Fournier, notaire royal à Périgueux, le 3 mai 1762 (1762-1768). - Dame Marie Eyma, épouse séparée quant aux biens de sieur Gabriel Deschamps, sieur de Bouiguette, ci-devant intéressé dans les affaires du roi à Rouen, demande à prouver « par nombre de témoins suffisants, que son véritable nom est Marie Eyma, fille de feus sieur Joseph Eyma et demoiselle Judith Passelaygue ; qu'elle est la même qui fut baptisée sous ce nom le 28 octobre 1711, et qui, par erreur, fut ensuite appelée Judith dans la famille jusques à son mariage avec ledit sieur Dechamps et après » (1767-1768). - Procès-verbaux des assemblées de différents citoyens de la ville de Bergerac, aux fins de procéder à l'élection d'un député pour chaque corps, en conformité de l'article 33 de l'édit du mois de décembre 1767, concernant l'administration des villes et bourgs du royaume : le 5 mars 1768, est nommé député pour le

corps des médecins, M. Villepontoux de Thévenot ; les chirurgiens de la ville élisent, par la voie du scrutin, le sieur Lafon, chirurgien et prévôt de la communauté de la chirurgie ; les commensaux et bourgeois vivant noblement, et les autres personnes exerçant les professions libres et arts libéraux élisent pour leur député le sieur Labatut père, à l'effet de procéder à la nomination des notables prescrite par l'article 30 dudit édit. - Les sieurs Bertrand Grozet, premier huissier audiencier, et François Lespinasse, huissier audiencier au présent siège, sont renvoyés dans l'exercice de leurs fonctions, mais à la charge par eux de se conformer, à l'avenir plus exactement que par le passé, aux arrêts de règlement de la cour, concernant leur discipline et encore à ceux concernant les opérations de leurs offices (1768). 1762-1768.

B 1796

Enquêtes et procès-verbaux civils. - État et description des meubles, effets et marchandises, qui sont dans la maison et la boutique occupées par Pierre Bessot sieur du Moulin, marchand drapier de Bergerac, et sa femme, demoiselle Isabeau Argentier, qui demande sa séparation de biens, à cause du dérangement des affaires et de la maladie de son mari (1769). - Jean Fonsegrive, maître de bateau du bourg de Mouleydier, demande que le lieutenant particulier se transporte sur le port de Bergerac, au lieu de Cleyrac, dans le faubourg, pour constater la perte d'un grand gabarrot, chargé de dix pipes de blé d'Espagne qu'il menait de Mauzac à Sainte-Foy ; son bateau, une fois amarré à un piquet, a été heurté par une gabarre venant de Mouleydier qui l'a détaché et l'a fait couler à fond (1769). - Me Jean-Baptiste Tomasson, contrôleur des actes des notaires de Bergerac et commis pour les insinuations laïques, dépose au greffe, en exécution de l'article 4 de la déclaration du roi du 17 février 1731, enregistrée au parlement le 7 avril suivant, le registre des donations entre vifs présentées depuis le 1er janvier 1768 jusqu'au 31 décembre suivant inclusivement. - Protestation d'André Vergniol, seul conseiller du roi au Sénéchal de Bergerac, qui, en cette qualité et en l'absence du lieutenant particulier, la charge de lieutenant général vacante, procédait à une enquête au moment où survint le sieur de Chamillac, assesseur audit siège, « qui nous auroit dit que ce n'étoit point à nous à faire la continuation de ladite enquête ; que tant luy que ses prédécesseurs avoient toujours été dans la possession de faire les fonctions des premiers officiers civils en leur absence et qu'il prétendoit se maintenir dans ce droit. Sur quoy, nous luy aurions représenté que cette prétendue possession ne pouvoit être qu'abusive, puisque les principales fonctions de son office étoient réservées pour les matières criminelles ; que sa réception en la chambre de la tournelle du parlement en étoit une preuve, mais que de quelle façon il en feut depuis la déclaration du roy du 11 juillet 1765 et 22 février 1767, interprétative de l'édit du mois d'août 1764, en absence ou autre empêchement des premiers officiers civils, leurs fonctions étoient attribuées de plein droit aux conseillers à l'exclusion des assesseurs ; que cela avoit été même décidé ainsy par Mgr le vice-chancelier, par sa lettre du 29 mars 1768, écrite à Mgr le procureur général du Parlement de Guienne sur de pareilles contestations, qui s'étoient élevées entre les assesseurs et les conseillers de plusieurs sièges, comme il n'ignoroit pas, puisque copie de cette lettre luy avoit été communiquée tout comme à nous par le sieur

procureur du roy en ce siège, une copie de laquelle que nous avons en main nous luy avons encore représentée, ensemble une lettre que Mgr le procureur général nous fit l'honneur de nous écrire le 18 may 1768 qui décide la question en faveur des conseillers ; mais bien loin que le dit sieur assesseur ait voulu céder à des décisions sy formelles, il a toujours incisté à vouloir se maintenir dans ses prétendus droits, sous prétexte que les déclarations du roy, dont nous venons de parler, ne sont applicables qu'aux bailliages et sénéchaussées où il y a présidial ; que conséquament ny en ayant point à Bergerac, les conseillers de ce siège ne pouvoit tirer aucun avantage de ces déclarations, comme sy elles faisoient quelque restriction à cet égard, et qu'elles attribuassent seulement aux conseillers le droit de connoître, à l'exclusion des assesseurs, des matières civiles qui sont dans le cas d'être jugées présidiallement. En vain avons-nous représenté au dit sieur de Chamillac que cette loi n'avoit point de bornes, qu'elle comprenoit tous les bailliages et sénéchaussées du royaume, qu'elle étoit exécutée partout et qu'il n'étoit pas possible qu'elle ne le feut pas au Sénéchal de Bergerac. Malgré toutes ces représentations, le dit sieur assesseur nous a répondu qu'il s'opposoit non seulement à ce que nous fissions la dite enquête, mais encore qu'il prétendoit, pendant l'absence du sieur lieutenant particulier, qui est party pour Barège, présider aux audiences et faire les fonctions de cet officier jusqu'à son retour ; qu'en conséquence il nous déclaroit s'opposer à ce que nous fissions un transport que nous avons ordonné pour le jour de demain pour dresser un procès-verbal requis par la demoiselle de Lapoujade ; que d'ailleurs il s'étoit déjà pourveu devers Mgr le chancelier pour mieux savoir à quoy s'en tenir pour les fonctions de sa charge. Mais qu'en attendant sa réponse, il vouloit conserver sa possession, ce qui nous a obligé de nous retirer, pour ne pas retarder davantage la suite de la dite enquête, en déclarant audit sieur assesseur que nous allions nous pourvoir contre ses entreprises ; et comme tous ces faits sont un trouble formel aux droits attribués à notre office, et nommément par lesdites déclarations du roy, nous en avons dressé le présent procès-verbal » (1769). - Le sieur Pierre Roux, négociant, fait constater que les 300 boisseaux de seigle, mesure de Bordeaux, faisant 258 sacs à la mesure de Bergerac, qu'il avait achetés aux sieurs Drouillard père et fils, négociants à Bordeaux, lui sont arrivés dans le bateau du nommé Guy, au petit port de Bergerac, tout mouillés, ce qui lui causera un grand préjudice sur la qualité et la quantité (1769). - Verbaux et enquête à la requête de demoiselle Jeanne Mestre de Brayac ; veuve de sieur Pierre-Michel de Garrigue, pour faire constater l'état de démence et d'imbécillité de son fils aîné (1769). - Le sieur François Dufay, avocat en parlement et contrôleur ambulante des droits réunis en Guienne, et Joseph Rolland, receveur ruraliste des mêmes droits à Bergerac, déclarent, sur leur serment, que le verbal qu'ils ont fait au préjudice du sieur Géraud, marchand tanneur de la paroisse de la Madeleine de Bergerac, pour raison de quelques cuirs et peaux, dont il n'a pas fourni déclaration dans le temps porté par les édits concernant la perception desdits droits, contient l'exacte vérité (1769). - Me Bouigue, procureur au présent siège, et notaire royal, remet au greffe deux contrats, l'un de 1737 et l'autre de 1741, en conséquence des appointements dudit siège des 28 août, et 4 décembre 1769, aux fins de vérifier la signature de feu sieur Jean-Baptiste Bouigue. - Apposition et levée des scellés mis sur les effets laissés dans la boutique de feu Bertandier,

marchand quincaillier de Bergerac, en vertu d'une ordonnance au bas de requête présentée par les sieurs Dubois, ancien juge, et Chavigny, négociants, consuls de la ville d'Angoulême, les sieurs Divermois et Deluc, négociants de Genève, et le sieur Joseph Auroze, négociant de la ville de Périgueux, etc. 1737-1769.

B 1797

Enquêtes et procès-verbaux civils. - En exécution de l'article 4 de la déclaration du roi du 17 février 1731, enregistrée au parlement le 7 avril suivant, Me Jean-Baptiste Tomasson, contrôleur des actes des notaires de Bergerac et commis pour les insinuations laïques, dépose au greffe le registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées depuis le 1er janvier 1769 jusqu'au 31 décembre suivant inclusivement (1770). - Procès-verbal de rectification d'état-civil à la requête de Pierre-David Mestre des Farcies, capitaine de dragons au régiment de Guienne, résidant à Bergerac, dont la fille Suzanne-Marie Mestre, baptisée le 16 juin 1759, a été par erreur inscrite sur les registres de la paroisse St-Jacques de Bergerac, comme fille non légitime du requérant et de dame Marie-Adélaïde Eyma, son épouse (1770). - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées depuis le 1er janvier 1770 jusqu'au 1er janvier 1771. - Contre-enquête au requis de sieur Antoine Couderc marchand, contre le nommé Arnaud Mingaud, maître de bateau ; qui s'était engagé à porter dans son bateau, au port de Beyssesville en Médoc, trois meules de moulin, dont deux seulement étaient vendues, et qui, une fois arrivé, refusait de porter à ses frais la troisième à Saint-Gervazy (1771). - Le sieur Simon Magonty, receveur des tailles de l'Élection de Périgueux, remet au greffe certaines pièces qu'il a besoin d'employer dans son procès pendant au présent siège avec le sieur de Lamblardie, curé de Creysse (1750-1771). - Prestation de serment des experts, sieur Jean Descaunes, faiseur de meules actuellement à Bergerac, et le sieur Bechadergue de Grand-pré, chargés, dans une instance pendante en la cour de la Bourse de Bordeaux entre le sieur Joseph Dupuy, négociant du Pont de Borderie, et Mathieu Blanc, sieur du Bignac de procéder à l'estimation de « 40 cartiers mules de moulange, bonnes et marchandes, faisant le nombre de six soustres entiers, chaque soustre composé de 24 pieds et le pied de 12 pouces, » ledit Dupuy ayant été condamné par un appointment du 23 août 1771, à prendre lesdits 40 quartiers de meules « de moulange ». - Dame Marie Biran, supérieure des filles de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, « se purge » moyennant serment que la somme de 640 livres pour laquelle elle a été colloquée dans une sentence de distribution, lui est bien et légitimement due pour la pension viagère de la dame Deschamps, religieuse dans ladite communauté de Sainte-Marthe (1771), etc. 1750-1771.

B 1798

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Plainte et information à la requête du procureur du roi, contre un vieux homme nommé Villame, chargé de monter l'horloge de la ville, et le sieur Gimet, minotier, qui ont refusé de se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement qu'un vicaire de la paroisse St-Jacques de Bergerac allait porter à un malade, et ont en conséquence causé un scandale public (1771-1772). - En exécution de l'article 4 de la déclaration du roi du

17 février 1731, enregistrée au parlement le 7 avril suivant, Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées du 1er janvier 1771 au 1er janvier 1772. - Enquête et contre-enquête établissant que Me Biou, notaire de la ville, est allé un soir d'hiver, de la part de messire Joseph de Beyne, chevalier mousquetaire du roi, dans la boutique du sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie, pour lui compter la somme de 4325 livres, et qu'en l'absence de celui-ci, son neveu, le nommé Cazamajour, n'a pas voulu recevoir ladite somme, qui se composait de 22 doubles louis de 48 livres, de 56 louis de 24 livres et d'argent pour le reste, etc. 1771-1772.

B 1799

Enquêtes et procès-verbaux civils. - En exécution d'un appointement de la cour de la Maîtrise particulière des eaux et forêts de Guienne, nomination par le sieur Samuel Prunevieuille, maître de bateau du port de Mouleydier, et le sieur Manière de Nozière, négociant à Sarlat, de deux experts qui sont chargés d'estimer les frais de garde d'une certaine quantité de sel, de retardement du bateau dudit Prunevieuille et les dommages et intérêts par lui soufferts (1772). - Verbal de transport aux fins de constater l'état et assiette d'esprit du sieur Samuel Géraud : le médecin et le chirurgien déclarent qu'il est atteint d'une paralysie sur la moitié droite du corps et même sur la langue, et bien qu'ayant sa pleine connaissance, il est incapable, en raison de sa paralysie, de vaquer à aucune affaire (1772). - Enquête ordonnée par une sentence du 1er août 1772 rendue aux Requêtes ordinaires de l'hôtel du roi à Paris, entre messire Joseph de Martin de Jailhac, écuyer, capitaine de cavalerie, messire François-Louis de Martin, écuyer, conseiller du roi et son avocat au siège présidial de Périgueux, et messire Joseph de Martin, écuyer, chanoine de la ville de Périgueux et prieur de Saint Sauveur en l'île de Ré, pour vérifier la validité d'un prétendu testament qu'aurait fait le sieur de Martin de Vaure, leur grand-père et père in extremis, n'étant plus sain d'esprit, en faveur du chanoine, au jardin de la Garde à Périgueux, où on l'avait fait transporter, après la mort de sa femme, etc. 1771-1772.

B 1800

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Plainte et information au requis de M. le procureur du roi, contre le nommé Jean Escat dit Moyse, accusé de scandale public et d'irrévérence commise devant le Saint-Sacrement, en refusant de lever son chapeau et de se mettre à genoux (1772-1773). - Verbaux aux fins de nomination d'un tuteur aux enfants mineurs de feu sieur Jacques Faugeyroux : le sieur Pierre-David-Daniel-Boniface de Bellegarde, archer garde de la connétablie et maréchaussée de France, qui avait été nommé, se fait décharger de la tutelle en raison de ses fonctions, et il est remplacé par le sieur Jacques Faugeyroux jeune (1772-1773). - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées depuis le 1er janvier 1772 jusqu'au 1er janvier 1773. - Contre-enquête au requis de messire Joseph de Martin, prieur de Saint-Sauveur en l'île de Ré, chanoine en l'église cathédrale Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, contre messire Joseph de Martin, écuyer, seigneur de Jailhac, au sujet du testament du sieur de Vaure (1773), etc. 1772-1773.

B 1801

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Procédure instruite à la diligence du procureur du roi en conséquence d'un arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux, contre les auteurs d'une émeute et d'un attroupement faits en la ville de Bergerac les 22 mai 1773 et jours suivants, au sujet du prix du blé. - Verbaux d'apposition et de levée de scellés après le décès de messire Antoine Bourdelle, curé du faubourg de la Madeleine de Bergerac. - Enquête au requis de messire Antoine Benech, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Sadillac, contre Jacques Baboulène, sieur de Dard, bourgeois et fermier du prieur de Sadillac, concernant la dîme perçue sur les terres nouvellement défrichées. - Après la mort du sieur Jean Gravier, marchand commissionnaire de Bergerac, le lieutenant particulier se transporte à son domicile où il trouve le notaire royal, Me Courtine, qui, à la requête de la veuve, procède à l'ouverture du testament, à l'apposition du scellé et à l'inventaire des effets. - Interrogatoire du nommé Hérin au sujet d'un enlèvement de papiers dans la venelle du Griffon à Angers, en vertu d'une commission rogatoire du sénéchal d'Angers et d'une ordonnance au bas de requête, présentée par le sieur Gérard de la Pomellière, lieutenant au corps des carabiniers et de dame Perine Boumart, son épouse. - Transport d'un médecin et d'un chirurgien au lieu de Beaudry, paroisse de Monestier, à la requête de Pierre Pauvert, sieur de La Chapelle, pour constater l'état et l'assiette de l'esprit de la demoiselle Bonmartin, son épouse, etc. 1773.

B 1802

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Liquidations d'arrérages de rentes : pour messire Pierre de Saintours, contre le sieur Étienne Bontemps, à la vue du « fourleau » et prix des grains de Bergerac ; pour l'année 1763, en froment, seigle, avoine, argent, poules et journées, ils montent à la somme de 81 livres 17 sols 7 deniers, même sous la déduction d'un 18e sur le montant du froment, seigle et avoine, attendu que la mesure de la Barde se trouve moindre que celle de Bergerac dudit 18e ; pour l'année 1764, aussi en froment, seigle, avoine, argent, poules et journées, ils montent à la somme de 82 livres 13 sols 7 deniers, sous pareille déduction ; et ceux de l'année 1765 montent à la somme de 95 livres 14 sols et 11 deniers, sous pareille déduction ; - pour très haut et très puissant seigneur Joseph-Marie-Polycarpe-Bonaventure Dugarri, comte d'Uzech, baron de St-Avid, seigneur foncier et direct de Montastruc, brigadier des armées du roi, contre le sieur Burette aîné ; après examen du « fourleau » et prix des grains de la ville, il est établi que depuis 1744 jusqu'en 1772 compris, c'est-à-dire pendant 29 ans, deux picotins, un tiers et un sixième de froment montent à 27 livres 8 sols 7 deniers ; que les cinq pots, une roquille un tiers de vin, montent à 59 livres 18 sols 8 deniers ; que les deux picotins et demi un soixantième d'avoine montent à 11 livres 9 sols 7 deniers ; que le quart d'une geline monte à 2 livres 3 sols 6 deniers ; et finalement que les cinq sols deux deniers un quart d'argent montent aussi, pour lesdits 29 ans, à 7 livres 9 sols 10 deniers, revenant ensemble tous les susdits arrérages de rente à la somme de 108 livres 10 sols 2 deniers. - Transport, en exécution d'un jugement du bureau des finances, chambre du domaine et voirie de la Généralité de Guienne, du lieutenant particulier de Bergerac, assisté d'un architecte-expert, pour dresser procès-verbal de l'état des rues de la ville de Beaumont, tant

pour les pentes, l'écoulement des eaux que pour les pavés et les réparations qu'il conviendra de faire : le procès-verbal entre dans tous les détails et est fort intéressant. - Prestation de serment des experts chargés de procéder à la visite, prisée et estimation de la terre de Saint-Maurice, dépendant des succession et communauté des seigneur et dame de Pons. - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs. - Les sieurs Jean Doat de Bellevue et Élisée Géraud, experts de MM. De Larmandie, affirment avoir fait en conscience l'estimation portée par leur rapport. - Transport à la requête de Me Jean-Baptiste Lespinasse, avocat en parlement, sur la rue du Marché, à Bergerac, afin de fixer l'alignement à donner à sa maison qu'il veut rebâtir sur ses anciens fondements avant que les présidents trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers en Guienne, seuls juges de cette partie, puissent faire droit, etc. 1774.

B 1803

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal d'application d'un bail du 18 mars 1445, en présence d'un géomètre qui lèvera le plan du local et du terrain contentieux, en exécution d'un arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux, du 11 avril 1774, rendu entre R. P. Raymond Garralon, ex-provincial, prieur et syndic du couvent des Frères Prêcheurs Jacobins de Bergerac, d'une part, et Monsieur Me Jean-Philippe Fraigneau, conseiller du roi, lieutenant général criminel au présent siège, et messire Joseph de Puyoller, vicomte de Juillac, sénéchal des Lannes, d'autre part. - Le sieur Fraigneau et le vicomte de Juillac font dresser procès-verbal de l'état actuel de quatre livres terriers que le P. Garralon a bien voulu leur communiquer au greffe. - Transport du lieutenant général pour dresser procès-verbal de l'état tant des vignobles de Puicharmant, que des bâtiments, chais, pressoirs et vaisseaux vinaïres en dépendant, qui viennent d'être vendus par haut et puissant seigneur Laurent comte de Montchenu, chevalier, seigneur de Châteauneuf et autres lieux, lieutenant des gardes du corps de service auprès de S. M. à Me Antoine Brenier, avocat au Parlement de Paris, par contrat devant Legras et son confrère, notaires à Paris, du 2 juin 1774. - Transport du lieutenant général, au requis de la communauté de la ville d'Issigeac, pour dresser procès-verbal de « l'état des mesures en bois dont on se sert à la recette de la seigneurie, de même que de celles destinées au marché public de la susdite ville, qui sont entre les mains de quelque particulier, comme aussy des mesures en pierre qui sont sur la place dudit marché à bled, de la profondeur, diamètre et circonférence de chacune desdites mesures, avec confrontation d'icelles à l'étalon de la ville de Bergerac. » - Verbal fait à la requête de messire Antoine-Louis de Ségur, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, pour constater les dégâts causés par l'incendie de la maison qu'il occupait et qui appartient au sieur de Chièze, tous les meubles, effets, titres et papiers ayant été brûlés, etc. 1774.

B 1804

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Nomination de tuteur aux enfants mineurs de feu noble Charles de Grenier, écuyer, seigneur de Monlon, ancien capitaine d'infanterie ; le conseil de famille choisit le sieur Jean Grenier de Sanxet, qui, reconnu capable et solvable, prête serment de bien

régir et administrer les personnes et biens des mineurs (1775). - Remise par Me Étienne Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, du registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées depuis le 1er janvier 1774. - Liquidation de deux années d'arrérages de rente dus par la demoiselle, veuve du sieur Pierre Planteau, à dame Marie-Élisabeth de Roche, veuve de messire Élie du Reclus, chevalier, seigneur baron de Gageac et autres lieux (1775). - Verbaux des réparations à faire au presbytère de La Cosne, dressés par deux experts à la requête de messire Jean-Baptiste Gontier de Biran, docteur en théologie, curé de ladite paroisse (1772-1775). - Levée de scellés des marchandises et effets de feu sieur Jean-Baptiste Bochet, marchand quincaillier de Bergerac, au requis de demoiselle Madeleine Rousseau, veuve de sieur Jean Gravier, créancière (1775). - Bail au rabais à la requête de messire Jean-Baptiste Gontier de Biran, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de La Cosne, des réparations à faire tant au presbytère qu'à l'église de la paroisse, soit aux vases sacrés, soit à la charpente du sanctuaire et de la sacristie, à l'autel et autres objets spécifiés par l'ordonnance de l'évêque de Sarlat. Le sieur de Biran a un intérêt sensible d'y faire pourvoir incessamment, toutes ces réparations étant à la charge du dernier titulaire « ou de ses héritiers, subsidiairement à la charge de la paroisse, au moins pour celles qui concerneroient le presbitaire et la nef de l'église » (1775). - Enquête sommaire à la requête de Me Élie-Jean Chanceaulme, avocat au Parlement de Toulouse et ancien maire de Bergerac, pour faire constater, par quatre témoins, qu'il est bien le même que celui qui prit ses grades en l'Université de Toulouse et qui prêta serment d'avocat au Parlement de ladite ville sous le nom de Élie Saint-Martin de Chanceaulme (1775). - Procès-verbal constatant deux effractions dans les murs d'une des chambres de la geôle des prisons de Bergerac, opérées par quatre prisonniers, détenus pour dettes civiles (1775). - Apposition de scellés sur une malle et un portemanteau appartenant au sieur Lolière, qui, en revenant des îles et se rendant dans sa famille, dans le Haut-Périgord, est décédé dans l'auberge où pend pour enseigne le Grand Louis à Bergerac ; dans le dossier, est une copie sur parchemin du testament du défunt sieur Jean-Baptiste Lolière de La Genèbre, bourgeois de la ville de Beauville en Agenais, du 25 février 1762 (1762-1775), etc. 1762-1775.

B 1805

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbaux et enquête pour messire Jean-Baptiste-François de Laurière chevalier, seigneur de Ferrand-Fontanelle et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui a intérêt à faire procéder à la vérification de l'ancienne litre posée autour de l'église de la ville d'Issigeac, « afin d'en distinguer les armoiries et autres circonstances relatives, pour établir d'une manière incontestable le droit qu'a toujours eu sa famille de faire mettre leur litre en laditte église d'Issigeac, et en outre d'établir la possession immémoriale où est également sa famille de faire sonner à deuil les cloches de ladite église pendant quarante jours après le décès d'un membre ». Il demande que ce procès-verbal soit dressé et cette vérification faite en présence de messire Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat, seigneur spirituel et temporel de la dite ville d'Issigeac. Les

témoins déclarent qu'on a toujours sonné à deuil pendant quarante jours pour la famille de Laurière. Quant à la litre, les experts nommés y en reconnaissent trois ; ils rapportent de plus « que « les douze écussons posés sur lesdites trois bandes noires sont entièrement isolés, n'ayant ny cartouches, ny supports, ny couronnes, ny cimiers et n'y avoir pu reconnaître d'autres rapports aux armoiries décrites dans le titre à eux mis en mains par ledit sieur de Laurière.... ; il leur a paru aussy, que lors de la construction de l'église et des chapelles de droite et de gauche, ainsy que du sanctuaire on avoit placé en différents endroits pour ornement, sur divers piliers, des écussons, les uns unis, les autres écartelés aux armes de Biron, et d'autres bandés de trois bandes, surmontés les uns d'une mitre, les autres d'une crosse, et qu'il paroît une pierre dans le milieu de la voûte de la nef où il paroît un écusson avec les attributs épiscopaux ». - Rapports des experts nommés par haut et puissant seigneur Louis-Antoine de Gontaut de Biron, duc de Biron, pair et maréchal de France, d'une part, par le sieur Louis Lavalade, d'autre part et par le sieur David-Baptiste Lavalade fils, encore d'autre part, pour procéder au partage du domaine du Couderc et de ses dépendances, situé sur les paroisses de Puyguilhem et de Ste-Eulalie, juridiction de Puyguilhem en Périgord, et sur la paroisse de Bernard, juridiction de Théaubon, en Agenois ; lequel partage a été ordonné par arrêt de la souveraine cour du Parlement de Bordeaux, du 13 juillet 1774. - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs qui lui ont été présentées depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1775. - M. Guillaume-André de Lignac, conseiller du roi et son avocat général en sa Cour de monnaie en la ville de Paris, fils et héritier de feu sieur François de Lignac, conseiller du roi et receveur des tailles à Sarlat, vient déclarer que la somme de 91 livres 9 sols lui est bien et légitimement due par le sieur Joseph André et qu'il n'a été payé du tout ni en partie. - Enquête pour les habitants de la paroisse de La Conne contre la dame veuve de Pierre Berthier et ses enfants : un des principaux témoins dépose que « lorsque la métairie de la Cône, où est la fontaine dont s'agit au procès, appartenait à son père, et que lui déposant a depuis donné en échange au sieur Berthier, il a vu, il y a 56 ans, qu'on plaça un tuyau de bois dans le terrier où lad. Fontaine prend sa naissance, et que les habitants du bourg de La Cône furent appelés pour cette opération et aidèrent à faire cette besogne ; que le déposant a toujours vu les habitans dudit bourg venir puiser à cette fontaine et laver leurs lessives et linge au lavoir d'icelle ; qu'il n'y a jamais porté aucun obstacle et qu'il ne sache pas que ses auteurs y en ayent porté non plus aucun ; dépose aussy que dans le tems de l'hiver, lorsqu'il gelait, il arrivait quelquefois que des gens de la paroisse de Saint-Nexans, limitrophe de celle de La Cône, éloignée d'un quart de lieue, ou demi lieue, portaient sur des charrettes des lessives jusqu'à la maison du déposant, et le priaient ou son père de vouloir permettre qu'ils lavassent leur linge au lavoir de ladite fontaine, mais que les habitants du bourg de La Cône ne leur en avaient jamais demandé la permission, et que tant lui déposant que son père reconnaissaient, qu'ils avaient d'ancienneté le droit de puisage et de se servir du lavoir ». - Verbal portant remise et consignation de la somme de 4154 livres 16 sols 11 deniers de la part de Pierre Delor, sieur de Lafon, bourgeois de Bergerac, entre les mains de Me Jean-François Lesieur, pourvu de l'office

de conseiller du roi, receveur contrôleur et commis ancien, alternatif et quadriennal des consignations en la présente sénéchaussée, à la place du feu sieur Philippe Fontayne, dernier titulaire. - Sur la requête du concierge, procès-verbal dressé par le lieutenant général pour constater les effractions intérieures commises par certains prisonniers qui ont tenté de s'évader. - Monsieur Me Babiard de Laroche, conseiller en la Souveraine Cour des Aides de Guienne, remet à Me Lesieur les sommes consignées entre ses mains et le livre registre servant au feu sieur Fontayne pour la recette des sommes consignées entre ses mains, relié en parchemin et contenant 32 feuillets. - Verbal portant remise et décharge de la somme de 7214 livres 6 sols 10 deniers, en faveur du sieur Faure, greffier en chef, qui la remet entre les mains de Me Jean-François Lesieur, conseiller du roi, receveur des consignations au présent siège. - Les deux frères nobles Daniel Carrière de Montvert, écuyer, seigneur de la Gironnie, et Jean-François Carrière de Montvert, écuyer, lieutenant d'infanterie au régiment de Neustrie, mineurs de 21 et 20 ans, déclarent élire pour leur curateur réel noble Jacques Delbech, écuyer, de la paroisse de Montmarvès, qui administrera leurs biens et affaires, etc. 1776.

B 1806

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbaux, ordonnances et mainlevée pour Jacques Moulins, marchand d'indienne et de mousseline, habitant de Lonlay-le-Tesson en Normandie, dont le représentant, nommé Julien Guérin, marchand de la paroisse de Magny-le-Désert, au diocèse du Mans, est mort subitement à l'auberge du Cerf-Volant de Bergerac, y laissant un cheval avec des harnais, et des effets, une montre en argent fabriquée à Périgueux par le sieur Roux, une paire de bottes carrées du bout, un petit porte-manteau, une redingote bleue, une paire de gants de peau de daim et le restant de dix louis d'or qui lui avaient été envoyés, au moment de son départ de Limoges, pour subvenir à la dépense et aux frais d'un procès. - Dénonciation de Me Daniel Moreau, prêtre, curé de la paroisse de Monbazillac, contre le nommé Ragot, vigneron du sieur Malfalgueyrat, et la nommée Louise, sa prétendue épouse, qui ont déclaré, devant témoins, vouloir faire administrer le baptême par un ministre de la religion prétendue réformée à un enfant qui leur vient de naître. - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et receveur du domaine du roi à Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs de l'année 1776, conformément à la déclaration du roi du 17 février 1731. - Plainte de Me Pierre Lescure, curé de la paroisse d'Eyrenville, et information à sa requête contre les nommés Darre, Villate et autres, qu'il accuse d'avoir causé du trouble au service divin, d'avoir scandalisé les paroissiens par leurs menaces et d'avoir enlevé la porte du degré de la tour du clocher de l'église de la paroisse. - Messire Jacques-Abraham de Beaumont, marquis de Beaumont, mestre de camp du régiment de Bourgogne, ayant acquis récemment de messire Alexandre-Jean-Marie de Larralde, chevalier, seigneur de Larrard, par contrat du 5 juillet 1777, devant Mes Rouen et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, le château de Puyguilhem et quatre paroisses voisines en dépendant, demande qu'il soit sursis à l'opération d'un compulsoire que son prédécesseur avait obtenu dans l'instance pendante entre lui et messire Jean de Vassal, écuyer, sieur de la Mothe. - Verbal de compulsoire au requis de messire Jean-Simon de Sorbier

de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat, contre frère François Despons, conventuel, syndic des Frères Prêcheurs du couvent de Bergerac : il est fait compulsoire juridique de tous les titres dont ceux-ci entendent se servir dans leur procès : « d'un livre registre, grand in-folio, relié en bazane, cotté au dos par lettre A, que ledit frère syndic nous a dit être un des terriers de ladite communauté ; d'un livre terrier intitulé [titre brûlé], forma in-quarto, couvert sur le dessus d'un parchemin, et de l'autre non couvert, contenant plusieurs reconnaissances et autres actes en faveur dudit couvent, retenus par Fourneti, notaire, qui a signé tous les actes ; d'un autre livre terrier forma in-folio, relié et couvert de bazane noir, marqué lettre D ; d'un livre terrier cotté E, forma in-folio, relié, couvert d'une bazane jaune dont les actes qui y sont insérés sont signés de plusieurs notaires ; d'un livre terrier forma in-folio, relié et couvert en parchemin, cotté par lettre B, dans lequel sont insérés plusieurs actes collationnés par MM. De Chillaud et Carrier, et d'autres signés de divers notaires ; d'un autre terrier, que le syndic nous a dit être nommé le Terrier Nouveau, relié, non couvert, forma in-folio, contenant différentes reconnaissances, et d'un livre terrier, forma in-quarto, relié en bazane, le dos déchiré écrit en parchemin, contenant divers actes signés de plusieurs notaires, que ledit syndic nous a déclaré lui avoir été confié pour la présente opération par messire Louis de Vassal, chevalier, seigneur de Bellegarde. » - Conformément à l'article 9 de la déclaration du roi du 9 août 1777, le sieur Georges Mergier aîné, bourgeois et habitant de Bergerac, vient déclarer qu'il a ramené en 1776 de l'île Martinique un nègre nommé Julien, qu'il a à sa disposition en qualité de perruquier, etc. 1777.

B 1807

Enquêtes et procès-verbaux civils. Haut et puissant seigneur Jacques-Abraham de Beaumont, marquis de Beaumont, mestre de camp du régiment de Bourgogne cavalerie, agissant au nom et comme tuteur de Marie-Christophe de Beaumont, chevalier, son fils, seigneur du marquisat de Puyguilhem et de quatre paroisses circonvoisines, comme acquéreur du sieur de Larrard, chevalier, fait procéder au compulsoire ou collationné ordonné par appointment rendu entre led. Sieur de Larrard, lors seigneur dudit Puyguilhem, et messire Jean de Vassal de Monviel, écuyer. Celui-ci représente un grand cahier de parchemin, grand format in-folio couvert aussi de parchemin, n'ayant rien d'écrit sur la couverture, contenant un hommage du 10 mai 1550, et un acte du 8 août 1471 écrit en latin. - Le sieur Jean Combet, marchand de la ville de Terrasson en Périgord, qui faisait le commerce de communauté avec sa mère, la feuë demoiselle Jacqueline Cramier, demande qu'il soit constaté qu'à l'époque du décès de celle-ci, ils devaient, pour livraison de marchandises qui leur avaient été amenées par Bergerie, maître de bateau de Saint-Léon, une somme de 1907 livres 5 sols 6 deniers aux sieurs Rolland, marchands de Bergerac. - Le sieur Jacques Faugeyroux, jeune, bourgeois et marchand de Bergerac, agissant en qualité de tuteur des trois enfants mineurs de son frère aîné, fait procéder à l'adjudication d'une maison, située rue St-Clar, en faveur du sieur Jean Doat, moyennant la somme de 1500 livres, pour subvenir à la nourriture, l'éducation et l'entretien desdits mineurs. - Verbal de transport sur le domaine du Queyroux, paroisse de Ginestet, juridiction de Maurens, à la requête de Pierre Franc, sieur de Ferrière, pour dresser procès-verbal, en

présence du bailliste judiciaire, de l'état actuel des biens qu'il a fait saisir au préjudice de sieur Jean Bechadergue, et constater si lesdits biens ont été cultivés et entretenus, comme ils doivent l'être, et si les vignes ont été travaillées des façons ordinaires et usitées, etc. 1777-1778.

B 1808

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Remise au greffe par Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et receveur du domaine du roi à Bergerac, du registre des donations entre vifs de l'année 1777. - Compulsoire accordé à Joseph Valleton seigneur de Garraube, écuyer, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi, demeurant ordinairement en son château de Garraube, paroisse de Liorac, juridiction dudit Garraube, agissant tant pour lui que pour son frère Jean Valleton seigneur de Gential, ancien officier au régiment de Condé : 1° d'un acte portant substitution par messire Élie de Valleton, chevalier, capitaine de Clérans, en faveur de Gabriel Valleton, son petit-fils, et de Marie Valleton, demoiselle, du 5 février 1403, retenu par Arnaud de Corallo, notaire, écrit sur papier en langue vulgaire du pays, et qui est au dépôt de Me Lesieur, conseiller du roi, receveur des consignations et archiviste juré de la présente sénéchaussée ; 2° du contrat de mariage de noble Gabriel de Valleton avec honnête fille Catherine Descodéca, du 10 janvier 1471, passé devant Debelrieu, et qui est au dépôt de Me Lespinnasse, notaire royal ; 3° du testament de noble homme Gabriel de Valleton, damoiseau, du 5 octobre 1504, passé devant Devergnes, notaire royal, au dépôt dudit Me Lespinnasse ; 4° d'une quittance donnée par noble homme Antoine Valleton, écuyer, à noble homme Jean de Martin, écuyer, de la dot de Marie de Martin, épouse dudit Valleton, du 19 janvier 1508, et passée devant Me Herveti, notaire ; 5° d'une donation consentie par honnête dame Catherine Descodéca à noble homme Antoine de Valleton, écuyer, son fils, devant Eymo, notaire royal, le 26 août 1513 ; 6° d'un codicille de noble homme Antoine Valleton au profit de Jean Valleton, son fils, retenu par Me Mathurin Dupuy, notaire royal, le 25 mars 1551 ; 7° d'une quittance consentie par noble homme Jean Valleton, écuyer, à noble Mathieu Pourquery, le 3 janvier 1573, devant Me Alba, notaire royal ; 8° du contrat de mariage de Mathieu Valleton, écuyer, homme d'armes, avec demoiselle Marie Joinel, passé le 22 avril 1576 devant Delpuch, notaire ; 9° du testament de noble homme Mathieu Valleton, écuyer, capitaine, en faveur de Jean, son fils, retenu le 8 octobre 1606 par Barriac, notaire ; 10° d'une transaction passée entre Jean Valleton, écuyer, fils puîné, et autre Jean Valleton, écuyer, homme d'armes de M. le maréchal de Biron, fils aîné de feu Mathieu Valleton, frères, le 8 mars 1614, devant Delabatut, notaire royal ; 11° du contrat de mariage de noble Jean Valleton, écuyer, avec Marguerite Gautier, passé le 20 juin 1616 devant le dit Delabatut, et 12° du contrat de mariage de Jean Valleton sieur de la Boissière, écuyer, avec Marie Dejasset, passé le 12 mars 1657 devant Gontier, notaire royal. - Le sieur Jean Corbé aîné, praticien, demande une enquête sommaire sur son âge pour constater qu'il a plus de 25 ans, le curé de la ville n'ayant pu trouver son acte de baptême sur les registres. - Auditions catégoriques de Jean Labonne, dit Nadal, laboureur, dans un compte à établir avec le sieur Louis Papon de Maucune, gentilhomme de Madame de France, dont il était le métayer. - Auditions catégoriques de Me Souffron, curé de la paroisse de Falgueyrat,

juridiction de Cahuzac, qui est accusé d'avoir fait enlever de l'église le banc de la demoiselle Catherine Moreau et transporter dans un champ. - Enquête pour ladite Catherine Moreau, fille majeure, qui se plaint de ce que le sieur Souffron, curé de Falguyrat, a fait ôter son banc de l'église et l'a fait porter dans un champ voisin du cimetière, où il est tombé en morceaux. - Les sieurs Duqueyla père et compagnie, Lacoste et Vié, et Alexandre Despaigne, jeune, tous bourgeois, marchands et commissionnaires de Bergerac, font constater les avaries survenues aux marchandises qui leur ont été expédiées de Bordeaux, les 21 et 28 novembre 1778, par le bateau de Lespinasse, batelier de Bergerac, etc, 1778.

B 1809

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Le sieur Jean-Baptiste Castaing, négociant commissionnaire des grains de la ville de Bordeaux, ayant vendu à Pierre Roux, négociant de Bergerac, 500 boisseaux de froment de Hambourg, mesure de Bordeaux, pour la somme de 4837 livres 10 sols, compris le port, et ayant su que ledit Roux ne faisait pas honneur à ses affaires, demande à former aveu sur le blé dont s'agit, qui est encore dans les greniers du sieur Pascal Gravier cadet, marchand, et à ce qu'il soit séquestré entre les mains d'un bon gardien et commissaire. - Enquête à la requête de François Peyronny, sieur des Gendres, en conséquence d'un arrêt contradictoire de la Cour des Aides et Finances de Guienne, rendu entre lui et le sieur Mathieu Rochon, notaire, au nom et comme syndic des habitants de la paroisse de Ribagnac : le dit Peyronny prouve par témoins qu'il est bourgeois de Bergerac où il est inscrit au rôle de la capitation, qu'il habite la ville, y tient maison ouverte, pot et feu vif, y remplit son devoir pascal, y supporte les logements des gens de guerre, etc. - Contre-enquête pour les habitants de la paroisse de Ribagnac, contre François Peyronny, sieur des Gendres, qui, suivant les témoins entendus, habite le plus souvent les Gendres, y laisse sa femme tous les hivers, et va et vient de sa campagne à la ville. - Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés mis sur la boutique et les marchandises de Jean Lebedel, marchand libraire forain, de Coutances, résidant depuis quelque temps à Bergerac, où il vient de décéder : la levée des scellés se fait à la requête de Suzanne-Marie Lepelley, veuve dudit Jean Lebedel, et de Madeleine et Marie Lebedel, héritières présomptives de leur mari et frère. Les experts choisis pour procéder à l'estimation des livres et marchandises sont les sieurs Jean-Baptiste-Joseph Fournau du Villard, marchand libraire, et Jean-Baptiste Puynesge, imprimeur-libraire, tous deux de Bergerac. - Enquête pour Me Antoine Benech, prêtre, docteur en théologie, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Sadillac, contre le sieur Jacques Baboulene de Dars, comme fermier des fruits décimaux de la paroisse et du prieuré de Sadillac, et Me Louis-Antoine Puch de Fonblanc, prieur, gros décimateur de la paroisse, au sujet de la dîme des terres nouvellement défrichées. - Verbal de descente sur le lieu contentieux pour le sieur Isaac Poumeau, bourgeois de Bergerac, dans son procès avec demoiselle Charlotte Guy du Séran, afin de faire état du puits qui a été couvert, de sa couverture, et des autres objets concernant la prohibition exprimée par le codicille de Mathurin Peyrarède, du 10 décembre 1611, de toute entreprise tendante ou qui pourrait tendre à fermer le jour des croisées de la maison de la dite demoiselle Guy, etc. 1779.

B 1810

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Enquête et contre-enquête relatives à la dîme du chanvre qui se récolte dans les jardins de la paroisse de Rouquette : suivant Me Jean Ferrand de Montaubert, prêtre, prieur de la paroisse, elle serait due ; François Eynard, laboureur, et ses témoins, soutiennent au contraire que les habitants en sont exempts (1779). - Remise au greffe du registre des donations entre vifs de l'année 1778, par Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes des notaires et receveur du domaine du roi en la ville de Bergerac. - Verbaux de redressement des qualités d'illégitimes, attribuées à : Étienne et Jean Beaupuy frères, fils des défunts Pierre Beaupuy et demoiselle Isabeau Frescarode, bourgeois et habitants de Bergerac (1779) ; - Marie-Marthe-Madeleine, Bernard, Pierre et Catherine Livardie, fils et filles, nés du loyal mariage du sieur Charles Livardie de Salles avec demoiselle Suzanne-Madeleine Naudy, son épouse (1757-1759). - Mémoire fourni par Jean Cante, boucher, contre les bouchers royaux qu'il accuse de frauder la communauté de Bergerac, remis au greffe en exécution d'un appointement du 19 juillet 1779, etc. 1757-1779.

B 1811

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Enquête pour François Eynard, laboureur, qui veut prouver que dans l'enquête relative à la dîme des chanvres recueillis dans les jardins de la paroisse de Rouquette, le sieur Dumourier a cherché à capter des témoins en faveur du sieur de Montaubert, ancien prieur (1779). - Purgation de dame Marie-Geneviève Boutron, veuve du sieur Jean-Daniel Vigier, marchand mercier et parfumeur ordinaire du roi, demeurant rue du Coq-St-Honoré, paroisse St-Germain l'Auxerrois, de sieur Charles-Jean Vigier, contrôleur de la maison de Mgr le comte d'Artois, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, paroisse St-Merry, et de demoiselle Jeanne-Élisabeth Vigier, dite de Saint-Antoine, fille majeure et de la communauté de Sainte-Aure, fondée et établie à Paris, rue Neuve-Sainte-Geneviève, paroisse St-Étienne du Mont, qui, par procureur, déclarent en leur âme et conscience que la somme de 1,000 livres leur est légitimement due par le sieur Vigier, demeurant à Bergerac, et qu'ils n'en ont jamais été payés du tout ni en partie (1779). - Copie d'un arrêt du Parlement de Bordeaux cassant une assignation à comparaître devant le sénéchal de Sarlat, donnée à Me Jean-Baptiste-François de Laurière, écuyer, chevalier de Saint-Louis, seigneur de Ferand et autres lieux, au sieur François Carrière, bourgeois et syndic fabricant de l'église d'Issigeac, et à Jean Delieau, sonneur de cloches de la même église, à la requête de messire Henri-Jacques de Montesquiou, évêque, baron de Sarlat, seigneur d'Issigeac, cette dernière ville étant du ressort de la Sénéchaussée de Bergerac (1776). - Requête du procureur du roi au présent siège contre le sieur Jean Lespinasse, habitant près d'Issigeac, et qui exerce l'état de procureur d'office de la juridiction sans avoir prêté serment en cette qualité (1777). - Il est enjoint à Me Pierre Lalune, juge des juridictions ordinaires d'Issigeac et de Cavard, de produire les registres plunitifs des audiences pour qu'il soit fait procès-verbal de leur état (1779). - Verbal dressé par les officiers du siège contre le sieur Gontier, curé de Bergerac, qui les a fait inviter par le sonneur de cloches à assister à un Te Deum à l'occasion d'une victoire : le curé « n'a point rempli vis-à-vis du corps les devoirs auxquels il est tenu, soit en venant lui-même devers

l'officier présidant le corps, soit en envoyant un de ses vicaires, ainsi que l'ont constamment pratiqué en pareilles occasions ses prédécesseurs, lorsqu'ils n'ont pu s'en acquitter par eux-mêmes » (1779). - Enquête sommaire pour prouver la filiation du sieur Pierre Minvielle qui est le fils de feu autre Pierre Minvielle, chirurgien, décédé aux îles de St-Domingue, où il était allé pour améliorer sa fortune, et de demoiselle Marie Guiot ; il est son seul héritier (1779), etc. 1776-1779.

B 1812

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Apposition de scellés, à la requête du procureur du roi, sur les effets dépendant de la succession de feu Jean Chanaud, sieur de Saint-Martin, décédé dans sa maison de campagne du bourg de Clérans et qui ne laisse que des héritiers collatéraux absents de la ville (1780). - Assemblée de parents à la requête de sieur Jacques Lacoudré de La Roche, ancien officier d'infanterie, au nom et comme curateur réel de demoiselle Jeanne-Anne Lacoudré, et encore au nom et comme procureur fondé de messire André-Auguste Gréen de Saint-Marsault, chevalier de Saint-Louis, celui-ci au nom et comme curateur réel de dame Jeanne-Adélaïde de Lacoudré, sa belle-fille, épouse de messire André-Isaac Gréen baron de Saint-Marsault, pour délibérer sur la nécessité de la continuation de la bâtisse de Rivière, commencée par le feu sieur Jean Lacoudré, père de lad. Dame de Saint-Marsault et de la demoiselle Lacoudré, mineures, jusqu'au degré que fixeraient les parents, et pour autoriser en conséquence les deux curateurs à se servir à cet effet des revenus des biens, et, à leur défaut, des capitaux (1780). - Conformément à la déclaration du roi du 17 février 1731, Me Étienne Thibaut, contrôleur des actes du bureau de Bergerac, dépose au greffe le registre des donations entre vifs de l'année 1779, etc. 1779-1780.

B 1813

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Enquête sommaire pour justifier que demoiselles Marie, Anne et Élisabeth Eyma de Fregiguel, habitant la ville de Bergerac, sont seules héritières de messire Joseph Eyma de Fregiguel, écuyer, leur frère, décédé ab intestat (1780). - Purgation de messire Pierre Babiard de Laroche, conseiller du roi en la Cour des Aides et Finances de Guienne, demeurant en son hôtel à Bordeaux, rue du Loup, qui déclare par procureur que les sommes portées par ses titres de créance, tant en capital, intérêts que dépens, lui sont bien et légitimement dues par messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Labastide (1780). - Apposition et levée de scellés, au requis du procureur du roi, sur les effets de la succession de feu Cabanac, menuisier, qui laisse quatre enfants dont deux en fort bas âge de sa seconde femme, et deux de son premier mariage ; l'un de ceux-ci qui a 20 ans, Vital Cabanac, menuisier, fait entériner des lettres de bénéfice d'âge (1780). - Jean Peyvieux, ci-devant garçon de cuisine chez Mme la marquise de Caumont, déclare qu'il n'a pas reçu les effets que devait lui faire parvenir le sieur de Lanoue, marchand commissionnaire à Versailles, et demande l'exécution d'une sentence du lieutenant-général de police au bailliage royal de Versailles, qui condamne ledit Lanoue consulairement et par corps à lui payer la somme de 247 livres (1780). - En conséquence d'une dénonciation du sieur Michelot, curé actuel de la paroisse de Pomport, le procureur du roi demande qu'il soit fait des réparations aux bâtiments, édifices et murs de clôture dépendant de la maison presbytérale de Pomport ; ces réparations

sont à la charge des héritiers du précédent titulaire dudit bénéfice (1780). - Rapport d'experts chargés d'estimer le dégât causé par la grêle sur un vignoble de 40 pognerées, saisi réellement au préjudice du sieur Magonty par la dame veuve Delpy, et dont le sieur Louis Pacher, marchand de Bergerac, est bailliste (1780). - Verbaux à la requête du procureur du roi et réponses de quatre procureurs d'Eymet, de La Force et de Saint-Nexant, qui transgressent l'ordonnance de 1667 et divers arrêts de la cour, en remettant aux greffes des productions en blanc, des inventaires dont les cotes ne sont pas remplies, en mettant des étiquettes en papier commun pour tenir lieu de la pièce qu'on emploie et qu'on cote en blanc, etc. (1777-1780). - Apposition et levée de scellés sur les effets des successions des défunts Daniel Pascal et Jeanne Tillet, décédés au lieu du Brenil, paroisse de St-Martin de Bergerac, et nomination de tuteur et de curateur à leurs enfants mineurs (1780), etc. 1777-1780.

B 1814

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Remise au greffe des registres des donations entre vifs des années 1780 et 1781 par Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes au bureau de Bergerac et greffier des insinuations laïques près le présent siège (1781-1782). - Procédure d'appel d'un appointment de la Sénéchaussée de Bergerac devant le Présidial de Périgueux, à la requête de sieur Jean Galina jeune, bourgeois et négociant de Bergerac, qui, dans un compte de fournitures avec le sieur Beffre, père, bourgeois, se prétend lésé (1777-1781). - Verbal de l'état des prisons « royeaux » du siège, après l'ouragan et le mauvais temps qu'il a fait dans la nuit du 18 au 19 août 1781 : cette bourrasque avait causé un dégât très considérable à la toiture, couverture et aux autres parties des prisons de la ville, qui d'ailleurs étaient en très mauvais état depuis longtemps. - Messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Pessiau et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, déclare et « se purge » moyennant serment, la main levée à Dieu, que les sommes pour lesquelles il a été colloqué sur Catherine Lacave, veuve Guiot, et Jean Charbonnel dit Bechard, belle-mère et gendre, lui sont bien et légitimement dues (1782). - Enquête sommaire pour établir l'âge du sieur Jacques Gerbet, étudiant en droit à l'Université de Bordeaux, qui désire prendre son grade d'avocat et se retirer ensuite auprès de ses père et mère en l'île de la Grenade (1782). - Verbal de nomination par les officiers du siège de l'un d'eux, M. Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant-général audit siège, pour remplir les fonctions de garde des sceaux et sceller les lettres de ratification des ventes qui s'expédient en la chancellerie près le présent siège, en conformité de l'édit de juin 1771 (1782). - Verbal de transport du lieutenant-général sur les lieux contentieux, situés dans la paroisse et juridiction de Monbasillac, pour fixer des confrontations et des servitudes de passage, à la requête de messire Louis Papon de Maucune, seigneur des fiefs des Salles et Lafonvielle, demandeur, contre le sieur Livardie de Salles (1782), etc. 1777-1782.

B 1815

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Le sieur Charles Lafargue, négociant de la ville d'Amsterdam, en Hollande, qui, dans une instance pendante contre son frère, Monsieur Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal de Guienne, demande le délaissement du domaine de Gabanelle,

dont il est donataire des père et mère communs, offre pour la caution judicatum solvi son autre frère, Monsieur Me Pierre Lafargue, docteur en médecine de la ville de Bordeaux, qui n'est pas accepté, les pouvoirs qu'il a envoyés n'étant pas considérés comme suffisants. Le sieur Pierre Roustant, bourgeois et négociant du bourg de la Madeleine de Bergerac, présent, est agréé à sa place. - Messire Jean-Baptiste de Valette, lieutenant-colonel d'infanterie et commandant le bataillon de garnison de Guienne, demande des expéditions en bonne et due forme de certains actes qui existent au dépôt de Me Toreille, notaire royal à Lanquais : 1° d'une transaction passée entre Pierre de Valette, écuyer, sieur du Brun, et noble Jean de Valette, son frère, le 3 juin 1606 ; 2° du contrat de mariage de noble Isaac de Valette, sieur de Séjournac, avec demoiselle Maureille de Jalinier, du 5 septembre 1642 ; 3° de la donation entre vifs faite par noble Jean de Valette, écuyer, à Isaac et Alain de Valette, ses fils, du 15 avril 1654 ; 4° enfin d'une reconnaissance de parenté entre nobles Bernard de Valette, sieur de Lalande ; Guillaume de Valette, seigneur de Lafinou ; François de Valette, sieur de Marcemont, et autre François de Valette, sieur de Monbrun, ces deux derniers frères, du 19 février 1732. - Messire Isaac-Jacques de Lavalette, écuyer, seigneur de Monbrun, Moncontour et autres lieux, habitant de Bergerac, issu de la branche aînée de la famille de Valette, veut bien exhiber l'expédition originale du contrat de mariage de messire Jean de Valette, écuyer, avec demoiselle Jeanne Merlet, du 10 janvier 1607, dont messire Jean-Pierre de Valette, écuyer, habitant de sa maison noble de Varenne, paroisse et juridiction de Lanquais, obtient le collationné. - Verbal d'apposition de scellés sur tous les meubles et effets dépendant de la succession de feu Claude Lamothe, marchand chapelier de Bergerac. - Redressement de qualités d'illégitimes qui ont été données sur les registres baptistaires aux enfants issus du légitime mariage de Paul Burette, bourgeois de la ville, et de demoiselle Élisabeth Boucherie, etc. 1782.

B 1816

Enquêtes et procès-verbaux civils. - « Purgation » de Pierre Delor, sieur de Lafon, bourgeois de la ville, au nom et comme syndic de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, qui déclare que la somme de 190 livres de capital, portée par le contrat de constitution de rente au profit des pauvres de l'hôpital, du 22 janvier 1740, et les arrrages, lui sont bien et légitimement dus par le sieur Joseph André (1783). - Demoiselle Anne Roque, veuve de sieur Isaac Durand, négociant de la ville, étant instruite que son mari avait fait des pertes considérables, renonce purement et simplement à la société d'acquêts stipulée par son contrat de mariage (1783). - Demoiselles Isabeau et Marguerite Durand, soeurs, répudient l'hérédité de leur père, le feu sieur Isaac Durand, bourgeois et habitant de cette ville, craignant qu'elle leur soit plus onéreuse que profitable (1783). - Le sieur Jacques Baysselance, bourgeois, au nom et comme syndic du bureau de l'oeuvre pie de la Charité de la ville, déclare que la somme de 123 livres pour laquelle les définiteurs ont été colloqués par sentence, est bien et légitimement due audit bureau par le sieur de la Roche de la Bigotie, pour arrrages de rentes constituées (1783). - Verbal de transport à la requête de demoiselle Marie Lacoste, veuve de sieur Tite Bonnet, fabricant de faïence de la ville, pour estimer les dégâts considérables causés par l'inondation de la rivière de Dordogne, les 7

et 8 mars 1783, à sa maison, sa manufacture de faïence, son moulin et aux autres édifices, situés au Petit-Port de la ville, - Enquête au requis de dame Jeanne-Élisabeth de Grammont, veuve du sieur Jean Valette, ancien officier d'invalides, agissant tant en son nom personnel, comme légataire taxative de tous les capitaux dudit feu Valette à recevoir de l'île de la Jamaïque qu'en qualité de tutrice testamentaire assermentée de Joseph-Michel Valette, leur fils : elle fait déclarer par deux témoins que son mari était originaire de la paroisse de Thenac, juridiction de Puyguilhem, et qu'il était fils aîné et légitime de feu sieur Étienne Valette et de demoiselle Catherine Desmarty, conjoints (1783). - Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes au bureau de la ville et greffier des insinuations laïques des donations entre vifs près le présent siège, remet au greffe le registre des donations de l'année 1782. - Verbaux dressés par les officiers du siège contre Lespinasse jeune, huissier audiencier, pour manquement à ses devoirs professionnels, avec décret d'ajournement personnel décerné contre lui : en 1778, il n'assiste pas à une audience où il était nécessaire ; en 1779, il est absent le jour où les officiers qu'il doit précéder se rendent en corps au Te Deum, chanté en l'église paroissiale à l'occasion de l'heureux accouchement de la reine ; et en 1783, il n'est pas là non plus pour précéder le corps des officiers à la procession du très-Saint Sacrement, le jour de l'octave de la Fête-Dieu (1778-1783), etc. 1778-1783.

B 1817

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Enquête sommaire pour constater le décès d'Antoine Lespinasse et de Marie Viradary, conjoints, morts dans la religion protestante et non enterrés dans le cimetière de la ville. Le sieur Jean-François Lafargue-Guilhon, négociant, ayant obtenu mainlevée provisoire de certains merrains et bois qui lui ont été saisis dans la forêt de Razac au requis du marquis de Solvignac, seigneur d'Eymet, présente pour caution le sieur Bechadergue de Grandpré. - Verbal constatant une effraction aux prisons « royaux » du siège qui a permis à deux déserteurs de marine de s'évader. - Nomination du sieur Jacques Lacoudré de Laroche, ancien officier d'infanterie, comme tuteur ad hoc de demoiselle Jeanne-Anne Lacoudré, à l'effet de consentir à son mariage avec messire Étienne-Adile-Alexandre de Falaiseau, d'en régler les clauses et conventions civiles et d'en passer le contrat. - Adjudication et vente pour la somme de 180 livres consignée ès-mains du greffier, d'une gabarre saisie à Antoine Claveille, du lieu de Mouleydier, à la requête d'Antoine Manière, marchand et maître de bateau, créancier du précédent, d'une somme de 172 livres 10 sols en capital, avec les intérêts et frais. - Marguerite Beaudou, veuve de Jacques Fontayne, accepte la curatelle de sa fille mineure pubère, Marie Fontayne, pour gérer les biens que laisse leur beau-frère et oncle feu Pierre Fontayne, tonnelier et fournier de la ville de Bergerac. Celui-ci s'était noyé, en se retirant le soir, dans le ruisseau du Caudeau qui traverse la ville, au lieu du pont de la Mirpe, près la maison des Dames de l'oeuvre pie de la Miséricorde et n'a été découvert que le lendemain matin, à la pelle du moulin de Pilles, etc. 1783.

B 1818

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Apposition de scellés à la requête du procureur du roi, sur les effets mobiliers du sieur Peyvieux-Dussaut, maître chirurgien, habitant du faubourg de Mercadil de Bergerac, qui laisse des

héritiers absents, un frère, chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame du Zest en Bazadais, et des neveux et nièces. - Volumineuse enquête à la requête du procureur général du roi, pour constater juridiquement les abus et vexations auxquels ont pu donner lieu l'ordonnance sur le fait des corvées, rendue par le commissaire départi en la Généralité de Guienne, le 3 mars 1783, ainsi que toutes les autres surcharges qui pourraient avoir été établies dans la Généralité. Tous les syndics collecteurs, administrateurs des communautés, tant anciens qu'actuels et autres, sont assignés pour déposer et représenter les rôles des corvées. La cour commence l'enquête à Bergerac et la continue dans la ville et la juridiction d'Issigeac. - Remise par Me Étienne-Jacques Thibaut, avocat en parlement, receveur des domaines du roi en la ville, du registre des donations entre vifs de l'année 1783. - Jean Chambon, fils aîné, appelant d'un appointement contradictoirement rendu au siège sénéchal entre lui et messire Abraham-Jacques de Beaumont, marquis de Beaumont, seigneur de Puyguilhem et autres lieux, colonel et brigadier des armées du roi, présente pour caution Me Jean Lambert de Fontenille, conseiller secrétaire du roi, contrôleur près la Cour des Aides de Montauban, etc. 1784.

B 1819

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Collocation de créanciers du sieur Léon de Pourquéry de Laroche de Labigotie : le sieur Guillaume Salbaing, négociant, déclare qu'il lui est dû la somme capitale de 4147 livres 17 sols, en conséquence d'une condamnation solidaire obtenue contre le dit Laroche et le sieur Planteau de Marsalès, son oncle ; - le sieur Laurent Beyssalance, syndic trésorier du bureau de l'oeuvre pie de la Miséricorde de Bergerac, déclare en la dite qualité, qu'il est dû aux pauvres de la dite oeuvre, outre les capitaux de 1200 livres, d'un côté, et 1500 livres, de l'autre, savoir : 144 livres pour trois années d'arrérages d'une rente constituée, et 48 livres au capital de 1200 livres, établie par le contrat du 10 janvier 1769. - Rapports des experts nommés par demoiselle Marie Brouvers, épouse du sieur Leymarie, et par Élisabeth Brouvers, épouse du sieur de La Tissenderie, d'une part, et par demoiselle Anne Martin, veuve d'Arnaud Brouvers, sieur de Flament, Jean-Louis Brouvers sieur de La Borie et Guillaume Brouvers, sieur de la Grave, mère et fils, d'autre part, pour procéder, conformément à une sentence du sénéchal de Bergerac, du 13 mai 1783, à la liquidation de la succession dudit sieur de Flament, dont le douzième doit être délaissé à chacune des demoiselles de Leymarie et de La Tissenderie. - Remise au greffe par Me Étienne-Jacques Thibaut, avocat en parlement, contrôleur des actes et receveur des domaines du roi en la ville, du registre des donations entre vifs qui ont été enregistrées en son bureau pendant l'année 1784. - Dame Adélaïde-Luce-Madeleine Galard de Brassac de Béarn, veuve de messire Bertrand Nompard de Caumont, duc de La Force, au nom et comme tutrice honoraire de Louis-Joseph Nompard de Caumont, duc de La Force, son fils, et Me François Couzin, avocat au Parlement de Paris, tuteur onéraire dudit sieur duc de La Force, d'un côté, et le sieur Joseph Chalvet, de l'autre, nomment, en exécution d'une sentence arbitrale du 31 juillet 1783, pour experts deux féodistes géomètres, les sieurs Delpit et Jean Boisserie-Lacroix, qui après prestation de serment, seront chargés de procéder à l'application tant du bail à cens du tènement de Lania du 11 mai 1475, que des

reconnaisances du tènement de Pessiaud et de Coutancie des 1er et 15 septembre 1481, et de tous autres que les parties trouveront à propos de produire, et à l'arpentage et au mesurage desdits tènements, même à un nouveau plan, pour déterminer leur véritable position et étendue respective. Après ces pièces vient le rapport des experts, etc. 1784-1785.

B 1820

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Apposition de scellés à la requête du procureur du roi, sur les meubles et effets délaissés par : la dame veuve Babut, bourgeoise de la ville, qui a plusieurs enfants et petits-enfants, présumés ses héritiers légitimes, mais qui sont tous absents du pays, étant établis l'un en Hollande, l'autre à Nantes et un autre à Libourne (1785) ; - demoiselle Marie Gillet, veuve de sieur Jean Linarès, cordonnier du faubourg de la Madeleine de Bergerac, qui vient de décéder sans enfants et dont les héritiers naturels sont absents (1698-1786) ; - la demoiselle veuve Sarramea, tenant l'auberge où pend pour enseigne Le Grand Louis en la présente ville, et qui ne laisse pour héritier légitime qu'un fils absent du pays (1785). - Enquête à la requête de messire Jean-Alexandre de Chabans, chevalier, marquis de Chabans, pour établir que Bernard Missègue, Claude Ferrant et Jean Caillou, qui ont été condamnés solidairement, par un appointment de la cour de la Bourse de Tulle, à lui payer la somme de 860 livres pour le prix de 8 milliers 600 fagots bourrées de chêne, étaient associés lorsqu'ils les achetèrent, il y a deux ans, de son procureur d'office (1785), etc. 1698-1786.

B 1821

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal à la requête du F. Cassien-Colombier, gardien du couvent des Récollets de Bergerac, assisté de Me Jean-Marc Castaing, avocat en parlement, syndic et père spirituel de la dite communauté, pour faire constater l'éroulement du mur de soutènement de leur jardin en terrasse, qui a été emporté, sur une étendue de trente toises, par la rivière, après les grandes pluies des 15 et 16 janvier 1786 ; les suites qu'il peut avoir et les dépenses qu'il pourra en coûter pour le rétablir. - Remise au greffe, par Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes au bureau de la ville et greffier des insinuations laïques, du registre des donations entre vifs de l'année 1785. - A la requête du procureur du roi, verbaux portant établissement d'une boîte ou d'un tour, à l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, pour y recevoir les enfants qu'on y expose, et à l'établissement aussi, d'une nourrice à demeure, qui soit à portée de donner aux dits enfants les premiers secours de son état. Avec les pièces, sont les états des dépenses faites à cette occasion (1786). - Le sieur Jacques Lacoudré de Laroche, ancien officier d'infanterie, au nom et comme curateur de demoiselle Jeanne-Anne Lacoudré, sa nièce, provoque une délibération de parents, au sujet du mariage projeté entre celle-ci et M. le baron Dager, brigadier des armées du roi, lieutenant des gardes du corps de S. M. Les parents y donnent leur consentement et nomment, pour tuteur ad hoc, le sieur Lacoudré, qui réglera les conditions civiles dudit mariage, passera le contrat devant notaire et fera toutes les formalités et cérémonies ordinaires (1786). - Apposition de scellés, à la requête de sieur Annet Geneston, négociant de la ville de Bordeaux, sur plusieurs malles contenant des effets et marchandises qu'a laissées son cousin-germain, feu autre Annet Geneston, marchand forain, à l'auberge du

Cerf Volant de Bergerac, et dont il était créancier légitime, pour 14,294 livres 16 sols 11 deniers. Le requérant a demandé aussi qu'on mît les scellés sur les ballots d'effets et de marchandises, que le marchand forain a laissés à l'auberge de la Ville de Limoges, à Périgueux, où il est décédé (1786), etc. 1785-1786.

B 1822

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Appositions de scellés sur les meubles et effets délaissés par : le sieur Jean Garrigat, marchand boulanger de la ville de Bergerac, décédé dans sa maison sur la place de Bellegarde, laissant plusieurs enfants mineurs et une fille majeure (1786-1787) ; - feu sieur Michel-Côme Bellier, maître chirurgien, lieutenant du premier chirurgien du roi en la ville de Bergerac. Sa veuve, demoiselle Marie Pibon, et sa fille, dame Marguerite Bellier, épouse du sieur Jacques Villepontoux, docteur en médecine, étant d'accord sur les droits respectifs qu'elles ont à prétendre dans la succession, demandent et obtiennent la levée des scellés judiciaires (1787). - A la requête du procureur du roi, qui rappelle les verbaux faits, soit de l'autorité du ministre, soit des intendants de la province, ou adressés d'office au procureur général du roi en la cour, il est dressé un état des prisons royaux de la ville, pour constater leur vétusté et la nécessité de les transporter dans un autre local, afin de procurer aux prisonniers un air plus pur et plus sain. Le devis estimatif des réparations urgentes à y faire, rédigé par un charpentier, un maçon et un serrurier, s'élève à la somme de 3,916 livres 10 sols (1787). - Remise au greffe, par Me Étienne-Jacques Thibaut, greffier des insinuations laïques au bureau de la ville, du registre des donations entre vifs, insinuées pendant l'année 1786. - Enquête sommaire pour faire constater la date du décès de Suzanne Colombet, veuve de Pierre Taver, boutonier, habitant la présente ville. Elle est décédée le 20 décembre 1786, disent les fils, héritière et témoins, et la déclaration n'a pas été inscrite sur les registres du greffe, parce que ses parents, qui habitent le faubourg de la Madeleine, n'ont pu traverser, ce jour-là, la rivière de la Dordogne qui était fort grosse, et que, dans leur affliction, ils ont oublié de remplir cette formalité (1787). - Exoine délivré à demoiselle Marie Vacher, épouse du sieur Mounet, boucher de la ville, qui a été assignée pour déposer, à la requête du procureur du roi du bureau de l'Élection de Sarlat : les sieurs Valleton de Boissière, médecin de l'hôpital et de la Charité de Bergerac, et Louis Géraud, lieutenant du premier chirurgien du roi, ancien chirurgien des grenadiers royaux, maître en chirurgie de la ville, certifient que la dame Mounet, âgée de 60 ans, est sujette, depuis quelques années, à des attaques de coliques violentes qui la prennent subitement et l'empêchent de s'absenter (1787), etc. 1786-1787.

B 1823

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Verbal de transport, à la requête des maire et consuls de la ville, pour constater une entreprise faite d'autorité et par les ordres, sans doute, des Frères Prêcheurs de Bergerac, sur une place située au quartier de Malbec, près l'hôtel-de-ville, qui joint leur moulin et qui est en litige entre les deux parties (1787). - Inventaire à la requête du sieur Claude Bon, négociant, et de ses consorts, des marchandises dépendant de la succession de feu Annet Geneston, marchand forain, dans l'auberge du sieur Faurie de Bellerose, à Bergerac (1787). - Adjudication à la requête du sieur

François Sudraut, bourgeois et ancien consul de la ville, de demoiselle Marie Sudraut, assistée de son curateur, et de la veuve Vignère, héritière du sieur Vignère, son mari, d'une maison provenant de feu sieur Aubert Beausseron, leur parent ; elle est vendue moyennant 2,675 livres, au sieur Jean Berthier, bourgeois de la ville (1787). - Le sieur Martin Durive, marchand, maître de bateau de la ville, demande que le lieutenant général se transporte au lieu appelé Chez-Vinagre, sur le bord de la rivière, pour constater l'accident survenu à un de ses gabarrots ou batelets, chargé de neuf tonneaux de vin blanc, qu'un coup de vent affreux a fait chavirer, bien qu'il fût amarré pour éviter les dangers de la crue extraordinaire et actuelle de la rivière, vis-à-vis de Caudou (20 décembre 1787). - Remise au greffe, par M. Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes et greffier des insinuations laïques en cette ville, du registre des donations entre vifs de l'année 1787, le dit registre in-folio, relié en basane, contenant 100 feuillets (1788). - Apposition de scellés, à la requête du procureur du roi, sur les meubles et effets laissés par Louise Delbos, épouse de Pierre Poinset, qui a trois enfants en bas âge et un mari en prison, où il est détenu pour crime capital ; les trois enfants sont mis en séquestration provisoire. Après la mort à l'hôpital royal de la marine, à Rochefort, de Pierre Poinset, condamné à neuf ans de galères, par arrêt du parlement du 8 mars 1785, les scellés sont levés (1784-1788). - Dans cette liasse, figurent deux pièces qui doivent provenir d'un procès en usufruit, terminé à l'époque révolutionnaire : l'une, sur papier, est une copie de la donation faite par messire Jacques de Conseil, chevalier, seigneur de la maison noble de Rivière, fiefs en dépendant et autres places, conseiller honoraire au Parlement de Bordeaux, à son beau-frère, messire Jean-Élie Sans, écuyer, conseiller, secrétaire du roi en la chancellerie près le Parlement de Guienne, demeurant à Bordeaux ; l'autre, sur parchemin, est aussi une copie du testament et des codicilles de messire Jean-Élie Sans, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France, demeurant à Bordeaux (1786-1788), etc. 1784-1788.

B 1824

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Apposition de scellés, à la requête du procureur du roi, sur les meubles et effets du sieur Lacoudré, négociant d'Amsterdam, décédé au lieu de Gouyne, qui laisse une succession fort opulente et des héritiers naturels absents (1779). - Dom Félix Gounon, prêtre, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de Saint-Martin de Thenac, déclare, par procureur, son changement de domicile, par ordre de ses supérieurs, du monastère de la Daurade de Toulouse, à l'abbaye de la Grasse, diocèse de Carcassonne et sénéchaussée de Limoux (1789). - Me Raymond-Mathieu Vidal, greffier des insinuations laïques au bureau de Bergerac, remet sur le bureau le registre des donations entre vifs insinuées pendant l'année 1788, etc. 1779-1789.

B 1825

Enquêtes et procès-verbaux civils. - Messire François Gontier de Biran, garde du corps du roi et capitaine de cavalerie, cohéritier, avec le lieutenant général du présent siège, son frère aîné, de feu M. Cluzeau de Biran, procureur du roi au dit siège, et de défunte dame de Lapoujade, leur père et mère commun, demande la nomination de bons et fidèles séquestres, pour

administrer les biens, tant mobiliers qu'immobiliers, provenant desdites successions ; le lieutenant particulier déclare que le garde des sceaux lui a donné l'ordre, par lettre, de surseoir à cette opération. - Dépôt au greffe, par Me Raymond-Mathieu Vidal, contrôleur des actes au bureau de la ville et greffier des insinuations laïques près le présent siège, du registre des donations entrevifs de l'année 1789, relié en parchemin, contenant 99 feuillets. - Hugues-Louis Defilhon, major d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, somme les officiers du siège de rendre un jugement définitif, qu'il réclame depuis un an, dans son procès contre les sieurs Desmartis frères ; sinon, il se pourvoira contre eux en déni de justice. - Apposition de scellés sur les meubles et effets laissés dans la maison de Biran, paroisse de Saint-Sauveur, et dans la maison de Bergerac, par feu Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluzeau, procureur du roi au présent siège, à la requête de l'un de ses fils, sieur François Gontier de Biran, garde du corps du roi. - Verbal portant nomination de séquestres, régisseurs et administrateurs des successions, tant mobilières qu'immobilières, de M. Cluzeau de Biran, procureur du roi au présent siège, et de sa femme : l'un a l'administration des maisons de Bergerac, y compris le jardin situé au faubourg de Cleyrac ; un autre, du domaine de la Réole et de ses dépendances ; un autre, du domaine de Monfurgou, avec ses dépendances, paroisse de Montaut, de la métairie et du vignoble des Granges, de la maison et du chai, de la ville d'Issigeac ; un autre, du domaine de Biran, paroisse de Saint-Sauveur, consistant en vignoble et trois métairies se joignant, dont deux sont situées au Clusel, paroisse de Lamonzie-de-Montastruc ; enfin un autre, du domaine de la Roque et de ses dépendances, dont fait partie la métairie de la Saisie, le tout paroisse de Campsegret. - Quelques-uns des séquestres, ayant déjà des charges à exercer, ne peuvent accepter ; d'autres se font nommer des adjoints pour alléger leur besogne. - Me Guillaume Andrieu, prêtre, curé de la paroisse de Sainte-Marie-d'Eyraud dite La Veyssière, demande à faire constater par deux experts, un maçon et un charpentier, l'état actuel tant des bâtiments de sa cure que du sanctuaire et de la sacristie ; le rapport des experts estime à 327 livres 1 sol et 4 deniers le montant des réparations à faire. - Le sieur Pierre Beaudue aîné, marchand, du lieu de Brayac, paroisse et juridiction de Gardonne, au nom et comme ancien fermier des droits seigneuriaux appartenant à l'abbaye de Cadouin, sur le tènement de Gabanelle, déclare que la somme de 145 livres, pour laquelle il a clé colloqué dans une instance en distribution contre les sieurs Jean Bernard, Philippe de Laborie et Jean Coq, lui est bien due. - Messire Paul-Florent-Alain de Solminihac, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de l'abbaye commendataire de Cadouin, chancelier au chapitre cathédral de Cahors et vicaire général du diocèse de Cahors, déclare, par procureur, qu'il lui est dû aussi, dans une instance contre les précités, la somme de 122 livres 10 sols 11 deniers, pour arrérages de rente. - Le sieur Jean Dupeyrou, bailliste judiciaire des biens de la succession du feu sieur Cluzeau de Biran, procureur du roi, demande que le magistrat se transporte au lieu de La Roque, paroisse de Campsegret, pour dresser procès-verbal du préjudice que lui cause le sieur Maine-Biran, en coupant et enlevant une quantité considérable de gros châtaigniers. - Prestations de serment de : sieur Jean Boussenot, notaire de la paroisse de Montagnac ; sieur Doat de Bellevue, bourgeois de la ville de Bergerac, experts nommés pour procéder à

l'estimation des biens nationaux situés dans le territoire du district de Bergerac, conjointement avec MM. Gagayniare, notaire royal de la ville ; Boisserie, procureur de la commune de Monsac ; Rivière, procureur de la commune de Saussignac, et Coustal, électeur du canton d'Eymet, etc. 1790.

B 1826

Baux de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme sur troisième requête de Me Jacques Rasteau, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des deniers des saisies réelles au présent siège et aux juridictions en dépendant, des fruits et revenus saisis : aux sieurs Daniel et Simon Boucherie frères, marchands, par demoiselle Isabeau Boucherie, veuve de sieur Jean Couderc, et qui sont adjugés pour trois ans à Étienne Venencie, à raison de 700 livres par an (1725) ; - à dame Marie de Vertamont, épouse de messire Armand de Beynac, chevalier, seigneur de La Vallade, au nom et comme héritière et bien tenant de feu messire Charles de Vertamont, mestre de camp de cavalerie, par messire Alexandre du Puch, chevalier, seigneur du Puch, au nom et comme héritier, sous bénéfice d'inventaire, de dame Anne de Rabart, sa mère, saisissant, et qui sont adjugés, pour trois ans, à Armand Lostène, de Gardonne, à raison de 600 livres par an (1728) ; - à François Freyssenge, sieur de La Caillaudière, par sieur Thomas Longer, saisissant, et qui sont adjugés, pour trois ans, à Guillaume Gaillard, laboureur, du village du Roqual, paroisse de Monmadalès, moyennant 150 livres par an (1732) ; - à messire Pierre de Saintour, écuyer, seigneur de Clermont, tant en son nom que comme héritier de dame Barbe de Chaumont, sa mère, par demoiselle Marie de Sorbier, agissant tant pour elle que pour demoiselles Anne et Catherine de Sorbier, ses soeurs, saisissantes, et qui sont adjugés, pour trois ans, à Me Pierre Guion de Lacrose, notaire royal, du lieu de La Verdaugie, paroisse de Coulombier, à raison de 3,000 livres par an (1737) ; - à Jean Chalves, sieur de Martoulet, et Jean Bouissou, sieur de Gautier, au nom et comme tuteur et curateur des enfants mineurs de feu sieur Pierre Labonne, par François-Gratien Bourgeois, sieur de Clermont, saisissant, et qui sont adjugés, pour trois ans, à Jean Testal, à raison de 3,060 livres par an (1738), etc. 1725-1739.

B 1827

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme sur troisième requête de Me Jacques Rasteau, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des deniers des saisies réelles au présent siège et aux juridictions en dépendant, de certains fruits et revenus saisis : à Pierre, Jeanne et Madeleine Bertrand, frère et soeurs, héritiers d'Anne Misaubin, et celle-ci héritière de Me Jean Misaubin, avocat, par le duc de Roquelaure, saisissant, et qui sont adjugés pour trois ans à Jean Sauret, praticien, enchérisseur, moyennant 310 livres par an (1741) ; - au sieur Jean Bouigue, d'un moulin à papier avec ses dépendances, situé au bourg de Creysse, par les sieurs Jean, Philippe et Jean-Baptiste Albié frères, saisissants, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur François Dailhac, maître perruquier de Bergerac, enchérisseur, à raison de 80 livres par an (1742) ; - à Pierre Livardie sieur des Salles, docteur en médecine, possesseur des biens de feu Élie Artieux, saisi par feu sieur Isaac Frescarode, maître chirurgien, et qui sont adjugés pour trois ans à Jacques Sezas, enchérisseur, moyennant la somme de 270 livres par an (1743) ; - au sieur Jean

Labonneilhe, marchand, de deux maisons situées en la présente ville, la première à Cleyrat, et la seconde au quartier du Terrier, par les héritiers de feu Bertrand Lespinasse, et qui sont adjugés pour trois ans à Jacques Souffron, laboureur, de la paroisse de Creysse, à raison de 10 livres par an (1745) ; - au sieur Joseph Deville, par messire David-Daniel d'Alba, écuyer, saisissant, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Jean Loreilhe, marchand, bourgeois de la présente ville, enchérisseur, moyennant la somme de 1800 livres par an (1748). - Baux à ferme, sur troisième requête, de sieur Charles Eymeric, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu sieur Jean Brian et de demoiselle Suzanne Desmaisons, des fruits et revenus : d'un vignoble, situé au lieu de Peymarty, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, avec ses appartenances et dépendances, et qui sont adjugés pour trois ans à Jean Pauly, enchérisseur, à raison de 240 livres par an (1749) ; - d'une grande maison, située en la présente ville, au quartier de Malbec, consistant en un grand corps de logis, chai, écurie et autres édifices, avec une cour au milieu et tous les bâtiments qui joignent ladite cour jusqu'à la fontaine en dépendant et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Léonard Dufraise, entreposeur du tabac, enchérisseur, moyennant la somme de 270 livres par an (1749) ; - de trois petites maisons et un jardin joignant, quittes de rentes et d'impositions tant ordinaires qu'extraordinaires, le tout situé en cette ville, quartier de Malbec, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Jean Vigier, enchérisseur, à raison de 55 livres par an (1749), etc. 1741-1749.

B 1828

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme, à la requête des séquestres ou de Me Jacques Rasteau sieur de La Noue, commissaire receveur général et contrôleur des deniers des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : au sieur Jacques Borie, par Mgr le duc de La Force, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Guillaume Lescure, marchand parfumeur, enchérisseur, moyennant 530 livres par an (1751) ; - aux héritiers de feu Jean Bézenac, par Jeanne Valleton, veuve de Jean Bézenac, sieur de Lageneste, saisissante, et qui sont adjugés à Jean Vigier jeune, marchand tanneur, pour trois ans, à raison de 100 livres par an (1752) ; - au sieur Charles Eymeric, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Jean Brian et de demoiselle Suzanne Desmaisons par Pierre Valleton, sieur de Garraube, saisissant, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Bertrand Bourdey, dit Beaulieu, marchand, bourgeois de la ville, à raison de 340 livres par an (1752) ; - au sieur Jean Lacoste, d'un vignoble appelé des Charlous, situé en la paroisse et juridiction de la ville, par le sieur Jacques Fonmartin, saisissant, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur André Bouigue, enchérisseur, à raison de 358 livres par an (1752) ; - au sieur Jean Babut, marchand de la ville, d'un vignoble situé au lieu des Farcies, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, par le sieur Jean Daubèze, marchand de Sarlat, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Jean Dumoulin, marchand, à raison de 230 livres par an (1757) ; - à Pierre Gracet, dit Latour, marchand de la ville, d'un vignoble appelé de Peyrelevade, situé en la paroisse de Saint-Martin de cette ville, par les sieurs Betheman, Imbert et compagnie, négociants à Bordeaux, saisissants, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Bertrand Grozet, moyennant 360 livres par an (1759), etc. 1750-1759.

B 1829

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme à la requête des séquestres ou de Me Jean-Edme Rasteau sieur de la Noue, conseiller du roi, commissaire-receveur général et contrôleur des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : au sieur Jean Escot, par feu Jean Bedenc, huissier, d'une maison située au quartier du Terrier, d'une autre petite maison, au même lieu, d'une pièce de terre et d'un jardin, situés au lieu de Lalba, d'un vignoble situé dans la paroisse de Saint-Martin de la ville et d'un chai, et d'une pièce de terre d'environ quatre pognerées, située près du bourg de la Madeleine, et qui sont adjugés pour trois ans à Bertrand Bourdeix, sieur de Beaulieu, aubergiste de la ville, moyennant 12 livres par an (1760) ; - au sieur Jacques Pinet, bourgeois et marchand de la ville, du domaine du Brandal, situé dans la paroisse de St-Martin de Bergerac, par messires Pons, autre Pons et Armand Boutier de Catus, écuyers, se prétendant créanciers de la somme de 24,000 livres pour le prix de la vente dudit domaine ; les fruits saisis sont adjugés pour un an, à Marsaud Faure, tonnelier, à raison de 355 livres (1762) ; - au sieur Ligoure, curé de la paroisse de Lunas, des revenus décimaux de ladite paroisse, de l'année courante, restant à recueillir par Monsieur Me Jean Eydely, avocat en la cour, receveur en exercice des décimes et subventions du clergé, au diocèse de Périgueux, et ensuite au requis de Me François Montozon, prêtre, vicaire desservant ladite paroisse de Lunas, et qui sont adjugés au sieur Étienne Mainsat, pour la somme de 145 livres (1762) ; - à Élie Franc, sieur de Ferrière, par le sieur Joseph de Raymond, maître en chirurgie, saisissant, et qui sont adjugés pour un an au sieur François Sudraut, ancien Consul de la ville, moyennant 250 livres (1763) ; - au sieur de Sorbier de Fongravière, lieutenant des maréchaussées au département de Périgord, de sa métairie de Lansade, par Me Jean Cabanet, notaire royal et procureur au Sénéchal de la ville, saisissant (1763) ; - à Judith Teyssandier, veuve Pelou, de son vignoble de Lardeau, paroisse de St-Martin de cette ville, par Jean Vigier, marchand, se prétendant créancier, et qui sont adjugés pour la présente année à Tite Bonnet, marchand, moyennant 120 livres (1763) ; - au sieur Ligoure, curé, des revenus décimaux de la paroisse de Lunas, au requis du sieur Montozon, prêtre, desservant ladite paroisse, et qui sont adjugés pour un an à Jean Bosviel, du village du Meynot, paroisse de Ginestet, moyennant 1240 livres (1764) ; - à la veuve d'Élie Veyri, d'un petit vignoble au lieu de Croux, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, par Jean Villepontoux de Jaure, saisissant, et qui sont adjugés à Jean Buffière, tisserand, du lieu du Bousquet, « tierceur » (surenchérisseur) pour la somme de 117 livres (1764), etc. 1760-1764.

B 1830

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme et renouvellements, à la requête des séquestres ou de Me Jean-Edme Rasteau, sieur de la Noue, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : aux sieur et demoiselle du Casse, frère et soeur, au nom et comme héritiers de feu noble Jean de Bontemps, écuyer, seigneur du Peuch, par feu sieur Isaac Augeard, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Isaac Babut, négociant, « bailliste du dernier trienne », à raison de 1010 livres par an

(1765) ; - au sieur Dominique Frescarode, de son vignoble des Raulis, situé dans les paroisses de Monbazillac et Pomport, par le sieur Pauly jeune, bourgeois et marchand de Bergerac, et qui sont adjugés pour un an, moyennant 500 livres, au sieur Jacob Mieulet, bourgeois de la ville, qui présente pour sa caution le sieur Jean Eyma de Boisse, bourgeois (1765) ; - à demoiselle Marguerite Montant, épouse du sieur Bordier, bourgeoise de la ville, de sa maison située au coin de la Grand'Rue et de la rue Bourbarraud, et d'un vignoble en la paroisse de Maurens, par le sieur Jean Desmarts jeune, bourgeois de la ville, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Armand Valleton, à raison de 45 livres par an (1765) ; - au sieur Élisée Géraud, au nom et comme légal administrateur de ses enfants, des domaines du Bout des Vergnes, Rouay, Toutifaud et les Charloux, situés en la paroisse de St-Martin de Bergerac, par Jean Beaupoil et Marie Fonmartin, conjoints, et qui sont adjugés pour un an au sieur Isaac Durand jeune, bourgeois de la ville, moyennant 500 livres (1766) ; - au sieur Élisée Géraud, par le sieur Charles Géraud, négociant à Bordeaux, se prétendant créancier de l'hérédité de défunte demoiselle Villepontoux, épouse dudit Élisée Géraud, et qui sont adjugés pour trois ans à Pierre Nouvel, marchand tanneur de la ville, « tierceur », à raison de 946 livres 13 sols 4 deniers par an (1770), etc. 1765-1770.

B 1831

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme et renouvellements, à la requête des séquestres ou de Me Jean-Edme Rasteau, sieur de la Noue, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : au sieur Arnaud Moynier, bourgeois de la paroisse de Mescoule, par la dame Adélaïde Eyma de Mestre, et qui sont adjugés pour un an à Étienne Bonhoure, laboureur, du lieu de la Métairie-Neuve, moyennant 100 livres (1771) ; - au feu sieur Jean Depiis de Grave, ou à dame Anne Boucherie, sa veuve, usufruitière, et à son fils aîné, des fief et tènement de la Bouigue et la Grave, situés dans les paroisses de Queyssac et de Lembras ; du fief des Recluses de la ville de Bergerac, situé au lieu de la Gravouse, au requis de messire Louis de Brianson, chevalier, seigneur de Pessieu et autres lieux, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Jean Dupeyrou de Lescuretie, bourgeois de la ville, surenchérisseur, à raison de 720 livres par an (1771) ; - à Pierre Borderie dit Coudouffy, par Me Jean Pelletan de Lamanseau, procureur au parlement, et qui sont adjugés pour un an au sieur Mathieu Rochon, bourgeois de la paroisse de Ribagnac, moyennant 250 livres (1772) ; - au sieur Martinot Durive, de la paroisse de Creysse, au requis de Pierre Lussac et autres négociants, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Léonard Durive, de Creysse, moyennant 200 livres par an ; - au sieur Philippe Moncuq, marchand, maître de bateau de Bergerac, d'un vignoble au lieu de Pecharmant, paroisse de St-Martin de la ville, au requis de sieur Jean Fonsegrive, marchand, maître de bateau du lieu de Mouleydier, et qui sont adjugés pour un an au sieur Antoine Delbet, bourgeois de la ville, moyennant 159 livres. - Baux judiciaires des fruits et revenus d'immeubles appartenant à des mineurs, à la requête de : Jean Denoix, tuteur des enfants mineurs des défunts Bernard Laselle et Marie Denoix, d'une maison et d'une terre labourable, situées proche la ville, et qui sont délivrés pour trois ans au sieur

Jean Deltheil, marchand, moyennant 172 livres par an (1772) ; - sieur Daniel-Boniface Bellegarde, bourgeois de la ville, tuteur des enfants mineurs de feu sieur Jacques Faugeyroux aîné, du vignoble de Leyrissac, et qui sont délivrés pour un an au sieur Jean Deltheil, marchand, à raison de 500 livres (1772) ; - sieur Jacques Faugeyroux jeune, marchand, bourgeois de la ville, tuteur des enfants mineurs des défunts Jacques Faugeyroux l'aîné et de demoiselle Marie Labouneilhe, d'un vignoble, situé au lieu de Leyrissac, paroisse de Saint-Nexans, d'une maison, située dans la Grand'Rue, et d'une autre maison, située dans la rue Saint-Clair, et qui sont délivrés pour quatre années, le vignoble, au sieur Simon Gérard, à raison de 305 livres par an, la maison sur la Grand'Rue, au sieur Armand Valleton aîné, moyennant 100 livres par an, et la petite maison, sur la rue Saint-Clair, au sieur Étienne Gausse, moyennant 50 livres par an (1773). Le sieur Pierre Bontemps jeune, bourgeois de la ville, désirant, par la voie du « tiercement », se rendre adjudicataire du vignoble de Leyrissac et de la petite maison de la rue Saint-Clair seulement, qui ont été adjugés ensemble à 355 livres, offre 473 livres 6 sols 8 deniers, ce qui fait 118 livres 6 sols 8 deniers d'augmentation par an ; et la délivrance des fruits est adjugée en sa faveur (1773), etc. 1771-1773.

B 1832

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme des fruits et revenus d'immeubles appartenant à des mineurs, à la requête de : noble Jean Grenier de Sanxet, écuyer, tuteur des enfants mineurs de feu noble Charles Grenier, écuyer, seigneur de Monlong, de la tierce partie du domaine de Monlong, situé dans la paroisse de Pomport, de la tierce partie du domaine de la Croix, situé dans la paroisse de La Monzie et de la tierce partie des cens et rentes dépendant de l'un et l'autre domaines, qui se lèvent sur l'étranger, et qui sont délivrés, pour trois ans, à Jean Massy, laboureur, du lieu de Sanxet, moyennant 300 livres par an ; - Me Jean-Pierre Lafargue de Grangeneuve, avocat au Parlement de Bordeaux, curateur réel des demoiselles Jeanne, Marie-Victoire, Marie-Adélaïde Frescarode, filles des défunts sieur Dominique Frescarode et de demoiselle Marie-Rose Dumas, conjoints, de biens situés dans les paroisses de Pomport, Saint-Laurent de La Monzie, Monbazillac, au bourg de la Madeleine, dans la ville de Bergerac, et qui sont délivrés pour trois ans, au sieur Jean-Jacques Augeard, bourgeois de la ville, à raison de 1000 livres par an ; - Jean Audouin, forgeron, tuteur de Jacques Pascal, enfant mineur des défunts Daniel Pascal et Anne Tilhet, d'un petit domaine au lieu du Bernil, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, et qui sont délivrés pour trois ans aux sieurs Antoine et Honoré Rolland frères, bourgeois et marchands de la ville, moyennant 280 livres par an. - Baux à ferme à la requête des séquestres, ou de Me Jean-Edme Rasteau, sieur de la Noue, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : à messire Moutard de Lassaigne, écuyer, par le sieur Pierre Roux, se prétendant créancier, et qui sont adjugés pour un an au sieur Jacques Galina, bourgeois de la ville, moyennant 142 livres (1774) ; - à Me Jacques Ligoure, curé de la paroisse de Lunas, par Me Sicaire Mazières, prêtre desservant la paroisse, des fruits décimaux de ladite paroisse, et qui sont adjugés pour un an, à Guillaume Lavaud, moyennant 1525 livres (1775) ; - au sieur Bréard de Beauregard, curé de la paroisse de Lunas, par le

sieur Lacoste fils, marchand drapier, et les sieurs Rolland frères, négociants, des fruits décimaux de ladite paroisse, et qui sont délivrés pour un an moyennant 1150 livres à Pierre Delpech, laboureur, qui présente pour caution Pierre Bagingette, autre laboureur de la paroisse (1780), etc. 1774-1780.

B 1833

Baux judiciaires de biens de mineurs et de délivrance des fruits saisis. - Baux à ferme, sur troisième criée, à la requête des séquestres ou de Me Jean-Edme Rasteau, sieur de la Noue, conseiller du roi, commissaire receveur général et contrôleur des saisies réelles au présent siège, des fruits et revenus saisis : à Jean Roudier et Marie Lamothe, conjoints, par les sieurs de Russy et Prieur, négociants de la ville de Lyon, d'un vignoble situé au lieu des Vergnes, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, et qui sont délivrés pour un an moyennant 41 livres, à Louis Leymarie, homme d'armes et servant de recors aux huissiers (1782) ; - au sieur Jean Trigand de Lacroix, par messire Marc de Vaucocour, écuyer, seigneur du Cluzeau, son créancier, du domaine du Puch, situé dans les paroisses de Monbazillac et de Rouffignac, et qui sont adjugés pour trois ans au sieur Pierre Pauly jeune, bourgeois et négociant de la ville, « tierceur », moyennant 350 livres par an (1783) ; - à dame Marguerite Brun et au sieur de Sorbier de Fongravière, son fils, d'abord par le sieur Romain Perrens, négociant de Bordeaux, et ensuite par son subrogé le sieur François Durtelle de Fuyas, seigneur de Saint-Sauveur, habitant la forge de Chez-Bigot, paroisse de Busserolle en Périgord, du domaine de Fongravière, et qui sont délivrés pour trois ans au sieur Antoine Menier, moyennant 820 livres par an (1787). - Bail judiciaire, à la requête des séquestres, des fruits et revenus des différents domaines dépendant de la succession de feu M. Gontier de Biran, procureur du roi au présent siège, et qui sont adjugés, savoir : pour trois ans, au sieur Jean Dupeyrou, bourgeois, « tierceur », les trois domaines de Biran, de la Roque et de Monfurgou, moyennant la somme de 2250 livres par an (1790) ; - pour trois ans, au même, enchérisseur par doublement, des fruits des domaines de la Roque et de la Sceizie, moyennant 1200 livres par an (1790), etc. 1782-1790.

B 1834

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Me Jean Laporte, bachelier en théologie, prêtre, curé de Gageac, pour qu'il soit défendu tant au sieur Étienne Planteau, un de ses principaux paroissiens, qu'à tous autres, de donner aux coupeurs ni gerbes ni demi-gerbes sur la masse du blé sujet à la dîme, avant que le requérant n'ait pris sa portion, la dîme devant, suivant l'ancienne coutume, être « franche et immune de tous fraix » de culture, de coupeurs ou manouvriers » (1722) ; - l'avocat du roi au présent siège, pour que le lieutenant particulier se transporte en la maison de Me Pierre Naudy, détenteur des papiers du greffe, en qualité de fils de feu Me Pierre Naudy, ci-devant greffier, pour faire l'inventaire des papiers et registres dudit greffe (1722) ; - Jean-Pierre Flaumon, prêtre, vicaire de la paroisse d'Eymet, diocèse de Sarlat, la desservant en l'absence du sieur Berry, curé, qui l'a abandonnée depuis douze ans environ et n'y vient que pour en prendre les revenus. Le suppliant demande qu'il lui soit permis de faire saisir tous les fruits et revenus décimaux de ladite paroisse d'Eymet, ainsi que les revenus et arrérages attachés à la fondation de Mlle de Foix, et de faire mettre le tout

en vente, pour que le prix en provenant soit employé au paiement de la somme de 225 livres, montant de trois quartiers de la rétribution du suppliant, au paiement de ses avances pour le pain, vin et luminaire, et à la rétribution d'un récollet de Lauzun (1723) ; - Me André Livardie, docteur en médecine, afin qu'il soit défendu à toute personne de pêcher dans la rivière de Dordogne, tant d'un côté que de l'autre, depuis le lieu de la Tuilière jusqu'au port de Mulles, à peine de 500 livres et de confiscation du poisson (1723) ; - Me Jérôme Balitrand, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre d'Eyraud en Périgord, agissant tant pour lui que pour M. l'abbé de Barrière, prieur du prieuré de ladite paroisse de St-Pierre d'Eyraud, au sujet des dîmes : le lieutenant particulier ordonne que la requête sera signifiée aux syndics de la paroisse qui viendront délibérer (1724) ; - Jacques Capdeville, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Martin de Saussignac, afin qu'il lui soit permis de faire séquestrer les fruits décimaux de la paroisse de Saussignac de la présente année entre les mains de personnes solvables, ses fermiers ne lui ayant pas entièrement payé le prix de la ferme de l'année précédente (1724) ; - du même, pour être autorisé à faire vendre certaine quantité de blés, froment, méturre et autres, qui sont entre les mains des séquestres, jusqu'à concurrence de la somme de 991 livres restant due au suppliant du dernier pacte de ferme de l'année dernière (1724) ; - Jacques Lévêque, sieur du Maine, noble monnayeur du roi en la Monnaie de Bordeaux, comme fondé de procuration de Françoise Deglane, demoiselle, son épouse, afin d'être mis en possession de la métairie de la Cone, qu'occupé indûment son frère Jean Lévêque, sieur de Laubanie, aussi noble monnayeur du roi en la Monnaie de Bordeaux (1724), etc. 1722-1724.

B 1835

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Jean de Gascq de la Roche, écuyer, baron de Razac ; Bernard de Gascq, écuyer ; François de Gascq, écuyer, seigneur de Claverie, capitaine au régiment de Normandie ; Jean de Gascq, écuyer, sieur de Laubarède, frères, pour qu'il leur soit donné acte de la remise au greffe du testament de leur oncle, feu messire Jean de Gascq, baron de Razac, dont ils demandent une expédition (1715-1725) ; - Bernard Pascal, « faure » et Pierre Guichard, laboureur, qui, ayant l'un cinq enfants, et l'autre six, sont déchargés des fonctions de séquestres des fruits et revenus de deux vignobles appartenant au seigneur de Labeaume (1725) ; - Florent de Courson, écuyer, sieur de Caillevel, au nom et comme curateur réel de noble Antoine de Césats, mineur, afin qu'il soit enjoint aux baillistes judiciaires des biens de celui-ci de payer au suppliant la somme de 400 livres, prix de la pension de l'année passée (1726) ; - Jeanne Faucher, pour qu'il lui soit permis de se marier avec Jean Rey, tonnelier, sa mère Marie Delpérier, mariée en secondes noces et inspirée par son mari, n'ayant pas maintenu son opposition (1726) ; - Armand Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France, pour qu'il lui soit permis de se faire reconnaître par ses vassaux et tenanciers, et en conséquence de continuer le papier terrier commencé par son frère, même de le recommencer si bon lui semble, le suppliant ayant droit par substitution de recueillir les biens de Mgr Jacques Nompar de Caumont, premier duc de La Force, pair et maréchal de France, son trisaïeul, de Mgr Armand Nompar de Caumont duc de La Force, pair et maréchal de France, son grand-oncle, de Mgr Henri Nompar de Caumont

duc de La Force, pair de France, son bisaïeul, de Mme Marguerite d'Escodéca de Boisse, sa bisaïeule, et de Mgr Jacques Nompar de Caumont, pair de France, son père, par suite du décès sans enfant de Mgr Henri-Jacques Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France, son frère, et des renonciations portées dans les contrats de mariage des dames Jeanne et Louise de Caumont (1726) ; - du procureur du roi, afin que le lieutenant particulier reçoive la prestation de serment de messire Paul de Passemar, vicomte de Saint-André, choisi pour curateur des enfants pubères et pour tuteur des enfants mineurs de feu messire Yon de Berne, écuyer, seigneur de la Bastide (1727) ; - dame Henriette de Merland de Mondevis, veuve de messire Pierre de Ségur de Pitrav, seigneur de la maison noble de Lamartelie de Prat, pour qu'il soit procédé par le juge à l'ouverture du testament de son mari et du sien, qui sont un testament mutuel, clos et solennel (1728) ; - Jean Labouneille, bourgeois et marchand de la ville, afin qu'il lui soit permis de faire attester qu'il est bien le fils et héritier de feu Jean Labouneille, aussi bourgeois et marchand, ses débiteurs pour éluder les poursuites lui disputant cette qualité. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à : Anne Labesse, demoiselle âgée de 17 ans, fille de feu sieur Théodore Labesse et de demoiselle Chèze, reconnue par un conseil de famille capable de régir ses biens ; - Pierre de Cézats, écuyer, sieur de Lamoulière, âgé de 18 ans, jugé par ses parents capable de gouverner ses biens et revenus. - Émancipations de : Jean Girard, écuyer, ancien fermier général du roi, âgé d'environ 40 ans, qui, chapeau bas et un genou en terre, supplie très humblement son père de vouloir l'émaniciper et le tirer hors de sa puissance paternelle, afin de pouvoir agir en personne libre ; - Isaac Girard, écuyer, âgé de 28 ans, frère du précédent, et comme lui fils de messire François Girard des Gendres, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, etc. 1715-1729.

B 1836

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : sieur Jean Planteau, bourgeois et marchand de la ville, agissant pour le sieur Jean Couderc, marchand de la ville d'Amsterdam, afin de rentrer en possession de quatre « boucauds » de fil de fer, pesant 1028 livres, qui ont été vendus au sieur Jean Labouneille, marchand, aujourd'hui décédé, et qui sont encore en nature dans sa maison (1730) ; - sieur Jean Cheyssac, bourgeois et marchand de la ville, et damoiselle Marie Cheyssac, sa soeur, épouse de Monsieur Me Joseph-Élie Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant criminel au présent siège, qui l'autorise, pour qu'il leur soit donné acte de la répudiation d'hérédité de leur frère, feu Pierre Cheyssac, bourgeois et marchand de Bordeaux (1730) ; - noble Jacques de Conseil, écuyer, qui, en qualité de pubère de quinze ans, n'ayant pas son père, est en droit de se nommer un curateur pour régir et administrer son bien, se choisit comme curatrice sa mère dame Marie de Mothe, veuve de noble Isaac de Conseil, écuyer, seigneur de la maison noble de Rivière (1730) ; - Jean Coudeau dit Chané, laboureur, du village de Bezage, aux fins d'enregistrement de sa commission de quêteur pour le rachat des captifs dans la paroisse de Lestignac, pour jouir des privilèges y attachés (1731) ; - sieur Pierre Dumonteil, orphelin, âgé de 18 ans, aux fins d'obtenir l'entérinement de lettres de bénéfice d'âge (1731) ; - messire Joseph de Cays, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem,

seigneur comte commandeur de Condat et membres en dépendant, agissant en qualité de curé primitif de la paroisse de Cours de Piles, afin d'obtenir mainlevée d'une somme de 400 livres qu'il doit payer au desservant de la paroisse, le sieur Faure, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse, ayant été mis au séminaire de Sarlat par ordre de S. M. (1731) ; - Jean Certain, prêtre de la congrégation de la Mission de Saint-Lazare, et supérieur de la maison et séminaire de Sarlat, afin d'obtenir une somme de 200 livres sur les revenus de la paroisse de Cours-de-Piles, dépendant de Mrs de Malte, pour acheter des vêtements et autres choses nécessaires au sieur Faure, prêtre, curé de ladite paroisse, qui a été relégué par ordre du roi dans le séminaire de Sarlat (1731) ; - Isaac Sirven sieur de la Fouliouze, bourgeois de la ville, afin d'obtenir le paiement d'une somme de 80 livres que demoiselle Isabeau Dauroux de Lestrade lui a empruntée, et d'être autorisé à vendre aux enchères, au plus prochain marché de la ville, divers objets que celle-ci lui avait donnés en gage, deux petites bagues d'or, dont l'une est montée de cinq petits diamants et l'autre de trois, deux cuillères et deux fourchettes d'argent (1732) ; - Jean Moulinier, écrivain, fils d'un maître écrivain de Bordeaux et neveu d'un autre maître écrivain de Bergerac, du même nom, âgé de 20 ans, pour obtenir l'entérinement de lettres de bénéfice d'âge (1733) ; - Me François Lapauque, desservant de la cure de Cours de Piles, pour obtenir mainlevée de la somme de 25 livres chaque mois, à prendre sur la portion des fruits décimaux du curé (1733) ; - Mrs les maire et consuls de la ville de Bergerac, pour qu'il soit de nouveau défendu aux habitants du bourg de la Madeleine d'avoir « un salin, de vendre et débiter le sel en gros ni en détail dans led. Bourg, au préjudice des droits de S. M. et du corps et communauté de la ville », suivant la coutume qui a été observée de tout temps, et comme le leur défendent les édits, les arrêts de la cour et les jugements du présent siège, notamment l'appointement rendu le 27 septembre 1614, confirmé par arrêt de la cour contradictoirement rendu le 1er juillet 1615 (1733) ; - Jean Moulinier, écrivain, afin d'obtenir une provision alimentaire de 600 livres de son curateur pour l'achat de meubles et ustensiles nécessaires à sa maison, ayant depuis un an une école ouverte où l'on apprend à écrire, à tenir les livres et l'arithmétique (1734) ; - messire Nicolas de Monchenut et noble Eymeric de Mèredieu seigneur d'Ambois, pour qu'il leur soit permis de prouver par témoins l'époque du décès de demoiselle Anne Dupeyrou, veuve de sieur Ramond Sauret, bourgeoise de la ville, morte dans la religion réformée (1734), etc. 1730-1735.

B 1837

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Jean Escot, fils, sous l'autorité de son père, pour obtenir le paiement d'une année d'intérêts de demoiselle Suzanne Adjouste et du sieur Jean Boucher, son mari, d'un legs de 8000 livres qui lui a été fait par le testament mutuel de feu sieur Pierre Adjouste et de Jeanne Saint-Janet, conjoints. Il a absolument besoin de ce secours d'argent, soit pour aller rejoindre son régiment, étant depuis quelques années au service du roi, sergent au régiment d'infanterie de Choiseul, soit pour acquitter des dettes déjà contractées (1736) ; du procureur du roi, pour que deux notaires de Bergerac ouvrent des testaments clos qui doivent contenir des legs pies, les héritiers négligeant de les faire ouvrir pour se dispenser du paiement desdits legs ; que le notaire Labouneilhe ouvre le

testament de dame Louise de Barreau, et le notaire Mailhetard, celui de Guion de Berne, seigneur de la Bastide (1737) ; - Jean Brian, marchand de cette ville, pour que son fils Jean soit émancipé et tiré hors de sa puissance paternelle (1737) ; - Louis de Froidefont, prêtre, curé de Bergerac, pour qu'il lui soit permis de faire arrêter toutes les dîmes de sa paroisse de la présente année, son fermier Guillaume Magonty ne le payant pas (1737) ; - dame Marie de Solminihac, épouse de messire Pierre de Saintours, seigneur de Clermont, afin d'obtenir sa séparation de biens, son mari gérant fort mal ses affaires (1737) ; - noble Louis de Larmandie, écuyer, majeur de 25 ans, pour être émancipé par son père, noble David de Larmandie, écuyer, et être en cette qualité capable de gérer toutes ses affaires comme personne libre (1739) ; - Sarrain de Durfort, seigneur comte de Piles, en qualité d'héritier d'Élisabeth de Clermont, et icelle héritière bénéficiaire de feu Jean Sirven, dont les biens ont été saisis réellement, mais dont les saisies ont été déclarées nulles par arrêts du Parlement de Paris des 4 septembre 1738 et 20 mars 1739 ; il demande à être mis en possession ; - dame Louise de Charon, épouse de messire David de Larmandie, pour obtenir sa séparation de biens, son mari ne sachant pas conduire ses affaires et n'ayant aucun bien à lui (1739), etc. 1736-1739.

B 1838

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Nicolas Lambeliot, fermier général des domaines du roi, pour qu'il soit procédé à l'ouverture du testament du feu sieur Pierre Lambert, du lieu de la Léotardie (1740) ; - dame Suzanne de Charon, épouse de messire Pons de Catus, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de cavalerie au régiment du Roi, afin d'obtenir sa séparation de biens (1740) ; - François-Gratien Bourgeois sieur de Clermont, bourgeois de Paris, comme cessionnaire du seigneur duc de La Force, et audit nom, créancier de l'hérédité du feu sieur Pierre Labonne, de la somme de 26,448 livres 18 sols en capital, afin d'obtenir 1,500 livres à prendre sur le prix des baux pour payer les frais de saisie (1741) ; - Joseph Gravier, père légal et administrateur de ses enfants, afin d'être mis en possession d'un appartement de métayer et vigneron au lieu de la Moulette, le roi ayant accordé à ses dits enfants la jouissance des biens de feu Jean Frescarode, fugitif du royaume pour fait de religion (1741) ; - Pons de Charon, écuyer, âgé de 18 ans, fils de feu sieur de Charon, aussi écuyer, afin d'obtenir l'entérinement de ses lettres de bénéfice d'âge (1741) ; - noble Armand de Larmandie, écuyer, majeur de 25 ans, qui, son chapeau à la main et un genou en terre, demande à son père son émancipation pour pouvoir agir comme personne libre (1742) ; - Bernard Deborn, syndic des Frères Mineurs Cordeliers de la ville, afin de faire compulser, extraire et collationner une transaction de 1492 entre le prieur de Pontroumieu et le seigneur Jean de Cussac, dont il a besoin pour son procès devant le sénéchal de Sarlat, contre messire Sarrain comte de Durfort-Boissière, seigneur de Piles (1742) ; - sieur Philippe Charles Estore, contrôleur du dixième au département de Périgord, pour qu'il soit enjoint au nommé Jean Pauly, sergent royal, de faire sa résidence en la ville d'Agen, lieu de son établissement, et qu'il lui soit défendu de remplir ses fonctions ailleurs que dans le ressort (1742) ; - sieur Étienne Mestre, majeur de 25 ans, fils de sieur Pierre Mestre, bourgeois et marchand de la ville, pour être

émancipé et pouvoir travailler en son particulier comme personne libre (1742) ; - Henri de Saintour, pour qu'il lui soit donné acte de la répudiation de l'hérédité de feu sieur Pierre de Saintour, écuyer, seigneur de Clermont, son père (1743) ; - demoiselle Élisabeth Boucherie, novice dans la communauté de l'oeuvre de la Miséricorde de la ville de Bergerac, pour être émancipée par son père, le sieur Isaac Boucherie, bourgeois et marchand de la ville de Bordeaux (1743) ; - Jean de La Ramade de Friac, écuyer, seigneur de Lapoujade, habitant de la paroisse de Monbos, juridiction de Puyguilhem, pour obtenir l'enregistrement des lettres de la répudiation d'hérédité de feu Mercure de Friac, sieur du Claux, son père (1743) ; - sieur Jean Planteau jeune, au nom et comme syndic de l'hôpital Sainte Marthe de cette ville, pour qu'il soit procédé à l'ouverture judiciaire du testament clos de demoiselle Marie Babiard, fille de Sainte-Marthe, qui doit contenir « un légat pie » en aveur des pauvres dudit hôpital (1744), etc. 1740-1744.

B 1839

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Bernard Petit, syndic fabricant de la paroisse de Lunas, duché de La Force, pour qu'il lui soit permis de faire saisir tous les fruits décimaux de ladite paroisse, le curé ne résidant pas dans la paroisse et faisant remplir ses fonctions par un étranger (1745) ; - Monsieur Me Pierre Montaigne, prêtre, docteur en théologie, afin d'obtenir mainlevée de la somme de 150 livres sur les fermiers de la cure de Lunas, ayant des lettres de regendo de l'évêque de Périgueux pour desservir cette paroisse (1745) ; - du procureur du roi au présent siège, pour que le sieur Beyscellance, bourgeois et marchand de la ville, qui s'est uni avec la demoiselle Raymond, communique dans trois jours un extrait de l'impartition de leur bénédiction nuptiale, s'ils en ont ; sinon, le procureur du roi prendra telles conclusions qu'il avisera (1746) ; - Jean Papouneau, pour être déchargé des fonctions de séquestre des fruits et revenus saisis par Jean Fraigneau, procureur d'office de la terre et juridiction de Cahuzac, au préjudice de noble Jean de Guion, écuyer, sieur de Bellevue, comme étant père de six enfants vivants (1746) ; - Jean-Baptiste Couderc, notaire royal de Bergerac, bourgeois, pour être autorisé à changer son paraphe, le précédent étant trop composé et les maladies lui ayant affaibli et rendu la main tremblante (1747) ; - Me Léonard Gorsse, sieur de Capdeville, bachelier en droit, juge civil et criminel de la ville et juridiction d'Issigeac, pour qu'il soit enjoint au sieur de Montvert de fournir la nourriture aux trois pauvres qui lui ont été attribués par l'assemblée des habitants de la paroisse d'Issigeac et Montmarvès, son annexe, sauf à lui à déduire ses raisons devant la première assemblée qui se tiendra pour en avoir un plus petit nombre, si le cas y échoit (1748) ; - Monsieur Me Élie Chanceaulme, conseiller du roi, lieutenant au bailliage royal de la présente ville, et demoiselle Élisabeth Lespinasse, conjoints, pour être mis en possession des biens compris dans la substitution énoncée au testament du 6 février 1725, des défunts sieur Jean Lespinasse et demoiselle Rachel Valleton (1749) ; - du procureur du roi, contre le nommé Meric Defraix, meunier au Pas de Leyraud, qui, à l'entrée de la nuit, aurait enterré lui même le corps mort d'un petit enfant, le curé de Lunas, auquel il le portait, lui ayant fait connaître qu'il ne pouvait pas faire cette sépulture, sans l'avis et l'approbation du curé de la paroisse où était décédée cette créature (1750) ; - Jean Coq, marchand, du lieu de la Grande-

Gabarre, paroisse de Monsaguel, père de sept enfants vivants, pour être déchargé de ses fonctions de séquestre des fruits et revenus saisis à messire François de Fayolle, écuyer, seigneur de Puyredon par le duc de La Rochefoucauld (1750) ; - du procureur du roi, pour que le sieur Élie Sargenton, détenteur des papiers de feu Sargenton, son père, en fasse faire inventaire et indique le notaire auquel il voudra les remettre, ainsi qu'il est ordonné par les arrêts de la cour des 14 mai 1721 et 11 décembre 1733. - Entérinement de lettres de bénéfice d'âge accordées à noble Thomas-Jacques d'Alba, écuyer, seigneur de la Gironnie, ayant atteint l'âge de 20 ans. - Émancipations de : sieur Daniel-Front de Chillaud, écuyer, fils de messire François-Élie de Chillaud, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général vétérinaire au présent siège : le père le prend par la main droite et le relève de terre en déclarant qu'il l'émancipe et le tire hors de sa puissance paternelle ; - demoiselle Louise Girard, veuve de sieur Jean-Baptiste Baillot, bourgeoise de la ville, ayant plus de 25 ans, par son père le sieur François Girard, conseiller du roi et premier consul de la ville ; - messire Pons Bouthier de Catus, écuyer, lieutenant de dragons au régiment Dobiguet ; messire Armand Bouthier de Catus, aussi écuyer, capitaine d'infanterie, et demoiselle Catherine Bouthier de Catus, ayant tous plus de 25 ans, par leur père messire Pons Bouthier de Catus, écuyer, chevalier militaire de l'ordre de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie au régiment du Roi ; - demoiselle Marthe-Marie d'Alba, ayant plus de 25 ans, fille de sieur Pierre d'Alba et de demoiselle Marthe Frescarode, bourgeois et habitants de la ville ; - Guillaume Pinost, cabaretier, âgé de plus de 25 ans, par son père Élie Pinost ; - Paul Burete, bourgeois, ayant atteint l'âge de 25 ans passés, et qui, ayant mis son chapeau à la main et un genou en terre, prie le sieur Jacques Burete, bourgeois de la ville, son père, de vouloir le tirer hors de sa puissance paternelle, etc. 1744-1750.

B 1840

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Requêtes de : Me François Girard, procureur au présent siège et premier consul de la ville de Bergerac, agissant comme fondé de pouvoir de demoiselle Anne Passelaigue, veuve du sieur Daniel Gerbet, receveur des consignations de la Sénéchaussée de la présente ville, pour que celle-ci soit autorisée à répudier les legs ou autres avantages que son mari a pu lui faire dans son testament clos (1751) ; - Jean Peyvieux, mathématicien, pour qu'il soit enjoint à Me Vergniol, greffier en chef, de rechercher dans les registres d'insinuations, dont il est le dépositaire, si une donation faite par le sieur Adrien Chenier sieur du Charpreau, à demoiselle Jeanne Lafargue, son épouse, par contrat de mariage du 1er octobre 1746, a été insinuée conformément à la déclaration du roi du 17 février 1731, ou non ; - noble Pierre de Chièze, écuyer, seigneur de la forge du Pont Saint-Mamet, pour que le lieutenant général se transporte dans une maison qu'il a au faubourg de Malburguet de Bergerac, et constate les entreprises, dégradations et usurpations qu'a faites à son préjudice Pierre Grasset, dit Latour, maître cordier de la ville (1752) ; - sieur François Prioreau, qui demande l'enregistrement de lettres obtenues en la chancellerie près la souveraine cour du Parlement de Guyenne, lui permettant de se porter héritier, sous bénéfice d'inventaire, de feu sieur François Prioreau, sieur des Jaquetaux, son oncle (1752) ; - du procureur du roi, pour que le sieur

Dalbert, soi-disant prêtre et curé de Saint-Laurent des Combes, diocèse de Saintes, soit décrété de prise de corps et arrêté. Il fait un nombre considérable de mariages des habitants de Bergerac et des environs, contre les formes établies par l'Église et par les ordonnances du roi (1752) ; - Marie Tavert, femme de Jean Pacaud, corroyeur, pour obtenir sa séparation de corps et de biens, son mari lui faisant subir de mauvais traitements et menant une vie déréglée (1753) ; - du procureur du roi, pour qu'il lui soit permis de faire réintégrer en prison Marie et Anne Borie, la fille et la femme de Martin Dupuy, la femme de Labrousse-Pelou et la femme de Pinet, qui avaient été élargies sous caution, mais qui ont recommencé à assister à une assemblée de prétendus réformés, dans la nuit du 10 au 11 août 1753 ; - Pierre Védry, clerc, prisonnier, détenu à la requête d'Élie Faure, et consorts, pour obtenir son élargissement, ses créanciers n'ayant pas fait la consignation nécessaire pour subvenir à ses aliments depuis quinze jours passés. - Émancipations de : Gabriel Laubau, chaudronnier, de la présente ville, par son père, Léonard Laubau, cordonnier ; - Jacques Pascal fils, du lieu des Bouts des Vergnes, paroisse Saint-Martin de la ville, par le nommé Bernard Pascal, son père ; - Arnaud-François Robin, sergent royal, de la présente ville, par Étienne Robin, son père ; - sieur Jean Pauly, fils second, de Me Marc Pauly, procureur au présent siège ; - sieur Bernard Gravier, fils de Joseph Gravier, marchand drapier, de la ville (1754) ; - sieur Jacques Pinet, fils négociant et habitant depuis longtemps de la ville de La Rochelle, par autre Jacques Pinet père, marchand de la présente ville (1754), etc. 1722-1754.

B 1841

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. Émancipations de : sieurs Antoine et Pierre surnommé Jean Dussumier frères, marchands, bourgeois de la ville, y demeurant, ayant plus de 25 ans, par leur père sieur Pierre Dussumier, négociant, bourgeois de la ville, qui les relève de leur état et les sort de sa puissance (1753) ; - sieur Jean Babut, marchand, bourgeois de la ville, par le sieur Élie Babut, aussi marchand et bourgeois ; - Louis Luzignan, tonnelier, du quartier de la Madeleine, par Élie Luzignan, maître tonnelier, son père, du lieu de la Croix de Cleyrac, paroisse de Saint-Martin de la ville ; - sieur Bertrand Gravier, marchand de la ville, qui, à cause de sa minorité, étant dans sa 24^{me} année, a obtenu des lettres de la chancellerie du Parlement de Bordeaux et a été mis par son père hors de la puissance paternelle. - Acceptations d'hérédité sous bénéfice d'inventaire ou répudiations par : noble Jean-François de Vernejoul, écuyer, secrétaire de commerce de S. M. le roi de Danemark, qui accepte sous bénéfice d'inventaire la succession de son oncle le feu sieur Timothée Larquey, bourgeois de la ville (1755) ; - sieur Jean Frescarode l'aîné, bourgeois de la ville, qui accepte sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de dame Anne de Ville, épouse de messire François de La Beaume-Forsac, lieutenant des maréchaux de France, par laquelle il a été institué héritier ; - messire François d'Alba, écuyer, seigneur de Lespinassat, qui répudie purement et simplement l'hérédité de son père, pour s'en tenir à la donation contractuelle faite en sa faveur et aux autres droits et hypothèques qu'il a sur sa succession ; - Étienne-Guillaume de Senezergue, écuyer, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Lassarre-infanterie, qui accepte sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de messire François de Senezergue, prieur curé de Rouffignac ; - Michel

Delmagieu, sieur de Lanauve, bourgeois, qui répudie l'hérédité de son père ;
- demoiselle Jeanne Escot, bourgeoise de la ville, qui répudie l'hérédité de sieur Jean Escot, officier d'infanterie, son frère. - Dame Marie de Valette, veuve de noble Isaac de Sirven, sieur de la Fouillouse, et noble Jacques de Sirven, écuyer, seigneur de Verdon, mère et fils, obtiennent mainlevée de la somme de 6978 livres en argent ou obligations qu'ils ont consignée entre les mains du sieur Fontayne, receveur des consignations du présent siège (1755).
- Le procureur du roi dénonce le concubinage d'une nommée La Mindre, qui vit au village de Beulaygue avec un nommé Roussi, dont elle a un enfant qu'elle n'a pas fait baptiser, et requiert contre ces deux particuliers un décret de prise de corps (1755). - Jean Tauva, ci-devant marchand de route, est élargi des prisons de la ville, la somme nécessaire à ses aliments n'étant plus payée (1756). - Le procureur du roi demande à informer contre le nommé Jean Chanceaulme dit Grellety, du village de Dozon, paroisse de Saint-Sernin, qui habite scandaleusement avec sa fiancée, la fille du meunier de Prignonrieu, et en a eu un enfant illégitime qu'il n'a pas porté baptiser à l'église paroissiale (1756). - Décrets de prise de corps que le procureur du roi obtient contre plusieurs habitants de la paroisse de Pomport, qui, contrevenant aux édits et déclarations du roi si souvent renouvelés, et notamment à celle de 1724, ont eu le malheur de se marier au désert ou d'y faire baptiser leurs enfants (1756-1757). - Décret de prise de corps à la même requête, contre le nommé Fereyrol, du village de la Roubertie, paroisse de Rouffignac, qui cohabite scandaleusement avec une femme dont il a eu un enfant qu'il n'a point fait baptiser (1757). - Me Charles-Louis Michaud, procureur au Châtelet de Paris, demande à faire certifier la saisie réelle, pour ce qui lui est dû, de la terre, seigneurie et marquisat de Puyguilhem, étant créancier de messire Alexandre de Larrard, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de dame Marie-Anne-Louis Martin, son épouse (1757). - Le procureur du roi est autorisé à assigner plusieurs particuliers, professant la religion prétendue réformée, pour qu'ils rapportent devant lui les titres en vertu desquels ils prétendent établir leur cohabitation (1757). - Injonction, sur la requête du procureur du roi, aux médecins, chirurgiens, apothicaires et sages-femmes, qui exercent publiquement leurs professions dans la ville et le ressort de la sénéchaussée, de rapporter un certificat de catholicité et de bonne vie et moeurs (1757). - Le procureur du roi requiert un décret d'ajournement personnel contre l'huissier Girard, qui ne signifiait aucun des actes pour fait de religion qui lui étaient remis, sous prétexte tantôt qu'il ne pouvait faire l'avance du papier timbré, tantôt qu'il était infirme (1757), etc. 1755-1758.

B 1842

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Sur la requête du procureur du roi, Élie Luzignant, tonnelier de la ville, est autorisé à prouver par témoins, dignes de foi, le décès d'autre Élie Luzignant, aussi tonnelier, et Marguerite Goudichaud, ses père et mère, qui n'ont pas reçu la sépulture ecclésiastique et ont été inhumés sans déclaration (1759). - Messire Henri de Saintours, chevalier, seigneur de la Jaubertie, répudie la succession de feu messire Pierre de Saintours, seigneur de Clermont, son père, comme lui étant plus onéreuse que profitable (1759). - Noble Charles Martin de Monsec, écuyer, n'accepte que sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de dame Marie de Paty, veuve de Priaureau, conseiller du roi au présent siège, et qui, par son

testament, l'a institué son héritier (1759). - Le procureur du roi demande à informer contre : le sieur Guy, de la paroisse de St-Mayme, qui refuse de porter son enfant à l'église paroissiale pour le faire baptiser (1759) ; - le nommé Prouillac, qui refuse également au curé de Sigoulès de baptiser sa fille, et le sieur Zacharie Bontemps, qui fait inhumer dans son jardin un enfant de trois à quatre mois (1762). - Jean Delpech, concierge des prisons de la ville, obtient un exécutoire de la somme de 17 livres 15 sols contre le sieur Jean Vigier, marchand, se prétendant créancier du nommé Luzac, qu'il avait fait saisir et emprisonner (1762). - Demoiselle Jeanne Rey, pensionnaire au couvent des Dames orphelines de Bordeaux, mineure, déclare nommer pour curateur réel son frère aîné, Jacques Rey (1762). - Le lieutenant-général homologue un pouvoir donné à Marie Texandier, par les parents paternels et maternels de son fils mineur, Jean-Théodore Malfalgueyrat, pour aller recueillir une succession à Bapaume, en Artois, provenant de feu sieur Pierre Coudert, maître chirurgien, grand-oncle de l'enfant. - Émancipations de : sieur Jacques Derit, âgé de 37 ans, faisant un commerce à Bordeaux où il réside, par le sieur Jean-Hélias Derit, bourgeois de la ville, son père ; - sieur François et demoiselle Jeanne Lespinasse, frère et soeur, bourgeois et marchands de la ville, par le sieur Jean Lespinasse, leur père ; - sieur Jacob Pinet, bourgeois et marchand de la ville, par son père Jacques Pinet ; - sieur Étienne Colrieu de Mainsat, marchand parfumeur, bourgeois de la ville, par le sieur Jean-Baptiste Colrieu de Mainsat, maître apothicaire, aussi bourgeois et habitant de la ville (1762), etc. 1741-1762.

B 1843

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Le procureur du roi requiert un décret d'ajournement personnel contre le sieur Grozet, premier huissier en ce siège, qui a transgressé ses devoirs en n'assistant point à la cérémonie de la Purification de la Vierge, qui a attiré le corps du Sénéchal à l'église et à la procession se faisant tous les ans à pareil jour (1763). - Élargissements de : sieur Souffron, du Bugue, traduit dans les prisons au requis de sieur Jean Pauly aîné, qui a consigné des sommes insuffisantes depuis un mois pour les aliments nécessaires au prisonnier ; - sieur Maisonneuve, le sieur Raymond Durand, négociant à Bordeaux, se prétendant créancier, n'ayant pas réitéré ses consignations, et le suppliant ne vivant que de charités depuis quinze jours (1764). - Haut et puissant seigneur Bertrand de Caumont, marquis de La Force et autres lieux, et dame Luce-Madeleine Galard de Brassac, son épouse, n'acceptent que sous bénéfice d'inventaire l'hérédité de défunt seigneur Armand Nompard de Caumont, duc de La Force, pair de France, qui, par son testament mystique, les a institués ses héritiers (1764). - Le procureur du roi requiert un exécutoire de la somme de 10 livres sur le sieur Lambert, receveur du Domaine, pour payer à Marie Delbos, la nourriture d'un enfant abandonné qu'on a trouvé exposé à la porte de l'église de Campsegret (1765). - Demoiselle Marie Rambaud, épouse de Mathieu Blanc, répudie l'hérédité de feu sieur François Girard, premier consul ancien de la ville, son aïeul maternel, comme lui étant plus onéreuse que profitable (1765). - Messire Pierre-André Eyma de Fregiguel, écuyer, obtient une rectification du prénom de sa mère sur les registres mortuaires de ceux de la R. P. R., où elle avait été inscrite avec le prénom d'Isabelle au lieu d'Élisabeth Dierx de Rat, veuve de sieur Joseph Eyma (1765). - David

Dupuy, sieur du Tuquet, procédant sous l'autorité de demoiselle Marie Vayre de Blanzac, sa mère et sa curatrice réelle, répudie l'héritié de feu sieur Pierre Dupuy, son père, qui est obérée de dettes (1765). - Émancipations de : sieur Jean Villepontoux de Jaure, marchand, bourgeois de la ville ; - sieur Louis Loreilhe, fils aîné de sieur Jean Loreilhe, bourgeois de la ville ; - sieur Jean Person, huissier audiencier au siège sénéchal ; - demoiselle Jeanne Lafite, âgée de 37 ans, par son père le sieur Jean Lafite, marchand ; - sieur Barthélemy Brun, fils aîné, marchand de la ville ; - sieur Jean Duqueyla, négociant commissionnaire, bourgeois de la ville ; - Jean Delmilhac de Laprade, sergent royal en la présente sénéchaussée, par autre Jean Delmilhac de Laprade, maître boutonier de la ville, son père, etc. 1763-1765.

B 1844

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Entérinements de lettres de bénéfice d'âge accordées à : sieur Pierre de Lorthé, bourgeois de la ville, fils légitime de feu sieur André de Lorthé et son unique héritier ; - sieur Pierre Thouron, bourgeois et habitant de la ville, laissé depuis longtemps en minorité par le feu sieur Jean Thouron, son père, mais parvenu à l'âge de 19 ans et 10 mois ; - sieur Pierre-Isaac Fumouze, fils aîné de feu sieur Jean Fumouze de Thenac, avocat en parlement, rapporteur du point d'honneur, et de défunte demoiselle Marie Papus, bourgeois de la ville. - Répudiations d'héritié par : Joseph Faure, sieur de Pechredon, habitant de la ville, de celle de feu Jean Faure, sieur de Pechredon, son père ; - demoiselles Marie Labesse, veuve de sieur Jean Martaille, et Marthe Martaille, épouse de Jean Doat, sieur de Bellevue, mère et fille, de l'héritié dudit feu Martaille, leur mari et père ; - demoiselle Élisabeth Argentier, veuve de Pierre Bessot-Dumoulin, de l'héritié de feu sieur Uriel Argentier, son père ; - Jean Vigier dit Bergerac, caporal au régiment de l'Île de France, compagnie de Sorlus, bourgeois de la ville de Bergerac, de l'héritié de feu sieur Jean Vigier aîné, son père. - Messire Hilaire de Fonvielle, chevalier, seigneur de Monboucher et Mensignac, résidant dans la paroisse de St-Laurent-des-Vignes, demande l'enregistrement de la commission de quêteur pour le rachat des pauvres chrétiens esclaves dans l'église et paroisse de St-Laurent-des-Vignes, qui lui a été donnée pour neuf années par M. Jean-Henri-Joseph Darailh, provincial et commissaire né pour les esclaves, à Toulouse (1766). - Demoiselle Marie-Anne Boucherie, bourgeoise de la ville, accepte sous bénéfice d'inventaire la succession de sieur Daniel Thouron, négociant au Port-au-Prince, qui l'a instituée son héritière (1767). - Martial Arnouil, du lieu de la Ribeyrie-Basse, paroisse de Lembras, ayant été nommé syndic fabricien à la pluralité des voix, demande à prêter le serment accoutumé (1768). - Noble Philippe-Silvain Tourniol, seigneur de la Gorsse, du Clos et autres lieux, ancien conseiller du roi, président en l'Élection de la Marche, syndic et père temporel de la communauté des Récollets de la ville de Guéret, en la même province de la Marche, requiert l'exécution d'un appointment condamnant Me Jacques Ligoure, curé de la paroisse de Lunas, à payer, d'une part, la somme de 126 livres, montant d'un billet, et, d'autre part, celle de 40 livres 16 sols 9 deniers, pour les intérêts légitimes et les dépens (1769). - Thomas Trille, tonnelier, et Marguerite Lajugie, sa femme, de la paroisse de la Madeleine, étant dans une extrême pauvreté et ne pouvant nourrir leurs deux enfants, requièrent l'autorisation de vendre au plus offrant et dernier

enchérisseur une pognerée, un picotin de vigne, avec deux portions d'une petite maison, le tout situé dans la paroisse de Prignonrieux, pour fournir à leur subsistance (1769). - Émancipations de : sieur François de Fayolle, par son père, noble Jean de Fayolle, écuyer, sieur de la Vidalie, demeurant au dit lieu, paroisse de Bouniagues ; - sieur Jean Delpech, fils majeur d'Étienne Delpech, sieur de Lamothe, bourgeois, habitant des faubourgs de la Madeleine de Bergerac ; - sieur Jacques Géraud, par son père Élisée Géraud, bourgeois de la ville ; - Jean Lacombe, fils aîné, marchand voiturier, par son père, voiturier du lieu de Montanceix, détenu pour dettes dans les prisons de la ville ; - sieur Zacharie Beysseance marchand, bourgeois de la ville, par son père Isaac Beysseance, ancien officier d'infanterie ; - sieur Mathieu Naudy l'aîné, négociant ; sieur Élie Naudy, sieur de Gouyne, le second, garde du corps du roi, et demoiselle Suzanne Naudy, l'aînée, veuve de sieur Siméon Imbert, frères et soeur, par leur père, sieur Jacques Naudy, bourgeois et négociant de la ville, demeurant au lieu des Queyroux, paroisse de Ginestet, etc. 1766-1769.

B 1845

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Répudiations d'hérédité par : M. Pierre Montaigne, prêtre, curé de La Rouquette, demoiselle Catherine Montaigne, religieuse de Sainte-Marthe à l'hôpital de Bergerac, demoiselle Rose Montaigne, épouse du sieur Petit, et demoiselle Marie Cathus, veuve de sieur Jean-Baptiste Montaigne, de celle dudit défunt, leur père et mari (1770) ; - demoiselle Marie-Anne Boucherie, bourgeoise de la ville, de l'hérédité du feu sieur Daniel Thouron, mort au Port-au-Prince (1771) ; - M. Pierre-David Mestre, capitaine de dragons au régiment de Guienne, demeurant dans la ville, de la succession de défunte demoiselle Isabeau Naudy, veuve du sieur Tabanou ; - sieur Jean Escot, bourgeois de la ville, de l'hérédité de feu sieur Jean Escot, son père ; - demoiselle Dominique Bourdeix, épouse de sieur Louis Gandrille, aubergiste de la ville, de la succession de feu sieur Bertrand Bourdeix de Beaulieu, son père ; - dame Jeanne Chaussade, veuve de Me Daniel-Gédéon de Latané, avocat en parlement, conseiller du roi, receveur des consignations de la ville et sénéchaussée de Périgueux ; Me Pierre de Latané, avocat en parlement, et Me Jean de Latané, docteur en médecine, ce dernier mineur, procédant sous l'autorité de ladite dame Chaussade de Latané, sa mère et sa curatrice réelle, de la succession de leur fils et frère, Me Jean de Latané, avocat en la cour, décédé à Paris ; - messire Hilaire de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, Caveroque et autres-lieux, de l'hérédité de messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur dudit Monbazillac, Caveroque et autres lieux, son père ; - demoiselle Élisabeth Argentier, veuve de Pierre Bessot, sieur de Dumoulin, bourgeoise de la ville, de l'hérédité de feu sieur Uriel Argentier, son père. - Messire Jean-Sarrain de Durfort, chevalier, mestre de camp du régiment de cavalerie de Chartres, demeurant ordinairement en la ville de Figeac en Quercy, âgé de 30 ans et voulant épouser demoiselle Marguerite Croissille, fille majeure de M. Louis Croissille, bourgeois de la ville de Metz, et de défunte dame Nicole Le Payen, parti sortable et avantageux pour lui, requiert l'autorisation de faire trois sommations respectueuses à messire Joseph-François-Armand de Durfort de Clermont-Boissière, chevalier, seigneur des terres de Pile en Périgord et de Puilonais en Quercy, et à dame

Madeleine de Turenne Daynac, ses père et mère, qui refusent leur consentement au mariage (1771). - Homologation d'une délibération prise par le conseil de tutelle des enfants mineurs de feu messire Louis de Larmandie, écuyer, et de dame Anne-Marie Mitchel : messire Jean Dupuy, écuyer, seigneur du Barrail, est nommé pour remplacer dans le conseil de famille feu messire Élie Dupuy de Monbiron, écuyer, seigneur du Barrail, son frère (1772). - Messire Jean-Baptiste Gontier de Biran, prêtre, docteur en théologie, pourvu de la cure de la paroisse de La Cosne-lez-Bergerac, demande la nomination d'experts pour constater l'état du presbytère et les réparations qui sont nécessaires (1772). - Le procureur du roi requiert la séquestration d'une fille illégitime, âgée de sept ans, sans aucun moyen d'existence ; il demande qu'elle soit placée chez la nommée Boudette, du lieu du Grand-Puits, aux « barris » de la ville, moyennant cinq livres par mois, qui seront payées par le domaine de cette ville, pour la nourriture et l'entretien (1774). - Enregistrement de brevets et commissions de lieutenant de la grande louverie de France accordés par haut et puissant seigneur Emmanuel-François de Grossoles comte de Flamarens et de Bouligneux, brigadier des armées du roi, grand loutetier de France, à : sieur Jacques Planteau de Lestenaque pour la juridiction d'Eymet et les environs (1774) ; - sieur Jean Planteau de Latour, pour Maurens et les environs (1774). - Émancipations de : sieur Marc-Antoine Marty, bourgeois de la ville, fils de Jean Marty, sieur de Martinot ; - sieur Étienne Vaussanges, bourgeois de la ville ; - sieur Jean Pinet et demoiselle Jeanne Pinet, fils et fille aînés de sieur Jacques Pinet, marchand, bourgeois de la ville ; - Me Jean Moynier, notaire royal et procureur au Sénéchal de la ville par sieur Jacques Moynier aîné, bourgeois, habitant de son domaine du Maine, paroisse de Flaugeac ; - demoiselle Philippe Livardie, fille majeure de Me André Livardie du Terme, avocat en parlement, seigneur du Terme et de la Conne ; - sieur Henri Labarte, conseiller du roi, commissaire receveur général de la province de Guienne, demeurant à Bordeaux, rue du Pas-Saint-Georges, fils aîné de Me Jean Labarte, avocat en parlement, demeurant en la ville de Bergerac ; - sieur Jean Person aîné, huissier en la présente ville, âgé de 41 ans, par son père sieur François Person ; - Charles-Maurice Fargaudie, fils second de Léonard Fargaudie, garçon faïencier, habitant du bourg de la Madeleine de Bergerac, etc. 1770-1774.

B 1846

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Jean Cavalier, marchand sellier de la ville, demande à faire attester le décès de sa mère Marie Géraud, par deux personnes idoines et à le faire enregistrer au greffe, le défunt greffier l'ayant oublié. - Me Lescure, prêtre, curé de la paroisse de St-Nazaire près Lauzun, demande qu'un second cahier de papier commun lui soit délivré pour transcrire les actes d'état civil qui sont inscrits sur le cahier de papier timbré au greffe, le premier cahier étant égaré. - Marguerite Colombet, veuve de Bernard Berlin, maître armurier de la ville, est autorisée à vendre quatre poignerées et demie d'une terre, provenant de la succession de son mari, pour subvenir à la nourriture et à l'entretien de ses enfants. - Dame Jeanne-Adélaïde Lacoudré, épouse de haut et puissant seigneur messire André-Isaac Gréen, baron de Saint-Marsault, lieutenant au régiment de Viennois, étant mineure et ayant à recueillir la succession de son père, décédé en son

domaine de Gouine, déclare nommer pour son curateur réel son beau-père, messire André-Auguste Gréen de Saint-Marsault. - Entérinements de lettres de bénéfice d'âge accordées à : Jean-Laurent Chaumes, âgé de 18 ans, fils naturel et légitime des défunts Élie Chaumes et Marie Pineau (1775) ; - sieur Aubin Boyer, caporal au régiment de Bretagne-infanterie, compagnie lieutenant-colonelle, âgé de 24 ans, et qui choisit pour son curateur le sieur Dussaut ; - sieur Élie Faugeyroux, âgé de 18 ans, fils des défunts sieur Jacques Faugeyroux et demoiselle Marie Labouneille ; - sieurs Étienne, Isaac et Jean Beaupuy, frères, fils mineurs de feu sieur Pierre Beaupuy jeune, bourgeois de la ville, et qui choisissent pour leur curateur le sieur Frescarode, leur oncle, bourgeois et négociant de la ville de Bordeaux. - Acceptations d'hérédité sous bénéfice d'inventaire par : messire François Labroue, seigneur de Pechimbert, au nom et comme père légal et administrateur de noble Jean-Jacques-Théodore de Labroue, écuyer, son fils, de celle qui lui est échue par testament de feu noble Jacques Dache, gendarme de la garde ordinaire du roi (1775) ; - sieur Pierre-Élie de Lentilhac, capitaine au régiment de l'Ile de France, de celle de feu sieur Joseph de Lentilhac, ancien lieutenant d'infanterie, son frère (1776) ; - noble Jean Grenier de Sanxet, au nom et comme tuteur de noble André-Nicolas Grenier de Monlong, fils de feu noble Charles Grenier de Monlong, écuyer, de la succession de ce dernier (1776) ; - sieur Étienne Serres, bourgeois de la ville, de l'hérédité de feu sieur Jean Lespinasse de Lamouthe, aussi bourgeois de la ville, qui, par son testament clos, l'a institué son héritier universel (1778) ; - Pierre-Ignace Gontier, sieur de La Grèze-Biran, Jean-Baptiste Gontier, sieur de Biran, curé de La Cosne, demoiselle Jeanne Gontier de Biran, épouse de sieur André Loche, demoiselle Marie Gontier de Biran, tous frères et soeurs, et demoiselle Madeleine Gontier de Biran, fille de feu sieur Guillaume Gontier de Biran, assistée de Me Jean Bruzac, notaire royal et procureur au présent siège, son curateur réel, tous bourgeois et habitants de la ville, déclarent répudier l'hérédité de Jean Mathieu de Biran, sieur de Marville, leur frère et oncle, qui leur est plus onéreuse que profitable. - Émancipations de : sieur Claude Brouwers, bourgeois de la ville, majeur de 25 ans, fils de sieur Arnaud Brouwers de Flamens et de demoiselle Anne Martin, conjoints ; - messire Élie-Jean Chanceaulme de Fonroze, conseiller au Parlement de Bordeaux, par messire Jean Chanceaulme de Saint-Martin, son père, ancien lieutenant particulier au présent siège, habitant le quartier de la Madeleine de Bergerac (1779), etc. 1775-1779.

B 1847

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Entérinements de lettres de bénéfice d'âge accordées à : demoiselles Marie-Victoire et Marie-Adélaïde Frescarode, soeurs, âgées de 18 ans accomplis, filles des défunts sieur Dominique Frescarode, et demoiselle Marie-Rose Dumas, conjoints ; - Pierre Grellety sieur de Saint-Avit, âgé de 18 ans, fils de feu Monsieur Me Pierre Grellety sieur de Saint-Avit, avocat en la cour ; - sieur Pierre-Henri Loche, âgé de 18 ans, fils des défunts sieur Isaac Loche et demoiselle Anne Duvergier. - Le procureur du roi requiert l'apposition de scellés sur les effets provenant de la succession du nommé Marche, cordonnier de la présente ville, décédé sans laisser aucun enfant ni héritier présomptif, n'ayant que des collatéraux dont on ignore le nom et l'habitation (1780). - Élargissement de

Jean Duroux, pauvre journalier, faute de consignation pour sa nourriture (1782). - Dame Suzanne-Élisabeth de Brugière, veuve de sieur Pierre Méric, prête le serment de tutrice et curatrice de ses enfants au nombre de cinq filles (1783). - Frère Mathieu Poncet, gardien du couvent des Récollets de Bergerac, demande l'enregistrement de la confirmation accordée par lettres patentes du mois de mai 1781, de leurs anciens privilèges, qui sont les mêmes que ceux déjà accordés aux Frères Mineurs de l'observance de Saint-François, connus sous le nom de Cordeliers, par autres lettres patentes du mois d'août 1777 (1783). - Les sieurs Pélissier et fils, négociants à Agen, porteurs d'une condamnation de la Bourse de Bordeaux, contre le sieur Pitre Mergier, marchand drapier de Bergerac, requièrent l'apposition des scellés sur ses meubles et marchandises (1783). - Arrêt du Parlement de Bordeaux du 14 août 1784, rendu sur la requête des officiers du Sénéchal de Bergerac et portant augmentation de leurs droits et émoluments : le tarif prescrit par l'arrêt de règlement du 7 septembre 1751 leur sera appliqué, comme il l'est aux officiers des sénéchaussées de Bordeaux, Bayonne, Périgueux, Limoges, Saintes, Agen, Bazas, Dax, St-Sever, Libourne, St-Jean-d'Angély, Sarlat et Condom. - Le lieutenant général ordonne, sur la requête du procureur du roi et conformément au procès-verbal de visite de l'évêque de Sarlat, que les habitants de la paroisse de Saint-Nazaire détruiront la tribune de leur église qui menace de tomber (1785). - Acceptations d'hérédité sous bénéfice d'inventaire par : sieur Pierre Vignal, bourgeois et négociant de la ville, de celle de feu sieur Élie Lafargue ; - sieur Joseph Bessot du Moulin, bourgeois, marchand de la ville, de la succession de son père, feu sieur Pierre Bessot du Moulin, mort depuis près de quatorze ans, et qui l'a laissé en état de minorité ; - Jean Sargenton, demeurant à St-Pierre Martinique, de la succession de son père Mizaël Sargenton ; - dame Antoinette de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour, demeurant au château du Cluseau, paroisse de Flaageac, juridiction de Sigoulès, de l'hérédité dudit feu seigneur de Vaucocour, son mari ; - sieur Pierre Sautet, aubergiste, au nom et comme donataire universel de défunte demoiselle Marie Bounin, veuve du sieur Aignan de Lalbarède, et en cette qualité ayant l'hérédité de défunte demoiselle Suzanne Bounin, veuve du sieur Saramea. - Émancipations de : demoiselle Marie Loreilhe, épouse de sieur Élie Pauly de la Truffière, et demoiselle Marie-Anne Loreilhe, toutes deux filles de sieur Jean Loreilhe père, bourgeois et négociant de la ville, et de défunte demoiselle Marthe Couderc ; - Timothée Beysseance, résidant à Bordeaux, fils majeur de sieur Élie Beysseance, bourgeois et habitant de la ville de Bergerac ; - Jérôme Labonne, soldat au régiment de Normandie, par Jean Labonne, praticien, habitant de la ville ; - sieur Louis Bouchon, résidant à Bordeaux, par son père, le sieur Bernard Bouchon, bourgeois et ancien consul de Bergerac ; - sieur Jean Poussou, par son père, le sieur Honoré Poussou, bourgeois et marchand de la ville ; - Louis de Larmandie, par messire Armand de Larmandie, chevalier, son père ; - dame Marie-Anne de Larmandie, épouse de messire Charles-Pierre-César Picot de Boisfeillet, chevalier, seigneur de Boisfeillet, demeurant en la ville, par son père, messire Armand de Larmandie, chevalier ; - sieur Philippe Faure, capitaine de navire, par son père le sieur Jean Faure, ancien bourgeois de la ville, demeurant actuellement à Saint-Macaire ; - Me Guillaume Chalvet, avocat en la cour, et sieur Jean Chalvet, capitaine au régiment de Condé-infanterie, chevalier de

l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, tous deux fils de Joseph Chalvet, sieur du Mayne, tous habitants de la ville ; - sieurs Jean-Baptiste et Joseph Vergniol, tous deux fils de M. André Vergniol, conseiller du roi au présent siège (1785), etc. 1780-1785.

B 1848

Requêtes civiles avec ordonnances au bas. - Entérinements de lettres de bénéfice d'âge accordées à : sieur Jean-Pierre Gontier de Biran, garde du corps du roi, qui signe Maine de Biran (1787) ; - sieur Pierre Boussenot, fils aîné des défunts Martin Boussenot et Marie Lafon, habitants de la présente ville ; - sieur Jean-Auguste-Élie Durand ; - sieurs Joseph et Pierre Denugon frères, fils de feu Jean Denugon et de Madeleine Labrousse, habitants de la Ribérie, paroisse de Lembras. - Acceptation, sous bénéfice d'inventaire, de l'hérédité de feu M. Jacques de Sorbier, ancien président en la Cour des Aides et Finances de Guyenne, par ses soeurs et son frère, dame Anne de Sorbier, veuve de M. de Lapoujade, bailli de la ville de Bergerac, demoiselle Marie-Anne de Sorbier, et M. Pierre de Sorbier des Cabanes, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant-colonel au régiment de Bretagne (1787). - Répudiations d'hérédité par : demoiselle Marie Barrière, épouse de sieur Joseph Monnet, marchand horloger de la ville, qui répudie la somme de 1,000 livres à elle fixée par le feu sieur Antoine Barrière, son père, pour tous droits paternels, dans le contrat de mariage de sa soeur, pour s'en tenir à la légitime telle que de droit (1787) ; - dame Marguerite Bellier, épouse de Monsieur Me Jacques-Zacharie Villepontoux, docteur en médecine, qui renonce à ses articles de mariage et au testament de son père (1787) ; - dame Antoinette de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour, de la succession de son mari, pour s'en tenir ses droits (1789) ; - sieur Pierre Reclus aîné, marchand, habitant de la ville, de la succession de feu sieur Jacques Reclus, son père, qui lui est plus onéreuse que profitable (1789) ; - sieurs Joseph et Martial-Léonard Durand frères, négociants, tenant boulangerie au Cap-Français, île et côte de Saint-Domingue, de l'hérédité de feu sieur Isaac Durand, leur père commun, décédé en la ville de Bergerac (1789) ; - sieur Antoine Monbocher, de la succession de défunte demoiselle Élisabeth Monbocher, sa soeur (1790). - Me Jean Bouigue, avocat au Parlement de Bordeaux, et Me Joseph Dufaure de Peredon, avocat au même parlement, greffier en chef civil et criminel au présent siège, habitants de Bergerac, demandent, comme créanciers hypothécaires, à être mis en possession du bien délaissé dans la paroisse de Ste-Foy-des-Vignes par le feu sieur Montant, chirurgien, qui leur redevait au moins une somme de 2,000 livres (1790). - Émancipations de : sieur Dominique-André Livardie, fils aîné, qui a déjà fait plusieurs voyages sur des navires marchands, par son père sieur Charles Livardie des Salles ; - Me Antoine Bontemps, avocat en la cour, par le sieur Pierre Bontemps-Labarre, son père, bourgeois du bourg de Sigoulès ; - Anne Terrible, veuve de Marceau Couyrier, portefaix, demeurant aux « barris » de la ville, recluse des Carmes, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, par son père Jean Terrible, tailleur d'habits, du village de la Cabouyssie, paroisse du Lembras, juridiction de Maurens ; - Nicolas Gravier, fils second de sieur Bertrand Gravier, bourgeois de la ville ; - sieur Martial Pourquery quatrième, négociant, habitant de la ville du Cap-Français, île et côte de Saint-

Domingue, et présentement en la ville de Bergerac, par son père le sieur Jean Boisserin de Pourquery, bourgeois de la ville et y demeurant (1790) ; - Isaac Poumeau, par son père autre Jean Poumeau, bourgeois de la ville ; - dame Anne de Sorbier de Jaure, veuve de messire Jean Sarrain vicomte de Durfort, ayant pour procureur le sieur Jean-Baptiste Acariés, habitant de Montpellier, par son père messire Jean-Simon Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat, demeurant à Bergerac (1790), etc. 1761-1792.

B 1849

Sentences civiles : condamnant le sieur Dufaut, prêtre, curé de Saint-Aubin de Cahuzac et fermier des revenus du prieuré dudit Saint-Aubin, appartenant au prieur, à payer à messire Jacques La Serre, prêtre missionnaire, comme prévôt de Paunac, et à la décharge du sieur Charles-Henri Vidal, prieur de Saint-Aubin, la redevance annuelle de trois charges de froment, trois charges de fèves et une lamproie (1707) ; - émendant un jugement rendu par le bailli, juge ordinaire de la ville de Bergerac, entre Marguerite Duqueyla, fille de feu Élie Duqueyla, anticipante, et le sieur Jacques Duqueyla, le vieux, bourgeois et marchand de la ville, l'un des tuteurs des enfants mineurs dudit feu Élie, appelant, dans une affaire de reddition de compte de tutelle (1708) ; - ordonnant que noble Jacques Durand de Laudonnie, écuyer, seigneur du Bastit, acquéreur de la terre et seigneurie d'Auberoche, viendra déclarer quelle somme restant du prix de l'acquisition il a encore entre ses mains, messire François de Simon, écuyer, seigneur de Châtillon, conseiller du roi en ses conseils et premier président au Présidial de Périgueux, l'ayant fait saisir et devant prendre telles conclusions qu'il lui plaira pour la mainlevée, après la déclaration ; le sieur comte de Losse, défendeur, prend fait et cause pour le sieur du Bastit et est condamné aux dépens (1708) ; - condamnant le sieur Isaac Vidal, marchand de la ville de Bergerac, à payer au sieur Jacques Borie, fermier de la seigneurie de la Baulme, les lods et ventes du prix d'un moulin ou martinet à cuivre rouge, maisons, terres en dépendant, au lieu de Saintongier que ledit Vidal a vendus au sieur Pierre Dupeyron l'aîné, pour la somme de 6300 livres (1709) ; - condamnant Anne Le Gras, veuve d'Étienne Planteau, défenderesse, à payer, tant au sieur Isaac Vidal, bourgeois, et à ses soeurs, qu'à Anne Pinet, damoiselle, veuve et héritière testamentaire de sieur Pierre Eyma, les dommages-intérêts par eux soufferts de son fait, de ce qu'elle n'a pas laissé en fin de bail, le moulin à papier affermé en état de travailler et faire du papier, et ce pendant les années 1693, 1694, 1695 et 1696 (1709). - Appels de sentences rendues par le bailli, juge ordinaire de la ville de Bergerac, par les ordinaires de La Barde, Maurens, Piles et Puyguilhem. 1707-1709.

B 1850

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant le R. P. Victorin de la Vierge, au nom et comme syndic du couvent N. -D. Des Carmes de Bergerac, seigneur foncier et direct des trois quarts de pougnérée de jardin, mentionnés dans les reconnaissances des 20 février 1617 et 3 février 1667, et en conséquence condamnant Jean Cheyssac, marchand, bourgeois de la ville, à venir passer nouvelle reconnaissance et à payer les arrérages de rente depuis 29 ans à raison d'un sol par an, ainsi que les lods et ventes, droits d'acapte et autres droits et devoirs seigneuriaux, qui se trouveront légitimement dus, sauf son recours en garantie contre messire

Thomas Delor, seigneur abbé de Cadouin, appelé au procès, et qui a pris le fait et cause pour lui (1710) ; - condamnant solidairement messire Jean-Silvestre de Durfort, seigneur marquis de Boissière, comme père et administrateur légal des enfants issus de son mariage avec défunte dame Élisabeth de Clermont, Jacques Valette sieur de Saint-Germain, Me Jean Chanceaulme, secrétaire de la communauté de la ville, sieur Jacob Coutausse, demoiselle Marie Passelaigue, veuve de Jean Valette, sieur de Séjournas, et Isaac Valette, sieur de Séjournas, défendeurs, à payer dans trois mois à demoiselle Marie Chanaud, veuve de Josué Valleton, sieur de Garraube, demanderesse, la somme de 4300 livres de capital contenue dans un contrat d'obligation, et 4304 livres 16 sols d'intérêts, sauf le recours en garantie de quelques-uns des défendeurs contre le seigneur de Boissière (1710) ; - adjugeant, conformément aux édits et déclarations du roi, au sieur Joseph-Denis Villepontoux, comme plus proche parent, les fruits et revenus des biens qui peuvent avoir appartenu à Anne Lafaux, attendu l'évasion de celle-ci hors du royaume pour fait de religion et quoiqu'elle ait fait une donation au sieur Pierre Dupeyrou (1711) ; - relaxant Antoine Tourtel, écuyer, sieur des Peyronnies, de la demande contre lui faite en paiement d'arrérages de rente par les sieurs Dudougnon, Richard et Chabanes, fermiers du comte de Bourdeille, sur les tènements de la Chanterrie, de Longay et de la Rudelle, faute par celui-ci d'avoir communiqué titres suffisants pour justifier que la rente lui appartient, et condamnant ledit messire Guillaume de Jumilhac, chevalier, seigneur comte de Bourdeille, à tenir quittes des dépenses ses fermiers, pour lesquels il a pris fait et cause (1712). - Appels de sentences rendues par le juge bailli de Bergerac, les juges ordinaires de Cahuzac, Eymet, La Force, Issigeac, Maurens, Moncuq, La Monzie, Piles, Puyguilhem, Queyssac et Saussignac. 1710-1712.

B 1851

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : ordonnant qu'avant de procéder à l'interposition de décret des biens saisis à Élie et Pierre Borie frères, défaillants, à la requête d'Élie Tardière, laboureur, au nom et comme mari de Salomé Borie, des affiches seront mises tant sur les portes principales des églises paroissiales où les biens saisis sont situés que sur la porte principale du palais et auditoire royal de la présente ville, pour y rester le temps porté par les ordonnances, pendant lequel toutes enchères et surenchères seront reçues ; - déclarant le contrat du 15 décembre 1711 exécutoire contre Me Jean Maphaud, notaire juré et procureur postulant en l'ordinaire de La Force, et en conséquence ordonnant qu'il remettra à celui qui sera commis par messire Henri-Jacques Nompard de Caumont, duc de La Force, pair de France, demandeur, la somme de 40 livres par mois pour son tiers de celle de 120 livres, et cette somme sera employée au paiement de ceux qui ont été préposés à la confection du papier terrier des paroisses de La Force, Prignonrieux, Lunas et Saint-Georges, à la place dudit Maphaud et de ses associés, chargés de ce travail, ainsi que de la liquidation des arrérages de rentes dus par les habitants des dites paroisses ; - recevant une surenchère de 800 livres, faite par Me François Prioreau, conseiller du roi, lieutenant du maire de Bergerac, sur une maison, sise dans la ville, et provenant de la saisie des biens de feu Pierre Labesse, à la charge par l'enchérisseur de payer les droits et devoirs seigneuriaux. - Appels de sentences rendues par le bailli,

juge ordinaire de Bergerac, les juges ordinaires de Cahuzac, Eymet, Gardonne, Maurens, Périgueux, Piles et Puyguilhem. 1714.

B 1852

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant noble Louis de Briançon, écuyer, seigneur de Pessoux, défendeur, à délaisser à François de Sallefranque, écuyer, seigneur de Rouillac, capitaine d'infanterie au régiment de Bretagne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, comme cessionnaire de son père, les rentes portées par la sentence du 4 juillet 1690 dont il demande l'exécution et qui a été confirmée par arrêt de la cour du 21 janvier 1694, à la charge par ledit de Sallefranque de rembourser les 3000 livres de capital et 2523 livres 11 sols 7 deniers compris dans le compte qu'il a accepté dudit sieur de Briançon. - Appels de sentences rendues par le juge bailli de Bergerac, les juges ordinaires de La Barde, Eymet La Force, Maurens, Monbazillac, Moncuq, Piles, Puyguilhem, Queyssac, et par le juge ordinaire du marquisat de Rastignac, en la Sénéchaussée de Sarlat. 1722-1724.

B 1853

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi condamnant par défaut : noble Vincent de Baillet, écuyer, sieur de Floranssat, à payer au sieur Isaac Pagès, marchand de la ville de Montauban, la somme de 494 livres d'un côté, et celle de 414 livres, d'autre, faisant en tout celle de 908 livres, le tout contenu en son exploit de demande (1725) ; - le sieur de Berne de la Bastide, écuyer, à payer au sieur Pierre Loreilhe, bourgeois et marchand de la présente ville, demandeur, la somme de 1693 livres 15 sols (1725) ; - la dame de Grenier, veuve de sieur Ézéchiél de Grenier, commissaire aux revues de la présente ville, défaillante, à payer au sieur Pierre Loreilhe, bourgeois et marchand de la ville, demandeur, la somme de 351 livres 2 sols 9 deniers, contenue en son compte (1725) ; - condamnant : les demoiselles Marthe, Jeanne et autre Jeanne Lavalade, soeurs, à payer à demoiselle Jeanne de Bron, supérieure des Filles de la foi de la communauté de la présente ville, et à demoiselle Anne Daunac, son assistante, la somme de 1059 livres 9 sols 9 deniers, conformément à l'état dont elles ont reçu copie (1726) ; - Pierre Sargenton, marchand apothicaire, sur la requête du procureur du roi, à 30 livres d'amende envers le roi, à 20 livres d'aumône envers les pauvres de l'hôpital de la ville, et lui défendant de contrevenir dans la suite aux déclarations du roi et d'exercer sa fonction d'apothicaire avant d'avoir préalablement rapporté un certificat de sa catholicité en bonne et due forme (1726) ; - Marie Arnol, femme du nommé Dupoux, Henriette, Anne, Marie et Marianne Arnol, procédant toutes sous l'autorité du siège, leurs maris refusant de les autoriser, à venir partager les biens fonds, meubles et immeubles, effets, or et argent, papiers et documents, provenant des hérités de leurs aïeul et aïeule Arnol et Cabanne (1726) ; - les habitants de la paroisse de St-Pierre d'Eyraud, conformément aux arrêts de la cour du Parlement de Bordeaux, à lier leurs gerbes et à les ranger sur un sillon ou à les mettre en monceaux de 14 seulement, pour qu'il soit loisible à Me Jérôme Balitrand, prêtre, curé de ladite paroisse, demandeur, d'en prendre la dîme à chaque heure du jour, de 14, suivant l'usage observé en la paroisse, et leur défendant d'enlever les gerbes ou grains, douze heures seulement après les avoir ainsi liées, rangées et mises en monceaux de 14 chacun, etc., (1727). -

Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bergerac, Bridoire, Cahuzac, Eymet, La Force, Gageac, Issigeac, Maurens, Moncuq, Mouleydier et Puyguilhem. 1725-1727.

B 1854

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant demoiselle Marguerite Reynier, veuve de Me Jean Clergeaud, avocat en parlement, défenderesse, à payer à messire Antoine de Masvaleyx, écuyer, seigneur dudit lieu, demandeur, la rente entière, depuis 29 ans, due sur les tènements des Rebeyras et Lauvernias ; maintenant ledit de Masvaleyx dans la possession, jouissance et usage d'une fontaine, et enjoignant à la dite Reynier « de titrer, à l'avenir, ledit sieur de Masvaleyx, d'escuyer et seigneur dudit Masvaleyx ; » - ordonnant, avant faire droit, que le curé de Fonroque déclarera s'il n'y eut pas un projet de police portant des conventions entre Jean Foussard, meunier, et Jean Desmartis, comme fermiers des deux tiers des fruits et revenus décimaux de la paroisse de Fonroque, pour les années 1723, 1724 et 1726, et Pierre Michel, sieur de Garrigue, défendeur, et s'il ne l'emporta pas chez lui pour la mettre au net et la signer (1729) ; - ordonnant, avant faire droit, que le sieur Pierre Michel de Garrigue viendra « se purger en personne » s'il ne vendit pas son vin de l'année 1724 sur le pied de 120 livres le tonneau au lieu de 225 livres, comme le porte l'exploit du 29 octobre 1728 ; s'il n'a pas reçu 6 barriques au lieu de 5 en l'année 1723, et si, la même année, l'homme d'affaires du sieur Baqueville lui a fourni 36 pots de vin, outre trois barriques entières, qui ont servi au houillage ; si le dit vin monte à 36 sols le pot, et si les frais portés dans son compte par ledit Garrigue, pour le transport des vins, sont véritables ; - condamnant ledit Pierre Michel, défendeur, à payer aux demandeurs, Jean Foussard et Jean Desmartis, la somme de 232 livres 12 sols, mentionnée dans son compte et à la moitié des dépens envers lesdits demandeurs. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bergerac, Cahuzac, Eymet, La Force, Gageac, Gardonne, Maurens, Piles et Puyguilhem. 1728-1729.

B 1855

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant le contrat d'obligation de la somme de 1,890 livres, consenti par Louis Gignac, sieur de la Cave, en faveur de feu Raynaud de Pardaillan, seigneur marquis de Bridoire, du 9 novembre 1676, renouvelé par un autre contrat du 3 mai 1693, exécutoire en faveur de messire Guy de Boussol, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur marquis de Bridoire, baron de Campets et autres places, demandeur, et condamnant, en conséquence, Jean Gignac, sieur de Maisonneuve, et Me Jean Roy, conseiller du roi, receveur au bureau de Castillon, défendeurs, ce dernier à délaisser au seigneur de Boussol les biens désignés, limités et confrontés par l'exploit du 27 mai 1723, à moins qu'il n'aime mieux lui payer ladite somme de 1,890 livres, avec les intérêts légitimes (1730) ; - ordonnant, avant faire droit, que par les experts de noble Timothée d'Alba, écuyer, sieur de Lespinassat, demandeur, et de messire François de Commarque, écuyer, ancien capitaine, défendeur, il sera fait estimation des biens délaissés par feu sieur Daniel de Brianson, aïeul dudit sieur d'Alba, de leur valeur au temps de son décès (1731) ; - condamnant dame Marguerite de Bodin, veuve de messire Joseph Roche, seigneur du Repaire, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, à

passer contrat de revente en faveur de messire Jean-Baptiste-Philibert de Bodin, seigneur de Saint-Laurent et autres places, demandeur, de biens sujets au retrait et énoncés dans les contrats des 27 mars et 17 août 1728, avec restitution des fruits depuis les offres réelles et la consignation de la somme de 10,000 livres, à payer les dommages et intérêts, dégradations et détériorations faites auxdits biens, s'il y en a (1731) ; - condamnant par défaut, messire Louis de Pons, marquis de Saint-Maurice, seigneur de Saussignac, comme fils et héritier de dame Marie d'Escodaca de Boisse, dame de Saint-Maurice, à payer à messire Alexandre du Puch, chevalier, seigneur du Puch de Gensac, comme fils et héritier de défunte dame Anne de Rabar, demandeur, la somme de 3,600 livres, contenue en l'obligation du 5 avril 1704 et les intérêts depuis l'action (1732) ; - condamnant sieur Élie Valleton, marchand, bourgeois de la ville, à payer à messire David-Daniel d'Alba, seigneur vicomte de la vicomté de Monbazillac, tant en son nom que comme héritier de feu messire David d'Alba, aussi vicomte de Monbazillac, son frère, la somme de 331 livres 6 sols 2 deniers, pour reste d'un billet du 28 février 1727, avec intérêt depuis l'exploit d'assignation ; plus, la somme de 100 livres, contenue au billet du 8 mars 1732, avec intérêt depuis l'exploit de demande (1732) ; - ayant égard à la prescription opposée par demoiselle Anne Eyma, veuve, héritière et bien tenante de Jacques Pigeon, défenderesse, et la relaxant des fins et conclusions contre elle prises par messire Louis de Froidefont, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Martin de Bergerac, demandeur en paiement de rente et de fondation obituaire (1732). - Appels de sentences, rendues par les juges ordinaires de Bergerac, Eymet, La Force, Maurens, Monbazillac, Moncuq, Puyguilhem et Saussignac. 1730-1732.

B 1856

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : adjugeant mainlevée à messire Jean de Vaussanges, sous-diacre, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat et prieur seigneur de Sadillac, demandeur en paiement d'arrérages de rente et d'autres droits et devoirs seigneuriaux, sur le sieur Rasteau, commissaire aux saisies réelles du présent siège, de la somme de 1,600 livres, pour le prix des baux des années 1731 et 1732, à la charge, par ledit Vaussanges, de tenir compte de cette somme sur celles que noble Armand de Charou, écuyer, défendeur, saisi, peut lui devoir (1733) ; - déclarant que la police contenant partage, du 3 septembre 1730, entre messire Nicolas de Moncheneu, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Navarre, comme père légal et administrateur des enfants issus de son mariage avec défunte dame Anne de Vaucocour, d'une part, et dame Élisabeth de Vaucocour, épouse de messire Eymeric de Mèredieu, seigneur d'Ambois, d'autre part, est un partage définitif, fait entre eux, et, en conséquence, ordonnant, avant faire droit aux lettres en restitution, obtenues par ladite dame d'Ambois en la chancellerie de Guienne, que les parties conviendront d'experts pour procéder à l'estimation du fonds en question (1733) ; - condamnant Me Mathieu Mourgues, juge de la juridiction de Moncuq, défendeur, à payer, suivant ses offres, à messire Jean-Louis de Gontaut de Biron, seigneur abbé des abbayes de Moissac et Cadouin, demandeur, en paiement de dîmes, la tierce partie du vin qu'il a recueilli en 1732, dans ses vignes des quartiers de Censet et Malveyren, en la paroisse de Pomport, à raison de 16 barriques

une, en déduisant les fûts et charrois ; - relaxant Jean Reygal, sieur de Gaussen, et damoiselle Anne Debescot, conjoints, défendeurs, des conclusions contre eux prises par Monsieur Me Silvain de Barbe, sieur de la Barthe, conseiller secrétaire du roi en la cour de Parlement de Guienne ; lesquels jouiront de l'effet des lettres de grâce accordées, par le feu roi Louis XIV, à Jean Debescot, sieur de Malbastit, leur frère et beau-frère (1733) ; - condamnant noble Florent Amelin de Beaurepaire, défendeur, à payer au sieur Simon Malepougne, bourgeois et négociant de la ville, la somme de 234 livres 10 sols 7 deniers, contenue au billet à ordre du 26 mars 1733. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bergerac, Bridoire, Cahuzac, La Force, Issigeac, Maurens, Montbazillac, Puyguilhem et Saussignac. 1733-1734.

B 1857

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant sieur Jean Gérard et demoiselle Marie Lespleyte, prétendus conjoints, convaincus d'avoir contrevenu aux ordonnances royales et aux formes prescrites par l'Église pour la célébration de leur mariage ; d'avoir tenté Me Pierre Bourdet, prêtre, curé de La Cosne, et Me Louis Denux, prêtre, curé de Prignonieux, de leur impartir la bénédiction nuptiale sans avoir la permission requise, et en conséquence les condamnant à « ausmoner au pain des prisonniers de la ville la somme de 300 livres et à 200 livres d'amande envers le roy, le tout soliderement ; enjoignant en conséquence auxdits Gérard et Lespleyte de se séparer d'habitation et de se retirer incessamment devers le sieur évêque de Périgueux diocésain, pour, après leur avoir inpozé une penitence salutaire, estre de nouveau procédé à la célébration de leur mariage suivant lesd. Formes canoniques de l'Église par un prêtre qui sera commis par led. Sieur évêque, et jusques à ce, leur faisant inhibitions et défances de ce hanter ny fréquenter, à paine de punition exemplaire, information préalablement faite ; au surplus, déclarant lesdits Bourdet et Denux dhuement atteints et convaincus d'avoir inparty et fait impartir la bénédiction nuptiale ausd. Gérard et Lespleyte contre les formes prescrites ; pour raizon de quoy, ordonnant que leurs revenus seront saisis à la delligence du procureur du roy, pendant l'espace de trois années, à la réserve de ce quy leur sera nécessaire pour vivre et le service de leurs parroisses, et le surplus de leursd. Fruitz seront distribués en oeuvres pies à la destination dudit sieur evesque diocésain ; condamnant Élisée Géraud, Joseph Croix et Mizaël Sargenton, chacun à 20 livres d'amande envers le roy, et leur faisant inhibitions et deffances d'estre tesmoins à l'avenir à de telz mariages qui ne seront pas célébrés par le propre curé ou par sa permission » (1735) ; - maintenant dame Isabeau de Bonneguize, veuve de messire Jacques de la Roche Aymond, chevalier, seigneur du Breuil, dans le droit de jouir des honneurs honorifiques dans l'église de la paroisse d'Atur, après les maire et consuls de la ville de Périgueux, seigneurs hauts justiciers de ladite paroisse ; en conséquence, ordonnant que le marguillier présentera à lad. Dame de Bonneguize, dans son banc, ou à ceux qui la représenteront, en la manière accoutumée, le pain bénit, après toutefois l'avoir présenté auxd. Maire et consuls ; à cet effet, le curé sera tenu de bénir les pains qui lui seront présentés par les fidèles et de consentir à ce que le marguillier les présente à lad. Dame de Bonneguize (1735). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde,

Bergerac, Eymet, La Force, Gageac, Gardonne, Issigeac, Maurens, Moncuq, La Monzie, Puyguilhem et Saussignac. 1735-1739.

B 1858

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : maintenant Me Pierre Combaret, prêtre, curé des paroisses de Monsac et de La Cone, dans la paisible possession et jouissance du bénéfice cure de La Cone, avec défense à Me Jean Senailhac, prêtre, missionnaire, de l'y troubler à l'avenir, et condamnant celui-ci à restituer les fruits dudit bénéfice, à dire d'expert, si tant est qu'il en ait perçu (1740) ; - ordonnant, avant faire droit définitivement aux parties, qu'il sera procédé à l'estimation des réparations et des ouvrages faits par feu Me Jean Lamarque, curé de la paroisse de Pujol, tant à l'église qu'à la construction d'une maison presbytérale, conformément aux devis dressés à la réquisition des habitants de ladite paroisse le 14 juillet 1728 ; et ordonnant au surplus que Me Jean Borie, procureur en l'ordinaire de La Barde, en qualité de syndic fabricant de l'église de la paroisse de Pujol, prouvera, si bon lui semble, que ledit feu sieur Lamarque, curé, avait reçu le montant « du leguat » fait à l'église par le sieur Ébrard, ancien curé de la paroisse (1742) ; - déboutant noble Pierre de Beyne, écuyer, sieur de Rayssac, défendeur, de ses lettres en restitution, et le condamnant à payer à demoiselle Françoise de la Bastide de Berne, demanderesse, la somme de 1,000 livres, contenue au mandat par lui accepté, avec l'intérêt légitime (1742) ; - cassant le contrat de transaction du 19 novembre 1729, conformément aux lettres royales en restitution obtenues par demoiselle Isabeau Martin, veuve de sieur Gabriel Farganel, lieutenant de dragons, et remettant les parties au même état qu'elles étaient avant ; en conséquence, tenant pour confessés et avérés les faits et articles de la requête du 11 août 1742, et condamnant dame Marianne de Rupet, veuve de messire Antoine de Gérard, président en l'Élection de Sarlat, défenderesse, à payer à ladite Martin, d'un côté, la somme de 2,980 livres que le feu sieur Martin avait avoué en justice devoir du reste de la dot de la demoiselle Capelle ; de l'autre, la somme de 4000 livres, faisant la moitié de celle de 8,000, trouvée en or et en argent après le décès dudit sieur Martin, comme aussi à lui délivrer la moitié des meubles et effets, grains, vins, eau-de-vie, chanvre, laine et autres effets, soit en nature, soit leur valeur en argent, à la charge par lad. Martin de rapporter à lad. Dame de Rupet la somme de 5,000 livres à elle payée et les meubles à elle laissés en conséquence du susdit contrat de transaction (1743). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bergerac, Bridoire, Eymet, La Force, Monbazillac, La Monzie, Périgueux, Pille, Puyguilhem et Saussignac. 1740-1743.

B 1859

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant Jeanne Gillet, demoiselle, veuve de sieur Pierre Lafite, et Pierre Caignard, tonnelier, défendeurs, à payer à frère Jean Ratier, religieux syndic des Frères prêcheurs Jacobins de la ville de Bergerac, la valeur du chauffage, dont il s'agit au procès depuis 29 ans, suivant estimation à dire d'experts, et les condamnant à fournir à l'avenir annuellement en nature ledit chauffage à ladite communauté, s'il y en a sur le tènement des Fargues, sinon à en payer la valeur, estimée 60 livres (1744) ; - ordonnant que le sieur Jacques Borie, négociant, bourgeois et habitant de la ville, discutera les biens du sieur

Denis-Joseph Villepontoux, suivant l'indication qui lui en a été donnée aux péril, risque et fortune de messire Simon de Chapelle, écuyer, gouverneur de la ville de Bergerac, et relaxant en conséquence ce dernier des fins et conclusions contre lui prises (1744) ; - condamnant tant le sieur Jean Vignal, maître chirurgien, que le sieur Étienne Raymond, marchand, défendeurs, à payer solidairement au sieur Pierre Germe, négociant, bourgeois et habitant de la ville de Bordeaux, la somme de 1114 livres 11 sols, contenue au billet du 27 juillet 1743, dûment contrôlé avec l'intérêt légitime (1745) ; - condamnant demoiselle Marguerite Borie, en qualité d'héritière sous bénéfice d'inventaire de feu messire Jean de Vaussanges, prieur et seigneur de Sadillac, à rétablir et faire réparer tant l'église que les autres bâtiments dépendant du prieuré, et à payer à messire Simon Arnal, prêtre, prieur et seigneur actuel, toutes les dégradations faites aux bois aussi en dépendant, le tout après estimation d'experts (1746) ; - condamnant ladite demoiselle Borie à payer audit sieur Arnal la somme de 1969 livres 15 sols, montant des dégradations faites et des réparations à faire, et lui enjoignant de remettre les titres, papiers et documents concernant le prieuré, et quant aux vases sacrés et ornements de l'église, ordonnant que ledit sieur Arnal se pourvoira sur ce chef par-devant qui il appartiendra (1747) ; - relaxant messire Joseph Deville, seigneur de Grateloup, des fins et conclusions contre lui prises par dame Françoise Deville, veuve de messire François de Loupes, écuyer, ancien capitaine d'infanterie au régiment Dauphin, et en conséquence lui adjugeant mainlevée des effets arrêtés par la dite dame de Loupes, entre les mains du sieur Clermont, négociant à Bordeaux (1747) ; - annulant le testament du sieur Isaac Deville, du 30 juin 1739, avec la clause d'exhérédation, et condamnant en conséquence le sieur Joseph Deville de Vermont à venir à partage avec le sieur Isaac-François Deville, docteur en médecine, son frère, des biens et hérédités dud. Feu sieur Isaac Deville, leur père commun (1748). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bergerac, Bridoire, Eymet, La Force, Gageac, Maurens, Monbazillac, La Monzie, Puyguilhem et Razac d'Eymet. 1744-1749.

B 1860

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : ordonnant, sur la requête du procureur du roi, demandeur en crime de concubinage et d'assemblée scandaleuse, qu'Étienne Gaussent et Marthe Meynardie se pourvoient devers l'évêque diocésain, pour faire réhabiliter leur prétendu mariage fait à Bordeaux par le sieur Macarty, prêtre, et que tant ledit Gaussent que le sieur Boniface Belle-garde demeureront séparés de leurs fiancées jusqu'à l'accomplissement d'un légitime mariage, à peine d'être poursuivis extraordinairement, et punis suivant la rigueur des ordonnances ; et quant à Bertrand Grozet et Jeanne Vacher, Jacques Faugeyroux et Marie Audoyer, sieur Jacob Mieulet, et Marie Frescarode, et autres, ordonnant aussi qu'ils demeureront séparés de leurs fiancés, leur faisant très expresses défenses de se hanter ni fréquenter à l'avenir, sous quelque prétexte que ce soit, même sous celui de société de commerce ; et en cas de cohabitation, ordonnant qu'il sera procédé contre eux extraordinairement, et les condamnant tous à aumôner chacun la somme de 5 livres aux pauvres de l'hôpital de la ville et à 3 livres d'amende envers le roi (1750) ; - condamnant, sur la requête du procureur du roi, demandeur en contravention,

Jean Delteil dit Peyrier, défendeur, à une amende de 50 livres, applicable pour 20 livres aux pauvres de la ville, et pour 30 livres aux réparations du parquet et de l'auditoire ; ordonnant en outre que les huit barriques de vin saisies et mises sous séquestre seront conduites par un huissier hors du territoire de la présente juridiction, avec défense audit Delteil de n'acheter et débiter de vin que de la vinée de la juridiction, à peine de confiscation et d'amende (1750) ; - condamnant Me Pierre Pinet, avocat en la cour, à payer aux sieurs Labadie et Frescarode, négociants de la ville de Bordeaux, la somme de 8,500 livres contenue au billet du 11 avril 1745, avec l'intérêt légitime, et relaxant dame Élisabeth Passelaigne, veuve de messire Élie de Chillaud, écuyer et lieutenant général vétérane au présent siège, des conclusions contre elle prises par ledit Pinet (1751). - Appels de sentences rendues par le bailli royal de Bergerac, les juges ordinaires d'Eymet, La Force, Monbazillac, Mouleydier, Payguilhem et Saussignac. 1750-1752.

B 1861

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant Catherine Lajugie, sage-femme, convaincue d'avoir porté baptiser l'enfant du nommé Imbert et de Jeanne Ouvrard, sa femme, à Jean-Louis Gibert, soi-disant pasteur de la religion prétendue réformée, malgré la prohibition des ordonnances « royales » et arrêts de la cour, et la condamnant par contumace à être rasée et renfermée pour le reste de ses jours dans la Manufacture de Bordeaux, pour y faire le service convenable à son état et y être instruite dans la religion catholique, apostolique et romaine ; condamnant aussi par contumace ledit Gibert, convaincu d'avoir exercé des fonctions de ministre de la religion prétendue réformée dans une assemblée, à être pendu et étranglé, ledit Imbert, à servir de forçat à perpétuité ; et ordonnant que ladite Jeanne Ouvrard sera prise au corps et conduite dans les prisons « royales » de la ville pour y ester et fournir à droit (1753) ; - condamnant Me Antoine Chinard, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Ste-Eulalie, à se désister de ses prétentions sur le prieuré simple de Ste-Eulalie ; adjugeant la jouissance et possession dud. Prieuré à Me Jacques-Louis Parisi, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, et en outre adjugeant sur les conclusions du procureur du roi, les fruits perçus dud. Bénéfice depuis le décès de Me Étienne Macaire, dernier titulaire, jusqu'à la prise de possession dudit Parisi, à la fabrique de l'église de Ste-Eulalie (1753) ; - déclarant le sieur Jean Reymond, du lieu de la Petite-Peze, paroisse du Monteil, le sieur Jean Borie, du lieu de la Bourgatie, paroisse de La Monzie, et Pierre Castaing, brassier de la paroisse de Rouillac, convaincus de contravention aux ordonnances du roi et arrêts de la cour, en assistant à des fonctions de la R. P. R. dans une assemblée publique, tenue la nuit du 11 au 12 août 1753 dans la paroisse de Rouillac, et à la tête de laquelle était un prédicant ou prétendu ministre, et les condamnant pour réparation, à servir de forçats à perpétuité, chacun à 100 livres d'amende : plusieurs autres contrevenants défaillants sont condamnés par contumace (1754) ; - condamnant le sieur Pons de Charon, écuyer, à procéder avec le sieur Armand de Charon, chevalier, son frère, à la liquidation des biens délaissés par leurs père et mère, et procédant à une collocation entre les créanciers des sommes saisies à leur préjudice ès mains du sieur Beysseance, leur fermier (1754). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Eymet, de Gardonne,

Monbazillac, Puyguilhem et Queyssac. 1753-1755.

B 1862

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : tenant le seing de feu messire de Longueval de Villard, apposé au bas d'une police comme avéré, et condamnant en conséquence messire de Longueval, écuyer, seigneur de Laugierie, à payer à Étienne Ricard, sieur de Peyrebrune, et demoiselle Isabeau Constant, conjoints, la somme de 6,250 livres, dont led. Sieur Longueval de Villard s'était constitué leur débiteur (1756) ; - permettant à demoiselle Catherine de Fortias de la Queyrille, veuve de François Esclafer sieur de la Gorse, au nom et comme tutrice de sieur Pierre Esclafer, son fils, d'exécuter son contrat de ferme de la tierce partie des fruits décimaux de la paroisse de Monbos, et en conséquence, de donner suite au commandement et à la saisie faits à son requis au préjudice de Me Pierre Coq, prêtre, curé de ladite paroisse de Monbos (1756) ; - condamnant noble Pierre de Sorbier, écuyer, sieur de Fongravière, lieutenant de maréchaussée, à payer au sieur Pierre Eyma, négociant d'Amsterdam, en Hollande, ès mains des sieurs René Blancan et Chicou Bourbon, négociants à Bordeaux, ses procureurs constitués, la somme de 10,216 livres 11 sols, pour le montant en argent de France de 4,983 florins 15 sols argent courant de Hollande, qu'il lui doit pour les causes et raisons mentionnées au compte, avec les intérêts (1757) ; - enjoignant au sieur Jean Chaulet et Anne Vezian, à Luc Malbernat, perruquier, et Marie Labernardie, sieur Joseph Lentilhac et demoiselle Anne Gerbet, sieur Jean Doat, marchand, et Marianne Angely, et à un grand nombre d'autres, de se séparer ; leur défendant de continuer de cohabiter ensemble, de se hanter ni fréquenter à l'avenir, sinon il serait procédé extraordinairement contre eux, suivant les édits, déclarations du roi et arrêts de la cour (1758) ; - maintenant Me Pierre Desmarton, prêtre, syndic de la Mission de Périgueux, dans la possession et propriété de la place dont il est question au procès ; en conséquence, lui adjugeant l'ouvrage que le sieur Élie Colombet, marchand, défendeur, y a fait construire, à la charge par le sieur Desmarton de lui rembourser tout ce qu'il peut lui avoir coûté, sur quoi néanmoins on déduira ce que pouvait valoir la bâtisse construite par le feu sieur de Froidefont, ancien curé de Bergerac et prieur du prieuré de Saint-Martin, et démolie par ledit Colombet, le tout à dire et estimation d'experts (1760). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Eymet, Issigeac, Mauzac, Monbazillac, Moncuq et Puyguilhem. 1756-1760.

B 1863

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant les sieurs Samuel et Jean Géraud frères, solidairement, à rapporter et remettre à dame Marianne-Louise Martin, veuve de messire Alexandre de Larrard, écuyer, seigneur du marquisat de Puyguilhem et de la baronnie de Saint-Barthélemy, conseiller secrétaire du roi, demanderesse, un récépissé du sieur Sauret, receveur des tailles à Sarlat, de la somme de 528 livres, pour les causes mentionnées dans l'état qui est en tête d'une promesse, et faute par eux de faire ladite remise, les condamnent à payer à ladite dame ladite somme de 528 livres avec les intérêts légitimes (1762) ; - ordonnant que la sentence du bailliage de Bergerac, du 6 mars 1737, à laquelle toutes parties ont acquiescé, sera exécutée, sauf pour les dépens qui ont été payés ; en conséquence, et attendu le contrat de partage du 24 avril 1657 produit et

signifié au procès, condamnant les sieurs Isaac Escot, et Pierre et autre Pierre Lafon, défendeurs, à se désister en faveur de Marie Coly, épouse de Jean Eyguière, Jeanne, Suzanne et autre Marie Coly, soeurs, filles et héritières de Jean Coly, de la moitié de la métairie de Bridet, de la moitié d'une maison aux faubourgs de la Madeleine, et d'un lopin de terre (1764) ; - relaxant le sieur Antoine-Claude Gillet, conseiller du roi, maire de la ville de Rausan, des conclusions contre lui prises par sieur Jean Dussumier et demoiselle Marguerite Mesclap, sa mère et sa curatrice, veuve de sieur Pierre Dussumier, demandeurs, lesquels sont déboutés de l'opposition qu'ils ont formée ès mains du nommé Laurent Garsaud, au préjudice dudit Gillet (1765). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bridoire, Cahuzac, Eymet, La Force, Gardonne, Issigeac, Mouleydier, Puyguilhem, Razac d'Eymet, Saint-Nexant et Saussignac. 1762-1765.

B 1864

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant demoiselle Marie Beyscelance, veuve de sieur Jean Villepontoux, défenderesse, à remettre à sieur Jean Maigne, marchand drapier, au nom et comme héritier de défunte demoiselle Suzanne Gorsse, veuve de Jean Maigne, marchand apothicaire, la somme de 1,600 livres en argent ou lettres de change énoncées dans la police du 2 juillet 1755, avec les intérêts de ladite somme ou les billets à ordre consentis à raison d'iceux par les sieurs Pierre et Zacharie Villepontoux (1766) ; - déclarant la société contractée entre sieur Jean Pigeard jeune, marchand, et les sieurs Isaac et Zacharie Beyscelance, père et fils, marchands, défendeurs, par leur police du 10 janvier 1762, dissoute et éteinte au 22 septembre 1763, jour de l'acte d'abandon dudit Pigeard ; en conséquence, ordonnant que les parties prendront des experts marchands drapiers, pour procéder au règlement et partage des effets de la société (1766) ; - tenant le seing de sieur Bertrand Bourdeix-Beaulieu, marchand, défendeur, apposé au bas d'une police, pour avéré, et le condamnant à payer à messire Jean de Longueval, chevalier, seigneur de Lauquerie et autres lieux, au nom et comme père et légal administrateur de ses enfants, et cohéritier avec eux de feu Jean Longueval, chevalier, lieutenant des vaisseaux du roi, son fils aîné, la somme de 8,115 livres pour le prix de la ferme dont il est question (1766) ; - adjugeant à Me Jean Laval, prêtre, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, demandeur, toutes les dîmes noales de ladite paroisse ouvertes depuis l'année 1623, et autres qui pourront s'ouvrir à l'avenir ; en conséquence, condamnant Me Élie Laubarède, prêtre, chanoine, en sa qualité de syndic du chapitre cathédral Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, à lui en faire le délaissement sur l'état que ledit sieur Laval sera tenu d'en fournir, et jusqu'au délaissement effectif, condamnant le sieur Laubarède, audit nom, à payer une rente de 24 livres par an audit Laval ; relaxant le syndic du chapitre de la demande qui lui est faite d'avoir à fournir les menues dépenses pour le pain, vin, luminaire et pour un clerc (1766) ; - ordonnant que, par des arpenteurs, il sera procédé, parties présentes, à l'arpentement de l'entière pièce de terre acquise par le sieur Isaac Durand d'Isaac Boutade par contrat du 14 août 1744, et en particulier de la partie qui est au nord de ladite pièce de terre (1767) ; - ordonnant que messire Duclaud, docteur en théologie, chanoine, en sa qualité de syndic du chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne Saint-Front

de Périgueux, acquiescera au cantonnement de la paroisse de Monbazillac, requis par le curé de ladite paroisse, messire Édouard Martin de Montsec, écuyer, prêtre, et qui sera fait par des experts convenus, à moins que le chapitre n'aime mieux que tous les fruits décimaux de lad. Paroisse, en blé ou en vin, se colligent et ramassent dans le même lieu, à frais communs, à portée dudit sieur de Montsec, pour être ensuite partagés en commun et par moitié ; et faute par le chapitre de s'expliquer, ordonnant qu'il sera procédé à dire d'experts au cantonnement et que les lots seront ensuite tirés au sort (1768). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Cahuzac, Issigeac et Puyguilhem. 1766-1768.

B 1865

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : permettant à demoiselle Jeanne Mestre de Brayac, veuve et héritière testamentaire de Pierre Michel sieur de Garrigue, demanderesse, l'état de démence et d'imbécillité de Pierre Michel de Garrigue, son fils aîné, la preuve contraire réservée à messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et de Gaspard, demandeur en relaxance (1769) ; - déclarant le défaut obtenu par dame Marie-Anne Nicolas de Lisleferme, épouse séparée de biens de messire Élie-Benjamin de Chièze, tant contre son mari que contre le sieur Bernard Bouchon, échevin et négociant de la ville, bien et dûment obtenu, et lui adjugeant en pure propriété et jouissance tous les biens meubles et immeubles de sondit mari, consistant dans le domaine du Pont-St-Mamet, le vignoble de Puymilou et la maison située au lieu de Cleyrac, pour lui tenir lieu de la somme de 56,000 livres de sa constitution dotale, à moins que ledit Bouchon et les autres créanciers de son mari n'aient mieux lui rembourser ladite somme (1769) ; - condamnant le sieur Gabriel Deschamps de Bouiguette, défendeur, à payer aux sieurs Guillaume Nayrac, Claude Noortwick et Abel-Pierre Dutilh, au nom qu'ils agissent, 300 florins courants, argent de Hollande, portés par la lettre de change du 14 mai 1766, sauf à déduire 44 florins et 10 sols, qui étaient dus audit Deschamps par la feu dame Eyma et fils (1769). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Eymet, Maurens, Mouleydier et Saussignac. 1769-1770.

B 1866

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant le sieur Pierre Michel Garrigue, fils aîné, depuis longtemps en état de démence et d'imbécillité, incapable d'ester en jugement et de consentir aucun acte valable ; en conséquence cassant et annulant l'acte de donation consenti par lui en faveur de messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et de Gaspard, le 3 février 1767 ; - condamnant conjointement et solidairement messire Daniel-Front de Chillaud, chevalier, seigneur de la Merille, et messire de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, à payer à demoiselle Marie Gontier de Biran, supérieure des filles de la communauté de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, la somme de 2,100 livres contenue au mandat et à l'acceptation, dont il s'agit, avec les arrérages de la rente dus depuis le 13 mars 1762, sous la déduction de la somme de 930 livres reçue en différents temps ; les condamnant pareillement à passer titre nouvel du contrat portant constitution de ladite rente du 15 février 1728 et à payer ladite rente à l'avenir jusqu'au rachat du capital ; - ordonnant que

haut et puissant seigneur messire Joseph de Gombault, baron de Razac et du Pujol, seigneur de Teyssonat, La Rue et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils et chevalier d'honneur au Parlement de Bordeaux, donnera en communication, dans les archives de son château de Razac et sans déplacement, à Louis Labrousse, sieur de Laborie, et consorts, assistés d'un déchiffreur et féodiste qu'ils auront choisi, tant les titres originaux qu'il a fait signifier au procès que tous autres titres concernant l'affaire ; comme aussi ordonnant que ledit Labrousse et ses consorts seront tenus de communiquer les titres et papiers qu'ils peuvent avoir, relatifs au devoir dont les reconnaissances leur sont demandées (1771). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bridoire, Cahuzac, Gardonne, Issigeac, Maurens, Moncuq, Mouleydier, Puyguilhem et Saussignac. 1771-1772.

B 1867

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : tenant le seing de sieur Charles Livardie de Salles apposé à la lettre de change du 18 avril 1771 pour avéré et le condamnant en conséquence à payer à Pierre Guilhomot, demandeur, la somme de 1,000 livres, contenue... En ladite lettre de change, avec l'intérêt légitime (1773) ; - ordonnant, avant de juger définitivement, qu'à la diligence de dame Louise Deschamps, épouse séparée de biens de sieur Jean-Baptiste-François Vieilh, directeur des archives de la Compagnie des Indes, le sieur Edme-Hilaire Garnier des Chênes sera mis en cause pour fournir les moyens d'opposition par lui formée, au nom de sieur Pierre-Mars Garnier des Chênes de Saint-Mars, son frère, sur les sommes qui sont ès mains de sieur Pascal Gravier, locataire de la demanderesse (1773) ; - déclarant non recevable ou en tout cas mal fondé dans ses conclusions le sieur Michel Perrein, bourgeois de Paris, fermier général de la mense abbatiale de La Sauve et des membres en dépendant, contre le sieur Charles Lamblardie, prêtre, curé de la paroisse de Creysse, auquel il demande de rendre compte, depuis le jour de son bail, de tous les fruits décimaux qu'il a perçus dans la paroisse de Creysse et de Salvette (1774) ; - ordonnant, avant jugement définitif, qu'il sera fait par des experts féodistes et arpenteurs application sur les lieux des expéditions des titres originaux, relatifs aux devoirs et autres droits seigneuriaux de La terre et baronnie de Razac produits au procès par Louis Labrousse sieur de Laborie et consorts, afin de fixer chaque corps de tènement par les confrontations qui les concernent, sauf au seigneur de Razac à vérifier, si bon lui semble, lesdites expéditions sur les originaux dont les dépôts lui ont été indiqués (1774) ; - condamnant le sieur Rigaud des Baratous, ancien garde du roi, à « explorer et reconnoître » ou faveur de haut et puissant seigneur Louis-Marie de Pons, seigneur de Saussignac et autres places, maréchal des camps ès armées du roi et son ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse, tous les fonds qu'il possède dans la mouvance de Saussignac, aux droits et devoirs portés par la transaction de 1613. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Cahuzac, Eymet, Gardonne, Issigeac, Lauzun, Maurens, Monbazillac, Moncuq, Puyguilhem et Saussignac. 1771-1774.

B 1868

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : portant distribution et collocation de deniers entre les demoiselles Malepougne, messire Simon de Madaillan, écuyer, seigneur du Cause, Me Jean Chavaigner de Boisse,

notaire royal, et demoiselle Antoinette Hélian, son épouse, le sieur Alexis Vidallès et le sieur Durand aîné, négociant à Bordeaux (1775) ; - ordonnant avant faire droit aux parties, que l'hérédité vacante d'Uriel Argentier, répudiée par Élisabeth, veuve de Pierre Bessot-Dumoulin, sa fille, sera pourvue d'un curateur à la requête de la partie la plus diligente, et que les héritiers dudit Bessot-Dumoulin, seront mis en cause, comme le demande sieur Léonard Bellut, aîné, négociant de la ville de Limoges, créancier des deux successions pour la somme de 2611 livres 14 sols (1775) ; - portant distribution de la somme de 411 livres 7 sols, dont le sieur Pascal Gravier s'est déclaré reliquataire et débiteur envers dame Louise Deschamps, épouse séparée de biens de sieur Jean-Baptiste-François Vieilh, directeur des archives de la Compagnie des Indes, demeurant à Paris, et octroyant mainlevée au sieur Étienne Garnier des Chênes, inspecteur général des domaines de la Généralité de Paris, de celle de 205 livres 13 sols 6 deniers, à prendre sur la première somme, et faisant mainlevée à ladite dame Louise Deschamps de pareille somme pour l'autre moitié (1775) ; - ordonnant, avant faire droit aux parties, que Pierre Guichard dit Guerlefave, Élie Rebinguet et autres consorts, prouveront, suivant leurs offres, que de temps immémorial ils ont vu et entendu dire que les habitants du bourg de La Cône allaient puiser à la fontaine appelée de Mathieu, dont il est question, et laver au lavoir qui est au-dessous d'icelle, et que fontaine et lavoir leur étaient communs, la preuve contraire réservée aux sieurs et demoiselles Berthier (1776). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bridoire, Eymet, Issigeac, Lauzun, Moncuq, Mouleydier, Puyguilhem et Saussignac. 1775-1776.

B 1869

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : ordonnant au préalable que les religieux composant la communauté des Frères Prêcheurs de Bergerac déclareront, par dire ou acte d'eux signé, que la clause insérée dans la procuration par eux consentie au Frère Despons, en date du 27 avril 1776, qui l'assujettit à se conformer aux usages pratiqués dans leur ordre, n'a d'autre sens ni n'est susceptible d'autre interprétation que d'être obligé à rendre compte de sa gestion à la communauté ; - ordonnant par préalable qu'il sera fait compulsoire juridique devant le rapporteur de tous les titres dont les Frères Prêcheurs de la ville entendent se servir dans leur procès contre messire César-Victor Dupuch, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, et messire Simon de Sorbier de Jaure, écuyer, seigneur de Lespinassat, prenant le fait et cause dudit sieur Dupuch, et ce aux formes ordinaires ; - ordonnant, avant faire droit aux parties, que messire François-Henri-Athanase de Taillefer, prêtre, docteur de l'un et l'autre droit, ancien grand archidiacre et chanoine de l'église cathédrale Saint-Étienne Saint-Front de Périgueux, vicaire général du même diocèse, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de La Sauve-Major, et en cette dernière qualité curé primitif de la paroisse de Creysse et Salvette, son annexe, viendra répondre catégoriquement sur les faits suivants, savoir : 1° S'il n'est pas vrai que les conventions du 26 juin furent faites en conformité de ce que porte l'acte de 1757, et qu'en conséquence Me Charles Lamblardie, curé, vicaire perpétuel desdites paroisses, continuerait de jouir de la moitié des fruits décimaux de Creysse et Salvette, et de 300 livres de congrue à prendre sur la

moitié restante de l'abbaye ; 2° que ledit sieur abbé proposa alors de rédiger les conventions en acte public, et si le sieur Lamblardie ne lui répondit pas que ses droits se trouvant établis par sa possession non interrompue depuis 1757 et par l'article 13 de l'édit de 1768, il serait superflu de passer un autre acte ; 3° s'il n'est pas vrai qu'il ne voulut donner pour l'honoraire du vicaire que 100 livres, au lieu de 200 que demandait le sieur Lamblardie ; 4° que n'ayant pu s'entendre sur cet article, le sieur Lamblardie lui proposa, de le faire décider sur un mémoire réciproque et commun entre eux. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Bridoire, Cahuzac, Eymet, Gardonne, Maurens et Saussignac. 1777.

B 1870

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : condamnant Pierre Giraudel, meunier, défendeur, à payer à messire François de Carrière de Monvert, écuyer, officier au régiment de Neustrie, demandeur, les arrérages de la rente échus depuis la dernière quittance, comme aussi à vider dans le mois les moulin et fonds dont il est question au procès, faute de quoi il est permis au demandeur de l'y contraindre par éjection de ses meubles ; le condamnant pareillement à rapporter les quittances des impositions tant royales que seigneuriales auxquelles les objets en question sont soumis (1778) ; - ordonnant, avant de faire droit aux parties, que messire Jean-Marie-Alexandre de Larrard, écuyer, sieur de Larrard, chevalier, officier au régiment des gardes françaises, seigneur du marquisat de Puyguilhem, prouvera l'existence de la police primitive d'échange entre sieur Jean Duqueyla de la Bernardie, seigneur des Martinis, et le sieur Alpignan Laporte, la translation de domicile de ce dernier dans le domaine qu'il avait reçu dudit Duqueyla en contr'échange de son domaine de Maisonneuve, et autres actes de propriété en conséquence dudit échange (1778) ; - condamnant Me Jean Leriget, avocat en la cour, défendeur, à « exporler et reconnoître » en faveur de messire Léon de Pourquery, chevalier, seigneur de la Roche et de la Bigotie, des Maurigoux et autres lieux, lieutenant de MM. Les maréchaux de France, les jardin, verger et maison dont s'agit, comme aussi le condamnant à payer les lods et ventes de l'acquisition par lui faite, au denier dix, à payer en outre audit de la Roche en argent ou quittances les arrérages de rentes des 29 dernières années ; condamnant pareillement messires Eymeric et Nicolas de Mèredieu, père et fils, chevaliers, seigneurs d'Ambois et de Souillac, à relever indemne ledit Leriget, demandeur en garantie (1778) ; - maintenant Me Antoine Benech, prêtre, docteur en théologie, curé, en qualité de vicaire perpétuel de la paroisse de Sadillac, dans le droit de percevoir la dîme sur les quatre pièces de terre « novalles », mentionnées au procès, et condamnant sieur Jacques Baboulene des Dards, comme fermier des fruits décimaux du prieuré de Sadillac, à restituer audit Benech les fruits par lui indûment perçus sur lesdites quatre pièces de terre, suivant estimation faite par experts (1778) ; - portant distribution de sommes saisies au préjudice de Me Jacques Ligoure, prêtre, ci-devant curé de la paroisse de Lunas, entre les mains des sieurs Lespinasse et Masson, fermiers des revenus décimaux de ladite paroisse de Lunas (1778) ; - condamnant de son consentement Me François Roux, prêtre, curé de la ville et paroisse d'Eymet, à payer et rembourser à Me Charles Dupont, ancien prieur de Notre-Dame d'Eymet, poursuites et

diligences de Me Jacques-Louis Dupont de Jumeaux, prieur actuel, la somme de 45 livres par lui avancée et payée aux Récollets de Lauzun pour une seconde messe, et condamnant ledit Dupont à rétablir entre les mains du curé le terrier dont s'agit au procès, sauf audit Dupont d'en prendre à ses frais et dépens tel collationné qu'il jugera à propos (1779). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bridoire, Eymet, La Force, Gageac, Issigeac, Moncuq, Puyguilhem, Queyssac, Razac et Saussignac. 1778-1779.

B 1871

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : relaxant purement et simplement François Eynard, fils second, tonnelier, des fins et conclusions contre lui prises par messire Jean Ferrand de Montaubert, prêtre, docteur en théologie, prieur de la paroisse de Rouquette, et tendant à ce que la dîme du chanvre recueilli dans un jardin, en 1778, lui soit payée, comme il était d'usage dans la paroisse, prétendait-il (1780) ; - portant distribution de sommes « bannies » au préjudice de sieur Joseph André, cavalier de maréchaussée à la résidence de Sainte-Foy, débiteur saisi, entre sieur Jean-Baptiste André, capitaine de navire au Havre de Grâce, demoiselles Françoise et Anne André, frère et soeurs, enfants de feu sieur autre Jean André, bourgeois de la ville du Fort-Royal, île Martinique, originaire de Bergerac ; Louis Labrousse, sieur de Laborie, bourgeois du bourg de Saint-Aubin, juridiction de Cahuzac ; Pierre Delor, sieur de Lafon, syndic de l'hôpital Sainte-Marthe, de la ville ; sieur Guillaume Lescure, marchand parfumeur, et autres (1780) ; - portant distribution de sommes « bannies » au préjudice de Jean Géraud, faiseur de chaises, entre Pierre Laval, marchand et maître de bateau, du bourg de Saint-Capraise, Marie Pascal, Anne Pascal, épouse d'Antoine Caillou (1780) ; - portant distribution de sommes « bannies » au préjudice de Jean Deltheil, débiteur saisi, entre Jeanne Luzignan, épouse dudit Jean Deltheil ; sieur Jean Perrier, marchand à Périgueux, et ses associés ; le sieur Antoine Dussumier aîné, négociant de la ville ; sieur Jean-Jacques Audier, négociant de Bordeaux ; les sieurs Fourcaud, Taillasson et compagnie, de Bordeaux, et les sieurs Imbert, Mutzembercher et Lubert, négociants à Bordeaux (1780) ; - condamnant le sieur Fumouze de Thenac aîné, bourgeois de la ville, à payer la somme de 1347 livres 11 sols 6 deniers, portée au compte et dans l'exploit de demande des sieurs Pigeard frères, bourgeois et négociants de la ville de Bergerac, qui offrent de lui remettre à sa première réquisition la Bible et l'armoire qu'il leur a prêtées (1780) ; - ordonnant que par titres ou par experts féodistes, il sera déterminé quelles étaient ou pouvaient être les appartenances et dépendances de l'hospice de La Mothe, au temps de l'accensement du 15 novembre 1468 fait à Élix de Lavaurie, épouse de Pierre Thomeyragues, par noble Jean de Ségur et Jeanne Degout, conjoints, seigneurs de Puyguilhem, de dix concades de terre dans la paroisse de Ste-Eulalie, joignant les appartenances dudit hospice de La Mothe ; et la fixation une fois faite, messire de Beaumont, seigneur de Puyguilhem, sera tenu de délaisser aux sieurs de Vassal tous droits et devoirs seigneuriaux tant sur les fonds qui se trouveront à dire des anciennes appartenances et dépendances dudit hospice que sur 10 concades ou 40 journaux de fonds, joignant lesdites appartenances, accensés par l'acte du 15 novembre 1468, avec restitution des droits perçus depuis 29 ans, pour en laisser jouir lesd. Sieurs de Vassal, en toute nobilité, comme dudit hospice,

sous l'hommage lige d'une paire de gants blancs, conformément au titre d'affranchissement du 8 août 1471. - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires d'Eymet, La Force, Monbazillac et Saint-Nexant. 1780-1781.

B 1872

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : ordonnant que demoiselle Marie Brouvers, épouse de sieur Jacques Leymarie, et demoiselle Élisabeth Brouvers, épouse de Guillaume Valleton, sieur de la Teyssanderie, demanderesses, prouveront, les omissions qui, suivant elles, auraient été faites dans les états produits au procès par demoiselle Anne Martin, veuve d'Arnaud Brouvers, sieur de Flamant, Me Jean-Louis Brouvers de Laborie, avocat en parlement, et Guillaume Brouvers, sieur de Lagrave, mère et fils, défendeurs, savoir : 1° que le sieur Brouvers-Lagrange a perçu et tourné à son profit, dans la régie de la ferme de Vaudre, la somme d'environ 6,000 livres ; 2° que le sieur Brouvers-Laborie a pris, après la mort du père commun, 1400 livres provenant de la même ferme ; 3° qu'après son mariage led. Feu sieur Brouvers, père commun, paya aux soeurs de la demoiselle Martin, son épouse, environ 8,000 livres ; 4° qu'il paya encore à divers créanciers du sieur Martin, son beau-père, la somme de 6000 livres, etc. ; - ordonnant, avant faire droit aux parties, que sieur Charles Livardie des Salles, défendeur, prouvera qu'il est en possession paisible, tant par lui que par ses auteurs, de la pièce de bois taillis dont s'agit au procès, depuis plus de 30 ans consécutifs, la preuve contraire réservée à messire Louis Popon de Manenne, gentilhomme de Madame, seigneur des Salles et de la Fonvieille, demandeur (1782) ; - ordonnant, avant de statuer sur le fond, qu'en exécution du contrat du 9 juin 1771, relatif à un autre contrat du 5 août 1745, les demoiselles Marie et Anne Tible, soeurs, seront envoyées en possession du vignoble appelé de Pécharmant, et à ces fins, condamnant la demoiselle Marie Valleton, épouse de Me Pierre-Augustin Monteil, avocat en parlement, à leur en céder la libre possession et jouissance, avec restitution des fruits à dire d'experts, depuis son indue occupation (1782) ; - portant distribution de sommes saisies au préjudice de messire Léon de Pourquery de la Bigotie, lieutenant des maréchaux de France, entre les définiteurs et administrateurs de l'oeuvre pie de la Miséricorde de Bergerac, messire Marc deVaucocour seigneur du Sigoulès (1782) ; - tenant les lettres et reçus du sieur Gossen-Plaisance pour avérés, et le condamnant en conséquence à payer la somme de 444 livres, avec les intérêts légitimes, à messire Charles-Hyacinthe Reynaud de Verneuil, docteur en théologie, archiprêtre de Chanteyrac, demandeur (1783). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Cahuzac, Issigeac, Moncuq et Razac. 1782-1783.

B 1873

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déclarant les offres faites par messire Isaac-Jacques de Monbrun de Lavallette, chevalier, seigneur de Monbrun, Moncontour et autres lieux, de payer de doubles lods, et la consignation qui s'en est suivie de la somme de 117 livres 5 sols 9 deniers, valables et suffisantes, et en conséquence relaxant ledit de Lavallette des fins et conclusions contre lui prises par haut et puissant seigneur messire Jean-Alexandre de Chabans, chevalier, seigneur marquis de Chabans, La Chapelle-Faucher, Menepie, La Borie-Fricard, Bayac et autres places, et par

noble demoiselle Marie-Julie de Losse de Bayac, auxquels il est permis de retirer des mains du receveur des consignations ladite somme de 117 livres 5 sols 9 deniers ; - tenant la signature du sieur Magueur, commis à la recette des tailles de l'Élection de Sarlat, apposée à la promesse du 25 juin 1774, pour confessée et avérée, et condamnant en conséquence sa veuve et héritière demoiselle Marie Faureau, à payer à messire François-Hilaire de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac et autres lieux, la somme de 800 livres, montant de ladite promesse, avec l'intérêt légitime, sauf à déduire le payé s'il y en a ; - ordonnant que M. Pierre Paulhiac, chanoine, en sa qualité de syndic du chapitre St-Étienne et St-Front de Périgueux, qui est gros décimateur de la paroisse Sainte-Marie de Prigonrieux, acquiescera au cantonnement requis par M. Léonard de Ramefort, curé, vicaire perpétuel de ladite paroisse ; lequel cantonnement sera fait par des experts qui composeront trois lots des fonds déclinables de la paroisse dont deux appartiendront au chapitre et l'autre au sieur de Ramefort, sans préjudice pour ce dernier de la dîme en entier des chanvres, lins et agneaux, dans toute l'étendue de la paroisse, dont il est en droit de jouir, à moins que le chapitre n'aime mieux faire construire un chai, conjointement et à frais communs avec ledit de Ramefort, dans le lieu le plus commode de la paroisse, de suffisante grandeur et capacité, assorti de ses ustensiles nécessaires pour y loger et recevoir la dîme des vins qui se percevra aussi à frais communs, au prorata de la part de chacun ; mais ledit chapitre devra s'expliquer sur son option dans le délai d'un mois (1784) ; - portant distribution d'une somme de 16,000 livres due par dame Élisabeth Labarthe, veuve de Me Jean Buisson de Ste-Croix, avocat en parlement, au sieur de Laroche de la Bigotie, pour le prix de vente d'une métairie appelée de la Pelissonne ; la somme est distribuée entre ladite dame Labarthe, veuve Buisson ; les définites et administrateurs de l'oeuvre pie de la Miséricorde de Bergerac ; Esther Gorsse, veuve Garraube ; Monsieur Me Louis de Chamilhac ; Guillaume Salbaing, négociant ; Simon Jauge et compagnie (1784) ; - relaxant M. l'abbé de Brossard, prieur de Pomport, et M. Michelot, curé de la paroisse de Pomport, des fins et conclusions contre eux prises par messire Paul-Florent-Alain de Solminihac, prêtre, docteur en théologie, chanoine et chancelier de la cathédrale et vicaire général de Cahors, abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, demandeur, sauf à lui à continuer de jouir de la quarte partie de la dîme du blé et de la tierce partie de celle du vin sur les quartiers seulement de Malveyrens et Sanxet, dépendant de ladite paroisse de Pomport ; pour, ce prélèvement fait, le restant des dîmes de la paroisse être partagé, comme par le passé, entre le prieur et le curé (1785) ; - ordonnant qu'aux frais de Jean Pauly sieur de Laplante, messire Jean-Georges marquis de Souillac, chevalier, seigneur de Bardou, Sonnes, Bridoire et autres places, lui fera signifier l'arrentement de la paroisse entière de Sengleyrac en date du 3 février 1465, et lui communiquera, par la voie du greffe, les titres ou actes qu'il peut avoir, concernant les fonds que ledit Pauly possède, dépendant de sa directe, dans la paroisse de Flaugeac (1785) ; - condamnant Pierre Reclus cadet, maître éperonnier, à payer à autre Pierre Reclus aîné, aussi maître éperonnier, son frère, la somme de 2207 livres pour le montant du retour stipulé dans un rapport d'experts (1785). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Eymet, La Force, Issigeac et Sigoulès. 1784-1785.

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : entérinant les lettres en restitution impétrées par feu messire Jean de Carrière de Montvert père, et condamnant les sieurs Luc de Laborie, docteur en médecine, et Jean Coq, laboureur, à délaisser aux sieurs Daniel Front et François de Carrière de Montvert, frères, les métairies de Fonpeyrouse et des Picoux, telles qu'elles ont été vendues par le feu sieur Élie Lafargue, avec restitution des fruits depuis le 30 avril 1771, à moins que lesdits sieurs Laborie et Coq n'aient mieux payer auxdits sieurs de Montvert frères ou au sieur Pierre Dupuy, négociant à Bordeaux, leur créancier, le somme de 12,167 livres 8 sols, qui leur reste due sur le prix de la vente ; - relaxant dame Antoinette de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour, des fins et conclusions contre elle prises par le sieur de Vaucocour de Villecour, à la charge néanmoins pour elle de remettre tous les titres de famille qu'elle pourrait avoir à celui-ci, qui devra à l'avenir être plus circonspect dans ses écrits à l'égard de ladite de Marbotin de Vaucocour, sa belle-soeur ; - maintenant les habitants du bourg de La Cosne dans le droit et la possession d'usage et de puisage à la fontaine dite de Mathieu, ainsi qu'au lavoir y attaché ; ordonnant en conséquence que demoiselle Clémence Faure, veuve de sieur Pierre Berthier, et ses enfants seront tenus de rétablir dans quinzaine la fontaine et le lavoir dans le même état où ils étaient avant l'entreprise du feu sieur Berthier, leur auteur, à la charge néanmoins par les habitants, une fois ce rétablissement fait, de contribuer à l'entretien, aux réparations, toutes les fois que le cas le requerra ; - condamnant le sieur Jean Goineau, négociant, à payer à messire Jean-Baptiste Brossard, docteur en théologie, prêtre, en qualité de prieur de Pomport, habitant de la ville de Terrasson, en argent ou quittances, le prix de la ferme dont il est question, en conformité de son bail du 15 juin 1778 ; adjugeant au sieur Michelot, curé actuel de la paroisse de Pomport, la moitié de tous les fruits décimaux, conformément à la transaction du 9 juillet 1490, de l'arrêt de la cour du 11 avril 1661, et de la sentence arbitrale du 13 mai 1665 ; en conséquence, ordonnant que le curé percevra la moitié desdits fruits décimaux, franche et quitte de la portion du sieur abbé de Cadouin, laquelle portion sera prise sur l'autre moitié restante audit prieur ; ordonnant en outre que le prieur et le curé se remettront les titres de leur bénéfice qu'ils peuvent avoir, savoir : le curé, ceux concernant le prieuré, et le prieur, ceux concernant la cure (1787) ; - condamnant le sieur Georges Mergier, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur en la Sénéchaussée de Bergerac, à faire la revente à messire Léon Pourquery de La Roche de La Bigotie, écuyer, seigneur de La Roche, lieutenant des maréchaux de France, des fonds qu'il a acquis de lui par le contrat du 10 mars 1781 et par la police sous-seing privé du 13 avril 1782, remise au dépôt de Bruzac, notaire, le 2 novembre 1784 ; mais à la charge par ledit de La Roche de La Bigotie de rembourser audit Mergier, les sommes principales portées aux contrats et les réparations utiles et nécessaires faites, tant aux biens fonds qu'aux bâtiments à dire d'experts ; - ordonnant, avant faire droit définitivement aux parties, qu'il sera fait un arpentage par des arpenteurs féodistes nommés par messire François vicomte de Foucaud, brigadier des armées du roi, lieutenant colonel au régiment de l'Ile de France, demandeur, et sieur Jean Loreilhe, bourgeois, défendeur, des fonds mentionnés dans la

reconnaissance du 13 janvier 1502, dans l'enceinte des confrontations qu'elle indique (1787). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de La Barde, Moncuq, Puyguilhem et Saussignac. 1786-1787.

B 1875

Sentences civiles et conclusions du procureur du roi : déboutant les régisseurs généraux des poudres et salpêtres de l'opposition par eux formée, au bureau des hypothèques de la présente sénéchaussée, le 31 mars 1786, au préjudice de Jean Géraud, et portant distribution de la somme de 5,000 livres, prix de la vente consentie par ledit Jean Géraud en faveur de Jacques, son frère, entre sieur Pierre Desmartis, puîné, négociant et bourgeois de la ville, et ledit Jacques Géraud (1789) ; - condamnant les sieurs Bailhot et de Lespinasse à rapporter, suivant leurs offres, le prix des acquisitions qu'ils ont faites des sieurs Duqueyla père et fils, lequel sera distribué entre le sieur Ventou-Dumaine, curé d'Agonac ; Pierre Dechamp, laboureur, et le sieur Jean-Baptiste Beylot ; - condamnant Me Lescure, avocat, à rapporter la somme de 8,500 livres, montant du prix de l'acquisition qu'il a faite de dame Françoise Géraud, veuve de sieur Charles de Vertamont ; laquelle somme sera distribuée entre sieur Charles Géraud, négociant de la ville de Bordeaux, le sieur Allard et Jean Vézy dit Pape, tonnelier, et le sieur Pierre Roux, négociant de la ville (1789) ; - procédant à la distribution des deniers saisis au préjudice de Monsieur Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal et Présidial de Guyenne, entre Monsieur Me Jean-Bernard-Philippe de Laborie, conseiller du roi et son procureur au siège royal de la ville de Castillonnès, en Agenais, et sieur Jean Coq, marchand, du lieu de la Grande-Gabarre, juridiction d'Issigeac, poursuivants ; le comte de Durfort ; le sieur de Solminihac, abbé de Cadouin ; le sieur Pierre Bauduc ; Marie Despujols, veuve de Jean Fourcaud, ancien jurat de la ville de Libourne, et autres (1790). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Cahuzac, Eymet, La Force, Issigeac, Maurens et Moncuq. 1789-1790.

B 1876

Verbaux de taxe et rôles de frais et dépens. - Exécutoires délivrés par le greffier du siège à : Jean Pauly, sergent royal, qui a fait plusieurs saisies et exécutions à la requête de Me Jean Martinis, notaire royal, contre demoiselle Catherine Martinis, de la paroisse de Saint-Avit de Vialard, juridiction de Limeuil (1743) ; - sieur Guillaume Lescure, marchand, demandeur en taxe et liquidation de dépens, contre sieur Jean Mausset et sieur Samuel Géraud, défendeurs (1751) ; - Louis Mergier, huissier de la ville, qui a fait divers actes de son ministère au requis de Jean Lambert, du lieu du Meyran, paroisse de Cunège, au préjudice de Jean Trany, du bourg de Rouffignac (1752) ; - Guillaume Gautier, premier huissier de l'Élection de Bordeaux, contre le sieur Faugeyroux jeune, négociant de Bergerac (1754) ; - sieur Arnaud-François Robin, sergent royal du présent siège, qui a fait plusieurs actes de son ministère au requis d'Henri Parrot et du sieur Lafon, collecteurs de la paroisse de Colombier en 1752 et 1753 ; - sieur Louis Mergier, huissier, qui a fait un commandement à la requête de messire Henri de Beyne, sieur de Blanquefort (1756) ; - la nommée Masseronne, hôtesse tenant l'auberge de la ville où pend pour enseigne le Pavillon royal, pour la garde et la nourriture d'un cheval, séquestré à la requête de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat (1756) ; -

Pierre Quinque, marchand, aubergiste de la ville, pour la nourriture et la garde de six mulets ou chevaux saisis à la requête de Jean Massy jeune, marchand, au préjudice d'Antoine Ambert, marchand forain (1756) ; - Me Jean Beysse, notaire royal, qui a retenu divers actes pour Pierre Demon dit Mandacou, desquels celui-ci a demandé les expéditions, sans vouloir ensuite les retirer et en payer les droits (1759) ; - messire Alexandre de Larrard, écuyer, seigneur du marquisat de Puyguilhem, contre Me Antoine Bontemps-Pertus, notaire royal (1760), etc. 1743-1762.

B 1877

Verbaux de taxe et états de frais. - Permissions de prendre exécutoire octroyées à : sieur Jean Brun, sergent royal, qui a fait plusieurs « exploitations », au requis de François Gueymont, maître maçon (1763) ; - Me Isaac-Pierre Geoffre, sieur de Campagnac, notaire royal du bourg de Lanquais, qui a fait un voyage, passé et expédié le contrat de mariage de Sicari Vigier, du lieu de Bazets, paroisse de Cours-de-Pille (1764) ; - Me Louis Rougier, notaire royal, pour plusieurs actes faits au requis de Jean Serre dit Pigaud, en qualité de syndic de la paroisse de Thenac (1764) ; - sieur Bertrand Grozet, premier huissier audiencier au présent siège, qui a fait trois actes ou exploits pour Pierre Paulte de Fonfrède, sieur de Bellefon, écuyer, et dont il n'a pu être payé (1766) ; - sieur Jean Person aîné, huissier, qui a été chargé par le sieur Martin Durive, marchand et maître de bateau de Bergerac, de ramener à exécution par les voies de rigueur, un appointment de la cour de la Bourse de Bordeaux, obtenu contre le sieur de Grasseuilh, bourgeois et habitant de la paroisse de Douville, juridiction de Roussille (1767) ; - Bertrand Grozet, premier huissier audiencier au présent siège, qui a été chargé par le nommé Rodde, laboureur, comme collecteur de la paroisse de Monbos, en 1764, d'exécuter une ordonnance de contrainte par corps contre des commissaires séquestres (1767) ; - au procureur du roi, contre le receveur du domaine de la ville, pour trois transports faits par le siège à l'occasion de trois noyés, trouvés sur le rivage de la rivière de Dordogne (1767) ; - Me François-Mathieu Guion de Lacroze, notaire royal, pour les frais d'une reconnaissance, consentie par M. Pierre Pinet, avocat en la cour, en faveur du seigneur de Monbazillac, le 29 janvier 1770, avec les droits d'arpentement des fonds (1772), etc. 1763-1772.

B 1878

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : à messire Jean Larue, prêtre, docteur en théologie, vicaire de la paroisse de la Madeleine de Bergerac, qui se plaint de ce que, dans son instance, devant le bailli, juge royal de la ville, contre Me Jean Moulinier, procureur au présent siège, pour raison des injures graves et atroces proférées contre sa personne, ledit Moulinier et sa mère, demoiselle Anne Jouateau, auraient suborné les témoins qu'ils ont fait entendre (1723) ; - au procureur du roi, contre le nommé Bedenc, menuisier, habitant de la ville, qui ne voulut pas ôter son chapeau et se mettre à genoux devant le Saint-Sacrement qu'un vicaire portait à un malade (1724) ; - à Étienne Sirven, prêtre, curé de la paroisse de La Cone, juridiction de Bergerac, qui a reçu, dans un pré qu'il traversait à cheval, trois coups de fouet du sieur Jacob Coutausse, bourgeois de la ville, avec lequel il est déjà en procès (1726) ; - à Charles Gendre, fils aîné du sieur Raymond, marchand orfèvre et bourgeois de la ville, qui aurait reçu, au

moment où il sortait de l'église, de mauvais traitements du sieur Sambellie, brigadier de maréchaussée de Sainte-Foy (1727) ; - à Jérôme Lachaise, bourgeois du lieu de la Clartie, paroisse de Saint-Aignan de La Cropte, qui, en sa qualité de syndic, conduisant quatre miliciens de sa paroisse à Bergerac, aurait rencontré le sieur Langlade, syndic de la paroisse de Rouffignac, avec lequel il aurait eu une querelle et se serait battu sur la route à coups de pied et à coups de crosse de pistolet (1727) ; - à Pierre Lestang, prêtre, curé de la paroisse de Lembras, contre le sieur Bly de Solignac, qui aurait coupé tout le poil de la queue et du cou de son poulain, « de manière qu'à ce moyen ledit cheval est tout défiguré et ne se peut monter en aucune manière, pour n'estre point espozé à la rizée du peuple » (1727). - Élargissement d'Antoine Auterie, tuilier, prisonnier, Jean Mathias, sieur de Combemarque, avocat en la cour, qui l'a fait emprisonner, n'ayant consigné pour sa nourriture d'un mois que 3 livres 15 sols au lieu de 7 livres 10 sols, et le laissant mourir de faim, etc. 1722-1727.

B 1879

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : aux maire et consuls de Bergerac, qui accusent plusieurs habitants du faubourg de la Madeleine d'avoir coupé avec des haches, dans la nuit du 19 au 20 janvier 1728, toutes les poutres et les garde-fous du pas du pont de Dordogne, pour empêcher l'eau d'entrer dans leur faubourg, ce qui a fait emporter le tout par la rivière et a causé un dommage considérable à la communauté de la ville ; - à Me Guillaume Gontier, sieur de Biran, conseiller et procureur du roi au présent siège, sur les graves blessures d'un pauvre malade de la paroisse de Conne de La Barde, admis à l'hôpital de la ville (1728) ; - à Me Jean Esclafel, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Monbos, contre le sieur Desmoulins, qui aurait proféré des injures atroces à son égard et l'aurait frappé à la joue, un soir qu'il soupait avec lui chez le juge de Puyguilhem (1729) ; - à Marie Andrieu et à ses soeurs, filles de sieur Jacques Andrieu, maître chirurgien, contre le sieur Surguier, curé de la paroisse de Saint-Sernin de Gabanelle, qui les aurait accablées d'injures infamantes en présence des vendangeurs (1732). - Élargissement de Léon de Foucaud, seigneur de Blis, qui s'est rendu volontairement prisonnier à la suite d'une prétendue information faite contre lui à la requête de Me Jean Bouigue, procureur au présent siège et dont l'innocence est établie, etc. 1728-1734.

B 1880

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : à R. P. Polycarpe de Sainte-Agnès, prieur des Carmes de Bergerac, contre divers particuliers qui sont allés voler du bois dans la métairie de Ponbonne, paroisse de Lembras, et ont insulté le métayer et sa fille (1735) ; - à François Rivière, maître charpentier de la ville, qui aurait été insulté et frappé à coups de poing par le sieur Masière, procureur d'office de Maurens, lui réclamant le paiement d'un reste de taille (1735) ; - à noble Timothée d'Alba, écuyer, sieur de Lespinassat, contre Antoine Lafeuillade, son valet, qui devait accompagner pendant la campagne prochaine, son fils, officier dans le régiment de Beauce-infanterie, et qui s'est sauvé la nuit, volant une veste de penchenat, avec des boutons d'argent, deux paires de bas de laine et une paire de souliers presque neufs (1736) ; - à messire Joseph Dauroux, écuyer,

contre le nommé Marc Blanc, marchand et procureur d'office de la juridiction de Saint-Nexans, qui l'a menacé et a empêché ses métayers et bouviers de porter des pierres à meules de moulin sur la rivière de Dordogne (1738). - Sur la requête du procureur du roi au présent siège, il est défendu à tous particuliers et cabaretiers de la juridiction de la ville, qui sont hors du détroit de la juridiction des sieurs maire et consuls, d'introduire dans la présente juridiction des vins des juridictions voisines, pour y être débités dans leur cabaret ni autrement, à peine de 50 livres d'amende et de confiscation du vin contre les contrevenants (1738). - A la même requête, il est ordonné qu'il sera fait visite chez tous les hôtes et les personnes soupçonnées d'avoir des amas de vins étrangers, aux environs de la ville, et de les débiter ensuite au préjudice des habitants du lieu où ils sont emmagasinés (1738), etc. 1735-1739.

B 1881

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Le procureur du roi demande à faire traduire, dans les prisons de Sarlat, deux hommes et deux femmes, accusés d'avoir volé dans cette sénéchaussée un cheval, une bourrique, de l'argent et des effets, et qui ont été arrêtés à Bergerac (1741). - Il est permis d'informer : au procureur du roi contre les auteurs inconnus d'un vol de tabac ficelle et de tabac frisé à fumer, commis avec effraction dans la boutique de la femme de M. Jean-Baptiste Montaigne, qui débite, avec le tabac, la formule du parchemin et papier timbré, pendant que son mari est contrôleur des actes au bureau de Bergerac et commis au bureau de la poste (1742) ; - à Me Raymond Feyt du Colombier, prêtre, curé de la paroisse de Gageac, contre le sieur André Gaussen, du village de la Ferrière, qui a menacé son valet et l'a frappé à coups de bout de fusil, au moment où il venait percevoir la dîme de la vendange (1743) ; - à Bertrand Barutel, maître de billard et d'autres jeux récréatifs, habitant de la ville, contre Pierre Morfon, hôte, donnant à jouer aussi au billard, et qui, jaloux de sa prospérité, l'accable d'injures atroces et menace de le tuer (1744) ; - à Bernard Besse, du bourg de Saint-Aignan de La Cropte, contre le nommé Pierre Lachiézas dit Laclarette, qui lui aurait enlevé sa femme, après avoir persuadé à celle-ci d'emporter le prix de plusieurs barriques de vin qu'elle avait vendues pour son mari (1746), etc. 1740-1749.

B 1882

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : à Étienne Escodéca de Labouyssouade, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sernin de Labarde, contre Françoise Fajol, veuve de Pierre Lascout, qui, tout en colère, a essayé de démolir une bâtisse de la cour du presbytère, l'a insulté, menacé de coups de pierre et veut attenter à sa vie (1750) ; - à Christophe Guérin, maître serrurier de la ville, et Marie Arnaud, sa femme, contre le sieur Bouchon, consul de la ville et syndic fabricant de l'église Saint-Jacques, qui les aurait insultés et fait mettre en prison sans aucun sujet légitime (1750) ; - au sieur Mathieu Bouchon, conseiller du roi, premier consul de la ville et syndic fabricant de la paroisse d'icelle, contre le sieur Jacques Planteau, bourgeois de la ville et aussi syndic fabricant de la paroisse d'icelle, qui l'a insulté, en présence de plusieurs personnes, dans le jardin des Récollets, et l'a menacé d'attenter à sa vie, parce qu'il lui a fait quelques représentations au sujet des sonneries à deuil (1751) ; - à

demoiselle Marie Denis, veuve de sieur Claude Bellier, maître chirurgien juré de la ville, contre le sieur Michel-Côme Bellier, son neveu, avec lequel elle devait vivre en communauté des produits de la boutique d'apothicaire de son mari, et qui la maltraite (1751) ; - au P. Jean Dumourier, prêtre, religieux et syndic des Frères Prêcheurs du couvent de Bergerac, contre le sieur Girard, huissier, son fils, sa fille et une femme armée d'une fourche, qui se sont opposés, avec violence, à ce qu'on enlevât un lavoir qui empiète sur le ruisseau du Caudeau et en gêne le cours, lorsqu'il est d'intérêt public que les ruisseaux, sur lesquels il y a des moulins, aient leur cours libre, sans que personne puisse rien faire pour en arrêter les eaux (1752). - Aux termes de l'édit du mois de décembre 1706, de ceux d'août 1692, de mai et août 1702, confirmés par un arrêt du Conseil du 10 octobre 1747, le lieutenant-général criminel évoque la cause des maire, consuls juges de police de la ville et juridiction royale de Sainte-Foy et gouverneurs d'icelle, du procureur du roi de la communauté et de Pierre Brun, greffier de l'hôtel-de-ville, contre le sieur Conord, boulanger, qui les aurait insultés et menacés (1752), etc. 1750-1752.

B 1883

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Demoiselle Marthe Dumarès, supérieure du couvent des Filles de la foi de Bergerac, demande que le procureur du roi se transporte au couvent pour constater le vol commis avec effraction dans un apprentis (1753). - Il est permis d'informer à Raymond Lespinasse, sergent royal de la ville de Bergerac, qui accuse Louis Mergier, huissier, de l'avoir accablé de menaces et d'injures, devant plusieurs personnes, au bureau du contrôle (1754). - Placet présenté au procureur général du Parlement de Bordeaux, par François Sudraud, bourgeois, négociant et ancien consul de la ville de Bergerac, sur lequel il est enjoint au greffier de remettre au suppliant une expédition en forme de toutes les plaintes et informations faites au présent siège contre le sieur Mergier, huissier (1755). - Il est permis d'informer : à Me Marc Pauly, procureur au siège et lieutenant civil, criminel et de police de la juridiction de Bridoire, contre Antoine Bonmartin et la nommée Marion, sa femme, cabaretiers au bourg de Saint-Gleyrac, qui, un 25 août, jour de la fête de saint Genest, patron de la paroisse, ont, malgré sa défense, donné à boire pendant les offices, laissé jouer un « rampaux » (jeu de quilles) devant leur porte, et enfin l'ont menacé et ont vomi des injures atroces contre lui (1755) ; - à Me François Girard, conseiller du roi, premier consul de la ville, notaire royal et procureur d'icelle, contre des voleurs qui, pendant qu'il était à la campagne, sont entrés dans sa maison du Mercadil, ont enfoncé ses cabinets et lui ont volé tout son argent, tant le sien que celui qu'il avait en dépôt de ses clients (1756) ; - aux sieurs Jean Gimet et Antoine Grandidier, négociants minotiers, habitants de la ville, contre le nommé Barrère, leur valet, habitant le moulin de Ponbonne, et le nommé Cacarot, hôte, et sa femme, habitant aussi le lieu de Ponbonne, qui auraient volé et recélé un sac de froment (1758) ; - à Monsieur Me Jean Chanceaulme de Saint-Martin, conseiller du roi, lieutenant particulier au présent siège, contre le nommé Janciaume, pêcheur, et le nommé Antoine, hôte, tous deux du lieu de Migay, qui lui auraient coupé des lattes d'aubier dans sa propriété de Migay, où on lui a déjà détruit précédemment des « aubarèdes », en coupant journellement les plus belles

lattes sur les aubiers, et où on lui a coupé aussi plusieurs ormeaux sur l'allée du rivage (1759), etc. 1753-1759.

B 1884

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : à Jean Doat sieur de Bellevue, sur la requête du procureur du roi, contre le nommé Pierre, son domestique, fils du sonneur de cloches de la paroisse de Sainte-Croix, et qui aurait disparu emportant la somme de 138 livres en argent avec deux outils à tailler la vigne (1761) ; - à Jean Guilhem dit Pavillon, hôte de la ville, contre Jean Maignac dit Lafon, voiturier, qu'il a surpris en flagrant délit de vol de vin dans sa cave où il pénétrait par une trappe (1763) ; - au sieur Louis Girard, entrepreneur de bâtisses et de décorations de la ville de Tours, de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, habitant présentement le château de Montréal en Périgord, contre le sieur Gérard, marchand droguiste, et son épouse, habitants de la ville de Bergerac, qui l'ont insulté dans la rue, devant leur boutique, lui ont, sauté au collet et l'ont souffleté (1764) ; - à Me Léonard Dufraisse, avocat en la cour, ayant l'entrepôt du tabac en cette ville, contre des voleurs, qui ont fait plier deux barres de fer du grillage de la croisée de son bureau donnant sur la rue Bourbarraud, et n'ont eu que le temps de forcer le tiroir du comptoir (1764) ; - à Pierre Deymet, domestique de sieur Étienne Massy, et conduisant le tombereau public de la ville, contre le sieur Pinet-Desbordes, ancien officier, qui l'aurait frappé sans motif, devant l'église des Carmes, de plusieurs coups d'épée sur la tête (1766) ; - au sieur Jean André aîné, bourgeois, habitant de la ville, contre le sieur Dupuch, gendarme, qui lui aurait donné, dans la rue, plusieurs coups d'épée, et notamment un dans le téton gauche, parce qu'il ne l'avait pas salué (1767), etc. 1760-1768.

B 1885

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : au sieur Jean Mounet, maître teinturier de la ville, contre certains quidams qui lui ont volé dans sa maison, sise Grand'Rue : 1° trois chaudières de cuivre rouge, 2° vingt-quatre plates de fer, 3° douze tôles fortes, 4° deux coittes, traversins, paillasses, châlit de noyer et trois couvertures, 5° un rouloir avec ses tours, 6° quinze linceuls, 7° une table à feuilleter, 8° une vis de la presse, 9° une brouette et une comporte (1769) ; - à messire Antoine Escodéca, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Conne de La Barde, et au nommé Pierre Couderc, son dîmeur, contre André Gorsse, habitant du bourg de Conne, qui aurait menacé et insulté le dîmeur, au moment où celui-ci voulait percevoir la dîme suivant l'usage, à raison de 14 gerbes 1 tant grosses que menues et vertes dîmes, même la dîme des gerbes surnuméraires (1769) ; - au sieur Antoine Ricard du Chartron fils, habitant le lieu de la Vidalie, paroisse de Bouniague, juridiction de La Barde, contre messire Jean de Fayolle, écuyer, habitant le même lieu, qui, dans toutes les occasions, l'accable d'injures et de grossièretés et menace de le tuer (1769) ; - à Me Antoine Biou, notaire royal et procureur au présent siège, contre le sieur Sorbier de Fongravière, qui le poursuit avec animosité et menace de le tuer (1772) ; - à Me Bertrand Grozet, premier huissier audiencier au Sénéchal de Bergerac, contre le sieur Pasquier, marchand relieur, et sa femme, qui l'ont fait appréhender chez lui, à dix heures et demie du soir, par des dragons avec baïonnette au fusil, pour le conduire au corps de garde (1773) ; - à Louis

Girard, maître architecte, habitant de la ville, contre le sieur Desmartis, l'aîné, gendarme de la garde du roi, qui l'aurait insulté grièvement en le traitant de fripon et de voleur et aurait porté sa main à son épée pour le frapper (1774), etc. 1769-1775.

B 1886

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Dénonciation du curé de la ville contre le sieur Issartier, âgé de 16 à 17 ans, pensionnaire chez Mlle de Vertamon, et qui aurait manqué de respect au Saint-Sacrement en ne se mettant pas à genoux dans la rue et aurait ainsi causé du scandale. Pour réparer sa faute par une aumône, il déclare appliquer 24 livres aux besoins des pauvres de la paroisse (1776). - Élargissement de Jean Delbos, le sieur Chouet ayant cessé de consigner la somme nécessaire à la nourriture du prisonnier (1779). - Il est permis d'informer : au sieur Jean-Baptiste Rambaud, praticien, clerc du secrétaire de la ville, à Pierre Repassin, maître perruquier, et à Jacques Dartensel, soldat au régiment de Neustrie, tous les trois habitants de la ville, contre les nommés Gabriel Mounet, Louis Olivier, Jean Martin, dragons au régiment de Condé, et Guillaume Perchin, peintre en faïence, qui auraient commis des violences sur eux, les menaçant de les mettre à la broche et de les faire rôtir (1780) ; - au sieur Raymond Gendre, bourgeois et marchand joaillier de la ville, contre le sieur Géraud fils aîné, fabricant de salpêtre en la ville, qui l'aurait accablé d'injures atroces parce qu'il avait heurté sa chaise dans un cabaret, et qui serait allé ensuite l'épier dans une rue pour le tuer d'un coup de fusil (1780) ; - au sieur Jacques Géraud, entrepreneur des nitrières royales à Bergerac, contre le sieur Raymond Gendre, orfèvre, qui l'aurait renversé violemment et à dessein du haut d'une chaise sur laquelle il était monté dans un café, pour voir jouer une partie de billard, se serait répandu en injures atroces et diffamantes, et l'accuserait même, dans sa folie ou sa rage, d'avoir voulu lui tirer un coup de fusil (1780) ; - à Me Jean Chavanié de Boisse, notaire royal, habitant de la ville d'Issigeac, contre François Beuredon dit Perroquet, cabaretier, son procureur, et le greffier de la juridiction, qui de connivence auraient composé un libelle diffamatoire où ils s'étudient à le calomnier (1781) ; - à Jeanne Boyer, fille majeure, contre la nommée Françoise, épouse du nommé Deridant, et la nommée Marie, sa fille, épouse du nommé Perchin, maître d'école, toutes de la ville, qui sans motif l'auraient frappée à coups de bâton, puis lui auraient déchiré sa coiffe, et lui auraient arraché les cheveux en la traînant et lui donnant des coups de poing et des soufflets (1782) ; - au sieur Pierre-Joseph Bleoud, maître en chirurgie, et chirurgien de l'oeuvre pie de la Miséricorde de la ville, contre le sieur Laplante dit Plantou, ancien garçon perruquier et actuellement recors, qui aurait vomi toute sorte d'injures à son égard, l'appelant mauvais payeur, insolent, canaille (1783). - Séquestration à la requête du procureur du roi, de Marie Garsault, orpheline fille mineure légitime, pour cause de pauvreté notoire : elle sera nourrie, logée et soignée par Françoise Maquien, veuve de Pierre Lafaurie, moyennant six livres par mois que paiera le receveur du Domaine sur les mandements du procureur du roi ou d'autres officiers du siège (1783), etc. 1776-1783.

B 1887

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : au sieur Pierre Desplet, bourgeois de la ville, habitant le quartier de la

Madeleine, contre Pierre Vieillefon, forgeron, capitaine du charivari, Pierre Sicard, tonnelier, et autres, qui sont venus lui faire un charivari épouvantable, avec des cornes, un tambour et un fifre, lorsqu'ils ont appris son projet de second mariage, l'ont porté en triomphe, et lui ont fait payer 24 livres pour se calmer (1784) ; - à messire Jean Durieux, écuyer, sieur de Lajarte, capitaine d'infanterie, agissant tant en son nom que comme syndic fabricant de l'église paroissiale de Saint-Nazaire, juridiction de Lauzun, contre messire Jean Lescure, prêtre, curé de la paroisse, qui a tenu des propos injurieux sur son compte, parce qu'il voulait l'empêcher de diriger seul la sonnerie des cloches (1784) ; - au sieur Philippe Cave, marchand forain, de Saint-Étienne-en-Forez, venu à la foire de St-Martin de Bergerac, contre le sieur Eyma de Barie, bourgeois de la ville, qui l'aurait insulté dans son magasin près la porte Lougadoire et l'aurait frappé de deux coups de marteau (1784) ; - au sieur Jacques Murat, garde général des eaux et forêts de Guienne, bourgeois et habitant de la ville, contre le sieur Mergier, fils aîné, qui l'a insulté et menacé de coups de canne, et a inondé sa maison en déplaçant une pierre qui servait à diviser en trois canaux les eaux du ruisseau du Caudeau au bout de la rue Neuve (1787) ; - à demoiselle Marie Tamarelle, veuve du sieur Dusolier, à Me Antoine Dusolier, docteur en théologie, curé de la paroisse de Ste-Aulaye, et aux demoiselles Marie et Valérie Dusolier, mère, fils et filles, contre le sieur Gausсен de Plaisance et sa fille, demoiselle Anne Gausсен, au sujet de la mort de Me Pierre Dusolier de Taradeau, avocat en parlement, leur mari et gendre (1787), etc. s.d.

B 1888

Requêtes criminelles avec ordonnances au bas. - Il est permis d'informer : à Jeanne Bausou, veuve de Pierre Jou, âgée de 41 ans, contre le nommé Mercier fils dit Barragoï, tisserand, homme d'une grande vigueur, qui l'aurait mise sous son bras-gauche, et de l'autre lui aurait levé ses jupes et l'aurait fouettée de sa main droite, en la promenant tout autour d'une chambre où des femmes dressaient une lessive (1788) ; - à messire Joseph Chanut, prêtre gradué de l'Université de Poitiers, nommé curé de la paroisse de Colombiers, contre le sieur Pierre Pouvereau, avec lequel il a eu un procès civil au sujet des dîmes, et qui le poursuit de ses menaces partout où il le rencontre (1788) ; - au sieur Georges-Mathieu Benaud, prêtre, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, contre le sieur Florent Fonvielhe, soldat du régiment du Roi-dragons, qui aurait pénétré chez lui l'épée à la main et l'aurait, sans motif, frappé de plusieurs coups, voulant le tuer (1789) ; - à Jean Caillou, tonnelier et maître de « chay » du sieur Desmartis, qui, en venant du « chay » du sieur Poumeau où l'assemblée des bons patriotes avait été tenue, aurait rencontré le nommé Joseph Bourdieu, maître de bateau de la ville, qui l'aurait menacé et insulté parce qu'il avait surenchéri sur la ferme du passage de la rivière (1789), etc. 1788-1789.

B 1889

Déclarations de grossesse, provisions alimentaires pour les enfants. - Marie Bouy, pauvre fille, âgée d'environ 20 ans, servante du sieur Arnaud, se déclare enceinte des oeuvres de son maître, demande 100 livres pour la nourriture de son enfant et son entretien (1730). - Suzanne Lavigne, âgée d'environ 22 ans, se disant enceinte des oeuvres du fils cadet du métayer du sieur Géraud La Gaufrenie, bourgeois de la ville, obtient contre lui un décret

de prise de corps « attendu qu'il est fils de famille » ; il sera conduit en conséquence dans les prisons « royaux » de la ville où il demeurera jusqu'à ce qu'il fournisse caution solvable pour les frais des couches de lad. Lavigne, la nourriture et l'entretien de son fruit (1743). - Marie Borderie, âgée de 22 ans, femme de chambre de la dame Dalba de la Gironnie, enceinte des oeuvres de Simon Gironde, homme d'affaires de ladite dame, obtient 120 livres pour subvenir aux frais de ses couches, à la nourriture et à l'entretien de sa « créature » (1749). - Marie Loubière, âgée d'environ 21 ans, servante chez le nommé Bayard, cabaretier, l'accuse d'être l'auteur de sa grossesse ; il l'aurait connue trois ou quatre fois dans le magasin de l'hôtel-de-ville, au moment où il avait l'entreprise du nettoyage des fusils des miliciens. Il est condamné pour trois mois à 18 livres par manière de provision alimentaire ou pour fournir aux frais des couches (1750). - Anne Bouty, âgée d'environ 32 ans, se déclare enceinte du nommé André Roussouze, faiseur de manches de couteaux de corne, qui l'a séduite en lui promettant le mariage. Il lui est enjoint de veiller à la conservation de son fruit et de faire donner le baptême à sa créature dès qu'elle sera accouchée (1750). - Verbal dressé par le juge ordinaire de Maurens de l'état d'un enfant qui a été trouvé exposé dans un panier attaché au loquet du grand portail de l'église de Campsegret (1757), etc. 1730-1759.

B 1890

Déclarations de grossesse, provisions alimentaires pour les enfants. - Marie Marty, femme de Jean Bouissavy, habitant la ville, la Recluse de M. Blis, âgée d'environ 33 ans, et dont le mari est absent depuis trois ans, déclare moyennant serment être enceinte des oeuvres d'un soldat à elle inconnu qui la prit de force un soir qu'elle venait d'Issigeac (1762). - Isabeau Bourguignon, âgée d'environ 21 ans, séduite par le sieur François Magonty, secrétaire à l'hôtel-de-ville, quitte la maison de ses père et mère, de leur consentement, et s'est mise chez la femme du nommé Labonté, maçon, qui promet de la secourir jusqu'après ses couches et de faire baptiser la créature (1763). - Jeanne Boyer, pauvre fille mineure, servante, obtient contre Lespinasse aîné, sergent royal de la ville, son séducteur, une provision de 50 livres, pour fournir aux frais de ses couches et aux petits langes de l'enfant à naître (1766). - Demoiselle Jeanne de Lespinasse, bourgeoise de la ville, âgée d'environ 34 ans, obtient, contre le sieur Raymond Eyma, dit Ramus, qui l'a séduite en lui promettant le mariage, une provision de 150 livres pour fournir aux frais de ses couches (1766). - Verbaux à la requête du procureur du roi constatant l'état des enfants exposés à la porte de l'hôpital : l'un, un garçon paraissant âgé d'environ trois semaines, et ayant dans son mauvais panier, un paquet de 4 petites chemises, 4 draps propres à le plier, une paire de brassières de flanelle, 3 béguins, et 2 coiffes : la nommée Tillet, sage-femme, en est chargée ; - l'autre, une fille âgée de 8 à 9 jours, trouvée à la porte de l'église de l'hôpital, et enveloppée de mauvais langes : la sage-femme la reconnaît et la fait confier, moyennant le salaire ordinaire, à la nommée Catherine Laplaigne, femme du nommé Poumeau, du lieu de Saint-Onger (1766), etc. 1760-1766.

B 1891

Déclarations de grossesse, expositions d'enfants abandonnés. - Ordonnances portant séquestration : de la fille d'une étrangère morte à l'hôpital de

Bergerac, sans ressource ; elle est remise à Marie Farge, femme de Mathieu Berthouse, jardinier, habitant les Recluses de la ville, qui la nourrira et l'entreiera moyennant cinq livres par mois ; - d'un petit garçon abandonné, âgé de trois ans, nommé Jacques ; il est remis à Anne Delteil, femme de Jean Rousseau dit Loyau, jardinier au lieu du Bousquet, qui se charge de le nourrir, entretenir et élever, sauf salaire compétent, lequel lui sera payé par le receveur du Domaine (1767). - Verbal à la requête du procureur du roi concernant l'exposition d'une petite fille de 14 à 15 mois, trouvée à la porte de l'hôpital, emmaillottée dans deux petits coussins et un mauvais sac ; elle est confiée à Marie Farge, femme de Mathieu Berthouse, jardinier, demeurant dans les Recluses des Jacobins de la ville, moyennant salaire compétent (1767). - Déclarations de grossesse : de la nommée Jeanne Feyte, fille d'un vigneron, de Peymilou, paroisse de Prigonrieux, qui se dit enceinte des oeuvres du chevalier de Brianson, chez lequel elle était servante (1767) ; - de Thérèse Serventie, âgée d'environ 31 ans, qui se dit grosse des oeuvres du nommé Luc, garçon faïencier de la Basse-Bretagne, demeurant à la faïencerie du Fleix, appartenant au sieur de Laporte, écuyer (1768) ; - de Jeanne Roque, native de la paroisse de Saint-Andrieu en Sarladais, âgée de 20 ans environ, qui se dit enceinte des oeuvres du sieur Sandu de Salabert fils aîné, de la paroisse de Pontours, près La Linde, chez lequel elle restait en service (1771), etc. 1767-1771.

B 1892

Déclarations de grossesse, expositions d'enfants abandonnés. - Jean Croux, tisserand, dénonce Marie Croux, sa soeur, qu'il soupçonne d'avoir étouffé l'enfant dont elle est accouchée depuis hier (1772). - Verbaux à la requête du procureur du roi constatant l'état des enfants exposés à la porte de l'hôpital de Bergerac : l'un, un garçon baptisé, portant le nom de Jean, comme le dit un carré de papier attaché au panier, âgé de quelques jours, emmaillotté dans de mauvais linges et de mauvais drapeaux ; on lui donne pour nourrice Marie Dapres, épouse de Jean Daulonge, de la paroisse de Fouleix, qui recevra 5 livres par mois du Domaine (1772) ; - l'autre, aussi un garçon, âgé d'un jour, qu'on fait baptisée et qu'on confie à une nourrice, Barbe Chamayou, à raison de 5 livres par mois (1773) ; - l'autre, une fille, âgée d'environ trois semaines, à qui on donne pour nourrice Isabeau Blondin, épouse de Pierre Carbonnel, du bourg de Maurens. Un petit carré de papier, attaché par une épingle aux haillons, porte : « L'enfant est baptisé. Je vous prie d'en avoir soin, car il sera réclamé dans peu de temps, » Déclarations de grossesse : de Toinette Rose, âgée de 20 ans, qui se trouve enceinte des oeuvres du sieur de Monbrun, chez lequel elle restait en qualité de fille de chambre : - de Françoise Privat, de la paroisse de Maurens, âgée d'environ 30 ans, qui se trouve enceinte des oeuvres du sieur Dupeyrou de Lescuretie ; - de Marie Marionnet, âgée d'environ 21 ans, cuisinière, qui se trouve enceinte des oeuvres de M. de Larigaudie fils, de la paroisse de Beylemas (1773) ; - de Marie Talpy, âgée de 18 ans, à laquelle il est enjoint de conserver de son mieux la créature dont elle est enceinte et de la faire baptiser après ses couches (1773) ; - de Marie Fourcade, de la paroisse de Prigonrieu, âgée de 19 ans, qui se dit enceinte des oeuvres de messire de Sorbier de Fongravière (1775), etc. 1772-1775.

B 1893

Déclarations de grossesse, expositions d'enfants abandonnés. - Verbaux à la

requête du procureur du roi constatant l'état des enfants exposés à la porte de l'hôpital de Bergerac : un garçon, âgé d'environ trois mois, trouvé dans un mauvais panier attaché par un crochet de fer au portail, où il aurait été porté par un homme de moyenne taille, vêtu d'une redingote grise et qui serait un garçon faïencier, travaillant chez le sieur, Babut (1776) ; - une fille, paraissant avoir 12 jours, qui est donnée à nourrir, après son baptême, à Marie Lableigne, femme de Michel Bourtoyre, charpentier, de la ville, moyennant salaire compétent (1778) ; - une fille, de deux ou trois jours, enveloppée dans un mauvais mannequin, auquel est attaché un billet contenant ces mots : « Je suis baptisée Claire-Marie ; je vous prie de me recevoir ». - Ordonnances portant séquestration : de deux pauvres orphelins, restés sans aucune ressource, et qui sont confiés à Pierre Rabalot, forgeron, et à Marie Farges, veuve de Barthélemy Bourtoyre, à raison de 5 livres par mois, jusqu'à ce qu'ils soient en état de gagner leur vie (1778) ; - d'un enfant de trois ans, abandonné par sa mère, Marie Fournier, veuve de Jacques Berrisson, et qui s'est réfugié chez le nommé Jacques Fournier, portefaix, auquel il est confié ; - d'un enfant légitime dont les parents sont très pauvres et que la mère malade est dans l'impossibilité de nourrir ; - d'un enfant dont la mère est sans ressource et n'a pas de lait ; - d'Anne Coret, fille de 19 ans, d'une extrême pauvreté, originaire de Bayonne, grosse de sept mois des oeuvres d'un maître d'équipage actuellement en Amérique (1779), etc. 1776-1779.

B 1894

Déclarations de grossesse, expositions et séquestrations d'enfants abandonnés. - Expositions à la porte de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac : d'un enfant enveloppé dans de mauvais langes et dans un panier de « vime » (osier), auquel était attaché un morceau de ruban, couleur rose, de la longueur d'un demi-quart d'aune, étroit, avec un morceau de papier sur lequel est écrit : « Je certifie que le nommé Jean a été baptisé dans la paroisse de Bourniquel en Périgord ; en foy de quoy, j'ay signé Terrefort de Geoffre » ; il est séquestré entre les mains d'une nourrice, à raison de 6 livres par mois (1780) ; - d'une fille, âgée d'environ 8 jours, couchée dans un panier carré, dans lequel a été trouvé un petit billet d'une écriture inconnue et déguisée, contenant que cette fille n'a pas été baptisée, qu'on désire qu'elle porte le nom de Marie, qu'elle reçoive tous les soins possibles et qu'elle sera retirée sous peu (1780) ; - d'un garçon d'environ 5 mois, ayant dans son panier, avec un billet d'une écriture inconnue, un morceau de ruban rouge, de la largeur d'un pouce et demi, festonné sur les bords et percé en quatre différents endroits ; il est séquestré à la charge du Domaine ès mains de Marie Deltheil du lieu du Bousquet, à raison de 6 livres par mois (1780) ; - d'un enfant mâle, de cinq à six jours, qui sera baptisé sous le nom de Jean Guinot, comme on le désire, ayant une coiffe de toile dentelée et le bonnet de drap jaune, une bourrasse de flanelle grise mauve, avec un billet et un morceau de ruban usé, fond feuille-morte à fleur verte (1780) ; - d'une fille couverte de mauvais haillons ayant sur elle un petit billet d'une écriture inconnue, auquel est cousu un ruban vert ; sur le billet est écrit : « Conservé le ruban du petite inosent » ; l'enfant est séquestré, moyennant 6 livres par mois, ès mains d'Anne Mathieu, nourrice, épouse de Jean Brugne, vigneron (1781), etc. 1780-1781.

B 1895

Déclarations de grossesse, expositions et séquestrations d'enfants abandonnés. - Séquestrations : de deux enfants légitimes nommés Marguerite et Catherine Greil, dont les parents, impliqués dans une procédure criminelle, ont fui la ville ; ils sont remis, moyennant 6 livres par mois, payables par le receveur du Domaine, aux mains de Pierre Perret aîné et de sa Femme (1782) ; - de deux autres enfants légitimes, très pauvres, laissés par la nommée Jeanne Bonmarty, veuve de Pierre Dessalles, qui est décédée à l'hôpital (1783). - Exposition à la porte de l'hôpital d'une fille, âgée d'environ deux ans, trouvée dans un panier tout habillée, avec un billet d'une écriture inconnue, contenant ces mots : « Gardés les rubans de cette petite innocente ; elle a été baptisée Jeanne. » - Déclarations de grossesse : de Marie Lacoste, veuve de Tite Bonnet, fabricant de faïence, âgée de 43 ans, et qui se dit enceinte d'un homme à elle inconnu, qui l'a séduite et connue charnellement par faiblesse ; - d'Anne Mouliefer, âgée de 24 ans, qui se dit enceinte des oeuvres du nommé Pierre Roquemaure, sellier, de la ville d'Eymet, et qui, se trouvant sans ressources, demande à être séquestrée à la charge du Domaine (1783) ; - de demoiselle Jeanne Mausset, fille plus jeune de sieur Jean Mausset, garde à la connétablie, habitant de la ville d'Eymet, qui est enceinte des oeuvres de sieur Marc-Antoine Vaubrun, fils aîné, de la paroisse de Saint-Macaire (1784) ; - de demoiselle Delphine Clerc du Tuquet, âgée de 28 ans, de la paroisse de Maurillac, juridiction de Lauzun, qui est enceinte des oeuvres du sieur Fraigneau de Lagaubide, de la paroisse de La Laudusse, avec lequel elle a été élevée depuis le plus bas âge (1784). - Les seigneurs et demoiselles de Caumont, en qualité d'engagistes et échangeistes du domaine de Bergerac, se voyant forcés de faire de grandes dépenses pour la nourriture et l'entretien des enfants exposés, demandent la restitution d'une somme de 30 livres, fournie, à un enfant né à Périgueux des oeuvres de sieur Pierre Charrière fils aîné, du bourg de Vergt, avec Mathive de Malefaye, et qui a été exposé à Bergerac (1784), etc. 1782-1784.

B 1896

Déclarations de grossesse, expositions et séquestrations d'enfants abandonnés. - Ordonnance portant séquestration de deux petites filles, de 8 et 6 ans, abandonnées par leurs père et mère, Guillaume Greil et Anne Montaigne, qui ont pris la fuite (1785). - Exposition et séquestration d'un enfant trouvé à la porte de la dame Masseron, aubergiste ; il est remis aux mains de Marguerite Ginet, épouse de Jean Rougier, vigneron, qui le nourrira et l'entretiendra, à raison de 6 livres par mois, à la charge du Domaine (1785). - Jeanne Nicaud, âgée d'environ 20 ans, se déclare enceinte des oeuvres du sieur chevalier de Senaillac de Villard, fils cadet ; elle est séquestrée entre les mains de sieur Jean Lafon, maître en chirurgie, de la ville (1785). - Une soeur converse de l'hôpital Sainte-Marthe de la ville demande qu'il y ait une nourrice à demeure audit hôpital, ne pouvant obtenir un tour, à cause du grand nombre d'enfants qu'on vient exposer à la porte, en pleine rue, et qu'elle est seule pour recueillir (1785). - Jean Laval, meunier, de la paroisse Saint-Martin de Bergerac, n'ayant pas d'enfant, demande par charité à en élever un nommé Joseph Lavaud, déposé à l'hôpital depuis deux ans et pour lequel il ressent de l'affection ; il promet de le nourrir, entretenir et de lui donner toute l'éducation que ses facultés lui permettront (1788), etc.

1785-1790.

B 1897

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Peyronne Marty, femme de Jean Denoix, contre le sieur Denoix, curé de Campsegret, qui, mécontent de n'avoir pu obtenir un bien qu'il convoitait, l'a fait maltraiter par deux de ses neveux armés de fusils et deux valets (1721) ; - de dame Jeanne d'Abusson, veuve de messire Gabriel de La Baume-Forsac, chevalier, seigneur de Salles, lieutenant des maréchaux de France, contre Thony Bourdil et ses frères, ses métayers, qui lui coupent journallement des arbres au pied et des baliveaux de son domaine de Mèges, dont ils font des fagots qu'ils vont vendre au marché (1722) ; - du procureur du roi, contre Jean Desmartis, Louis de Chamillac, lieutenant dans le régiment de Périgord, Me Jacques Desmaisons, avocat en la cour, Pierre Eyma et noble Vincent de Baillet, écuyer, sieur de Floransac, qui auraient commis des désordres avec une hardiesse sans exemple, auraient enfoncé les portes de divers particuliers, cassé les vitres et les fenêtres, dans presque toute la ville, à grands coups de pierre, sans que personne ait osé s'opposer à ces entreprises de peur d'être maltraité : on a vu souvent depuis quelques années les pierres du garde-fou du grand pont de Dordogne jetées dans la rivière (1722) ; - de Me Jean Moulinier, procureur ès sièges royaux de la ville, contre Me Daniel Lavène, vicaire de la paroisse de la Madeleine, qui l'aurait insulté, en l'accusant de profiter de ses fonctions de syndic fabricant de l'église pour s'approprier des quartiers de pierre destinés à la construction du sanctuaire (1723) ; - de Bernard Ferret, messenger royal de Bordeaux à Tulle, contre M. le président Labrousse, de Sarlat, qu'il a rencontré dans l'auberge du sieur Lafrance, de Bergerac, et qui a battu son fils parce qu'il ne voulait pas, sans l'autorisation du père, lui donner une petite chienne les accompagnant sur les routes (1723) ; - Jean Demazières, procureur d'office de la juridiction de Maurens, qui, s'étant rendu à la fête votive de Saint-Jacques, à Ginestet, pour y faire la police du pain et du vin, y aurait été grièvement insulté et menacé dans trois occasions différentes par le sieur de Lenclos du Tuquet et par le sieur Rivasson l'aîné, lequel l'a même provoqué en duel (1723) ; - du procureur du roi, contre le nommé Pierre Vigier dit Renard, laboureur, qui aurait fait travailler des maçons le jour de la fête de Saint-Mathieu, apôtre, à sa maison, située dans la paroisse de Saint-Christophe, et aurait attelé ses boeufs pour aller chercher de la vendange (1723), etc. 1721-1723.

B 1898

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Me Louis Santurin, greffier ès sièges royaux de la ville, qui aurait été insulté dans la rue et poursuivi par Jean Levesque sieur de Laubanie, ayant l'épée nue à la main ; - de Me Jean Roy, conseiller du roi et son receveur en titre d'office au bureau de Castillon, contre Pierre et Jean Gueylard frères, laboureurs, Jean Tardière, vigneron, et autres, qui sont allés la nuit lui couper son taillis de Maison-Neuve, paroisse de Monbazilhac, et en ont enlevé les fagots avec boeufs et charrettes ; - d'André Poumeau, bourgeois et marchand de la ville, et de Pierre Laval, premier huissier audientier en la cour royale de Maurens, contre Pierre Raymond, ancien capitaine de milice bourgeoise, qu'ils accusent de rébellion à justice puisqu'il a empêché l'exécution d'une condamnation de la cour de la Bourse de Bordeaux, obtenue au préjudice de

sieur Jérémie Poutet, de Monbos ; - du procureur du roi au présent siège, contre le sieur Pierre Sargenton, maître apothicaire de la ville, qui visite journellement des malades sans en avertir le curé et contrevient ainsi à la déclaration du roi du 14 mai 1724. - Information contre la mémoire du sieur Armand Duqueyla, bourgeois de la ville, « qui a persisté dans ses anciennes erreurs » et a refusé, pendant sa dernière maladie, de recevoir les sacrements de l'Église (1724) ; sa mémoire est décrétée de prise de corps, et un curateur est nommé pour la défense d'icelle, etc. 1723-1725.

B 1899

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procès-verbal de saisie, à la requête du procureur du roi, de 30 barriques de vin que le sieur Domenget Escot, bourgeois et marchand de la ville, a fait apporter d'Issigeac dans son chai de Peyralède, paroisse de la Madeleine, et qu'il a fait marquer de la marque de Bergerac, ainsi que le font d'autres marchands de la ville qui ramassent des vins de tous pays, les confondent avec ceux de Bergerac et les vendent comme étant de la vinée de la communauté, après y avoir mis les marques de la ville (1723-1725). - Plaintes de : Jeanne Chignac, fille, couturière, habitant le lieu de la Recluse des Jacobins de la présente ville, contre deux inconnus qui ont pénétré chez elle, à onze heures du soir, en brisant sa porte et l'ont violée (1725) ; - dame Isabeau Sauret, veuve de messire Saint-Marc de Vauquecour, écuyer, seigneur de Nailhac, contre le sieur Laval de Maranbat qui, depuis plus d'un an, chasse avec fusil et chien, sur son domaine, la volaille et les pigeons (1725). - Procédure relative à l'entérinement des lettres de grâce et rémission accordées à Jacques Bonneau, pauvre vigneron, accusé d'homicide involontaire sur la personne de Jacques Beaupoil, laboureur (1725), etc. 1723-1726.

B 1900

Plainte et information à la requête du procureur du roi, contre Jean, François et Pierre Rambaud, frères, et leurs femmes, qui sont accusés d'avoir assassiné Pierre Quintin, ancien soldat retiré depuis 1723 au bourg de Saussignac, et contre les officiers de la juridiction de Saussignac, accusés d'avoir laissé le crime impuni et d'être par conséquent de connivence avec les assassins. 1725-1726.

B 1901

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Denis-Joseph Villepontoux, bourgeois et habitant de la ville de Bergerac, contre le fils aîné du sieur Labroue, juge de Saint-Nexans, qui est venu, armé d'un fusil, chez lui, l'insulter et le provoquer en duel (1726) ; - du procureur du roi, contre le nommé Rigal Gorel, métayer, qui aurait battu du blé le jour de la fête votive du faubourg de la Madeleine, et contre les nommés Pacharry, La Violette et la veuve de Labonal, hôtes dudit faubourg, qui, le lendemain dimanche, auraient donné à boire dans leurs cabarets pendant la célébration de la messe paroissiale (1726) ; - de sieur Raymond Gendre ; marchand orfèvre, bourgeois de la ville, contre le sieur Chambelie, et deux autres archers de la maréchaussée, qui ont essayé d'entrer dans sa boutique, à sept heures du matin, en brisant les portes, ne lui laissant pas le temps de s'habiller et disant qu'ils usaient de pareille violence que par ordre de Mgr le duc de Duras (1726), etc. 1726-1727.

B 1902

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : des gens du roi, contre Jean Barrière dit Virago, Antoine Barrière dit Lesturlet et Jacques Counord dit La Réserve, tous trois tisserands, qui vivent sous le même toit avec leurs fiancées, au village de Mensignac, paroisse de La Monzie, juridiction de Saint-Martin, contrairement aux édits et déclarations du roi et au grand scandale de l'église et du public (1727) ; - d'Anne Beneyx, demanderesse en excès, contre le sieur Foucaud Debord, chirurgien, et sa femme, appelants du juge de Maurens (1725-1727) ; - de Jean Fontenille, bourgeois et marchand de la ville du Mas d'Agenais, contre demoiselle Marie Sauret, veuve et marchande de Bergerac, qu'il accuse de banqueroute frauduleuse, qu'il a fait capturer et qui s'est évadée des prisons de Bergerac pour passer hors du royaume, à la faveur d'un complot organisé par le nommé Sargenton, son prétendu gendre, le geôlier des prisons et quelques femmes de la ville (1726-1727) ; - de Me Jean Pol, procureur d'office de la juridiction de Cahuzac, contre la mémoire de demoiselle Louise de Baillet, du lieu de la Pruneyrie, paroisse de Falgueyrac, morte dans l'hérésie de Calvin et ensevelie dans une vigne attenante à la maison du sieur de Floransac (1727), etc. 1725-1727.

B 1903

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi au présent siège, contre Pierre Gervais, nouveau converti, qui aurait tourné en dérision les habitants de la paroisse de La Monzie, au moment où ils faisaient leurs stations du jubilé de l'année sainte devant la croix du cimetière, suivant le mandement de l'évêque de Sarlat (1727) ; - dudit procureur du roi, contre le nommé Papus, qui remplit la fonction de juge, et le nommé Durand, celle de procureur d'office de la juridiction de Gardonne, sans avoir prêté le serment pardevant les officiers desquels ils ressortissent (1727) ; - de Marguerite Mesure, femme de Jacques Chabineau, tisserand, du quartier de la Madeleine, que le sieur Serre et son fils, ont, avec l'aide de quatre soldats du régiment des Landes, en garnison dans la ville, attachée à un pilier et qui l'ont battue à coups de barre, l'accusant d'avoir ensorcelé la fille dudit Serre (1727-1728) ; - de Me Jean Bouigue, notaire royal, procureur au présent siège et syndic des pauvres de l'hôpital de la ville, contre Léon de Foucaud, écuyer, sieur de Blis, qui, ayant un procès avec l'hôpital, l'a attendu dans un taillis près du lieu de Corbiac, lui a tiré un coup de pistolet qui heureusement a fait long feu et l'aurait tué s'il ne s'était enfui au galop de son cheval (1727), etc. 1727-1728.

B 1904

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Marty Delage, garçon chaudronnier, demeurant au lieu de la Gravouse, près de Bergerac, contre les nommés Jean Audet dit Carme, Jean Delsuc, chaudronnier, et sa femme, et autres, qui l'auraient saisi aux cheveux et accablé de coups ; - de sieur Joseph Gillet, bourgeois de la ville, contre Jean Chainé, tisserand, et Jean Dubois, son beau-frère, travailleur à bras, habitant dans la Recluse des Carmes de la ville, qui sont allés lui voler des fagots sur son domaine de Grandjean, dans la paroisse de Creysse ; - de Pierre Gorsse, sieur de Capdeville, juge et premier consul de la ville d'Issigeac, contre le sieur de Monvert, habitant du Cluzeau, paroisse de Monmarvès, juridiction d'Issigeac, qui l'aurait menacé d'abord chez lui, puis sur la place publique, de

ce qu'on lui défendait de chasser sur la terre d'Issigeac de la part du seigneur évêque de Sarlat. - Procès-verbal de transport du procureur du roi au domicile de Jean Baudon, notaire royal au bourg de Chateau-Missier, juridiction de Verg, prisonnier à la conciergerie de Bordeaux, accusé du crime de faux, et appelant d'une sentence du Sénéchal criminel de Périgueux, en date du 24 avril 1728, qui le condamne à mort, etc. 1727-1728.

B 1905

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de haut et puissant seigneur messire Armand de Caumont, seigneur duc de La Force, pair de France, contre les sieurs Malbec et Lacoste, qui ont mis entièrement à sec son grand étang appelé le Lac du Defeix et en ont emporté tout le poisson ; cet étang, dont la majeure partie est dans la juridiction de Maurens, ancien bailliage de la ville, lui appartient en qualité de seigneur engagé des domaines du roi de Bergerac (1729) ; - du procureur du roi, contre Jeanne Purrey, qu'il accuse de vol domestique, Judith Rieublan et Pierre Purrey, ses complices ; l'accusée aurait volé à sa maîtresse, la demoiselle d'Alba, marchande de la ville, un assez grand nombre d'objets retrouvés dans son coffre, 49 muscades environ, une once de girofle, une demi-livre de poivre pilé, un quart de ficelle, trois pains de savon, un pain de sucre, des souliers, de la toile de Quercy, etc. (1730) ; - dudit procureur du roi, contre les nommés Burlat et Étienne Habriat, qui auraient volé dans la grange de la métairie de la Gravouze, un lit, un hachereau et une herminette (1730) ; - de noble François de Comarque, écuyer, ancien capitaine au régiment de Sourche, contre le sieur Boutier, qui l'aurait insulté dans un chemin et aurait menacé de le tuer, le pistolet à la main (1730), etc. 1729-1730.

B 1906

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du procureur du roi au présent siège, pour qu'il soit procédé à l'exhumation du cadavre de la femme du nommé Antoine Lafaye dit Pouleille, vigneron, qui s'était, disait-on, précipitée de désespoir dans un puits, à cause des mauvais traitements que lui faisait subir son mari (1730) ; - de Me Jean Faure, prêtre, curé de la paroisse de Cours, juridiction de Pilles, contre le nommé Pierre Labonne, qui l'aurait menacé et frappé d'un coup de balai, après une discussion relative à la dîme des fèves, commune entre le commandeur de Condat et le plaignant (1730) ; - dudit Pierre Labonne, tisserand, contre le sieur Faure, curé de la paroisse de Cours, qui l'aurait frappé à coups de canne et à coups de pied (1730) ; - du procureur du roi contre Jeanne Gineste, accusée du crime de suffocation de part, et Jeanne Boy, sa complice, prisonnières (1730) ; - d'Antoine-Gilbert Lescure, contrôleur de la rivière de Dordogne, et de Jeanne Lagarigue, demoiselle, sa femme, contre le nommé Guillaume, hôte, du bourg de la Madeleine, qui les aurait battus l'un et l'autre, à la suite d'une querelle concernant sa servante qu'on accusait d'écouter aux portes (1731). - Procès-verbal constatant l'état du cadavre de Jean Tabanou, bourgeois, habitant de la ville, les circonstances et dépendances de sa mort. Il meurt ayant apostasié la religion catholique, apostolique et romaine dans laquelle il était né et s'était élevé jusqu'à son mariage (1731), etc. 1730-1731.

B 1907

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi au présent siège, contre le sieur Gabriel Deschamps,

prisonnier, les sieurs Saint-Janet et Verthamont, défailants, accusés d'irrégularités commises avec scandale, d'abord dans l'église paroissiale, puis dans l'église des Récollets, et de juréments et impiétés contre Dieu et ses ministres (1730-1731) ; - de Jean Javarzac, juge de la juridiction de Maurens, et de Jean Mazière, procureur d'office de la même juridiction, contre le nommé Girou Boutot, laboureur, et Jean Lasfaud, clerk, qui leur auraient arraché des mains les bâtons du poêle, le jour de la procession du Saint-Sacrement à Maurens, et les ont ainsi privés de leur droit et troublés dans leurs fonctions (1731) ; - de François Dupin, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Mandacou, contre noble Pierre de Baillet, écuyer, sieur de Lonet, lieutenant d'infanterie, qui aurait roué de coups de bâton un de ses « dixmiers » le nommé Teylade (1731) ; - de Pierre Delpy, garde-chasse de Mgr l'évêque de Sarlat, contre le sieur de Montvert qui, à la sortie de la messe de Montmarvès, l'aurait fait venir dans un chemin creux et lui aurait arraché une poignée de cheveux « pour lui enseigner à dire s'yl chassoit dans la terre dud. Seigneur » (1731) ; - de Pierre Barsse, valet du sieur Lapoujade, juge d'Issigeac, contre le sieur de Montvert, qui lui aurait allongé quatre coups de bâton sur le corps, « en luy disant qu'il le trouvoit bien hardy d'avoir mis du poison pour les chiens dans les vignes de son maître sen l'en avertir pour l'empêcher de chasser » (1731), etc. 1730-1732.

B 1908

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : d'Antoine Gaulmy, du lieu de Poumeyrol, juridiction de Puyguilhem, contre Antoine Bontemps, sieur de Pertus, lieutenant de la ville et juridiction de Puyguilhem, habitant du bourg de Sigoulès, qu'il accuse d'avoir fait fabriquer un faux testament de demoiselle Jeanne Massy, veuve de Jean Gaulmy, son oncle, pour lui enlever cette succession ; - de nobles Armand et Étienne de Charon, père et fils, écuyers, contre le sieur Vaussanges, prieur et seigneur de Sadillac, qui, à la tête d'une troupe de malfaiteurs, sous prétexte de chicane, aurait fait briser à coups de hache les portes de leur maison de Sadillac, renverser leurs meubles et piller la maison dans laquelle il y avait tous les titres et papiers des plaignants, nombre d'effets considérables tant en linge, argenterie, que bijoux venant de la succession de dame Charlotte de Bouloumier, morte depuis un an dans la ville de Cahuzac (1732) ; - de M. Pierre de Cheverry, écuyer, ancien capitoul de la ville de Toulouse, receveur de l'entrepôt du tabac à Bergerac, contre le nommé Bruch, ancien sous-brigadier de la ferme du tabac, qui l'aurait insulté lorsqu'il était encore en fonction et qui, depuis sa révocation, l'aurait battu dans la rue, à coups de bâton sur la tête (1732). - Bail au rabais moyennant 110 livres, consenti à Antoine Deler, archer de la Maréchaussée générale de Guienne à la résidence de Sainte-Foy, pour conduire Pierre Paul, prisonnier, sous bonne et sûre garde, avec son procès, en la conciergerie du palais à Bordeaux (1733), etc. 1730-1733.

B 1909

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Auditions et réponses rendues par : Antoine Lafaye dit Pouleille, vigneron, du lieu des Farcies, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, qui était accusé par bruit commun d'avoir jeté sa femme dans un puits (1730) ; - le nommé Antoine Raynaud, prisonnier, ancien geôlier des prisons, qui a laissé évader des prisonniers ; il est élargi avec le consentement du procureur du roi, à la charge de se représenter

quand il appartiendra (1733-1734) ; - Pierre Cubilier, Pierre Billat dit Causserouge, Jeanne Robert, son épouse, Pierre Paleyx dit Rebeyrat, Marguerite Leyssales, sa femme, et Marie Paleyx, fille dudit Rebeyrat et fiancée dudit Cubilier, prisonniers, accusés de vols d'effets commis chez plusieurs particuliers, deux sacs à charbon, cinq brasses de corde neuve, 18 livres de chanvre, un bas de laine de femme, des habits, vestes, culottes, chemises, outils, etc. (1733-1734). - Bail au rabais moyennant 220 livres, consenti en faveur d'Antoine Deler, archer en la Maréchaussée générale de Guienne à la résidence de Sainte-Foy, pour conduire sous bonne et sûre garde, avec leurs procès, en la conciergerie du palais à Bordeaux, Pierre Billat, dit Causserouge, Jeanne Robert, son épouse, Pierre Paleyx, dit Rebeyrat, Marguerite Leyssales, sa femme, Marie Paleyx, prisonniers (1734). - Il est permis au procureur du roi, sur sa requête, de faire transférer Jean Chabanat, accusé de vol, devant les officiers criminels de la Sénéchaussée de Périgueux, qui doivent en connaître. Ledit Chabanat a présenté pour la vendre de la vaisselle d'étain sur laquelle il paraît y avoir eu des marques qui ont été effacées, ce qui fait penser que le tout a été volé (1733-1734), etc. 1729-1734.

B 1910

Verbaux criminels, plaintes, et informations. - Volumineuse procédure à la requête du procureur du roi, contre Jean Reynal dit Chaverou, Pierre Verroul dit Gratelle, Bernard Vezy dit Larose, Martial Crevet dit Melot, et Jean Besse dit Barboy, leur complice, tous accusés de vols. Le 18 février 1733, il veut préalablement obtenir et faire publier un monitoire sur les faits suivants : 1° s'il ne s'est pas formé une troupe de voleurs qui commettent de grands désordres dans les paroisses de Campsegret, St-Martin-des-Combes, Saint-Georges-de-Monclard, Villamblard, Beauregard, St-Michel-de-Verg, Fouleix, St-Jean et Ste-Marie-de-Verg ; 2° si lesdits personnages ayant commencé par voler de la volaille, la nuit, et n'ayant pas été découverts, ne se sont pas enhardis à aller voler de nuit dans les maisons en rompant les fenêtres pour s'y introduire, enlevant tout ce qu'ils trouvaient et commettant des excès sur les personnes ; 3° si lesdits personnages ne se sont pas portés sur les grands chemins, quelques-uns déguisés en femmes, pour y attendre les passants et leur enlever ce qu'ils avaient ; 4° si lesdits personnages n'ont pas cherché à avoir du poison pour empoisonner ceux qui tentaient de découvrir leurs vols, et, ne pouvant réussir à s'en procurer, s'ils n'ont pas menacé d'assassiner ceux qui poursuivraient les dits vols 5° si un desdits voleurs ayant été capturé et mis dans les prisons de Beauregard, il n'a pas été enlevé la nuit ; par qui l'a-t-il été ? 6° si on ne sait pas quelque chose du contenu des faits ci-dessus, soit par l'aveu de quelques-uns des accusés ou de science ou par oui-dire ou autrement. 1733-1735.

B 1911

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du procureur du roi, contre le sieur Bourdet, curé de la paroisse de La Cosne, diocèse de Sarlat, qui, de concert avec le sieur Denux, curé de Prigonrieu, diocèse de Périgueux, a comploté de faire le mariage de Jean Géraud avec demoiselle Marie Lexpleyte, tous deux enfants de famille et habitants de la ville de Bergerac ; lequel mariage a été célébré à Prigonrieu sans le consentement du curé de lad. Ville, sans la publication des bans dans la paroisse, ce qui est

nécessairement requis pour la validité du mariage (1734) ; - de Pierre Delpy, garde-chasse de M. l'évêque de Sarlat dans sa terre et seigneurie d'Issigeac, contre le sieur Laupépin, fils du sieur Hébrard, de la ville d'Issigeac, et le sieur de Commarque de Lauzun, qui l'auraient insulté et menacé de coups de pistolets, au bourg de Monsaguel (1735) ; - du procureur du roi au présent siège, contre Jean Charbonnier, prisonnier, accusé de vol nocturne commis avec effraction (1735), etc. 1734-1735.

B 1912

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Bail au rabais moyennant 150 livres, consenti à Antoine Méchin, cavalier de la maréchaussée à la résidence de Ste-Foy, qui sera chargé de conduire sous bonne et sûre garde, dans les prisons de la conciergerie de la cour à Bordeaux, avec leurs pièces, les nommés Hilaire Arnillou cadet, et Laberte, accusés d'assassinat (1735). - Plaintes de : noble Armand de Larmandie, écuyer, seigneur de Laroque, contre le sieur Maphaud, qui lui aurait allongé, plusieurs coups d'épée, le soir, dans la rue, et l'a blessé à l'estomac au moment où plusieurs personnes, accourues, les ont séparés (1735) ; - Marguerite Coutausse, demoiselle veuve du sieur Pierre Maphaud, contre les deux fils de M. de Larmandie et autres inconnus qui auraient blessé à mort le sieur Jacob Maphaud, son fils, en lui donnant six à sept coups d'épée dans le corps (1735-1736). - Procès-verbal du lieutenant criminel constatant l'évasion de deux prisonniers, les nommés Pellou et Feytou, qui, en enlevant une planche dans un coin de leur chambre, ont fait une ouverture par laquelle ils se sont sauvés, et qui ont cassé le crampon dans lequel entre le pêne de la serrure de la porte de la rue (1735), etc. 1735-1736.

B 1913

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Bail au rabais de la fourniture du pain à faire en 1736 aux prisonniers détenus pour crimes à la requête du procureur du roi dans les prisons « royaux » de la ville : l'adjudication est donnée à Pierre Hayac, boulanger, à raison de 18 deniers la livre, à la charge de livrer du bon pain, entre bis et blanc. - Plaintes : du syndic du couvent Notre-Dame des Carmes de la ville, contre le fils aîné de Saramé, aubergiste, et trois autres jeunes garçons qui sont entrés dans le parterre, au milieu du cloître, y ont coupé et brisé cinq à six pieds de laurier à fleur et se sont jetés sur le valet, qu'ils ont battu à coups de fouet, au moment où il venait les chasser (1736) ; - du procureur du roi au présent siège, contre plusieurs garçons charpentiers, qui courent les rues et les promenades publiques, se battent entre eux, et qui ont excédé, sur la promenade de l'Ormière, un de leurs compagnons, en danger d'en mourir (1736) ; - de sieur Pierre Guiot, bourgeois et marchand de la ville, fermier des fruits décimaux de la paroisse de la Madeleine et Saint-Christophe, près de Bergerac, appartenant au chapitre de l'église cathédrale Saint-Étienne-Saint-Front de Périgueux, contre les fermiers de la portion du curé de la paroisse, qui ont volé du froment et de la méturre, avant de l'appeler pour partager, comme il est d'usage, et avant d'appeler aussi le fermier du chapitre d'Issigeac, qui a une part dans la dîme de ladite paroisse de Saint-Christophe (1736). - Procès-verbal de réception de deux geôliers des prisons, Mathieu et Jean Vignal frères, le procureur du roi le jugeant très nécessaire (1736), etc. 1723-1736.

- B 1914** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédure à la requête du procureur du roi au présent siège, contre Jacques Eyguière dit Guaret, Jean et autre Jean Eyguière, ses deux fils, Girou Séguy dit Labarde, Mathieu Séguy dit Querc, et Jérémie Daniel, prisonniers, accusés d'assassinat commis sur les personnes de Marie Hugon et Catherine Martinet, sa servante, et de vol d'argent et d'effets commis la nuit dans la maison de ladite Hugon, au lieu de Beynat, paroisse de Lembras. 1729-1737.
- B 1915** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Bail au rabais de la fourniture du pain à faire en 1737 aux prisonniers détenus pour crimes à la requête du procureur du roi dans les prisons « royaux » de la ville : elle est accordée à Pierre Hayat, boulanger, comme moins disant, à raison de 18 deniers la livre, à la charge de donner aux prisonniers de bon pain entre bis et blanc. - Plaintes : du procureur du roi contre une troupe de gens qui sont ordinairement aux aguets, à l'entrée de la nuit, souvent masqués et qui arrêtent les passants, du côté du Pont-Roux, sur le grand chemin de Bergerac à Ste-Foy (1737) ; - de demoiselle Anne Vidal, âgée d'environ 73 ans, contre le nommé Girard, fils de François Girard, procureur, qui est venu chez elle, le soir, pour lui emprunter de l'argent et l'a menacée d'un coup de pistolet si elle ne lui donnait pas ses clefs (1737) ; - du procureur du roi au présent siège, contre Pierre et autre Pierre Lafon frères, François Chafaud, Pierre Guiot le jeune et Philippe Roufinet, qui ont battu la caisse toute la nuit dans le faubourg de la Madeleine, sonné des cornes, heurté aux portes et fenêtres, brisé les vitres, insulté ceux qui se présentaient, tout cela à l'occasion du mariage de la fille du sieur Daillac de Fontanelle, avec le sieur Bouigue, de Creysse, pour leur faire un charivari (1737). 1737-1738.
- B 1916** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Étienne Escot, bourgeois et négociant de la ville, et de sieur Jean Escot, son fils, âgé de 17 ans, auxquels se joint le procureur du roi, contre les sieurs Timothée Dalba et son fils, écuyers, défaillants et contumax, Antoine Gautier et Jean Augière, leurs valets, qui sont accusés de l'homicide commis sur la personne d'Antoine Sorbier, employé au recouvrement des tailles en l'Élection de Sarlat, et d'assassinat du jeune Escot, sur lequel ils ont tiré plusieurs coups de pistolet sans l'atteindre (1737) ; - de Me Jacques Rateau, conseiller du roi, commissaire contrôleur général aux saisies réelles de la sénéchaussée, maire de la ville, Me Jean Bouigue, notaire royal, premier consul ; Claude Bellier et Mathieu Bouchon, aussi consuls, contre le sieur de Beyne, écuyer, qu'ils accusent de les avoir insultés et menacés et d'avoir troublé deux consuls dans l'hôtel-de-ville, pendant qu'ils y tenaient leur audience de police (1737) ; - sieur Jean-Jacques Sauret, négociant de la ville, adjudicataire des fruits et revenus de la seigneurie de Gratteloup, contre le sieur Deville fils, qui, en blasphémant, voulait prendre les meubles laissés à la garde du plaignant par inventaire et l'a menacé de le faire brûler, lui et sa famille, dans le château (1737) ; - de Jean Roy, conseiller du roi et son receveur au bureau de Castillon, contre le nommé Jean Gignac, se qualifiant écuyer, sieur de Calfour, deux de ses enfants, les sieurs Lagrèze de Leymarie, père et fils, le nommé Quantin, le sieur Montant, notaire royal du bourg de Saussignac, et autres personnages inconnus, au nombre de neuf à dix, qui sont allés dans sa

métairie de Maison-Neuve et Sousirou, paroisse de Monbazillac, armés d'épées, de fusils et de pistolets ; y auraient percé des barricades, disant qu'ils étaient chez eux ; fait tuer un mouton et des poulets ; chassé les vendangeurs de la vigne ; couché dans le vignoble et dans la métairie, et troublé ainsi à main armée le plaignant dans sa légitime possession (1737), etc. 1737-1738.

B 1917

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Bail au rabais de la fourniture du pain à faire en 1738, aux prisonniers détenus pour crimes, à la requête du procureur du roi, dans les prisons « royaux » de la ville : elle est consentie en faveur de Pierre Hayat, boulanger, dernier moins disant, à raison de 18 deniers la livre, à la charge de donner aux prisonniers de bon pain entre bis et blanc. - Plaintes : d'André Malus, huissier à la Table de marbre de Bordeaux, contre des voleurs, les nommés Baillet frères, qui, au moment où il rentrait à son auberge, au bout du pont, dans le bourg de la Madeleine, vers minuit, l'assassinèrent et le blessèrent grièvement (1738) ; - du sieur Étienne Escot, bourgeois et négociant de la ville, contre les sieurs Dalba de Lespinassat, père et fils, qui sont venus lui rompre le portail de sa maison, située au lieu de Peyralède, paroisse de la Madeleine, et sont revenus pour le briser encore après qu'il eût été réparé (1738) ; - de Monsieur Me François de Lapoujade, conseiller du roi et lieutenant général au présent siège, contre Charles Gendre jeune, orfèvre de la ville, qui lui aurait volé une tabatière en argent, qu'il aurait vendue à des colporteurs et que ceux-ci sont venus présenter à Mme de Lapoujade pour la lui vendre (1738). 1738-1739.

B 1918

Verbaux criminels, plaintes et informations, - Plaintes : de Marc Pauly, sergent royal au Présidial d'Agen et procureur d'office de la juridiction de Sadilhac, habitant de la ville d'Agen, contre le sieur de Vaucocour du Cluzeau, qui a obligé ses fils à aller chasser avec lui, du côté du château, de Libersac, et les a dénoncés ensuite pour port d'armes (1738) ; - de Jean Marteilhe, marchand, bourgeois et habitant de la ville, contre le sieur Villac, consul, qui, de son autorité privée et sans aucun droit, aurait fait enlever du domicile du plaignant, pendant son absence, cinq barricades de vin blanc que celui-ci y avait fait porter pour les vendre à pot et à pinte, le vin n'étant pas de la qualité requise pour le charger en primeur. Comme ancien bourgeois, supportant les charges, le plaignant « doit bien jouir des mêmes privilèges que les autres bourgeois de faire entrer en la ville son propre revenu pour l'y faire vendre et consommer, ce que ledit sieur Villac n'a point voulu qu'il fit par l'enlèvement qu'il luy a fait de ses d. cinq barricades de vin que led. Suppliant avoit reculé dans son propre bien » (1738) ; - de Jean, Joseph et Mathieu Pineau frères, ce dernier soldat au régiment de Bretagne, contre Marie Pineau, femme du sieur Monboucher, et François Pineau, son frère, qui ont maltraité ledit Mathieu, en le prenant aux cheveux et l'ont dangereusement blessé d'un coup de fusil, au lieu appelé Fortespine (1738-1739) ; - du procureur du roi au présent siège, contre le sieur François Pineau, accusé d'assassinat et qui s'est évadé des prisons, et tous les complices qui ont aidé à son évasion, le concierge, Marthe Conseil, femme de Jean Chevalier, maître charpentier, et Jeanne Brugère, prisonnières (1738-1739), etc. 1730-1739.

B 1919

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Joseph Gausсен, étudiant, et de François Durieu, soldat au régiment de Condé-infanterie, qui, étant à la chasse aux petits oiseaux, du côté de la plaine de Caudou, ont été, à leur retour, arrêtés par plusieurs personnages attroupés qui les ont menacés et leur ont enlevé leurs fusils ; - de sieur Gabriel Deschamps, bourgeois et receveur des droits d'ensaisinement de la ville, contre les sieurs Jean Gillet et Isaac Couderc, qui, à la tête d'une troupe de masques, sont venus, le soir, à son domicile, se sont fait ouvrir la porte de force, jurant et blasphémant, et l'ont maltraité, frappé et traîné sur son escalier ; - de Me Élie Chanceaulme, conseiller du roi, lieutenant au bailliage royal de la ville de Bergerac, contre le nommé Jean Flourens, tonnelier, du faubourg de la ville, qui l'aurait insulté et troublé dans ses fonctions de judicature, au moment où il procédait à la réception d'une caution présentée par le sieur Isaac Durand, marchand ; - du procureur du roi, contre le nommé Bergerac et Jean Reynal dit Frizat, son complice, de la paroisse de Campsegret, qui sont accusés de vol de bois « soit de haute futaye pour convertir en carrasson, soit dans les taillis pour convertir en feuillard, ce qui cause un dommage irréparable dans ce canton de la présente sénéchaussée dont le principal revenu consiste en châtaignes ou bois à mettre en oeuvre et cercles. » - Réception aux fonctions de concierge des prisons « royaux » de la ville, de Pierre Sinsou, « natif et habitant dans les Barris de la présent ville. ». 1739.

B 1920

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : d'Élie Lafargue, bourgeois et marchand de la ville, contre Pierre Couderc dit la Violette, qui, armé d'une épée et d'un pistolet, l'a insulté dans la rue et menacé de lui percer le corps de son épée ; - de Gillet Lavaud, marchand, comme fermier de la dîme de la paroisse de Saint-Nexant, appartenant au commandeur de Condat et au curé de la paroisse, contre le curé de la paroisse du Petit-Mons, qui aurait enlevé plusieurs sillons de blé devant revenir au plaignant, sans attendre que ledit froment fût coupé et l'aurait fait emporter chez lui ; - de messire Jean de Moneys, prêtre, chapelain d'Hautefort, en Périgord, contre Me Michel Farganel, curé de Verdon, au diocèse de Sarlat, et à présent curé de Montaignac-la-Crempe, au diocèse de Périgueux, avec lequel il a un procès devant le Parlement de Guienne au sujet de ses grades et qu'il accuse d'avoir détourné un paquet de papiers d'affaires lui arrivant de son procureur par la poste ; - de dame Marie-Élisabeth de Jouanel, veuve de messire François Vigier de Lacour de Durfort, écuyer, sieur de Puyrambeau, habitant le lieu de Peyrignolle, paroisse de la Madeleine, contre le nommé Mathieu, métayer du sieur Couderc, notaire royal, qui l'aurait accablée d'injures et frappée de plusieurs coups d'aiguillon, au moment où elle enlevait de sa charrette le blé d'Espagne en vert qu'il lui avait volé (1739) ; - du procureur du roi, contre le nommé Garrigue, bonnetier, et autres, qui vagabondent toutes les nuits dans les rues, heurtant aux portes et boutiques, qui troublent la tranquillité publique par un vacarme épouvantable, et sont même allés plusieurs fois heurter à la porte de la prison, criant au concierge qu'ils étaient là de la part du roi et de M. de Biran (1739) ; - de messire Louis de Froydefont, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Jacques-St-Martin de Bergerac, contre le nommé Saint-Jean, son valet, qui lui aurait volé, en fuyant, vingt-sept pièces d'argenterie, consistant en douze cuillères à

soupe, douze fourchettes, une grande cuillère à potage et deux cuillères moyennes à ragoût, sur chacune desquelles pièces sont gravées les armes dudit curé. L'accusé a aussi volé une jument de poil bai obscur, appartenant à Mme de Puyrambeau, qui l'avait prêtée depuis quelques jours au curé (1739-1740), etc. 1739-1740.

B 1921

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de messire Jean-François de Calvimont, seigneur marquis de Calvimont, de la Tour, de Montaigne et autres places, demeurant en son château de la Tour en Puy-normand, contre les sieurs Lafon-Loreilhe, Martinot de la Martigne et le neveu du curé de La Monzie, qui, dans une auberge de Mouleydier, auraient maltraité son agent, Jean Combes dit Beauregard, en l'attachant à la quenouille d'un lit, lui arrachant le poil de la barbe et lui portant le pistolet à l'estomac (1739); - du procureur du roi joint au sieur Théodore Malfalgueyrat, bourgeois de la ville, contre les fils du métayer de Naillas et autres, qui sont allés lui faire un charivari dans le quartier de la Madeleine, à l'occasion de son mariage, et l'ont excédé grièvement (1739-1740); - des sieurs Samuel Montan et Jean Hugon, contre Anne Lafargue, veuve d'Aaron Frémont, Berthoumieux et Pierre Chaveron, père et fils, et le sieur Jean Vezian, qu'ils accusent de les avoir assassinés au lieu du Libraire, en les frappant avec des chenets et une barre de fer, dans l'auberge de la veuve Frémont, où ils étaient allés souper, au retour de la chasse aux petits oiseaux (1740), etc. 1739-1740.

B 1922

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Isaac Livardie, bourgeois, et Pierre Chancougne, maître « sargeur » (sergier), habitants de la ville de Bergerac, fermiers solidaires de la moitié des fruits décimaux de la paroisse de Lamonzie de Saint-Martin, appartenant à haute et puissante dame Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale Notre-Dame hors les murs de la ville de Saintes, et en cette qualité dame spirituelle et temporelle des prieuré, terre et seigneurie de Lamonzie en Périgord, contre le curé vicaire perpétuel, qui a l'autre moitié des dîmes et les trouble dans leur exploitation, en les menaçant et les frappant; - de demoiselle Marie Cuminal, veuve et héritière testamentaire de sieur Gabriel Malfalgueyrat, contre son beau-frère Théodore Malfalgueyrat, qui, au moment de son veuvage, lui a proposé de prendre soin de ses biens, possédant en commun une métairie, et qui en profite pour la voler, de complicité avec le vigneron; - du maire et des quatre consuls de la ville de Bergerac, contre les nommés Crabanier et Rolland, accompagnés de plusieurs libertins, qui ont contrevenu aux ordonnances en battant de la caisse dans les rues, et qui ont répondu insolamment au consul du quartier de la Madeleine, Delpech, lorsqu'il leur adressait des remontrances, etc. 1740-1741.

B 1923

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Requête du procureur du roi contre André Pellou, Élie Labonne et autres, qui, au mépris des ordonnances « royaux » et des ordonnances de police souvent publiées en ville, vaguent après neuf heures du soir, sans chandelle, et troublent le repos public, et qui sont allés, la nuit précédente, à la maison du nommé Périgord, cordonnier;

ont enfoncé sa porte et voulaient lui enlever sa femme (1740-1741). - Plaintes : d'Étienne Delpech sieur de Lamothe, quatrième consul de la ville, demeurant au quartier de la Madeleine, contre le nommé Flourens qui l'aurait insulté publiquement au moment où il voulait l'empêcher de battre sa mère dans la rue, ayant son chaperon à la main, « vêtu ainsi de la livrée du roi et de la ville, ce qui mérite une punition exemplaire » (1741) ; - de Zacharie Eyma, avocat en parlement, bourgeois et habitant de la ville, qui en revenant à cheval, vers cinq heures du soir, du lieu des Bertranoux, aurait reçu un coup de fusil dans la poitrine du sieur Joseph Gillet, aussi avocat en parlement, et, blessé aurait été porté en ville dans une litière de Mme de Conseil (1738-1741), etc. 1738-1741.

B 1924

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Jean Veray, marchand épinglier, de la ville, contre la servante du sieur Babut, qui aurait jeté, sans avertir, une bûche « de cent » du haut de la maison, sur la tête de son enfant et lui aurait causé une blessure qui met sa vie en danger (1741) ; - de messire Sarrain comte de Durfort, seigneur baron de Pille, Caudou, Rouillas, Puybeton, Landion, le Boulves, et autres places, maréchal de camp des armées du roi, contre le nommé Pierre Lacoste, métayer de Me Jean Chanceaulme, sieur de Saint-Martin, qui a fait pacager ses boeufs pendant plusieurs nuits dans l'enceinte des dehors de son château de Pille, et a fait un dégât considérable à ses terrasses et parapets qui sont le long de ses canaux et servent de fermeture à ses vastes dehors (1741) ; - de sieur Joseph Denugon, quatrième consul de Bergerac, demeurant au quartier de la Madeleine, contre Pierre Marfond, cloutier, qui l'aurait insulté, menacé de coups de pied et de le faire sauter du haut du pont dans la rivière (1741). - Procès-verbal de réception du nommé Jean Lavandier comme geôlier, le précédent concierge des prisons, Pierre Sinsou, ayant été soupçonné d'avoir favorisé l'évasion d'un prisonnier et ayant été condamné à être banni pour un an du ressort de la présente sénéchaussée (1742), etc. 1741-1742.

B 1925

Verbaux criminels, plaintes et informations, - Informations à la requête : de sieur Pierre Naudy, bourgeois de la ville, contre le nommé Jacques Brugnie, son vigneron, du vignoble de Buade, dans la paroisse de Genestet, qui a fui sans faire le travail, quoique sa pension lui fût payée, et en volant deux barriques de bon vin rouge et plusieurs meubles et effets ; - du procureur du roi, contre le nommé François Couet ou Petit, valet meunier, qui aurait frappé d'un coup de couteau au cou, derrière la tête, et grièvement blessé le nommé Jean Casse, meunier, sur le bord du ruisseau de Gardonnette, lorsqu'ils se retiraient, à la nuit, en leur domicile. Le coupable est accusé aussi d'avoir commis plusieurs vols dans l'étendue de la Sénéchaussée de Bergerac ; - d'Antoine Biou, bourgeois, commis de Me Jean-Baptiste Montaigne, receveur des domaines du roi et directeur des postes à Bergerac, contre le nommé Raymond Lespinasse, sergent royal, qui l'aurait insulté et souffleté, d'abord dans le cabaret de la nommée Prinsou, puis le lendemain l'aurait menacé, sur la promenade de l'Ormière ; - de dame Catherine de Belrieu, veuve de messire Henri d'Augeard, président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre le nommé Garraud, épinglier, qui, possesseur d'un moulin à papier au bourg de Creysse, aurait empêché celui de la plaignante,

qui est au-dessus, de pouvoir aller, en retrécissant le ruisseau avec des planches et en faisant refouler l'eau, etc. 1741-1742.

B 1926

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi contre François Légal, soi-disant Lacoste, garçon chaussetier de bas au métier, venu de Castaignol en Gévaudan et exerçant la profession de maître de musique à Bergerac, accusé de contravention aux ordonnances du roi pour fait de religion, en tenant des assemblées suspectes, de jour et de nuit, dans plusieurs maisons de campagne des bourgeois de la ville (1741-1742) ; - de Jean Pauly, sergent royal, contre Henri Goyon, sieur de Laplombanie (1), de la paroisse de Saint-Sulpice-d'Eymet, qui est accusé de rébellion à justice, en empêchant par ses menaces, excès, violences, l'exécution d'un, appointment rendu en l'ordinaire d'Eymet, entre Jean Demestre, marchand, et ledit Henri Goyon, comme fils et héritier de Gaston Goyon de Laplombanie (1742-1743) ; - du procureur du roi, contre le sieur Malardeau de la Pleyssade fils aîné, qui aurait passé avec un air de mépris près du Saint-Sacrement, qu'un prêtre portait à un malade et aurait refusé de se mettre à genoux (1742), etc. 1740-1743.

B 1927

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Michel Fauchet, bourgeois de la ville de Monpasier, contre le sieur Grenier de Sauret, qui aurait menacé de lui brûler la cervelle s'il ne signait pas une lettre de change de 75 livres pour le prix d'un cheval qu'il voulait lui vendre de force ; - de l'avocat du roi, contre la « nore de la nommée Couronelle », sage-femme du faubourg de la Madeleine, qui est accusée d'avoir exposé un enfant dans l'église de Saint-Jacques de la ville ; - de dame Catherine de Belrieu, veuve de messire Henri d'Augeard, conseiller du roi en tous ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre le nommé Garraud, épinglier, de la ville de Bergerac, qui a levé plusieurs fois un morceau de bois, placé au-dessus de la fausse pale de son moulin à papier du bourg de Creysse pour retenir l'eau, et lui a causé ainsi un préjudice en empêchant son moulin d'aller (1743) ; - du procureur du roi, contre divers particuliers qui ont usé d'une violence extraordinaire à l'égard du nommé Claude Peymalie, pauvre bonnetier, qu'ils soupçonnent d'être sorcier ; ils ont enfoncé sa porte, l'ont tiré violemment de son lit pour le porter chez la femme ensorcelée, puis ont menacé de le tuer et de le faire brûler chez lui (1743-1744), etc. 1743-1744.

B 1928

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Longue procédure à la requête du procureur du roi, contre le nommé Pierre Guerlepied, tonnelier, repris de justice, qui est accusé de vol commis la nuit avec effraction et de bris de prison ; contre Jean Bouty, serrurier, accusé d'être son complice, et contre Pierre Sinsou, concierge des prisons, et Catherine Despras, sa femme, accusés d'avoir favorisé l'évasion dudit Guerlepied (1742-1745). - Plaintes : de Me Jean Laplaigne, notaire royal de la ville, contre le nommé Gillet Lavaud dit Marcou, du bourg de Conne, qui a tenu des propos capables de ternir son honneur et sa réputation, en un grand nombre d'endroits, et notamment dans le bureau du contrôle de la ville (1744) ; - de sieur Isaac Lavergne, ancien lieutenant au régiment de Condé-infanterie, contre le sieur

Henri Géraud, qu'il a rencontré dans une rue de la ville et qui s'est jeté sur lui, l'épée à la main, lui disant de prendre la sienne, sans avoir jamais eu aucun différend avec lui (1744) ; - de l'avocat du roi, contre les pensionnaires du nommé Caillavet, régent écrivain, qui formaient des attroupements du côté de la citadelle, pour se battre avec ceux de Sudreau, autre écrivain, auxquels ils avaient donné rendez-vous. L'un des meneurs, La Caillaudière, empêche la dispersion et répond avec mépris aux remontrances de l'avocat du roi qui, dans sa plainte, rappelle qu'il pourrait en résulter de grands désordres « par la vraisemblance de la jonction du grand nombre des escolliers de chaque régent aux pensionnaires et qu'il pourroit en arriver dans cette ville par proportion ce qui en arriva à Toulouse en 1740 et à Bordeaux en 1742.... », etc. 1742-1745.

B 1929

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de l'avocat du roi, en l'absence du procureur du roi, contre le nommé Fressange ou La Caillaudière, l'un des pensionnaires du nommé Caillavet, régent écrivain, que par tolérance l'on n'avait pas puni l'année précédente et qui, recommençant, « auroit été, comme député dudit Caillavet, dans la classe du sieur Boissière, régent latiniste, sous le prétexte, vray ou faux, mais toujours étranger audit sieur Boissière de quelque dispute qu'il y avoit eue, après la sortie de la classe entre quelques-uns de leurs écoliers respectifs ; que, s'il n'y mettoit pas ordre, ils iroient en troupe dans sa classe même et que ledit Caillavet les commettrait pour cela ; que pour luy Lacaillaudière, si cella luy étoit arrivé, il auroit partagé le corps par moitié à celluy des écoliers dud. Sieur Boissière auquel il auroit eu à faire... » ; - du procureur du roi, contre la nommée Marie Crevet, native de la paroisse de Château-Missier, femme de Pierre Serre, condamné aux galères pour vol, et qui est accusée du crime de suppression de part ; - du procureur du roi, contre le nommé Picard fils, boucher, de la ville, qui a refusé de s'agenouiller devant le Saint-Sacrement qu'un prêtre portait à un malade et qui a menacé de coups de bâton le garçon accompagnant le prêtre lorsqu'il l'engageait à se mettre à genoux ; - de sieur François Sudraut, bourgeois et habitant de la ville, et demoiselle Marguerite Mirgaudou, sa mère, contre le sieur Jean Pourquery de Boisserin fils, du lieu de Cavigne, paroisse de Saint-Félix de Villadeix, qui aurait attiré ledit Sudraut dans une ruelle pour lui donner des coups d'épée, et après avoir fait saisir ladite Mirgaudou par ses complices, lui aurait donné de grands coups de pied au ventre et des coups de la poignée de son épée sur la tête, en l'accablant d'injures, etc. 1745.

B 1930

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre une troupe de bouviers qui passant, avec des charrettes chargées de bois, au bourg de Bouignagues, y ont renversé à dessein une très belle croix en cartelage érigée sur la place (1745) ; - de Jean Grinhet, brigadier au régiment de Brionne-cavalerie, prisonnier rendu volontairement dans les prisons « royaux » de la ville, aux fins de l'entérinement des lettres de rémission que lui a accordées le roi, au mois de mai 1745, au camp devant Tournay, à l'occasion du crime d'homicide commis par lui involontairement sur la personne du nommé Jean Rigal, et ce sur les charges et informations faites en l'ordinaire de Lauzun (1727-1745) ; -

du P. Guitard, jacobin du couvent de Bergerac, contre le sieur Chalvès qui serait venu dans le couvent l'insulter, le prendre aux cheveux et lui donner plusieurs coups de poing sur la tête et sur l'oeil droit, sous prétexte que le plaignant avait fait sortir ses enfants de la sacristie du couvent et les avait maltraités (1745), etc. 1727-1746.

B 1931

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Mathieu Bouchon, bourgeois, marchand et ancien consul de la ville, contre le sieur La Caillaudière, surnommé Pepinel, et lesieur Debord, ci-devant son apprenti, qui ont essayé de le tuer et, n'ayant pas réussi, ont vomi des injures contre lui et jeté des pierres à sa boutique et à ses fenêtres ; - de Guillaume Robert, sergent royal, contre Jean Caillou, tonnelier, Misaël Sargenton, Faugeron et autres, qu'il accuse de rébellion à justice, parce qu'ils l'ont empêché d'exécuter un appointment de condamnation de la Cour de Bordeaux, portant contrainte par corps contre ledit Caillou ; - de sieur Jean Person aîné, marchand cartier de la ville, contre le sieur Pierre Olivier, contrôleur des cartes et cuivres en la ville, qui l'aurait traité de fripon et lui aurait donné un soufflet, sans motif, au moment où il venait retirer ses cartes et payer les droits ordonnés par le tarif. - Procès-verbal dressé à la requête du procureur du roi et constatant l'évasion de trois prisonniers détenus pour dettes, qui ont pris de force les clefs des prisons à la nièce du concierge et ont ouvert ainsi les portes sans bris ni fracture, etc. 1746.

B 1932

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Jean Chanceaulme de Saint-Martin, conseiller du roi, lieutenant particulier au présent siège, contre le nommé Tabouret, son vigneron au vignoble de Bellair, paroisse de Saint-Georges-de-Blancaneix, qui lui aurait emporté, avec la clef de la maison, quatre fenêtres d'un chai neuf, deux tables de pressoir neuves, bien qu'il eût été payé en partie d'avance de son travail. Il avait entrepris de faire valoir 20 journaux de vigne, sous la pension de 6 livres par journal à deux façons, une barrique de vin par 25 pognerées ou deux barriques de demi-vin (1747) ; - de Me Philippe de Labrouhe, sieur de La Borie, juge civil et criminel de la terre et juridiction de Saint-Nexant, contre le nommé Menaude, garde-chasse, qui, armé d'un fusil, l'aurait injurié à diverses reprises, en le traitant de coquin, maraud, fripon, voleur, lorsqu'il avait été chargé par le bailli de Langon, après la vente de la forêt dépendant de la commanderie de Saint-Nexant, de veiller à la conservation des baliveaux non compris dans la vente (1747) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation des frères Seguy, contre le nommé Camberou, engagé dans la compagnie nouvelle du sieur Gerbet-Chadaud, régiment de Monmorin-infanterie, et un soldat à veste rouge qui les auraient frappés de plusieurs coups d'épée et de bâton, parce qu'ils refusaient de s'engager ; - de Jean Mazelat, pauvre couvreur, habitant des Barris de la ville, l'avocat du roi joint à lui, contre Marie Bouisset, appelée communément Tetarelle, sa femme, Marthe Bouisset, mère de la précédente, et Louis Roufignac, leur complice, accusés du crime de maquerillage, de concubinage et d'adultère (1747-1748), etc. 1742-1748.

B 1933

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Jean Coulaud, huissier au présent siège, contre les nommés Mariotte, Mailliard, tailleur, Pequille aîné, boucher, et autres, qui, attroupés et armés, l'ont grièvement excédé, après l'avoir menacé et lui ont enlevé le prisonnier Jean Olivier, qu'il avait capturé à Mouleydier, en exécution d'un appointement de la cour de la Bourse de Tulle ; - de l'avocat du roi, en l'absence du procureur, contre Pierre Mounet dit Picard et sa fiancée qui, le mardi gras, voulait forcer le vicaire de l'église paroissiale à le marier, et s'est considéré comme marié, depuis ce jour-là, après avoir assisté à la cérémonie des mariages avec les autres fiancés ; - de l'avocat du roi, contre les nommés Élie et Jean Bousquet, qui refusent de loger les pauvres de la paroisse de Ginestet. Il demande que Jean soit condamné à quatre jours de prison et à une amende de 18 livres, et Élie, à deux jours de prison et à 9 livres d'amende : la moitié de ces amendes sera employée à la nourriture des pauvres malades de ladite paroisse de Ginestet, et l'autre moitié sera employée aux besoins des pauvres les plus nécessaires tant de la ville que de passage (1748) ; - du procureur du roi, contre Raymond Lespinasse, sergent royal, et les nommés Chicot dit Grangeou et Causserouge, accusés de crime de faux, de prévarication et concussion (1748-1749), etc. 1748-1749.

B 1934

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur François Girard, conseiller du roi, premier consul de la ville de Bergerac, bourgeois, contre le sieur Chavès et le sieur Vergniol, greffier et commis à la recette des tailles à Bergerac, qui ont fait faire une opposition à son mariage avec Louise Millepied, par un pauvre « menant », le nommé Jean Bourdeix, soi-disant habitant de la ville de Mussidan, porteur de contraintes, duquel ledit sieur Vergniol se sert journellement pour accélérer le paiement des tailles ; - de Mme la présidente d'Augeard, aux poursuites et diligence de son procureur d'office de la juridiction de Mouleydier, contre plusieurs particuliers des paroisses de Saint-Sauveur et de Liorac, qui lui ont volé, dans la forêt de Clérans, nombre de pieds d'arbres et des pièces de bois de chêne, de charme et de « fayau » ; - de Guillaume Surguier, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sernin de Gabanelle, contre le sieur Escabasse, fermier de la métairie de Nailhac, qui aurait menacé de rompre les bras à son valet Jean Vidal, au moment où celui-ci voulait prendre la dîme des blés de ladite métairie. L'accusé ne voulut pas la laisser prendre avant que ses charrettes ne fussent venues pour charger les gerbes, et ne voulut pas non plus faire amonceler lesd. Gerbes de 14 en 14, comme il est d'usage et de règle dans la paroisse et le diocèse ; - du procureur du roi, contre deux vagabonds, François Lebon et Arnaud Birebau, qu'il accuse d'avoir volé deux chevaux au nommé Jeanty, de la ville de Caudrot sur Garonne, etc. 1749.

B 1935

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procès-verbal de reconnaissance du cadavre de demoiselle Isabeau Sorbier, âgée de 69 ans, demeurant seule avec une servante dans la ville, et qu'on a trouvée noyée dans la Dordogne. - Plaintes : de sieur Isaac Augeard, bourgeois et négociant de la ville, contre le sieur Malbernac, son voisin, maître perruquier, qui lui aurait empoisonné quatre des poules de sa métairie de la Moulette ; - de sieur

François Sudraut, conseiller du roi, consul de la ville, contre la nommée Madeleine Lavaud, qui aurait rapporté calomnieusement aux maire et consuls en exercice qu'il aurait fait entrer dans la ville 30 charretées de vin rouge de contrebande, et qu'il lui avait promis, comme fermière du droit de pontonnage, de lui payer la moitié du droit exigible, pour qu'elle laisse passer le vin librement ; - du même, contre le nommé Pierre Texier, potier d'étain, de la ville, qui aurait répandu dans le public des bruits injurieux pour lui, et notamment que le plaignant avait offert audit Texier, moyennant une certaine somme proportionnée au profit qu'il devait payer, d'ordonner à tous les hôteliers et cabaretiers de la ville d'avoir à se servir de mesures d'étain dans le débit des vins, etc. 1750-1751.

B 1936

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Michel-Côme Bellier, maître chirurgien et apothicaire, de la ville, contre demoiselle Marie Denis, veuve de sieur Claude Bellier, aussi maître chirurgien et apothicaire, son oncle, dont elle a la fortune en usufruit et qu'elle dissipe avec le sieur Joubert, marchand de cheveux et de perruques, et sa femme, chez lesquels l'huissier a trouvé un habit complet de drap d'Elbeuf, de couleur gris de cendre, sept à huit perruques, un petit diamant monté en or et enfermé dans une bourse brochée en or, une paire de boucles d'argent à jarretières, et nombre d'autres choses (1750- 1751) ; - de sieur Jean Peyvieux, mathématicien, bourgeois de la ville, contre le sieur Guerrier, lieutenant invalide, qui l'aurait d'abord menacé s'il négociait une lettre de change qu'il lui devait ; puis, dans une seconde rencontre, qui l'aurait insulté et frappé d'un grand coup de fouet sur la tête (1751) ; - de Guillaume Grenier sieur de Sanxet, officier monnayeur de la ville de Bordeaux, contre Jean Rebière, huissier royal de la ville de Souillac, qui lui a fait remettre un exploit par un assistant au lieu de le remettre lui-même et qu'il accuse du crime de faux ; - de Me André Vergniol, greffier en chef au sénéchal, bourgeois et habitant de la ville, contre le nommé Tienne, vigneron, le nommé Bourrissou, métayer, et le nommé Jean dit Malaret, valet du métayer, qui lui tuent ses pigeons des deux fuies bâties au lieu de Saint-Onger et au Pujol, etc. 1750-1751.

B 1937

Verbaux-criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Alexandre Cosset, ancien garde du roi, consul de la ville et en cette qualité faisant fonction de procureur syndic d'icelle, contre certains tapageurs et coureurs de nuit, le fils du sieur Pinet, marchand, le fils aîné du sieur Sompeyrat et autres, qui ont démoli deux degrés de l'Ormière, enlevé et arraché les planches des Mazeaux, arraché un tuyau de fonte de la fontaine des Cinq-Canelles, enlevé une planche du théâtre des sieurs Basse frères, opérateurs, coupé les cordes qui tenaient leurs tapisseries et emporté une perche qui servait à tendre la corde pour danser dessus (1751) ; - de Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant criminel au présent siège, contre le fils plus jeune de Person, le neveu du nommé Monteil, hôte, syndic collecteur, et le nommé Poujade, débitant de tabac, qui sont allés couper six raisins dans sa vigne, située au lieu de Rouzettes (1751) ; - de Suzanne Matinal, veuve de Jean Martel, maître de bateau, et Jeanne Martel, sa fille, de la présente ville, contre la fille Marrot, de Sainte-Foy, qui, en les insultant sur le port, leur aurait donné un rude soufflet et les aurait battues à

coups de pied et à coups de poing (1751) ; - de Jeanne Marrot, fille de Jean Marrot, maître de bateau de la ville de Sainte-Foy, contre la veuve Martel, qui lui aurait aussi donné plusieurs soufflets et lui aurait lancé un caillou sur le bras droit (1751), etc. 1751-1752.

B 1938

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Marthe Barsse, bourgeoise, cabaretière du faubourg de la Madeleine, contre Jean Banes sieur de Calès, bourgeois et marchand de la ville, qui l'aurait séduite en lui promettant à plusieurs reprises de l'épouser et qui ne tient ; pas sa promesse ; - du procureur du roi, contre François Gautier, fermier de la métairie de M. de Libersac, dans la paroisse de Prigonrieu, qu'il accuse du crime de concubinage et de cohabitation scandaleuse ; - de Jean Reysseau, collecteur de la paroisse de Saint-Gleyras, Élection, de Sarlat, en l'année 1751, contre le sieur Carrier de Lamothe, garde du corps du roi, qui l'aurait battu à coups de bâton, parce que le porteur de contrainte aurait établi en garnison chez son frère, le sieur Carrier, un dragon de la compagnie qui est en quartier à Eymet ; - de Zacharie Martel, maître tonnelier, et de Suzanne Martel, sa fille, contre Pierre Meyma, maître coutelier de la ville, qui arrête journallement dans la rue ladite Suzanne et lui tient des propos indécents, lorsqu'elle vient de filer au rouet chez Pierre Cailhou, marchand bonnetier du quartier de Malbec, etc. 1752.

B 1939

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Zacharie Valleton sieur de Boissière, docteur en médecine, contre le nommé François Morphond, hôte de la ville, qui, dans un mur mitoyen, aurait enlevé une pièce de torchis pour lui voler son foin dans le grenier (1753) ; - du nommé Antoine Marteau, métayer du sieur Coursou de Caillavel, contre M. de Vaucocour du Cluseau et ses deux fils aînés, qui, sans motif, dans un pré joignant le ruisseau de la Gardonnette, auraient battu son père et, ses frères à coups de bout de fusil et leur auraient donné des coups de couteau qui les auraient dangereusement blessés (1753-1754) ; - du procureur du roi, contre le nommé Contois, les nommés Carrillon et Venencie, ses complices, qu'il accuse du crime d'homicide commis sur Pierre Teyrat, tailleur pour homme, natif de la paroisse de Lembras (1753-1754) ; - de sieur Joseph Villepontoux et demoiselle Jeanne Peyvieux, son épouse, bourgeois de la ville, contre le sieur Bellier, consul, qui aurait envoyé chez eux à plusieurs reprises un valet de ville pour leur enjoindre de payer une somme de quatre livres qu'ils ignoraient devoir ; puis aurait placé dans leur maison trois sergents qui y menaient grand bruit et les menaçaient, voulant faire grand feu et grande chair, comme il leur avait été ordonné d'en user, sous peine du cachot (1753-1762), etc. 1750-1762.

B 1940

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Zacharie Valleton sieur de Boissière, docteur en médecine, bourgeois, habitant de la ville, contre le nommé Pierre Lajugie dit Isée et son fils, auxquels il fait fabriquer ses barriques, depuis plusieurs années, dans son chai du bourg de la Madeleine, et qui lui auraient volé, la nuit, trois faix de merrain qu'ils ont recélé dans la maison du nommé Joseph Lavidale, tonnelier et cabaretier dudit bourg (1754) ; - de Joseph Marès, prisonnier, aux fins d'obtenir

l'entérinement des lettres de grâce qui lui ont été octroyées en raison de l'homicide par lui commis pour défendre sa vie, sur la personne de François de Baillet, écuyer, sieur de Florensac, ancien officier de cavalerie (1752-1754) ; - de messire Sicaire Bourgoïn, prêtre, professeur de rhétorique et d'humanités au collège de la Mission de Bergerac, et Simon Bourgoïn sieur de Maisonneuve, son frère, étudiant audit collège, habitant tous deux le séminaire de la ville, contre le fils plus jeune du sieur de Beyne, qui leur aurait cherché querelle à propos d'un petit chien courant après ses dindes et les aurait frappés violemment à coups de bout de fusil (1754-1760) ; - de sieur Félix Tadini, ancien chirurgien-major de l'armée de don Carlos, roi des Deux-Siciles, et de demoiselle Marie Degui, son épouse, habitant la ville où il est établi pour soigner les malades, contre le sieur Pinet fils aîné, qui, à la promenade sous l'Ormière, leur aurait tenu des propos indécents et orduriers et aurait cassé son épée sur le dos du plaignant (1754), etc. 1752-1760.

B 1941

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Commission du lieutenant général au juge d'Eymet pour se faire représenter et retirer le prétendu extrait de baptême, signé Gibert, pasteur, d'un enfant provenu de la cohabitation scandaleuse du nommé Bruzac, de la paroisse de Sainte-Innocence, avec la nommée Angely, de la paroisse de Cogulot (1752-1754). - Information à la requête du procureur du roi, contre divers particuliers de la paroisse de Prigonrieu qui ont fait faucher du foin le jour de la Saint-Jean dernière et se sont livrés à d'autres travaux, contrevenant ainsi aux défenses faites par plusieurs arrêts et déclarations du roi (1754). - Plaintes : de Jean Blondy, dit Berniquel, contre les nommés Jean Priauleau, dit Venencie, laboureur, et Joseph Taver dit Baron, tonnelier, ses voisins, qu'il soupçonne de lui avoir coupé 31 arbres, ormeaux et aubiers, à lui appartenant, situés en bordure sur le ruisseau du Candou, au lieu de Versane, paroisse de St-Martin de Bergerac ; en faisant une entaille pénétrant jusqu'au coeur de l'arbre, ce qui les fera inmanquablement, périr (1754) ; - de Simon Mathias sieur de Saint-Simon, bourgeois et second consul de la ville d'Issigeac, contre le sieur Teyssandier de la Siguenie, du lieu du Beroy, dite paroisse d'Issigeac, qui aurait commencé par l'insulter dans une auberge de Bergerac, puis l'aurait menacé et frappé de son épée au menton (1754), etc. 1752-1755.

B 1942

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Montbazillac, contre Pierre Labonne dit Lapeyrière, sa fille et son fils, qui auraient mené leur troupeau de pourceaux, composé de ce qu'on appelle vulgairement une « sanade » et de quatre petits cochons, dans le vignoble de la Balestie, où ils auraient causé des dommages sur 38 ceps de vigne (1754-1755) ; - de Me Pierre Lapoujade, procureur d'office et consul de la ville d'Issigeac, contre le nommé Jean Alary, boucher, qu'il soupçonne d'avoir mis le feu à une « fagotière », placée dans sa cour sous un appentis (1755) ; - de Pierre et François Bouissavy, frères, laboureurs, habitants du lieu de Russel, paroisse de Prigonrieu, contre le nommé Perpigne et d'autres personnes, qui leur auraient cherché querelle à la foire, au-dessous de l'Ormière, et les auraient si fort maltraités à coups d'aiguillons qu'ils sont en danger de perdre la vie (1755). - Auditions et réponses rendues sur la sellette par Michel Garrigue,

de la paroisse de Fonroque, pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce qui lui ont été accordées, en raison de l'homicide par lui commis dans une légitime défense sur la personne du nommé Peyrière (1755-1757), etc. 1754-1757.

B 1943

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Joseph Leyx, maître charpentier de barriques du quartier de la Madeleine, contre Marguerite Julion, veuve de Jean Teyssandier, et Jacques Teyssandier, maître de bateau, mère et fils, qu'il accuse d'avoir enlevé sa fille et de l'avoir violée (1756) ; - d'Isabeau Plaziac, en service dans la ville, contre le nommé François Mourlet, maître bâtier, et sa femme, qui ont tenu sur son compte des propos calomnieux pour l'empêcher de se marier avec le nommé Pierre Quinque, aubergiste ; - de messire Jean-Baptiste de Geneste, seigneur baron de Malromé, ci-devant officier du régiment des gardes françaises, contre le sieur Gausson de Laferrière et Robin, sergent royal, qui ont fait évader des prisons le sieur Guérin, détenu en vertu d'un arrêt du parlement le condamnant à payer au suppliant la somme de 2175 livres 12 sols ; - du procureur du roi, contre le sieur Mestre cadet, officier dans le régiment d'Orléans-infanterie, et le sieur Pinet, officier dans le régiment d'Auvergne, qui se sont battus en duel et ont contrevenu aux édits et déclarations du roi, notamment à celui de 1679, etc. 1755-1757.

B 1944

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Louis Mergier, huissier au présent siège, contre les sieurs Deler père et fils, la femme du père, sa fille et deux valets, du lieu de Barriolade, paroisse et juridiction de Cavarc, présente sénéchaussée, qu'il accuse de rébellion à justice, ceux ci s'étant jetés sur lui et l'ayant empêché de saisir une jument (1757) ; - de Pierre Pelissier dit Saint-André, chasseur de Mme la présidente d'Augeard, habitant le château de Tiregan, contre M. de Beyne fils aîné, qui, sans aucun motif, lui aurait donné un coup d'épée sur le visage, sur les sept heures du soir, dans le bourg de Creysse et dans le chemin royal de La Linde à Bergerac, ce qui lui a fait une plaie considérable au-dessous de l'oeil gauche (1757-1759) ; - de Georges Deldevez, régent « abécédaire et arithméticien » de la ville d'Issigeac, contre la demoiselle Hébrard, son frère et son cousin-germain, le sieur Hébrard-Laplace, qui lui ont donné des coups de bâton sur la tête et sur le corps (1757) ; - de Pierre Bonnamy, laboureur du village des Dayets, paroisse de Lembras, juridiction de Maurens, contre le sieur Vidal, curé de la paroisse, qui aurait frappé sa fille, Jeanne Bonnamy, à coups de bâton sur la tête et sur les autres parties du corps, au moment où elle revenait de garder son troupeau de vaches (1757) ; - du procureur du roi, contre des cavaliers du régiment des Salles, dont une compagnie est actuellement en quartier dans la présente ville, qui sont accusés d'avoir tué le nommé Pierre Flourens dit Lafleur, soldat dans le régiment royal La Marine, en congé à Bergerac, à la suite d'une querelle (1753-1738), etc. 1753-1759.

B 1945

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête du procureur du roi : contre Pierre Delmas, de la paroisse de Saint-Amand-de-Vergt, et Pierre Bonnefon, vigneron, de la paroisse de Saint-Nexans, qui sont accusés d'avoir volé les vases sacrés de l'église de Cussac, en Sarladais,

calice, ciboire et patène, le Vendredi-Saint 24 mars 1758 ; - contre les nommés Guillaume, Jean Bayorde, Pierre Faugère et Robert Fourcher, qu'on avait pris pour des voleurs, et qui sont reconnus pour être mendiants, vagabonds et gens sans aveu (1758) ; - contre Pierre Roye, prisonnier, ancien forçat, accusé d'avoir volé une veste de basin blanc, chez Pierre Bouti, au lieu du Libraire (1758), etc. 1756-1759.

B 1946

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Simon Magonty, greffier, secrétaire de la ville et communauté de Bergerac, contre le sieur Sauret ; bourgeois de la ville, qui l'aurait insulté et frappé à coups de bâton, au moment où il venait faire la remise de son fusil à l'hôtel-de-ville, en conformité des ordres de Mgr le maréchal de Thomond, commandant en chef de la province (1757-1758) ; - de Pierre Hayac, meunier du moulin de Saint-Martin, bailliste des fruits et revenus d'un domaine et vignoble, saisis à la requête de sieur Bernard Milliac, au préjudice du sieur Dupuy, ancien capitaine au régiment Royal-artillerie, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre ce dernier, qui a enlevé tous les grands blés et qui menace de brûler la cervelle au plaignant (1758) ; - du sieur Jean Dubal, bourgeois, du lieu du Poux, paroisse de Saint-Aubin de Lanquais, contre le nommé Jean Cheyssac dit Travadou, « carrier de pierre de moulange », qui l'aurait insulté et menacé, dans le chemin de Bergerac à Villeréal, parce qu'il ne voulait pas se mettre de communauté avec lui pour faire venir du vin de Cahors (1758-1759) ; - du procureur du roi, contre le sieur Jacques Dupeyrou, de la présente ville, qui se serait promené l'épée au côté, sous son habit, n'étant dans l'usage ni de qualité de la porter, et qui aurait provoqué en duel le sieur Toreilhe, dans la ruelle qui conduit du pont du Consulat vers la place du Temple, contrevenant ainsi aux édits et déclarations du roi (1758-1759), etc. 1757-1760.

B 1947

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre trois inconnus, accusés d'avoir tué d'un coup de pistolet, dans la rue qui va de l'église des Récollets au pont de la Mirpe, un dragon du régiment de la Reine de la compagnie de M. Desfarges (1758-1759) ; - de sieur Jean-Baptiste Bourdeix de Rongères, marchand, de la ville de Saint-Léonard en Limousin, contre le nommé Morfond fils, cordonnier de la présente ville, qui l'aurait menacé et souffleté, parce qu'il venait lui réclamer une partie des sommes qu'il devait (1759) ; - de demoiselle Anne Boucherie, veuve de Jean de Pys, seigneur de Grave, de la paroisse de Queyssac, contre noble Honoré Rochon de Vormezelle, écuyer, seigneur de la baronnie de Queyssac, qui est venu, avec deux autres hommes et des chiens, chasser dans les vignes dépendant de son fief de Grave, en temps prohibé et sans son agrément (1759), etc. 1758-1763.

B 1948

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de haut et puissant seigneur Charles de Béraud de Canteranne, chevalier, seigneur baron de Cavard, Capy et autres lieux, contre Me Jean-Joseph Mazière, prêtre, curé de la paroisse de Cavard, qui entendait l'insulter en souffletant son domestique, dans l'église, en présence d'un grand nombre de personnes (1759) ; - d'Antoine Bontemps, sieur de Pertus, notaire royal de la ville de Bergerac,

contre Me Antoine Bouscarrat, juge de Puyguilhem, qu'il accuse de subornement et de séduction de témoins (1758-1759) ; - du procureur du roi, au sujet de l'homicide commis sur un soldat du régiment de Hainaut, en garnison dans la ville, par un de ses camarades : le cadavre aurait été inhumé au lieu de la Moulette, dans les vignes du sieur Joseph Gravier, négociant de la ville (1759) ; - de noble Louis de Brianson père, écuyer, seigneur du Perrou, habitant sa maison noble de Pessiau, paroisse de Prignonrieu, contre une troupe de voleurs à lui inconnus, qui sont venus la nuit dans sa maison, ont lié avec des cordes les bras et les jambes de tous ceux qui y étaient, leur ont couvert la tête de matelas et de couvertures et ont enlevé l'or et l'argent, les couverts d'argent et l'argent de poche, qu'ils ont emportés. (1759) ; - du procureur du roi, contre les fils du sieur Lescure, apothicaire, Sargenton et Lafargue, qui auraient adressé des paroles obscènes à deux pauvres orphelines, les nommées Élisabeth et Marie Pistre, soeurs (1759), etc. 1758-1760.

B 1949

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Jean Auchier, greffier de Puyguilhem, contre le sieur Bontemps-Pertus, notaire royal de la ville de Bergerac, qui aurait enlevé violemment certaines minutes déposées au greffe de l'ordinaire de Puyguilhem (1759-1760) ; - de Mathias Lachaud, voiturier de la ville de Limoges, contre le sieur Joseph Brun du Marsalet, ancien officier d'infanterie au régiment royal La Marine, demeurant à Bergerac, qui l'aurait assommé d'un coup de bouteille de Hollande pleine de vin, dans l'auberge du Grand-Louis, parce que, dans la journée, pour éviter un mauvais passage, du côté du Marsalet, paroisse de Saint-Laurent, le plaignant avait passé dans son pré (1760) ; - de Jean Fileysse, valet de chambre de Mme la présidente d'Augeard, contre le sieur de Beyne fils, qui l'aurait frappé d'un coup d'épée à la tête, devant la porte de l'église, au moment où le peuple sortait, de la messe, et qui l'aurait tué, s'il ne s'était réfugié dans une boutique (1760), etc. 1758-1760.

B 1950

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : d'Étienne Sirven sieur de Lafage, contre le sieur Peyrouny des Gendres, juge de Bridoire, qui lui aurait adressé des paroles offensantes dans une assemblée d'habitants de la paroisse de Ribagnac, devant la porte de l'église (1760) ; - de sieur Jacques Girard de Puidorac, bourgeois de la paroisse de Campsegret, contre Jean Veyssière sieur de Caville, bourgeois de la paroisse de Saint-Jean-d'Eyraud, qui lui aurait cherché querelle dans un cabaret de la ville, l'aurait insulté et aurait fini par le maltraiter (1760) ; - de Marie Brifaud, fille aînée de Jean, maître arquebusier, âgée d'environ 31 ans, habitant le lieu de Vallette, dans les Barris de la ville, contre le fils de Simon Labernardie, maître « sargeur » (sergier), qui l'aurait séduite depuis quelques années, sous promesse de mariage, refuserait de tenir ses engagements, l'aurait insultée dans la rue, et frappée à coups de pied et à coups de poing (1758-1760) ; - du procureur du roi, contre Me Antoine Bouscarrat, avocat en parlement, juge du marquisat de Puyguilhem, qui est accusé de prévarications criminelles, commises dans la distribution de la justice, soit en excédant, dans la perception de ses droits, le règlement et tarif rédigé de l'autorité de la cour, soit dans l'instruction et le jugement de deux affaires

criminelles (1752-1760), etc. 1752-1760.

- B 1951** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Poursuites à la requête du procureur du roi au présent siège, contre les nommés Jean Diodet, tisserand, et Suzanne Vedez, sa femme, Jean Audet, dit Lapin, voiturier, et Pierre Pimouguet, tous de la paroisse d'Eyraud, qui sont accusés de plusieurs vols, commis depuis peu de temps avec effraction, chez M. de Brianson, à sa maison de campagne de Pessiaud, paroisse de Prigonrieu ; chez le sieur Monteil de la Mouline, dans sa maison de la Mouline ; chez M. de Conseil, conseiller du roi au Parlement de Guyenne, dans sa maison de campagne du bourg des Vergnes ; et chez le sieur Berbessou, avocat en parlement et bourgeois de la ville, dans sa maison de campagne de Sautier, paroisse d'Eyraud. Ledit Diodet est accusé en outre d'avoir noyé sa mère. 1758-1760.
- B 1952** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête du procureur du roi : contre les nommés Pierre Monbertrand, portefaix, et Pierre Roye, journalier, arrêtés à la clameur publique, pour raison d'un vol de chevaux, avec effraction et de nuit, commis dans la Sénéchaussée de Bergerac, paroisse de Queyssel, juridiction de Lauzun ; - contre Michel Gorsse, « brassier », du village du Mayne de la Fon, paroisse de Saint-Julien, juridiction de Montaud, et la nommée Jeanne Baudon, du lieu, du Bernil, qui sont accusés d'avoir arraché et emporté des pieds de vigne du vignoble de la Catte, appartenant à M. de Biran, subdélégué de l'Intendance de Guyenne et lieutenant criminel de la présente sénéchaussée, etc. 1760-1761.
- B 1953** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Monsieur Me Jean Chanceaulme de Saint-Martin, conseiller du roi, lieutenant particulier au présent siège, et de Jean Chadière, dit Petit-Jean, son domestique, contre les nommés Sicary frères, métayers, du sieur Chanceaulme, à la Siguenie, qui ont maltraité le domestique et ont proféré des menaces à l'égard du propriétaire (1760-1761) ; - de Jean Loubière, fournier, habitant de la ville, contre Thomas Jats dit l'Obligé, maître chapelier, qui lui aurait jeté sur la tête une grosse balle de marchandises, du haut d'une fenêtre, et l'aurait assommé (1761) ; - de demoiselle Suzanne Dupuy, fille de feu sieur Pierre Dupuy du Tuquet et de demoiselle Anne Vayre de Blanzac, âgée d'environ 19 ans, contre le sieur Dupuy de Labouigue, son oncle breton, bourgeois de la ville, qui l'aurait séduite en lui promettant le mariage (1761-1762) ; - de Me Jean Fumouse sieur de Thenac, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur, maire de la ville de Bergerac, contre la veuve Delluc, cabaretière, qui aurait proféré des injures atroces contre lui et les valets de ville, lorsqu'il surprit dans son cabaret des gens de la ville et de la campagne, buvant pendant les heures de l'office divin (1761), etc. 1760-1762.
- B 1954** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de demoiselle Marie Chevalier, veuve du sieur Delluc, bourgeoise de la ville, vendant dans sa maison le peu de vin qu'elle recueille, pour payer les impositions dont elle est chargée, contre trois valets de ville qui auraient ouvert violemment les portes de sa maison, pour voir si elle ne donnait point de vin à des heures

indues, et l'auraient accablée d'injures (1761) ; - de demoiselle Marie Domenget, épouse du sieur Joseph Chalvet, contre Marguerite Hardy, épouse du nommé Beauregard, valet de ville, et le nommé Bellet, soi-disant fermiers de la dîme des jardins de la paroisse Saint-Martin de Bergerac, qui, sous ce prétexte, seraient venus furtivement, la nuit, enlever du jardin des plaignants, du faubourg de Clairac, deux sillons d'un carré de fèves (1761) ; - du procureur du roi au présent siège, sur la dénonciation de dame Élisabeth Sorbier du Seran, supérieure de l'OEuvre pie des bouillons des pauvres, contre des batteurs de pavé et des perturbateurs du repos public, qui ont jeté des pavés dans les fenêtres de la maison affectée aux pauvres, ont brisé les vitres, et auraient pu tuer ou au moins blesser les soeurs associées à l'oeuvre (1761) ; - de Jean Feyte, maître forgeron du lieu de Lardeau, contre Jacques Pascal, aussi forgeron du lieu du Bout des Vergnes, qui lui aurait cherché querelle dans un cabaret, le traitant de fripon ; lui aurait appliqué un soufflet et arraché les cheveux (1761), etc. 1761-1762.

B 1955

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Simon Géraud, héritier testamentaire et sous bénéficiaire d'inventaire de demoiselle Marie Denis, contre Vital Gourdou et Catherine Vidal, sa femme, marchands parfumeurs et débitants de tabac de la présente ville, qu'il accuse « d'expilations faites dans l'hérédité de lad. Demoiselle Denis » d'effets, or et argent, au moment où a été dressé l'inventaire (1761) ; - de Jean Mouline, taillandier, du lieu du Bout des Vergnes, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, contre les nommés Denoix, forgerons, Cagouillaud, leur garçon, et le nommé Jean Laforge, aussi garçon forgeron, qui lui auraient cherché dispute et l'auraient maltraité à coups de pied et à coups de poing (1761-1762) ; - du procureur du roi, contre Jean Senissou et François Passepont, marchands colporteurs, venant d'Auvergne, arrêtés par la patrouille à dix heures du soir, et accusés de vol (1761) ; - de Jean Gabriel, savetier, originaire d'Auvergne et habitant depuis peu Bergerac, contre les nommés Jean Blondin et Barthoumieux, aussi savetiers, qui l'auraient battu dans un chemin, à coups de bâton, et l'auraient laissé pour mort sur place, lorsqu'il se rendait à La Monzie de Montastruc pour y chercher du travail (1761), etc. 1760-1762.

B 1956

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Auditions et réponses rendues par : les nommés Étienne Turin, laboureur ; Jean Turin fils, Jean Bernard, maître de bateau, et Jean Beaupoil jeune, tonnelier, qui, poursuivis à la requête du procureur du roi, sur la dénonciation du sieur Bourdelles, curé de la Madeleine, déclarent s'être mariés au désert et y avoir fait baptiser leurs enfants (1761-1762) ; - le nommé Jean Chavaigner dit Vessinayre, journalier de la paroisse de Lembras, accusé de vol commis la nuit, avec effraction, au préjudice de Thony Vezi, laboureur à bras, du lieu de Bernaca, dite paroisse de Lembras (1762) ; - la nommée Grande Annotte, femme de Léonard Barragoy, tonnelier, qui est accusée d'avoir maltraité et blessé d'un coup de pertuisane au bras gauche Marie Faucher, femme de Pierre Bouty, « cocassier », habitant le lieu de Cleyrac, dans la ville (1762), etc. 1761-1762.

B 1957

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du

procureur du roi, sur la dénonciation de M. de La Baume-Forsac, lieutenant des maréchaux de France, contre Louis Quintin, cuisinier, qui lui aurait volé un habit de camelot en soie, de couleur canelle, doublé de blanc, avec des boutons d'or trait, une veste de drap gris de feu, garnie de boutons d'or glacé, une redingote d'un drap gris blanc, une paire de souliers et une paire de chaussettes (1762) ; - de Jacques Bourguignon, maître tailleur d'habits, de la ville, contre Marsaud Moulinier, métayer du sieur Villepontoux, qu'il accuse de faux témoignage (1761-1762) ; - du procureur du roi, contre certains personnages tapageurs, mal intentionnés et auteurs de dégâts commis en plusieurs endroits de la ville, et notamment aux fontaines publiques, dont les eaux se perdent par les fractures qu'on y a faites (1763), etc. 1761-1763.

B 1958

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Auditions et réponses rendues par : les nommés Arestier, Abraham Giraudie, le sieur Descrabou, Guilhen Sirey dit Brandal et Géraud Vinsol, et autres marchands de merrain, qui ont déchiré et menacé de maltraiter Pierre Cleniac, aussi marchand de merrain, de la paroisse de Laval, en Bas-Limousin, bien qu'il eût payé sa bienvenue à Bergerac, où il arrivait pour la première fois au port de l'Alba, en donnant des cocardes de ruban à chacun et en payant « la fête et le bouquet » ; - le sieur de Vaucocour aîné et le sieur de Villecour, son frère plus jeune, qui auraient chassé en temps prohibé, avec une meute de huit à dix chiens, dans les blés du sieur Jean Massy, maître en chirurgie, du bourg du Sigoulès, lui auraient ainsi causé du dommage et l'auraient frappé à coups de bâton et de bout de fusil, lorsqu'il voulut leur faire des remontrances ; - Antoine Jabouyna, milicien congédié, et autres, qui auraient donné des coups de pelle de fer sur la tête de Pierre Guilhem, fossoyeur, âgé de 80 ans, faisant le service de l'église Saint-Jacques de Bergerac, à laquelle la paroisse de Saint-Martin est unie, et qui auraient essayé de l'enterrer vif en le couvrant de terre et de pierres, au moment où il élargissait la fosse creusée dans le cimetière de Sainte-Catherine pour le cadavre d'Anne Labonne, veuve de Jean Mazerat, etc. 1763.

B 1959

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Marie Collin, âgée d'environ 18 ans, fille de sieur Claude Collin, marchand quincaillier, contre le nommé Marty, marchand quincaillier de la ville, qu'elle accuse de l'avoir séduite et des oeuvres duquel elle se dit grosse ; - de Jean Delmilhac, sergent royal, contre M. du Gravier, écuyer, habitant de la ville d'Eymet, qu'il accuse d'injures, de violence, de rébellion à justice et de récidive par ses paroles ; - de demoiselle Jeanne Lespinasse, fille aînée, bourgeoise, habitant la ville, contre le sieur Ramus Eyma, qui, le soir, à la promenade, sur le chemin du Pont-Saint-Jean, lui aurait donné un rude soufflet sans dire mot et serait allé rejoindre sa compagnie, etc. 1763.

B 1960

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Longue procédure pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à Bernard et à Pierre Cellier, Pierre Faure et Jean Freyssinet, accusés du. 1756-1763.

B 1961

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du

procureur du roi au présent siège, contre la nommée Françoise Richard, accusée d'avoir celé tant sa grossesse que son enfantement et d'avoir « homicidé » son enfant (1764) ; - de sieur Pierre Raymond cadet, contre le sieur de Villecourt de Vaucocour, écuyer, et trois autres chasseurs, qui l'auraient maltraité à coups de bout de fusil et seraient allés, avec chiens et chevaux, chasser sur ses terres ensemencées (1764) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation du nommé Antoine Mazera, métayer du nommé Delbos, de Conne, contre le nommé Couturier, aussi de Conne, accusé d'avoir blessé ledit Mazera d'un coup de couteau, dans le grand chemin de Bergerac à Castillonès (1764), etc. 1721-1764.

B 1962

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de demoiselle de Foucauld de Blis, « faisant » pour dame Suzanne de Teyssière, sa mère, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis et de la Renaudie, contre le nommé Pierre Héliès dit Cacarot, cabaretier du lieu de Ponbonne, et sa femme, qu'elle accuse de lui avoir volé 25 mouchoirs dans un lac où une servante était allée les laver et les avait laissés seuls pendant une forte ondée ; - de Jean et Jacques Castang, père et fils et Jean Rouquette, tonnelier, consorts séquestres, contre le sieur Joseph Lafaurille, sa femme et leur fils aîné, dont les biens ont été saisis par l'huissier aux tailles, et qui empêchent les plaignants d'exercer leur charge en les maltraitant ; - du procureur du roi, contre le nommé Jean Valleton dit Rousilon, du lieu de la Jolivie, paroisse de La Monzie, qui est en démente depuis plusieurs années, et est accusé d'avoir volé des vases sacrés dans l'église Saint-Jacques et dans celle des Récollets de Bergerac, etc. 1764.

B 1963

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procès-verbal de l'état d'un cadavre presque tout pourri, trouvé sur le rivage de la Dordogne, en face de la métairie du lieu de Franchemont (1764). - Informations à la requête : de Marie Tillet, femme d'Étienne Lavaud, maître tonnelier au faubourg de Cleyrac, et fermier du droit d'attache aux ports de la ville, contre Philippe Moncuq, maître de bateau, qui a refusé d'abord d'acquitter le droit d'une gabarre étrangère qu'il avait montée, puis qui aurait insulté la plaignante et l'aurait frappée à coups de pied (1764) ; - du procureur du roi, contre Pierre Bos et Sicary Laclare, qui sont accusés d'avoir volé, la nuit, un troupeau de cinq brebis, au lieu de la Grande-Tuilierie, paroisse de Campsegret, juridiction de Monclard (1762-1764) ; - de Pierre et Ramond Rougier, meuniers au lieu de Galas, paroisse Saint-Martin de la présente ville, contre la femme de Pierre Eyraud, « faure » audit lieu de Galas, qui aurait répandu du froment empoisonné dans leur jardin pour faire périr leur volaille (1764), etc. 1758-1764.

B 1964

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal du procureur du roi, constatant l'état et les circonstances où a été trouvé le cadavre d'un homme qu'on présume s'être noyé dans le ruisseau, au-dessous du Ponroux, paroisse de Saint-Martin de la ville (1765). - Informations à la requête : de sieur Raymond Gendre, bourgeois et marchand orfèvre de la ville, contre messire Léon de Pourquery, chevalier, seigneur de La Roche et La Bigotie, et noble Étienne de Grenier de Monlong, écuyer, sieur de Lacroix, officier

d'infanterie au régiment de Normandie, son beau-frère, tous deux habitants de la ville, qu'il accuse de l'avoir frappé de plusieurs coups à la tête, à la suite d'une querelle sur la place publique, à la sortie de l'église (1764-1765) ; - des accusés précédents, contre ledit Raymond Gendre, qui leur aurait demandé d'un ton arrogant le prix d'un billet à lui dû, les aurait insultés et menacés du poing, causant ainsi un grand scandale (1765) ; - du procureur du roi, contre le nommé Étienne Lacour, qui est accusé de rapt et séduction d'une petite fille impubère, âgée de huit à neuf ans : le certificat signé du chirurgien et de la sage-femme constate qu'elle n'a pas été violée, etc. 1758-1765.

B 1965

Volumineuse procédure à la requête du procureur du roi au présent siège, sur la dénonciation de Jacques Valleton, âgé de 14 ans, et de Jeanne Rougier, sa mère, habitant au lieu des Vergnes, dans la métairie de la demoiselle Redon, contre trois hommes masqués de haute taille, qui sont venus dans leur maison, le 22 février, entre 7 et 8 heures du soir, les ont renversés et garrottés, ont enfoncé deux coffres avec une hache, et ont volé plusieurs louis d'or, des pièces d'argent, le tout de la vieille marque, qui se trouvaient dedans, et plusieurs écus placés dans une armoire ayant sa clef. Deux voleurs auraient ensuite menacé de les tuer ; mais le troisième s'y opposa. Les soupçons se portent sur les nommés Jean Rougier, dit Lasège, fils plus jeune, surnommé Finette, cousin germain du dénonçant, meunier au moulin de Gala ; Jean Bouissaly dit Mative, valet du meunier de Saint-Martin, et Jean Hayat, fils du meunier dudit moulin de Saint-Martin, qui sont accusés de vol commis la nuit et avec effraction sous des habits de masque et armés. 1765.

B 1966

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procès-verbal constatant l'état du cadavre d'une femme noyée, trouvée dans la rivière au lieu des Tuilières, proche de la ville, et qu'on croit être du bourg de Couse, où elle était en service chez un papetier. - Plaintes : de sieur Pierre de Sorbier, écuyer, ancien gendarme de la garde du roi et son lieutenant de maréchaussée au département de Périgord, contre la dame de Sorbier, sa femme et la demoiselle Brun, sa belle-mère, lui auraient volé divers meubles et effets d'importance, dans sa maison de Fongravière, pendant ses longues absences et notamment pendant les deux dernières de sa détention au Château-Trognette par ordre de ses supérieurs (1765) ; - de messire Jacques Ligoure, prêtre, docteur en théologie, et curé de la paroisse de Lunas, contre le nommé Henri, « mailler », (ouvrier drapier), du lieu du Pontroux en la « maillerie » du sieur Lafite, et le nommé Bernard Pascal, « faure » du Bout des Vergnes, qui lui auraient pris une quantité prodigieuse de poisson, dans le vivier du presbytère, pendant qu'il avait été exilé dans la Marche, par ordre du roi, ayant eu le malheur de déplaire à des personnes en crédit (1765) ; - du même, contre le sieur Jean Lespinasse, maître en chirurgie, du lieu de Chadourne, qui, dans les mêmes circonstances, a enlevé 300 charretées de fumier et 10 charretées de paille de la cour du presbytère (1765), etc. 1764-1765.

B 1967

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi au présent siège, contre Élie Labraudie et Pierre Delbos dit Lafon, prisonniers, accusés d'avoir volé et recelé deux montres, l'une à

boîtier d'or, appartenant à la dame Saint-Martin de Chanaud, et l'autre en argent appartenant au sieur Mounet, horloger ; ils ont été tous deux arrêtés d'autorité par les officiers municipaux et poursuivis sur la dénonciation du maire de la ville ; - du procureur du roi, contre le nommé Paradis, fabricant de paniers, habitant de la Recluse des Carmes de la ville, contumax, accusé du crime de profanation scandaleuse commis dans l'église Saint-Jacques de la ville, pour avoir tiré, près du bénitier, un coup de pistolet sur sa femme, la nommée Jeanne Devaulx, qu'il a blessée, à la sortie des vêpres ; - de Marie-Barbe Obequet, femme de Jacques Leix, tailleur d'habits, contre la femme du nommé François Vidal, cabaretier, qui, à la suite d'une dispute entre leurs filles à la fontaine, aurait insulté la plaignante, fait casser une cruche et avec les morceaux l'aurait frappée violemment sur le front, etc. 1765.

B 1968

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes de : dame Catherine de Belrieu de Virazel, veuve de messire Henri d'Augeard, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre le métayer de la demoiselle des Merles, Antoine Delbarricayre et autres quidams, leurs complices, qu'elle accuse de voler ses arbres de haute futaie dans la forêt de St-Sauveur, paroisse de Saint-Ybard ; - la même, contre la veuve du nommé Roudailhac, la nommée Annille, fille de Maillard, la nommée Jeanneton, petite-fille de Mignon, les nommées Barraquaute, Grand'Anne, le nommé Étienne Besse dit Tiennou, et autres, qu'elle accuse de vols de bois commis dans ses forêts de Mouleydier et de Clérans. - Verbal de transport du lieutenant criminel dans la maison du nommé Jean Terrible dit Bizarreau, tailleur d'habits pour hommes, habitant du lieu du Bousquet, proche de la ville, afin de constater les dégâts qu'ont commis les voleurs pour s'introduire la nuit dans ladite maison, etc. 1765-1766.

B 1969

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : des PP. Anastase Gautier, prêtre, et Eustache Deschamps, diacre, tous deux récollets du couvent de Bergerac, contre le sieur Arnaud, prêtre, vicaire de la ville, qui les accuse d'avoir attenté à sa vie, alors qu'ils lui faisaient simplement des remontrances sur ses propos obscènes et ses blasphèmes ; - du procureur du roi au présent siège, contre le nommé Antoine Gaurel, vigneron du sieur Chevalier Pautefine, le nommé Turenne et un quidam, qui sont accusés d'avoir volé, la nuit, quatre sacs de blé au préjudice de Jean Veyrine, meunier du lieu du Bout des Vergnes ; - de Me Arnaud-François Robin, sergent royal de la présente ville, et de sieur Jean Villepontoux de Jaure, bourgeois et marchand de la même ville, contre le chevalier de Beyne, qui les aurait insultés et frappés à coups de bout de fusil sur le visage, parce qu'il ne voulait pas laisser assigner comme témoin un de ses domestiques du château de Cussac, etc. 1766.

B 1970

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de messire François de Laporte, prêtre, curé de la paroisse de La Monzie, contre la métayère du sieur Vigual, bourgeois de Bergerac, qui prenait des gerbes dans le champ, les portait dans la grange de la métairie avant que la dîme eût été prélevée, et même que les dîmeurs eussent été appelés, l'usage de la

paroisse étant de percevoir la dîme des grands blés à la gerbe, après que le particulier les a coupés et avant de les sortir du champ (1766) ; - du procureur du roi, contre un quidam nommé Antoine Lauradou, maquignon, vagabond sans aveu, accusé du crime de bris de prisons, et Pierre Maury dit Patron, tisserand, accusé du même crime, tous deux contumax (1766-1767) ; - de Monsieur Me Jean-François Collax, prêtre, curé de la paroisse de Boisse, contre le sieur Jean Chavanier de Boisse, juge de Bardou, lieutenant de Boisse, Roquepine, Cugnac et Born, notaire royal et contrôleur des actes au bureau d'Issigeac, habitant de la ladite ville, qui aurait répandu publiquement des propos calomnieux sur son honneur (1766-1767) ; - de demoiselle Jeanne Lespinasse, bourgeoise de la ville, contre le sieur Raymond Eyma, surnommé Ramus, aussi bourgeois de la ville, qui aurait abusé de son honneur en lui promettant de l'épouser (1767), etc. 1762-1767.

B 1971

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de dame Catherine de Belrieu de Virazel, veuve de messire Henri d'Augeard, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre le nommé Fressenge, batelier du bourg de Mouleydier, qu'elle accuse de lui avoir volé, dans sa grande forêt, un chêne blanc coupé en sept rouleaux et 167 côtes de carrasson (1767) ; - de sieur Louis Girard, architecte et entrepreneur de bâtisses, habitant le château de Lespinassat, contre le nommé Girou, « tireur de pierres », du lieu du Fieux, juridiction de Maurens, qui, aidé de trois autres hommes, l'a assommé à coups de bâton, dans le grand chemin royal, aux faubourgs de Bergerac (1767) ; - du procureur du roi, contre la nommée Margouton, fille du nommé La Grandeur, « sergeur », habitant autrefois le lieu de Villeneuve, proche de la ville, et le nommé Girard, fils de l'huissier, qui sont accusés d'avoir exposé au loquet de la porte de la Mission une petite fille de trois mois, qu'ils ont eue de leur commerce illicite (1764-1767), etc. 1764-1767.

B 1972

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie et lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en la présente sénéchaussée, contre le nommé Étienne Lardy fils, tonnelier, sa femme, et le nommé Pierre Ousty dit Linvasade, du faubourg de Malbourguet, qui, en pêchant des anguilles dans le ruisseau appelé Petite-Saume, ont jeté de la vase et de la boue sur son pré qu'ils ont piétiné avec beaucoup d'enfants et lui ont ainsi causé un véritable dommage (1767) ; - de Jean-Joseph Mathias, sieur de Pechaud, habitant de la ville d'Issigeac, contre M. de Saint-Ours de la Baume, écuyer, ancien officier, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant son château de la Jaubertie, paroisse de Bouniagues, qui, à la suite d'une discussion d'intérêts, l'aurait frappé d'un coup de poing sur la place publique d'Issigeac et l'aurait menacé de cent coups de bâton (1767) ; - d'André Delbos, du lieu des Nebouts, paroisse de Prigonrieu, contre le nommé Rouzier dit Finette, meunier de Galac, qui l'aurait battu à coups de poing et l'aurait frappé de son fusil qu'il a brisé sur lui, parce qu'en badinant il aurait appelé ses chiens et les aurait ainsi détournés de la chasse (1767), etc. 1765-1767.

B 1973

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du procureur du roi,

contre les auteurs d'un vol commis avec effraction au préjudice de la dame veuve Pinet, dans son vignoble du lieu de Bordes, et notamment contre la nommée Jeanne Latour, dite Gaufrayre, revendeuse fripière, accusée de complicité ; - de Jean Bourbon, marchand, du lieu du Port du Noyer, paroisse et juridiction de Saint-Germain du Pont-Roumieu en Sarladais, contre le nommé Faure aîné, gendre de feu Garrigue, cabaretier, de Limeuil, qui, à la suite d'une querelle au jeu, l'aurait battu à coups de pistolet sur la tête, avec l'aide d'un soldat qu'on disait être son frère ; - du procureur du roi, contre Guillaume Boyer, journalier, originaire de Saint-Yrieix-la-Perche, en Limousin, qui est accusé d'avoir volé avec effraction une cassette contenant 420 livres en or ou en argent, à son ancien maître Jean- Guillaume de Lavergne, sieur de Pechautier, habitant de la ville de Bergerac. - Procès-verbal constatant que le sieur Person aîné, huissier, se charge de transporter ledit Guillaume Boyer, condamné aux galères perpétuelles, dans les prisons de la conciergerie de la cour de parlement et de remettre la grosse de la procédure au greffe de la chambre de la Tournelle de ladite cour, etc. 1767.

B 1974

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Pierre Roux, négociant, bourgeois de Bergerac, contre le sieur Nicolas-François Dechêne, marchand de la ville de Montignac-le-Comte en Périgord, qui aurait tenu de mauvais propos sur son honneur et sa réputation, pour nuire à son crédit, et aurait accusé le plaignant de lui avoir demandé la bourse ou la vie, entre trois et quatre heures du soir, sur le chemin de Sainte-Foy, le pistolet à la main (1768) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation des maire et consuls de la ville, contre les nommés Deldreuil, garçon coutelier, Vincent, maître à danser, et Rabas, chaussetier, et huit autres personnes, qui auraient fait quelque entreprise portant atteinte à l'honneur de la nommée Isabeau Barry, et qui sont accusés d'avoir coupé une partie des ormeaux plantés sur les arrière-fossés de la ville, au delà du cimetière de la paroisse (1768). - Procédure pour obtenir l'entérinement des lettres de grâce, rémission et pardon, octroyées au sieur Jean Beyscellance, fils second d'autre Jean Beyscellance, maître chirurgien du lieu des Planes, à l'occasion de l'homicide d'Antoine Marteau (1767-1768), etc. 1767-1768.

B 1975

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Pierre-François de Lespinasse, ancien bourgeois de la ville et y habitant actuellement, contre le sieur Raymond-Ramus Eyma, qui l'aurait frappé sans motif d'un coup de caillou au front, un soir, dans la rue, au moment où il rentrait chez lui, l'aurait renversé, lui aurait mordu la main et l'aurait étouffé si les voisins n'étaient intervenus ; - de sieur Jean Jacquest, ci-devant tuteur onéraire de Mlle Duvigier, intendant de M. le marquis de Flamarens, en sa terre de Saint-Martin, présente sénéchaussée, contre le nommé Daurat fils, qu'il accuse de lui avoir enlevé sa fille ; - d'Étienne Schlafer, dit Lafleur, emballer, et d'Élisabeth Schlafer, sa fille mineure, contre le nommé François Joncas, natif de la juridiction de Monbazillac, qui aurait séduit la fille en lui promettant le mariage et ne donne aucun secours pour la nourriture de l'enfant, etc. 1768.

B 1976

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Jeanne Dumas,

des faubourgs de la Madeleine, contre les frères Missègue, qui l'auraient insultée et battue, parce qu'elle faisait sortir de sa terre, semée de pois et de fèves, un troupeau de moutons leur appartenant ; - de sieur Arnaud Masson, bourgeois de la paroisse de Lunas, contre Me Jacques Ligoure, prêtre, curé de ladite paroisse, qui, après lui avoir affermé les revenus décimaux de Lunas pour neuf années moyennant la somme de 1,000 livres par an, a consenti un second bail pour 900 livres en faveur de Billette dit Gascon, et lui a causé ainsi un trouble formel et prémédité dans sa paisible possession, de complicité avec le sieur Ligoure, son frère, le nommé Grand-Jean de Carmel, Pierre Delpech et autres, qui, armés de bâtons et de fusils, l'ont empêché de percevoir les fruits (1768) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation des échevins de la ville, contre un nommé Pierre Chevalier, tailleur d'habits, originaire de Lanquais, qui aurait volé une montre en argent au sieur Magès, dans la paroisse de Doulezon, juridiction de Pujols en Bazadais. - Procès-verbal constatant la mort subite d'un marchand de cheveux nommé François, venu d'Auvergne à la foire de St-Martin de Bergerac et décédé dans l'auberge de Marie Pineau veuve d'Élie Chaume, rue du Mercadil (1768), etc. 1766-1768.

B 1977

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre Pierre Ardillier, métayer au Tuquet, principal accusé, et Étienne Ceyrac, Jacques Borie dit Père Blanc, et Mathieu Lamonde, tisserand, soupçonnés d'être les auteurs ou complices du crime d'assassinat et d'homicide, commis la nuit, sur la personne de Michel Ferrier, au lieu dit la Fontaine-d'Issigeac, paroisse de Bouniagues, sur le grand chemin royal de Bergerac à Castillonès (1768-1769) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation de la mère, contre Jeanne Aunour, sa fille, qui s'est évadée de la maison maternelle pour se tenir cachée, n'a pas déclaré son état de grossesse et a procédé avec des complices à l'inhumation secrète de son enfant (1768) ; - de Simon Lavaud jeune, contre le sieur de Vaucocour, écuyer, qui l'aurait blessé d'un coup de fusil chargé de plomb (1768-1769), etc. 1767-1769.

B 1978

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Marthe Berthouire, contre le nommé Saint-Jean, cuisinier des Carmes de la ville, qu'elle accuse de l'avoir insultée et battue à coups de bâton dans le jardin du couvent (1769) ; - de sieur Jacques Faugeyroux jeune, bourgeois et négociant de la ville, contre Pierre Martin, maître de bateau de Mouleydier, qui, étant chargé de lui ramener 25 pipes de sel de la foire de Bordeaux, lui en aurait volé un plein sac (1769) ; - du procureur du roi, contre Pierre Bruzel dit Pillepot, prisonnier, soupçonné d'avoir volé plusieurs pièces de toile et des chevaux, vagabond, sans aveu, et Léonard et Pierre Poinsset frères, accusés de liaison suspecte et d'association avec ledit Pierre Bruzel, aussi vagabonds sans aveu (1768-1769), etc. 1768-1769.

B 1979

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Me Barthélemy Bruzel, procureur en l'ordinaire royal de Queyssac, chargé du recouvrement des deniers royaux de ladite paroisse de Queyssac, et par conséquent de faire la levée des impositions que plusieurs bourgeois de Bergerac n'ont pas

encore payées pour leurs métayers ou vigneron, contre le nommé Jugla fils aîné, meunier, qui l'aurait insulté au lieu de Ponbonne, et battu à coups de pied (1769) ; - de Sicaire Méric, cabaretier, du quartier Mercadil, contre la nommée Catin de Jérôme, regrattière de la ville, qui l'accusait d'avoir volé les aulx de son jardin et est venue faire une recherche avec éclat dans sa maison, escortée des valets de ville armés de sabres (1769) ; - d'Étienne Borde, médecin à boeufs, du lieu du Bout des Vergnes, contre les nommés Chadeau, martineur au lieu du Saint-Onger, Jean Veyrine, dit Filou, meunier au Bout des Vergnes, Pierre Treyvi, tanneur, et le nommé Périgord aîné, maître serrurier de la ville, qu'il ne pouvait faire sortir de son cabaret, qui l'ont insulté et frappé à coups de marteau (1769), etc. 1766-1769.

B 1980

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de messire Jean-Baptiste Prat, docteur en théologie, prêtre, ancien curé de Gageac, contre la femme du nommé Louis Picaud qu'il accuse de rébellion à justice, celle-ci ayant frappé à coups de pied l'huissier Person, qui était chargé d'exécuter l'appointement de condamnation de la cour de la Bourse de Bordeaux, du 3 décembre 1759, contre son mari ; - de Catherine-Suzanne Couderc, épouse de messire Nicolas-Augustin de Roche, chevalier, seigneur de la Rivière d'Andrimon, contre son mari, qui a répandu des bruits calomnieux sur sa réputation, quelques jours après son mariage, et avec lequel elle refuse d'aller demeurer, à la Cité de Périgueux ; - de Daniel Cantelauve, sieur de Rital, seigneur de Fief et garde-étalon du roi, sieur Jean Maillet et Raymond Peyrou, sieur de Laprade, homme d'affaires dudit sieur de Rital, tous trois de la paroisse de Campsegret, contre le sieur Lacoste-Maillet, les sieurs Maillet de Lagrange et de La Reymondie, frères, écuyers, qui les auraient insultés et menacés de coups de fusil, de ce qu'ils prenaient des « nourris de carpes » dans le lac du Defaix, commun à tous les tenanciers, etc. 1769.

B 1981

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, sur la dénonciation du sieur Pierre-David de Mestre, capitaine de dragons, bourgeois de la ville, contre certains quidams, qui sont allés la nuit fracturer les volets d'une boutique lui appartenant et occupée par le sieur Jacob Pinet, fils second, marchand de fer ; - de sieur Jean Babut, négociant, contre des quidams qui lui volent les fruits de ses terres, dans son petit domaine de la Citadelle, proche de la ville, lui font manger l'herbe de ses prés par leur bétail, lui tracent des chemins et sentiers en plusieurs endroits et en font des promenades publiques, et enfin les insultent et les menacent lorsqu'ils veulent les chasser ; - du procureur du roi, contre Jean Brun, domestique du curé de la Madeleine, accusé d'avoir volé avec effraction la somme de 240 livres à son maître et d'avoir ensuite attenté à sa vie pour se soustraire aux poursuites de la justice, etc. 1769-1770.

B 1982

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre le nommé Pierre, domestique du nommé François Pied, métayer du sieur Babut, qui aurait volé à son maître la somme de 123 livres, après avoir brisé la serrure d'un coffre (1770) ; - de Pierre Marty, maître de bateau du port de Mouleydier, contre les sieurs Robin et Ferret, sergents royaux, qui l'auraient maltraité, jeté à l'eau et lui auraient fait perdre

la somme de 96 livres qu'il avait dans sa culotte et gâter les papiers d'affaires qu'il avait dans son portefeuille (1770) ; - d'Anne Vayre, veuve du sieur Dupuy, du lieu du Marsal-Delbos, contre le nommé Antoine Jarnas, forgeron, du village de Colombat, qui lui aurait coupé et enlevé des pieds de chêne de son bois taillis du Marsal-Delbos (1770) ; - du procureur du roi, contre Jean Saven, accusé de crime de vol de linge et d'effets ; autre Jean Saven, dit Jantou, contumax, accusé de complicité ; Pierre Aubinet dit Piarrille, aussi accusé de recelé, et le nommé Flaageac dit Dragon, encore accusé d'instigation (1769-1770), etc. 1769-1770.

B 1983

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédures criminelles à la requête du procureur du roi, contre : Pierre Michel, accusé de vol, commis la nuit, d'un troupeau de moutons et de brebis, dans un parc appartenant à la maison du nommé Jean Vidal, du lieu de Leymarie, paroisse de Maurens, et aussi du crime de bris des prisons « royaux » de la ville de Bergerac ; - Pierre Pauzac, dit Grand-Pierre, accusé de vol de linge et autres effets, commis avec effraction ; Arnaud Pauzac, son frère, contumax, accusé de complicité dans le vol ; Marguerite Pauzac et Catherine Eymond, accusées de recel, et contre ledit Pierre Pauzac, pour crime de bris des prisons « royaux » de la ville et de l'évasion de sa personne. 1769-1770.

B 1984

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal dressé contre la nommée Ardillier, mère d'un prisonnier, qu'on a trouvée dans la chambre de son fils, nantie d'un couteau et d'une lime qu'elle cachait dans son sein. - Informations à la requête : de Jean Lavergne, épinglier, contre son beau-frère, le nommé Jean Martel, qui les aurait frappés, lui et sa femme, à coups de poing sur le visage, dans une dispute survenue au sujet du partage « d'une petite bicoque de maison située proche la citadelle de cette ville » ; - du procureur du roi, contre le nommé Lecomte, maître cordonnier de la ville d'Eymet, et la veuve Bardin, sa belle-mère, contumax, accusés de rébellion et de désobéissance aux ordres du roi, pour avoir fait évader leur fille et petite-fille du couvent des Dames de la Foi de Beaumont, et contre les sieurs Henri-Joseph Daurout, écuyer, Félix Audry, officier au régiment de la Reine-dragons, et Jean Duplantier, bourgeois, accusés de connivence et de complicité pour l'évasion et décrétés d'ajournement personnel, etc. 1769-1770.

B 1985

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jacques Dartencet, pauvre mineur d'environ dix-sept ans, Jean Michel, cabaretier, et de sa femme, la nommée Grenier, contre Jacques Castanet dit l'Espérance, sa femme, sa fille, les nommés Casse, Bessou, bouchers, tous associés, la mère dudit Bessou et Marguerite Beyran, épouse de Jean Perret, qui les ont gravement insultés dans la rue, les accablant d'injures obscènes et les ont battus à coups de bâton ; - de Me Géraud du Tinet de Villarzac, avocat en la cour, habitant de la ville de Beaumont, contre le nommé Bontemps, maître de bateau du port de Mouleydier, qui l'a injurié et menacé de la main, à la suite d'une discussion d'affaires ; - de messire Gabriel Vergnas, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Laforce, contre le nommé Jean Rougier dit Lassége, surnommé Finette, du bourg, qui s'est

avisé de couper par deux profonds fossés, pour le rendre impraticable, un chemin à pied et à cheval, partant de la maison curiale et allant en droite ligne à l'église paroissiale ; - du procureur du roi, contre les nommés Jean Riquié et Marguerite Fabre, accusés d'un vol de cheval, commis la nuit et avec effraction extérieure, au préjudice de François Chevalier, voiturier de la ville d'Eymet, et arrêtés à la clameur publique par les échevins de la ville de Miramont, en Agenais, etc. 1770-1771.

B 1986

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal contenant l'examen d'un cadavre en putréfaction, trouvé flottant sur la rivière de Dordogne, au lieu de Salvette, et dont on ne peut connaître l'identité. - Visites par le lieutenant particulier, à la requête du procureur du roi : des caves des hôtes et des cabaretiers, qui sont accusés d'acheter leur vin dans les juridictions voisines, de le débiter dans de fausses mesures et d'ouvrir leurs cabarets les jours de fêtes et dimanches pendant l'office divin ; - des moulins de la juridiction, construits d'une façon défectueuse, et qui, « au lieu d'être faits au point rond, suivant les arrêts de règlement, et de renvoyer la farine vers l'unique point où elle doit être portée par le mouvement circulaire de la meule, pour de là être versée dans la huche qui doit la recevoir, se porte indifféremment dans des angles et autres réservoirs reculés, où elle demeure au profit des meuniers et au préjudice du public. » Le lieutenant particulier fait aussi vérifier les mesures des meuniers ; les pognères, demi-pognères et picotins, par Jean Faure, mesureur public de la ville, et invite les meuniers à faire ferrer et étalonner toutes leurs mesures dans le délai de quinzaine. - Procès-verbal de l'état d'un cadavre trouvé au lieu de Puycharmant, dans une allée du grand vignoble du sieur de Monchenut et qu'on a su être celui de Pierre Chorc, mendiant, âgé de 61 ans, mort d'une attaque d'apoplexie. - Plaintes : de Mathieu Blanc, sieur du Bignac, bourgeois de la ville, contre les nommés Lucas et David, « tireurs de meules de moulanges », qui passent et repassent dans son vignoble de la Cabane, et lui causent du dommage, en allant de leur domicile à leur chantier au bourg de Saint-Aubin ; - de haut et puissant seigneur Jean-Charles Daugeard, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, seigneur de Tiregant et autres lieux, contre Jean Brachet et son épouse, Clerons, marguillier, et autres, tous de la paroisse de Liorac, qui lui volent du bois dans ses forêts de Mouleydier et de Clérans, et lui causent un dommage considérable, etc. 1771.

B 1987

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédure criminelle à la requête du procureur du roi, contre Barthélemy Lacombe, Jean Chavanié, dit Vessinayre et Jean Alleigre, accusés de différents vols commis avec effraction extérieure ; Catherine Maloubier, épouse dudit Lacombe et Barbe Chamayou, épouse, dudit Chavanié, accusées de complicité. - Plaintes : de sieur Élie Lafargue aîné, négociant, du bourg de la Madeleine de Bergerac, contre les sieurs Guy frères, qui auraient arraché violemment des mains de sa femme deux lettres de change qu'ils lui ont souscrites et qu'ils ne veulent pas rendre ; - de Françoise Privat, fille de Jean Privat dit Valleton, du village de Bardicaleix, paroisse et juridiction de Maurens, contre le sieur Jean Dupeyrou de Lescuretie, qu'elle accuse du crime de rapt et de séduction ; - de Pierre Caminade et François Bichet, métayer et domestique du sieur de

Chapelle, gouverneur de la ville, contre le fils aîné de Grozet, huissier, le fils troisième de feu Mazet, de Liorac, ancien soldat, et le fils aîné de Vigier, de Malbec, qui auraient enlevé des « plus » de leur charrette, au moment où ils charroyaient du vin sur la gravière, et les en auraient frappés sur la tête, etc. 1771.

B 1988

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean-Claude Martin, sieur de Balayrac, ancien gendarme de la garde du roi, habitant sa maison des Troubats, paroisse et juridiction de Saint-Nexans, contre le nommé Lavaud dit l'Espérance, du bourg de Rouffignac, qui l'aurait insulté dans le faubourg de la Madeleine et l'aurait menacé de coups ; - du procureur du roi, contre les nommés François Faure dit Lacaborne, et Guillaume Lafon, cordonnier, son complice, accusés d'avoir volé, la nuit, le cheval de François Lafon, chirurgien, du lieu des Journias, juridiction de Vaudres (1769-1772) ; - du même, contre la nommée Marie Peyrot, accusée de plusieurs vols de linge et de hardes, commis la nuit, tant dans la sénéchaussée d'Agen que dans celle de Bergerac, et Marie Combes, dite Bossuée, violemment suspectée de complicité dans les vols, de recel des effets volés, et accusée de maquerillage (1769-1772) ; - du même, contre François Labonne, travailleur de terre, de la paroisse de Lanquais, accusé d'avoir volé une ânesse et son ânon à Antoine Blanquier, journalier, de la paroisse de Bouniagues (1772), etc. 1769-1772.

B 1989

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du sieur Pierre Blanchard, marchand, contre le sieur Jean Galina jeune, commis au grand bureau de tabac de la ville, qui lui aurait adressé des injures graves sur la place du Temple et aurait répandu dans la ville et même placardé à la porte du palais un libelle diffamatoire sur son compte ; - de Pierre Coutausse de Saint-Martin, contre le sieur Biran du Maine, fils quatrième, garde du roi, qui aurait proféré des injures à son adresse et l'aurait menacé de coups d'épée, après lui avoir proposé un duel dans la rue ; - de demoiselle Marie Beysselance, veuve du sieur Jean Villepontoux, contre les nommées Jeanne et Marie Coly, dites les Colinettes, qui l'auraient atrocement insultée et auraient menacé de la tuer ; - de sieur Jean Galina, bourgeois de la ville, contre la femme de Marche, cordonnier, « relite » de feu Blanchard, qui, avec l'aide d'une « femme du monde nommée Lecomte » a fabriqué sur lui des libelles diffamatoires qu'elles firent placarder à tous les coins et carrefours de la ville ; - de Jean Pacharry, fils plus jeune, chaudronnier, Jacques Teyssandier, maître de bateau, du bourg de la Madeleine de la ville, et de François Charton, fondeur de cloches, natif de Lorraine, contre le sieur Lafargue fils aîné, et le sieur Saint-Victor, qu'ils accusent d'excès réels et de voies de fait ; - de messire Louis-Antoine de Fonblanc, vicaire général d'Agen, prieur et seigneur de Sadillac, poursuites et diligences de messire Édouard Martin de Montsec, prêtre, curé de Monbazillac, contre les nommés Florent et Pierre Rouby, père et fils, les nommés Delignac oncle et neveu, qui sont accusés d'avoir volé, coupé et enlevé des chênes dans la forêt de Sadillac, et d'en avoir étaussé d'autres, etc. 1772.

B 1990

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédures criminelles à la

requête du procureur du roi, contre : Pierre Pauzac dit Grand-Pierre, et Jean Saven, accusés de différents vols, qui brisent leurs prisons et s'en évadent, et qui ensuite sont repris ; - Pierre Dartenset dit Pichounet, faiseur de paniers, natif de la paroisse de La Douze, habitant la ville de Bergerac, accusé de vol commis la nuit, avec effraction extérieure ; - Pierre Bellanger, cardeur de laine, accusé de vols commis la nuit de complicité avec le nommé Carrière. 1770-1772.

B 1991

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plainte de Jacques Leix, maître tailleur d'habits, habitant de la ville, contre le fils aîné du sieur Grozet, huissier, et le fils cadet du nommé Étienne, maréchal, ci-devant soldat au régiment de Flandre, qui sont venus, la nuit, à son domicile, à trois reprises, les insulter, lui, sa femme et sa fille et les cribler de coups (1772). - Verbal dressé par le lieutenant criminel contre Jean Leix dit Sanspeur, tailleur d'habits de la présente ville, qui l'aurait insulté, lui disant « qu'il sauroit bien trouver moyen de se faire rendre une meilleure justice ; sur quoy encore luy aurions représenté de se retirer et de ne point nous dire des invectives ; mais ledit Leix, d'un air fier et insolent, nous auroit réitéré à voix haute que nous luy faisons injustice et que ce n'étoit pas la première. » - Informations à la requête : de sieur Philippe Moncuq, marchand et maître de bateau de la ville, contre Marie Arphel, sa femme, qu'il accuse de commerce scandaleux avec le nommé Jean Delteil, marchand tonnelier, et qui, de complicité avec celui-ci aurait enlevé une malle pleine d'effets ; - du chevalier de Larmandie, contre le fils du sieur Jean Vigier et un quidam, son camarade, qu'il accuse d'avoir tué et volé une douzaine de chapons dans son domaine de Pique-Caillaud, proche de la ville ; - de Marie Lambert, pauvre bergère, âgée de 35 ans, du lieu de Bonnefon, paroisse de Saint-Sernin de Gabanelle, contre son maître, le nommé Jean Rooy, métayer de la demoiselle veuve Dumoulin, qui, la soupçonnant de l'avoir ensorcelé le jour où il s'était remarié, voulut, de complicité avec le nommé Vallade, médecin à boeufs du bourg de la Madeleine, la faire brûler, et tout au moins lui brûla la plante des pieds avec une pelle rougie au feu (1773) ; - du procureur du roi, contre Marie Deyme, épouse d'Arnaud Mercier, vigneronne du sieur Mieulet, bourgeois, dans son vignoble de la paroisse de Maurens, qui est accusée d'avoir volé un sac d'argent dans la boutique du nommé Freycinet jeune, marchand boucher, de la ville, etc. 1772-1773.

B 1992

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de haut et puissant seigneur Jean-Charles Daugeard, chevalier, seigneur de Tiregant, Clérans et autres places, ancien président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre le nommé Magot et autres, qui ont coupé une charretée au moins de grosses branches d'arbres dans sa forêt de Saint-Sauveur ; - de sieur Jean-Baptiste Delmilhac, sergent royal, demeurant dans la ville, contre les sieurs Mergier cadet, ancien garde française ; Galina aîné, fourrier au régiment de Bretagne ; Thoumieux Brun, Magonty, greffier de la communauté ; Rouchouse jeune, marchand, et Cavaillier, maître sellier, qui, tous masqués, enveloppés dans des linceuls et armés d'épées et de sabres, entrèrent de force dans sa maison, le soir du carnaval, sous prétexte de se divertir avec les convives qui y étaient déjà réunis et qu'ils maltraitèrent à coups de pied et à

coups de poing, menaçant de les poignarder et de les massacrer tous ; - de Léonard Pomerol, faiseur de peignes, contre les nommées Borderie mère et fille, dites Plantelles, qui, après l'avoir forcé à quitter leur logement, l'ont insulté, ont brisé beaucoup de marchandises en les jetant dans la rue, et en ont détérioré d'autres en les inondant ; - de Pierre Garry, « meulier », de la paroisse et juridiction de Monbazillac, et Antoine Couderc, marchand de « meulange », du village de Phénis, paroisse de Saint-Aubin, contre Guillaume Salian dit Riaulou, maître de bateau, et ses complices, qui leur auraient volé sur le port de la Gourgue, du côté du quartier de la Madeleine, un « queyron » de pierre de Domme, que les plaignants avaient vendu à la meunière du moulin du Mindre ; - de messire Antoine Labarrière, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Martin de La Monzie, contre le nommé Cadet, médecin à boeufs du village de Pion, paroisse de Pomport, qui a refusé de reprendre une jument vicieuse qu'il avait troquée avec lui et a menacé de lui jouer un mauvais tour, etc. 1773.

B 1993

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Marie Bonnamy, domestique de M. le curé de Saint-Gleyrac, contre la nommée Bourissonne femme de Jean Roques, tuilier, et ses deux fils, qui auraient proféré et publié des calommies atroces au sujet de son honneur ; - de Louis Armand, maître tailleur d'habits de la ville, tant en son nom que comme père et légal administrateur de son fils, Bernard Armand, contre Benoît Riboulet, maître serrurier de la ville, chez lequel il avait mis son fils en apprentissage et qui l'aurait battu avec une extrême violence ; - de sieur Joseph Vibert-Rollet, marchand joaillier privilégié de S. M. de la ville de Toulouse, contre le sieur Jean-Baptiste Bochet, marchand mercier de Bergerac, qu'il a pris à son service en qualité de commis marchand pour vendre dans les villes, bourgs et villages, et qui a emmené un cheval, une charrette et des marchandises, sans plus donner de ses nouvelles, ce qu'on peut considérer comme un vol domestique ; - du sieur Jean-François-Philibert Castaing, procureur au présent siège et lieutenant civil, criminel et de police de la juridiction et vicomté de Monbazillac, bourgeois de la ville, contre le nommé Barrot jeune, ses complices, auteurs et adhérents, accusés d'avoir fait et fabriqué un placet au procureur général contenant des libelles diffamatoires touchant sa réputation. - Verbal dressé à la requête du procureur du roi par le lieutenant criminel pour constater les effractions et le vol de deux troncs de l'église paroissiale Saint-Jacques de la ville, le tronc de la confrérie du Saint-Sacrement et le tronc pour les réparations de l'église, etc. 1773.

B 1994

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal dressé à la requête du procureur du roi et constatant, l'état d'un cadavre trouvé pendu à un cerisier par une corde, dans les vignes du marquis de Labeaume, au lieu des Sarloux, paroisse de St-Martin de la ville de Bergerac. - Verbal constatant l'état d'un cadavre trouvé dans la rivière de Dordogne, sur le bord, au lieu de Salvette, paroisse de St-Martin de la ville. - Verbal constatant le vol commis la nuit, avec effraction extérieure, dans une chambre haute d'Anne Galvan, pendant que celle-ci, malade, était couchée avec Marie Monribot, veuve Lamothe. - Information à la requête du procureur du roi, contre Nadal Brugière,

journalier, du lieu de Cantemerle, paroisse de Prigonrieu, accusé de vol d'effets, commis la nuit avec effraction extérieure, etc. 1773-1774.

B 1995

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Louis Girard, architecte, habitant dans le quartier de la Madeleine de Bergerac, contre le nommé François Lafon, maçon, et sa femme, habitant les « barris » de la ville, qui l'auraient insulté dans la rue, le traitant de voleur, et lui auraient donné plusieurs coups ; - de sieur André Loche aîné, bourgeois et négociant de la ville, tant en son nom propre que comme syndic des créanciers de Jean Pacharry père, marchand et maître chaudronnier des faubourgs de la Madeleine, contre celui-ci, qui, après avoir cédé et abandonné à ses créanciers tout son actif, ses biens meubles et immeubles, ses marchandises, a laissé vendre par sa femme et son fils, de complicité avec les apprentis et l'huissier Lespinasse, une quantité considérable de cuivre. Jean Pacharry, fils plus jeune, est accusé en effet, d'avoir dénaturé plusieurs dettes de son père pour se les approprier, d'avoir fait plusieurs créances en son nom des deniers de son père, d'avoir fait des prêts en argent très considérables quoiqu'il n'ait rien et ne doive rien avoir en propre, de s'être fait consentir des obligations, lettres de change ou billets à ordre par des personnes interposées, en outre d'avoir enlevé ou fait enlever quantité d'effets et de marchandises de la maison de son père pour les transporter ailleurs, et par tous ces moyens d'avoir causé un grave préjudice aux créanciers (1773-1774). 1773-1774.

B 1996

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête ; de messire Pierre-Henri de Puch, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment Royal-cavalerie, seigneur du comté de Soumensac et de Gorse, habitant son château de Gorse, contre le nommé Jean Mourgues, son vigneron, son tenancier et son justiciable, auquel il aurait donné une « métive » à lever, la moisson dernière, dans un de ses domaines, et qui serait venu le menacer et l'injurier dans son château en lui réclamant le prix de sa « métive » ; - de sieur Claude de Desmartis, gendarme de la garde du roi, habitant de la ville, contre le nommé Louis Girard, maçon, son homme d'affaires, qui aurait commis toute sorte de friponneries à son préjudice et se serait enfui, emportant les papiers les plus précieux et des effets considérables ; - du procureur du roi, contre certains quidams, qui sont allés commettre des dégâts sur les ouvrages publics, non seulement de décoration, mais encore d'utilité ; démolir une partie du mur de décoration et servant à s'asseoir de l'une des promenades de la ville, la place de l'Ormière, vis-à-vis la porte d'entrée de l'église des Jacobins ; renverser des quartiers de pierre du pont, des Petites-Bougeries et du pont du Bourg-Barraud dans le ruisseau du Caudeau ; décrocher et enlever une porte de bois, fermant une ruelle qui aboutit à la rue Sainte-Catherine du Mercadil, etc. 1773-1774.

B 1997

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de François-Raymond Quintin, assisté de son père, procureur au Sénéchal de la ville, contre le sieur Manière, prêtre, curé de la paroisse de la Madeleine de la ville, qui aurait répandu dans le public des calomnies sur son compte pour

perdre sa réputation ; - de Jeanne Chavaigner, fille mineure, qui accuse le sieur Larmandie fils, écuyer, de l'avoir séduite et lui demande la somme de 200 livres de provision alimentaire, pour subvenir aux frais de couches et secourir l'enfant dont elle est sur le point d'accoucher ; - de sieur Louis Girard, maître architecte, habitant présentement la ville de Bordeaux, rue de la Taupe, paroisse de Saint-Seurin, contre le sieur Desmartis, gendarme de la garde du roi, à qui il aurait fait des avances de fond si considérables dans lesquelles il ne peut rentrer, et qui, aidé de son frère, de sa servante et d'un nègre, a forcé la porte du plaignant, y entra avec sa suite, fît main basse sur tout, enleva les reconnaissances qu'il avait consenties, 56 louis et demi, deux bagues, d'or et a vendu une partie des meubles enlevés, etc. 1775.

B 1998

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Pierre Roumegière, laboureur, métayer des Cordeliers, au lieu des Blanquies, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, contre Pierre et Marie Blondy, dit Taloyes, père et fille, du lieu de Cleyrac, le fils, du nommé L'Oiseau-Bleu aîné, du lieu de la Croix de Cleyrac, et le fils du nommé Ratier, tonnelier, qu'il accuse de vol ou larcin et de dégâts commis dans ses blés et ses prés ; - de Madeleine Gueylard, femme de Jean Juhateau dit Turin, métayer du sieur Loche aîné, du lieu de la Beylive, paroisse de la Madeleine, contre le sieur Chanceaulme de Sainte-Croix, qui l'aurait battue à coups de bâton, parce qu'elle avait tué une de ses dindes en lui lançant une petite motte de terre, quand celles-ci faisaient du dégât dans le regain du pré de la métairie ; - d'Élie-Jean Chanceaulme de Sainte-Croix, ancien maire de la ville, contre Marthe Gueylard, femme du métayer du sieur Loche, qui l'aurait pris au collet et l'aurait insulté avec fureur, lorsqu'il voulut l'empêcher de tuer ses dindes, sous ses fenêtres, à la métairie de la Mouthe (1774-1775), etc. 1774-1775.

B 1999

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Rey, métayer du domaine de Franchemont, contre le nommé Raymond Lassège, meunier, au petit moulin de Galas, qui lui a causé des dommages en menant paître deux chevaux dans son pré ; - de Me Jean de Lespinasse, notaire royal de la ville, contre Guillaume Conseil, qui l'aurait troublé dans l'exercice de ses fonctions, au moment où il rédigeait le testament de sa mère, Marie Fonvielhe, lui aurait déchiré son papier, donné plusieurs secousses pour le terrasser et déchiré la manchette de sa chemise ; - du procureur du roi, contre le nommé Jean Simonnet, du village des Dilleries, paroisse de Cadelech, accusé du crime d'homicide sur la personne de Mathieu Simonnet, son père, et d'avoir attenté à la vie de sa mère qui n'a pu se sauver que par des secours étrangers ; - du procureur du roi, contre le nommé Jean Leyssale, gendre de Fonbaysse, du bourg de Saint-Gleyrac, qui est accusé de complot avec certains quidams, pour former une bande de voleurs et porter le produit de leurs vols, nuitamment, dans la maison du curé et dans celle de la demoiselle Lafon. Ledit Leyssale est aussi accusé d'avoir fauché au printemps un champ de fèves du curé, qui n'étaient pas encore en maturité, et enfin il est également accusé de brigandage commis dans la paroisse de Saint-Gleyrac et ailleurs, etc. 1775-1776.

B 2000

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du

procureur du roi, contre certains quidams, accusés d'avoir commis des dégâts au grand pont de la ville, sur la rivière de Dordogne, en démolissant et jetant dans la rivière une partie des pierres de taille des parapets et une petite muraille en moëllon formant le bas du corps de garde (1776) ; - du procureur du roi, contre le nommé Caillou, contumax, et Laviolette, son complice, aussi contumax, accusés d'avoir tué d'un coup de pierre Pierre Gautier, valet de la métairie des Combes de Campréal, au moment où il les avait surpris volant du blé d'Espagne, dans une terre de ladite métairie (1774-1776) ; - de Me Mathieu Rochon, notaire, contre le sieur François Lespinasse jeune, huissier, qu'il accuse de malversation ; - de Jean Garrigat, marchand boulanger de la ville, contre Pierre Jugla fils, meunier, ci-devant au moulin de Ponbonne, qu'il accuse de lui avoir volé, sur 918 sacs de froment qu'il lui a fait moudre en dix-huit mois, au moins vingt livres pesant par sac, etc. 1774-1776.

B 2001

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal dressé par le lieutenant criminel pour constater l'évasion du nommé Pierre Videau, accusé de crime de vol, et les effractions commises par lui à une petite fenêtre de l'escalier par laquelle il a dû se sauver (1776). - Informations à la requête : du procureur du roi, contre plusieurs métayers des paroisses de Saint-Christophe et de la Madeleine, son annexe, qui se sont permis de faucher et de faner leurs foins le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (1776) ; - des sieurs Jacques et Jean Galina frères, bourgeois et négociants de la ville, contre le sieur Galina, commis du sieur Fraysse, qui aurait vomé des injures sur leur honneur en disant publiquement qu'ils étaient des coquins ; - de Suzanne Guilhen, veuve de Guillaume Lajugie, habitant les Recluses de la ville, contre le sieur Armand Valleton, marchand de la ville, qui l'aurait traitée de sorcière sur la place du Marché et lui aurait ainsi porté un grand préjudice dans son commerce de regrattière (1776), etc. 1765-1776.

B 2002

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Jean Duclos l'aîné, marchand drapier, bourgeois de la ville, contre le nommé Chartre, maître maçon, et Pierre Bourbon dit Negré, son manoeuvre, qui, en démolissant pour la reconstruire une vieille maison lui appartenant, ont découvert un pot rempli de pièces d'or qu'ils ont soustraites (1776) ; - de Raymond Pasquier, maître relieur de la ville, contre certains quidams qui ont essayé d'enfoncer la porte de sa boutique, le soir, le tournent en ridicule en affichant des placards diffamatoires à son sujet dans les rues, et qui l'ont insulté, le soir, lorsqu'il revenait de chez Puisnege, imprimeur, corriger un petit ouvrage composé sur l'entrée dans la ville du maréchal duc de Mouchy, commandant en chef en Guienne (1776) ; - du procureur du roi, contre Madeleine Jarnage, du lieu d'Église-Neuve, âgée d'environ 17 ans, accusée de vol d'effets commis au préjudice de Barthélemy Vigier, de la paroisse de Prignonieu, d'une petite pièce de toile d'une aune un quart, d'une jupe et d'un tablier de toile, et d'un mouchoir de coton rayé, etc. 1775-1776.

B 2003

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Monsieur Me Jacques Siozard, prêtre, curé, chanoine du chapitre Saint-Romain-de-Blaye, qui, arrivant en chaise sur le pont de Dordogne, le soir, y rencontra les

charrettes du nommé Pierrasse, de Saint-Nexant, et de trois autres bouviers, qui ne voulurent pas se ranger pour le laisser passer. Lorsqu'il leur eut fait quelque remontrance, ils fondirent sur lui à coups de pieu et lui cassèrent le bras gauche (1776) ; - de Monsieur Me Jean Chanceaulme de Saint-Martin, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège, contre le sieur Royère, homme d'affaires de M. le comte de Clermont, seigneur de la paroisse de Cours-de-Pille, qui aurait tenu des propos outrageants sur son compte devant un grand nombre de tenanciers qui venaient lui payer leurs rentes (1776) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation de Jean-Jacques Galant sieur du Casal de Fonlavève, de la ville de Saint-Cyprien, contre le sieur Lacoste-Dulac, curé de Campagnac, et le sieur Dulac, son neveu, garçon fondeur, qui auraient provoqué l'assassinat du dénonçant (1776-1777) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation de Jeanne Valleton, veuve de Pierre Chassigne aîné, et de Jacques Prechonnet, laboureur, contre le nommé Lespinasse-Fonsegrive, premier huissier audiencier en la cour royale de Monpazier, habitant du bourg de Lanquais, qu'il accuse de prévarication dans ses fonctions, le sieur Terme, Chirurgien à Mouleydier, accusé de complicité, et autres leurs adhérents et complices (1776), etc. 1776-1777.

B 2004

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de messire Jean de Fayolle, écuyer, seigneur de Caliau et de la Vidalie, aux poursuites et diligences de demoiselle Marie de Fayolle, sa fille aînée, contre les sieurs Pierre et François Desplait frères, qui après avoir acheté le domaine de la Vidalie, dans lequel ils cohabitaient avec les plaignants, auraient un jour ouvert « comme de force et à grand bruit une porte de communication des appartements et entrèrent en brigands, armés de barres et de broches de fer dans la chambre où était l'épouse et la famille du plaignant ; ils saisirent rudement par les bras une de ses filles ; ils rossèrent un valet et donnèrent un coup de broche dans le pied d'une servante, qui étaient accourus au secours de leurs maîtresses » (1777) ; - de Jean Grellety sieur de la Martigne, commis au greffe du Sénéchal de la ville, contre le nommé Courty, soldat au régiment de l'Ile de France, originaire et habitant de Bergerac, qui aurait commencé par le menacer en plusieurs rencontres, et enfin l'aurait maltraité sans motif, dans la rue, en lui donnant deux soufflets et deux coups de pied dans le ventre (1777) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation d'Élisabeth Vala, veuve de Marc Cassaigne, contre le nommé Mativat, soldat aux gardes françaises, qui aurait blessé d'un coup d'épée à la poitrine, au lieu de la Pelouse, dans le quartier de la Madeleine, son fils, Pierre Cassaigne, soldat au régiment de Foix-infanterie, compagnie de Courteville, sur les incitations du nommé Teyssandier, du bourg de la Madeleine. Ledit Pierre Cassaigne, transporté à l'hôpital de Sainte-Marthe, y est mort. A cette procédure en est jointe une autre, à la requête du même procureur du roi, contre Joseph Teyssandier, dit Tracas, cordonnier, Étienne Serre, geôlier des prisons, et Marie Serre, sa fille aînée, accusés de crime d'évasion et de complicité (1776-1777), etc. 1776-1777.

B 2005

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de sieur Mathieu Lespinasse de la Captie, bourgeois de la ville, contre le nommé Pierre Vigier dit Bourru, valet de boucher, qu'il accuse de lui avoir

donné deux rudes soufflets et un coup de pied, dans la rue, lorsqu'il lui remontrait qu'il avait eu tort de maltraiter son jeune domestique, encore un enfant ; - de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat et autres lieux, aux poursuites et diligences de sieur Élie Bedenc, bourgeois de la ville, fondé de procuration, contre certains quidams qui sont venus faucher en herbe le blé d'une terre, au lieu de la Rège, dont le bail à ferme était fini ; - de Jacques Sellerier, âgé de 10 à 11 ans, et d'Élisabeth Bedenc, veuve d'Élie Dufour, sa tante, contre le sieur Galina jeune, commis chez le sieur Fraisse, qui aurait donné un rude coup de canne au jeune plaignant sous prétexte qu'il battait son fils, et qui aurait insulté la tante, etc. 1777.

B 2006

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre Pierre Charlas et Marie Dugout, soi-disant son épouse, Joseph Dupré et Françoise Lambert, soi-disant aussi son épouse, qui sont accusés de vols commis au préjudice de la nommée Sartral, cabaretière à Saint-Cybard, et de Jeanne Pauzac, meunière au bourg de Creysse ; - de demoiselle Anne Gracet, fille majeure de feu Jean Gracet, marchand, contre le sieur Jean Galina jeune, marchand, qu'elle accuse du crime de rapt et séduction sur sa personne et à qui elle demande 6,000 livres de dommages et intérêts ; - du procureur du roi, contre le nommé Jean Faucher, accusé de vol d'assiettes d'étain et d'être un ancien repris de justice, pour pareil crime, etc. 1777.

B 2007

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre certains quidams, accusés d'avoir assassiné le nommé Georges, garçon tailleur d'habits, et d'avoir jeté son cadavre dans le puits d'un vignoble abandonné, au lieu de Jaure, proche du chemin royal de Bergerac à Périgueux (1777) ; - de Gabriel Bonmartin, dit Vigneron, et Marie Fourcade, conjoints, contre les nommés Poncet, Géraud et le fils de la veuve Lavergne, qui, après leur avoir volé, la nuit, quatre linceuls, une chemise, un poëlon de cuivre jaune et 36 sols, ont caché du tabac dans un de leurs coffres, sous des fèves, et sont allés les dénoncer (1777-1778) ; - de Me Sicaire Mazières, prêtre, desservant de la paroisse de Lunas, contre le sieur Lespinasse, maître en chirurgie, qu'il accuse de l'avoir insulté et menacé, et de lui avoir tué ses canards (1777) ; - du procureur fiscal de la terre et baronnie de Cahuzac, contre le sieur Étienne Bontemps l'aîné, père, et Pierre Bontemps sieur de Gervais, fils, bourgeois, qui sont accusés d'avoir tiré un coup de fusil au nommé Pierre Dassieu, chevrier, du lieu de Cieutat en Nébouzan, diocèse de Tarbes, qu'ils ont touché au front et à la joue (1776-1778), etc. 1776-1778.

B 2008

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat, contre les nommés Arnoux, métayer de la demoiselle veuve Boissière, et Lary, vigneron de la veuve Lavoil, qu'il accuse de lui avoir volé deux ruches à miel en bois, garnies de leurs essaims d'abeilles et de miel ; - de sieur Pierre Pauly jeune, bourgeois et négociant de la ville, contre les nommés Guionnet et Matignon, maîtres de bateau associés, qu'il accuse d'avoir

dérobé à son préjudice, sur leur bateau, entre Libourne et Bergerac, un sac et demi de seigle et deux sacs de froment ; - de sieur Jean Pinet, maître perruquier, contre le sieur Pierre Sautet aîné, aubergiste de la ville, qu'il accuse de rapt et séduction commis sur la personne de sa fille mineure, aujourd'hui enceinte de ses oeuvres. - Procédure à la requête du procureur du roi contre les auteurs de l'homicide commis sur la personne du nommé George, garçon tailleur d'habits, qu'on a trouvé mort dans un puits au lieu de Jaure, paroisse de Lembras, juridiction de Maurens (1777-1778), etc. 1777-1778.

B 2009

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du sieur Perié de la Borde et de la demoiselle son épouse, « marchands modistes de la ville », contre Françoise Perry, servante du sieur Gendre, avocat, qui cherche à les tracasser de toutes façons, en mettant des ordures au marteau de leur porte, en le faisant mouvoir la nuit au moyen d'une ficelle, et qui, sur les remontrances qu'on lui a faites, les a injuriés, poussée sans doute par des ennemis « jaloux de leur repos et de leur industrie » ; - de Françoise Perry, fille majeure, servante chez le sieur Gendre, contre le sieur Perié de la Borde et sa femme, qui l'auraient insultée et battue, à neuf heures du soir, dans la rue, au moment où elle allait chercher sa maîtresse chez la dame Verthamon ; - de Me Jean Vergniol, avocat en parlement, fils aîné de Monsieur Me André Vergniol, conseiller du roi au présent siège, contre le sieur Maine-Biran, garde du roi, fils de M. le procureur du roi au présent siège, qui, furieux d'apprendre le mariage du plaignant avec demoiselle Marie Mailhetard, lui chercha querelle, lui donna deux soufflets, le poursuivit dans les rues, l'épée à la main, et le menaça de mort (1777-1778). - Verbal de transport du lieutenant assesseur au lieu de la Cosne, pour constater la mort du métayer du sieur Pinet qu'on a trouvé pendu dans sa grange, etc. 1777-1778.

B 2010

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Gontier de Biran, sieur du Maine, ancien garde du roi, contre Me Jean Vergniol, fils aîné, avocat en parlement, et Pierre Fumouse de Thenac, aîné, qu'il accuse de l'avoir insulté, battu à coups de canne et d'avoir tiré sur lui deux coups de pistolet dont une des balles l'a blessé ; - de messire Jean de Fonvielle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, de sieur Étienne Sounalet, son homme d'affaires, et de demoiselle Marguerite Bocarat, femme de ce dernier, contre les nommés Barrière frères, habitants du village de Labourgat, qui sont venus, le jour de L'Ascension, dans la maison dudit Fonvielle au Rieu de Laisse, pour danser de force avec les nièces dudit Sounalet, les ont insultés tous, ont brisé les vitres et croisées et ont menacé de les tuer ; - de sieur François Verdier aîné, marchand de la ville d'Argentat en Bas-Limousin, contre Jean Verdier, son frère plus jeune, qui, chargé par lui de transporter en trois bateaux six milliers de merrain à Bergerac, les a vendus au nommé Jean Ginet dit Thomas, tonnelier, du lieu de l'Alba, en a reçu la plus grande partie du prix et a passé à l'étranger, etc. 1778.

B 2011

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de Me Pierre

Lescure, prêtre, curé de la paroisse d'Eyrenville, diocèse de Sarlat, contre des quidams qui sont allés, la nuit, démolir les murailles de son jardin, ont cherché à faire crouler sa maison avec des barres de fer, et ont renversé son pigeonnier ; - de sieur Isaac Beyssellance, ancien officier au régiment Infanterie d'Artois, bourgeois et habitant de la ville, contre le nommé Pierre Blondy dit Taloye, portefaix, qui, dans une affaire de délimitation de passage, l'aurait accablé d'injures atroces et l'aurait traité de faussaire ; - d'Antoine Dumoulin, garçon imprimeur, natif d'Épinal en Lorraine, habitant la ville depuis quatre ans, chez le sieur Puinege, imprimeur, contre le nommé Reigne, cabaretier, qui, aidé du nommé Méric, tisserand, et d'un de ses garçons, l'aurait assommé à coups de barre de fagot, après avoir refusé de lui servir à boire ; - de Jeanne Amblard, veuve de Jean Meynot, du lieu de Caville, paroisse de Saint-Martin de Bergerac, contre le nommé Guichard, dit Guerlefave, fils plus jeune, du bourg de La Cone, qui, usant de violence, a enfoncé sa porte pour faire entrer de nouveaux locataires à sa place, alors qu'elle a payé exactement son loyer, etc. 1778.

B 2012

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Pierre Faugère, maître maçon et entrepreneur de bâtiments, contre le nommé Antoine Guilhou aîné, tuilier « pierrier », de Belingard, paroisse de Saint-Mayme, qui l'a menacé publiquement, à plusieurs reprises, « de lui abattre les épaules, de lui descendre les bras du corps » parce qu'il ne veut pas lui payer son travail sans le faire estimer ; - de sieur Claude Bechon, marchand quincaillier de la ville de Bordeaux, contre le sieur Joseph Fournau-Duvillard, marchand libraire de la ville de Guéret, de passage à Bergerac, qu'il accuse de lui avoir enlevé sa fille, Marie Bechon, âgée de 21 ans, qu'il a gardée avec lui ; - de sieur Charles Galineau, négociant à Bordeaux, contre le sieur Bellerose, brigadier, et Paignon, cavalier de la maréchaussée, qui l'auraient insulté dans un café de la ville et provoqué en duel ; - de sieur Simon Lavaud, bourgeois de la paroisse de Rouffignac, contre Secondat, sergent royal, qu'il accuse de prévarication et de contravention aux arrêts et règlements de la cour, etc. 1778-1779.

B 2013

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Francès jeune, maître ferblantier, de la ville, contre les nommés Boyer et Provencer, soldats au régiment de Bretagne, et le nommé Vié, dragon du régiment de Condé, qu'il accuse de l'avoir frappé à coups de canne et d'avoir voulu l'assassiner ; - d'Anne Mazago, âgée de 22 ans, contre le nommé Mathieu Ferrand fils, maître menuisier, qu'elle accuse de rapt et séduction ; - du procureur du roi, contre Barthélemie Terrier, épouse de Guillaume Miramon, journalier, accusée du crime d'homicide commis sur la personne du nommé Jean Conchon ; - du procureur du roi, contre les nommés Jeanne Roudrigue, épouse d'Antoine Lasselle, dit Denoy, forgeron, Jean Lasselle, soldat au régiment de Bretagne, Bouyssavy dit Bougayne, Jean Bibie, garçon boucher, et autres, leurs complices, auteurs et adhérents, accusés de crime de vol et de « recelé » (1778-1779), etc. 1778-1779.

B 2014

Verbaux criminels, plaintes et informations. Plaintes de : Jeanne Pradel, fille mineure de feu Denis Pradel, charpentier de navire, et de Pétronille Soubiar,

de la ville, quartier de Cleyrac, contre Jean Jumard, tonnelier, son voisin, qui l'aurait séduite en lui promettant le mariage ; - messire Jean-Baptiste-François de Laurière, chevalier, seigneur de Fontanelles, Ferrand et de la majeure partie de la ville d'Issigeac, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, habitant de lad. Ville d'Issigeac, contre certains quidams qui lui ont coupé ses treilles, ravagé ses jardins et démoli ses murailles, aux portes de la ville ; - Me Jean-André Pothet, avocat en parlement, ancien rapporteur du point d'honneur au Présidial de la ville de Sarlat, juge bailli du marquisat de Puyguilhem, de la comté de Soumensac et de Villeneuve en Agenais, contre le nommé Jean Augey, sa femme et Jeantou, leur fils aîné, métayers du sieur Ramond, qui sont venus causer des dégâts sur sa propriété et insulter sa femme, la demoiselle de Saint-Laurent, qui « est la petite fille d'un président à mortier et l'arrière petite fille d'un conseiller d'État » et lui-même qui est « un homme en place, à la tête de quatre juridictions différentes ». - Apposition de scellés à la requête du procureur du roi et levée, à la requête du syndic des créanciers, desdits scellés, mis sur les portes des boutique et magasin de sieur Jacques Faugeyroux, bourgeois de la ville, marchand failli. - Verbal de transport au lieu de la Rège, à la requête de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat, pour constater des dégradations commises sur une pièce de terre et pré à lui appartenant : Me Étienne Cazamajou, féodiste, assistant à l'opération, fait l'arpentement, le plantement des bornes et le plan visuel de l'objet, etc. 1779.

B 2015

Verbaux criminels, plaintes et informations - Procédure à la requête du procureur du roi, contre les nommés Jean et Pierre Teyssandier frères, Jean Chaverou, maçon, Mathieu Mazerat, vigneron, et autres, qui, attroupés et armés de bâtons dans le dessein de se battre, sont accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Desmartis dit Caminade, au lieu de Bardot, paroisse de Conne. - Informations à la requête ; de Pierre Poumeau, métayer du sieur Labernardie au lieu de Franchemont, contre les nommés Delorme et Bonamé, marchands auvergnats, qui lui ont fait manger par leur troupeau de vaches une partie de sa récolte de blé d'Espagne, dont il évalue le dommage de 12 à 15 sacs ; - du procureur du roi, contre le nommé Antoine Bigot, dit Nouvel, accusé de vols comis à plusieurs reprises au préjudice du nommé Leyssale, de menaces attentatoires à la vie de celui-ci et de ceux qui l'ont surpris, et enfin d'être suspect et à charge à la société, etc. 1779.

B 2016

Verbaux criminels, plaintes et informations. Informations à la requête : de Pierre Paillé, fermier de la métairie de la Cave, de M. le baron de Razac, contre le sieur Roux, curé de la ville d'Eymet, et le sieur Antoine Delpech, huissier, de la même ville, qui lui auraient dit des injures et auraient répandu des calomnies atroces sur son compte, pour empêcher un mariage avantageux ; - de sieur Marie-Albert Alais, ci-devant régisseur de la terre de Saussignac, à présent bourgeois dudit lieu, contre le sieur Ramuzat, régisseur de la terre de Cazeneuve, appartenant, comme celle de Saussignac, au marquis de Pons, qui l'aurait fait expulser de sa place de régisseur, l'aurait fait garder à vue par un brigadier de la maréchaussée de Sainte-Foy, et l'accusait d'avoir enlevé une somme de 6000 livres au marquis de Pons ; - de

Claude Brouwerr, bourgeois, contre certains quidams, qui auraient soustrait des pièces d'un sac de procès, dans le cabinet de M. le lieutenant-général au présent siège ; - du procureur du roi, contre le nommé Grozet cadet, soldat dans le régiment de Hainaut, en semestre chez ses parents, qui est accusé par le bruit public, d'avoir tué d'un coup d'épée le nommé Cantou, soldat au régiment d'Aunis, aussi en semestre chez ses parents, dans la ville ; - de Me Jean Pinet du Séran, avocat en parlement, bourgeois et habitant de la ville, contre certains quidams qui sont allés incendier la cabane de son vignoble de la Briasse, etc. 1779.

B 2017

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre les nommés Gueylard, charpentier, Boisse, Grossoleil de Bellevue et autres, marchands de bois, qui ont fort endommagé le mur qui soutient la place du faubourg de la Madeleine, appelée de la Barbecanne, en faisant tomber du haut de la place dans le port quantité de poutres et autres grosses pièces de bois ; - de demoiselle Anne Gracet, fille majeure, de la ville, contre le sieur Galinat jeune, son frère aîné, la femme de ce dernier, le sieur Brifaud, armurier, et autres, qu'elle accuse de rébellion à justice, avec attroupement à mains armées, pour empêcher l'exécution de divers arrêts de la cour rendus à son profit ; - du procureur du roi, contre les nommés Nègre, Jarnage et Biscarrat dit Sana, qui sont accusés d'excès réels et graves, commis de dessein formé sur le grand chemin royal de Bergerac à Mussidan, et sur les nommés Jean Viremonteil et Étienne Pervieux, laboureurs, du lieu de la Veyssière, etc. 1779-1780.

B 2018

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal de transport du lieutenant criminel au domicile du sieur Luc Malbernac aîné, maître perruquier, pour y recevoir la plainte et constater l'état de son garçon, Denis Roger, qui aurait été battu, la nuit, à coups de pied et à coups de poing, par deux garçons perruquiers et un inconnu, au moment où il sortait de son domicile. - Plaintes : de Jacques Murat, marchand sellier, de la ville, contre Philippe Moncuq, maître de bateau, qui aurait commencé par vomir des injures sur son compte, en aurait ensuite prononcé dans un cabaret, et enfin aurait fait imprimer et répandre dans la ville et les campagnes un prétendu plaidoyer qui « n'est exactement qu'un libelle diffamatoire dont l'unique objet a été de le calomnier, le décrier et le déchirer » ; - de Monsieur Me François Surguier, docteur médecin, et de Me Étienne Goudour, lieutenant du premier chirurgien du roi, de la ville de Sarlat, pour avoir réparation du sieur et de la demoiselle Larive, d'une diffamation atroce, contenue dans leur requête ; - de Jean Olivier, huissier garde en la connétablie et maréchaussée de France, du lieu du Pouch, paroisse de Saint-Aubin-de-Lanquais, contre le sieur Samuel Meynardie, sa femme et ses deux fils, qui l'auraient injurié et excédé de toute façon, et l'auraient ainsi empêché d'exécuter le jugement de la cour consulaire de Tulle, les condamnant à payer la somme de 106 livres de capital. - Procédure à la requête du procureur du roi, demandeur en réparation de crime d'homicide commis sur la personne du nommé Bernard Lavaud, contre Pierre Léger dit Barbot, son beau-frère, accusé dudit crime, contumax, etc. 1779-1780.

- B 2019** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du sieur Léonard Roux de Larmane, bourgeois et négociant de la ville de Bergerac, contre le nommé Magueur, gendre de Courtine, perruquier de la même ville, qui est venu l'injurier et l'apostropher sur la promenade publique de l'Omière et le provoquer en duel ; - de sieur Bertrand Gravier, fils plus jeune de sieur Jacques Gravier, maître en chirurgie, contre le sieur Daillac, marchand, de la ville, qui s'est introduit furtivement dans sa chambre et l'a maltraité ; - Mathieu Seguy, maçon, et Marie Delpech, conjoints, contre le nommé Taloye, fils second, portefaix et jardinier de l'hôpital, qu'ils accusent d'avoir volé un melon dans leur melonnière et de les avoir battus, etc. 1780.
- B 2020** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Constant dit Rossignol et Pierre Augey dit Perier, de la paroisse de St-Nexant, séquestres et gardiens des fruits dépendant d'un vignoble appartenant aux héritiers Faugeiroux, contre Grozet père, huissier, fermier desdits fruits, qui les aurait troublés dans leurs fonctions ; - de Jean-Philippe Gontier de Biran, sieur de Beynac, bourgeois et habitant de la ville, contre le nommé Lafaye, domestique de M. Pinet, ancien capitaine au régiment d'Orléans, qui aurait failli l'écraser dans la rue Bourbarraud, en y faisant galopper ses chevaux qu'il ramenait de l'abreuvoir, et l'aurait insulté sur les remontrances que lui faisait le plaignant ; - de Me Gabriel Grozet fils aîné, huissier royal, comme bailliste du vignoble des héritiers du feu sieur Faugeyroux aîné, contre les nommés Rossignol et Perier, séquestres, qui, après s'être contentés de la parole de Grozet père pour tout relief, sont venus lui enlever son vin à la porte du pont sur Dordogne, à Bergerac, et l'ont conduit sans doute dans quelque lieu à eux favorable pour pouvoir mieux à leur gré le frauder ; - de Pierre Libarde, marchand, contre Daurat fils, greffier de la juridiction de Moncuq, qui lui aurait refusé la copie d'un verbal de bris de porte et lui aurait donné un coup de couteau, l'aurait terrassé et aurait été traîné dehors, sur le grand chemin royal, baignant dans son sang, par la belle-mère, la veuve Dumestre, aubergiste à Gardonne (1780-1781), etc. 1780-1781.
- B 2021** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Antoine Rion, bourgeois et négociant, de la paroisse de Cogulot, juridiction d'Eymet, contre le sieur Dugravier, maire de la ville d'Eymet, qui a fait enfoncer, malgré lui, la porte de sa maison dans la ville, pour y établir un corps de garde, un jour de foire, et l'a fait ensuite emprisonner dans le château parce qu'il lui présentait quelques observations ; - François Labouneilhe et Pierre Larègne, marchands, contre le nommé Cante, boucher chevrier, ses deux fils, le nommé Roux dit Corpe, leur valet et autres, qui les ont arrêtés, à sept heures du soir, au moment où ils revenaient du marché de Vergt et leur ont volé un lapin, la somme de 180 livres, des poules ; poulets et leur ont cassé beaucoup d'oeufs ; - messire Mathieu de Ségur, fils de messire Isaac de Ségur, écuyer, ancien capitaine de dragons de la légion de Soubise, seigneur de la Playssade et autres lieux, habitant de la ville, contre le domestique de M. Pinet, ancien officier, qui lui aurait répondu d'une façon impertinente et l'aurait provoqué à se battre avec lui, etc. 1780-1781.

B 2022

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes de : Pierre Fontenille, marchand cabaretier, agissant tant en son nom que comme mari de Jeanne Marfau, contre le nommé Pascal, fils aîné, menuisier, qui aurait eu une tenue indécente en présence de la cabaretière ; - Jacques Reversade et Jean Delpech, vigneron, contre le nommé Bertrand, gendre de Barbat, faiseur de paniers, et deux autres quidams qu'ils ont surpris à voler leurs cerises dans les vignes, et qui, après les avoir menacés, les ont battus à coups de bâton ; - Me Jean Guérineau, avocat en parlement, notaire royal à Bergerac, contre les sieurs Baboulène de Dars, père et fils, qui lui auraient arraché des mains et déchiré la minute du contrat de mariage d'Arnaud Baboulène de Dars et de Marie Mailhet de Lacoste, portant donation et société d'acquêts ; - sieur Raymond Gendre, marchand orfèvre, bourgeois et habitant de la ville, contre le nommé Jean Borie fils, ci-devant soldat au régiment de Soissonnais, qui le menace, l'insulte et cherche à le maltraiter, etc. 1781.

B 2023

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal constatant l'état du cadavre du nommé Pierre Jean, marchand colporteur, originaire de la paroisse d'Audelat, diocèse de Saint-Flour, trouvé noyé sur le bord de la Dordogne, au lieu de Russel, paroisse de Prigonrieu, et mainlevée en faveur de son père des effets et de l'argent trouvés sur lui. - Plaintes de : Marie Lagrange, fille majeure, contre son frère, le nommé Pierre Lagrange, cordonnier, qui lui a fait couper une treille très productive, enlever des tuiles de sa maison, et creuser les fondements pour la faire crouler ; - Me Jean Simounet, procureur au présent siège, en qualité de co-fermier de la portion de dîme de la marquise de Caumont, sur les paroisses de la Madeleine et de St-Christophe, et de procureur du prévôt d'Issigeac, pour la portion de dîme qui lui appartient sur les mêmes paroisses, contre le nommé Lafitte, forgeron au faubourg de la Madeleine, prétendu fermier de la dîme du curé de la Madeleine, qui n'a pas voulu laisser les deux dîmeurs du plaignant recueillir la récolte et qui l'a insulté. - Procédure criminelle à la requête du procureur du roi, contre les sieurs Meynardie frères, bourgeois du lieu de Vayleau, paroisse du Petit-Mons, qui sont accusés de crime d'assassinat de guet-apens, commis sur le grand chemin, et d'homicide sur le nommé Pierre Jean, marchand colporteur, en le forçant, l'épée et le pistolet à la main, à se précipiter dans la rivière, où il s'est noyé, etc. 1781.

B 2024

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal à la requête du procureur du roi pour constater l'état du cadavre du nommé Jean, valet du sieur Gaussen, mort subitement dans une petite écurie. - Plainte du sieur Pierre Pouvereau père et de demoiselle Jeanne Pouvereau, sa fille, contre le sieur Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal de Guienne, qui aurait menacé le premier de coups de canne, après l'avoir provoqué par des paroles arrogantes, et aurait dit des injures graves à la fille, menaçant de lever ses jupes pour la fouetter. - Volumineuse procédure commencée à la requête de sieur François Sudraut, bourgeois et ancien consul de la ville, et continuée à la requête du procureur du roi, contre Marie Delluc, ancienne servante de feu Nicolas Aubert, dit Boisseron, bourgeois et maître écrivain de la ville, cousin germain du plaignant, contre Suzanne Martel, épouse de Jean Cante, boucher chevrier, Guillaume Grel, sabotier, et Anne Montagne, son épouse, le

nommé Peillagret et un quidam connu sous le nom de Décrotteur, qu'il accuse de vol domestique, « d'expillation » d'hérédité, commis dans la maison et après le décès du dit Boisseron, de complicité et de recel. 1781.

B 2025

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de messire Louis Popon de Maucune, gentilhomme de Madame, écuyer, seigneur du fief des Salles et de la Fonvielle, habitant le domaine de la Fonvielle, paroisse et juridiction de Montbazillac, contre les deux fils du sieur Livardie des Salles, de la ville, qu'il accuse de chasser continuellement dans ses possessions et son fief et d'avoir dit des injures et des impertinences à ses enfants (1781) ; - de sieur Louis Mergier, huissier audencier, bourgeois et habitant de la ville, contre les sieurs Bouyssou Escodeca, frères, marchands d'Issigeac, qui ont maltraité lorsqu'il revenait de Castillonès et l'ont accablé d'injures en lui mettant le poing dans la figure (1781) ; - du procureur du roi, sur la dénonciation du sieur Dufraisse, entreposeur du tabac, contre des quidams inconnus qui se sont introduits, la nuit, dans son bureau, après avoir fracturé le contrevent, y ont brisé un tiroir et enlevé l'argent qu'il renfermait (1782) ; - du procureur du roi, contre certains quidams, accusés de l'homicide commis sur la personne du nommé Lejeune, garçon orfèvre, natif de Paris, venu vraisemblablement à Bergerac pour y travailler, et dont on a trouvé le cadavre dans le ruisseau du Caudau, au-dessous du Pont Roux (1782) ; - de Jean Chaume, marchand de cochons et cabaretier, habitant de la ville, contre le nommé Giroud de Lafage, huissier royal, du lieu de la Batusserie, paroisse de Thenac, qu'il accuse de friponnerie commise à son préjudice, de concert avec Antoine Lacoste, marchand du bourg de Saint-Léon, et de contravention aux ordonnances et règlements (1780-1782), etc. 1780-1782.

B 2026

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de François Labouneilhe, marchand, et d'Anne Labouneilhe, sa fille mineure, contre le nommé Victor Cabanac, menuisier, de la ville, qu'ils accusent du crime de rapt et séduction, commis au préjudice de la fille à laquelle il a promis souvent le mariage et fait toute sorte de protestations ; - de Jean Fournier, du village des Courbi, paroisse de Mescoule, juridiction de Sigoulès ; contre messire Marc de Vaucocourt qui, par suite de l'acquisition qu'il vient de faire d'une partie de la terre de Puyguilhem, a la directe seigneurie du bien que le plaignant et sa famille ont possédé depuis plusieurs siècles ; il en a profité pour agrandir les possessions de Jean et Cadet Large, en faisant combler un très ancien fossé qui servait de limite, d'un espace de terrain de 21 pieds et demi en long sur une largeur de 13 pieds et demi, et pour faire couper un noyer d'une grosseur considérable appartenant au plaignant ; - de Me Joseph Dufaure, sieur de Peredon, avocat en parlement, conseiller du roi, greffier en chef civil et criminel en la Sénéchaussée de Périgord au siège de Bergerac, contre le sieur Léonard Roux surnommé Armane, qui l'aurait insulté sur la promenade et menacé de le souffleter. - Verbal contre des quidams accusés, de vol de volailles qu'ils ont renfermées dans deux sacs : les volailles sont séquestrées et remises à la soeur Marianne, pourvoyeuse de l'hôpital Sainte-Marthe, qui, au bout de trois ou quatre jours, sera autorisée à s'en servir pour

les bouillons des pauvres, etc. 1782.

B 2027

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal constatant une trouée faite par le prisonnier Lafrance à l'aide de deux ciseaux de fer, dans une cheminée au niveau du plancher, et l'évasion dudit Lafrance. - Plaintes : de Marie Bonmartin, épouse de Jean Moïse ; aubergiste des faubourgs, contre le fils de Mounet, boucher, celui du sieur Bellerose, le nommé Boscarrat et les deux fils de Borie, qui sont allés, la nuit, faire du tapage dans son auberge, enfoncer les portes, jeter des pavés sur son toit dont ils ont brisé les tuiles et l'insulter ; - de Pierre Serre, Jean Coudau et Pierre Bord, tous de la paroisse de Puyguilhem, contre le sieur Pothet, juge dudit Puyguilhem, sur les fruits et revenus duquel ils sont établis séquestres et qui a battu l'un d'eux dans l'exercice de ses fonctions ; - de sieur Raymond Gendre, marchand bijoutier, bourgeois de la ville, contre le nommé Martin, aussi orfèvre de la ville, qu'il accuse de calomnie, pour avoir dit publiquement que le plaignant avait vendu des pendants d'oreille en cuivre pour de l'or à un domestique du sieur Ducheron ; - de Monsieur Me Élie-Jean de Chanceaulme de Sainte-Croix, conseiller du roi, lieutenant particulier en la Sénéchaussée de Périgord au siège de Bergerac et ancien maire de la ville, contre le nommé Jean Bouyna, dit Bourre-Nègre, ancien soldat, du village de Gravillac, paroisse de Prigonrieu, qui aurait menacé de coups de couteau ses métayers et aurait répandu sur lui toute sorte d'invectives atroces ; - de messire Jean-Georges, marquis de Souillac, chevalier, seigneur haut justicier des terres de Bardou, Bridoire et autres lieux, contre Borderie, Boisseau, Bontemps et autres, ses tenanciers, qui en temps de vendanges ayant laissé vaguer leurs chiens « sans un billot au col » les ont vu tuer par le domestique garde Pierre Biquet qu'ils ont accablé d'injures et battu à coups de poing. - Verbal constatant l'effraction d'une barre de fer à une fenêtre de la prison et l'évasion de trois prisonniers, déserteurs du port de Rochefort, etc. 1782-1783.

B 2028

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant-général et commissaire examinateur en la sénéchaussée, maire, de la ville, contre le sieur Raymond Eyma, marchand de grains en détail, de la ville, et la demoiselle Lespinasse, son épouse, qui l'auraient insulté et menacé dans sa maison et dans l'exercice de ses fonctions de maire ; - de sieur Joseph Issartier cadet, bourgeois, fermier des terres de Boisse, Cugnac, Roquepine et Born, contre Me Pierre Lalune, notaire royal et juge des juridictions d'Issigeac, Lanquais, Boisse et Cavart, qui l'a calomnieusement accusé d'avoir fourni à la ville de Monflanquin tous les ormeaux que les habitants ont plantés autour de leur ville, et d'avoir volé en bois plus de 20,000 livres à M. le comte de Brassac, seigneur desdites terres ; - de sieur Raymond-Ramus Eyma de Saint-Quanval, très ancien et notable citoyen de la ville, contre Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant-général au siège et maire de la ville, qui a répandu des calomnies sur lui ; - du procureur du roi, contre les auteurs d'un vol d'argent commis avec effraction au préjudice de M. de Lapeyrouse, brigadier des armées du roi ; - du même, contre le nommé Jean Delpech, meunier, qui est allé voler de l'argent pendant la procession de la Fête-Dieu, chez son ancien maître, Louis

Haou, dit Merle, meunier à l'extrémité de la rue Neuve, à l'aide d'une fausse clef qui lui a servi à ouvrir le cabinet, au-dessous du vaissellier, etc. 1782-1783.

- B 2029** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédure à la requête du procureur du roi, contre la nommée Marguerite Legros, femme de Joseph Lestrade, marchand de parapluies, native de Salers, diocèse de Clermont, qui est accusée de vol d'effets commis au préjudice du nommé Delor, fripier, et de la nommée Geoffre, cabaretière, etc. 1782-1783.
- B 2030** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédure à la requête du procureur du roi au présent siège, demandeur en réparation de crime de suspicion de vol, de recelé et de vagabondage, contre Pierre Andrieux, dit la Vigueur, meunier, Jacques Lasselle, dit Nadaret, Jean Andrieux, dit la Vigueur, aussi meunier, frère de Pierre, prisonniers, suspects de vol ; Marie Bonmartin, dite Vigneronne, Marie Lasselle dite Denoixte, Pierre Naudy, dit Galan, accusés de complicité, et lesdites Bonmartin et Lasselle de recelé, aussi détenus ès prisons, Pierre Poinset, marchand, accusé de complicité, en état d'ajournement personnel ; et encore Jean Charles dit Gazon, « cocassier », originairement accusé de crime de vol de tabac de la ferme générale et ensuite de complicité et de suspicion avec les sus-nommés. 1783.
- B 2031** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Marguerite Chaverie, fille majeure, de la ville, contre Jean Delteil, marchand colporteur bijoutier, originaire de Sarlat, qu'elle accuse d'injures graves, calomnieuses et attentatoires à son honneur et à sa réputation ; - de sieur Pierre Pouvereau père, demeurant au quartier de la Madeleine, contre Me Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal de Guienne, et les nommés Xans et Gadounet ; ses deux vigneron, qui, tous les trois armés d'une trique, sont allés lui enlever de force les grains de semence de la métairie de Gabanelle, qu'il avait affermée du sieur Lafargue et dont il avait payé la ferme d'avance, emmener les brebis et mettre tout au pillage ; - de sieur Marc Blanc de Combe, marchand, de la paroisse de la Cosne, près la ville, contre le nommé Pie, métayer des demoiselles Aubin, qui, sans aucune raison, a maltraité son jeune berger, Pierre Michaud, en lui donnant plusieurs coups « d'éguillade » sur la tête, etc. 1783.
- B 2032** Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de dame Louise de Bayne, épouse de messire Jean Dastorg, ancien officier d'artillerie, habitant la ville, au nom et comme co-héritière de feu messire Pierre de Bayne, son frère, contre le sieur Tortel de Rivière, habitant aussi la ville, son locataire, qu'elle accuse d'avoir dégradé sa maison par mécontentement d'avoir à la quitter, et d'avoir coupé au pied les arbres fruitiers et les treilles du jardin ; - de sieur Laurent Mortemousque, au nom et comme syndic nommé par la paroisse d'Eyrenville, contre le nommé Couturier dit Ruade, marguillier de la paroisse, qu'il accuse d'avoir volé, la nuit, dans la tribune de l'église, une petite cloche du poids d'environ 60 livres, et contre Antoine Digos dit

Banizette, laboureur, qu'il accuse d'avoir coupé un gros ormeau, joignant le cimetière de la paroisse et appartenant à la communauté ; - de Marie Courty, fille majeure, contre le nommé Jean Pascal fils, vitrier, qu'elle accuse de rapt, séduction et subornation, et des oeuvres duquel elle se déclare enceinte. - Verbal de reconnaissance et de levée d'un cadavre trouvé dans le Caudeau, près du moulin de Pille, dans la ville : des témoins le reconnaissent pour être celui de Pierre Fontayne, tonnelier. - Procédure à la requête du procureur du roi contre le nommé Lafrance, ci-devant détenu dans les prisons par ordre du ministre de la guerre, et qui s'est évadé la nuit par effraction desdites prisons, et contre Étienne Serre, ci-devant concierge et geôlier, et Françoise Chaumard, son épouse, qui sont accusés d'avoir favorisé l'évasion (1782-1784), etc. 1782-1784.

B 2033

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : du sieur Lescure, prêtre, curé de la paroisse d'Eyrenville, contre le sieur Savy, notaire royal, demeurant dans la paroisse, qui aurait tenu des propos injurieux sur son compte, attentatoires à son honneur et à son caractère, à des gens revenant avec lui de la foire de Castillonès ; - de demoiselle Jeanne Massy, veuve du sieur Mouillefer et d'Anne Mouillefer, sa fille, contre le nommé Blancher, ancien grenadier au régiment de Condé, leur voisin au bourg de la Madeleine, qui les aurait accablées des injures les plus grossières, parce qu'il avait trouvé un seau d'ordures devant sa porte ; - d'Étienne Blanc, sieur de Sirven, bourgeois, habitant du bourg de St-Aubin de Lanquais, contre le sieur Raymond Blondel aîné, bourgeois du bourg de Pezul, juridiction de Limeuil en Périgord, et contre le sieur Olivier, huissier garde à la connétablie de France, résidant à Saint-Aubin de Lanquais, qui l'accusent d'avoir fabriqué une fausse lettre de change de 2,000 livres, signée de Blondel, et d'avoir obtenu une condamnation de la Bourse de Bordeaux, à l'aide de cette fausse lettre (1782-1784), etc. 1782-1784.

B 2034

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédures à la requête du procureur du roi contre : Jean et Jacques Faure, frères, accusés de différents vols, et notamment du vol commis, la nuit, chez le sieur Massy, maître en chirurgie, de la ville, et contre Marie Gaillard, veuve de Pierre Faure, accusée de complicité et de recelé, Jeanne Faure, sa fille, et Marie Dubois, aussi accusées de complicité (1773) ; - le nommé Pierre Poinset, loueur de chevaux, prisonnier, accusé de vol de marchandises, commis chez un drapier de Montpon, Jacques Lansade et Marguerite Delbos, sa femme, vigneron, accusés de recelé, le nommé Laporte, marchand gantier, et son fils, accusés du dit vol, contumax et défaillants, et Louise Delbos, épouse du dit Poinset, accusée de complicité (1784). 1773-1784.

B 2035

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Cante, père, boucher « chevrier » de la ville, contre le sieur Daude, sergent royal, qui aurait répandu sur lui, dans un cabaret, des injures calomnieuses et de fausses imputations contre son honneur et sa probité ; - du procureur du roi, contre le nommé Mounet, boucher, ancien dragon au régiment de Condé, qui est accusé d'avoir maltraité, la nuit, dans les rues de la ville, divers particuliers ; - de sieur Jean Mausset, archer garde en la

connétablie et maréchaussée de France, ancien bourgeois de Bergerac, et de demoiselle Jeanne Mausset, sa fille, contre le sieur Reynaud de Campy, fils aîné, qu'ils accusent du crime de rapt et séduction ; - de Me Jean Lescure, prêtre, curé de la paroisse de St-Nazaire, contre la dame Cadot, née Lajarte, demeurant au lieu de la Fage, qui aurait tenu, à diverses reprises, des propos injurieux sur lui, devant la porte de l'église, etc. 1784-1785.

B 2036

Verbaux criminels, plaintes et informations - Plaintes : d'Élie de Carle, écuyer, seigneur de Figeac, poursuite et diligence de sieur Pierre Javerzac fils, négociant, son régisseur, contre le sieur Laroche de la Bigotie, qu'il accuse de voies de fait et qui le trouble dans la possession des biens délaissés par le feu sieur Mathieu-François Pourquery, son neveu ; - de messire Jean Grenier de Sanxet, écuyer, ancien officier d'infanterie au régiment de Normandie et officier commensal de la maison du roi en la Monnaie de Bordeaux, contre le nommé Pillardeau, médecin à boeufs, du lieu de Lapouyade, paroisse de Pomport, qui lui aurait adressé des injures graves, publiquement, dans un grand chemin, et l'aurait menacé de son bâton ; - de sieur François Lespinasse aîné, bourgeois et négociant de la ville, et de Jean Brun, sergent royal, demeurant à Bergerac, quartier de la Madeleine, contre le sieur Curieux, habitant de la ville de Villeréal, qu'ils accusent de rébellion aux ordres de la justice et d'excès réels commis sur ledit Brun, l'un des plaignants, etc. 1784-1785.

B 2037

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Jean Fauconnet, tourneur, de la ville, contre le sieur Dastorg fils, officier de dragons, le sieur Grozet, soldat, et deux quidams, qui l'auraient battu à coups d'épée et de bâton sur la place du Marché (1785) ; - du procureur du roi, contre le nommé Blondet, sergent royal, résidant dans la juridiction de Saussignac, qu'il accuse de prévarication commise dans l'exercice de son office (1783-1785) ; - de messire de Foucauld, seigneur vicomte de la Renaudie, brigadier des armées du roi, contre le nommé Goudounèche dit Janty, qui lui aurait volé une quantité considérable de bois dans son domaine de Malbernac (1785), etc. 1778-1785.

B 2038

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre le nommé Jean Augay dit Flaageac, et le nommé Bouchillou, son beau-frère, qui sont accusés de divers vols, et débris et d'évasion des prisons (1782-1785) ; - du même, sur la dénonciation des curés de Ponchat, de Margueron et de Juillac, contre le sieur du Rayet, prêtre, curé de Sainte-Foy-des-Vignes, qu'il accuse d'abus dans les fonctions de son ministère, en donnant la bénédiction nuptiale à des gens étrangers à sa paroisse, en n'observant pas les formalités prescrites par l'église pour la célébration des mariages (1785) ; - de messire Joseph Chanut, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Colombier, juridiction de Monbazillac, en Sarladais, contre le nommé Pierre, valet du sieur Rosière, du lieu de Fonnadallet, paroisse de Conne, qui, pris de vin, aurait causé du scandale dans son église, en l'insultant et le menaçant (1785). 1782-1785.

B 2039

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal constatant la mort subite, dans une auberge de Bergerac, d'un prisonnier, Jean Réol, qu'Antoine Giroud de Lafage, sergent royal, s'était chargé de mener de Montignac-le-Comte dans les prisons de la cour à Bordeaux. - Plaintes : de Me Charles-François Chancogne, huissier royal, de la ville, au nom et comme mari de demoiselle Marthe Mergier, contre Madeleine Lavaud, veuve de Jean Barsse, batelière, qui aurait accablé sa femme des injures les plus grossières au moment où elle lui paya son passage ; - de messire Jean Roye, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Singleyrac, contre le sieur Daudé, docteur en médecine, et sa femme, du bourg, qu'il accuse de se tenir non décentement dans l'église de sa paroisse pendant la célébration des offices divins et d'avoir proféré des injures à son adresse devant l'église ; - de Monsieur Me François Daudé, docteur en médecine, contre le sieur Roye, curé de la paroisse de Singleyrac, qu'il accuse de scandale public, commis tant dans son église qu'en dehors, et d'injures graves attentatoires à son honneur et à sa probité ; - de messire Léonard Delteil, prêtre, curé de la paroisse de St-Sernin, juridiction de La Barde, contre messire Jean-Jacques-Joseph de Fayolle de St-Sernin, et son voiturier, Bernard Guiraud, meunier, qui le troublent dans la perception de sa dîme, etc. 1784.

B 2040

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre le nommé Mounet, ancien dragon du régiment de Condé ; Pelissier, ancien soldat ; Paul Mounet, chapelier ; Bellerose, fils d'un aubergiste de la ville, et le nommé Cadet Delmas, coutelier, qui, un soir, après le feu de Saint-Jean de la communauté, auraient saisi par les cheveux Jean Boutin dit Frisat, et l'auraient entraîné dans l'auberge du nommé Poulet, où pend pour enseigne Au grand duc de Malboroug, et là, après l'avoir fait boire à outrance, ils se seraient livrés sur lui à toute sorte d'excès horribles et l'auraient jeté ensuite, avec une pierre au cou, dans la rivière, d'où un batelier a pu le tirer (1784) ; - d'Étienne Venancie, métayer de M. de Fonroze, à sa métairie de Migay, contre le nommé Lajeunesse, soi-disant garde-chasse de la terre de Pille, qui a menacé de le tuer et l'a frappé du bout de son fusil (1785) ; - de Pierre Reynaud, sieur de Campy, contre demoiselle Jeanne Mausset, fille majeure, de conduite légère, qui l'a calomnié en l'accusant d'être l'auteur de sa grossesse (1784-1785), etc. 1784-1785.

B 2041

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de noble dame Marie de Bayne, épouse de messire Charles Delard de Rigoulières, ancien capitaine au régiment de Normandie, contre le nommé Lajeunesse, soi-disant garde de la terre de Pille, qui s'est permis de poser une affiche sur la porte de l'église de Saint-Germain et Pontroumieux, défendant à toute personne de chasser sur la terre de Saint-Germain, appartenant en toute justice à la plaignante ; - de sieur Antoine Benech, curé de Sadillac, et de Jeanne Minard, sa servante, contre le sieur Daudé, docteur en médecine, du bourg de Singleyrac, qui serait venu, un soir, à Sadillac et y aurait souffleté la servante sans exposer aucun grief. - Verbaux à la requête du procureur du roi constatant : un vol commis dans la maison de M. Chanceaulme de Sainte-Croix, lieutenant particulier au présent siège, pendant qu'il était à la campagne, et d'où les voleurs ont emporté une

tabatière en forme de malle, ayant le dedans en argent doré, couverte en dehors de peau à poil rouge et blanc, avec des cercles en argent, une culotte de prunelle noire neuve et plusieurs vestes de basin blanc ; - un autre vol commis avec effraction, pendant la messe de minuit, dans la maison du sieur Bellier, maître en chirurgie de la ville et lieutenant du premier chirurgien du roi, auquel les voleurs ont dérobé 50 louis d'or, 800 livres en argent blanc, neuf couverts d'argent, une cuillère à ragoût, quatre cuillères à café et une pince à sucre aussi d'argent ; ils ont pris à la dame Villepontoux, sa fille, 108 livres en argent et huit mouchoirs de toile de Hollande (1785), etc. 1785-1786.

B 2042

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plainte de Pierre Bost, maître cordonnier, et de Catherine, sa fille, contre le nommé Gabriel Caillou, bonnetier, qu'ils accusent de rapt et séduction, et contre le nommé Taurel, son beau-frère, commis au bureau de l'entrepôt de la ville, qui est accusé d'avoir recelé le linge, les hardes, effets et argent de la plaignante au moment de son enlèvement, et de les avoir détournés à son profit pour son droit de garde. - Verbal dressé par le lieutenant criminel et constatant un vol commis, la nuit, avec escalade et effraction, dans la maison de Me Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes et droits y joints au bureau de Bergerac, à qui les voleurs ont enlevé 29 écus de 6 livres pièce, 5 louis d'or de 24 livres pièce de l'ancienne marque, 6 rouleaux de pièces de 2 sols, contenant 6 livres dans chaque rouleau, ce qui fait la somme de 330 livres prise dans la petite armoire ; puis, ailleurs, dans le tiroir de la grande table, 3 petits écus de 3 livres pièce, plusieurs pièces de 6 liards, de 2 sols, de 6 sols, de 12 sols et de 24 sols, ce qui peut monter à la somme de 36 à 40 livres. - Procédure commencée devant l'ordinaire de Gardonne et continuée à la requête du procureur du roi au présent siège, contre trois inconnus soldats au régiment de Saintonge, deux autres quidams désignés dans la procédure et le nommé Pascal fils, vitrier, qui sont accusés de l'homicide commis sur la personne de Jacques Raud, fils second d'un tisserand du lieu de Gardonne. - Information à la requête du procureur du roi, contre Élie Boutaudou et Mathieu Faure, tous deux portefaix de la ville, qui sont accusés d'avoir volé, la nuit, avec escalade, dans le magasin du sieur Lespinasse, négociant, trente-trois billes de tabac de la ferme destiné à l'entreposeur du tabac au bureau de Sarlat, etc. 1785-1786.

B 2043

Verbaux criminels, plaintes et informations. Plaintes : de sieur Jean-Jacques Lespinasse fils, bourgeois de la ville, contre les nommés Labria et Antoine, associés, qu'il accuse d'avoir commis des excès graves et réels sur sa personne, parce qu'il leur remontrait qu'ils avaient eu tort d'élever une digue pour empêcher son père, comme il en avait le droit incontestable, de prendre tous les 21 jours l'eau du petit ruisseau appelé des Fontaines, qui coule dans la paroisse de Cours pour l'irrigation de ses prairies qui bordent le ruisseau : - de Jean Castel et Jean Latouche, sabotiers, contre Antoine Delpech, huissier royal résidant à Eymet, qu'ils accusent de crime de faux, falsification, postdate et antidate, d'un acte fait à leur requête et à leur insu, sans leur consentement ; - de Barthélemy Vallat, du bourg de Gardonne, contre François Daurat fils, procureur en l'ordinaire de Gardonne, Moncuq et autres

juridictions, auquel il demande réparation de ses calomnies et diffamations ; - de Pierre Héliès, garçon meunier au moulin du Figuier de la ville, contre le nommé Lagrézas, cavalier de maréchaussée à la résidence de Bergerac, qui, aidé d'Alexis Perier, maréchal et d'autres, l'aurait fort maltraité, garrotté et conduit dans les prisons de la ville d'abord, puis dans celles de Périgueux, sous prétexte qu'il prenait part à un attroupement, à des assemblées illicites, la nuit, avec port d'armes, alors qu'il tenait tout simplement à la main un poëlon pour faire du bruit dans un charivari, etc. 1786.

B 2044

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : d'André Rastier, sonneur de cloche de la paroisse de Saint-Nazaire, contre le sieur Lajarthe père, de la même paroisse, qui l'aurait insulté et menacé avec une pelle à feu et avec un fusil, parce qu'il lui demandait de faire donner un peu de chanvre pour pourvoir à l'entretien des cordes des cloches de l'église paroissiale, comme il est d'usage ; - de sieur Pierre-Eymeric Fonreau, juge assesseur des terres de Varaigne, Bussière et Busserolle, bourgeois et négociant, contre le sieur Magueur, marchand de la ville, gendre de Courtine, ancien perruquier, et qu'il accuse de diffamation publique et atroce, ayant dit que le plaignant avait fabriqué de faux billets et de fausses signatures, qu'il avait soustrait et avalé ou voulu avaler un de ses billets au moment où une de ses créancières le lui présentait, etc. ; - de Me Jean Pinet du Séran, avocat en parlement, contre la veuve du nommé Creyssac, forgeron, du lieu du Libraire, qui a été surprise à voler 19 raisins et 68 pêches, etc. 1786.

B 2045

Verbaux criminels, plaintes et informations ; - Informations à la requête : de sieur François Couderc, négociant de la ville de Bordeaux, y demeurant, contre le nommé Pape, tonnelier à l'Alba, qui lui aurait adressé des injures et des menaces parce qu'il lui représentait qu'il avait tort de brutaliser un jeune porcher de 8 à 9 ans ayant laissé des cochons dans son « retouble » (regain) ; - de messire Jean-Jacques du Buisson de Sainte-Croix, ancien gendarme de la garde du roi, contre les nommés Cante fils et Casset, bouchers de la ville, qui l'auraient insulté et auraient menacé de l'assommer, lorsqu'il les rencontra sur ses possessions de Castanet, paroisse de Cours de Pille, traversant ses taillis avec un boeuf ; - de Marguerite Roucou, épouse de Pierre Bordas, laboureur, du village de Lagroussie, paroisse de Campsegret, contre messire Joseph d'Hector de Villard, chevalier, seigneur baron de Monsenot, qui aurait frappé son mari d'un coup de sabre sur la figure sous prétexte qu'il n'éloignait pas assez vite son cochon de la maison de l'accusé, sur la place du Marché ; - du procureur du roi au présent siège, contre le nommé Chatelet, valet de Masset, tanneur, le nommé Rouillas, ancien huissier aux tailles, les nommés Eyguière, « sergeur » de Villeneuve, et Eyguière fils, cordonnier, qui sont accusés de crime d'assassinat commis la nuit, suivi d'homicide sur la personne du nommé Caudou, maître poëlier, etc. 1785-1787.

B 2046

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre messire Mathieu Benaud, docteur en théologie, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, qui a causé du scandale et porté du trouble aux officiers de justice de la juridiction de Razac dans l'exercice de leurs

fonctions (1787) ; - de sieur Michel Perut, marchand forain, résidant à Gendreville en Lorraine, contre les nommés Bernard frères, marchands, résidant à Montauban, qui l'auraient battu à coups de poing et l'auraient assommé sous prétexte qu'il avait renfermé un chien dans sa boutique, chez la demoiselle Minette de Biran (1787) ; - du procureur du roi, contre le nommé Pierre Poinset, Jacques Laporte, Marie Bizat, son épouse, son fils, Pierre Bardet, marchand de bestiaux et autres, qui sont accusés de vol de marchandises chez un drapier de Montpon, de vols de chevaux et de mulets aux environs de Poitiers, et de contrebande (1782-1787). - Verbal du lieutenant général constatant l'évasion des prisons « royaux » de la ville de deux prisonniers prévenus de crime de vol de chevaux, et qui se sont échappés la nuit en faisant un trou au mur du côté du nord (1787), etc. 1782-1787.

B 2047

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Volumineuse procédure commencée devant l'ordinaire d'Issigeac et continuée à la requête du procureur du roi au présent siège, contre les nommés Jean Lachaize dit Castang, Étienne Couleau dit Bardot et Pierre Borderie, prisonniers, accusés de vols commis avec effraction à Bergerac et aux environs de la ville, de bris de prisons, d'évasion d'icelles et de vagabondage, et contre les nommés Jean Charles dit Gazon, Marie Prévot, sa femme, Marguerite Riaud, femme d'Étienne Coulaud, et Pierre Olivier, aussi prisonniers, accusés de complicité pour avoir recelé les objets volés et donné retraite aux auteurs des vols, et encore contre le sieur Bugniet, procureur d'office de la juridiction ordinaire d'Issigeac, suspect d'avoir favorisé l'évasion des prisons d'Issigeac de Lachaize dit Castang, Bardot et Borderie, et enfin contre Pierre Lachaize, frère plus jeune, accusé de connivence. 1786-1787.

B 2048

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal du lieutenant criminel constatant l'état d'un cadavre qu'on a trouvé noyé au lieu dit le Petit-Salvette, à l'endroit où le ruisseau du Caudeau se dégorge dans la rivière de Dordogne. - Informations à la requête : de sieur Guillaume Baylac, maître ès arts, demeurant au château de Bridoire, contre les André Monboucher, père et fils, qui lui ont causé des dégâts par leurs bestiaux, dans un pré et un champ de blé d'Espagne qu'il tient de ferme du seigneur et prieur de Sadillac (1785-1787) ; - de Pierre Laurique, voiturier, contre la servante du sieur Faurie de Bellerose, tenant l'auberge du Cerf-Volant, qui a répandu des bruits calomnieux sur sa probité et lui a causé ainsi un grand préjudice, en l'accusant d'avoir défoncé un boucaud de tabac appartenant à la ferme, dont la garde et conduite lui avait été confiée jusqu'à Brive, et d'en avoir ôté quatre billes qu'il avait vendues et distribuées à son profit particulier (1787) ; - du procureur du roi au présent siège, contre Jean et Pierre Teyssandier, frères ; Jean Chaveron, maçon ; Mathieu Mazerat, vigneron ; Guillaume Peyrou, métayer ; Michel Bonamy et autres, qui sont accusés du crime d'homicide commis sur la personne de Pierre Desmartis dit Caminade, meunier au moulin de la Rode, paroisse de Conne, et d'atroupement armé. A la fin du dossier, quelques pièces concernent l'entérinement de lettres de grâce accordées à François et Jean Coste frères, fils d'Élie dit Cocu, qui avaient été accusés de complicité (1779-1787), etc. 1779-1787.

B 2049

Verbaux criminels, plaintes, et informations. - Informations à la requête : de sieur Reynaud de Larochette, prêtre, curé de Genestet, contre les frères Pierre Desplats et Marie Barrière, ses anciens domestiques, de la paroisse de Queyssac, qui sont venus chez lui réclamer une armoire et l'ont battu à coups de poing et à coups de bâton, lui tirant les cheveux et cherchant à l'étouffer (1787) ; - de sieur Jacques Murat, garde général des eaux et forêts de Guienne, habitant la ville, qui a été arrêté dans le faubourg de Clairac par quatre ou cinq hommes, armés de fusils et de couteaux de chasse, se disant commis à la garde du tabac, qui ont déclaré l'arrêter de par le Roi, en vertu d'un décret de prise de corps décerné contre lui par les officiers de l'Élection de la ville de Sarlat, dont ces particuliers ont dit être porteurs, mais qu'ils n'ont pas voulu lui signifier (1787) ; - de messire Daniel Monereau, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Monbazillac, contre la nommée Marie Eymeric, femme de Jean Gadounet, laboureur, qui l'aurait injurié et lui aurait mis le poing sous le nez (1787) ; - de Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant général, commissaire examinateur en la sénéchaussée et maire de la ville, contre M. Hugues-Louis de Filhon, ci-devant major commandant pour le roi des fort et ville de Pointe-à-Pître, actuellement entretenu par S. M. major d'infanterie, qui serait venu chez lui le menacer et qu'il accuse de guet-apens (1787) ; - dudit Hugues Louis de Filhon, contre le sieur Guillaume Gontier de Biran, lieutenant général et maire de la ville, qu'il accuse de calomnie commise à son préjudice (1787) ; - du procureur du roi, contre les sieurs Lespinasse Captie et Gérard fils, soupçonnés d'avoir tué d'un coup de fusil ou de pistolet, sur le chemin de Bergerac à Laforce, près de la Citadelle, le sieur Georges Mergier, rapporteur du point d'honneur en la présente sénéchaussée (1787), etc. 1787-1788.

B 2050

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Marie Frezier, veuve Cabanet, tant en son nom qu'en celui de Marie Cabanet, sa fille, âgée de 18 ans, contre le sieur Pierre Roux, négociant de la ville, âgé de plus de 50 ans, qu'elle accuse d'avoir séduit et débauché sa fille ; - du procureur du roi, sur la dénonciation de Pierre Chaveron, métayer de M. le président Daugeard, en son domaine de Lanauve, paroisse de Creysse, contre le sieur Dastor fils, qui lui aurait tué un chien de garde d'un coup de fusil et qui en aurait tiré un autre sur une de ses filles ; - de sieur François Arfel, marchand poëlier, et de Pierre Cabrol, son garçon, contre les nommés Latour, Dubernat, Dardy, Lavavé, Brunet, Bourrinet et Martin, se disant préposés de la ferme du tabac, qui sans motif auraient battu sa femme et le garçon à coups de bâton, dans la boutique du plaignant ; - de messire Jean-Baptiste de Gastebois, écuyer, sieur du Cauze, contre le sieur Benaud, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, qui l'aurait frappé et lui aurait adressé des injures, parce qu'étant chargé de distribuer une certaine somme aux pauvres de la paroisse, il l'avait prié de convoquer, à l'issue des vêpres, une assemblée des habitants qui nommerait un syndic des pauvres ; - de messire Georges-Mathieu Benaud, prêtre, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, contre le sieur Cauze de Maragnac, qu'il accuse de menaces, excès réels et calomnies, commis à son préjudice, etc. 1788.

B 2051

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Dépôt au greffe d'un billet anonyme portant des menaces graves à demoiselle Jacqueline de Cézat, habitant la ville, par son fondé de pouvoir messire François de Rochon de Vormeselle, chevalier, seigneur baron de la terre de Queyssac, demeurant à Bergerac. - Plaintes : de messire Jean-Pierre de Lattre, chevalier, garde du corps de S. M. compagnie de Noailles, contre les nommés Bouleaud, surnommé Beaudy, tisserand, Bertrand, aussi tisserand, et autres, « les huit metiviers de la dîme » de Gageac, qui, l'auraient insulté dans la cour du presbytère et l'auraient ensuite battu au moment où il partait, sous prétexte qu'il n'avait pas voulu leur donner d'argent après avoir fait traverser la cour à son cheval, « sur le bord du sol, pendant qu'ils dépiquaient le blé », avec leur permission et sans causer aucun dommage ; - du même, contre le nommé Bouleaud père, sa femme, leur fils aîné et leur bru, qu'il accuse de rébellion contre Lespinasse, huissier, porteur d'un décret de prise de corps ; - de dame Élisabeth, de Labarte, veuve de Monsieur Me Jean Dubuisson, avocat en parlement, contre le nommé Jean Laplagne, jardinier, qui étant fermier de son jardin, lui tuait ses pigeons à coups de fusil et faisait ainsi périr les petits dans leurs nids, etc. 1788-1789.

B 2052

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Plaintes : de sieur Jacques Fonvielle, bourgeois, syndic collecteur de la paroisse de Razac d'Eymet et l'habitant, qui, en raison de ses fonctions, était chargé de percevoir une taille pour un quartier de la dîme de cette paroisse, celui appelé des Dards, mis en ferme, et devait en demander le montant au curé ou à celui qu'on lui indiquerait. Le curé, l'abbé Benaud, l'accabla d'injures en jurant et blasphémant, lui cracha à la figure et lui donna plusieurs soufflets ; - de M. Joseph Dufaure de Peredon, avocat en parlement, conseiller du roi, greffier en chef civil et criminel au présent siège, contre le sieur Massy, maître en chirurgie, de la ville, qui l'accuse, dans un libelle, d'être un concussionnaire parce que, comme préposé au recouvrement des droits de régie, il est chargé de lui faire payer annuellement une somme de 100 livres pour le prix d'un bail domanial dû par lui comme mari de demoiselle Labouneilhe et par d'autres demoiselles Labouneilhe, ses nièces ; - de messire Louis de Coursou, chevalier, seigneur de Caillavel, y demeurant, paroisse de Pomport, contre les nommés Thomas, père et fils aîné, artisans de la ville d'Eymet, qui l'auraient grièvement insulté et outragé tant en paroles que par écrit, etc. 1788-1789.

B 2053

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Verbal à la requête du procureur constatant le vol commis, à l'aide de fausses clefs, dans la boutique des demoiselles Gounouilhou soeurs, située sous la maison de M. de Sorbier ; les voleurs ont emporté six à sept quintaux de marchandises qu'on estime de 15 à 20,000 livres ; plusieurs pièces de coton de Rouen ; quantité de mousselines fines, communes et rayées ; des fichus de mousseline ; deux petits coupons de mousseline brodée ; des batistes, des dentelles de Valenciennes ; six paires de bas de soie blanche pour femme, etc. (1789). - Informations à la requête : de Marguerite et de Marie Filiol, soeurs, la dernière épouse d'Étienne Baron, contre les sieurs Latour et Curé, le premier

brigadier et le second sous-brigadier, employés des termes du roi à la résidence de Bergerac, qui leur imputent calomnieusement de débiter du tabac en fraude dans le bureau de la veuve Quintin, leur tante (1788-1789) ; - de Jean Montagnac, maître taillandier, du village de Gabanelle, paroisse de Saint-Sernin, juridiction de Lamonzie, contre les nommés Tardière de Bonnefon, Petit-Jean, son voisin, Lavignale des Ons, Gueylard dit Puissant, le sieur Étienne Vaussanges, et autres, leurs adhérents et complices, qu'il accuse d'émotion populaire et d'attroupement illicite. Ils sont venus le menacer de démolir sa maison, construite sur un terrain acheté en bonne forme et de bonne foi, sous prétexte qu'il a servi de cimetière aux protestants avant la révocation de l'édit de Nantes et qu'ils prétendent le ravoir d'après l'édit du mois de novembre 1787 ; - du procureur du roi, contre Jean Chambon et François Charpentier, son complice, accusés d'avoir volé, la nuit, deux juments dans l'écurie d'un moulin où ledit Chambon avait été domestique (1788-1789), etc. 1784-1789.

B 2054

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Procédure aux fins d'entérinement des lettres de grâce obtenues par le nommé Pierre Depey fils, accusé de l'homicide commis sur la personne de Jacques Chaize, dit Fringolet, qu'il aurait tué d'un coup de pioche sur la tête au lieu des Masseries, paroisse d'Eyraud, juridiction de Laforce (1787-1789). - Plaintes : de noble Pierre Peaute de Bellefon, contre les nommés Gentil et Jean Crabillac, frères, ses métayers du domaine de Peaute, dans la paroisse d'Eymet, qui, en réglant leurs comptes avec lui, l'ont insulté et ont menacé de le frapper avec un gros bâton (1789) ; - de messire Jean-Baptiste de Gastebois de Marignac, habitant de la paroisse de Razac d'Eymet, contre le sieur Benaud, curé de ladite paroisse, qui s'est permis de parcourir les rues et d'entrer dans les cabarets du bourg pour fomenter une cabale et une sédition contre lui (1789) ; - d'Antoine Chabrette, laboureur, contre le sieur Pierre-Gaston Dauzaneau de Gastebois, écuyer, qu'il accuse du rapt, de la séduction et de l'enlèvement de sa fille, Marguerite Chabrette, âgée de 17 ans (1789-1792), etc. 1787-1792.

B 2055

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : du procureur du roi, contre les nommés Cavard et Lacroix, accusés de vol, et qui, à l'aide d'une ouverture pratiquée dans le mur, ont tenté de s'évader des prisons (1790) ; - de dame Jeanne-Élisabeth Grammont, veuve du sieur Vallette, bourgeois, qui demande réparation aux sieurs Lambert père et fils, écuyers, des injures et calomnies qu'ils ont répandues sur son compte devant l'assemblée de la paroisse de Thenac, en l'accusant d'être une femme méchante, dangereuse, d'avoir séduit et corrompu la plus grande partie de la paroisse, et d'avoir fait mourir son mari de désespoir (1790) ; - de messires Jean et autre Jean Lambert, père et fils aîné, contre la dame Grammont, veuve Vallette, qu'ils accusent d'excès réels, violents, d'injures et diffamations atroces commises à leur préjudice : l'accusée est mécontente de ce que le sieur Lambert fils soit commandant de la milice nationale de la paroisse et des deux compagnies qui la composent, et elle cabale pour faire nommer officiers municipaux des gens à sa dévotion qui ne sont pas éligibles (1790) ; - de Marguerite Simon, servante du curé de Saint-Julien-la-

Crempse, contre le nommé Élie Labatut, fils plus jeune, qui, la rencontrant dans un chemin, l'aurait frappée avec une pelle et l'aurait fouillée pour lui prendre la somme de 25 louis en or ou en argent (1790-1791), etc. 1790-1791.

B 2056

Verbaux criminels, plaintes et informations. - Informations à la requête : de Me Pierre Lescure, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse d'Eyrenville, plaignant, contre les nommés Primouguet, maire de la paroisse, Taillardas, procureur de la commune, François Breil dit d'Harre, officier municipal, les frères Mortemousque, officiers de la milice nationale de la paroisse, les femmes de ces derniers et autres, qu'il accuse de crime de sédition, d'attroupement avec port d'armes, d'émotion populaire, de violences et voies de fait commises à son égard, et d'attentat sur sa personne, dans sa maison et son jardin ; - de sieur Jean-Georges Quintin, négociant et officier municipal de la ville de Sainte-Foy, contre le sieur Gimet père, négociant de Bergerac, qui a tenu des propos offensants à son sujet, l'accusant de venir faire à Bergerac des achats de grains et d'en démunir le pays, dans un temps où le peuple est si irrité ; - du procureur du roi, contre le nommé Jean Lavergne, poëlier, et Jean Juglas dit Denoix, forgeron, tous deux de la ville, qu'il accuse d'assassinat nocturne et prémédité et de vol commis sur la personne et au préjudice du nommé Jean Brach, garçon forgeron ; - de sieur Joseph Blanc, peintre en faïence, et de Marie Blanc, sa fille, âgée de 19 ans, contre le nommé Faury dit Bellerose fils, qui est accusé de séduction et de rapt commis au préjudice de cette dernière ; - d'Étienne Delpech, premier huissier de la cour royale de La Sauvetat, district de Lauzun, habitant de la ville d'Eymet, contre le sieur Feuilhe-Sablière, bourgeois, du lieu du Fricandou, paroisse de Fonroque, qu'il accuse d'excès réels et de rébellion à justice (1790-1791), etc. 1790-1791.

B 2057

Sentences criminelles, avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : à la requête de Jean Bouty, maître serrurier, bourgeois et habitant de la ville de Bergerac, demandeur en excès et crime « d'assassin » commis en sa personne, le procureur du roi joint à lui, Jean et Antoine Person, père et fils, maîtres cartiers, par contumace, et Jean Chaussade, écuyer, sieur de Veyssière, convaincus dudit crime, à être bannis pendant cinq ans du ressort de la sénéchaussée ; à payer la somme de 600 livres audit Bouty pour lui tenir lieu de réparation et de dommages-intérêts ; à 100 livres d'amende envers le roi et aux dépens des procédures (1708) ; - à la requête de Me Élie Rousseau, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Laforce, demandeur en excès, insultes, menaces, injures, contravention au service divin et crime de concubinage, le procureur du roi joint à lui, Joseph Plot, tapissier, à venir faire des excuses au demandeur ; lui défendant, ainsi qu'à Marguerite Puicharie, sa concubine, et aux autres cabaretiers de la paroisse de donner à boire et à manger, pendant le service divin, les jours de dimanches et de fêtes ; enjoignant auxdits Plot et Puicharie à se séparer jusqu'à ce qu'il soit procédé à la célébration de leur mariage, suivant les formes canoniques, et les condamnant en outre solidairement à la somme de 10 livres applicable à la réparation de l'église paroissiale de Laforce (1714) ; - Pierre Vizy et Pierre Tilhet, à payer solidairement la somme de 20 livres de

dommages-intérêts à dame Adélaïde-Anne de Turin, veuve de messire Henri de Villepontoux, écuyer, seigneur de Jaure, en qualité de tutrice de ses filles et dans un taillis de laquelle ils ont coupé et enlevé des lattes (1728). - Appels de sentences rendues par le bailli juge ordinaire de la ville de Bergerac, les juges ordinaires de Laforce, Lamonzie, Maurens, Mouleydier et Puyguilhem. 1708-1724.

B 2058

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : entérinant des lettres de grâce, rémission et pardon, obtenues par Jacques Bonneau, vigneron (1725) ; - déclarant Armand Darrigade et Thomas Raynot, convaincus de vol et de concussion et leur interdisant l'exercice, de leurs offices pendant deux ans ; les condamnant aussi à restituer à Étienne Brugère dit Chirol la somme de 77 livres 10 sols, par eux volée ; à lui payer 200 livres pour lui tenir lieu de dommages-intérêts ; à payer 30 livres d'amende au roi, à « aumonner » 10 livres à l'hôpital royal de la ville (1725) ; - déclarant contumax le sieur Bertrand Seguela, convaincu du crime « d'assassin » ; le condamnant à être banni pour trois ans de la ville et de la sénéchaussée ; à payer 600 livres à Jean Simonnet, laboureur, plaignant, pour lui tenir lieu de réparations, civiles et dommages-intérêts ; à payer les pansements et médicaments au dire des chirurgien et apothicaire, 100 livres d'amende au roi et les dépens de la procédure (1727) ; - condamnant Jean Barrière dit Virago, Antoine Barrière, dit Lesturlet, Jacques Connord dit la Réserve et Jacques Barthélemot, à se séparer de leurs fiancées et à ne plus cohabiter avec elles jusqu'à ce qu'ils aient reçu la bénédiction nuptiale du curé de leur paroisse sous peine de 100 livres d'amende ; à payer 10 livres d'amende au roi et 30 livres applicables à la réparation de l'église de leur paroisse (1727) ; - condamnant Jean Barthélemot, maître potier d'étain, de la ville d'Issigeac, pour l'irrévérence commise dans l'église de Monsaguel, à la somme de 60 livres qui sera employée à la réparation ou la décoration de lad. Église, suivant l'avis du curé, du syndic fabricien et des principaux habitants de la paroisse ; à payer en outre 6 livres pour la réparation du parquet de la présente ville (1729). - Appels de sentences rendues par le juge bailli de la ville de Bergerac, et les juges ordinaires de Bridoire et d'Issigeac. 1725-1729.

B 2059

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : déclarant Jeanne Purrey, convaincue du crime de vol domestique et la condamnant à être pendue et étranglée par l'exécuteur de la haute justice, sur la place du Marché, où son corps mort demeurera quatre heures et sera porté ensuite aux fourches patibulaires ; en outre à 50 livres d'amende et aux dépens : le procureur du roi pourra continuer la procédure contre la nommée Judith Rieublan et Pierre Purrey jeune, mère et frère de l'accusée, ses complices (1730) ; - condamnant Jeanne Gineste qui n'avait pas déclaré sa grossesse, et coupable de suffocation de part, à être battue de vingt-quatre coups de verges par l'exécuteur de la haute justice aux carrefours de la ville, et à être renfermée ensuite dans l'hôpital pendant cinq ans (1730) ; - condamnant les sieurs Gabriel Deschamps, Saint-Janet et Verthamont, convaincus d'irrévérences commises avec scandale dans l'église, d'impiétés contre Dieu et ses ministres, savoir, lesdits Deschamps et Saint-Janet à être conduits à la

porte de l'église paroissiale, à l'issue de la messe, et à la porte de l'église des Récollets, à l'issue des vêpres, où étant à genoux et tête nue, ils diront qu'ils s'en repentent et en demandent pardon à Dieu, au roi, à la justice et au public, et ledit Verthamont sera présent tête nue à ladite réparation. Le sieur Deschamps restera trois mois en prison et le sieur Saint-Janet six mois ; ils seront tenus solidairement de payer la somme de 400 livres, dont 200 seront remises au syndic fabricant de l'église paroissiale pour l'achat d'un tableau convenable, et 200 au syndic des Récollets qui les emploiera aux réparations de leur église ; 100 livres d'aumône aux pauvres de l'hôpital ; 100 livres d'amende et les dépens (1731), etc. 1730-1734.

B 2060

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : sur la requête du procureur général au Parlement de Bordeaux, Jean Lachaud, Micheau Lachaud, Borderie, Delort et autres prisonniers, convaincus du crime de vol public, commis la nuit et avec effraction, à être pendus et étranglés, chacun à 10 livres d'amende et aux dépens (1735) ; - par contumace, les sieurs Larmandie frères, Fraisse, entreposeur du tabac en la ville, et Raymond des Fages, garde du corps, convaincus de crime d'homicide, à avoir la tête tranchée, chacun à 100 livres d'amende et à 4000 livres de dommages-intérêts envers la veuve de Pierre Maphaud (1736) ; - sur la requête du procureur du roi au présent siège, Jean Eyguière, fils aîné, Girou Segui dit Labarde, Mathieu Segui dit Quert, accusés d'assassinat avec vol et enlèvement d'argent et d'effets, à être appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir plus ample révélation du crime (1737) ; - par contumace les sieurs Dalba père et fils, convaincus du crime d'assassinat et homicide commis sur la personne d'Antoine Sorbier, à avoir la tête tranchée, à « aumôner » 50 livres aux Récollets pour dire des messes pour l'âme du défunt, à 1000 livres de réparation civile aux parents, à 300 livres d'amende, à 1000 livres de dommages-intérêts envers les sieurs Escot et aux dépens (1737) ; - par contumace le sieur de Beyne, écuyer, à se rendre à l'hôtel de ville, où à genoux et chapeau bas, il déclarera que témérement et malicieusement il a proféré des injures contre Me Jacques Rateau, conseiller du roi, commissaire et contrôleur général aux saisies réelles, maire de Bergerac, le sieur Jean Bouigue, notaire royal, premier consul, Claude Bellier et Mathieu Bouchon, aussi consuls, dont il leur demande pardon ; à 500 livres de dommages-intérêts applicables aux réparations de l'hôtel de ville ; à 300 livres d'amende et aux dépens (1737). - Appel d'une sentence rendue par le juge ordinaire de Bridoire. 1735-1739.

B 2061

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : déclarant le nommé François Couet ou Petit, convaincu d'assassinat et de vol et le condamnant en conséquence à servir de forçat à perpétuité dans les galères du roi, à 10 livres d'amende et aux dépens (1742) ; - déclarant François Légal soi-disant Lacoste, convaincu d'avoir formé des assemblées illicites où il a montré le chant des psaumes de la traduction de Clément Marot et Théodore de Bèze, au mépris des déclarations du roi, et le condamnant à être pendu et étranglé par l'exécuteur de la haute justice après qu'il aura fait amende honorable à la porte de l'église Saint Jacques et que tous ses livres et mémoires renfermés dans le cabinet du sieur Jean Bailhot auront été brûlés.

Ses complices, tous bourgeois et habitants de la ville de Bergerac, sont bannis du ressort de la sénéchaussée pour cinq ans ou un an, et les femmes sont renfermées dans le couvent des Filles de la foi et dans celui de l'hôpital Ste-Marthe, et en plus ils sont condamnés à des amendes de 300 et 200 livres et à des aumônes. Le Parlement de Bordeaux, devant lequel l'affaire est portée en appel, atténue toutes les peines prononcées (1742-1743) ; - condamnant Pierre Guerlepied, tonnelier, convaincu de crime de vol et de bris de prisons, à être pendu et étranglé, après avoir demandé pardon à Dieu, au roi et à la justice, devant la principale porte de l'église St-Jacques, nu en chemise, la hart au cou, un cierge de cire jaune à la main, du poids de deux livres (1744) ; - entérinant les lettres de grâce accordées au sieur Jean Grinhet, brigadier au régiment de Brionne-cavalerie, pour l'homicide commis sur la personne de Simon Rigal, à la charge d'aumôner 10 livres aux Récollets de la ville, qui diront des messes pour le repos de l'âme du défunt, et 5 livres aux pauvres de l'hôpital (1745) ; - condamnant Marthe et Marie Bouisset, mère et fille, convaincues de maquerillage, à être battues et fouettées nues de 18 coups de verge chacune, dans les carrefours et lieux accoutumés par l'exécuteur de la haute justice, et Louis Rouffignac, convaincu de concubinage et d'adultère avec Marie Bouisset, les accompagnera et sera présent à ladite exécution. Les deux femmes seront bannies à perpétuité et ledit Rouffignac, pendant dix ans, de la présente sénéchaussée (1747). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bridoire et de Maurens. 1739-1748.

B 2062

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : condamnant par contumace le nommé Contois fils, natif de cette ville, soldat au régiment Royal-Comtois, convaincu d'homicide sur la personne de Pierre Teyrat, tailleur, à être pendu et étranglé (1754) ; - entérinant des lettres de grâce, rémission et pardon, accordées à Joseph Marès, pour l'homicide qu'il a commis en état de légitime défense sur la personne de François de Baillet, fils aîné, écuyer, sieur de Florensac (1754) ; - entérinant également des lettres de grâce accordées, au sieur Michel Garrigou, prisonnier, pour l'homicide qu'il a aussi commis, dans sa légitime défense, sur la personne du nommé Peyrière (1757) ; - déchargeant les nommés Guillaume, Jean Bayorde, Pierre Faugère et Robert Fourcher, de l'accusation du crime de vol qu'on leur impute, mais les condamnant comme mendiants, vagabonds et sans aveu, à être conduits dans le plus prochain hôpital général, pour y être nourris et gardés pendant le temps jugé nécessaire et convenable (1758) ; - condamnant Jean Boute dit Louirac, prisonnier, convaincu de vol commis la nuit avec effraction, à être battu et fustigé nu de verges, de 30 coups de fouet, par l'exécuteur de la haute justice, savoir, des cinq premiers coups sur la place du Marché, de cinq autres coups devant la porte du palais, de cinq autres coups devant la porte de l'église Saint-Jacques, de cinq autres coups aux fontaines des Cinq-Canelles, de cinq autres coups à l'entrée du pont, et finalement de cinq autres coups sur la place du faubourg de la Madeleine, où il sera flétri d'un fer chaud marqué de la lettre V sur l'épaule droite ; il est condamné, en outre, au bannissement de la présente sénéchaussée pendant cinq ans (1760) ; - condamnant les nommés Jean Audet, dit Lapin, Jean Diodet et Pierre Pimouguet, prisonniers, convaincus de vols, à être pendus et

étranglés sur la place du Marché, et leurs cadavres seront ensuite exposés en divers lieux qui sont indiqués (1760), etc. 1750-1760.

B 2063

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : condamnant Jean Cheyssac dit Travadou, « carrier de pierre de moulange », convaincu du crime d'injures, de menaces, assassinat et d'excès réels commis sur le sieur Jean Dubal, bourgeois, à être banni du ressort du parlement pendant six ans ; à 400 livres de dommages et intérêts, 10 livres d'amende et aux dépens (1761) ; - déclarant David Dupuy, sieur de la Bouigue, convaincu de commerce illicite avec demoiselle Suzanne Dupuy, fille mineure, sa proche parente, et le condamnant en la somme de 4000 livres envers elle, pour lui tenir lieu de dommages et intérêts ; en outre à nourrir, entretenir et élever l'enfant provenu de son commerce, à donner 500 livres pour lui apprendre un métier ; à 200 livres d'aumône envers les pauvres de la ville et aux dépens (1762) ; - entérinant les lettres de grâce et rémission accordées à Bernard et Pierre Cellierier, et de pardon à Pierre Faure et à Jean Freyssinet ; adjugeant la somme de 100 livres à la veuve de Pierre Ardillier, mère de l'homicidé, et celle de 6 livres d'aumône au couvent des Récollets où l'on dira des messes pour le repos de l'âme du défunt (1763) ; - condamnant Françoise Richard, convaincue de cellement de grossesse et d'infanticide, à être pendue et étranglée après avoir été conduite, la hart au cou, tête nue, en chemise, tenant une torche à la main, dans tous les carrefours de la ville et devant la principale porte de l'église, où, à genoux, elle demandera pardon à Dieu, au roi et à la justice (1764), etc. 1761-1764.

B 2064

Sentences criminelles, avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : le nommé Gabriel, matelot, comme vagabond suspect et violemment soupçonné d'avoir volé un cheval, à servir en qualité de forçat sur les galères du roi à perpétuité ; à 3 livres d'amende et aux dépens (1765) ; - Élie Labraudie et Pierre Delbos dit Lafon fils, le premier convaincu d'avoir volé tant la montre du sieur Mounet à boîtier en argent que celle de la dame Saint-Martin de Chanaud, et le second d'avoir recelé la dernière qui est à boîtier en or, à être battus et fustigés, nus, de verges par l'exécuteur de la haute justice, dans les carrefours et lieux accoutumés de la ville, de douze coups, et au dernier d'iceux à être marqués de la lettre V sur l'épaule dextre ; à être bannis du district du présent siège pendant cinq ans ; à 10 livres d'amende chacun envers le roi et aux dépens (1765) ; - Pierre Bruzel dit Pillepot et Pierre Poinset jeune, vagabonds, gens sans aveu, mal famés et violemment suspectés d'être les auteurs de vols de plusieurs pièces de toiles et de chevaux, à servir comme forçats dans les galères du roi, savoir, le premier cinq ans, et le second trois ans, après avoir été préalablement marqués sur l'épaule droite des lettres GAL ; chacun à dix livres d'amende et aux dépens ; - entérinant des lettres de grâce et rémission accordées à : Jérôme Lapeyre surnommé Girou Cademoix, prisonnier ; au sujet du crime d'homicide par lui involontairement commis sur la personne de Pierre Grenier, dit Griaud (1767) ; - Jean Beyssellance, fils second d'autre Jean Beyssellance, maître chirurgien, prisonnier, à l'occasion de l'homicide par lui commis sur Antoine Marteau, en état de légitime défense (1768), etc. 1765-1769.

B 2065

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : Pierre Pauzac, convaincu du crime de vol de linge et d'autres effets et de bris de prisons, à servir comme forçat sur les galères du roi à perpétuité, après avoir été préalablement marqué sur l'épaule droite des lettres GAL, et Marguerite Pauzac, épouse de Jean Lalegre, et Catherine Eymond, convaincues de « recelé », à être bannies pour un an de la présente sénéchaussée (1770) ; - « de l'avis des officiers du siège sénéchal de Bergerac et gradués apellés pour remplir le nombre de juges requis par l'ordonnance, jugeant prévotalement et en dernier ressort », sous la présidence du lieutenant de MM. Les maréchaux de France en la ville et sénéchaussée de Bordeaux, conseiller du roi, prévôt général de Guienne, Pierre Ardiller, convaincu de complicité dans un vol commis avec effraction extérieure, à être attaché à un poteau sur la place du Grand-Marché, où il sera flétri des trois lettres GAL sur l'épaule dextre et à être conduit aux galères, pour y servir le roi comme forçat à perpétuité (la pièce est signée par sept magistrats et le greffier) ; - François Labonne, convaincu de vol de bourriques, à être fustigé à nu aux quatre coins de la ville et à être banni pendant cinq ans du détroit de la présente sénéchaussée (1772) ; - Jacques Faure, convaincu de vol, et Marie Gaillard, veuve de Pierre Faure, de complicité et de « recellé », à être appliqués au carcan de la place publique, un jour de marché, pour y demeurer attachés par le col, chacun l'espace de trois heures, et à être bannis pendant trois ans (1773), etc. 1770-1773.

B 2066

Sentences criminelles avec les conclusions du procureur du roi : déclarant Jean Pachary, fils plus jeune, marchand chaudronnier, convaincu d'avoir dénaturé plusieurs billets faits à son père par divers débiteurs de ce dernier et d'en avoir tourné le montant à son profit, de même que d'avoir enlevé plusieurs effets et marchandises en cuivre du magasin de son dit père et ce avant et après la cession de biens faite par ce dernier, et de les avoir également tournés à son profit, le tout au préjudice du sieur André Loche et de ses consorts créanciers du dit Pachary père ; comme aussi déclarant le sieur François Lespinasse jeune, huissier, convaincu d'avoir conseillé, « favorisé et coopéré aux susdits enlevemens de marchandises et denaturement desdits billets », et les condamnant solidairement à payer au dit Loche, tant pour lui que pour ses consorts, la somme de 8,000 livres, pour leur tenir lieu de dommages et intérêts ; chacun à 3 livres d'amende envers le roi et aux dépens le concernant (1774) ; - condamnant au bannissement de la présente sénéchaussée pour cinq ans, Jean Leyssale, gendre de Fonbaysse, convaincu d'avoir provoqué divers particuliers à s'associer à lui pour former une bande de voleurs et pour aller voler, la nuit, en particulier le curé de Saint-Gleyrac et la demoiselle Lafon, et en outre d'avoir malicieusement fauché, au printemps dernier, un champ de fèves qui n'étaient pas mûres et qui appartenaient audit curé (1775) ; - condamnant le nommé Mativa, soldat aux Gardes françaises, par contumace, convaincu d'homicide sur la personne de Pierre Cassaigne, soldat au régiment de Foix, à être pendu et étranglé, et Joseph Teyssandier, dit Tracas, convaincu de complicité, à servir à perpétuité en qualité de forçat sur les galères du roi (1777) ; condamnant le sieur Jean Galina jeune, marchand, convaincu de crime de rapt, à payer 1500

livres de dommages et intérêts à demoiselle Anne Gracet, fille majeure, pour lui tenir lieu de réparation civile, et 12 livres d'aumône, applicables au soulagement des pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de la ville (1777), etc. 1774-1778.

B 2067

Sentences criminelles, avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : le sieur Maine Biran, ancien garde du corps du roi, convaincu du crime de violation de l'ordre public, d'attentats et d'excès réels commis sur la personne de Me Jean Vergniol, avocat en la cour, à être banni pendant dix ans du ressort de la sénéchaussée, à dix livres d'amende envers le roi et à 3,000 livres de dommages et intérêts, applicables, du consentement dudit Vergniol, moitié à l'hôpital Ste-Marthe, et l'autre moitié à l'oeuvre de la Miséricorde de la ville (1777-1778) ; - le nommé Jean Géraud, faiseur de chaises, sa femme, le nommé Poincet, sa femme, et le nommé Vergnassou, solidairement et par corps, à 500 livres de dommages et intérêts envers Gabriel Bonmartin dit Vigneron et Marie Fourcade, conjoints, marchands, pour « avoir furtivement et nocturnement introduit et déposé dans la maison d'iceux du tabac étranger et de contrebande, dans un de leurs coffres, et les avoir ensuite fausement et malicieusement dénoncés à la brigade établie à cet effet, et par ce fait, leur avoir suscité le procès pendant à raison de ce à l'Élection de Périgueux » (1778) ; - le fils plus jeune du nommé Élie dit Cocu, son frère aîné, Étienne Labonne dit Lescupy et autres, à servir en qualité de forçats dans les galères du roi, pour s'être attroupés en force publique, armés de bâtons avec le dessein formé de se battre et avoir tué Pierre Desmartis dit Caminade (1779) ; - le sieur Pierre Sautet, aubergiste, convaincu d'avoir entretenu un commerce illicite avec Anne Pinet, fille mineure de sieur Jean Pinet, maître perruquier, à payer à celle-ci 150 livres de dommages et intérêts, et en outre, 3 livres d'aumône applicables au soulagement des pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de la ville (1779), etc. 1777-1780.

B 2068

Sentences criminelles, avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : Pierre Leger dit Barbot, contumax et défaillant, convaincu d'homicide sur la personne de Bernard Lavaud, son beau-frère, à être pendu et étranglé « figurativement », à trois livres d'amende envers le roi et aux dépens (1780) ; - le sieur Ginestet du Saulou, contumax et défaillant, convaincu d'excès réels et verbaux commis à l'égard de Me Jean Audy de Larive, avocat en parlement, et de dame Marie-Augustine Gaillard, son épouse, à leur demander pardon à haute et intelligible voix ; à leur payer 12,000 livres de dommages et intérêts, applicables, de leur consentement, par tiers, aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, à ceux de la Miséricorde et aux réparations de l'église paroissiale, le tout de la ville de Sarlat ; 200 livres d'amende au roi et les dépens, et à servir sur les galères, en qualité de forçat, pendant cinq ans (1780) ; - le sieur Léon Valleton, marchand, coupable d'avoir témérairement et sans fondement accusé Pierre Videau, ci-devant marchand, de lui avoir volé, dans son magasin de Mouleydier, la quantité de 104 sacs de froment, à payer à celui-ci 8,000 livres de dommages et intérêts (1780) ; - la nommée Marie Delluc, ci-devant servante, de feu Nicolas Aubert, dit Boisseron, maître écrivain, convaincue de vol domestique, à être battue et fustigée de verges sur les épaules nues dans les carrefours

accoutumés et à être attachée à un poteau sur la place, un jour de marché, pendant trois heures, avec un écriteau autour de la tête où sera écrit en gros caractère Servante voleuse domestique, et, en outre, à être bannie pendant dix ans du district de la sénéchaussée (1781) ; - Marguerite Legros, native du pays d'Auvergne, épouse de Joseph Lestrade, marchand de parapluies, résidant ordinairement à Amsterdam, convaincue de vol d'effets commis au préjudice du nommé Delor, fripier, et de la nommée Geoffre, cabaretière, à être bannie pendant trois ans du ressort de la sénéchaussée ; à trois livres d'amende envers le roi et aux dépens (1783), etc. 1780-1784.

B 2069

Sentences criminelles, avec les conclusions du procureur du roi, condamnant : Jean Augay dit Flaageac et Jean Bouchillou, laboureurs, convaincus de divers vols, de vagabondage, « suspects dans la société, y troublant l'ordre et y portant l'alarme », et de plus de bris des prisons et d'évasion d'icelles, à servir en qualité de forçats sur les galères du roi pendant dix ans, après avoir été préalablement marqués des trois lettres GAL ; à 10 livres d'amende chacun et aux dépens (1785) ; - le sieur Élie Durayet, prêtre, curé de la paroisse de Ste Foy des Vignes, convaincu d'avoir abusé de son ministère, mené une vie scandaleuse et contrevenu aux lois de l'Église et de l'État, à servir en qualité de forçat pendant dix ans ; en outre à dix livres d'amende envers le roi et aux dépens (1785) ; - Étienne Pillardeau, « traiteur à boeufs », à demander pardon, à l'audience, à haute et intelligible voix, à messire Jean de Grenier, écuyer, sieur de Sanxet, ancien officier d'infanterie au régiment de Normandie et officier commensal de la maison du roi en la Monnaie de Bordeaux, des outrages qu'il a proférés contre lui ; à 10 livres d'aumône envers les pauvres de l'hôpital de la ville ; à 600 livres de dommages-intérêts, applicables, du consentement du plaignant, à la construction d'un mur au cimetière de la paroisse de Pomport, et à tous les dépens (1785) ; - Élie Bontandou, ci-devant portefaix, et Mathieu Faure, aussi portefaix, prisonniers, convaincus du crime de vol de tabac de la ferme avec effraction, à servir pendant sept ans sur les galères du roi ; à trois livres d'amende et aux dépens (1786), etc. 1785-1790.

B 2070

États des frais, droits et avances faites soit par le greffier en chef du Sénéchal de Bergerac, soit par le procureur du roi, dans les procédures criminelles instruites à la requête : de Mrs les maire et consuls de Bergerac contre le sieur Beyne (1738) ; - du procureur du roi, contre les nommés François Couet ou Petit, et François Conget, le premier, accusé d'assassinat et de vol, le second de complicité dans les vols, et qui demande pour le remboursement un exécutoire de dépens contre les fermiers ou le receveur du seigneur de la juridiction de Gardonne (1742) ; - du procureur du roi, contre François Légal, soi-disant Lacoste, le sieur Pierre Lafargue, le sieur Jean Bailhot et sa femme, le sieur Élie Babut, le sieur Mizaël Sargenton et autres ; le sieur Vergniol, greffier, requiert exécutoire de ses frais, droits et avances, contre les fermiers ou receveurs du domaine de la ville de Bergerac appartenant à Mgr le duc de La Force comme engagé du roi (1743) ; - du procureur du roi, contre Marie Crevet, accusée de suppression de part, et qui requiert délivrance d'exécutoire sur les fermiers ou receveurs du domaine de la

présente ville, appartenant à Mgr le duc de La Force, comme engagiste du roi (1745), etc. 1725-1759.

B 2071

États des frais, droits et avances faites par le greffier en chef du Sénéchal de Bergerac ou par le procureur du roi, dans les procédures criminelles instruites à la requête du procureur du roi : contre deux quidams nommés Pierre Boscq et Sicary Laclare, accusés de vol commis la nuit dans la paroisse de Campsegret, juridiction de Monclard, et qui requiert délivrance d'exécutoire sur le fermier ou régisseur de la terre de Monclard, dans l'étendue de laquelle le délit a été commis (1764) ; - qui s'est transporté au lieu du Pont sur le rivage de Dordogne, pour verbaliser de l'état d'un cadavre, trouvé flottant sur l'eau au dit lieu, près de terre, et pourvoir à sa sépulture (1766) ; - contre les nommés Caillou et Laviolette, accusés d'homicide sur la personne de Pierre Gautier, et qui requiert exécutoire sur le receveur du domaine de la prévôté de la ville de Bergerac où le délit a été commis (1776) ; - contre Jean Chambon, accusé de vol, et François Charpentier, de complicité, ce dernier contumax ; le greffier en chef demande, pour rentrer dans ses avances, qu'exécutoire de la somme de 133 livres 11 sols soit décerné à son profit sur le revenu du domaine (1789), etc. 1761-1789.

B 2072*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - (En marge du registre sont inscrits les noms des procureurs des parties.) - En la cause de sieur Daniel-Denis-Joseph Villepontoux, bourgeois de la ville, appelant d'un appointment de l'ordinaire de cette ville, contre Jean Lamarque, maître à danser, intimé, après avoir ouï les procureurs des parties, il est ordonné que celui de l'appelant fournira ses griefs à la prochaine audience. - Jean Guy, sieur de Corail, appelant de l'ordinaire de Queyssac, après compte fait, se trouve devoir à Léonard Brisseau dit Valladié, pauvre homme mendiant, intimé, 61 livres 1 sol ; il doit lui remettre un « taille-pied » pour quatre livres et deux aunes de drap. - Monsieur Me François Lapoujade, pourvu par S. M. de la charge de conseiller du roi et lieutenant-général et commissaire examinateur au présent siège, requiert son installation. Après lui avoir fait jurer de bien exercer sa charge, de bien servir le roi dans icelle, d'observer les arrêts du Parlement de Bordeaux et le « stille » du présent siège, de bien observer les statuts et privilèges de la présente ville, « avons enjoins à toute sorte de personne de le reconnoître et obéir dans laditte charge à telle peine que de droit, et nous estant avancés jusques aux bans des advocats, fait monter ledit sieur requerant, icelluy pris par la main et conduit dans la chese, et nous estant assis à son costes, le dit sieur requérant a continué de tenir l'audiance à laquelle nous avons assistés » (1728). - En la cause de Me Pierre Blanc, prêtre, curé de la paroisse de Creysse, demandeur en exécution de sentence, contre messire Jean de Chopin de St-Romain, seigneur abbé de Sauve, défendeur, il est enjoint aux experts de remettre incessamment leur rapport, à peine de 50 livres ; - messire Pierre de St-Toux (Ours), chevalier, seigneur de Clermont et des maisons nobles de Mazières et Bouniagues, demandeur en arrêt de querelle, contre messire Joseph de Fontanelle, docteur en théologie, archiprêtre de Bouniagues, défendeur, les parties sont mises hors de cour et de procès quant au possessoire, et il est ordonné qu'elles procéderont sur le pétitoire ; - noble Armand de Charron, écuyer, demandeur

en prétendue cassation de saisie féodale, contre Me Jean Vaussanges, prieur et seigneur de Sadillac, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, défendeur, il est ordonné que les pièces seront laissées sur le bureau pour prononcer le jugement à la prochaine audience ; - monseigneur Denis-Alexandre Le Blanc, conseiller du roi en ses conseils, évêque et seigneur de Sarlat, contre Antoine et Pierre Texier père et fils, il est ordonné que le fils procédera sous l'autorité du siège, faute de l'autorisation du père ; - dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Gabriel de La Baume-Forsac, lieutenant des maréchaux de France, au nom et comme tutrice et « administratrice » de ses enfants, contre sieur André Gillet, médecin, fils de feu Jean Gillet sieur de La Germanie, défaillant, celui-ci est condamné à payer la rente de deux « pougnères » de froment, portée par les titres de ladite dame, depuis l'année 1704 jusqu'à 1727, suivant les « fourleaux » de la ville ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, curé de la ville de Bergerac, missionnaire de la communauté de la Mission de Périgueux et en cette qualité prieur de St-Martin de Bergerac, à laquelle ledit prieuré est réuni, demandeur en paiement de rente solidaire du tènement de Guailhardel, contre Étienne Malbernat et Jean Rieublanc, défendeurs, il est ordonné que les parties viendront plaider avec les gens du roi ; - R. P. Hippolyte de St-Jean, syndic du couvent des Carmes de la ville, contre Catherine Lacombe, assignée et défaillante, le défaut est bien obtenu, et pour l'utilité d'icelui, elle est condamnée à payer ; - messire Guy de Boussol, écuyer, seigneur baron de Bridoire, demandeur, contre Jean Gignac sieur de Maisonneuve, le défaut est déclaré bien obtenu, et pour l'utilité d'icelui, les pièces seront mises. - Sur la requête de très haut, et très puissant seigneur messire Armand de Caumont, duc de La Force, pair de France, en qualité d'engagiste du domaine du roi à Bergerac, il est défendu à toute sorte de personnes d'aller pêcher ni faire pêcher dans un lac lui appartenant à peine de 100 livres d'amende, comme aussi il est défendu, sous la même peine, d'y mettre du lin ni du chanvre (1728). - Messire Isaac-Louis de Conseil, écuyer, demande la lecture et l'enregistrement des lettres qui le nomment père spirituel de la communauté des Carmes de la ville. - Jean Santurin, praticien, demande à prêter le serment de commis au greffe. - Messire Jean-Baptiste de La Rigaudie, seigneur dudit lieu, demande la lecture et l'enregistrement des lettres de syndic de l'ordre de St-François, du couvent des Récollets de la ville. - Le sieur Pierre Bourbon, bourgeois, requiert la lecture et l'enregistrement des lettres à lui accordées par le général et grand ministre de tout l'ordre de la Sainte-Trinité, de marguillier et quêteur dans l'église et la paroisse de Couture, diocèse de Sarlat. - Le syndic des procureurs requiert qu'il « plaise au siège leur acorder les vacations jusques à la Saint-Martin prochaine. » - Me Raymond Lespinasse, bourgeois de la ville, est admis à prêter le serment de remplir provisoirement les fonctions de greffier au lieu et place de Me Louis Santurin, jusqu'à ce qu'il y ait un titulaire nommé par S. M. - Le sieur Jean Dusel, docteur en médecine, et demoiselle Jacqueline de Cezard, conjoints, requièrent la lecture et l'insinuation d'une donation insérée dans leur contrat de mariage. - Il est permis à l'avocat du roi, sur sa requête, de faire saisir le temporel des curés et vicaires des paroisses de la présente sénéchaussée qui n'ont pas remis au greffe une copie des registres de baptêmes, mariages et sépultures, dans les délais portés par l'ordonnance (1729). - Sur la requête de l'avocat du roi, il est défendu aux procureurs de se

servir d'autres huissiers que de ceux du sénéchal pour faire les significations de procureur à procureur dans les affaires du présent siège ; et faisant droit au requis de Girard, syndic des procureurs, il est interdit aux huissiers de prendre au-delà de cinq sols pour chaque exploit, à telles peines que de droit, etc. 1728-1729.

B 2073*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : noble Pierre de St-Hilaire, écuyer, seigneur dudit lieu, et dame Marie de Chamillac, son épouse, demandeurs en division et partage, contre Monsieur Me Pierre de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au présent siège comme héritier de Monsieur Me Étienne de Chamillac, son père, défendeur, pour être fait droit aux parties, « il est ordonné que pièces seront mises à ces fins, le procès mis et appointé en droit » ; - sieur Pierre Labonne, ancien maire de la ville d'Issigeac, demandeur en arrêt de querelle, contre François Bonnechou, voiturier, défendeur, le demandeur est réintégré dans la possession de deux pièces de pré et d'une fontaine ; - messine Joseph de Gillet, seigneur marquis de Lacaze, Castelnau, du Mans, Gabaudun et autres places, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président au Parlement de Bordeaux, demandeur en utilité de défaut, contre la demoiselle veuve de sieur Mathieu Deville, défailante, celle-ci est condamnée à payer au demandeur le contenu en son exploit, avec dépens, la taxe réservée ; - Ignace Barry, marchand, demandeur en utilité de défaut, contre M. de Fayolle, écuyer, sieur de Fonjuliane, chevalier de St-Lazare, défailant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 290 livres, contenue dans son exploit de demande, avec dépens, la taxe réservée ; - messire Guy de Boussol, chevalier, seigneur marquis de Bridoire, demandeur, contre Jean Gignac sieur de Maisonneuve, défendeur, et Me Jean Roy, receveur au bureau de Castillon, aussi défendeur, le procès est renvoyé devers le rapporteur pour être mis et appointé en droit ; - Jean-Baptiste Ginest, procureur en l'ordinaire de Maurens, appelant d'une sentence dudit ordinaire, contre messire Charles Daugeard, chevalier, conseiller du roi, président à mortier au Parlement de Bordeaux, intimé et demandeur en criées, et Élie Chazot sieur de Lafaurie, assigné pour voir déclarer la sentence qui interviendra sur ledit appel commune avec lui, défailant, l'affaire est renvoyée devers le rapporteur du procès « pour estre fait droit de l'utilité du deffaud » : - Me Jean Bouygue, procureur au présent siège, syndic de l'hôpital des pauvres, demandeur en exécution d'un appointment du siège, confirmé par arrêt de la cour, contre Étienne Bouty, serrurier, défendeur, les parties sont intimées pour procéder à un compte ; - Me Pierre Leygue, prêtre, curé de la paroisse de Lamonzie, demandeur, contre Me Pierre Papus sieur de La Ponsie, juge de Gardonne, défendeur, le procès demeure mis et appointé en droit, les conclusions des gens du roi jointes ; - M. le syndic du clergé du diocèse de Sarlat, demandeur en utilité d'un défaut pris au greffe, contre sieur Jean Desmoulins, ancien maire de la ville de Bergerac, défailant, il est ordonné que pour être fait droit de l'utilité dudit défaut, pièces seront mises à ces fins, le procès demeure mis et appointé en droit et l'appointment rendu ; - Me Louis Sainturin, fermier du domaine du roi appartenant au seigneur duc de La Force, et audit nom seigneur en partie du bourg de la Madeleine-lès-Bergerac, demandeur en

purgation, contre sieur Pierre Géraud, bourgeois et marchand de la ville, défendeur, celui-ci viendra faire la purgation requise à la prochaine audience à peine de 10 livres ; - sieur Arnaud Bontemps, au nom qu'il agit, demandeur, contre sieur Joseph Fuille, défendeur, celui-ci est condamné à payer le droit de sépulture de ses deux enfants, à raison de 4 livres chacun, en outre aux dépens, la taxe réservée ; - sieur Élie Coulombes, marchand, appelant de divers appointements rendus par le juge bailli de la ville, contre Me Jean Bouygue, procureur ès-sièges royaux de la présente ville, faisant les fonctions de procureur du roi audit bailliage, et demoiselle Suzanne Maphaud, femme de sieur Isaac Mesclop, intimés, toute la procédure faite par le procureur du roi audit bailliage est cassée, et la cause et les parties sont renvoyées devant ledit ordinaire pour y procéder sur les fins du premier exploit ; - M. le procureur du roi au présent siège, occupant en sa cause, demandeur, contre Léonard Vielmon, marchand, défendeur et autrement demandeur en mainlevée, le vin arrêté chez Thomas Ginest est confisqué, il est permis au procureur du roi de le convertir en eau-de-vie, pour en employer le prix, moitié aux réparations de la ville et l'autre moitié aux pauvres de l'hôpital ; et il est défendu audit Ginest d'introduire à l'avenir dans la ville du vin étranger sans en avoir obtenu la permission à peine de 50 livres ; - M. le procureur du roi, demandeur en confiscation de 23 pièces de vin de Domme et de fûts vides, occupant en sa cause, contre Jean Géomard, tonnelier, défendeur, les 23 pièces en question sont confisquées ; il en est délivré une pleine aux Récollets mendiants de la ville, et il est permis au procureur du roi de faire convertir les autres en eau-de-vie qu'il vendra avec les fûts vides ; - Me Louis de Froidefon, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Martin-de-Bergerac, prêtre missionnaire de la Mission de Périgueux, à laquelle le prieuré de St-Martin a été uni, demandeur en paiement de rente solidaire sur le ténement de Malgourlat et en utilité de défaut, contre Pierre Marteilhe, Jean Hélix dit Jantou et Jean Boutot, assignés et défaillants, ceux-ci sont condamnés à payer les arrérages de rente et autres devoirs seigneuriaux portés par l'exploit de demande et « à venir à compte sur les fourleaux de la présente ville » ; - haut et puissant seigneur messire Gaston-Jean-Baptiste de Roquelaure, duc, pair et maréchal de France, demandeur en utilité d'un défaut contre M. Sauveau, prêtre, curé de la paroisse de Thenac, défaillant, il est ordonné que, pour faire droit de l'utilité dudit défaut, « pièces seront mises à ces fins, le procès mis et appointé en droit. » - Requêtes : de Pierre Marbouty et Jeanne Niolle conjoints, aux fins d'obtenir la lecture, l'enregistrement de leur contrat de mariage ; - du syndic des procureurs au présent siège, pour qu'il plaise à la cour sénéchale leur accorder les vacations jusqu'à la St-Martin prochaine, « saufz des cauzes privilégiées » ; - du procureur du roi, pour qu'il soit ordonné aux procureurs du présent siège de ne se servir à l'avenir que des huissiers audienciers pour faire les significations d'audience, comme aussi de payer les appels de cause suivant la coutume ; qu'il soit défendu, à Taurel, sergent royal, et à tous autres sergents de faire à l'avenir aucune signification d'audience à peine de 50 livres ; et qu'il soit, en outre, ordonné au nommé Brugière de rapporter dans huitaine ses lettres de provision aux gens du roi ; - de noble Pierre de Cézac, écuyer, sieur de La Moulière, pour obtenir la lecture et l'enregistrement d'une donation faite en sa faveur par dame Jeanne de Bérard, sa mère ; - des gens du roi pour demander l'enregistrement au greffe des

lettres patentes du roi sur arrêt, données à Versailles le 29 octobre 1729, qui défendent de couper les bois taillis avant qu'ils n'aient atteint au moins l'âge de dix ans ; - de Pierre Grelier de La Terrière, qui demande acte de l'insinuation, lecture et publication de la donation faite en sa faveur par François Laborie, etc. 1729-1730.

B 2074*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : noble David Daniel Dalba, écuyer, demandeur en utilité de défaut, contre sieur Jean Martin, prêtre, curé de Fonroque, défaillant, les billets en question sont tenus pour être « advérés », le défaut est déclaré, et celui-ci est en conséquence condamné aux dépens, la taxe réservée ; - très haut et très puissant seigneur Monseigneur Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France, demandeur, contre messire de Mirandol de Saliniac, défendeur, le procureur du premier fera signifier un extrait mortuaire de messire Pierre Labarte ; - sieur Élie Babut, marchand, demandeur, contre noble Antoine de Cézas, écuyer, sieur du Portail, défendeur, le premier déclare sur serment n'avoir acheté les vins du défendeur, en 1728, que sur le pied de 120 livres le tonneau, comme à ses voisins, et le défendeur est condamné à lui payer 20 fûts de barrique sur le pied de 8 livres pièce qui fait la somme de 160 livres, ensemble 6 livres pour 6 barils et 1 livre 16 sols pour du « vime », faisant en tout 167 livres 16 sols avec dépens, la taxe réservée ; - Me Étienne Delpech, prêtre, curé de la paroisse de St-Gleyrac, demandeur en paiement de dîme, contre Jean Poste, défendeur, et autrement demandeur en relaxance contre ledit sieur Delpech, le défendeur est condamné à payer, suivant ses offres, la dîme de seize « portaires » de vendange, au prorata de ce que les vins se vendront communément dans la paroisse ; dame Élisabeth de Vaucocourt, épouse de messire Eyméric de Mèredieu, demanderesse en utilité de défaut, contre sieur Jean Desmoulins, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à exhiber le titre en vertu duquel il possède la maison limitée et confrontée dans son exploit, « pour que à la vue d'iceluy, ladite dame demanderesse puisse se procurer le paiement des lotz et ventes de ladite maison par ledit défaillant acquize du sieur Dupeyrou et la retirer à elle par puissance de phief, sy bon luy semble » ; - R. P. François Parade, prêtre, religieux de la compagnie de Jésus, syndic du collège de la ville de Périgueux, seigneur foncier et direct des revenus de la citadelle de Bergerac, contre sieur Pierre Arpheille fils, défendeur ; celui-ci est relaxé avec dépens, sans préjudice pour le demandeur de se pourvoir contre les possesseurs du fonds en question comme il avisera. - Troisième requête du procureur du roi au présent siège, pour qu'il soit procédé à l'enchère, au moins disant, des réparations à faire à une chaussée du moulin appartenant au sieur Monteil, mineur, situé au lieu de la Mouline, en la paroisse de St-Martin de la ville de Bergerac, Jean Talpy, maître charpentier, est déclaré adjudicataire pour la somme de 500 livres. - Lecture et publication en l'audience de la déclaration du roi concernant l'exécution des bulles des papes contre le jansénisme et de celle de la Constitution Unigenitus (1730). - Requêtes : de noble Léon de Pourquery, seigneur de La Bigotie, pour obtenir la lecture, insinuation et enregistrement du testament du feu sieur Jean Pourquery, son grand-père ; - du syndic des procureurs au présent siège, afin qu'on leur accorde les vacations jusqu'à la St-Martin prochaine ; - de Jean Gombeaud, sieur du Roq,

et de demoiselle Isabeau Hébrard, son épouse, aux fins de lecture, insinuation et enregistrement d'une donation en leur faveur par Anne Denugon ; - de messire Charles-Philippe comte de Pons, second cornette des cheval-légers d'Anjou, mineur émancipé d'âge, fils de très haut et puissant seigneur Louis marquis de Pons, seigneur de Saussignac, St-Maurice et autres lieux, maître de la garde-robe de Monseigneur, fils de France, duc de Berry, afin d'obtenir lecture, insinuation et enregistrement d'une donation faite par son père en sa faveur le 21 février 1731. - Lecture et publication : de deux déclarations du roi, l'une concernant les scellés des officiers des états-majors et des officiers militaires, du 3 février 1731, et l'autre servant de règlement général entre les curés primitifs et les curés vicaires perpétuels, du 15 janvier 1731 ; - de deux autres déclarations du roi, du mois de février 1731, l'une sur les cas prévôtaux ou présidiaux, et l'autre concernant les insinuations, etc. 1730-1731.

B 2075*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : sieurs Pierre Arpheille, Jean-Hélias Derris et Daniel Mosnier, fermiers des rentes de la seigneurie de La Force, demandeurs, contre Gabriel Franchemon, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à leur payer la somme de 82 livres 17 sols 6 deniers, avec dépens, la taxe réservée ; - messire François Dupin, prêtre, curé de la paroisse de Mandacou, demandeur en paiement de dîme, contre noble Vincent de Baillet, écuyer, sieur de Florensac, défendeur, le premier viendra en personne ou par procuration déclarer qu'il ne conteste pas la qualité de noble du défendeur ; - messire Jean de Gatebois, écuyer, sieur de Marignac, ancien garde du corps du roi, demandeur, et noble Jean de Gatebois, écuyer, sieur de Lamonde, défendeur, il est inhibé à celui-ci de troubler ledit sieur de Marignac dans la possession et la jouissance du droit de banc et sépulture dans l'église de la paroisse de St-Macaire, et il le laissera jouir paisiblement de son droit à peine de 100 livres ; - messire François Fauveau, docteur en théologie, curé de la paroisse de Thenac, demandeur, contre dame Madeleine de Meyma, veuve de messire Joseph Delaur, écuyer, seigneur de Panissaud, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis et lieutenant-colonel des cuirassiers du roi, défenderesse ; celle-ci est relaxée de la demande ; - Monsieur Me François Teissandier, prêtre, curé de la paroisse de Razac-de-Saussignac, demandeur « en piquetement et fixation de tons les fons de ladite paroisse dont la culhere a esté faite depuis quarante ans, dont la dixme est réputée novale », contre messire Denis-Alexandre Leblanc, seigneur évêque de Sarlat, gros décimateur de ladite paroisse de Razac, défendeur ; les parties sont renvoyées devers Messieurs des Requêtes du palais, attendu le committimus ; - R. P. Jean Delbos, syndic du couvent des Frères Prêcheurs de Bergerac, demandeur en paiement d'arrérages de rente, contre Me Pierre Guibert, ancien procureur d'office de la juridiction de Mussidan, défaillant ; celui-ci est condamné à payer au syndic dudit couvent les arrérages de rente, lods et ventes et autres devoirs seigneuriaux, portés dans l'exploit de demande, et à « exporler et recognoitre lesdits biens en faveur dudit couvent » ; - sieur Charles Gendre, marchand orfèvre, demandeur en levée d'une prétendue opposition faite à la proclamation de ses bans de mariage, contre sieur Raymond Gendre, son père, défendeur, celui-ci est débouté de son opposition, et il est enjoint au

curé de proclamer les bans et d'impartir la bénédiction nuptiale ; - messire François de Gontaud de Biron, seigneur abbé des abbayes de Moissac et de Cadouin, demandeur en paiement de dîme, contre sieur Isaac Poumeau, défendeur ; il est concédé acte des offres réelles faites par celui-ci, et la somme demeure consignée entre les mains du greffier. - Requêtes : de sieur Pierre Pauly, bourgeois et marchand de la ville, pour obtenir la lecture et l'enregistrement au greffe de la donation faite en sa faveur par demoiselle Isabeau Denugon ; - d'Antoine Chort, aux fins de lecture et d'insinuation d'un contrat de donation fait en sa faveur par sieur Étienne Sirven, curé de la Conne ; - de sieur Mathieu Mourgues, aux fins de lecture, insinuation et enregistrement d'un contrat de donation à lui fait par messire Isaac de Baillet, écuyer, sieur de Labrousse ; - de dame Élisabeth de Passelaigue, dame de Chilhaud, aux fins de lecture, publication et insinuation d'un testament fait par Théodore Passelaigue sieur de Lestang, son grand-père ; - de Me Jacques Rateau, conseiller du roi, commissaire-receveur-général et contrôleur des deniers des saisies réelles au présent siège et aux juridictions en dépendant, demandant, par sa troisième requête, le bail à ferme de certains fruits et revenus et sa décharge contre sieur André Planteau, au nom et comme mari de demoiselle Anne Frescarode, saisissant, et demoiselle Eve de Hap, veuve d'Isaac Frescarode, tant en son nom que comme usufruitière d'icelui, saisie : les fruits sont délivrés au sieur Raymond Frescarode pour la somme de 450 livres ; - de messire Charles de Gordières, chevalier, seigneur de Mazières, aux fins de lecture, insinuation, enregistrement et publication de la donation faite en sa faveur par sieur Jean-Joseph de Labrue et Béatrix Andraud, demoiselle, conjoints ; - de Marie-Thérèse Legras, veuve de sieur Jacob Maigne, marchand, aux fins de lecture, publication et insinuation de la substitution apposée dans le testament dudit Maigne fait en sa faveur ; - de Me Pierre Lambert, tendant à ce qu'il soit nommé deux procureurs pour vérificateurs des criées, attendu qu'il n'y a pas de vérificateur en charge. - Enregistrement de deux déclarations du roi, l'une du 5 août 1732, qui proroge jusqu'au 1er septembre 1733 l'attribution donnée aux juridictions consulaires pour connaître des faillites et banqueroutes, et l'autre, du 3 août 1732, qui proroge pendant six années, à commencer du 1er octobre, la levée de certains droits y énoncés et ordonne la suppression ou modération d'une partie desdits droits, etc. 1732.

B 2076*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : demoiselle Anne Vidal, tant en son nom que comme héritière de feu sieur Isaac Vidal, son frère, demanderesse en paiement de rente, contre sieur Jacques Thouron, marchand, défendeur, il est concédé acte à la première de son exhibition sur le bureau du livre-journal domestique dudit sieur Vidal et ordonné que le second « accordera ou discordera les articles d'icelluy qui lui ont été signifiés ; » - messire Jacques Fort Dupuch, seigneur de Paillas, Cambert et autres lieux, appelant d'un appointment de l'ordinaire de La Monzie, contre Jean Ricard sieur de Peyrebrune, intimé ; il est ordonné que pour faire droit à l'utilité du défaut, les pièces seront laissées sur le bureau jusqu'à la prononciation du jugement à la prochaine audience ; - Me Étienne Macaire, prêtre du diocèse de Paris et prieur du prieuré simple de Ste-Eulalie, contre Me Étienne Chignard, prêtre curé de Ste-Eulalie ; il est

concéder acte de l'exhibition et lecture des lettres en restitution obtenues par celui-ci ; lesquelles seront jointes au procès pour y avoir tel égard que de raison lors du jugement ; - messire François de Paule de Vallette, écuyer, seigneur de St-Germain et Montbrun, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, demandeur, Élie Mazière, Jean Lavaud et François Lavaud, séquestres établis à sa requête sur les fruits saisis du sieur Dauroux, affirment véritable moyennant serment le compte par eux fourni ; - messire Armand-Annet de La Baume, chevalier, seigneur marquis dudit La Baume, St-Germain, Foursac et autres places, demandeur, Pierre Audoyer dit Laplante, cordonnier, défaillant, est condamné à lui payer les arrérages de rente portés par son exploit de demande ; - haute et puissante dame Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale N. -D. Hors les murs de la ville de Saintes, et en cette qualité prieure du prieuré de La Monzie, demanderesse, il est enjoint à messire François-Isaac Baillet de La Brousse, prêtre, vicaire perpétuel de ladite paroisse de La Monzie, défendeur, de remettre les pièces qui lui ont été communiquées suivant son récépissé à peine de 100 livres ; - sieur Isaac Sirven de La Fouillouze, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, et de ses finances, demandeur, contre noble Simon de Chapelle, écuyer, gouverneur de la ville, défendeur ; il est ordonné que les parties « corrigeront, à ses fins a été le procès mis et appointé en droit » ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, curé de la ville, demandeur en paiement de dîme, demoiselle Isabeau de Meslon, veuve du sieur Dupuy de La Bouigue, défaillante, est condamnée à lui payer la somme de 36 livres pour la dîme du vin qu'elle a recueilli dans la paroisse de St-Martin de la ville pendant les années 1731 et 1732 ; - du procureur du roi, contre le nommé Gounouilhou et la fille de Laplante, Pellou, cordonnier, et la fille de Venencie, le sieur Sargenton et la demoiselle Jouanneau, le nommé Platet, et la fille de Périgord, assignés et défaillants ; il est ordonné que les sus-nommés se sépareront incessamment, et il leur est défendu de ne plus cohabiter ensemble et de se fréquenter ; - haute et puissante dame Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale hors les murs de la ville de Saintes, demanderesse ; elle est rétablie dans la libre possession et jouissance de la moitié des dîmes du prieuré de La Monzie, mentionnées tant dans l'acte de transaction du 20 octobre 1729, que dans l'acte de ratification du 17 mars 1732, et en conséquence le curé est condamné à lui payer la jouissance qu'il en a faite depuis qu'il est en possession du bénéfice ; - sieur Claude Bellier, marchand apothicaire et maître chirurgien, demandeur, noble Pierre de Beyne, écuyer, sieur de Rayssat est condamné à lui payer 350 livres 8 sols portés dans le règlement de compte, et son épouse dame Anne-Louise de Berne, comme héritière de dame Louise de Barreau de La Bastide ; son aïeule, est aussi condamnée à lui payer la somme de 1072 livres 6 sols contenue dans l'arrêté de compte du 10 septembre 1726 ; - Monsieur Me Pierre de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au présent siège, au nom et comme syndic et père spirituel du couvent des Frères mineurs Cordeliers de la ville, demandeur en paiement d'arrérages de rente sur le tènement solidaire de la Gabarie, le sieur Isaac Lavergne, bourgeois de la ville, défendeur, est condamné à payer ladite rente, en qualité de solidaire dudit tènement mouvant du couvent ; - dame Anne Desbats, veuve de messire Pierre de Senault, seigneur de Gageac, demanderesse, contre M. le marquis de Ste-Alvère, comme père légal et administrateur des

enfants de son mariage avec feu dame de Larmandie, laquelle était fille et héritière de feu messire Alexandre de Larmandie, seigneur de Gardonne et autres places, et de dame Marie de Raymond, assigné et défaillant ; il est ordonné qu'il sera procédé à la liquidation des arrérages de rente, lods et ventes, acaptés et autres droits et devoirs seigneuriaux énoncés en l'exploit de demande ; - messire Louis-François de Gontaud de Biron, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de Notre-Dame de Cadouin, demandeur en paiement de dîme, le sieur Grenier de Monlong, défaillant, est condamné à lui payer la dîme du vin qu'il a recueilli dans ses vignes de la paroisse de Pomport, à raison de 16 barriques une, pendant les années 1733, 1734, 1735, 1736 et 1737 ; - Me François Delpech, prêtre, curé de la paroisse de Monferrant, et sieur Étienne Sirven de La Fage, demandeurs, contre Me Jean de Bonnet, prêtre, curé de la paroisse de St-Gleyrac, défendeur et demandeur en renvoi ; il est ordonné que les parties se pourvoiront devant l'officialité de Sarlat pour y procéder sur les derniers actes du procès ; - sieur Isaac Augeard, marchand, demandeur en utilité de défaut, contre noble Jean de Guion, écuyer, sieur de Bellevue ; le défaut est déclaré bien obtenu, et pour l'utilité d'icelui, la déclaration dont il est question dans l'exploit de demande est tenue pour avérée ; - Monsieur Me Adrien Chenier, sieur du Charpereaue, conseiller du roi au Présidial de Poitiers, demandeur en déboutement d'opposition et de renvoi, contre Me Adrien Chenier sieur du Charpereaue fils, juge ordinaire de la juridiction de La Force, défendeur ; celui-ci est débouté de sa requête en renvoi, et il est ordonné que les parties procéderont au siège. - Requêtes de : demoiselle Marie de Fayolle, épouse de Charles Nadal, sieur de Lamothe, aux fins de lecture, enregistrement et insinuation d'un contrat de donation fait en sa faveur par demoiselle Isabeau de Fayolle le 15 novembre 1735 ; - Guillaume Bauger, maître maréchal de la ville d'Eymet, aux fins de lecture et enregistrement de la commission de marguillier qui lui a été accordée pour faire la quête des pauvres captifs dans l'église et la paroisse d'Aignac ; - Me André Vergniol, greffier ès-sièges royaux de Bergerac, aux fins de lecture, publication et insinuation d'une donation faite en sa faveur par demoiselle Anne Vergniol, sa tante ; - Jean Lambert sieur de Fontenille, négociant, aux fins de lecture et insinuation de son contrat de mariage avec demoiselle Isabeau Couderc ; - sieur Jean Lespinasse, négociant, fils puîné d'autre Jean, demeurant à Bordeaux, chez le sieur Bordes, aux fins de lecture, insinuation et enregistrement d'une donation consentie en sa faveur par dame Marie de Menour, épouse de messire Jean de Castet, écuyer, ancien capitaine et de lui autorisée, etc. 1739.

B 2077*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : Monsieur Me Jean Boyer, prêtre, docteur en théologie, prévôt et curé de la ville d'Issigeac, demandeur et requérant l'utilité d'un défaut, contre noble Isaac de Sirvain sieur de La Fouliouze, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France en la chancellerie, assigné et défaillant ; celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente portés par l'exploit de demande, à « explorer et reconnoître » ledit prévôt, et à exhiber les titres en vertu desquels il possède la maison dont est question ; - dame Élisabeth de Vaucocour, dame de Nailhac, épouse de noble Aymeric de Mèredieu, seigneur d'Ambois, demanderesse, contre Blaise Tible, assigné et défaillant ;

ce dernier est condamné à payer les lods et ventes et arrérages de rente portés à l'exploit de demande ; - noble Marc-Antoine de Cassieux sieur de Pessieux, demandeur, contre sieur Élisée Géraud, comme mari de demoiselle Marie Villepontoux, assigné et défaillant ; celui-ci est condamné à payer la somme de 18 livres 11 sols 6 deniers pour la rente des biens qu'il possède de la fondalité du demandeur pour les années 1738 et 1739 ; - messire Jean-Louis d'Hautefort, seigneur comte de Vaudre, seigneur de Gabillou, la Marche, Queyssac et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Bretagne, demandeur, contre Thony Martinet, Jacques Eyguière et Thony Couderc, pris pour solidaires du ténement de la Mothe, assignés et défaillants ; ils sont condamnés à payer la somme de 105 livres 14 sols 6 deniers, pour cinq années d'arrérages de rente échus en 1739, y compris les frais ; - Me Pierre Combarel, prêtre, curé des paroisses de Monsac et de la Cone, demandeur, contre Me Pierre Sanaillac, prêtre missionnaire, défendeur ; la recréance du bénéfice de la paroisse de la Cone est adjugée au demandeur qui fera les soumissions requises sur les registres du greffe ; et sur les conclusions dudit sieur Sanaillac, défendeur, il est enjoint au greffier du greffe des insinuations ecclésiastiques de Sarlat de lui représenter les registres desdites insinuations depuis l'année 1500 jusqu'en 1665 ; - Me Pierre Corps, prêtre, curé de la paroisse de St-Jean-de-Cours-de-Pille, demandeur, contre François Martin, Jean Simounet et Élie Reynaud, assignés et défaillants ; ils sont condamnés à payer la somme de 580 livres portée par la police « d'afferme » du 16 mai 1739 des fruits décimaux de ladite paroisse de Cours appartenant au curé ; - demoiselle Anne Vidal, demanderesse en certain prétendu droit de péage, contre sieurs Pierre et André Delorthe frères, Daniel Texier, Isaac Frescarode et demoiselle Jeanne Drouilhac, veuve de sieur Armand Duqueyla, défendeurs ; la demanderesse est condamnée aux dépens, et il est ordonné qu'elle se pourvoira en la cour de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Guienne ; - Jean Escat, pauvre homme, demandeur, contre messire Jean Baillet de Labrousse, prêtre, curé de la paroisse de La Monzie, défendeur et autrement demandeur en renvoi et contre Charles Chevalier, aussi défendeur ; les parties sont renvoyées devers le Bureau du clergé de Sarlat ; - noble Pierre de Verthamond, écuyer, seigneur de St-Fort, demandeur, contre dame Marie de Solvignac et messire Pierre de Saintoux, seigneur de Clermont, conjoints et défaillants ; il est fait mainlevée au premier du restant des prix des baux qui sont entre les mains du commissaire général aux saisies réelles, à la délivrance desquels il sera contraint par toutes voies dues et raisonnables ; - Me Élie Nepveu, procureur d'office de la seigneurie et baronnie de Monclard, demandeur « en purgation », contre Me Jean Chanceaulme, conseiller du roi, élu en l'Élection de Périgueux, qui déclare à l'audience sur serment devoir au sieur Babiard de St-Georges de Monclard, la somme de 600 livres suivant la délégation qui lui a été faite par la dame de Lévêque dont il a acquis les biens. - Requêtes : de noble Pierre Eyma de Fregiguel, conseiller secrétaire du roi, aux fins d'obtenir lecture, insinuation et enregistrement d'une donation consentie en sa faveur par demoiselle Élisabeth Diersderas, sa mère, le 23 avril 1740 ; - de très haut et très puissant seigneur Louis de Lorraine, prince de Pons et de Mortagne, marquis de Mirambeau, souverain de Bedeilhe, chevalier des ordres du roi, maréchal des camps et armées, et dame Élisabeth de Roquelaure, princesse de Pons, son épouse, celle-ci héritière et légataire

universelle instituée de très haut et très puissant seigneur Monseigneur Gaston-Jean-Baptiste duc de Roquelaure, pair et premier maréchal de France, aux fins de lecture, publication et enregistrement du testament dudit duc de Roquelaure et de l'extrait du partage de son hérité ; - de sieur Arnaud Brouwer, procureur d'office de la juridiction de Vaudre, aux fins de lecture et insinuation d'un acte de donation fait en sa faveur par Anne Lamude ; - du syndic des procureurs pour que les vacations leur soient accordées jusqu'à la fête de St-Martin prochaine ; - de Me André Vergniol, greffier en chef au présent siège, de son frère et des demoiselles Jeanne et Marie Vergniol, ses soeurs, aux fins de lecture, publication et enregistrement d'un contrat de donation fait en leur faveur par demoiselle Jeanne Reynaud, leur mère, etc. 1740.

B 2078*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : sieur Bernard Deborn, marchand, au nom et comme sous-syndic du couvent des Frères mineurs Cordeliers de la ville, demandeur, contre Jean Roussel sieur de Cabanas, pris comme solidaire du tènement de la Grande-Borie, mouvant dudit couvent, assigné et défaillant ; celui-ci est condamné à payer la rente due de 1729 à 1739, suivant la liquidation qui en sera faite sur les « fourleaux » de la sénéchaussée, conformément à la nouvelle déclaration du roi ; - Me Pierre Durand, procureur d'office de la juridiction de Gardonne et fermier des rentes de ladite seigneurie, demandeur en paiement d'arrérages, contre sieur Joseph Taché, écuyer, défendeur ; il est ordonné, avant faire droit, que le demandeur justifiera de sa qualité de fermier et des titres en vertu desquels il demande la rente ; - dame Suzanne de Tessière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis, au nom qu'elle agit, demanderesse en reprise d'instance, contre Étienne Robin dit Chevalier, défendeur, et messire Étienne de Murac, prêtre, commandeur de la commanderie du St-Esprit de l'hôpital de Bergerac, intervenant ; il est concédé acte de la reprise d'instance ; messire Florent de Fayolle, chevalier de justice des ordres royaux militaire et hospitalier de Notre-Dame du Mont-Carmel et de St-Lazare, demandeur en utilité de défaut et confirmation d'appointement rendu par le juge ordinaire de la ville, contre Jean Pauly, premier huissier au sénéchal de la ville, assigné et défaillant ; le défaut est déclaré bien obtenu et l'appointement du juge-baillif est confirmé ; - très illustre et très puissant seigneur Mgr Charles-Armand de Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Landau, seigneur comte de Lauzun et autres places, demandeur, contre Marthe Chapelle, demoiselle, veuve de sieur Jacques Lartizien, Guillaume Lartizien aîné, maître chirurgien, et Me Antoine Lartizien, notaire royal, mère et fils, assignés et défaillants ; ceux-ci sont condamnés à payer les arrérages de rente énoncés dans l'exploit de demande et à « esporler et reconnoître ledit seigneur » ; - Me Jean Bouigue, notaire royal, procureur au présent siège et consul de la ville, demandeur, contre Pierre Planteau sieur du Baradis, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 65 livres 5 sols 3 deniers contenue dans l'exploit de demande ; - messire Jean-Pierre de Flaumont, prêtre, docteur en théologie, vicaire général et official du seigneur évêque de Lodève, prieur et seigneur de Pontroumieu, demandeur en utilité de congé et de défaut, contre sieur

Bertrand Lespinasse et Jean Delmiliac dit Laprade, défailants ; ceux-ci sont déboutés de leurs lettres en désaveu et renvoyés devers le rapporteur du procès ; - messire Jacques de Laroque, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Sassenage, demandeur, contre sieur Daniel Mosnier, défailant ; ce dernier est condamné à payer la somme de 900 livres contenue dans trois billets du 3 mars 1736 tenus pour avérés ; - Me Jean Brossat, clerc tonsuré et prieur de Pomport, demandeur en purgation, contre dom Lebey, prêtre, infirmier de l'abbaye de Terrasson, Me François Ligiriac, notaire royal et Jean Dubois cadet, bourgeois et marchand, assignés ; ceux-ci viendront se purger sur la consistance du pécule et des papiers concernant ledit prieuré de Pomport, qu'ils ont en main et appartenant à feu dom Louis de Carbonnières, ancien prieur de Pomport ; - sieur Abraham Duret, négociant, demandeur, contre Élie de Boussol, écuyer, sieur de Lamothe-Lanty, noble monnayeur du roi, et la dame de Géraud de Baurel, son épouse, défendeurs, et sieur Jean-Isaac Frescarode, aussi défendeur ; il est ordonné que les parties communiqueront leurs pièces aux gens du roi. - Requêtes aux fins de lecture, publication et enregistrement : du tarif et évaluation des grains fait et dressé par le siège, avec le procureur du roi, en conformité de la déclaration du roi du 26 octobre 1740 ; - des lettres de marguillier et quêteur dans l'église et la paroisse de Ribagnac, accordées à Jean Boisseau par le sieur Lacipière, conseiller du roi, magistrat en la Sénéchaussée de Sarlat ; - d'un contrat de donation consenti par Marguerite Luzac, veuve de Jean Brugne, en faveur d'Étienne Delpesch sieur de Lamothe, maître chirurgien, et de demoiselle Françoise Denugon ; - du contrat de mariage de Jean Prioreau, sieur de Grandmaison, et de Marguerite Brigal, à la requête de Jean Prioreau, sieur de Peyrière ; - d'un acte de donation de deux pougnerées douze escats de pré par messire Jean de Bontemps, écuyer, seigneur de Peut, en faveur de Jacques Couture ; - des lettres de provision de l'office de conseiller du roi, lieutenant particulier, accordées à Me Jean Chanceaulme, sieur de St-Martin, avocat en la cour, ancien conseiller du roi en l'Élection de Périgueux ; - d'une donation faite par demoiselle Marie Tamarelle, veuve de Pierre Sirvin sieur de Lagrèze, à Me Marc Blanc, procureur d'office de la juridiction de St-Nexans, etc. 1741.

B 2079*

Plumitif des audiences civiles du Sénéchal de Bergerac. - En la cause de : sieur Joseph Denugon, quatrième consul de la ville et en cette qualité faisant les fonctions de procureur syndic de la communauté de ladite ville, demandeur, contre Jean Viger, fils et héritier d'autre Jean Viger, défendeur, il est ordonné que celui-ci fera signifier son titre à la prochaine audience ; - sieur Bernard Deborn, marchand, au nom et comme sous-syndic du couvent des Frères mineurs Cordeliers de la ville, demandeur, contre sieur Jacques Pinet, marchand, assigné et défailant, celui-ci est condamné à payer neuf « pougnerées » de seigle et neuf sols d'argent d'arrérages de rente dus depuis 21 ans au couvent sur le tènement Destouné, mouvant dudit couvent ; - messire Louis d'Hautefort, chevalier seigneur comte de Vaudre, Gabillou, Lamarche, Queyssac, Picon et autres places, capitaine de cavalerie dans le régiment de Bretagne, comme mari de dame Anne de La Beaume, et icelle héritière de feu messire Gabriel de La Beaume-Foursat, demandeur, contre demoiselle Marguerite Lamy, héritière de feu sieur Lamy, son frère, assignée

et défailante, il est ordonné que l'appointement du siège la condamnant à payer 54 livres 2 sols d'arrérages de rente sortira son plein et entier effet ; - dame Suzanne de Tessière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis et de la Renaudie du Pont, demanderesse, contre sieur Jean Guy sieur de Coral, défailant, celui-ci est condamné à payer un sol de rente annuelle pour la maison dont s'agit depuis 29 ans, ensemble les lods et ventes, les autres droits et devoirs seigneuriaux, à exhiber les titres en vertu desquels il possède ladite maison et à la venir « explorer et reconnoître » à ladite dame ; - sieur Antoine Reynaldy, bourgeois de la ville de Lavaur, dans la Sénéchaussée de Toulouse, demandeur, contre messire Pierre de Beyne, écuyer, seigneur de Reyssac, assigné et défailant, le billet dont est question est tenu pour avéré ; - messire Étienne Murac, prêtre missionnaire de la Mission de Périgueux, commandeur de la commanderie du St-Esprit de Bergerac, demandeur, contre Jean Croux, assigné et détaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 24 livres 10 sols portée par la reconnaissance du 16 mars 1732 et l'exploit de demande ; - dame Marguerite de Raymond de Sallegourde, dame marquise de Longas, demanderesse, contre dame Suzanne de Charon, épouse de messire Pons de Boutier seigneur de Catus, défailante, celle-ci est condamnée à payer la somme de 327 livres, montant d'un arrêté de compte ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France, demandeur en paiement d'arrérages de rente, lods et ventes et autres droits et devoirs seigneuriaux, et en utilité de défaut, contre Pierre Augière, clerc, défailant, celui-ci est condamné par défaut à « explorer et reconnoître devant le sieur Lavergne, notaire à ce préposé à ces fins, fournir une déclaration fidèle des noms, concistance, tenans et aboutissans, redevanche et charges des biens qu'il possède dans la duché de La Force, d'exhiber les titres en vertu desquels il les possède, se purger par serment sur la vérité de la déclaration, luy payer les lods et ventes, arrérages de rente, autres droits et devoirs seigneuriaux sy aucuns sont dus, desquels arrérages de rente il sera fait comte » ; - Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant criminel au sénéchal, demandeur en arrêt de querelle et réintégrande, contre Nicolas Aubert, maître arquebusier, défendeur, ce dernier est condamné à maintenir et réintégrer le demandeur dans la libre possession et jouissance « du terrain et tombant d'eau de sa maison, à rétablir et remettre le pavet qui fut enlevé dudit terrain, à ces fins à démolir la muraille bâtie par ledit Aubert dans le terrain dudit sieur de Biran » ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, curé de la ville et prieur du prieuré de St-Nicolas, demandeur, contre Léonard Souilhac, dit Périgord, et Jeanne Teixier, conjoints, défendeurs, l'intervention de Frère Jean Ratier, syndic du couvent des Frères Prêcheurs Jacobins de la ville, est reçue et jointe au procès pour y avoir tel égard que de raison ; - demoiselle Élisabeth de Martin, veuve de sieur Gabriel Farganel, lieutenant de dragons, demanderesse, contre dame Marianne de Rupé, veuve de messire Antoine de Gérard, écuyer, seigneur de La Tour de Sainte-Nadalaine, président en l'Élection de Sarlat, défenderesse, il est ordonné que celle-ci viendra « se purger cathégoriquement sur les faits cohartés par la demanderesse dans sa requette » : - Monsieur Me Guillaume Gontier, sieur de Biran, conseiller du roi et son procureur au sénéchal de la ville, demandeur, contre sieur Antoine Lafargue, curateur réel des demoiselles Jeanne et Anne Dalba, filles de

Timothée Dalba et de feu dame Marie Naudy, défendeur, il est permis de faire procéder à la taxe des dépens que ledit procureur du roi a été obligé de faire pour la pourvoyance d'un curateur auxdites demoiselles Jeanne et Anne Dalba. - Requêtes : de noble François de Boulede, écuyer, sieur de Villac, aux fins de lecture et enregistrement de sa commission de marguillier et quêteur pour les captifs dans la paroisse de la Conne, qui lui a été accordée par M. de Lacipière, conseiller du roi, magistrat de la ville de Sarlat ; - de Me Jacques Rasteau, conseiller du roi, commissaire-receveur général et contrôleur des deniers des saisies réelles au présent siège et dans les juridictions en dépendant, afin d'obtenir le bail à ferme d'un moulin à papier avec ses appartenances et dépendances, situé dans la paroisse de Creysse et saisi au sieur Jean Bouigue ; - du syndic des procureurs, pour que les vacations leur soient accordées du 3 septembre jusques à la St-Martin prochaine, etc. 1742.

B 2080*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Monsieur Me Guillaume Prioreau, conseiller du roi au présent siège, demandeur, contre sieur Joseph Deville, seigneur de Grateloup, défendeur, celui-ci viendra à la prochaine audience « averer ou désaverer » les lettres missives par lui écrites au feu sieur Prioreau du Maine ; - Louis de Froidefon, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville, directeur du séminaire, en cette qualité prieur du prieuré de la paroisse de St-Martin de la ville, demandeur en paiement de lods et ventes, arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux, contre les sieurs Pierre et André Delorthe frères, bourgeois et marchands de la ville, défendeurs, et autrement demandeurs en garantie contre le syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, défendeur, et autrement demandeur, et demoiselle Marie de Florimont, intervenante, prenant le fait et cause pour lesdits sieurs Delorthe, et demanderesse en requête contre les conclusions contre elle prises nouvellement par ledit sieur de Froidefon, défenderesse, les parties sont renvoyées devers le rapporteur du procès qui devra avoir tel égard que de raison à l'augmentation des conclusions ; - demoiselle Anne Vidal, tant en son nom que comme héritière de feu sieur Isaac Vidal, son frère, demanderesse, contre Jean Laffaud et Arnaud Roumagière, assignés et défaillants, ceux-ci sont condamnés à payer à la demanderesse la somme de 345 livres 13 sols 4 deniers pour arrérages de rente dus de 1728 à 1739 sur le tènement solidaire de Leymarie, et celle de 67 livres 15 sols pour le droit d'arpentement dudit tènement à raison de 16 deniers par pognerée et droit de reconnaissance solidaire suivant le capital de chaque tenancier remis auxdits défaillants lors de l'exploit de demande ; - R. P. Parade, religieux jésuite du couvent des Jésuites de Périgueux, demandeur, contre Lile Bacalan, tailleur d'habits, assigné et défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 15 livres, pour trois années de rente à raison de cinq livres par an, due au demandeur ; - R. P. Hippolyte de St-Jean, prieur et syndic du couvent N. -D. Des Carmes de la ville, demandeur, contre Pierre Grellet dit Nanté, maître maçon, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 25 livres due audit demandeur pour arrérages de rente de deux années et demie ; - Guillaume Bechade sieur de Labarthe, au nom et comme fermier des rentes et autres revenus seigneuriaux de la terre de Puyguilhem, demandeur, contre demoiselle Marie Borie, veuve d'Antoine Roubertie sieur de Plaisance,

défaillante, il est permis au demandeur de faire procéder à la taxe des dépens ès quels ladite défaillante a été condamnée ; - noble Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perroux, demandeur, contre sieur Daniel Mosnier, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 1634 livres 2 sols contenue en trois billets qui ont été « adverés » par appointment ; - haut et puissant seigneur messire Sarrin comte de Durfort-Boissière, seigneur baron de Pille, Puibeton, Lendion, Voulve et autres places, maréchal de camp ès armées du roi, demandeur, contre sieurs Isaac et Jean Frescarode, assignés et défaillants, ils sont condamnés à payer les arrérages de rente, lods et ventes, acaptes et autres droits et devoirs seigneuriaux qui sont dus au demandeur depuis 29 ans, desquels arrérages il sera fait compte ; - sieur Joseph Denugon, quatrième consul de la ville, et en cette qualité faisant les fonctions de procureur syndic de la communauté de ladite ville, demandeur, contre Isaac Labadie, boucher, et Jean Vigier jeune, marchand tanneur, assignés et défaillants, ceux-ci sont condamnés solidairement à payer la somme de 398 livres pour le prix du bail à ferme du droit de carnelage appartenant à ladite communauté ; - demoiselle Marie Laclaverie, veuve et héritière de sieur Mathieu Casaubon, demanderesse, contre Monsieur Me Labrousse, prêtre, curé de la paroisse de La Monzie, défaillant, ce dernier est condamné à payer à ladite demanderesse la somme de 210 livres contenue en deux billets qui ont été « avérés » ; - dame Adélaïde de Thurin, veuve de noble Henri de Villepontoux, écuyer, sieur de Jaure, demanderesse, contre Thony Martinet, laboureur, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 44 livres pour reste de celle de 400 livres de la ferme de certains prés appartenant à ladite dame ; - noble Jean Lebreton, écuyer, sieur de Pradier, demandeur, contre dame Charlotte Dauroux, épouse de sieur Jean de Solvignac, écuyer, au nom et comme fille héritière de feu noble Philippe Dauroux, écuyer, sieur de La Palisse, défaillante, celle-ci est condamnée à payer la somme 350 livres pour la moitié de celle de 700, portée par l'obligation du 27 mars 1714 consentie par feu sieur Philippe Dauroux en faveur de feu sieur Gentillot du Rale, au nom et comme mari de demoiselle Marie Vidal ; - messire Jean-Baptiste de Lapeyrière, prêtre, curé de la paroisse de Monbazillac et prieur du prieuré de la ville de Sadillac, demandeur en paiement de rente solidaire, contre François Cheype dit Lauzerte, il est ordonné que celui-ci défendra. - Requêtes de : messire Jean-François de Labeaume, seigneur de St-Germain et autres places, aux fins de lecture, publication et enregistrement au greffe de sa commission de lieutenant de MM. Les maréchaux de France ; - noble Simon de Chapelle, écuyer, aux fins de lecture, publication et enregistrement au greffe de ses provisions et acte de réception, de 1734, de l'office de gouverneur de la ville et communauté de Bergerac ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont, marquis de La Force, colonel du régiment de Beauce, pour obtenir lecture, publication, insinuation et enregistrement de son contrat de mariage avec très haute et très puissante demoiselle Marie-Philiberte Amelot, passé le 13 juin 1742 devant Sellier et Hurtelle, notaires à Paris, etc. 1743.

B 2081*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de ; messire David-Daniel Dalba, écuyer, seigneur vicomte de Monbazillac, agissant comme héritier de

feu messire David Dalba, son frère, demandeur, contre messire Jean de Fayolle, seigneur de Puyredon, assigné et défaillant, le billet dont il est question est tenu pour avéré, et le défaillant est, en conséquence, condamné à payer au demandeur la somme de 300 livres ; - sieur Élie Lafargue, négociant de Bergerac, tant pour lui que pour ses associés, fermiers du domaine et de la prévôté de Bergerac appartenant à Mgr le duc de La Force, demandeur en reddition de compte, contre Barthélemy Monteil, sieur de La Mouline, Jean Meynot et Guillaume Poumeau, assignés, défendeurs et défaillants, et encore contre Jean Pascal, tonnelier, et Jean Sargenton, sous-fermiers des droits que le duc a droit de percevoir sur la généralité de la dîme de la paroisse St-Martin de Bergerac, assignés, aussi défendeurs et défaillants, tous ceux-ci sont condamnés à rendre compte aux demandeurs ; - dame Suzanne de Tessière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis et de Larenaudie du Pont, demanderesse, contre demoiselle Marie Perrot, femme de sieur François Énouf, défaillante, celle-ci est condamnée par défaut à payer à ladite demanderesse les arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux portés par l'exploit de demande ; - R. P. Hippolyte de St-Jean, prieur et syndic du couvent N. -D. Des Carmes de la ville, demandeur, contre Pierre Grelet dit Nanté, assigné et défaillant, attendu l'abandon fait par celui-ci du fonds mouvant dudit couvent, et faute de paiement des rentes qui lui sont dues et de devoirs non rendus, le sénéchal réunit et consolide l'utile seigneurie avec la directe et permet audit prieur et syndic de se mettre en possession du fonds et de la maison abandonnés, mouvant dudit couvent ; - dame Marianne de Raymond de Sallegourde, dame marquise de Longa, demanderesse, contre dame Suzanne de Charon, épouse de messire Pons de Boutier, écuyer, sieur de Catus, défaillante, il est permis à la première de faire procéder à la taxe des dépens ; - messire Jean-Baptiste Lapeyrière, prêtre, docteur en théologie, vicaire forain de Mgr l'évêque de Sarlat, prieur de Sadillac et curé de Monbazillac, demandeur en paiement de rente solidaire, contre François Cheype dit Lauzerte, menuisier, défendeur, l'intervention de messire Louis de Larmandie et la prise de cause de Pons de Charon, écuyer, sont reçues et jointes au procès ; - Jean Pascal et Jean Sargenton, au nom et comme sous-fermiers du droit qu'a Mgr le duc de La Force de percevoir la dîme de la paroisse de Saint-Martin de Bergerac, et encore comme ayant le droit du curé de la ville, demandeurs, contre le seigneur de Rabard, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à leur payer la somme de 35 livres pour la dîme du vignoble qu'il possède dans ladite paroisse ; - sieur Élie Lafargue et compagnie, au nom et comme fermiers du domaine et de la prévôté de la ville, appartenant à Mgr le duc de La Force et comme ayant le droit cédé du curé de la ville, demandeurs, contre noble Pierre de Cheze, écuyer, défaillant, ce dernier est condamné par défaut à payer la somme de 100 livres pour la dîme du vignoble qu'il possède dans ladite paroisse, pour les années 1734 à 1743 ; - sieur Zacharie Bontemps, ancien fermier des rentes et autres revenus seigneuriaux de la terre de Puyguilhem, demandeur, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de La Tour, défendeur et demandeur en permission de consigner, il est donné acte à celui-ci de l'exhibition et des offres réelles qu'il fait sur le bureau de la somme de 273 livres 18 sols 3 deniers en 45 écus de 6 livres pièce, un écu de 3 livres, douze sols marqués de 6 liards et 1 liard, et en conséquence il lui est permis de la consigner ès mains du receveur des

consignations de la sénéchaussée, avec l'opposition faite par le sieur Labarthe-Bechade au préjudice du demandeur ; - sieur Jean Vidal, bourgeois de la ville, au nom et comme héritier de feu Mme de Sorbier, sa tante, demandeur, contre Jean Chanssade, écuyer, sieur de Poumier, défendeur, le billet de la somme de 70 livres dont il est question est tenu pour avéré ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont duc de La Force, pair de France, demandeur, contre Léonard Vandecosse, défaillant, celui-ci est condamné par défaut « à exporler et reconnoître » en faveur dudit seigneur duc, devant Batellier, notaire royal à ce préposé, et « à ces fins, fournir une déclaration fidelle, des noms, consistances, tenans et aboutissans, redevances et charges des biens qu'il possède dans la duché de La Force, exhiber les titres en vertu desquels il les possède et se purger par serment sur la vérité de laditte déclaration, comme aussy avons condamné et condamnons ledit défaillant de payer audit seigneur duc de La Force les lots et ventes et arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux, si aucuns sont dus, le tout conformément à l'exploit de demande » ; - sieur Élie Lafargue, au nom et comme fermier des rentes, lods et ventes, appartenant à Mgr le duc de La Force, demandeur, contre noble Nicolas Dumas de La Rongère, sieur de La Sudrie, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 40 livres pour les lods et ventes des biens par lui acquis du sieur Guiot ; - très illustre, très puissant seigneur Mgr Charles-Armand de Gontaud de Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur des ville et citadelle de Landau, marquis de Cadrères, comte de Lauzun, Monbahû et Puydauphin et autres places, demandeur, contre Jacques Sauvau sieur de Laforêt, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer au demandeur, ès mains des sieurs Abel et Élie Lafargue, ses sous-fermiers, les arrérages de rente mentionnés à l'extrait de liève mis en tête de l'exploit de demande ; - Me Daniel Gerbet, receveur des consignations de la sénéchaussée de la présente ville, demandeur, contre le sieur de Solmignac, écuyer, défendeur, ce dernier est condamné à payer la somme de 168 livres 14 sols, contenue en son billet qui a été tenu pour « avéré » précédemment, avec l'intérêt légitime, etc. 1744.

B 2082*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Arnaud-Claude-Louis-Simon de Lostanges, seigneur marquis de Ste-Alvère et de Monpezat, baron du Vignau, grand sénéchal et gouverneur pour le roi du Quercy, au nom et comme père légal et administrateur de ses enfants, et iceux héritiers de dame Marianne de Raymond de Salle-gourde, leur grand'mère, demandeur en mainlevée, contre sieur Étienne Escot, débiteur et défendeur, et demoiselle Anne d'Alba, fille et héritière de feu noble Timothée d'Alba, et sieur Antoine Lafargue, au nom et comme curateur des enfants dudit sieur d'Alba, défaillants, il est octroyé mainlevée au demandeur de la somme de 693 livres 10 sols que ledit sieur Escot a déclaré avoir en main, ensemble de celle de 550 livres pour le montant du prix de la ferme du vignoble en question, les deux sommes revenant à 1243 livres 10 sols que ledit sieur Escot sera contraint de payer par toutes voies dues et raisonnables ; - sieur Jean Maigne, marchand, demandeur, contre dame Marie-Élisabeth de Jouanel, veuve de messire François Vigier, écuyer, sieur de Puirambeau,

défaillante, celle-ci est condamnée à payer la somme de 39 livres 14 sols 6 deniers, contenue au compte du demandeur ; - M. de Monestier, écuyer, conseiller du roi, receveur-général des tailles de la ville de Tulle, demandeur, contre sieur Jean Brian, fils, défaillant, celui-ci a « avéré » le billet dont il est question, à l'audience, et de son consentement a été condamné à payer au demandeur la somme de 150 livres contenue audit billet ; - dame Marianne de Longuet de La Bastidette, épouse de messire Guy de Bar de St-Hippolyte, demanderesse, contre le sieur Grenier, écuyer, sieur de Monlong, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 145 livres contenue en la lettre en question et en l'exploit de demande ; - messire Alexis de Ribeyreix, écuyer, seigneur de Laborie, demandeur, contre Me Christophe Guillen, procureur au Parlement de Bordeaux, curateur à l'hérédité répudiée du sieur Tauva, défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, et le lieutenant particulier nomme deux procureurs du siège pour certifier la saisie réelle faite au requis du demandeur sur les biens dudit sieur Tauva ; - sieur Jacques Brun, bourgeois de la ville, demandeur, contre noble Élie de Bonsol, écuyer, sieur de Lanty, monnayeur du roi, et dame Géraud de Borel, défendeurs et autrement demandeurs en renvoi, il est ordonné que les parties se pourvoiront sur ledit renvoi ; - sieur Daniel Vigier, marchand parfumeur, de la ville de Paris, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de la ville, et demandeur aux conclusions de sa requête, contre sieur Jean Vigier, marchand tanneur, intimé et défendeur, ce dernier est condamné à rapporter à la prochaine audience la lettre de change dont est question pour en dresser procès-verbal et la parapher ; - sieurs Abel et Élie Lafargue frères, négociants, sous-fermiers des rentes et domaines de la comté de Lauzun, demandeur, contre Jean Durieu, sieur de La Jarte, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à leur payer la somme de 600 livres pour les lods et ventes des biens à lui donnés en échange par le sieur Lartisien, de la métairie appelée du Marais, dans la paroisse de St-Nazaire, de la valeur de 7200 livres, si mieux il n'aime que l'estimation desdits biens soit faite par des experts ; - Mgr le duc de La Force, pair de France, poursuite et diligence de sieur Jean-Baptiste Montaigne, son fermier, demandeur, contre Pierre Gay fils dit Lafon, et Jean Mengou, solidaires défaillants, ceux-ci sont condamnés à lui payer 6 pognères de froment, seigle autant, avoine autant, poule deux, argent 28 sols, pour les arrérages de rentes du tènement solidaire de partie du bourg de Mouleydier, autrement Secourieu, et ce pour les années 1740 à 1743, suivant le compte qui en sera fait sur les « fourleaux » de la ville ; - Mgr le duc de La Force, pair de France, poursuite et diligence de sieur Jean-Baptiste Fontaine, son fermier, demandeur, contre le sieur Lachaud, bourgeois et habitant du bourg de Mouleydier, pris comme solidaire du tènement de Belpech, défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente dus sur ledit tènement pour les années 1740 à 1743 ; - messire Arnaud-Annet comte de Labaume, demandeur en paiement d'arrérages de rente, lods et ventes droit de quint et autres droits et devoirs seigneuriaux, contre Jean Bordes, meunier, défendeur et autrement demandeur en garantie, contre dame Louise de Charon, veuve de messire David de Larmandie, écuyer, défaillante, et contre Jacques Audoyer, dit Laplante, aussi défaillant, la garantie de Bordes a été reçue et jointe au procès, pour le tout être jugé ensemble ou séparément s'il y a lieu ; - sieur Zacharie Bontemps, ancien fermier des revenus seigneuriaux de la terre de Puyguilhem, demandeur,

contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de Latour, défendeur, il est enjoint au sieur Baboulène, détenteur des papiers du trésor de la seigneurie de Puyguilhem, de rapporter le titre original dont est question, dans huitaine, à peine de 50 livres ; - Monsieur Me Jean Brugue, conseiller du roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat, demandeur, contre le sieur Lapoujade de Friac, écuyer, défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, et le billet en question est tenu pour « avéré » ; - R. P. Frère de Gavaudun, docteur de Sorbonne, syndic du couvent des Frères prêcheurs Jacobins de la ville, demandeur, contre Jean Peuch, dit Baptiste, boucher, défaillant, celui-ci est condamné à payer des arrérages de rente dus pour les années 1732 à 1744. - Les vacations sont accordées jusqu'à la St-Martin, sauf les causes privilégiées, sur la requête du syndic des procureurs au présent siège. - Élie Chaume et Marie Pineau, conjoints, requièrent la lecture, insinuation et enregistrement de leur contrat de mariage, etc. 1745.

B 2083*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Jacques-Armand Duvigier, chevalier, seigneur baron des baronnies de St-Martin, Lamongie, St-Sernin et St-Laurent, seigneur de la maison noble de Vaure-en-Bazadois, de la maison noble de Bouneuf, Fonteneille, et autres places, conseiller du roi en ses conseils et son procureur général au Parlement de Guienne, demandeur, contre Antoine Chambon, meunier, défendeur et défaillant ; celui-ci est condamné à payer tous les arrérages de rente qu'il reste devoir pour l'accensement et l'arrentement du moulin appelé le Moulin Neuf, tant en grains, argent, volailles, qu'autrement ; - sieur Pierre Loreilhe, marchand, demandeur, contre messire de Fayolle, écuyer, seigneur de Puyredon et de St-Sernin, défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, et le mandat dont est question est tenu pour « avéré » ; - messire Jacques de Conseil, écuyer, seigneur des maisons nobles de Rivière et de Lillefort, demandeur, contre sieur Pierre Beaupuy, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 32 sols pour les arrérages de rente qu'il doit depuis 29 ans et à venir « exporler et reconnoître ledit sieur Conseil » pour la pièce de terre dont est question ; - Abel Delpech, sieur de Petitpey, demoiselle Marie Delpech, épouse d'Isaac Clermont sieur de Villotte, demoiselle Élisabeth Delpech, épouse de noble Jean de Charlet, écuyer, sieur de Faurie, appelants de certains appointements de l'ordinaire d'Issigeac, contre Me Léonard Laururie, juge de Labarde et demoiselle Isabeau Charlet, conjoints, intimés ; cette dernière procédera sous l'autorité du siège, faute d'être autorisée par son mari ; - sieur Zacharie Bontemps, ancien fermier des revenus seigneuriaux de la terre de Puyguilhem, demandeur, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de La Tour, défendeur, il est ordonné que le lieutenant général se transportera sur les lieux contentieux, avec le greffier du siège, pour procéder à l'application du titre en question, parties présentes ou dûment appelées ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, curé de la ville, poursuite et diligence de Jean Sargenton et Jean Pascal, demandeur, contre Me Jacques Rasteau, commissaire général aux saisies réelles, défendeur, faute par ce dernier d'être venu « averer » la promesse dont est question, elle est tenue pour « averée » ; - dame Suzanne de Teissière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis, demanderesse, contre Daniel Blondit, épinglier, défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente demandés et à venir « exporler et reconnoître ladite dame » ; - messire

Jacques de Sorbier, seigneur de Lespinassat, demandeur, contre sieur Pierre Géraud, assigné et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente de 29 ans pour l'article du sieur Monbocher, ensemble les arrérages de rente de 1733 à 1745 pour les biens acquis par lui du sieur Lescure, suivant le compte qui en sera fait sur les « fourleaux » de la ville ; - sieur Antoine Majou au nom et comme héritier de feu sieur Jacques Majou, son oncle, demandeur, contre le sieur Canet de Rabard, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer 322 livres, montant d'un billet tenu pour « averé » ; - Mgr le duc de La Force, poursuite et diligence de sieur Jean-Baptiste Montaigne, demandeur, contre le nommé St-Sibrat, maître de bateau, il est ordonné que le procureur du premier communiquera à celui du second, à la descente de l'audience, les livres de la Bourse des marchands ; - Anne Malfalgueyrat, femme de Jean Chanterier, maître serrurier, demanderesse, contre Jean Chanterier, maître serrurier, défaillant, il est ordonné qu'elle demeurera séparée de corps et de biens d'avec son mari, lequel lui rendra tous ses biens tant meubles qu'immeubles et ne devra ni l'inquiéter ni l'insulter ; - Mgr le duc de La Force, poursuite et diligence de sieur Jean-Baptiste Montaigne, son fermier, demandeur, contre le nommé St-Sibrat, maître de bateau, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 25 livres 14 sols 7 deniers, portée par l'exploit de demande et l'extrait du livre de la Bourse mis en tête d'icelui ; - du même, contre le nommé Marcou de Gueyrat, défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 3 livres 5 sols, pour le droit de péage du sel porté par le compte et l'exploit de demande ; - messire Simon Arnal, prêtre, seigneur prieur de Sadilhac, demandeur, contre demoiselle Marguerite Borie, fille majeure et héritière sous bénéfice d'inventaire de feu messire Jean de Vaussanges, prieur dudit Sadilhac, chanoine de l'église cathédrale de Sarlat, défenderesse, le lieutenant général nomme expert d'office pour cette dernière le nommé Rivière, maître charpentier de la ville, qui viendra prêter serment ; - sieur Jean Galinas, demandeur, contre M. de Chillaud, lieutenant général vétérans, défendeur et défaillant, il est ordonné que l'appointement de la dernière audience sortira son plein et entier effet, faute par le défaillant d'avoir coté sa présentation sur les registres du greffe et d'avoir remboursé les frais frustratoires du demandeur. - Sur la requête du syndic des procureurs, les vacations sont accordées jusqu'à la St-Martin prochaine, excepté pour les procès par écrit et les causes privilégiées, etc. 1746.

B 2084*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : haut et puissant seigneur messire Jean-Louis de Gontaud de Biron, abbé commendataire de l'abbaye de Cadouin, poursuite et diligence de sieur Jean Frescarode, son fermier, demandeur, contre sieur Étienne Escot, bourgeois et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 74 livres pour arrérages de rente dus de 1738 à 1745 ; - sieur Jean Dandurant, ancien maire de la ville de Tonneins, demandeur, contre noble Isaac de Bacaland aîné, écuyer, seigneur de Monbazillac, défendeur et défaillant, il est permis au demandeur de faire attester, par pièces de comparaison, que le seing apposé au bas d'un billet consenti en faveur de la femme du demandeur est bien celui du défunt père du défendeur ; - dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Gabriel de Labaume de Forsac, demanderesse, contre messire Louis de Froidefond,

prêtre, curé de Bergerac, défendeur et autrement demandeur en garantie contre sieur Abraham Gerbet l'aîné, fils et héritier d'autre sieur Abraham, défaillant, ledit de Froidefond est condamné à payer la somme de 2500 livres contenue en l'exploit de demande, sauf à lui « à instruire sa garantie comme il verra être à faire contre ledit sieur Gerbet » ; - messire Louis de Froidefond, prêtre, curé de la ville, poursuite et diligence de Jean Sargenton et Jean Pascal, ses fermiers, demandeur, contre Me Jacques Rasteau, commissaire général aux saisies réelles, défendeur, il est concédé acte au demandeur du rapport de son livre où est écrit l'abonnement de la dîme signé du défendeur ; - demoiselle Marie Lambert, veuve du sieur Jean Beysselance, demanderesse, contre Me Jacques Sauret, écuyer, seigneur de Lesfonds, chevalier d'honneur au Présidial de Sarlat, défaillant, celui-ci est débouté de son opposition sur les meubles en question ; en conséquence il est enjoint au depositaire d'iceux d'en faire la remise à première réquisition pour qu'ils soient mis en vente et que le prix en provenant soit employé au paiement des sommes dues à ladite demoiselle Lambert par le feu sieur Labonne ; - messire Jean-Louis d'Hautefort, chevalier, seigneur comte de Vaure et autres places, demandeur, contre sieur Jean Marteilhe, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 52 livres 10 sols pour les droits des lods et ventes aux échanges faits avec le sieur Eyma, ensemble celle de 6 livres pour l'expédition de deux contrats passés avec ledit sieur Eyma ; - messire Jacques de Sorbier, écuyer, seigneur de Lespinassat, demandeur, contre François Gaillard, meunier, défendeur et défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 200 livres 16 sols 6 deniers, en argent ou en quittances, pour arrérages de rente de 29 années, dus sur le moulin de Rambaud ; - sieurs Abel et Élie Lafargue, négociants, fermiers des rentes du comté de Lauzun, demandeurs, contre noble Jean de Gatebois, écuyer, sieur de Maragnac, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à leur payer la somme de 198 livres 9 sols 1 denier, pour rente qu'il doit à la seigneurie de Lauzun de l'année 1746 et reste de 1745, suivant l'appréciation qui en a été faite sur les fourleaux dudit Lauzun, etc. 1747.

B 2085*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Pierre Gontier de Biran, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Christophe et de la Madeleine, son annexe, demandeur, contre sieur Jacques Pinet, marchand, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à exporter et reconnaître envers ledit demandeur les deux pièces de terre, limitées et confrontées dans l'exploit de demande, et à lui en payer les arrérages de rente et autres droits et devoirs seigneuriaux depuis 29 ans, comme aussi à représenter le titre en vertu duquel il jouit de la pièce de terre énoncée audit exploit, reconnue par Gaillard Belleveau, et à lui en payer les lods et ventes, s'il en est dû ; - sieur Zacharie Couderc, négociant, demandeur, contre messire François de Fayolle, écuyer, seigneur de Puyredon, défaillant, le lieutenant général condamne celui-ci à payer la somme de 120 livres, contenue en l'exploit de demande, avec l'intérêt et les dépens ; - dame Suzanne de Teyssière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis et de La Renaudie, du Pont, demanderesse, contre Me Louis de Chamillac, avocat en la cour, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 13 sols 8 deniers d'arrérages de rente depuis 29 ans, avec les

acaptés et autres droits et devoirs seigneuriaux et à exploiter et reconnaître envers ladite demanderesse les biens énoncés à l'exploit de demande ; - sieurs Samson, Jean, François et Jacques Vallet, frères et neveu, demandeurs, contre Me Jean Dauriol, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Lunas, assigné, qui « s'est purgé, moyennant serment, la main sur la poitrine, et a déclaré devoir au sieur Lavenue lors et au tems de l'opposition qui fut faite entre ses mains, de la part des demandeurs, la somme de 1000 livres, de laquelle somme luy est inhibé de s'en dessaisir que par justice n'en soit ordonné » ; - des mêmes, contre Me Jean-Baptiste Lavenue, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Montarouch en Benauges, défendeur et défaillant, et Me Jean Dauriol, prêtre, curé de Lunas, débiteur dudit Lavenue, il est octroyé mainlevée auxdits Vallet des sommes qui leur sont dues par ledit Lavenue, et le sieur Dauriol sera contraint de leur délivrer la somme de 1000 livres qui se trouve entre ses mains ; - Gabriel Tamarelle, maître tonnelier, demandeur, contre noble Dumas de La Rougère, écuyer, sieur de La Sudrie, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 188 livres 15 sols, pour reste de vente et délivrance de 50 fûts de barriques neuves à lui livrées et vendues pendant les années 1745 et 1746 ; - demoiselle Marthe Dumarest, procuratrice des Filles de la foi de Bergerac, demanderesse, contre sieur Jacques Coutausse, défendeur, défaut d'audience est donné, faute de se présenter, contre celui-ci qui est condamné à payer la somme de 280 livres, contenue dans l'exploit de demande, avec l'intérêt et les dépens, etc. 1748.

B 2086*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Simon Arnal, prêtre, prieur commendataire de Sadilhac, demandeur, contre Pierre Bugazat, Pierre Gueymaud, Louis Maceron et autres, séquestres établis sur les fruits et revenus appartenant à messire Pons de Charon, écuyer, qu'ils ont dû percevoir en vertu de deux procès-verbaux de saisie, ils seront contraints par toutes voies dues et raisonnables d'en rendre compte comme dépositaires de justice ; - sieur Isaac Augéard, négociant, demandeur, contre la dame veuve de M. de Labrousse, écuyer, défaillante, celle-ci est condamnée à payer la somme de 142 livres 4 deniers, contenue dans le compte et l'exploit de demande ; - monsieur Me Jean Lapeze, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Colombier, demandeur, contre Marie Moreau, veuve de Pierre Chaffaud, et Léonard Chaffaud, maréchal, mère et fils, défaillants, ceux-ci sont condamnés à payer au demandeur la dîme du blé d'Espagne qu'ils ont recueilli en 1748, dans ladite paroisse de Colombier, à raison d'un quatorzième selon la coutume, à dire d'experts ; - Me Pierre Jouhaneau, praticien, demandeur, contre messire Pierre-Hector de Gervain, écuyer, seigneur de St-Luc, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 210 livres, pour reste du prix d'un boeuf ; - demoiselle Jeanne Durand-Dubois, veuve et héritière testamentaire de sieur Claude Lebrun, maître perruquier de la ville de Bordeaux, demanderesse, contre M. le baron de Vormeselle, écuyer, seigneur de Queyssac, défendeur, ce dernier est condamné à payer 382 livres, d'un côté, 91 livres, d'autre, et 42 livres encore d'autre, sommes contenues en ses billets et lettres, qui ont été tenus pour avérés ; - Étienne Delpech sieur de Lamothe, quatrième consul de la ville et en cette qualité faisant les fonctions de procureur syndic de la communauté,

demandeur, contre Antoine Beaudou, maître maçon, défaillant, celui-ci est condamné à payer audit nom la somme de 80 livres contenue en la jurade et l'exploit de demande ; - sieur Jean Bouchier, marchand, au nom et comme fermier du chapitre de Périgueux, demandeur, contre le sieur Bordier fils, défaillant, il est ordonné que celui-ci viendra « se purger » à la prochaine audience de la quantité de vins de toute espèce qu'il a recueillis dans les vignes qu'il possède dans la paroisse de Monbazillac depuis 1743 jusqu'à 1748 compris ; - très haut et puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, pair de France, seigneur de la prévôté de la ville de Bergerac, demandeur, contre sieur Jean Martelle, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente des années 1740 à 1748 pour son vignoble du lieu de Jaure ; - sieurs Guillaume Lescure et Mounet, au nom et comme fermiers du commandeur de Condat, demandeurs, contre le sieur Laroque, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente de l'année 1748, savoir : 5 pognères de froment et 15 sols en argent, pour le moulin qu'il possède dans la paroisse de Campsegret ; - haut et puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont, duc de La Force, seigneur engagiste de S. M., poursuite et diligence de Me Jean-Baptiste Montaigne et de ses associés, demandeur, contre sieur Jean-Isaac Frescarode, bourgeois de la ville, pris comme solidaire, défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rentes du Petit-Gouyne pour les années 1740 à 1748 ; - R. P. Hippolyte de Saint-Jean-Baptiste, vicaire, syndic du couvent des Carmes de la ville, demandeur, contre Marie Chevalier, veuve de Saramea, hôtesse, défaillante, cette dernière est condamnée à payer la somme de 22 livres, restant de celle de 100 livres, pour vente et délivrance de deux barriques de vin, prit fait avec elle ; - sieur Daniel Gerbet, receveur des consignations, demandeur, contre sieur Pierre Naudy, défendeur, et contre demoiselle Suzon Landirand, épouse de sieur Pierre Lambert, défenderesse, il est concédé acte au demandeur de ce qu'il a nommé pour son expert, au lieu et place du sieur Mailletard, notaire royal, le sieur Dufour, maître écrivain de la ville, qui prête le serment de bien et fidèlement procéder au négoce dont s'agit ; il est en outre ordonné à la défenderesse de faire venir prêter le serment au sieur Sony, aussi maître écrivain, expert nommé par elle, dans le délai de quinzaine. - Requêtes de : Monsieur Me Élie Chanceaulme, conseiller du roi, lieutenant au bailliage royal de la ville et de demoiselle Élisabeth Lespinasse, son épouse, aux fins d'obtenir lecture, publication et enregistrement de la substitution insérée dans le testament clos et mutuel des défunts sieur Jean Lespinasse et demoiselle Rachel Valleton, père et mère de ladite demoiselle Élisabeth Lespinasse, en date du 6 février 1725 ; - sieur Jean Castaing, avocat, afin d'être reçu à faire les fonctions d'avocat plaidant au présent siège, en se conformant aux ordonnances royales, arrêts et règlements de la cour et usage du siège, etc. 1749.

B 2087*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Arnaud-Annet de La Beaume, chevalier, seigneur marquis de La Beaume, Saint-Germain et autres lieux, poursuites et diligences de Bernard Pascal, son fermier, demandeur, contre demoiselle Marie Palier, veuve du sieur Barliot, défenderesse et défaillante, celle-ci est condamnée par défaut à payer en

espèces la rente qu'elle doit à la seigneurie de La Beaume pour les biens qu'elle possède dans sa mouvance, depuis 19 ans, de 1730 à 1749, sans préjudice d'autres rentes, droits et devoirs seigneuriaux et de plus grosses rentes ; - M. de Mirambet, prévôt royal de la ville de Bazas, demandeur, contre Pierre Coutausse sieur de Saint-Martin, bourgeois, défendeur et défaillant, la lettre dont est question est tenue pour « avérée », et celui-ci est condamné par défaut à payer au demandeur la somme de 240 livres pour la valeur de dix louis d'or prêtée par la dite lettre, avec l'intérêt légitime ; - très haut et très puissant seigneur messire Jean-Denis de Bonsol, seigneur marquis de Campeils, dame Jacqueline de Bonsol, comtesse de Marsau, et dame Marie de Bonsol comtesse de Monpezat, seigneur et dames de la terre et seigneurie de Bridoire, poursuite et diligence de sieur Jean Coste, procureur d'office de ladite juridiction, demandeurs, contre noble messire de Larmandie, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente qu'il doit à ladite seigneurie pour les années 1743 à 1748 ; - sieur Bramet, soi-disant maire de la ville de Martel, demandeur, contre le sieur Armand Valleton, marchand, défendeur, il est ordonné que la somme de 469 livres 15 sols, offerte réellement par celui-ci, demeurera consignée ès mains du greffier ; elle se compose de 50 écus de six livres pièce, 7 louis d'or de 24 livres et 35 sous de monnaie ; - sieur Girard Coudurier, au nom et comme syndic de l'hôpital des pauvres de la ville de Lauzun, demandeur, contre Mme de Gast, veuve de M. de Gast, Mme de Gast, épouse de M. de Vertamont, conseiller du roi au Parlement de Bordeaux, procédant sous l'autorité du siège, messire Jean de Longueval, écuyer, seigneur de Lauquerie, au nom qu'ils sont pris, défaillants, la sentence du 5 septembre 1719 est déclarée « exécutoire » contre tous, tant pour les sommes capitales portées que pour les intérêts ; - sieur Jean Bouchier, marchand, tant en son nom que comme fermier de moitié de la dîme de la paroisse de Monbazilhac appartenant au chapitre de Périgueux, demandeur, contre sieur Jean Vidal, marchand, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer, d'un côté la somme de 12 livres pour vente et délivrance de 120 bûches, et de l'autre, celle de 63 livres pour la moitié de la dîme des vignes qu'il possède dans la paroisse, et ce pour les années 1743 à 1749 inclusivement, en tout la somme de 75 livres, avec l'intérêt légitime et les dépens ; - R. P. François Minard, ancien grand custode et syndic des Frères mineurs Cordeliers de la ville, demandeur, contre Me Charles Pontarie, avocat en la cour, défaillant, celui-ci viendra se purger par serment en vertu de quel titre il possède la maison ayant appartenu au sieur Gerbet, et ce à peine de 50 livres ; - dame Anne de Teyssière, veuve de messire Léon de Foucauld, écuyer, seigneur de Blis et de la Renaudie du Pont, au nom qu'elle agit, demanderesse, contre Adrien Chenier, sieur du Charpreau, avocat au Parlement de Paris, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 300 livres pour les lods et ventes de partie de l'acquisition d'une maison située dans le fief de ladite dame, suivant la ventilation qui en a été faite, ensemble les arrérages de rente de 12 deniers de 1742 à 1749 ; - sieur Pierre-Edme Blesson, seigneur de fiefs, demandeur, contre messire Antoine de La Serre, prêtre, ancien curé de la paroisse de Lugot, défendeur, il n'y a pas lieu de prononcer quant à présent sur la demande, attendu que ledit défendeur a répudié l'hérédité du feu sieur de Friac ; - très excellent, très haut, très illustre et très puissant seigneur Mgr Louis de Lorraine, sire de Pons, prince de

Marsillac, marquis de Puyguilhem et autres places, demandeur, contre demoiselle Marthe Brejou, veuve de sieur Jean Beysselance, défenderesse, celle-ci est relaxée des fins de la demande, et le prince de Pons est condamné aux dépens de l'instance ; - sieur Michel Bellier, maître chirurgien et apothicaire, demandeur, contre noble Léon de Charron, écuyer, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 555 livres 13 sols portée par l'arrêté de compte dont est question. - Requêtes : du procureur du roi au présent siège, pour que Marc Durand, fils pubère, nomme son curateur. Il choisit Pierre Durand, son oncle paternel : le procureur requiert qu'il lui soit permis de le faire assigner pour prêter le serment en cette qualité, avec nombre de parents suffisants qui attesteront sa capacité et sa solvabilité ; - de messire Simon Arnal, prêtre, seigneur et prieur de Sadilhac, pour qu'il lui soit concédé acte de ce qu'il déclare répudier le « legat » à lui fait en cette qualité par feu messire Jean de Vaussanges, en son vivant seigneur prieur dudit Sadilhac ; - de noble Daniel-Front de Chillaud, écuyer, qui, en vertu de lettres obtenues de la chancellerie près la souveraine cour du Parlement de Guienne, est autorisé à répudier purement et simplement l'hérédité de son père, feu noble Élie de Chillaud, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au présent siège, etc. 1750.

B 2088*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Simon Arnal, prêtre, prieur commendataire seigneur de Sadillac, demandeur en utilité de défaut, contre messire de Larmandie, chevalier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rentes mentionnés en l'exploit de demande pour les années 1746 à 1749, suivant le compte qui en sera fait sur les « fourleaux et évaluations » de la ville ; - haut et puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostange, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère et de Monpezat, baron du Vignau, Limeuil, des Preds et de la Roufie, seigneur de Puydereges, Cadries, Ussel, Senaillac, Labouissounade, Casselles et autres places, grand sénéchal et gouverneur pour le roi de la province du Quercy, demandeur, contre Jean Dessalles et Jean Labonne, séquestres, assignés pour rendre compte des fruits et revenus de Pierre Chavanier sieur de la Roque, défaillants, ceux-ci sont condamnés à venir rendre compte des fruits et revenus par eux perçus ; - sieur François Sudraut, conseiller du roi, consul de la ville, demandeur, contre messire Pons de Charron, écuyer, défaillant, le billet dont il est question est tenu pour « avéré », et le défendeur est condamné par défaut à payer la somme de 514 livres contenue en l'exploit de demande ; - messire Jean-Baptiste Dauriol, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Lunas, demandeur, contre Isaac Labadie, aîné, défaillant, celui-ci est condamné à payer la dîme du blé qu'il a recueilli dans « l'eyzine » de la maison qu'il possède en la paroisse de Lunas, pour l'année 1750 seulement, et ce suivant l'usage ; - messire Jean-Baptiste de Lapeyrière, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Monbazillac, demandeur, contre le nommé Jean Marty, du bourg de St-Laurent, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de dîme qu'il doit pour les biens qu'il possède en ladite paroisse ; - messire Élie de Larmandie, écuyer, seigneur de Faux, de la Cruguetie et autres lieux, demandeur en utilité de défaut, contre Pierre Depis sieur de Grave et le sieur Jean Mazière, procureur d'office de la juridiction de Maurens, défaillants,

ceux-ci sont condamnés solidairement à payer les arrérages de rente qu'ils doivent pour le ténement de la Cruguetie ; - sieur Jean-Isaac Frescarode, au nom et comme mari de demoiselle Marie Duqueyla, fille et héritière de feu Jacques Duqueyla, son père, demandeur, contre noble Charmal de Fayolle, écuyer, défaillant, le billet est tenu pour « avéré » et celui-ci est condamné à payer la somme de 120 livres contenue en l'exploit de demande ; - messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, demandeur, contre Pierre Mourgues, meunier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 240 livres pour les lods et ventes du moulin et des biens fonds par lui acquis du sieur Livardie, dans la mouvance de Monbazillac, par contrat du 17 août 1744, et ce sur le pied de 2400 livres de capital ; - messire Jean-Louis d'Hautefort, chevalier, comte de Vaudre, Gabillou, Larazoire, Lamarche, Queyssac, Pican, Mege et autres places, demandeur, contre Eyméric Dufreix dit Rouchou, pris comme solidaire du ténement du Bourdil de Mege, défaillant, celui-ci est condamné à payer 31 livres 11 sols 3 deniers pour les arrérages de rente des biens qu'il possède dans ledit ténement ; - M. le procureur du roi, demandeur en séparation de prétendu mariage, contre François Lespinasse et Jeanne Bertier, Bertrand Grozet et Jeanne Vacher, défendeurs, ils sont condamnés solidairement chacun à 3 livres d'amende envers le roi, à « aumôner » aussi chacun la somme de 20 livres en faveur des pauvres de l'hôpital de la ville, et à se séparer, la sentence leur défendant de cohabiter ensemble, sous les peines portées par la rigueur des ordonnances, sauf à eux de se faire instruire dans la religion catholique pour parvenir à un légitime mariage ; - Me Antoine Dufraisse, avocat en la cour, au nom et comme syndic de la communauté de la ville de Périgueux, demandeur en utilité de défaut, contre Marguerite de Beyly, dame veuve du seigneur de Saint-Astier du Lieu-Dieu, et Eyméric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, maire perpétuel de la ville de Périgueux, défaillants, il est concédé acte de la lecture faite en l'audience par le greffier du siège de l'appointement de renvoyé de cause du sénéchal de Périgueux au présent siège, et il est ordonné que les parties procéderont sur les derniers actes et errements du procès. - Première, deuxième et troisième requêtes de Jean-Baptiste Perrier sieur du Repaire, pour qu'il lui soit concédé acte de la lecture et publication de l'aveu et dénombrement qu'il a fait aux présidents trésoriers de France à Bordeaux de sa maison noble de Pellegrue, située en la ville de Bergerac. - Requête du procureur du roi demandant la pourvoyance d'un curateur à demoiselle Bibiane Lespinasse : celle-ci présente déclare nommer sieur Jean-Baptiste Lespinasse, avocat en la cour, et il est ordonné qu'une assemblée de parents attestera à la prochaine audience sa suffisance et capacité. - Première, deuxième et troisième requêtes de Me Pierre Cosset, avocat en la cour, de sieur Pierre Valleton de Garraube et de Catherine Vanderhaguen, veuve d'Abraham Duret, bourgeois et négociant de Bordeaux, au nom et comme mère, tutrice et « administreresse » de ses enfants, pour qu'il soit donné lecture et publication, pendant trois audiences, de l'aveu et dénombrement par eux rendu au bureau des Trésoriers de France, de leur moulin noble de Bellegarde situé en la ville de Bergerac, sur le ruisseau du Caudeau, etc. 1751.

B 2089*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieurs Argentier père et fils, demandeurs, contre le sieur de Banes de Caillavet, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à leur payer 227 livres 17 sols, somme contenue au billet tenu pour avéré et en l'exploit de demande ; - messire Jean-Denis de Bonsol, marquis de Campel, Lamothe-Gondrain et de Bridoire, et des dames comtesses de Marsault et de Monpezat, demandeurs en reddition de compte, contre Me Jacques Rateau, conseiller du roi, commissaire receveur et contrôleur général aux saisies réelles de la sénéchaussée, défendeur, les premiers viendront déclarer s'ils adhèrent au cahier en forme de contredits fourni par leur procureur ; - sieur Massoniet Olivet, négociant de Bordeaux, demandeur, contre messire de Rivière, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 120 livres 10 sols contenue au billet ci-devant tenu pour avéré et en l'exploit de demande ; - R. P. François Minard, ancien grand custode et gardien du couvent des Cordeliers de la ville, demandeur, contre Pierre Delmas, marchand, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 38 livres pour les lods et ventes des biens par lui acquis de Pierre Château et Marie Poumeau, Pierre Prat et Antoine Jardel, pour la somme de 380 livres par contrat du 25 avril 1751 ; - sieurs Jean et Samuel Géraud, comme fermiers de la seigneurie de Saussignac, demandeurs, contre noble Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perroux, défendeur, il est ordonné que les premiers justifieront sur quel pied les lods et ventes se perçoivent dans la terre de Saussignac et ce par titre ou par témoins ; - Jean Bruzac, marchand, demandeur, contre le sieur chevalier de Charon, défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente dus au premier, comme fermier pour six mois treize jours des revenus seigneuriaux du prieuré et seigneurie de Sadillac en l'année 1742 ; - sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie, lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Bergerac, demandeur en utilité de défaut, contre les sieurs Blanchard ; Luquet, Vignial, Borie, Montant, Delpy, soi-disant et exerçant l'art de chirurgie, défaillants, le lieutenant-général, après avoir jugé l'utilité du défaut, condamne les sus-nommés à représenter au demandeur, dans le délai de huitaine, les lettres de maîtrise en l'art de chirurgie en vertu desquelles ils exercent leur art, et à lui payer les droits de visite et autres qui lui sont dus en sa qualité de lieutenant du premier chirurgien du roi ; comme aussi ils seront tenus de faire enregistrer leurs lettres de maîtrise au greffe du demandeur, et au cas où les défaillants ne se trouveraient pas pourvus des lettres de maîtrise, il est ordonné que, dans la huitaine, ils seront tenus d'en prendre du demandeur s'ils sont jugés capables et d'en payer les droits ordinaires ; faute de quoi ; il leur sera défendu de s'immiscer dans l'art de chirurgie, à peine de 500 livres d'amende contre chacun ; - messire Edme Blaison, seigneur de Phief, demandeur en déclaration de défaut, contre messire de Lavergne, prêtre, curé de la paroisse de Sigoulès, défaillant, et Me Antoine Lasserre, docteur en théologie, aussi défaillant, il est enjoint audit Lavergne « de venir se purger des sommes qu'il devoit audit Lasserre, lors de l'opposition qui fut faite en ses mains de la part du demandeur, à peine de dix livres » ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Jacques Nompar de Caumont ; duc de Laforce, pair de France, seigneur engagiste de S. M., demandeur, contre Me François Dalbavie, prêtre, docteur en théologie, ancien curé de la ville, au nom et comme directeur de l'oeuvre pie

de la Miséricorde de la Madeleine de Bergerac, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 48 livres 13 sols due au demandeur pour les lods et ventes d'une acquisition faite de Jean Bouchier le 12 février 1750 en faveur de ladite oeuvre. - Première, deuxième et troisième requêtes de messire Léon Pourquery, écuyer, seigneur de Laroque, pour qu'il soit fait lecture et publication en l'audience de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni au bureau des Trésoriers de France du tènement de Laroque. - Requête de sieur Jean Lousteau, agent de Mgr le duc de Laforce, pair de France, qui demande lecture et enregistrement au greffe de la procuration à lui faite par ce dernier le 19 novembre 1751, etc. 1752.

B 2090*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Antoine Fourcade, bourgeois et marchand de la ville d'Auch, demandeur, contre sieur Élie Lafargue, négociant de la ville, assigné, celui-ci viendra déclarer quelles sommes il avait en main appartenant à l'évêque de Sarlat, Mgr de Montesquiou, lorsque le demandeur a fait son opposition ; - sieur Jean Burette, maître chirurgien de la présente ville, demandeur, contre sieur Joseph Villepontoux, défaillant, il est ordonné que le compte du premier sera réglé par le sieur Frescarode, maître apothicaire de la ville, le défaillant devra s'en contenter ou en nommer un de son côté ; faute de quoi, il lui sera nommé un expert d'office ; - messire Louis de Larmandie, écuyer, demandeur, contre sieur Élie Bedenc, bourgeois, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à exporter et reconnaître la maison qu'il possède dans le fief du demandeur, à ces fins faire « veüe et montrée », à représenter les titres en vertu desquels il en jouit, et il est aussi condamné à payer, en argent ou quittances, les arrérages de rente due sur ladite maison depuis trente ans, avec tous droits d'acapes, lods et ventes et tous autres droits et devoirs seigneuriaux, conformément à l'exploit de demande ; - sieur Jean-Jacques Truchasson, bourgeois et marchand de la ville, demandeur, contre le sieur Depis de Grave, bourgeois, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 123 livres, portée par l'exploit de demande, sauf à déduire le payé s'il y en a ; - sieur Jean Banes et Bertrand Simon, sieur de Lafage, fermiers de la dîme de Prigonrieux, appartenant au chapitre de Périgueux, demandeurs en paiement d'arrérages, contre Raymond sieur du Tuquet, défendeur, ce dernier est condamné à payer la somme de 120 livres pour les trois années de dîme mentionnées dans l'exploit du 23 juin dernier ; - R. P. Terreneuve, religieux et syndic du couvent des Jésuites de Périgueux, à la diligence de sieur Jean Babut, demandeur, contre la demoiselle veuve du sieur Planteau, défaillante, celle-ci est condamnée à payer ès-mains dudit Babut les arrérages de rente des fonds qu'elle possède dans le fief de la Citadelle ; - messire Jean-Baptiste Leblanc, cheveu-léger du roi, demandeur en utilité de défaut, contre dame Gratianne de Bonsol, veuve de sieur Élie de Grenier, écuyer, sieur de Monlong, défenderesse et défaillante, il est permis au demandeur de faire faire l'attestation par comparaison du seing du feu sieur Grenier de Monlong, faute par la défaillante d'être venue l'avérer et le reconnaître ; - messire Jacques-Louis Parisy, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré simple de Sainte-Eulalie de Puyguilhem, demandeur, contre messire Antoine Chiniard, docteur en théologie, curé, vicaire perpétuel de ladite paroisse, défendeur, le procès est tenu pour

conclu, à ces fins mis et appointé en droit ; - sieur Simon Tressac, receveur des impositions royales de la ville, demandeur en mainlevée, contre sieur Jean Peyvieux, mathématicien, débiteur et défendeur, il est octroyé mainlevée de la somme de 94 livres 16 sols due à S. M. pour imposition des années 1751, 1752 et 1753, et de celle de 27 livres 13 sols pour les dépens réglés sommairement par les procureurs des parties. Le receveur des consignations du présent siège sera contraint au paiement des deux sommes par toutes voies de justice ; - messire Jean-François de Calvimont, seigneur marquis de Calvimont et des tours de Montaigne, demandeur, contre François Bernardot, maître sellier, défendeur et défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, et la police dont est question tenue pour avérée ; - sieur Pierre Mouillefer, marchand faïencier, demandeur, contre demoiselle Marguerite et autre Marguerite Massy, cadette, défenderesses, le mandat dont il est question est tenu pour avéré ; - demoiselle Françoise Sauret, supérieure des Filles de la foi de la ville de Belvès, demanderesse, contre sieur Jean Peyvieux, défendeur, le mandat dont est question est tenu pour avéré ; - sieur Jean Boucher, négociant de la ville, demandeur, contre Mme de Verthamon, veuve de M. le comte de Beynac, défenderesse et défaillante, le billet du 20 mai 1744 est tenu pour avéré, et jugeant le profit du défaut, le lieutenant général condamne la défaillante à payer la somme de 120 livres, portée par ledit billet, et celle de 245 livres pour dîme ; - demoiselle Marie Mounet, épouse de sieur Charles Gendre, marchand orfèvre, demanderesse, contre demoiselle Philippe Duqueyla, veuve de sieur Jean Denugon, défaillante, celle-ci est condamnée par défaut à fermer et murer la fenêtre dont est question, à moins qu'elle n'aime mieux la mettre à sept pieds de haut du rez-de-chaussée, « avec fer maillé et verre dormant plâtre », le tout conformément à l'exploit de demande. - Première, deuxième et troisième requêtes de Me Léonard Dufraisse, avocat en la cour, entreposeur du bureau du tabac de la ville, bailliste « pour un trienne » d'une maison saisie réellement à la requête du sieur Valleton de Garraube sur les héritiers du sieur Jean Brian ; il demande qu'il soit procédé à l'adjudication au moins disant des réparations à faire à ladite maison : le nommé Engrumy, maître maçon de la ville, « rabaisse » à 260 livres pour la maçonnerie et à 150 livres pour la charpenterie, etc. 1753.

B 2091*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : dame Catherine de Belrieu de Virazel, veuve de messire Henri Daugeard, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, demanderesse, contre sieur Jacques Pinet, négociant, bourgeois, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les lods et ventes à raison du denier 10 de l'acquisition par lui faite du domaine du Brandal, situé dans le fief et la mouvance de ladite dame, des sieur et dame de Catus, pour le prix de 24,000 livres, ensemble les arrérages de rente depuis 29 ans, et les autres droits et devoirs seigneuriaux dudit domaine ; - Jean et autre Jean Guy, sieur de Coral, père et fils, demandeurs, contre sieur Isaac Lavergne, ancien officier d'infanterie, défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, les billets et promesse dont est question sont tenus pour « avérés », et le défaillant est condamné à payer la somme de 364 livres 10 sols portée par les susdits billets et promesse, avec l'intérêt légitime ; - sieur Pierre Marty, marchand de

Belvès, demandeur, contre messire Charles de Fayolle de Saint-Sernin, fils, écuyer, procédant sous l'autorité du siège, défendeur et défaillant, et contre messire François de Fayolle père, assigné pour autoriser son fils, aussi défaillant, ledit Charles de Fayolle est condamné à payer la somme de 51 livres, dont le demandeur déclare n'avoir jamais été payé ; - messire Lalande Gontier de Biran, prêtre, curé de Saint-Sauveur, demandeur, contre le nommé Hélie, dit Pestre, laboureur, défendeur, il est ordonné, avant faire droit, que le demandeur prouvera que la pièce de terre dont la dîme en question est contestée est située dans la juridiction de Mouleydier et non dans celle de Clérens, la preuve contraire réservée au défendeur ; - Monsieur Me Jean Lacoste, prêtre, docteur en théologie, curé de Rouillac, demandeur, contre Jean Longueval, écuyer, sieur de Lauqueyrie, au nom et comme père, légal administrateur de messire de Longueval, son fils, et celui-ci héritier de feu messire de Longueval de Lauriaque, défendeurs et défaillants, il est permis au demandeur de faire attester sur pièce de comparaison et par experts le seing apposé en l'arrêté de compte écrit à son livre de raison qu'il présentera aux experts ; - sieur Pierre de Sorbier de Fongravière, ancien gendarme de la garde du roi, demandeur, contre sieur Pierre Dupeyrou, aîné, défendeur, il est ordonné que le premier prouvera, suivant ses offres, que, après les vendanges de 1751, il s'est vendu des vins sur la côte, au-delà de 22 pistoles le tonneau ; - messire de Larmandie de Monteyssa, écuyer, seigneur de Faux, demandeur, contre messire Pons de Boutier, écuyer, sieur de Catus, dame Suzanne de Charon, son épouse, et sieur Jacques Pinet, marchand, défendeurs et défaillants, le défaut est déclaré bien obtenu, et pour l'utilité d'icelui, le mandat et l'acceptation dont est question sont tenus pour « avérés » ; - Charles Ouvrard, au nom et comme syndic fabricien de la paroisse de Sainte-Croix de Monestier, demandeur, contre sieur Joseph Floret, maître chirurgien, au nom et comme ci-devant syndic de ladite paroisse, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à rendre compte des sommes qu'il a en main provenant de la gestion et administration qu'il a faite de ladite église de Monestier et Sainte-Croix en 1743 ; - Mgr le duc de Laforce, pair de France, demandeur, contre Mme de Monlong, veuve de sieur Élie Grenier de Monlong, seigneur de Lacroix, défaillante, celle-ci est condamnée à payer quatre pognérées et un 24e de froment, seigle deux pognérées et un 48e, avoine autant, geline une et demie et le 10e d'une autre, argent 16 sols, et ce, depuis 1724 jusqu'à l'année 1753 comprise, suivant le compte qui en sera fait par le siège sur les fourleaux de la ville ; - du procureur du roi au présent siège, demandeur, contre le sieur Delbec, fils aîné, et la demoiselle Lasiguenie, fille aînée, défendeurs et défaillants, ceux-ci, faute d'avoir justifié de leur bénédiction nuptiale, sont condamnés à se séparer après signification de l'appointement ; sinon, il sera procédé contre eux, suivant la rigueur des ordonnances, comme concubinaires ; - messire Élie de Larmandie, chevalier, seigneur de Faux et de Laudemarie, à présent Lacurquetie, demandeur en exécution d'appointement, contre Jean Depis, sieur de Graves, défendeur, les parties conviennent de prendre pour déchiffreur le sieur Gastebois de Lamonde, qui, présent, prête serment de bien et fidèlement déchiffrer le titre dont est question ; - messire Isaac de Bacalan, seigneur vicomte de Monbazillac, demandeur, contre sieur Antoine Laval de Vilhac et sieur Marc Coq, assignés, défendeurs et autrement demandeurs en garantie contre haut et puissant seigneur messire Jean-Louis

Guérin de Tencin, chevalier, seigneur commandeur de Condat et Saint-Nexan, défendeur, le défaut congé est déclaré bien obtenu, et il est ordonné que les parties se pourvoiront, si elles le jugent bon, devers Mrs tenant les requêtes du palais à Bordeaux. - Requête des maire et consuls de la ville, qui, aux termes de l'article XXIX des statuts de la ville de Bergerac et conformément à l'usage étroitement observé, demandent que Monsieur Me Pierre Gontier, sieur du Cluzeau, au moment d'être installé comme procureur du roi au présent siège, prête le serment d'être bon et loyal, de garder et faire garder de tout son pouvoir les privilèges et statuts de la ville. - Requête de Monsieur Me Pierre Gontier, sieur du Cluzeau de Biran, qui demande à la cour sénéchale de l'installer dans les fonctions de conseiller du roi et son procureur au présent siège, pour jouir des honneurs, prérogatives, immunités, fruits et profits, attribués à ladite charge, etc. 1754.

B 2092*

Plumitif des audiences civiles. (La formule des jugements dans ce registre et les deux suivants est un peu différente : en marge sont les noms des procureurs ou des parties, et le lieutenant général juge « ouy les procureurs des parties ».) - Le lieutenant général : condamne le sieur Prévôt, défaillant, à payer au sieur de Durfort la somme de 111 livres, pour vente et délivrance de certaines lattes d'aubier, sauf à déduire sur cette somme le prix de trois douzaines de chaises et certains rhabillages ; - condamne le sieur Tavert, défaillant, à payer à la dame présidente d'Augeard la somme de 300 livres de loyer de la boutique dont est question, d'un côté, et celle de 90 livres d'autre côté, pour le loyer de la même boutique, de l'année 1753, et des premiers six mois de 1754 ; - concède acte de la troisième lecture et publication du dénombrement des biens du sieur de Sorbier de Jaure judiciairement faite en l'audience par le greffier du siège, en présence du procureur du roi, et ce en conformité de la commission de Mrs les commissaires généraux députés par le roi pour la confection du terrier de son domaine ; - concède acte à Me Jean Bouigue, procureur de dame Marie de Verthamon, comtesse de Beynac, de ce qu'il déclare qu'au temps de l'opposition faite en ses mains par le sieur Barbou au préjudice des héritiers de la feu dame Beynac d'Auradour, fille de la prénommée, celle-ci ne lui devait rien ; - ordonne que le livre de raison du feu sieur Pierre Naudy soit rapporté pardevant lui pour être procédé au compulsoire des articles dont la partie de Demerens a fait donner copie à celle de Biou ; - concède acte, « ouy le procureur du roy », de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience par le greffier de la déclaration du roi du 24 décembre 1754, au sujet des successions mobilières des sujets de Suède décédés en France, et ordonne que ladite déclaration sera déposée au greffe et jointe aux minutes des cartels de l'audience pour y avoir recours quand il appartiendra ; - « ouy le procureur du roy et faisait droit de son requis », concède acte de la lecture judiciairement faite en l'audience par le commis du greffier de l'édit du roi, qui supprime les offices de procureurs de police et des hôtels de ville et les réunit à ceux des procureurs de S. M. des juridictions royales, donné à Versailles au mois de février 1755, « regitré » en parlement le 5 mai suivant ; et il ordonne que ledit édit sera enregistré sur les registres du greffe du siège pour y avoir recours quand besoin sera et que le présent appointment sera pareillement enregistré sur les registres de la communauté de la ville pour valoir à telles fins que de droit ; - sans avoir

égard à choses dites ou alléguées par le sieur Croix, lui défend de faire à l'avenir, directement ni indirectement, soit par lui, son fils, ni ses garçons, aucune opération de chirurgie, sous les peines portées par les statuts des maîtres chirurgiens, édits et déclarations du roi rendus sur cette matière ; - ordonne, avant faire droit, que le sieur Bourrilhon prouvera que la somme de 12 livres lui a été payée par la partie de Castaing ou ses ayants-cause, pour avoir droit de faire colliger, battre et partager sa moitié de dîme dans l'aire presbytérale de Thenac, la preuve contraire réservée à la partie de Castaing ; - jugeant le profit et utilité d'un défaut, et tenant les billets dont est question pour avérés, condamne le sieur de Solminiac ou Solvignac, défaillant, à payer au sieur Bellier, demandeur, la somme de 233 livres contenue aux susdits billets ; - « ouy le procureur du roy », concède acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience des lettres patentes sur arrêt, datées de Versailles du 22 décembre 1754, et en conséquence, ordonne que lesdites lettres patentes seront déposées au greffe et jointes aux cartels de l'audience pour y avoir recours quand il appartiendra, etc. 1755.

B 2093*

Plumitif des audiences civiles. - Le lieutenant général : condamne les sieurs Villatte et demoiselle Faure, conjoints, défaillants, à se « désister » en faveur de la fabrique de la paroisse de Saint-Nexant de la pièce de terre énoncée par l'exploit originel donné au requis de Bonnet, demandeur, et dont il est question dans le contrat entre eux passé devant Pigeard, notaire royal, le 6 août 1724 ; - permet au sieur Sorbier de Jaure de faire exposer en vente, au premier marché de la ville et de le délivrer au plus offrant le cheval dont il est question ; le prix provenant de cette vente sera versé ès mains du receveur des consignations, et ledit cheval sera séquestré entre les mains de la nommée Masseronne, hôtesse de l'auberge où pend pour enseigne Le Pavillon Royal, laquelle le délivrera à la première réquisition dudit sieur Sorbier de Jaure ; - concède acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience de l'édit du roi portant fixation des offices des chancelleries près les cours et conseils supérieurs du royaume, daté de Versailles du mois de septembre 1755, « regitré » en parlement le 17 novembre suivant ; - concède acte de la lecture et publication judiciairement faite de l'arrêt de la cour du 12 mars 1756, qui casse une ordonnance rendue sur requête par les juges de la commission du Bureau des finances, concernant le dénombrement fourni par le sieur Lacassaigne de Saint-Laurent, en raison de sa terre de la Barde ; - concède acte de la lecture et publication de l'arrêt de la cour du 10 mars 1756, qui ordonne d'écheniller les arbres et haies à peine d'amende ; - de l'arrêt de la cour du 9 avril 1756, qui ordonne que les testaments clos ne pourront être ouverts que sur les demandes des héritiers des testateurs ou à la requête de la partie publique ; - condamne le sieur Guy de Corail, défaillant, à payer au sieur Argentier, demandeur, la somme de 387 livres 11 sols 3 deniers, pour reste de plus grande somme, contenue au billet tenu pour avéré et à l'exploit de demande ; - ordonne, dans une cause d'appel d'appointement rendu par le juge ordinaire d'Issigeac, et avant de prononcer sur l'amende requise par le procureur du roi, que le sieur Delandes viendra déclarer s'il a le droit d'avoir des armes et de les faire porter à son domestique ; en attendant, le fusil en question sera déposé au greffe ; - concède acte de la lecture et publication judiciairement

faite en l'audience par le greffier commis du siège de la déclaration du roi, qui proroge pendant dix années la levée des deux sols par livre en sus du dixième, créés par édit de décembre 1746, et porte création de 1,800,000 livres de rentes héréditaires au denier 20 sur le produit desdits deux sols par livre du dixième ; - des lettres patentes du roi portant provision de la charge de gouverneur lieutenant général du roi en la province de Guienne et pays y exprimés, accordées par le roi à M. Louis-François-Armand Duplessis, maréchal duc de Richelieu, pair de France, données à Versailles le 4 décembre 1755, « regitrées » en parlement le 23 mars 1756, etc. 1756.

B 2094*

Plumitif des audiences civiles. - Le lieutenant général : concède acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience de l'édit du roi portant suppression des tabellionages dans l'étendue des justices et domaines du roi, donné à Fontainebleau au mois d'octobre 1756, « regitré » en parlement le 9 décembre suivant ; - condamne le sieur de Saint-Ours, défaillant, à payer au sieur de Chamillac, comme syndic des Cordeliers de la ville, en argent ou quittances, la somme de 325 livres pour le montant des arrérages de rente et acapte dont il est question, depuis l'année 1728 jusqu'à 1755 ; ensemble à exporler et reconnaître audit couvent des Cordeliers le chay dont il s'agit, le tout suivant l'exploit de demande ; - concède acte au procureur du duc de Biron de la remise qu'il a faite ès mains du greffier du testament du duc, de Lauzun portant substitution, à la suite duquel sont cinq codicilles faits par ledit seigneur, et de la lecture et publication qui en a été judiciairement faite en l'audience par ledit greffier, du consentement du procureur du roi ; - condamne le sieur de Libersac, défaillant, à payer au sieur Agard, demandeur, la somme de 306 livres 10 sols pour vente et délivrance de marchandises ; - condamne le sieur Lacaillaudière, défaillant, à payer au sieur Morand, demandeur, la somme de 140 livres pour reste de loyer de maison ; ensemble à lui rembourser les frais d'un protêt ; - concède acte au procureur du roi de la remise sur le bureau et de la lecture et publication par le greffier : des lettres patentes accordées par le roi aux maire et consuls, curé, marguilliers et habitants de la ville de Bergerac, datées de Versailles du mois de mai 1757, par lesquelles S. M. approuve les legs et donations faits pour les assistances en bouillon pour les pauvres dudit Bergerac et de la paroisse Saint-Martin, son annexe, portant au surplus fondation d'un bureau de direction pour la régie et administration des biens et revenus desdits legs, suivant les six différents articles de règlement y contenus ; ensemble de l'arrêt de la cour du Parlement de Bordeaux du 19 juillet 1757 portant enregistrement desdites lettres patentes ; - de la déclaration du roi portant défense aux nouveaux convertis de vendre leurs biens sans permission, donnée à Versailles le 1er mai 1757, « regitrée » au Parlement de Bordeaux le 5 juillet suivant ; - condamne le sieur de Fayolle, défaillant, à payer au sieur de Saint-Ours, demandeur, argent, 3 livres 19 sols 4 deniers, un 6e de denier ; froment, 40 pognères 6 picotins 2 tiers un huitième de picotin ; avoine, 27 pognères 7 picotins un sixième, un 24e de picotin ; poules, 6 un tiers et un 15e et un 45e d'autre ; journaux, trois et un 15e d'autre, le tout de rente annuelle, foncière et directe, due par le défaillant pour chacune des années 1754 à 1756, suivant le compte qui en sera fait à la vue des fourleaux de la sénéchaussée ; - accorde, sur la requête du syndic des

procureurs du siège, les vacations jusqu'à la Saint-Martin, et fixe, sur la requête du procureur du roi, le commencement des vendanges après la fête de la Saint-Michel, avec défense à tous de commencer plus tôt, sous peine de contravention, etc. 1757.

B 2095*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Philippe Perier, demandeur, contre sieur Abraham Gerbet de Ginestet et sieur Gerbet Saint-Front, défaillants, le sieur Abraham Gerbet « se purge moyennant serment, la main levée, que lors et au tems de l'opposition, formée en ses mains au requis du demandeur, il devoit au sieur Gerbet Saint-Front, ainsi qu'il lui doit actuellement, la somme de 800 livres pour reste de légitime » ; et il lui est défendu de se dessaisir de ladite somme jusqu'à ce que, par justice, il lui soit ordonné ; - messire Jean Roche, prêtre, curé de Montignac-le-Coq, poursuite et diligence de messire Étienne Murat, vicaire général et son procureur constitué, demandeur, contre le sieur Cadet Martin, marchand, de Mouleydier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à rapporter le titre d'achat de la coupe de bois dont est question et à en payer au demandeur les lods et ventes du prix, à raison du denier 10, le tout suivant l'exploit de demande ; - messire François-Louis de La Cassaigne, marquis de Saint-Laurent, baron de La Barde, demandeur, contre Pierre Coutausse, meunier, défendeur et défaillant, ce dernier est condamné par défaut à payer audit demandeur deux pognères de froment et une paire de canards, le tout d'arrrages de rente annuelle et perpétuelle, de 1748 à 1757, savoir, le blé sur le compte qui en sera fait sur les fourleaux et évaluations de la sénéchaussée, et les canards à raison de 12 sols la paire ; - R. P. Hippolyte de Saint-Jean, prieur et syndic du couvent N. -D. Des Carmes de la ville, demandeur, contre Pierre Villerenier, maître menuisier, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 37 livres 10 sols pour arrrages de rente, depuis 1741 jusqu'à 1746, et en outre, à lui rapporter quittance du commandeur de Condat de 3 sols de rente foncière et directe des biens dont est question ; - haut et puissant seigneur Arnaud-Annet de La Beaume-Forsac, comte de La Beaume, demandeur, contre messire Pierre de Sorbier, sieur de Fongravière, lieutenant de la maréchaussée de Guyenne au département de Périgord, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 3 livres 12 sols 6 deniers pour 29 années d'arrrages de rente, avec les acaptes, lods et ventes, s'il en est dû, en raison de la pièce de terre dont s'agit ; il est condamné, en outre, à rapporter les titres en vertu desquels il la possède et à « icelle exporler et reconnoitre au demandeur » ; - très haut et puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, gouverneur du Quercy, demandeur, contre Jacques Guerrier, sieur de Lagrange, assigné défaillant, ce dernier est condamné par défaut à payer la somme de 100 livres 3 sols, montant d'arrrages de rente mentionnés dans l'exploit de demande pour les années 1754, 1755, 1756 et 1757 ; - Pierre Vacher, demandeur en déboutement d'opposition, contre-Jean Labonne, défendeur, le lieutenant général déclare l'Opposition dudit défendeur entre les mains du collecteur de la paroisse de Gageac bien et dûment faite, et en conséquence, il lui est octroyé mainlevée du montant du salaire qu'on a coutume de payer aux régents de la paroisse, au prorata du temps qu'il en a rempli les fonctions, jusqu'au jour de la

signification à lui faite de sa révocation par l'évêque de Sarlat du 17 août 1757 ; - Bertrand Doat, au nom et comme tuteur de Louis Bézenac, mineur, fils de feu sieur Jean Bézenac et de Jeanne Péjoursant, demandeur, contre demoiselle Henrie Valleton, défenderesse, et contre Me Jean-Edme Rasteau de Lanoue, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles, le lieutenant général adjuge à la partie du procureur du roi la somme de 80 livres de provision pour être employée aux aliments et à l'entretien de Louis Bézenac, mineur, à prendre sur le prix du bail des biens saisis réellement, et au paiement de laquelle le commissaire général aux saisies réelles sera contraint par les voies de droit et par corps comme dépositaire de justice ; - très haut et très puissant seigneur Alexandre duc de La Rochefoucauld et de La Rocheguyon, pair de France, prince de Marcillac, grand maître de la garde-robe du roi, chevalier de ses ordres, seigneur baron de Cahuzac et autres places, demandeur, contre noble Henri de Saintours, seigneur de la Joubertie et de Mazière, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 36 livres pour le prix de 48 pognères d'avoine à raison de 15 sols la pognère ; - Me Antoine Bouscarrat, avocat en parlement, juge de Puyguilhem, demandeur, contre Me Antoine Bontemps, notaire royal, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à délivrer et remettre au demandeur les arpentements faits par feu Me Jacques Moynier, arpenteur, des tènements de la Grande-Playssade et Mescoule et ceux de Plane-Salve, Lascombe et Puigleton, unis en la paroisse de Thenac, avec tous dépens, dommages et intérêts ; en outre, à payer audit demandeur la somme de 580 livres qu'il lui doit pour les causes mentionnées en l'exploit ; - messire Alexandre de Larrard, écuyer, conseiller secrétaire du roi au grand collège, seigneur du marquisat de Puyguilhem, demandeur, contre Me Jean-Baptiste Rochery, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Julien, défendeur et défaillant, il est défendu à ce dernier de troubler ledit demandeur dans la possession et jouissance de son tènement des Bories, de celui de Montagut et de celui du bourg de Saint-Julien, à telles peines que de droit, et il est en outre condamné par défaut à fournir un état et déclaration des fonds qu'il possède dans lesdits tènements et d'en payer la rente et les autres droits seigneuriaux audit sieur de Larrard, en conformité des titres énoncés dans son exploit pour les années 1757 et 1758 ; - Monsieur Me Jean Larue, prêtre, docteur en théologie, curé d'Eyrenville, demandeur, contre messire Gonbaud, sieur du Roc, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut- à payer au demandeur trente piles de paille provenant de trente douzaines de gerbes que ledit sieur Larue a vendues et livrées audit sieur du Roc, ou sur son ordre, l'année dernière, au sol de la dîme de la paroisse d'Eyrenville, au prix où elle s'est vendue dans le voisinage. - Requêtes : de Marie Chevalier, veuve de Pierre David, maître cordonnier, qui demande la lecture et publication du testament de son mari, portant substitution en sa faveur, au cas où Jean David, leur fils, viendrait à décéder sans hoirs légitimes ; - de haute et puissante Mme Anne-Élisabeth de Gruel de la Freté, épouse de très haut et très puissant seigneur Mgr Armand Nompar de Caumont, duc de Laforce, pair de France, aux fins de lecture et publication de la donation contenant substitution faite par ladite dame duchesse de Laforce en faveur de la demoiselle de Gruel et datée du 27 mai 1757 ; - du procureur du roi, qui demande lecture et publication des lettres patentes portant commission de commandant en chef dans la province de Guienne, accordées à M. le comte

de Langeron, lieutenant des armées du roi ; - de Me Bernard Quintin, procureur au présent siège, qui demande lecture des lettres de provision de la judicature de Saussignac, dépendant de la présente sénéchaussée, qui lui ont été accordées par le marquis de Pons, seigneur de ladite juridiction. Après prestation de serment, le requérant est reçu en ladite charge, etc. 1758.

B 2096*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Jean Leymarie, sieur de Latour, demandeur, contre sieur Charmal de Fayolle, écuyer, sieur de la Vidalie, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer et rembourser la somme de 310 livres, contenue en un billet passé à l'ordre du demandeur ; - demoiselle Anne Fontayne, veuve d'Étienne Gausson, sieur du Temple, au nom et comme usufruitière des biens de son mari, tutrice et curatrice de ses enfants, demanderesse, contre Philibert Gounouilhou et Jeanne Foussal, pris comme solidaires et défaillants, ceux-ci sont condamnés à payer solidairement à la demanderesse la somme de 356 livres 3 sols 4 deniers, pour arrérages de rente du tènement du Breil, situé dans la paroisse de Maurens, « si mieux ils n'ayent que le compte en soit fait par le siège sur les fourleaux des prix des grains de la présente sénéchaussée » ; - sieur Jean Vignère, demandeur, contre sieur Zacharie Bontemps, défendeur et autrement demandeur, il est permis à celui-ci de prouver par témoins qu'il vendit au demandeur un cheval moyennant la remise d'un billet de 60 livres souscrit par le défendeur et de deux perruques de la valeur de 10 livres chacune, en échange desquelles le défendeur donnerait un cent de fagots ; - Jean Dubordier, sieur du Reclaud, demandeur, contre demoiselle Marie de Ségur, défenderesse, le lieutenant général faisant droit à des lettres en restitution, casse une donation et condamne le demandeur à payer à la défenderesse la somme de 3000 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts ; - très haut et puissant seigneur messire Louis-Arnaud-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, gouverneur du Quercy, demandeur, contre sieur Jean Luquet, assigné et défaillant, celui-ci n'ayant pas rapporté le titre de son acquisition des biens du sieur Lagrange Guerier pour en fixer les lods et ventes, à raison du denier 10 sur le prix de la vente, le lieutenant général permet au demandeur d'en faire la recherche et levée aux frais et dépens dudit Luquet, pour, sur le rapport desd. Titres, être fait droit ainsi qu'il appartiendra ; - Jean Laporte dit Saint-Jean, cordonnier, demandeur, contre M. de Fayolle de la Vidalie, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 34 livres contenue en un billet tenu pour avéré, ensemble celle de 9 livres 10 sols pour le prix de deux paires de souliers et d'un ressemelage que le demandeur a vendus et a livré depuis led. Billet ; - messire Pierre de Sorbier, écuyer, seigneur de la Tour de la Roque et Amonens, conseiller du roi et son lieutenant de maréchaussée au département de Périgord, demandeur en cassation de saisie, contre messire Laurent de Laporte, écuyer, seigneur de la Tour de Verg, défendeur et demandeur « en tolissement d'inhibitions », le lieutenant général casse et annule la saisie des fruits, faite au requis du défendeur et au préjudice du sieur de Sorbier, le 25 juillet 1757, par Martin, huissier, et condamne les séquestres de lui remettre tous les fruits qu'ils ont perçus ou dû percevoir ; - sieur Gravier aîné, marchand, demandeur, contre sieur Étienne Philibert, receveur de la communauté, défendeur, celui-ci

déclare qu'il devait, au temps de l'opposition formée en ses mains, à la communauté de l'hôtel de ville de Bergerac, la somme de 931 livres, et, en conséquence, il est défendu au demandeur de se dessaisir de ladite somme ; - haut et puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, grand sénéchal et gouverneur du Quercy, demandeur, contre sieur Jean Luquet, maître chirurgien, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 92 livres, pour les lods et ventes de l'acquisition dont il s'agit, à raison du denier 10, suivant l'usage de la seigneurie de Gardonne ; - haut et puissant seigneur Arnaud-Annet comte de La Beaume Forsac, Saint-Germain, Asteaux et autres places, demandeur, contre, sieur Gabriel Gausson, sieur du Carès, sieur Zacharie Duvergier et demoiselle Anne Fontayne, veuve de sieur Étienne Gausson du Temple, au nom et comme mère tutrice et curatrice de ses enfants, défaillants, il est permis au demandeur de consigner la somme de 4,980 livres 11 sols 11 deniers ès mains du receveur des consignations de la sénéchaussée ; - sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie, demandeur ; contre le sieur Coutausse de St-Martin, défendeur, un des experts chargés de procéder au règlement de compte professant la religion prétendue réformée est rejeté, et le défendeur est invité à nommer un expert catholique ; - Me Simon-Luc Boniol, prêtre, soi-disant curé de Couture, demandeur en recreance du bénéfice, contre Me Jean Lacroix, prêtre et curé de ladite paroisse de Couture, celui-ci est relaxé des fins et conclusions prises contre lui, et il est maintenu dans le plein possessoire de ladite cure de St-Pierre de Couture. Il est défendu audit sieur Boniol de l'y troubler ; - R. P. Cramoizeau, syndic du collège des Jésuites de Périgueux, demandeur, contre le sieur Gimet, marchand minotier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur, dans les mains de la delle de Babut, les lods et ventes du prix de l'acquisition par lui faite du sieur Labarte, à raison du denier 10, et autres droits seigneuriaux ; - haut et puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Ste-Alvère et autres places, grand sénéchal et gouverneur pour le roi de la province du Quercy, demandeur, contre messire Joseph de Tachet, écuyer, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 125 livres 13 sols 8 deniers, montant d'arrérages de rente dus au demandeur pour les années 1756, 1757 et 1758. - Requêtes : du procureur du roi, demandant lecture, publication et enregistrement de la déclaration du roi, en interprétation de l'édit du mois d'août 1758, portant établissement de don gratuit donné à Versailles le 13 janvier 1759 ; de l'arrêt de la cour contenant l'enregistrement de lad. Déclaration, du 5 juillet ; ensemble l'état y joint, contenant fixation des sommes à payer annuellement pendant six années consécutives à compter du 1er mai 1759 ; - du syndic des procureurs demandant que les vacations leur soient accordées jusqu'à la Saint-Martin prochaine, et des gens du roi demandant que le commencement des vendanges soit fixé après la fête de Saint-Michel ; - du procureur du roi, aux fins de lecture, publication et enregistrement de la déclaration du roi portant nouveau tarif et règlement général pour les ports des lettres et paquets, tant dans le royaume que dans les pays étrangers, donnée à Versailles le 8 juillet 1759, « regitrée » en parlement le 6 août suivant ; - du procureur du roi, demandant lecture, publication et enregistrement des lettres patentes du roi, concernant l'exemption du don gratuit en faveur du clergé de France,

données à Versailles le 3 décembre 1758, « registrées » au Parlement de Bordeaux, le 6 août 1759, etc. 1759.

B 2097*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : demoiselle Toinette Jonquat, épouse séparée quant aux biens de sieur Jean Babut, demanderesse, contre MM. Les maire et consuls de la ville de Bergerac, défendeurs et défaillants, ceux-ci sont condamnés à rembourser ce qui a été indûment exigé de la demanderesse par leur fermier pour le passage de ses charrettes sur le pont, depuis le mois de mai dernier. Il leur est enjoint de faire tenir, à l'entrée du pont, suivant l'usage, le tarif des droits de pontonnage arrêté en 1672, et il leur est défendu de troubler la demanderesse à l'avenir dans le passage libre sur le pont de Dordogne de deux charretées chargées de bois ou d'autres matières non comprises dans ledit tarif, attendu son exemption comme bourgeoise de la ville ; - Monsieur Me Pierre Gontier de Biran, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Saint-Sauveur, demandeur, contre Joseph Labarde, laboureur, métayer de M. de Vassal de Bellegarde à la métairie de Moissière, défendeur et défaillant, il est permis au demandeur de prouver qu'il est dans la possession d'an et jour de percevoir la dîme des menues et vertes dîmes, et notamment des « monjettes » (haricots) de vingt, un, et en même temps le trouble qui lui a été fait par ledit Labarde en refusant ladite dîme, la preuve contraire réservée au défendeur ; - dame Suzanne de Teyssière, veuve de messire Léon de Foucaud, écuyer seigneur de Blis, demanderesse, contre messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perroux, défendeur, celui-ci est condamné à payer et rembourser au demandeur la somme de 48 livres 5 sols 3 deniers ; « à quoy revient le dixième et vingtième du revenu, du droit de cinquin, sur le pied de la somme de 1,600 livres, prix de la vente dudit droit, et ce depuis l'année 1745 comprise, jusques et compris l'année 1757 ; est compris aussy dans ladite somme les deux sols pour livres du dixième, sans préjudice à la demanderesse de se pourvoir pour contraindre le défendeur à se faire charger à l'avenir des dites impositions en son nom ainsi qu'elle avisera » ; - sieur Jean Renaudier, marchand, demandeur, contre sieur Pierre Delor de Lafon, assigné pour faire une purgation, celui-ci déclare : en premier lieu qu'il est vrai que le 16 décembre 1751, jour de l'opposition qui fut faite entre ses mains à la requête du demandeur, il avait en sa possession 9 cuillères, 9 fourchettes à manger la soupe, une grande cuillère à servir la soupe, une à ragoût, une petite cuillère et deux fourchettes à prendre le thé, deux petites salières et deux poivrières, le tout d'argent ; que le tout appartenait à Charles Combel dit l'Américain, fils de Jean, et qui lui avait donné pouvoir le 9 décembre 1750 de vendre le tout pour l'employer à la pension de sa femme et de sa fille : en second lieu, il dit que cette argenterie pesait 8 marcs et un seizième, qu'elle était marquée de la marque dudit Combel, deux C ou un C et un B, et qu'il ne devait rien audit feu Combel fils, lors de la première opposition qui fut faite entre ses mains ; qu'au contraire ce dernier lui devait au delà de la valeur de l'argenterie ; enfin et en troisième lieu, le répondant déclare que ce fut cette même argenterie qu'il remit à Jean Combel père, aux mêmes espèces et au même poids qu'il l'avait reçue du fils, le jour où il fut payé de « son dû », 30 mars 1754 ; - demoiselle Jeanne Saramea, demanderesse, contre Michel Delmagieux sieur de Lanauve, défendeur,

celui-ci est relaxé des conclusions contre lui prises ; les oppositions faites par la demanderesse entre les mains des curés de la ville et du faubourg sont levées, et il leur est enjoint d'impartir la bénédiction nuptiale à sa nouvelle fiancée et à lui selon les formes ordinaires, à telles peines que de droit ; - Me Jacques de Conseil, conseiller au Parlement de Bordeaux, seigneur de la maison noble de Rivière et fief en dépendant, demandeur, contre demoiselle Marie Villepontoux, femme séparée quant aux biens de sieur Élisée Géraud, procédant sous l'autorité du siège et sieur Pierre Lambert de Feyte, défailants, ceux-ci sont condamnés à payer solidairement au demandeur, en argent ou quittances, les arrérages de rente de 29 années montant à la somme de 57 livres 5 sols 6 deniers, ensemble les acaptes, et à reconnaître solidairement le fief dont s'agit ; - sieur Mathieu Peyvieux-Dussaud, inspecteur des pharmacies des hôpitaux sédentaires des armées du roi, demandeur, contre M. de Monlon, ancien capitaine au régiment de Normandie, défailant, le défaut est déclaré bien obtenu, et pour l'utilité d'icelui, le billet dont est question est tenu pour avéré ; - messire Jean de Lansade, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville et paroisse de Saint-Martin de Bergerac, demandeur, contre Pierre Gracet dit Latour, cordier, défendeur et défailant, le lieutenant général résilie et annule le contrat de ferme consenti par le demandeur de la dîme du vignoble dudit Gracet et autres énoncés dans le contrat, pour sept années, moyennant la somme de 58 livres annuellement, faute par le défailant d'avoir payé le prix de chaque année de sa ferme ; - messire Laurent-Auguste de Larigaudie, demandeur, contre sieur David Dupuy, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, défendeur, ce dernier est relaxé de la demande en réintégration à lui intentée ; - sieur Terrefort, fermier de la terre de Lanquais, demandeur, contre le sieur de Chaumont, prêtre, curé de la paroisse du Monteil, défendeur, la cause et les parties sont envoyées devant l'official de Sarlat pour s'y pourvoir ; - R. P. Cube, prêtre, religieux syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, demandeur, contre Jean Peyvieux, mathématicien gradué, avocat et juge de Lanquais, défendeur et défailant, celui-ci est condamné par défaut à rapporter au demandeur les titres en vertu desquels il possède le jardin dont est question, et à lui en payer les lods et ventes et les arrérages de rente depuis 29 ans, et à lui passer nouvelle reconnaissance, le tout conformément à l'exploit de demande ; - messire Jean-Louis de Guérin de Tancin, chevalier grand'croix de l'ordre de Malte, demandeur, contre Me Jean Vidal, prêtre, ci-devant curé de Lembras, défendeur et défailant, celui-ci est condamné à rendre compte de la gestion et administration qu'il a eue des revenus de la paroisse de Lembras depuis cinq ans, à moins qu'il n'aime mieux que ledit compte demeure fixé à la somme de 2,000 livres, et à remettre au demandeur tous les titres, papiers et documents dont il est chargé ; - Marie Damelin, demanderesse, contre le nommé Jean Pacher de la Saumonie, son mari, défendeur, il est ordonné qu'elle demeurera séparée quant aux biens d'avec celui-ci, et il lui est permis en conséquence de faire la recherche et poursuite de ses droits contre qui il appartiendra. - Requêtes de : Me Philibert Castaing jeune, procureur au présent siège, pour avoir acte de l'exhibition et remise qu'il fait sur le bureau de l'arrêt de la cour qui l'envoie dans ses fonctions de procureur postulant au présent siège ; - messire François-Louis de La Cassaigne de Saint-Laurent, seigneur de La Barde, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis,

qui pour la troisième fois obtient acte de la lecture et publication de l'aveu et dénombrement fourni par lui de la terre et seigneurie de La Barde, ses appartenances et dépendances, situées dans la présente sénéchaussée, et dont il a rendu la foi et hommage au roi le 18 mars 1755, etc. 1760.

B 2098*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Charles Petit, demandeur, contre sieur Élie Loche, défendeur, il est permis au premier de prouver : 1° que ledit Loche avait fait vendanger plus de 60 comportes lorsqu'il donna la première ; 2° qu'il en avait non-seulement 93 de ramassées, comme le demandeur l'a énoncé dans son exploit, mais encore 107 lorsqu'il donna la seconde ; 3° que cette seconde comporte était composée de la mauvaise vendange tirée sur les comportes que ledit Loche avait fait ramasser, en sorte qu'elle était réduite en fumier et si mauvaise qu'on ne pouvait se proposer d'en faire du vin : la preuve contraire est réservée au défendeur ; - des sieurs André, Élie et Isaac Loche frères, demandeurs, Me Bernard Quintin, procureur au présent siège, curateur nommé, et Me Jean-Marc Castaing, avocat en la cour, comme syndic et père spirituel du couvent des Récollets de la ville, assisté du P. Zacharie, gardien dudit couvent, opposants, il est permis au syndic de faire vendre, aux formes ordinaires, les meubles et effets dont s'agit, pour prélever la somme de 72 livres due audit couvent par l'hérédité répudiée, et le surplus sera remis ès mains dudit Me Quintin, curateur nommé à ladite hérédité, pour en rendre compte à qui par justice sera ordonné ; - sieur Jean Massy jeune, négociant, demandeur, contre le sieur Bonheure, docteur en théologie, prieur de Sainte-Innocence, le lieutenant-général délaisse la cause et les parties à l'official de Sarlat, pour s'y pourvoir ainsi qu'elles aviseront, dépens réservés ; - sieurs Jean Vigier et Jean Bonnet, fermiers du don gratuit établi par le roi sur la ville de Bergerac, faubourgs, banlieue et dépendances, contre Jean Monteil, boucher et cabaretier, défendeur, et les nommés Pitrou et Frizac, aussi bouchers, défailants, le lieutenant-général, en exécution des lettres patentes du 7 avril 1760 et de l'arrêt de la cour portant enregistrement d'icelles du 21 juillet suivant, condamne tant ledit Monteil que les défailants, chacun à leur égard, à rendre compte aux demandeurs du nombre des livres de viandes, de quelque espèce qu'elle soit, sujettes au droit du don gratuit dont il s'agit, qu'ils ont vendues et débitées au public, à compter du 20 septembre 1760, date du bail desdits Vigier et Bonnet jusqu'aujourd'hui, et à leur payer ledit droit du don gratuit à raison d'un sol par livre de viande carnassière de 48 onces, conformément aux dites lettres patentes et arrêt d'enregistrement et à continuer ledit paiement à l'avenir ; - M. le marquis de Sainte-Alvère, demandeur, contre demoiselle Anne Roche, veuve du sieur Pinet, au nom et comme héritière du feu sieur Pierre Roche, son père, défailante, celle-ci est condamnée « à exporler et reconnoître » ledit seigneur pour les biens qu'elle possède dans la mouvance et seigneurie de Gardonne, suivant l'arpentement général qui en fut fait en 1751 et à lui payer les arrérages de rente depuis l'année 1753 ; - sieur Jean Marmier, commis à la recette des tailles de Dax, demandeur, contre Monsieur Me Rasteau de Lanoue, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles, défendeur et défailant, celui-ci est condamné à payer au demandeur, la somme de 120 livres contenue au billet tenu pour avéré et en l'exploit de demande. - Requêtes : du procureur du roi

au présent siège, pour avoir acte de la lecture et publication faite en l'audience du traité conclu à Turin entre le roi et le roi de Sardaigne le 24 mars 1760, « enregistré » en parlement et chambre de vacations le 16 septembre dernier : un exemplaire imprimé du traité sera joint aux cartels de l'audience ; - du même, pour avoir acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience de l'édit du roi, portant création de plusieurs charges de barbier, perruquier, dans différentes villes du royaume, donné à Versailles au mois de mai 1760, « enregistré » en parlement le 22 décembre dernier ; - Monsieur Me Louis Chamillac, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au présent siège, qui demande l'enregistrement de ses provisions et l'installation dans sa charge ; - du procureur du roi, aux fins d'obtenir acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience de l'arrêt du parlement, du 16 mars 1761, qui ordonne que tous huissiers ou sergents seront tenus, au moment de la capture qu'ils feront des particuliers, de leur déclarer à la requête de qui et pour quelles sommes ils les arrêtent, sinon l'emprisonnement ne pourra avoir lieu ; défenses de se faire accompagner par des gens armés, d'user d'aucun excès, violences et mauvais traitements... ; enjoint aux huissiers et sergents de porter à personne ou domicile des parties les exploits, ajournements, significations et autres actes de justice, de recevoir leurs réponses sous différentes peines ; - du même, pour avoir acte de la lecture et publication de l'arrêt du parlement, du 6 mai 1761, concernant les oppositions aux mariages : un exemplaire imprimé de l'arrêt demeurera joint aux cartels de l'audience ; - du même, demandant acte de la lecture et publication de l'arrêt du parlement, du 8 juillet 1761, concernant les chirurgiens, etc. 1761.

B 2099*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : noble Charles Martin de Monsec, écuyer, demandeur, contre sieur François Prioreau, défendeur, il est ordonné que ce dernier rapportera un état des acquêts qui ont été faits pendant la société conjugale de son père et de la dame de Paty, ensemble de l'usufruit ou revenu des biens de son hérité pendant les années de sa jouissance, depuis le décès de son père jusqu'à celui de sa veuve, de même que tous les meubles et effets, or et argent, titres, papiers et documents qu'il a trouvés au décès de son père, concernant lesdits acquêts, comme aussi de tous les fruits et revenus qu'il a pris et perçus dans les biens délaissés par son père, depuis son décès jusqu'à celui de sa veuve ; - messire Élie de Bonsol, écuyer, sieur de Lantic, ancien officier d'infanterie commensal de la maison du roi, serment de France, demandeur, contre messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perrou, défendeur, il est ordonné, attendu l'appel fait par celui-ci, que les parties se pourvoient ; - sieur Jacques Pinet, demandeur, contre messire Pons de Boutier, chevalier, seigneur de Catus, ancien capitaine au régiment du Roi, messire Pons de Boutier de Catus, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de dragons au régiment de Daubigny, et messire Arnaud de Boutier, chevalier de Catus, capitaine d'infanterie, défendeurs et autrement demandeurs, le sieur Pinet est condamné à payer aux défendeurs, en argent ou quittances valables. La somme de 21,000 livres pour les pactes de la police d'entre les parties, échus au 12 janvier 1761 et autres échus depuis, de l'acquisition portée par ladite police, avec les intérêts légitimes ; - sieur Jean Vigier et sieur Jean Bonnet

aîné, fermiers du don gratuit établi par le roi sur la ville de Bergerac, les faubourgs, banlieue et dépendances, demandeurs, contre le nommé Jean Portrait, boucher, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 90 livres 18 sols pour le droit de don gratuit sur la viande tuée, vendue et débitée par lui depuis le 12 décembre 1761 jusqu'au 19 février 1762, sur le pied verbalement convenu entre lui et les demandeurs ; - sieur François Girard, conseiller du roi, premier consul de la présente ville et demoiselle Louise Millepied, son épouse, demandeurs, contre sieur Isaac Lavergne, ancien officier d'infanterie, acte est concédé aux lieutenants général et particulier de ce qu'ils déclarent s'abstenir en la cause, savoir, le lieutenant-général pour raison à lui connue et le lieutenant particulier en raison de sa parenté avec le demandeur ; - Me André Pothet, avocat en la cour, demandeur, contre Me Antoine Bouscarrat, aussi avocat, opposant à l'enregistrement de lettres de provision, défendeur, il est ordonné que lesdites lettres seront enregistrées au greffe ; le défendeur est débouté de son opposition, et il est permis audit Pothet de venir prêter serment pour exercer les fonctions de juge du marquisat de Puyguilhem, et de jouir des privilèges, droits et immunités attachés à ladite charge ; - sieur Simon Géraud, commis à la caisse des équipages de l'armée d'Allemagne, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu demoiselle Marie Denis, veuve de sieur Claude Bellier, procédant sous l'autorité de la justice, poursuite et diligence de Me Jean-Philippe Fraigneau, conseiller du roi, lieutenant criminel au présent siège, son procureur fondé, demandeur, contre Vital Gourdou et Catherine Vidal, conjoints, marchands débitants de tabac, défendeurs, ceux-ci sont condamnés, suivant leurs offres, de remettre au demandeur, dans trois jours, les meubles et effets ayant appartenu à la feu demoiselle Denis et mentionnés dans l'inventaire du 7 juillet 1761, avec le miroir dont il est question ; - Jean Martin sieur de Baleyra, ancien gendarme, au nom et comme héritier du sieur Lapeyrière, curé de la paroisse de Monbazillac, son oncle, demandeur, contre sieur Jean Loreilhe, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 90 livres 7 sols, d'un côté, contenue en un billet et celle de 20 livres, d'autre, pour deux années de dîme de ses vignes de la Gueylardie dues au feu sieur curé au temps de son décès, à raison de 10 livres par an pour la portion du curé. - Requêtes : du procureur du roi au présent siège, contre Étienne et Jean Turin, père et fils, Jeanne Géraud et Jean Beaupoil, mère et fils, Jean Bernard, maître de bateau, et Anne Espira, fille de Jean, accusés ; le lieutenant-général leur ordonne d'apporter ou de faire apporter leurs enfants au curé de l'église paroissiale de la Madeleine de Bergerac qui les baptisera, et chacun d'eux est condamné à 10 livres d'amende applicables aux réparations de ladite église ; - de messire Élie du Reclus, chevalier, seigneur de la terre et seigneurie de Gageac, pour avoir acte de la lecture et publication faite en l'audience de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Gageac, « ci-devant jouie sous le titre de baronnie située dans ladite paroisse de Gageac, de la présente sénéchaussée, et dont il a rendu l'hommage au roy le 26 juillet 1754 » ; - du procureur du roi au présent siège, demandant acte de la lecture et publication judiciairement faite en l'audience de la déclaration du roi, concernant l'exercice de la chirurgie dans les maisons de l'ordre de la charité, du 20 juin 1761 ; - du même, aux fins de lecture et publication de l'arrêt de la cour de parlement du 21 avril, qui ordonne à toute sorte de personnes de tendre des tapisseries ou autrement

décorer les maisons qu'elles occupent, au passage des processions solennelles de la Fête-Dieu, à peine d'amende ; - de Me Jean- Philippe Fraigneau, avocat en la cour, qui demande à être installé dans sa charge de conseiller du roi, lieutenant-criminel au présent siège ; mais il ne pourra avoir voix délibérative qu'à l'âge de 25 ans accomplis, et présider qu'après 27 ans passés ; - du procureur du roi, pour obtenir acte de la lecture et publication de la déclaration du roi pour l'exécution de deux articles du traité conclu entre lui et le roi d'Espagne, qui regarde l'intérêt particulier de leurs sujets, « registrée en parlement » le 3 juin 1762 ; - de messire Léon de Pourquery, écuyer, sieur de la Bigotie, afin d'avoir acte de la lecture et publication de l'aveu et dénombrement par lui fourni au roi de son moulin de la Fon de Ladoux, qui était ci-devant à blé et banal, dont la redevance était à moitié mouture et qui a été converti depuis longtemps en un moulin à papier, situé dans la paroisse de Saint-Ybard, juridiction de Mouleydier ; - du procureur du roi, qui demande acte de la lecture et publication : de l'arrêt de la cour, du 26 mai 1762, contre la société des soi-disant Jésuites ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 23 juin 1762, concernant la doctrine et les livres des ci-devant Jésuites ; - de l'arrêt de la cour concernant les économes des biens et maisons des ci-devant-Jésuites, du 23 juin ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 18 août 1762, concernant le serment que doivent faire les ci-devant Jésuites, relativement à l'arrêt du 26 mai précédent ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 9 juillet, qui déclare général et commun, celui de règlement rendu pour le duché d'Albret, du 20 août 1734, pour toutes les autres juridictions et sièges du ressort, en ce qui concerne les réceptions des foi et hommages, aveux et dénombremens, fournis aux seigneurs particuliers des d. juridictions ; - de la déclaration du roi, du 20 juillet 1762, en interprétation de l'édit du mois d'août 1749, concernant les établissements et acquisitions des gens de main-morte, « regîtrée en parlement » le 6 septembre dernier ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 13 août 1762, concernant les collèges, bénéfices, unions et biens possédés par les ci-devant Jésuites ; - de Monsieur Me André Livardie du Terme, avocat en parlement, au nom et comme tuteur de sieur André Cheyssac, son neveu, pour obtenir acte de la lecture et publication du dénombrement, qu'il a fourni au roi audit nom, de la maison noble de Rivière, fief, cens et rentes, le 17 juillet 1762, en conséquence de l'hommage rendu au roi le 17 juin 1750 ; - de messire Élie de Larmandie, écuyer, seigneur de Malsintat et de Peyrelongue, aux fins de lecture et publication de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni au roi du fief de Peyrelongue et de ses dépendances, le 17 juillet 1762, en conséquence de l'hommage par lui rendu le 27 juin 1751, etc. 1762.

B 2100*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Monsieur Me Étienne de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur au présent siège, agissant au nom et comme syndic et père spirituel des Frères Mineurs Cordeliers de la ville, demandeur, contre sieur Raymond Jardel, maître papetier, assigné, il est ordonné à celui-ci d'apporter le bail à ferme que le sieur de Lerm lui a consenti de son moulin à papier, situé au bourg de Creysse, en outre de se venir purger de la somme qu'il lui devait à l'époque de l'opposition faite en ses mains par acte du 8 septembre 1760, ensemble de celle qu'il doit depuis ; - sieur Cantelaube de Rita, demandeur, contre messire Jean-François de

Labaume, lieutenant des maréchaux de France, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer au dit Rita la somme de 108 livres, montant d'un billet tenu pour avéré ; - sieur Jean Babut, au nom et comme régisseur pour le roi des rentes du fief de la Citadelle, demandeur, contre la demoiselle Planteau, fille de feu sieur Jacques Planteau, défaillante, celle-ci est condamnée à payer la somme de 40 livres, pour arrrages de rente qu'elle doit au roi, en raison de la maison qu'elle occupe au Petit-Port, avec intérêts et dépens, la taxe réservée ; - Antoine Balou, messenger de Bergerac à Bordeaux, demandeur, contre le nommé Méric, tisserand, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer au demandeur la somme de huit livres pour le transport de sa femme de Bergerac à Bordeaux, et ce avec les intérêts légitimes et les dépens ; - Anne Laforgue, veuve d'Antoine Limajou, verrier, demandeur, contre François Dumas, menuisier, défendeur, il est ordonné que celui-ci prouvera qu'il a nourri et chauffé la demanderesse pendant trois ans et demi, la preuve contraire sera réservée à cette dernière ; - haut et puissant seigneur Arnaud-Annet comte de Labaume-Forsac, seigneur de St-Germain, Ataux et autres places, demandeur, contre Pierre Peyrot dit Bragerac, défendeur et défaillant, ce dernier est condamné à payer le restant de la rente qu'il doit sur le tènement appelé de Beauregard, paroisse de Genestet, pour l'année 1762 ; - sieur Bertrand Vieillemand, bourgeois et marchand de la ville de Nontron, demandeur, contre le sieur de Cassius, défendeur, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 624 livres, montant d'un billet tenu pour avéré ; - sieur Paul Burette, ci-devant fermier des rentes de la vicomté de Monbazillac, demandeur, contre sieur Jean Bouchier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur 6 pognères 6 picotins trois quarts et un huitième de froment, 5 pognères 5 picotins un quart un huitième d'avoine, argent et suite 13 sols 4 deniers, le tout de rente annuelle, foncière et directe, qu'il fait à la seigneurie de Monbazillac, et ce pour les années 1754 à 1762, suivant le compte qui en sera établi à la vue des « fourleaux » de la ville. - Requêtes : du procureur du roi au présent siège, contre Marie Constant, servante du sieur Beyszelance, défenderesse, qui, accusée de scandale et d'irrévérence, est condamnée, pour réparation, à payer trois livres d'aumône aux pauvres de l'hôpital de la ville ; - de messire Arnaud-Annet comte de Labaume-Forsac, seigneur dudit Labaume, de St-Germain, Ataux et autres places, aux fins d'obtenir lecture et publication de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni au roi pour sa terre et seigneurie de Labaume, appartenances et dépendances, situées dans la présente sénéchaussée : Cabanet, procureur du seigneur de Bacalan, vicomte de Monbazillac, déclare s'opposer à la vérification, réception et enregistrement dudit dénombrement ; - du procureur du roi, aux fins de lecture et publication : de la déclaration du roi concernant les biens des religionnaires, les contrats d'échange qu'ils pourraient faire, la vente en justice et la collocation de leurs biens, donnée à Versailles le 12 mars 1763, « registrée » en parlement le 28 avril suivant ; - des lettres patentes du roi concernant l'administration d'une portion des biens de la compagnie et société des Jésuites, données à Versailles le 2 février dernier, enregistrées le 21 avril suivant ; - de l'édit du roi portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des Universités, donné à Versailles au mois de février 1763, enregistré le 21 avril suivant ; - de messire Pierre-Daniel de Robert de Taillefert, écuyer, seigneur de la maison noble de Grateloup, et co-seigneur

de la châtelainie de Mouleydier, au nom et comme mari de demoiselle Rosie Deville, demandeur, aux fins de lecture et publication du dénombrement qu'il a fourni aux trésoriers de France de la généralité de Guienne, de la maison noble de Grateloup et fiefs en dépendant ; - du procureur du roi, aux fins de lecture et publication : de l'édit qui ordonne le dénombrement des biens fonds du royaume et la prorogation provisoire d'une partie des impositions, avec la cessation du troisième vingtième et des doublements de capitation, donné à Versailles au mois d'avril 1763, enregistré au greffe de la cour le 7 septembre suivant ; - de la déclaration qui rétablit le centième denier sur les immeubles juifs, donnée à Versailles le 24 avril 1763, enregistrée au greffe de la cour le 7 septembre dernier ; - des lettres patentes du roi, concernant la poursuite des biens vacans de la société et compagnie des Jésuites, données à Versailles le 14 juin 1763, enregistrées le 18 août dernier ; - de l'arrêt de la cour de parlement, concernant les pensions alimentaires des ci-devant Jésuites, du 2 juillet 1763 ; - de l'arrêt de la cour de parlement, qui ordonne que les détenteurs des titres des notaires décédés, en feront la remise dans les études des notaires en exercice, en date du 6 septembre dernier ; - de l'arrêt de la cour de parlement qui, en conformité de la déclaration du roi du 25 mai 1763, défend à toute personne de prendre ni percevoir aucun droit d'entrée sur les grains à peine de concussion, du 23 novembre dernier ; - de François de Bacharette, écuyer, seigneur de Beaupuy et la Filolie, demandeur, afin d'avoir acte de la seconde lecture et publication du dénombrement qu'il a fourni devant les trésoriers de France, généraux, des finances, juges du domaine du roi en Guienne, pour les objets mentionnés au dit dénombrement et qu'il possède comme mari de la dame de Villard, etc. 1763.

B 2101*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Jean Villepontoux de Jaure, demandeur, contre le sieur de Monlong, écuyer, et la dame de Bonsol, sa mère, défendeurs et défailants, le lieutenant-général, tenant la police dont il est question pour avérée, condamne solidairement les défailants à rembourser au demandeur la somme de 600 livres qu'ils ont reçue de lui, à moins qu'ils n'aiment mieux lui livrer tous les grains en blé froment, « métire » et seigle, qui se sont recueillis à la récolte dernière dans leur domaine de la Croix ; - messire Pierre-Gaston Gillet, chevalier, seigneur marquis de la Caze, comte de Castelnaud, Dauzan, vicomte de Gabardan, conseiller du roi, premier président du Parlement de Pau, poursuite et diligence de sieur Jean Desmartis aîné, porteur de sa procuration, demandeur, contre le chevalier de La Baume-Forsac, ancien lieutenant des maréchaux de France, défendeur et défailant, le billet dont il s'agit est tenu pour avéré et le défailant est condamné à en payer le montant au demandeur ; - R. P. Capraise Miquel, syndic du couvent N. -D. Des Carmes de la ville, demandeur, contre sieur Daniel Texier, négociant, défailant, celui-ci est condamné à payer 12 pognères de froment pour arrrages de rente du moulin qu'il possède, relevant du fief du dit couvent ; - dame Marie de Papus, épouse de messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et de Gaspard, demanderesse, contre messire Jean de Chillaud, comte de Soumensac, ancien conseiller au Parlement de Bordeaux, défendeur et défailant, il est permis au demandeur de ramener à exécution le contrat du 26 mai 1723 jusqu'à concurrence de la somme de 4918 livres pour la moitié

de celle de 9836 livres 19 sols 4 deniers, contenue audit contrat, et les intérêts légitimes de ladite moitié ; - dlle Marie-Anne Martineau, épouse du sieur Jean-Pierre Droz, horloger suisse de nation, demanderesse, contre son mari, et Me Jacques Bourdichon, notaire, créancier du dit Droz, l'un et l'autre assignés défailants, il est ordonné que ladite Martineau demeurera séparée d'autorité judiciaire quant aux biens d'avec ledit Droz, son mari ; en conséquence, il lui est permis d'exercer ses droits et reprises, en quoi qu'ils puissent consister, contre ledit Droz, et il est défendu tant à lui qu'à ses créanciers de l'y troubler ; - sieur Bertrand Vieillelard, négociant de la ville de Nontron, demandeur, contre la demoiselle de Cassius aînée, au nom et comme héritière testamentaire de feu sieur de Cassius, son défunt frère, défailante, il est permis au demandeur de faire procéder à la taxe des dépens à lui adjugés contre le défunt ; - dlle Jeanne Massy, épouse de sieur Pierre Mouillefer, garçon faïencier, demanderesse, contre ledit sieur Mouillefer, assigné, et lesdits sieurs Lanis et Cadet Roux, défailants, il est ordonné que la demanderesse sera séparée de biens d'avec son mari ; en conséquence il est défendu aux créanciers de la troubler dans la libre administration de son bien ; - Me Jean Roques, notaire royal et procureur d'office du duché de La Force, comme fermier des lods et ventes et droits d'échange dudit duché, demandeur, contre Pierre Luzignant, taillandier, défailant, celui-ci est condamné à payer la somme de 116 livres 13 sols 4 deniers, pour les lods et ventes de celle de 700 livres de l'acquisition par lui faite en échange ou retour de 400 livres de sieur Jean Dupuy de Taverne, par contrat du 16 août 1760 ; - sieur Jean Vigier, fermier du droit du don gratuit établi par le roi sur la ville de Bergerac, faubourgs, banlieue et dépendances, demandeur, contre Jean Missègue, boucher, défailant, celui-ci est condamné à payer la somme de 27 livres 6 sols pour le droit de don gratuit, à raison d'un sol pour livre carnassière, de la viande tuée, vendue et débitée par ledit Missègue, depuis le 11 septembre jusqu'au 12 octobre dernier ; - messire de Moreau de Vareges, écuyer, seigneur vicomte de Servanche, gentilhomme ordinaire du roi, contre messire Grenier de Sanxet, écuyer, défailant, les deux billets dont il est question sont tenus pour avérés ; - Jean-Baptiste Prat, ancien curé de la paroisse de Gageac, demandeur, contre François Verprat, collecteur de lad. Paroisse de Gageac, défendeur, et sieur Pierre Vacher de Peyrière, précepteur régent de lad. Paroisse approuvé, assigné en déboutement d'opposition par ledit sieur Prat, défendeur et demandeur, « attendu la consignation faite par led. Verprat entre les mains du greffier du siège de la somme de 24 livres pour reste des gages du régent de la paroisse de Gageac de l'année dernière 1763, » le lieutenant général relaxe led. Verprat des fins et conclusions contre lui prises par led. Sieur Prat, et ordonne que ledit Vacher jouira des gages de régent de lad. Paroisse jusqu'au 17 mai courant, où sa révocation par l'évêque de Sarlat lui a été signifiée ; - sieurs Poussou et Gravier, marchands, demandeurs au nom et comme syndics de la communauté des marchands drapiers de la ville de Bergerac, contre sieur Jacques Loreilhe, aussi marchand, défendeur et autrement demandeur en relaxance, il est ordonné qu'avant de procéder plus amplement, lesdits syndics rapporteront en bonne et due forme les statuts et autres titres constitutifs de la prétendue communauté des marchands drapiers de la présente ville ; - Jean Meynard et Pierre Bazingette dit Miquel, séquestres établis sur les fruits et revenus décimaux de la paroisse de Lunas, demandeurs, contre le sieur Ligoure, curé

primitif de lad. Paroisse, saisi intimé, pour voir faire le bail et fournir enchérisseurs, si bon lui semble, défailant, et le sieur Montauzon, saisir faisant, aussi intimé pour voir faire le susdit bail, après avoir fait crier et recrier plusieurs fois, le lieutenant-général adjuge les fruits décimaux de ladite paroisse pour 1240 livres, à Jean Bosviel, dernier enchérisseur, habitant du village du Meynot, paroisse de Genestet ; - sieur Charles Petit, au nom et comme fermier de la moitié de la dîme de la paroisse de Monbazillac appartenant au chapitre de Périgueux, demandeur, contre le sieur Planteau du Barradis, défendeur, attendu les offres faites par celui-ci de payer au demandeur la somme de 5 livres, conformément à ce qu'il a payé au sieur Baleyrat, héritier du défunt curé de Monbazillac, pour sa portion de dîme de l'année 1760, il est relaxé des plus amples demandes ; - messire Jean-Alexandre de Villoutreix, chevalier, seigneur de Teysonnières, au nom et comme aïeul paternel et légal administrateur des enfants héritiers de feu messire Jean de Villoutreix, seigneur de Sainte-Marie, demandeur, contre dlle Françoise de Cassius, comme héritière de feu noble Charles de Cassius, son frère, défailante, elle est condamnée à payer la somme de 755 livres, montant d'un billet tenu ci-devant pour avéré ; - sieur Pierre Pauly, jeune, demandeur, contre le sieur de Sorbier de Fongravière, écuyer, lieutenant de maréchaussée, défendeur et défailant, celui-ci est condamné à payer la somme de 368 livres 10 sols qu'il doit au demandeur, pour reste de compte de marchandises fournies ; - Marie Martinot, épouse séparée de biens de sieur Jean-Pierre Droz, contre son mari, horloger et suisse de nation, défailant, il est ordonné que celui-ci rapportera un état fidèle et sincère des acquêts faits pendant la société d'entre lui et sa femme, tels qu'ils existaient lors de la séparation. - Requêtes : de François Bacharetie, écuyer, seigneur de Beaupuy et La Filolie, pour avoir acte de la troisième lecture de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni devant les présidents trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roi en Guyenne, « à cause des objets y mentionnés qu'il possède comme mari de la dame de Villard » ; - d'Élisabeth de Vaucocour, dame de Nailhac, épouse de M. de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, demanderesse, pour qu'il lui soit concédé acte de la lecture et publication de l'aveu et dénombrement qu'elle a fourni, pour sa maison noble et son fief de Nailhac, appartenances et dépendances ; - du procureur du roi, afin d'avoir acte de la lecture et publication judiciaire de l'arrêt du parlement qui casse un exploit donné le 20 février dernier, à la requête du sieur Biran au sieur Chanceaulme, lieutenant particulier au Sénéchal de Bergerac, comme donné par un huissier étranger au ressort de la cour, en contravention aux ordonnances et arrêt de règlement ; - sieur Jean Metivier Vertamont qui demande acte de la lecture du testament noncupatif de sieur Henri Melivier, ancien capitaine de navire, son frère, portant substitution générale à son profit, au cas ou Jean Metivier, fils du testateur et son héritier institué, viendrait à décéder sans enfant de légitime mariage avant l'âge de 25 ans, - du procureur du roi, aux fins de lecture et publication judiciaire : de la déclaration du roi, concernant les octrois et autres droits dont jouissent les corps, pays d'états, villes, bourgs, collèges, communautés, hôpitaux, maisons de charité, communautés des arts et métiers et autres, donnée à Versailles le 11 février dernier, « enregistrée » en parlement, ensemble l'arrêt de la cour du 11 mai aussi dernier ; - des lettres patentes du roi, concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux

établissements de la compagnie et société des Jésuites, du 8 février dernier, enregistrées le 13 avril suivant ; - de la déclaration du roi portant défense d'imprimer, débiter ou colporter aucun écrit, ouvrage ou projet, concernant la réforme ou administration des finances, datée de Versailles le 28 mars dernier, enregistrée en la cour le 28 mai suivant ; - de la déclaration du roi, du 30 mars dernier, portant distinction des biens et revenus qui doivent rester propres aux substitués aux collèges ci-devant desservis par la compagnie et société des Jésuites, d'avec ceux sujets à l'hypothèque de leurs créanciers, et les privilèges accordés auxdits substitués ; - de l'édit du roi concernant la liberté de la sortie et de l'entrée des grains dans le royaume, du mois de juillet dernier ; - de l'arrêt de la cour de parlement, concernant la fabrication des eaux de vie, et les futailles marquées du nom des propriétaires avec une étampe à feu, du 7 septembre dernier ; - de la déclaration du roi qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais, palus et terres inondées, d'en faire les dessèchements, vérification préalablement faite de l'état et consistance desd. Terrains, donnée à Versailles le 14 juin dernier ; - du procureur du roi, pour que le commencement des vendanges, dans le détroit de la présente sénéchaussée, soit fixé au 24 septembre, avec défense à qui que ce soit de commencer plus tôt ; qu'il soit ordonné en outre à tous les habitants de ladite sénéchaussée de tenir leurs chiens à l'attache jusqu'à la fin des vendanges, à peine de 10 livres d'amende contre les contrevenants ; et pour que ce règlement soit affiché dans la ville et dans les juridictions de la présente sénéchaussée, où il sera exécuté à la requête du procureur d'office, etc. 1764.

B 2102

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : très haut et puissant seigneur messire Jean-Denis de Bonsol, chevalier, seigneur marquis de Campel, seigneur de Bridoire et autres places, demandeur, contre Jean Pigeon, laboureur, défendeur, celui-ci est condamné, pour avoir passé et repassé à pied, avec boeufs et charrette, sur un pré appartenant au demandeur, à payer 20 livres d'amende, laquelle sera applicable, moitié aux pauvres de la paroisse de Saintgleyrac, et l'autre moitié à la fabrique de l'église ; - sieurs Gravier et Poussou, syndics des marchands de la communauté de Bergerac, demandeurs, contre le sieur Loreille, marchand drapier, défendeur et autrement demandeur, ce dernier est condamné à payer la somme de 48 livres 11 sols 9 deniers, contenue en l'exploit de demande ; - sieur François Peyronny des Gendres et de demoiselle Catherine Veunac, conjoints, au nom et comme héritiers de Me Jean Coste, leur oncle, en son vivant procureur d'office et ancien fermier de la terre de Bridoire et de demoiselle Catherine Boisseau, veuve dudit sieur Coste, à cause de la communauté d'entre elle et son mari, demandeurs, contre messire Marc de Vaucocour, chevalier, seigneur du Cluseau, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 48 livres pour les lods et ventes, à raison du denier 10, de l'acquisition qu'il a faite des sieurs Eymeric frères pour 480 livres, et à rapporter aux demandeurs le titre de ladite acquisition ; - Monsieur Me Étienne de Chamillac, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au présent siège, au nom et comme syndic et père spirituel du couvent des Frères Mineurs Cordeliers de la ville, contre sieur Jean Duqueyla de la Bernardie, pris comme solidaire dudit tènement, défaillant, celui-ci est condamné audit nom à payer les arrérages de rentes des années 1760 à 1764 en argent ou

quittances valables ; il est en outre condamné à « explorer et reconnoître audit demandeur, en la qualité qu'il agit, le tènement solidaire de la Bernardie, et à fournir au terrier de la communauté des Frères Mineurs Cordeliers une expédition en bonne et due forme de la ditte reconnoissance » ; - messire Antoinette-Honoré de Rochon, chevalier, baron de Vormeselle, seigneur de Queyssac et autres places, demandeur, contre Pierre Poumeau de Lalonde, laboureur, et Pierre Gagnaire dit Grabiou, tisserand, assignés et pris comme solidaires dudit tènement, défaillants, ceux-ci sont condamnés à payer pour chaque année, de 1755 à 1764, le montant en argent de deux pognères de froment, seigle trois, geline et argent 47 sols, avec un acapte ; et à fournir au demandeur une expédition en forme authentique de L'arpentement général qu'ils ont fait faire du susdit tènement ; - haut et puissant seigneur Arnaud-Annet comte de Labeaume-Forsac, seigneur de Saint-Germain, Asteau et autres places, demandeur, contre sieur Jacques Pauly, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à exhiber le titre en vertu duquel il s'est mis en possession de la maison et place dont s'agit, mouvant de la directité dudit seigneur de Labeaume ; à lui en payer les lods et ventes à raison du denier 10, et les arrérages de rente qui se trouveront dus en deniers ou quittances valables, avec les droits d'acapte ; - très haut et puissant seigneur messire Jean-Denis de Bonsol, chevalier, seigneur marquis de Campel, seigneur de Bridoire et autres places, demandeur, contre sieur Jacques Pauly des Rambaud, défaillant, il est ordonné que ce dernier rapportera dans huitaine le titre qui l'autorise à la servitude du droit de passer, avec boeufs et charrettes, dans un pré appartenant au demandeur, situé dans la paroisse de Saint-Gleyrac, de la dépendance de la terre de Bridoire ; - Me Antoine Biou, notaire royal et procureur au présent siège et demoiselle, Anne Lorthion, son épouse, demandeurs, contre le sieur Sorbier de Fongravière, ancien gendarme de la garde du roi et ci-devant lieutenant des maréchaussées au département de Périgord, défendeur, les demandeurs sont maintenus dans les droit et possession qu'ils ont du puisage et de l'usage des eaux de la fontaine appelée de Fongravière et du lac qui est dans le chemin où elles se rassemblent ; - Requêtes aux fins de lecture et publication judiciaire par : le procureur du roi au présent siège, de l'édit du mois de novembre 1764 concernant les Jésuites ; - de l'arrêt de la cour de parlement qui ordonne l'exécution des édits et déclarations du roi, concernant l'ensaisinement des fiefs et censives des domaines de S. M., daté du 5 décembre 1764 ; - de l'édit du roi, du mois d'août 1764, contenant règlement pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 17 avril 1765, qui ordonne à tous notaires d'envoyer ou remettre au greffe d'icelle un état ou relevé des sommes par eux payées aux bureaux de contrôle, et ce, depuis dix années ; - de l'arrêt de la cour de parlement, qui ordonne l'exécution de son arrêt du 25 janvier 1764 et fait très expresses défenses aux préposés à la perception des droits de contrôle de percevoir d'autres droits que ceux portés par le tarif du 29 septembre 1722 à peine de concussion ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 27 avril 1765, qui enjoint à tous les juges ordinaires subalternes, tant royaux que seigneuriaux, du ressort de la cour, de détailler spécifiquement article par article les dépens qu'ils adjugeront aux parties ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 27 avril dernier, qui enjoint aux receveurs du domaine d'acquitter les frais et fournitures du papier et de l'impression des édits,

ordonnances ; déclarations du roi et arrêts de règlement, et ce, sur les mandements décernés par le procureur général du roi ou par ses substituts ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 11 mai dernier, qui défend à toute personne de faire aucun dégât ni dommage dans les bois, soit avec les bestiaux ou autrement, à peine de 300 livres d'amende ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 11 mai dernier, qui enjoint à tous notaires de se conformer au tarif homologué par arrêt du 20 juillet 1740, concernant leurs salaires, à peine de concussion. - Requête de Me Pierre-André Eyma de Friguel, ancien conseiller du roi, secrétaire de la maison et couronne de France, contrôleur en la chancellerie près la Cour des Aides de Guienne, pour avoir acte de la troisième et dernière lecture du dénombrement qu'il a fourni devant les trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roi en Guienne, des tènements et fiefs de Perier et Lescuretie, par lui possédés dans les paroisses de Maurens et Lembras. - Requêtes du procureur du roi aux fins de lecture : de l'édit d'août 1764, portant suppression des offices de président des présidiaux ; - de la déclaration du roi, du 2 avril 1763, portant défenses aux corps et communautés des marchands et artisans du royaume d'emprunter sans y avoir été autorisés par des lettres patentes ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 3 septembre, qui défend à toute personne, notamment aux garçons chirurgiens qui servent chez les maîtres, ou autres qui sont ou qui viendront en cette ville sous prétexte d'y faire leur cours, d'exercer la chirurgie dans aucun lieu du ressort de la cour, s'ils ne sont reçus maîtres ou agrégés ; - des lettres patentes portant commission de commandant en chef de la province de Guienne, en faveur de M. le prince de Beauvau, données à Versailles le 21 juin et enregistrées en parlement le 22 août suivant ; - de l'arrêt de la cour de parlement qui défend à tous prêtres, curés et autres ecclésiastiques, en quelque ordre et dignité qu'ils soient constitués, et à tous chapitres, corps et communautés, de faire aucun usage ni d'adhérer aux deux imprimés y mentionnés. - Requêtes : du procureur du roi, pour que le commencement des vendanges soit fixé au 23 septembre, avec défense de commencer auparavant sous peine d'amende, et qu'il soit enjoint, en conformité des règlements de la cour, aux manants et habitants du ressort du siège de tenir dorénavant et jusqu'après les vendanges leurs chiens à l'attache, à peine contre les contrevenants de 10 livres d'amende ; - de Me Jean Bouigue, doyen et syndic des procureurs du présent siège, pour que les vacations des causes sommaires d'audience soient accordées à compter du 2 septembre, et à l'égard des procès par écrit, à partir du 20 seulement jusqu'à la Saint Martin, etc. 1765.

B 2103*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Me Jean Laval, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Razac d'Eymet, demandeur, contre messire Élie Laubarède, prêtre, chanoine syndic du chapitre de Périgueux, défendeur, il est ordonné que les parties corrigeront, diront et contrediront tout ce que bon leur semblera dans le délai de l'ordonnance ; - sieur Jean Bruzac, au nom et comme syndic des pauvres de la paroisse de Ribagnac, demandeur, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, défaillant, le défaut est déclaré bien obtenu, et pour qu'il soit utile, le billet dont est question est tenu pour avéré ; - sieur Élie Chevalier aîné, demandeur, contre Pierre Labonne, maître « sergier », opposant et défendeur, celui-ci est débouté de

son opposition ; mais le demandeur viendra se purger à l'audience, que les Bonnet frères ne lui ont point déposé en main les vins de leur récolte de l'année dernière pour les charger pour leur compte, et qu'il est vrai que Bertrand Bonnet lui a vendu six barriques de vin blanc, lequel vin il a chargé avec le sien dans un vaisseau que le sieur Beysselance a expédié à Libourne pour Amsterdam, et auquel sieur Beysselance il avait confié la direction, mais qu'il ne doit rien au dit Bonnet ni à son frère ; - sieur Jérôme Poussou, marchand drapier, demandeur, contre Mme de Blis de Foucaud, assignée et défailante, celle-ci est condamnée par défaut à payer la somme de 359 livres, pour reste de vente et délivrance de marchandises, contenue au compte et à l'exploit de demande, sauf à déduire le prix de deux pipes de blé froment que ladite dame a données au demandeur ou à son meunier ; - sieur Paul Matasse, négociant, et de Me Raymond Matasse, avocat en la cour, comme sous-fermiers des rentes et dixième appartenant au seigneur abbé de Cadouin pour un tiers de la paroisse de Pomport, les autres deux tiers appartenant au ci-après nommé, demandeurs, contre messire Prat, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Pomport, défailant, ce dernier est condamné par défaut à déclarer aux demandeurs le nom de tous ceux avec lesquels il s'est abonné pour la dîme du vin de ladite paroisse et pour quelle somme il a fait ledit abonnement, à moins qu'il n'aime mieux leur en payer le tiers, conformément à l'abonnement qu'il en a fait ; - très haut et très puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostanges, chevalier, seigneur marquis de Sainte-Alvère, seigneur de Gardonne et autres places, gouverneur pour le roi du pays du Quercy, demandeur, contre Étienne Daulhiac, médecin à boeufs, défailant, celui-ci est condamné à rapporter au demandeur dans huitaine, les titres en vertu desquels il jouit des deux pièces de terre désignées, limitées et confrontées par l'exploit de demande du 24 février dernier et à lui en payer les lods et ventes ou droit d'échange suivant l'usage, dans les mains du sieur Bonnet, son receveur à Gardonne ; - Mrs les maire et consuls de la ville, poursuite et diligence de Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au Sénéchal de la ville, et en cette qualité procureur syndic de la communauté, demandeur, contre le sieur Martinot Durrive, marchand et maître de bateau, défailant, celui-ci est condamné à payer ès mains du sieur Poussou, receveur de la communauté de Bergerac, la somme de 137 livres 9 sols, qu'a coûté la réparation du dommage causé au grand pont de Dordogne de la ville par son bateau ; - Monsieur Me Jean-Jacques Fraysse, conseiller du roi en l'Élection de Tulle et chanoine en l'église cathédrale de ladite ville, en la qualité qu'il agit, demandeur, contre Jean Guy sieur de Corail, au nom qu'il est pris, défailant, il est ordonné que celui-ci viendra à la prochaine audience avérer et reconnaître les écritures et seings dont il est question ; - dame Ursule de Vassal, épouse de messire Simon de Marbotin, ancien capitaine, et agissant au nom et comme donataire de dame Henriette de Bergue, veuve du sieur Gervais, demanderesse, contre messire Jean de Carrière, seigneur de Monvert, défailant, le contrat de constitution de rente consenti par le défailant en faveur de la dame de Bergue, le 12 juillet 1743, est tenu pour renouvelé, et led. Défailant est condamné à payer à la demanderesse la somme de 75 livres pour cinq années d'arrérages de ladite rente ; - Me Pierre Gontier de Biran, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Sauveur, demandeur, contre Joseph Labarde, défendeur, il est ordonné que

celui-ci viendra déclarer par serment la quantité de « mongetes » qu'il recueille en 1759 : le lieutenant particulier le condamne à en payer la dîme au demandeur au vingt-unième, ou la valeur à dire d'experts convenus. Il lui est défendu également, ainsi qu'à tous les autres habitants et biens tenant de lad. Paroisse de Saint-Sauveur de troubler à l'avenir le demandeur dans la possession où il est de percevoir la dîme au vingt-unième de toutes les menues et vertes dîmes qui se recueillent dans la paroisse, comme blé d'Espagne, millet, « mongeons, mongetes, pois, fèves, grisons et autres menues et vertes dixmes, » à telles peines que de droit ; - dame Anne Boucherie, veuve de sieur Jean de Piis de Grave, appelante, contre demoiselle Françoise Rousset, veuve et héritière testamentaire de sieur Michel Javarzac, maîtresse de poste de la ville de Périgueux, intimée, il est ordonné que la demanderesse défendra ; - sieur Jean Laval, prêtre, curé de la paroisse de Razac d'Eymet, demandeur, contre Me Élie Laubarède, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de la ville de Périgueux, défendeur, il est accordé au premier un nouveau délai de deux mois pour fournir l'état « et cottenement des novalles dont s'agit à lui adjugées par sentence du siège du 1er septembre dernier. » - Requêtes : de messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, chevalier, seigneur de Lespinassat, pour qu'il soit procédé aux trois lectures et publications, à l'audience, de l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Lespinassat qu'il a fourni devant les présidents trésoriers de France, généraux des finances, juges du domaine du roi en Guyenne, en exécution de l'ordonnance du 16 mai dernier ; - du procureur du roi, qui demande lecture, publication et enregistrement : de l'édit du roi, du mois de juin dernier, portant qu'à l'avenir le denier de l'intérêt de l'argent sera fixé au denier 25 ; - de la déclaration du roi qui fixe un délai pour le contrôle des promesses de passer contrat, faites avant le 30 juin dernier, à un denier plus fort que le denier 25, et dispense des frais les porteurs desdites promesses ; - de la déclaration du roi, du 15 avril dernier, enregistrée au parlement le 28 août, portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, etc. 1766.

B 2104*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : demoiselle Marie Lebezou, épouse du sieur André Souverville, me perruquier à Bordeaux, au nom et comme héritière de Suzanne Lebezou, sa tante, femme du sieur Jean Maynardie, demanderesse, contre les sieurs Dussumier frères, négociants, et la dlle veuve Maynardie, marchande en la présente ville, au nom et comme héritiers dudit feu Jean Maynardie, défendeurs et défailants, ceux-ci sont condamnés par défaut à payer à la demanderesse la somme de 4351 livres d'un côté, et 6 cuillères et 6 fourchettes d'argent, de valeur de 60 livres, d'autre, que la feu Suzanne Lebezou, tante de la demanderesse, s'était constituée en dot, suivant quittance du 9 janvier 1726 ; - messire Jean Belet, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Méard-de-Gurson, demandeur, contre messire Guillaume Raynaud de la Serve, prêtre, curé de la paroisse de Ginestet, défendeur, et autrement demandeur, acte est concédé à ce dernier de l'exhibition faite en l'audience à deniers découverts de la somme de 300 livres en espèces de 50 écus de 6 livres pièce, pour les causes énoncées en sa requête, ensemble de celle de 3 livres 5 sols en un écu de 3 livres et 5 sols de monnaie ; - Pierre Labonne, « sergeur », au nom et comme syndic des

marchands fabricants d'étoffes et teinturiers de la ville, demandeur, contre Pierre Mounet, teinturier, défendeur, la cause est renvoyée devant les juges à qui la connaissance en appartiendra ; - sieur Jean-Théodore Malfalgueyrat, procédant sous l'autorité de Marie Teyssandier, sa mère et sa curatrice, demandeur, contre sieur Jean Boucher, défendeur, il est ordonné que les sieurs Caillavet et Géraud, experts, remettront au greffe le rapport qu'ils ont fait ou dû faire de la réduction des livres sterlings d'Angleterre en argent de France ; - très haut et très puissant seigneur messire Arnaud-Annet comte de Labaume de Forsac, seigneur de Saint-Germain et autres lieux, demandeur, contre Pierre Blanchier, me tonnelier, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à exhiber le titre en vertu duquel il jouit d'une maison et d'un jardin situés dans la mouvance du demandeur, au quartier de la Madeleine ; à lui en payer les lods et ventes, s'il y a lieu, au denier dix, avec les arrérages de rente depuis 29 ans en argent ou en quittances valables ; et à lui « exporler et reconnoître » aussi s'il y a lieu, ladite maison et le jardin, avec dépens ; - des sieurs Beaupuy et Bouchon, syndics des créanciers du sieur Pierre Arnaud, demandeurs, contre messire Coq, prêtre et curé de Monbos, défendeur et demandeur en renvoi devant l'official, la cause est délaissée à l'official de Sarlat devant lequel les parties auront à se pourvoir ; - sieur Guillaume Lambert, négociant, demandeur, contre messire Élie de Chieze, écuyer, maître de forges, défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 3000 livres, pour le prix des brasses de bois vendues ; à lui payer le fer cru en gueuses, vieilles chaudières, clenches, et autre fer cru qu'il avait à la forge de St-Maurice, à raison de 5 livres le quintal, prix fixé par la police du 2 avril 1764, à la charge pour le demandeur de les faire conduire à la forge du Pont et de lui payer encore la mine tirée sur place à la forge de Saint-Maurice, concassée et lavée, et celle qui est sur la place de la minière que le dit Lambert lui vendit sans convenir de prix, qu'il devra faire conduire à la Forge-Basse : le défendeur devra payer 100 livres pour épingles au demandeur ; - messire Élie du Reclus, chevalier, seigneur de la Tuilière, Gageac et autres lieux, demandeur, contre le sieur Reclaud, défendeur, et aussi contre le sieur Valette, sa caution, assigné, ces deux derniers sont condamnés à payer solidairement au demandeur la rente des biens de l'hérédité vacante du feu sieur Simon Duret, dont le défendeur était bailliste pour l'année 1765 et qui monte en blé à 28 poignées 2 picotins 2 tiers de froment moins un 24e de picotin, avoine autant, argent 56 sols 6 deniers, poules 8, manoeuvre 12, guet 12 ; laquelle rente entière revient suivant les fourleaux, à la somme de 150 livres ; - Jean Coq, fils de la Roubine, et autres, demandeurs, contre Baptiste Coq, me tonnelier, assigné, celui-ci présent à l'audience déclare sur serment n'avoir vendu son vin blanc de la primeur dernière au sieur Babut qu'à raison de 180 livres le tonneau ; - sieur Jacques Pauly fils et Arnaud Valleton aîné, au nom et comme fermiers des dîmes de la paroisse de Monbazillac, demandeurs, contre sieur Élie Loche, défendeur et défaillant, ce dernier est condamné par défaut à payer la dîme du vin qu'il a recueilli en 1767 dans ses vignes de la paroisse de Monbazillac, à raison de 16 comportées de vendange une, suivant l'appréciation qui en sera faite par experts convenus ou nommés d'office par le siège ; comme aussi il lui est défendu à l'avenir de commencer à vendanger sans en avoir prévenu ou fait prévenir les décimateurs ou leurs fermiers. - Requêtes du procureur du roi au siège, aux fins de lecture,

publication et enregistrement : des lettres patentes sur arrêt, du 17 juillet 1766, qui permettent de stipuler, dans les contrats de constitution au denier 25, l'exemption de la retenue des impositions royales ; - de l'arrêt de la cour de parlement qui défend à toutes personnes pourvues des offices de gouverneur et de lieutenant du roi des villes closes, situées dans le ressort de la cour, de troubler les officiers des sénéchaux et autres justices royales dans les honneurs, rang et préséance, qui leur appartiennent de droit et dont ils ont légitimement joui jusqu'à présent ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 8 avril 1767, concernant la quote morte de tous les curés réguliers du ressort, rendu à l'occasion de celle du curé de Coutina qui a été adjugée aux pauvres et à la fabrique de cette paroisse ; - de la déclaration du roi du 13 août 1766, qui accorde des encouragements à ceux qui défricheront les landes et autres terres incultes ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 27 mai 1767, qui défend à tous juges du ressort de la cour tant royaux, municipaux que de seigneurs, d'élargir ou amplifier aucun prisonnier, condamné au bannissement à temps et à perpétuité, et enjoint au substitut du procureur général du roi et aux procureurs d'office de les faire traduire sans aucun retard dans les prisons de la cour et d'envoyer en même temps les procédures au greffe ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 2 juin, qui enjoint à tous juges du ressort de la cour de procéder à l'instruction et au jugement des procédures et affaires criminelles, par préférence à toutes autres, et ordonne que les greffiers enverront un extrait de leur registre criminel au greffe des sénéchaussées et ces derniers greffiers au procureur général du roi ; - des règlements de la cour enjoignant à tous particuliers et habitants du district du siège de tenir dorénavant leurs chiens à l'attache jusqu'après vendanges, à peine de dix livres contre chaque contrevenant ; - des lettres patentes du roi du 23 juin 1767, portant règlement concernant les brevets ou lettres des privilèges créés en chaque art et métier, par édit de mars 1767, et les privilèges, droits, franchises et libertés dont jouissent les acquéreurs des dits brevets tant français qu'étrangers ; - de l'édit du roi, de mars 1765, qui permet à toute personne de quelque qualité et condition qu'elle soit, excepté aux titulaires des charges de magistrature de faire librement le commerce en gros. - Requêtes de : messire Alexandre-Jean-Marie de Larralde sieur de Larrard, écuyer, seigneur de Puyguilhem, officier au régiment des gardes françaises, pour avoir acte de la publication de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni au roi, en raison de la terre et seigneurie de Puyguilhem, ses appartenances et dépendances, en exécution de l'ordonnance du Bureau du domaine du roi en Guienne, du 4 février 1767 ; - très haut et très puissant seigneur Charles-Philippe comte de Pons, baron de Cazenave, seigneur de Grignol et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, aux fins de lecture et publication en l'audience tant du testament de noble demoiselle Louise de Pons que de celui de noble demoiselle Marie de Pons, décédées au château de Saussignac, en date des 12 et 13 octobre 1725, contenant des substitutions ; - Jacques Ramond, aux fins d'enregistrement de ses lettres de maîtrise en chirurgie ; - sieur Louis Géraud, aux mêmes fins ; - sieur Pierre-Joseph Blond, maître en chirurgie, également aux mêmes fins, etc. 1767.

B 2105*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : haut et puissant seigneur messire Élie Dureclus, seigneur baron de Gageac, seigneur de Lespinasse, La

Tuilière, Cablanc et autres lieux, demandeur, contre les sieurs Jérôme et Étienne Rajeau frères, assignés, défailants, ceux-ci sont condamnés à payer les arrérages de rente qu'ils doivent à la seigneurie de Gageac, de 1750 à 1767 inclus, montant à la somme de 1071 livres 6 sols 1 denier, en y comprenant 4 livres 3 sols 8 deniers pour un droit d'échange ; - sieur Jean Coutausse de Saint-Martin, demandeur, contre sieur Jean Vigier, marchand, défendeur et aussi demandeur, ce dernier est condamné à payer et rembourser au sieur Coutausse la rente seigneuriale, tailles grandes et petites, vingtièmes et accessoires des fonds vendus par le premier au second, depuis 1750 jusqu'à 1768, suivant le règlement qui en sera fait ; - sieur Étienne-Jacques Thibaud, avocat en parlement, contrôleur général du domaine, demandeur, contre Pierre Hayac, meunier, défailant, celui-ci est condamné à rapporter et remettre au demandeur les quittances de rente du moulin de Saint-Martin qu'il a payée ou dû payer au prieuré de Bergerac, à raison de 72 livres par an, depuis 1757 jusqu'à 1765 ; - R. P. Jean Ferchaud, prêtre, religieux syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, contre le sieur Duqueyla de la Bernardie, défendeur et défailant, celui-ci est condamné à exhiber le titre en vertu duquel il possède une maison et un jardin situés dans les barris de la ville, dans la Grande Recluse, directité du couvent, et à en payer les lods et ventes ; - sieur Charles Hugon aîné, bourgeois et marchand de cette ville, demandeur, contre demoiselle Anne Moulinier, demeurant chez les filles de la Charité du bourg de la Madeleine de Bergerac, défenderesse et défailante, celle-ci est condamnée par défaut, tant pour elle que pour son frère et sa soeur, à payer la somme de 43 livres 8 sols, montant d'un billet tenu pour avéré ; - sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie et lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en la ville, demandeur, contre David Lardy, tonnelier, défendeur et autrement demandeur en reconvention, celui-ci est condamné à laisser sur le chemin dont il s'agit un sentier d'une largeur convenable et en pareil cas requise, pour que le demandeur puisse y passer à pied et à cheval, même avec une charrette, pour l'usage de ses possessions et maisons provenant du sieur Sorbier de Jaure, toutes les fois et dans tous les temps qu'il en aura besoin ; - messire Edouard Martin de Monset, écuyer, prêtre, curé de Monbazillac, demandeur, contre Me... Duclaud, prêtre, chanoine, se qualifiant de nouveau syndic du chapitre de Périgueux, défendeur, il est ordonné que ce dernier fera signifier au demandeur l'acte de sa nomination au syndicat, et pour le surplus acte est donné audit demandeur de ce qu'il restreint sa demande, quant aux noales, aux réparations de l'église et à la fourniture du nécessaire pour le service divin ; - sieur Jean Bochet, marchand bijoutier, demandeur, contre M. le chevalier de Charon, écuyer, ancien garde du roi, défailant, celui-ci est condamné à payer la somme de 186 livres 18 sols 6 deniers, pour reste de vente et délivrance de marchandises ; - sieur Louis Girard, architecte, demandeur, contre Michel Delmagieux sieur de Lanauve défendeur, il est ordonné, avant de statuer définitivement, que le demandeur prouvera : 1° qu'il a employé 600 pieds de bois de chevronage qui servaient à soutenir les échafaudages de la bâtisse dudit Lanauve et qu'icelui Lanauve a retenu lesdits bois ; 2° qu'il y avait auxdits échafaudages pour la somme de 6 livres de cordages ; 3° qu'il a fait plusieurs voyages de Bergerac chez le sieur Caville, au sujet d'un billet que lui avait cédé le sieur Lanauve et qu'il retira ensuite de Lospinasse, huissier ; - Monsieur Me Guy d'Agout, prêtre, prieur

et administrateur de la chapellenie du Saint-Esprit de l'hôpital de la ville, en cette qualité demandeur, contre sieur Gabriel Deschamps de Bouiguette, bourgeois de la ville, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 80 livres, pour deux années d'arrérages du droit de quint échus depuis la Saint-Jean dernière ; - R. P. Théophile Cantinolle, prieur et syndic du couvent N. -D. Des Carmes, demandeur, contre le sieur Daniel Texier, bourgeois de la ville, défaillant, celui-ci est condamné à payer 12 pognères de froment, pour arrérages de rente solidaire du moulin qu'il possède conjointement avec le sieur de Latanet, situé en la ville de Bergerac et appelé des Cinq-Canelles ; - sieurs Guillaume Nairac, Claude Noortwick et Abel-Pierre Dutilh, négociants d'Amsterdam, agissant au nom et comme exécuteurs testamentaires et tuteurs des enfants mineurs de la feuë dame Marthe Nairac, veuve de sieur Pierre Eyma, poursuites et diligence de sieur François Hugues, demandeurs, contre le sieur Deschamps de Bouiguette, défaillant, celui-ci est condamné à payer auxdits demandeurs 300 florins courants, argent de Hollande, pour le montant de la lettre de change par lui tirée de Bergerac, ordre des d. sieurs Dussumier frères sur ladite feuë dame Eyma et fils, négociants d'Amsterdam, à trois usances, et que ces derniers ont acquittée, quoique ledit sieur Deschamps ne leur en ait point fait les fonds, avec le change et rechange. - Requêtes du procureur du roi au siège, aux fins de lecture et publication en l'audience et enregistrement au greffe : de l'édit du roi, du mois de décembre 1767, enregistré en la cour le 14 janvier dernier, concernant l'administration des villes et bourgs du royaume ; - de la déclaration du roi, du 14 mai 1724, qui enjoint, par son article 3, aux habitants de la juridiction ordinaire de Bergerac de faire baptiser leurs enfants aux églises des paroisses de leur habitation dans le délai de quinzaine, à peine de 10 livres contre chaque refusant ; - de la déclaration du roi du 15 novembre 1767, qui, en expliquant et interprétant l'article 1er de l'ordonnance de 1681, titre du Chirurgien, et le règlement de 1717, articles VII et VIII, porte de nouvelles dispositions concernant les chirurgiens des vaisseaux ; - des lettres patentes du roi, du 29 avril dernier, qui accordent des encouragements particuliers à ceux qui entreprendront des défrichements dans les landes de Bordeaux ; - de la déclaration du roi du 2 avril dernier, qui fixe le droit d'oblat à une somme annuelle de 300 livres ; - des règlements de la cour qui enjoignent à tous particuliers et habitants du district du siège de tenir leurs chiens à l'attache jusqu'après les vendanges ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 26 août dernier, portant règlement pour les greffes des sénéchaux, des juridictions royales et seigneuriales, etc. 1768.

B 2106*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Monsieur Me Blaise Nepveu de Lapouge, fils, avocat en parlement, demandeur, contre les sieurs Jean, Pierre et Antoine Dussumier frères, bourgeois et négociants de la ville, défendeurs et défaillants, ceux-ci sont condamnés conjointement et solidairement à payer la somme de 1,240 livres pour une année de ferme, échue aux fêtes de Noël dernières, de la forge basse de Monclard, et de tous les fonds, bâtiments et moulin en dépendant, dont le demandeur est acquéreur par contrat du 13 avril 1768 passé devant Boussenot, notaire royal ; - Monsieur Me Louis de Chamillac, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au présent siège, au nom qu'il agit, demandeur, contre le nommé

Cadet, vendeur de petits pâtés et tartelettes, assigné pour faire une déclaration, celui-ci déclare qu'il tient à ferme verbale la maison qu'il occupe du sieur Imbert, à raison de 90 livres par an ; qu'il ne doit rien quant à présent et qu'il ne devait rien lors de l'opposition faite entre ses mains ; - messire Léon de Pourquery, chevalier, seigneur de La Roche et de La Bigotie, demandeur, contre le sieur Charles Chancogne, sergent royal, défaillant, celui-ci est condamné à exhiber le titre en vertu duquel il jouit d'une pièce de terre labourable, située dans la paroisse de Saint-Martin-de-Bergerac, au lieu appelé le Portail Saint-Jean, et à en payer au demandeur les lods et ventes, si le cas le requiert, au denier dix, suivant l'usage, comme seigneur foncier et direct de lad. Pièce de terre, comme aussi à lui payer en deniers ou quittances valables la somme de 8 livres 5 sols pour 29 années de rente et une acapte ; il est condamné en outre à venir exporler et reconnaître lad. Pièce de terre en faveur du demandeur dans quinzaine après la signification de l'appointement ; - sieur Jean Bochet, marchand bijoutier, demandeur, contre M. le chevalier de Charon, défendeur, ce dernier est condamné par défaut à payer la somme de 186 livres 18 sols 6 deniers, restant de celle de 216 livres 18 sols 6 deniers, due au demandeur pour vente et délivrance de marchandises de sa boutique ; - messire Pierre Desmarton, prêtre missionnaire au grand séminaire de Périgueux, au nom et comme syndic dudit séminaire, demandeur en paiement de dîme, contre Étienne Blayzat, défendeur et défaillant, acte est donné au premier de ce qu'il déclare restreindre la demande portée par son exploit à la dîme de la moitié seulement de la pièce limitée et confrontée dans ledit exploit ; - Monsieur Me Louis de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur au présent siège, au nom et comme syndic et père spirituel des Frères Mineurs Cordeliers de la ville, contre sieur Zacharie Bontems, défendeur, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 24 livres 10 sols de rente obituelle, et le présent appointement tiendra lieu de reconnaissance de la susdite rente en faveur dudit couvent ; - noble Philippe-Silvain Tourniol, seigneur de La Gorse, du Clos et autres lieux, ancien conseiller du roi, président en l'Élection de la Marche, syndic et père temporel de la communauté des Récollets de la ville de Guéret en la même province, demandeur en exécution d'appointement, contre la demoiselle Martin, veuve Masson, et le sieur Arnaud Masson, mère et fils, assignés en purgation, et Me Jacques Ligoure, curé de la paroisse de Lunas, débiteur et défaillant, la veuve Masson et son fils affirment devoir au sieur Ligoure la somme de 1,000 livres pour le prix du bail à ferme de cette année de l'entière dîme de la paroisse de Lunas, et en outre un reliquat de compte dont ils ne sont pas « mémoires », mentionné dans les pièces d'un procès en permission de consigner qui était au siège, et actuellement pendant par appel au Parlement de Bordeaux ; - Monsieur Me André Vergniol, conseiller du roi au présent siège demandeur, contre Monsieur Me Babiard de Laroche, conseiller du roi en la Cour des Aides et Finances de Guyenne, et autres, demandeurs en purgation au préjudice des demoiselles Loreilhe-Lavaysse, acte est donné au sieur Vergniol présent à l'audience, de ce qu'il se purge, moyennant serment avoir dû, lors de l'opposition faite en ses mains, le 9 février 1743, aux héritiers du feu sieur Lavaysse, en capital la somme de 263 livres 5 sols avec les intérêts légitimes depuis le 5 septembre 1732, sauf la déduction des vingtièmes et deux sols pour livre ; - sieur Charles Chancogne, huissier

royal, demandeur, contre sieur Élie Labonne, bourgeois, défaillant, celui-ci est condamné à faire la contenance de trois pognérées 18 escats de terre qui manquent à l'acquisition faite par feu Pierre Chancogne dudit Labonne, par contrat du 29 juin 1766 ; comme aussi le défaillant est condamné à rétablir l'allée commune, qui est au-dessous de son « tap », d'environ deux pieds et demi au plus étroit ; comme aussi à relever la terre dudit « tap » tombant dans l'allée qui donne dans celle qui est commune, le tout, conformément à l'exploit de demande. - Requêtes du procureur du roi au siège, aux fins de lecture et publication judiciaire : de l'arrêt de la cour de parlement du 13 février 1769, ordonnant que dans trois mois les greffiers des sénéchaussées du ressort de la cour remettront au greffe d'icelle un état des droits de greffe par eux perçus et des titres en vertu desquels ils les perçoivent, comme aussi un état détaillé de la perception du droit de forme ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 15 février 1769, qui défend à tous juges du ressort de la cour d'ordonner en matière criminelle la publication des monitoires pour d'autres crimes que pour des crimes graves et scandales publics ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 23 janvier dernier, qui ordonne à tous seigneurs du ressort qui perçoivent des droits de minage, de transcrire dans le délai de trois mois, sur un tableau attaché à un poteau qui sera planté dans le lieu le plus apparent des halles ou marchés le tarif des droits de minage par eux perçus ; - de l'édit du roi concernant les ordres religieux, du mois de mars 1768 ; - de la déclaration du roi, du 3 avril 1769, portant défenses aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; - de l'arrêt de la cour du 2 novembre 1769, qui ordonne qu'à l'avenir, lors de l'élection des nouveaux échevins et conseillers de ville qui se fera dans les villes et bourgs des provinces du ressort de la cour sans exception, les sujets nouveaux élus prendront la même place, rang et séance, soit aux assemblées de ville, soit dans les processions et cérémonies publiques, qu'occupaient celui ou ceux auxquels ils succéderont. - Requêtes : de Jean Lachaume, pour avoir lecture et publication du testament de feu Marie Castaing, son épouse, daté du 12 janvier 1769 et portant substitution ; - de Me Jean Bouigue, doyen des procureurs, pour qu'on accorde les vacances jusqu'à la Saint Martin, qu'on fixe les vendanges suivant l'usage, et qu'il soit ordonné à tous particuliers des paroisses, relevant de la présente sénéchaussée, de mettre une barre en forme de rateau au cou de leurs chiens pour empêcher qu'ils puissent vaguer dans les vignes ; - de dame Marie-Élisabeth de Roche, veuve de messire Élie du Reclus, chevalier, seigneur baron de Gageac et autres lieux, pour avoir acte de la lecture et publication judiciaire du testament de son mari, du 20 février 1769, retenu par Demazière, notaire royal, et portant substitution, etc. 1769.

B 2107*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Me Jean-Baptiste Couderc, notaire royal, demandeur en arrêt de querelle au premier chef, contre messire Joseph Bonnet, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Nexans, défendeur, le demandeur est maintenu en la possession et jouissance de ses fonds, notamment des pièces de terre, aisines et allées de ses vignes désignées en l'exploit ; en conséquence il est interdit tant au défendeur qu'à tous autres, de quelle qualité et condition qu'ils soient, de passer ni repasser, directement ni indirectement, en procession ou autrement, sur les fonds du demandeur, auquel il est permis de faire publier et afficher à ses frais et dépens le présent

appointement, à la porte de l'église, à l'issue de la messe, pour qu'il soit notoire ; - Anne Boucher, servante de M. de Bacalan-Ponponne, demanderesse en utilité de défaut, contre sieur Élie Beysselance, bourgeois de Bergerac, défaillant, celui-ci est condamné à payer à la demanderesse la somme de 23 livres 15 sols avec l'intérêt légitime pour neuf mois et demi de services rendus par elle en qualité de servante audit Beysselance ; - sieurs Pierre et Jacques Pauly, bourgeois et négociants de la ville, au nom et comme anciens fermiers des fruits décimaux de la paroisse de Monbazillac, demandeurs, contre sieur Gabriel Escot, aussi bourgeois, défendeur et demandeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 110 livres pour la portion de la dîme du chapitre de Périgueux due pour les années 1762, 1763, 1764, 1765 et 1766 ; - très haut et puissant seigneur Bertrand Nompar de Caumont, marquis de Caumont et de Laforce, comte de Mussidan, baron de Castelnau les Milandes, seigneur de la prévôté de Bergerac, engagiste du domaine du roi et autres lieux, premier gentilhomme de la Chambre de messeigneurs les princes, demandeur en utilité de défaut, contre sieur Jacques Borie, bourgeois, défaillant, ce dernier est condamné à payer au demandeur ès mains dudit sieur Lambert, son régisseur, la somme de 166 livres 12 sols 6 deniers, pour la rente de 29 années de 1741 à 1769, pour 89 pognerées de fonds qu'il possède dans le tènement du Queyroux, suivant l'extrait de la liève rapporté dans l'exploit de demande, à moins qu'il n'aime mieux que la liquidation en soit faite par le siège, suivant les fourleaux ; il devra alors opter dans huitaine ; - très haut et puissant seigneur Charles-Philippe de Pons comte de Pons, lieutenant-général des armées du roi, seigneur de Sanssignac et autres places, demandeur, contre Me David Cambon, avocat en la cour, défendeur, acte est donné au demandeur de l'exhibition qu'il fait de plusieurs cahiers, comprenant tant les reconnaissances des tènements de la paroisse de Sainte-Croix que des lièves des rentes de la seigneurie de Saussignac et arpentement général de ladite paroisse de Sainte-Croix, pour permettre au défendeur d'en prendre communication ; - R. P. Raymond Garrelou, ex-provincial, prieur et syndic du couvent des Frères-Prêcheurs de la ville, demandeur en utilité de défaut, contre demoiselle Suzanne Naudy, veuve du sieur Imbert, au nom qu'elle est prise, celle-ci est condamnée par défaut à payer au couvent la somme de 6 livres pour 29 années de rente, avec une acapte, d'une maison qu'elle possède dans le fief dud. Couvent et à exhiber le titre en vertu duquel elle s'est mise en possession de la d. maison, à en payer les lods et ventes, si le cas y échoit et comme aussi à « explorer et reconnaître » la dite maison en faveur dud. Couvent, dans le délai de quinzaine après la signification du présent appointement ; - Me Bernard Bilhon, commissaire aux droits seigneuriaux, demandeur en utilité de défaut, contre messire Léon de Pourquery, écuyer, seigneur de Labigotie, défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 300 livres, pour reste de plus forte somme, en raison des conventions entre eux faites au commencement de l'année 1764, pour le renouvellement du terrier des fiefs dudit défaillant ; comme aussi il lui fera raison et remboursera la moitié des lods et ventes qu'il a perçus en entier sur les tenanciers desd. Fiefs, pendant le temps de leurs conventions et dont led. Sieur de Pourquery sera tenu de fournir un état ; - sieur François Faget, marchand, demandeur en utilité de défaut, contre Élie Lusignan, tonnelier, défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 9 livres

pour le prix de 50 bûches à lui livrées par le demandeur. - Requête par trois fois de Pierre de Lascoup, écuyer, seigneur de Lascoup, pour avoir acte de la lecture et publication, faites à l'audience, de l'aveu et dénombrement qu'il a fourni au roi, en raison des fiefs qu'il possède dans les paroisses de St-Georges et de St-Martin-des-Combes, juridiction de Monclard. - Requêtes du procureur du roi au présent siège, aux fins de lecture et publication judiciaire : de la déclaration du roi concernant les cures des villes murées, donnée à Versailles le 24 février 1770 ; - de l'édit du roi, du mois de février 1770, portant que le denier de la constitution sera et demeurera fixé à raison du denier 20 du capital ; - de l'arrêt de la cour du parlement du 16 juin 1770, qui défend de couper des « riortes ou jets » pour en lier les gerbes de blé ; - de l'arrêt de la cour de parlement du 11 juillet 1770, qui proroge jusqu'au 1er août suivant le terme indiqué par l'arrêt du 17 janvier 1770, concernant la subsistance des pauvres du Limousin et du Périgord ; - de l'édit du roi, du mois de février, portant augmentation de finances et de gages pour les officiers de chancelleries ; - de l'édit du roi, du mois de février, portant création de 400,000 livres d'augmentation de gages au denier 20, à répartir sur les différents offices ; - de l'édit du roi, du mois de juillet 1766, concernant le privilège d'exemption de tailles ; - de l'édit du roi, du mois d'avril 1768, portant suppression et remboursement de plusieurs offices et droits d'offices et prolongation des droits du don gratuit. - Requêtes : de noble Simon-Pierre Paulte, écuyer, sieur de Lor, conseiller du roi référendaire en la chancellerie près la souveraine cour de Parlement de Bordeaux, pour avoir acte de la lecture et publication du testament de la feuë dame de Pothet, son épouse, daté du 30 janvier 1770 et portant substitution ; - du procureur du roi, pour qu'il soit défendu au nommé Pierre Pinson, habitant du lieu de la Marchande, paroisse d'Eyraud, juridiction de Laforce, de régenter à l'avenir dans la dite paroisse d'Eyraud, à peine de 20 livres, jusqu'à ce qu'il soit pourvu de lettres de regendo, etc. 1770.

B 2108*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : R. P. Victorin Bouyte, prieur et syndic du couvent de N. -D. Des Carmes de la ville, contre Jean Denoix aîné, au nom qu'il est pris, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 60 livres, pour reste d'arrérages de rente des trois dernières années ; - très haut et très puissant seigneur Louis-Antoine de Gontaut de Biron, duc de Biron, pair et maréchal de France, chevalier des ordres du roi, comte de Lauzun et autres lieux, demandeur, contre sieur Louis Lavalade, bourgeois, acte est donné aux procureurs de la lecture de la saisie réelle faite au préjudice du défendeur, aux fins de la certification de la susdite saisie et des encans ; - M. de Belmon, commandeur seigneur comte de Condat et autres places, poursuites et diligences de Me Jacques Archambeau, prêtre, curé de la paroisse de Lembras, demandeur, contre Jean Banes sieur de Caleyx, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer au demandeur la rente due sur le tènement de Leyrial pour les années 1768, 1769 et 1770 ; - sieur Jean-Baptiste André, capitaine de navire et lieutenant de frégate, tant en son nom qu'au nom qu'il agit, demandeur, contre sieur Claude Mounet, marchand boucher de la ville, défaillant ; la demoiselle Pineau, épouse du sieur André, opposante ; ledit sieur Joseph André, exécuté, défendeur et défaillant ; le sieur Lafon-Delor, comme syndic de

l'hôpital de la ville, défendeur et opposant, il est ordonné que ledit Mounet consignera dans huitaine ès mains du greffier toutes les sommes qu'il a en main provenant du prix de la ferme du vignoble de la Briasse appartenant audit Joseph André ; - messire Guy-Raymond d'Agout, prieur du Saint-Esprit de l'hôpital de Bergerac et curé de la paroisse de Saint-Silain de Périgueux, demandeur, contre Guillaume Guérin, tonnelier, défendeur, celui-ci présent à l'audience déclare et « se purge » moyennant serment, qu'il doit à Anne Gruvel veuve Barragois, pour une maison qu'il tient d'elle en ferme à raison de 36 livres par an, la somme de 18 livres pour le pacte échu ; qu'il a encore deux ans à jouir de ladite ferme et qu'il a deux oppositions en ses mains ; - haut et puissant seigneur Joseph de Gombault, chevalier, baron de Razac et Pujol, seigneur de Teyssonat, Larue et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils et chevalier d'honneur au Parlement de Bordeaux, demandeur, contre les nommés Courtiade père et fils aîné, défendeurs, ceux-ci sont condamnés à « exporler et reconnoitre », en faveur du premier, un moulin rompu, situé sur le ruisseau de Rebeyrout, avec une pièce de terre et pré, le tout joignant ; une pièce de pré au lieu de la Levade ; ces deux pièces font partie du tènement du Beuil. Etc. Les cens et rentes foncières, directes et perpétuelles, seront payables, savoir, le blé, avoine et méturre à la Saint-Michel et l'argent aux fêtes de la Noël de chaque année, avec l'acapte de mutation des seigneurs et tenanciers, le tout porté et rendu au château de Razac ou ailleurs, dans la juridiction où se fera la recette. Et en outre les défendeurs paieront la taille aux quatre cas tournois ; comme aussi ils paieront les arrérages des sus dites rentes et autres droits et devoirs seigneuriaux dûs jusqu'à ce jour ; - des habitants et de la communauté de la paroisse et du quartier de la Madeleine de Bergerac, poursuites et diligences de sieur Jean Delpech de Lamothe, leur procureur constitué, contre les demoiselles Moulinier et Amblard, soeurs de charité dudit quartier de la Madeleine, défailantes, il est défendu à celles-ci de s'arroger aucun droit dans la chapelle dont il s'agit et de troubler lesdits habitants dans l'exercice de leur droit et possession d'icelle ; et elles sont condamnées à payer les dommages et intérêts soufferts et les dépens ; - messire Léonard Linarès, missionnaire, docteur en théologie, au nom et comme syndic de la communauté de la ville de Périgueux, demandeur en utilité de défaut, contre Guillaume Vincenot, Jean Hélix et Jean Crabol, défailants, ceux-ci sont condamnés à payer en argent ou quittances, pour chaque année de 1752 à 1770, 4 pognères de froment, 4 pognères de seigle, 20 sols en argent, 2 gelines ou poules, le tout de rente annuelle, perpétuelle, foncière, directe et solidaire, due au demandeur sur le tènement des Gaillardets, situé paroisse de Maurens, et ce suivant la liquidation qui en sera faite sur les fourleaux de la présente sénéchaussée ; - Mrs les définites et administrateurs de l'oeuvre pie de la Miséricorde de la ville, demandeurs, contre les sieurs Raymond et Pierre Roux, frères, défendeurs, et le dernier défailant ; et ledit sieur Roux aîné, demandeur en garantie, contre ledit sieur Pierre Roux ; faute par les défendeurs d'être venus avérer et reconnaître leurs seings par eux apposés au bas de la police dont il s'agit, le lieutenant particulier les tient pour avérés. - Requêtes : du procureur du roi, pour que le nommé Pinson, qui a continué à régenter dans la paroisse de St-Pierre-d'Eyraud, soit condamné à 20 livres d'amende et qu'il lui soit fait de nouvelles défenses jusqu'à ce qu'il soit pourvu de lettres de regendo ; - du procureur du roi, aux fins de lecture,

publication et enregistrement : de l'arrêt de la cour de parlement portant règlement pour la vente de l'arsenic, sublimé, riagal et autres drogues, dont l'usage peut être dangereux ; - de l'édit du roi, du mois de mai 1768, portant fixation des portions congrues ; des lettres patentes du roi en forme d'édit, du mois de mars 1771, portant approbation, ratification et confirmation du contrat d'échange entre le roi et M. le comte d'Eu ; - de l'édit du roi, du mois d'août 1771, portant création d'office dans le Parlement de Bordeaux ; - de l'édit du roi, du mois d'octobre 1771, portant suppression de la Table de marbre du Parlement de Bordeaux ; - de Me Jean Bouigue, doyen et syndic des procureurs, pour avoir les vacances, suivant l'usage, jusqu'à la Saint Martin, et pour qu'il soit ordonné que tous les particuliers des juridictions relevant de la présente sénéchaussée, qui auront des chiens, seront obligés de les tenir à l'attache pendant les vendanges, à peine de dix livres ; - de Me Jean-Edme Rasteau, sieur de La Noue, conseiller du roi, commissaire général et contrôleur aux saisies réelles, pour qu'il soit procédé aux criées, pour la troisième fois, des fruits et revenus saisis au préjudice d'Antoine de Piis, sieur de Grave aîné et de dame Marie Boucherie, veuve du sieur Pierre de Piis de Grave, à la requête de messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Pessiau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; lesdits fruits et revenus sont adjugés pour la somme de 720 livres par an au sieur Dupeyrou de Lescuretie, habitant de la ville, etc. 1771.

B 2109*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Me Jean Roulin aîné, conseiller, premier secrétaire des commandements de S. A. S. Mgr le prince de Condé, et Me Jean Roulin, puîné, ancien receveur des fermes du roi, demandeurs, contre le sieur Luc Malbernac, marchand, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à leur payer la somme de 70 livres pour un pacte de loyer de la maison qu'il occupe et qui leur appartient ; - dame Louise Deschamps, épouse séparée quant aux biens de sieur Jean-Baptiste-François Vieilh, directeur des archives de la compagnie des Indes, poursuite et diligence de sieur Étienne-Jacques Thibaut, contrôleur des actes au bureau de la ville, demanderesse, contre le sieur Pascal Gravier fils, défendeur, il est ordonné que pour être fait droit aux parties, elles mettront pièces au conseil et qu'elles diront et contrediront ce que bon leur semblera dans le délai de l'ordonnance ; - messire Simon de Chapelle, écuyer, gouverneur de la ville de Bergerac, demandeur, contre Jeanne Mercier, épouse de Jean Pancaud, défenderesse, il est ordonné, avant de statuer au fond, que celle-ci viendra en personne avouer ou démentir précisément la possession annale de la place dont s'agit, pour, sur son aveu ou désaveu, être ensuite plus amplement statué ce qu'il appartiendra ; - sieur François Magonty, secrétaire de l'hôtel de ville, demandeur, contre Bouissavy, épinglier, défendeur, il est ordonné que celui-ci donnera communication pendant vingt-quatre heures au demandeur de la lettre dont s'agit ; - noble révérende Aimée de La Marthonie de Caussade, abbesse de Ligeux, frais et diligence d'Antoine Aubertie, demanderesse, contre sieur Pierre Saramea, défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer en argent ou quittances la somme de 109 livres cinq deniers, pour le montant de 5 boisseaux de froment et 5 boisseaux de seigle, mesure de Mussidan, 10 sols d'argent de rente annuelle, foncière et directe, due par le défaillant à la demanderesse sur

le tènement dont s'agit pour les années 1769 à 1771 ; - Marie Daugerel et Élisabeth de Grandefon, l'une comme supérieure et l'autre comme procureuse des Filles de la foi de la ville, demanderesses, contre sieur Jean Bechadergue, bourgeois de la ville, défendeur, et sieur Jacques Naudy, aussi bourgeois, défendeur et défaillant, ledit Bechadergue est condamné à payer la somme de 900 livres pour causes mentionnées dans l'exploit de demande du 24 avril 1771, restant de celle de 1100 livres, qu'il s'était chargé de payer à la feue demoiselle Naudy pour ses pensions ; et ledit Naudy, défaillant, est pareillement condamné à payer aux demanderesses la somme de 191 livres 16 sols 9 deniers, avec l'intérêt légitime, pour arrérages aussi de pension de ladite feue Naudy ; - Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluzeau, conseiller du roi et son procureur en la Sénéchaussée du Périgord, siège de la ville de Bergerac, demandeur, contre Jean Escat, dit Moyse, fils plus jeune de Pierre, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à la somme de 23 livres de dommages et intérêts pour réparation de scandale public et d'irrévérances par lui commises devant le Saint-Sacrement ; laquelle somme sera applicable aux pauvres de l'hôpital de charité de la ville ; - messire Léonard Linarès, prêtre missionnaire, docteur en théologie et syndic de la Mission et Séminaire de Périgueux, demandeur, contre Jean Durand, dit La Rose, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 35 livres pour les lods et ventes de l'acquisition qu'il a faite du sieur Eyguière d'une maison et d'autres bâtiments, situés dans le tènement de la Mothe-Campréale, fief du prieuré de St-Martin. - Requêtes du procureur du roi, aux fins de lecture et publication : de l'édit du roi, de février 1771, portant établissement d'un droit de 2 sols par livre sur l'amidon et la poudre à poudrer ; - de l'arrêt de la cour, du 19 février 1772, rendu en interprétation du règlement du 6 juillet 1742, concernant les droits attribués aux notaires et féodistes ; - des lettres patentes du roi, du 21 janvier 1772, portant attribution à la grand'chambre du Parlement de Bordeaux de la connaissance des contestations qui étaient portées au siège de la Table de marbre tant au souverain qu'à l'ordinaire ; - de l'édit du roi, de juin 1772, portant création des conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, et abrogation des décrets volontaires ; à la suite duquel est le tarif des droits qui se percevront pour la conservation des hypothèques sur les rentes constituées par les particuliers et sur leurs immeubles, et ceux qui seront levés sur les titres de ratification purgeant ces hypothèques ; - de l'édit du roi, de mars 1772, concernant les frais de procédures en matière criminelle dans les justices seigneuriales ; - de la déclaration du roi, du 15 mars 1772, portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; - de la déclaration du roi, du 1er mars 1771, portant fixation d'un nouveau tarif de droits sur les papiers et cartons ; - de l'édit du roi, de novembre 1771, portant rétablissement, dans chacune des villes et communautés du royaume où il y a corps municipal, d'offices de conseillers-maires, lieutenants de maires, secrétaires-greffiers, conseillers échevins, jurats, consuls, capitouls et assesseurs ; - des lettres patentes, du 24 février 1772, portant que les fabricants d'étoffes seront obligés de marquer la tête et la queue des pièces d'étoffes, le nombre d'aunes qu'elles contiendront. - Requête de sieur Guillaume Chevalier de Charlot, lieutenant au régiment de Touraine, pour avoir lecture, publication et enregistrement au greffe du testament du feu sieur de Mérignac, du 16 juin 1758, portant substitution en sa faveur, etc.

1772.

B 2110*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Jacques Pauly, marchand, au nom et comme fermier des dîmes de la paroisse de Monbazillac, demandeur, contre les sieurs Élie et Jean Lafargue, père et fils, ce dernier avocat du roi au Sénéchal de Guienne, défendeurs et défailants, ceux-ci sont condamnés conjointement et solidairement à payer la somme de 150 livres par eux due pour dîmes des vignobles qu'ils possèdent dans ladite paroisse, pour les années 1770 à 1772, à raison de 50 livres par an, suivant conventions ; - Pierre Delsus, bas officier des Invalides, demandeur, contre le sieur Dupeyrou de Lescuretie, défailant, celui-ci est condamné à payer la somme de 60 livres, contenue en un billet tenu précédemment pour avéré et deux livres pour vente et délivrance de cuivre ; - sieur Jean Moustafa, négociant de la ville d'Agen, demandeur, contre le sieur Dugravier, écuyer, maire d'Eymet, défendeur et défailant, ce dernier est condamné à payer 295 livres d'un côté, montant d'un mandat, 35 sols, d'un autre côté, pour frais de protêt et port de lettres, et 99 livres 12 sols, d'autre, pour vente et délivrance de marchandises ; - R. P. F. Raymond Garrelon, ex-provincial, prieur et syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, demandeur, contre le sieur Desmartis, gendarme de la garde du roi, défendeur, celui-ci est condamné à payer audit syndic les lods et ventes, à raison du denier 10 suivant l'usage de 6 poignées de vigne qu'il possède dans le tènement de Rouay, comme aussi à payer en argent ou quittances 4 livres 10 sols pour les arrérages de rente de 29 années de lad. Pièce de vigne avec une acapte et « à l'explorer et reconnoitre aud. Couvent » ; - messire Jean-Jacques Ducournaud de Fonbourgade, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis, capitaine grenadier, demandeur, contre sieur Gabriel Escot, défendeur aux conclusions et demandeur en relaxance d'icelles, ce dernier est condamné à payer la somme de 840 livres pour les trois années de la ferme dont il s'agit, sur laquelle sera déduite en sa faveur celle de 202 livres dix sols, tant pour réparation faite aux bâtiments que pour l'accroissement du bétail ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Jean-Louis de Gontaud de Biron, pair de France, abbé, demandeur, contre André Anneguy, boucher, défendeur et défailant, celui-ci est condamné à démolir dans huitaine et enlever « l'étau ou boucherie » qu'il a pratiqué sous la halle de la ville d'Eymet, et il lui est défendu d'en établir à l'avenir dans la ville et la juridiction d'Eymet, d'y tenir, vendre et débiter aucune espèce de viande sans la permission du demandeur ; - Mrs les définiteurs et administrateurs du bureau de l'oeuvre pie de la Miséricorde de la ville, demandeurs, contre sieur Raymond Roux aîné, marchand, défendeur, et sieur Pierre Roux jeune, aussi marchand, défendeur et défailant, et ledit Roux aîné, demandeur en garantie, contre Roux jeune, encore défendeur et défailant, ces deux derniers sont condamnés solidairement à payer à ladite oeuvre pie la somme de 150 livres pour une année d'arrérages de la rente constituée par la police du 6 avril 1767 échue depuis le 17 janvier dernier ; et il est permis aux définiteurs et administrateurs de faire donner suite à la saisie réelle du vignoble des Chauveaux, le tout sans nuire ni préjudicier ni déroger à l'hypothèque de ladite oeuvre pie qui leur demeure expressément réservée, tant sur les biens délaissés par feu Pierre Monteil de Lamouline que sur le susdit vignoble des

Chauveaux, conformément au contrat du 27 janvier 1746 ; - Monsieur Me Louis de Chamillac, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège, agissant comme syndic et père spirituel du couvent des Frères mineurs Cordeliers de la ville, demandeur, contre Jean Meynardie sieur de Lavaysse, défaillant, celui-ci est condamné à payer 6 poignées de froment, 6 poignées de seigle, 12 sols d'argent et 2 poules pour arrérages de rente d'un moulin à papier, de l'année 1772 ; - messire Léonard Linarès, prêtre, docteur en théologie, syndic de la Mission de Périgueux à laquelle est uni le prieuré de St-Martin de Bergerac, demandeur, contre Jean Eyguière le plus jeune, cordonnier, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 200 livres pour les lods et ventes résultant des contrats de vente et revente des 13 mai 1770 et 13 juillet 1772 ; - messire Capdeville de Lavillac et dame Catherine de Vassal, conjoints, demandeurs, contre messire de Larmandie, chevalier, seigneur de Faux et de Malsintat, défendeur, celui-ci est condamné à rapporter dans huitaine un état des arrérages, de rente qui étaient dus à l'hérédité du feu sieur de Vassal de Bellonde, père et grand-père de lad. Dame de Vassal et dud. Sieur de Larmandie sur la terre de Faux, lors de la transaction du 23 septembre 1750 ; - messire Antoine Gontier, docteur en théologie, prêtre et curé de la ville, demandeur, contre Pierre Farges, tailleur d'habits, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 38 livres, pour les lods et ventes de l'acquisition, par lui faite, d'une chambre de maison dans la mouvance de la Mission du nommé Rolland pour la somme de 380 livres au denier 10, par contrat du 10 février 1772 ; - messire Louis de Pons, maréchal de camp ès armées du roi, seigneur de Saussignac, demandeur, contre sieur Rigaud des Baratons, ancien garde du corps du roi, défendeur, il est ordonné, avant de statuer au fond, que le demandeur fera remettre, dans l'étude de son procureur, les titres mentionnés dans la requête du défendeur du 28 juillet, et celui-ci aura un mois pour en prendre communication ; - messire Jean-François-Xavier Manière, prêtre, docteur en théologie, curé du bourg de La Madeleine de Bergerac et de St-Christophe, demandeur, contre messire Jean Boyer, aussi docteur en théologie, prêtre, prévôt-curé de la ville d'Issigeac, opposant et défendeur, et encore messire Antoine Gontier, aussi prêtre, docteur en théologie et curé de la présente ville, la somme de 1200 livres de provision alimentaire est adjugée au demandeur, et imputable aux formes de droit, à prendre sur les revenus décimaux des paroisses de La Madeleine et Saint-Christophe, qui sont ès mains de messire Antoine Gontier, sans préjudice en outre des plus amples droits que le susdit demandeur pourrait avoir sur les dits fruits décimaux, s'il y a lieu ; - très haut et très puissant seigneur Joseph-Marie-Polycarpe-Bonaventure Dugarri comte d'Uzech, demandeur, contre le sieur Burette aîné, défaillant, celui-ci est condamné à payer deux picotins un tiers un sixième froment, cinq pots une roquille un tiers de vin, deux picotins et demi un soixantième d'avoine, le quart d'une geline et cinq sols deux deniers un quart d'argent, depuis 29 ans, pour la rente annuelle, foncière et directe qu'il doit en raison des fonds qu'il possède dans les fiefs du demandeur ; - Me Jean Roulin aîné, conseiller premier secrétaire des commandements de S. A. S. Mgr le prince de Condé, demandeur, contre sieur Luc Malbernac, marchand, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à vider la maison qu'il occupe appartenant au demandeur, à lui en remettre les clefs, à la laisser nette de « tous bourriers » et immondices, les vitres entières, les portes

ouvrantes et fermantes, comme aussi à lui en payer le loyer « jusqu'au vidange effectif » à raison de 140 livres et deux pains de sucre par an ; - M. Jean Boyer, prévôt et curé de la ville d'Issigeac, demandeur, contre le sieur Noël, assigné, défendeur, et contre le sieur Magueur, aussi défendeur, acte est concédé au demandeur de la restriction qu'il fait de sa demande à la grosse dîme, de ce qu'il déclare ne rien prétendre sur les menues et vertes dîmes, suivant son dire du 19 décembre. - Requêtes : de messire Antoine-Honoré de Rochon de Vormeselle, chevalier, seigneur de Queyssac et autres places, aux fins de lecture et publication judiciaire en l'audience du dénombrement et de l'aveu qu'il a fait le 10 août 1772 ; - du procureur du roi au siège, aux fins de lecture et publication judiciaire : de la déclaration du roi du 12 avril 1772, concernant les études et exercices des élèves en chirurgie ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 24 mai 1773, qui défend de hacher les blés et autres grains en vert sur pied et avant la récolte, etc. 1773.

B 2111*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Monsieur Me Louis de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur civil et criminel au présent siège, au nom qu'il agit, demandeur, contre sieur Alexandre Cottet, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur, défendeur, celui-ci est condamné à payer en espèces dix poignées de froment, mesure de Beaumont, 15 sols d'argent et deux poules, pour la rente du tènement de Gabarerie de l'année 1772, sans préjudice pour lui de se faire rembourser par qui il appartiendra ; - très haute et très puissante dame Mme Adélaïde-Luce-Madeleine Galard de Brassac, marquise de Caumont, demanderesse, contre Me Jean Mounet, docteur en théologie, prêtre gradué, curé de la paroisse de Prigonrieu, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné par défaut à payer, la somme de 400 livres avec intérêts, pour, les lods et ventes, à raison du denier six, de la somme de 2400 livres, pour le prix de l'acquisition qu'il a faite dans la terre de La Force de sieur Jérôme et de d'elle Catherine Lavaure de certains fonds, par contrat du 11 novembre 1772 ; - messire Guérin de Lacheize, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Fonroque, demandeur, contre demoiselle Jeanne Mestre, veuve de Pierre Michel sieur de Garrigue et son héritière, et sieur Félix Michel de Garrigue, mère et fils, défendeurs, ceux-ci sont condamnés à payer 4 gerbes de blé de dîme de l'année dernière, dues au demandeur sur leur pièce de terre de leur métairie du Maynet, au lieu appelé Dessous les chaussées du Moulin à vent, non gâtées ni détériorées, ou à en payer la légitime valeur à dire d'experts ; - Pierre Massé, demandeur, contre messire Léon de Pourquoiery, chevalier, seigneur de Laroche, Labigotie, Maurigoux et autres lieux, défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 240 livres pour les causes mentionnées en l'exploit de demande ; - Me Jean Mounet, prêtre gradué nommé en théologie de l'Université de Bordeaux, curé, demandeur, contre sieur Jean Manière, prêtre, défendeur, il est ordonné que le demandeur fournira caution pour sûreté de la somme de 500 livres, dans un délai de trois jours et selon les formes ordinaires ; - très haut et très puissant seigneur Louis-Marie de Pons, seigneur de Saussignac et autres places, maréchal de camp ès armées du roi, son ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse, demandeur, contre la d'elle Blanchard, veuve du sieur Binard, et le sieur Binard, son fils, défendeurs et autrement demandeurs, ces derniers sont condamnés à « explorer et

reconnoître » en faveur du demandeur tous les fonds qu'ils possèdent dans la directe de la seigneurie de Saussignac, sous les devoirs auxquels ils sont tenus, comme aussi à en payer les arrérages de rente dans la quinzaine ; - messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, Cavaroque et autres lieux, demandeur, contre le sieur Gerbet de Lagraulet, bourgeois de la ville, défendeur, celui-ci est condamné par défaut à « exporler et reconnoître » en faveur du demandeur les fonds qu'il possède dans la dite seigneurie de Monbazillac, comme aussi à en payer la rente et les arrérages des 29 dernières années ; - sieur Jean Rolland et demoiselle Marguerite Sudraut, conjoints, et demoiselle Marie Sudraut, leur soeur et belle-soeur, demandeurs, contre le sieur François Sudraut, ancien consul, défaillant, le contrat de mariage des demandeurs du 12 septembre 1741 est tenu pour renouvelé tant à leur égard qu'à celui de ladite Marie Sudraut, et le défaillant est condamné en conséquence à payer à chacune des dites Sudraut la somme de 2500 livres, pour leurs droits paternel et maternel avec les intérêts légitimes ; - messire Pierre de Saintours, chevalier de Saint-Louis, demandeur, contre Jean Merlateau dit Daniel, meunier, défendeur, celui-ci est condamné à vider et délaisser le moulin des Faures et à en remettre les clefs au demandeur ; il y sera contraint s'il est nécessaire par éjection de ses meubles et autres voies de droit, nonobstant opposition ou appellation quelconque. - Requêtes : des huissiers audienciers du présent siège qui demandent lecture et enregistrement de l'arrêt de la cour du 21 mars 1774 rendu en leur faveur ; en conséquence il est ordonné qu'à l'avenir lesdits huissiers tiendront bureau et qu'ils seront tenus de se conformer pour raison de ce à l'arrêt et au règlement de ladite cour du 13 février 1737 ; - de Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, aux fins d'être installé en la charge et les offices de conseiller du roi, lieutenant général et commissaire examinateur au présent siège, dont il a été pourvu par lettres du 13 novembre 1773 ; - du procureur du roi, aux fins de lecture et publication judiciaire : de l'arrêt de la cour de parlement, du 26 janvier 1774, concernant les registres de baptêmes ; - de la déclaration du roi du 1er novembre 1773, enregistrée en la cour le 7 mars 1774, qui autorise les tanneurs à mettre les menues peaux en huile ; - des lettres patentes du roi, du 17 juillet 1772, portant que les prévôts des maréchaux et leurs lieutenants feront juger leur compétence par le présidial de leur résidence ; - de l'arrêt de la cour de parlement, du 18 mai 1774, qui enjoint aux sénéchaux, vice-sénéchaux, baillis, leurs lieutenants, maires, jurats, consuls et autres officiers du ressort, de maintenir les peuples dans l'obéissance qu'ils doivent au roi Louis XVI et de continuer à leur rendre la justice ; - de l'arrêt de la cour de parlement, qui défend à toutes personnes d'établir aucune sorte de loterie dans la ville de Bordeaux ni dans aucun autre lieu du ressort de la cour ; - de la déclaration du roi, du 18 mars 1774, concernant l'impression des mémoires des parties plaidantes et les règles que les avocats doivent observer dans la défense desdites parties, etc. 1774.

B 2112*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Louis-Antoine Puch de Fonblanc, prêtre, docteur en théologie, grand vicaire du diocèse d'Agen, demandeur, contre messire Jean de Fayolle, sous-brigadier des gardes du corps de S. M., chevalier de Saint-Louis, et dame Marie de Foucaud, son

épouse, défendeurs, acte est donné au premier de la remise qu'il fait des titres et procuration mentionnés en sa requête du 16 avril 1774, dans l'étude de son procureur, et en conséquence il est ordonné qu'il en fera la communication pendant un mois, sans déplacement, aux défendeurs ; - Marie Charles, demanderesse, contre Monsieur Me Jean-Edme Rasteau sieur de Lanoue, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles de la présente ville, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 66 livres 17 sols 3 deniers, pour reste de l'arrêté de compte fait par son père et le demandeur le 3 septembre 1747 ; - sieur Louis Lavalade, bourgeois, demandeur, contre Me André Pothet, avocat en la cour et juge de la juridiction de Puyguilhem, défaillant, acte est donné au demandeur de ce qu'il déclare sur serment que la somme de 118 livres lui est bien et légitimement due ; - dame Élisabeth de Roche, veuve du seigneur du Reclus, demanderesse, contre la demoiselle veuve du sieur Planteau, défenderesse et défaillante, celle-ci est condamnée à payer à la demanderesse en qualité de seigneuresse de Gageac, la rente énoncée dans l'exploit de demande et consistant en 55 poignères 5 picotins deux tiers de froment, avec autant d'avoine, argent 5 livres 11 sols trois deniers pour les 10 manoeuvres, 15 guets 15 sols, et ce pour chacune des années 1772, 1773 et 1774 ; - Me Jean-Baptiste Dufaure, docteur en théologie, curé de la paroisse de Sigoulès, demandeur, et Me Jean Gamot, docteur en théologie, curé de la paroisse de St-Germain, défendeur aux conclusions et autrement demandeur en relaxance, il est ordonné que celui-ci viendra répondre catégoriquement sur les dix articles « cohartés » dans la requête du demandeur du 6 juin 1774, et stipulant les conditions mises à la permutation de leurs bénéfices, pour les réparations aux maisons curiales, aux églises, aux ornements, etc. ; - messire Antoine Puch de Fonblanc, docteur en théologie, grand vicaire du diocèse d'Agen, demandeur, contre Arnaud Pichot, laboureur, défendeur, et M. le chevalier de Charron, écuyer, intervenant au procès, sans avoir égard à l'intervention de celui-ci, le lieutenant général condamne le défendeur à se rendre en personne au château du prieuré de Sadilhac, pour y « exporler et reconnoître » en faveur du demandeur seigneur de Sadilhac, les fonds qu'il possède dans sa seigneurie, limités et confrontés dans l'exploit de demande du 12 août 1772 ; - Mes Antoine Gontier et Jean Manière, prêtres, docteurs en théologie, curés de Bergerac et de La Madeleine, le procureur du roi au siège, administrateurs et définiteurs de la Miséricorde, demandeurs, contre le nommé Pierre Pouvereau, cabaretier, défendeur, et Me Bernard Quintin, juge de Saussignac, procureur au présent siège et syndic de l'oeuvre pie de ladite Miséricorde, aussi défendeur, un contrat de bail à ferme d'un pré consenti pour sept années par ledit syndic est cassé et annulé, et mainlevée est octroyée aux demandeurs du foin recueilli cette année dans ledit pré qu'ils pourront faire enlever ; - Jean-Joseph Bechade, sieur de Labarthe, au nom et comme fermier des revenus de la terre de Lauzun, demandeur, contre noble sieur de Laserre, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer et porter au demandeur, dans le château de Lauzun et dans huitaine, la rente, en espèces, qu'il fait à lad. Seigneurie, ou au plus haut prix que les grains ont valu, lors et au temps de son échéance, suivant la liquidation qui en sera faite sur les fourleaux de la sénéchaussée ; - Me Jean-Baptiste Gontier de Biran, curé de la paroisse de Lacosne-lès-Bergerac, demandeur, contre sieur Dupont, au nom et comme héritier de feu sieur Pierre Dupont, curé de

Lacosne, et encore contre Pierre Vigier, dit Renard, au nom et comme syndic fabricant de lad. Paroisse, l'un et l'autre assignés, il est procédé aux criées et bail à rabais des ouvrages et réparations à faire tant à l'église, au sanctuaire qu'au tabernacle et à la maison presbytérale : les travaux de maçonnerie, couverture et charpenterie de l'église et de la maison, sont adjugés au nommé Mayet, charpentier, qui fournira les matériaux nécessaires, pour la somme de 900 livres ; les ornements, dorures à faire à l'autel et autres réparations aux vases sacrés, sont adjugés au sieur Gravier-Lacoste, pour la somme de 850 livres, et le sieur Roux, orfèvre, se charge, moyennant 150 livres, de réparer et faire les vases sacrés ; - Me Pierre Coq, prêtre, curé de la paroisse de Monbos, demandeur, contre sieur Perier-Laborde, marchand modiste, défendeur, et le sieur de Vaucocour, écuyer, témoin réassigné, demandeur ; le juge de Puyguilhem est commis pour aller au château du Cluseau prendre la déposition du sieur de Vaucocour, retenu malade dans son appartement ; - Me Édouard Martin de Montsec, écuyer, prêtre, docteur en théologie, curé de Ste-Eulalie de Bordeaux, demandeur, contre sieur Charles Livardie, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 175 livres 12 sols, contenue au billet dont il s'agit et à l'exploit de demande ; - Me Charles Lamblardie, curé de la paroisse de Creysse, demandeur, contre dlle Marie Monboucher, défenderesse, avant de faire droit des conclusions, le demandeur prouvera qu'il est en droit et dans l'usage de mettre des compteurs dans les vignes de chaque particulier quand ils vendangent, pour voir vendanger et surveiller la confection des comportes, depuis la première jusqu'à la dernière, afin qu'il ne se glisse pas d'abus dans la vingtième portoire qui échoit à la dîme, soit dans la qualité et quantité de la vendange ; la preuve contraire réservée à la défenderesse ; - des entrepreneurs du chantier de bois de chauffage, demandeurs, contre le sieur Cadet Lamothe, marchand chapelier, défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 81 livres 8 sols contenue en l'exploit de demande. - Requêtes du procureur du roi : qui demande l'installation comme greffier commis, l'office de greffier en titre étant vacant, du sieur Jean Delespinasse, notaire royal, dont les talents et la probité sont également connus du siège et du public, et qui a rempli autrefois les mêmes fonctions ; - qui demande lecture et publication judiciaire à l'audience du procès-verbal d'installation du Parlement de Bordeaux du 2 mars 1775 ; ensemble de l'édit du roi portant rétablissement du Parlement de Bordeaux ; d'un autre édit du roi portant ordonnance pour ledit Parlement de Bordeaux ; et d'un autre édit du roi portant ampliation du pouvoir des présidiaux ; - qui demande acte de la remise qu'il fait sur le bureau de la déclaration du roi du 10 août 1775, concernant les committimus, et de l'arrêt de la cour du 2 du même mois, qui permet à toute personne de vendre et débiter du pain dans la paroisse et juridiction de Landiras et dans les autres juridictions du ressort, etc. 1775.

B 2113*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : demoiselle Marie Caillavet, épouse de sieur Planteau de Lagrave, demanderesse, contre son mari, défaillant, et encore le sieur Lauvatie, négociant à Bordeaux, et autres, défaillants, et Jean Moudin, défendeur, il est ordonné, du consentement du procureur du roi, que la demanderesse demeurera séparée quant aux biens d'avec son mari ; qu'elle jouira en pleine liberté de ses biens et droits, sans

que les créanciers de son mari puissent la troubler ; mais à la charge par elle de nourrir et entretenir sur ses revenus tant ledit Jacques Planteau, son mari, que leurs enfants communs ; - Guillaume Propy, demandeur, contre Jean Pacharry, marchand poëlier, défaillant, celui-ci est condamné à payer au demandeur la somme de 60 livres pour vente et délivrance faite, sous sa promesse, au sieur Beffre, de douze brebis ; - des sieurs Vallette, Gide et Cie, négociants, demandeurs, contre le sieur Alexandre Despaigne, bourgeois et négociant, défendeur, et le sieur Raymond Gendre, orfèvre, défaillant, ledit Despaigne, présent à l'audience, déclare qu'il a en main, appartenant audit Gendre, un caisson contenant des marchandises dont il ignore la nature, expédié par le sieur Michel, négociant commissionnaire de la ville de Limoges, et pour lequel il a déboursé 241 livres 6 sols ; et de plus, deux oppositions, l'une des sieurs Mussard et fils, de Genève, et l'autre, du sieur Delouse Viredit, aussi de Genève ; - Frère Raymond Garrelon, prier, demandeur, contre messire César-Victor de Puch, chevalier, et contre messire Jean-Simon Sorbier de Jaure, seigneur, et encore ledit sieur de Puch, demandeur, acte est donné à ce dernier de l'offre qu'il fait, à l'audience, à découvert, de la somme de 151 livres 13 sols au F. Garrelon, syndic des Frères Prêcheurs ; - Me Pierre Andrault, prêtre, curé, demandeur, contre Jean Gueybaud, dit Manoubrette, laboureur, défendeur, le lieutenant particulier décide qu'il se transportera, en compagnie du greffier, dans la paroisse de Gardonne, et sur les pièces de vignes en palus ou jouelles appartenant audit Gueybaud, pour y dresser procès-verbal, des plantations desdites vignes, de même qu'il sera fait une observation générale des plantations de vignes que les autres habitants de la paroisse peuvent avoir, faites dans le même goût ; ensuite il sera fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra ; - sieur Léonard Bellut aîné, négociant, demandeur, contre demoiselle Élisabeth Argentier, veuve du sieur Dumoulin, le lieutenant général nomme curateur à l'hérédité vacante de feu Uriel Argentier la personne de Me Bruzac, procureur au siège, présent à l'audience et qui accepte ; - Me Antoine Benech, prêtre, demandeur, contre Me Antoine Puch de Fonblanc, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 81 livres pour un quartier de la pension congrue due au demandeur. - Requêtes du procureur du roi au siège, aux fins de lecture et publication judiciaire : de l'édit du roi, du mois d'août 1775, portant suppression des offices de receveurs des tailles et création d'offices de receveurs des, impositions ; - de la déclaration du roi, du 10 février 1776, pour l'exécution de l'édit du mois de juillet 1764 dans les provinces méridionales ; - de la déclaration du roi du 1er mars 1775, portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission ; - de l'édit du mois d'avril 1776, qui permet de faire circuler les vins dans toute l'étendue du royaume, de les emmagasiner, de les vendre en tous lieux, en tout temps, et de les exporter en toute saison, par tous les ports, nonobstant tous privilèges particuliers et locaux à ce contraires que le roi supprime. - Requête de très haut et puissant seigneur Colbert marquis de Seignelay, qui demande lecture, publication et enregistrement du testament olographe de la dame Marie-Renée Gontaut de Biron, marquise de Seignelay, en date du 20 juillet 1753, retenu par Delarue et son collègue, notaires à Paris, etc. 1776.

B 2114*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Daniel Durand aîné,

négociant, demandeur, contre sieur Jean Duclos aîné, défendeur, acte leur est concédé de la nomination qu'ils font de la personne de Me Jean Richefort, maître maçon, architecte, juré expert de la ville de Bordeaux, pour faire la visite et l'examen du mur dont il s'agit ; - Jean Brugière et Marie Rouleau, conjoints et autres, demandeurs, contre Marie Meyrenaud, veuve Treyvi, défenderesse, acte est donné aux nommés Linarès fils et Daniel, maîtres charpentiers de haute futaie, Faugère et Chartre, maîtres maçons, de ce que, présents à l'audience, ils promettent de procéder fidèlement à l'expertise et estimation, dont il s'agit, en leur âme et conscience : - MM. Les définites et administrateurs du bureau de l'oeuvre pie de la Charité, demandeurs, contre sieur Augustin Monteil et demoiselle Anne Monteil, défendeurs, contre la demoiselle Marie-Anne Gendre, veuve Roux et autres défendeurs, lesdits Monteil frère et soeur sont condamnés solidairement à renouveler en faveur de lad. Oeuvre le contrat de constitution de rente de la somme de 150 livres par an au capital de 3000 livres, consenti par feu Pierre Monteil de la Mouline père, au profit de feu Marie-Anne Laval, fille agrégée à lad. Oeuvre, et après le décès de celle-ci, au profit de lad. Oeuvre, le 27 janvier 1746, devant Couderc, notaire royal, pour être exécuté suivant sa forme et teneur jusqu'à effectif et entier remboursement du capital de lad. Rente ; et les autres défendeurs, tant la veuve Roux que ses fils et fille, ces derniers comme détenteurs actuels du vignoble des Chauveaux, spécialement affecté à lad. Rente, sont aussi condamnés solidairement, par défaut, au paiement des arrérages d'icelle dus à lad. Oeuvre jusqu'au jour de l'exploit de demande et montant à la somme de 300 livres, sans préjudice des arrérages à échoir ; - messire Victor Vachon de Belmont, chevalier, demandeur, contre le sieur Simon Magonty, défaillant, celui-ci est condamné à rapporter le titre translatif de propriété du vignoble de Dayet venant de Bancs, pour, à la vue de ce titre, payer au demandeur les lods et ventes au denier 10 du prix de son acquisition ; - Me Jean-Baptiste Couderc, ancien notaire royal, demandeur, contre sieur André Loche aîné, bourgeois, défendeur, il est ordonné que la communauté des marchands fréquentant la rivière de Dordogne, tant de la ville de Bergerac qu'autres qui peuvent avoir droit de la composer, ainsi qu'il a été pratiqué par la délibération du 4 janvier 1736, sera convoquée dans la maison noble du consulat de la ville, pour procéder là, en présence des maire et consuls, du procureur du roi et du lieutenant général, à la nomination des auditeurs des comptes pris au nombre des marchands, à la nomination d'un syndic et receveur de la bourse des deniers communs, le tout en conformité des règles observées de toute ancienneté, notamment en les années 1582, 1611, 1646 et subséquentes ; - messire Marc de Vaucocour, écuyer, seigneur du Cluseau, demandeur, contre noble François de Maragniac, écuyer, sieur de Villeserre, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 1200 livres de capital, avec les intérêts légitimes au denier 20 de lad. Somme portée par le contrat de constitution de rente du 23 mai 1748 devant Moynier, notaire royal ; - Me Gabriel Rateau sieur de Lanoue, demandeur, contre Monsieur Me Jean-Edme Rateau, receveur général des saisies réelles de la présente sénéchaussée, défendeur, acte est donné à celui-ci de l'exhibition qu'il fait en l'audience des titres et provisions de l'office de commissaire receveur et contrôleur aux saisies réelles, et des offres qu'il fait de les déposer au greffe du siège, et de passer procuration ad resignandum au demandeur ; - messire Jean de Vassal, écuyer, seigneur du fief de la Mothe, demandeur, contre

messire Alexandre-Jean-Marie de Laralde, chevalier, sieur de Larrard, officier au régiment des gardes françaises, ancien seigneur du marquisat de Puyguilhem, défendeur ; et contre haut et puissant seigneur Jacques-Abraham de Beaumont, marquis de Beaumont, mestre de camp du régiment de Bourgogne-cavalerie, agissant au nom et comme tuteur de Marie-Christophe de Beaumont, chevalier, mineur, son fils, issu de lui et de dame Claire-Marguerite Riche de Beaupré, son épouse décédée, et encore messire Jacques de Vassal de Monviel, écuyer, cheveu-léger de la garde du roi, celui-ci est reçu comme partie intervenante à l'instance, sans nuire ni préjudicier aux droits et exceptions de toutes parties qui leur demeurent réservés ; - Me Jean Moynier, procureur au présent siège, demandeur, contre le sieur Pothet de Bragerac, défaillant, ce dernier est condamné à payer la somme de 15 livres 2 sols 3 deniers due au demandeur pour frais de procédure et avances ; - sieur Jean-Jacques Augeard, demandeur, contre Me Jean-Pierre Lafargue de Grangeneuve, avocat en la cour, le lieutenant général adjuge au premier la somme de 500 livres sur le prix de son bail, pour la présente année seulement, pour lui tenir lieu des pertes et dommages par lui soufferts sur le revenu des biens dépendant dudit bail ; - R. P. Coperie, gardien et syndic du couvent des Cordeliers, demandeur, contre sieur Isaac Lavergne, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 24 livres, contenue en un billet tenu pour avéré. - Requêtes du procureur du roi au présent siège, pour avoir lecture et publication judiciaire : de l'arrêt de la cour du 19 février, concernant les paiements des mandements pour les frais de justice ; - de l'édit du roi concernant la juridiction des présidiaux, et de l'arrêt d'enregistrement d'icelui en la cour et chambre des vacations ; - de la déclaration du roi concernant la police des noirs. - Requête de Monsieur Me Élie-Jean Chanceaulme de Sainte-Croix, pour qu'il soit procédé à son installation dans l'état et office de conseiller du roi, lieutenant particulier au présent siège, etc. 1777.

B 2115*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Pierre de Jammes, écuyer, demandeur, contre messire Antoine Depapaille du Mourier, assigné, défaillant, et la dame veuve Gravier, commissionnaire, aussi assignée, défaillante, le lieutenant général juge les défauts bien obtenus et permet au demandeur de consigner ès mains du receveur des consignations : 1° la lettre portant reconnaissance de 400 livres : 2° en espèces réelles la somme de 670 livres pour les mêmes causes ; 3° la somme de 100 livres pour les frais qui peuvent avoir été faits par ledit Depapaille ; - messire Jean-Paul de Vallette de Monbrun, demandeur, contre messire Léon de Pourquery, seigneur de la Roche, défendeur, celui-ci est condamné à payer la somme de 4926 livres, contenue aux deux billets ou promesses consentis par lui en faveur du demandeur les 8 novembre 1775 et 22 novembre 1776 ; - sieur Jean de Lespinasse, demandeur, contre Me Jacques Ligoure, curé, défaillant, sieur Étienne Philibert, négociant, opposant ; et encore sieur Jacques Imbert, acte est donné au demandeur de l'exhibition qu'il fait en l'audience de la somme de 465 livres du pacte échu le 31 janvier dernier, de la ferme des fruits décimaux de la paroisse de Lunas, déduction faite de celle de 300 livres par lui payée au desservant de ladite paroisse, et il lui est permis de consigner le restant ès mains du receveur des consignations ; - sieur Jacques Faugeyroux

jeune, demandeur, il est procédé aux enchères sur une maison de la rue St-Clar, appartenant à des mineurs et qui est adjudgée au sieur Jean Doat jeune, marchand de la ville, pour la somme de 1500 livres ; - Catherine Moreau, demanderesse, contre Me Souffron, curé de Falgueyrac, défendeur, il est ordonné, avant de procéder au jugement définitif, que celui-ci viendra répondre catégoriquement à la prochaine audience : 1° s'il ne connaissait pas les droits de la demanderesse d'avoir un banc et une tombe dans l'église de Falgueyrac ; 2° s'il n'a pas fait sortir ce banc de l'église la nuit ou autrement ; 3° s'il n'a pas employé des gens pour l'aider à le sortir et si certains de ceux qu'il employait ne s'y refusèrent pas ; 4° s'il n'a pas dit à la demanderesse qui le lui reprochait, qu'il l'avait fait parce que cela lui plaisait et qu'il le ferait encore ; 5° enfin s'il n'a pas fait transporter ce banc dans un champ ; - Marie Haon, demanderesse, contre Pierre Lambert, défendeur, celui-ci est condamné, de son consentement, à délaisser à la demanderesse, par retrait lignager, moyennant la somme de 2035 livres 4 sols, le moulin de Clayrac par lui acquis le 23 juin 1777 de Louis Haon, frère de la demanderesse ; - Gabriel Rateau sieur de Lanoue, demandeur, contre Me Jean-Edme Rateau de Lanoue, défendeur, ce dernier est condamné à remettre au demandeur son frère, tous les titres et papiers concernant l'office de commissaire général et contrôleur aux saisies réelles et à lui consentir sa procuration ad resignandum dudit office, afin que ledit Gabriel Rateau puisse s'en faire pourvoir, conformément à la police passée entre eux le 30 août 1766 ; - Me Jean-Baptiste Couderc, ci-devant notaire royal, demandeur, contre sieur Jean Doat jeune, marchand, au nom de Bourcier, assigné, acte est donné au sieur Doat, présent à l'audience, de ce qu'il déclare sur serment avoir actuellement en main la somme de 108 livres, provenant des droits par lui perçus en qualité de syndic des marchands, et il lui est défendu de s'en dessaisir avant qu'il n'en ait été autrement ordonné ; - Monsieur Me Jean-François Durand, conseiller du roi, et de demoiselle Hippolyte-Florentine Dufaure de Montmirail, demandeurs, contre dame Hippolyte de Fayolle, veuve de messire, Pierre Dufaure seigneur de Montmirail, défailtante, celle-ci est condamnée à payer aux demandeurs, savoir, audit Durand la somme de 300 livres à lui cédée par la demoiselle Dufaure et celle de 1700 livres d'autre part, et 1000 livres pour le montant « du legat » dont il est question ; - sieur Pierre Boyer, Mezler, Zimmermann, négociants, demandeurs, contre le sieur Pauly fils, assigné pour se purger, celui-ci déclare qu'il ne doit rien au sieur Luzac ; qu'à la vérité il y a une société entre eux et le sieur Despaigne, pour le commerce des grains où ils ont perdu considérablement ; que lui et le sieur Despaigne sont en avances pour ledit Luzac, ayant été obligés de payer la plus grande partie des achats et de prêter une grande quantité de ces grains qui leur sont encore dus ; qu'il se pourrait qu'après la rentrée de ce qui leur est dû, quelque argent reviendra audit Luzac, comme il se pourrait aussi qu'il ne lui fût rien dû. Il ajoute qu'il a endossé un billet dudit Luzac de la somme de 3075 livres qui a été protesté et qu'il sera forcé de rembourser si ledit Luzac ne l'acquitte pas lui-même ; - messire Jean-Georges marquis de Souillac, seigneur de Bridoire, demandeur, contre noble Florent de Lamouroux, défailtant, celui-ci est condamné par défaut à payer au demandeur la somme de 100 livres pour les lods et ventes dont il est question ; - messire Jean-Baptiste de Ravilhon, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demandeur, contre messire de Meslon, écuyer, assigné pour se purger,

et contre messire Jean de Boulède, défaillant, acte est donné audit de Meslon, présent à l'audience, de ce qu'il déclare que, distraction faite de la contenance que doit prendre le chemin de servitude réservé lors de la vente, il devra encore audit de Boulède la somme de 2280 livres de capital avec les intérêts. - Requête du doyen des procureurs pour que les vacations soient accordées jusqu'au lundi après la St-Martin, et sur le réquisitoire des gens du roi, le commencement des vendanges est fixé au lendemain de la fête de Saint-Michel, etc. 1778.

B 2116*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieurs Dussumier frères, demandeurs, contre le sieur Helian, marchand tanneur, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer les arrérages de rente qu'il doit à la seigneurie d'Issigeac pour les années 1772-1775, suivant le compte qui en sera fait par le siège à la vue de la liève et des fourleaux et évaluations des blés de la présente sénéchaussée, en égard à la mesure dudit Issigeac ; - messire Jean Ferraud de Montaubert, prieur de Rouquette, demandeur, contre François Eynard, défendeur, il est ordonné que le premier prouvera suivant ses offres que lui et ses auteurs prieurs de Rouquette étaient en possession de temps immémorial, notamment depuis plus de 40 ans avant la demande, de percevoir la dîme du chanvre qui se récolte dans les jardins de la paroisse, la preuve contraire réservée au défendeur, si bon lui semble ; - messire Jean-Georges marquis de Souillac, demandeur, contre sieur Jean Jacquet de Bosredon, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à « exporler » en faveur dudit seigneur de Souillac des fonds qu'il possède dans la seigneurie de Bridoire, au château d'icelle et devant les notaires préposés pour la confection du papier terrier dudit seigneur ; à représenter les titres en vertu desquels il possède lesd. Fonds ; à payer le droit d'arpentement sur le pied fixé par la délibération du 28 avril 1776 ; ensemble tous les arrérages de rente dus depuis le 24 juin 1773 ; - sieur Pierre Roux, demandeur, et sieur Jean-Baptiste Castaing, négociant, saisis faisant, mainlevée est octroyée des grains saisis, et ledit Castaing est condamné à payer au demandeur la somme de 10,000 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts ; il sera permis à celui-ci de faire imprimer le présent appointement jusqu'à concurrence de 50 exemplaires et de le faire afficher dans les principaux endroits de la sénéchaussée ; - des delles Marie et Élisabeth Brouwers, demanderesses, contre delle Anne Martin et le sieur Brouwers, défendeurs, et encore le sieur Claude Brouwers, défendeur, les demanderesses déclarent renoncer aux legs qui leur ont été faits par feu Arnaud Brouwers de Flaman, leur père ; - Marthe Bayar, matrone, demanderesse, contre sieur Michel Lagarigue, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 112 livres 13 sols 4 deniers due à la demanderesse, pour la pension d'un enfant, à raison de 100 livres par an ; - des sieurs définiteurs et administrateurs de l'hôpital de Bergerac, demandeurs, contre Me Jean Labarte, avocat en parlement, défaillant, ce dernier est condamné à passer titre nouvel, en faveur dudit hôpital, de deux contrats de constitution de rente, l'un du 22 décembre 1719, reçu par Labarte, notaire royal, l'autre du 19 juillet 1749, reçu par Mailhetard, notaire royal ; - Me Jean-Baptiste Couderc, ancien notaire, demandeur, contre sieur Jean Doat jeune, négociant, assigné en purgation, celui-ci déclare sur serment avoir reçu des droits de la bourse commune des

marchands « depuis sa précédente purgation, la somme de 174 livres 17 sols 6 deniers ; sur quoi il a payé pour les gages des mendés et pour les cartons ou pelle celle de 67 livres 14 sols, reste de 107 livres 3 sols 6 deniers, qu'il a actuellement en main, outre ou pardessus les 108 livres portées par sa première purgation » ; - Jean Bonamy, dit Philibert, laboureur, métayer des Carmes, demandeur, contre Pierre Carbonnier père, défaillant celui-ci est condamné à payer la somme de 40 livres pour le prix de 32 quintaux de foin à lui vendus à raison de 25 sols le quintal ; - F. Joseph Martin-Laborde, syndic des Frères Prêcheurs, demandeur, contre d'elle Élisabeth Person et Faure, conjoints, défaillants, ceux-ci sont condamnés à exhiber les titres en vertu desquels ils possèdent les maisons et jardin dont il est question, à en payer les lods et ventes à raison du denier 10 suivant l'usage des lieux, et à en payer les arrérages de rente depuis 29 ans ; - Me Georges de Fayolle, prêtre, prieur de la paroisse de St-Étienne de Couze, demandeur, contre Me Gabriel Thibeaut, prêtre, curé de la paroisse de St-Laurent-des-Vignes, défendeur, acte est donné à celui-ci des offres et de l'exhibition qu'il fait en l'audience de la somme de 124 livres 4 sols 6 deniers. - Requêtes aux fins de lecture et publication judiciaire par : messire Jean-Marie de Larrard, des lettres patentes qu'il a obtenues du roi, datées de Versailles au mois de mars 1777, et portant division de justices ; - très haut et puissant seigneur Louis-Marie marquis de Pons, de l'aveu et dénombrement par lui fourni devant les présidents trésoriers de France, généraux des finances et grands voyers en la Généralité de Guienne, conformément à l'ordonnance du Bureau du 3 février 1779. - Au folio 84 se trouve un tableau des officiers du Sénéchal de Bergerac. 1779.

B 2117*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Me Beaulieu de Chapelle, demandeur, contre le sieur Puisnege, imprimeur, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 400 livres contenue en un billet tenu pour avéré et en l'exploit de demande ; - messire Jean-Jacques-Joseph de Fayolle, demandeur, contre dame Marie-Anne de Souillac, défenderesse, mainlevée est octroyée à celle-ci pour le bois anciennement taillis qu'elle a commencé à faire exploiter au lieu appelé la Garenne de Puyredon ; en conséquence il lui est permis de continuer, si besoin est, ladite exploitation, ainsi que celle de tous autres bois dépendant de la succession de son mari qui ne seront pas de haute futaie, et il est défendu à son fils de la troubler dans cette opération à telles peines que de droit ; - Jeanne Barrière, demanderesse, contre le sieur Pierre Laval, son mari, défaillant, et encore Pierre Dupont, marchand, et le nommé Fontayne, créanciers, défaillants, le lieutenant général ordonne que la demanderesse soit séparée de biens de son mari, lui permet de régir et administrer par elle-même ses biens dotaux et défend aux créanciers de son mari de la troubler dans la libre jouissance d'iceux ; - Me Jean-Baptiste Couderc, demandeur, contre sieur Jean Doat jeune, assigné en purgation, celui-ci affirme que depuis sa déclaration du 30 août 1779, il a perçu pour la bourse commune des marchands fréquentant la rivière de Dordogne, établie en cette ville, pour droit de sel jusques et y compris le 13 juin courant, la somme de 122 livres 5 sols, sur laquelle il a payé pour « cartons ou pelle » la somme de 29 livres 6 sols, moyennant quoi il lui reste actuellement en main la somme de 92 livres 19 sols revenant à ladite bourse ;

- Pierre Dudreuil dit Gendre et autres ses consorts, séquestres, demandeurs, contre messire Bréard de Beauregard, curé de Lunas, défaillant, le lieutenant général procède aux enchères des fruits et revenus des biens séquestrés qui sont adjugés pour 1150 livres à Pierre Delpech, du bourg de Lunas ; - du prieur syndic de la communauté des Frères Prêcheurs de la ville de Belvès, demandeur, contre le nommé Francès jeune, ferblantier, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 30 livres, montant d'un billet tenu pour avéré ; - sieur Pierre Ousty, chirurgien, demandeur, contre messire Mercier, curé de Cadelès, assigné, et encore contre le sieur Thomas Ousty, défendeur, led. Mercier déclare que le dépôt qui lui fut remis par feu Arnaud Ousty, bachelier, consistait en la somme de 1494 livres, sur lesquels il a donné en aumône aux pauvres 278 livres, pour faire dire des messes 234 livres au curé de Falgueyrat, pour remettre au sieur Latour de Leymarie 6 livres, pour paiement des cierges 7 livres 16 sols, au père de la nièce du défunt 600 livres, ce qui fait en tout 1125 livres 16 sols, de sorte qu'il reste encore en main au comparant 468 livres 4 sols ; - François Eynard, laboureur, demandeur, contre messire Ferrand de Montaubert, écuyer, le sieur Mathet de Lagrèze, et encore contre messire Jean Ferrand de Montaubert, prêtre, ancien prieur de Rouquette, à la descente de l'audience les sieurs Ferrand de Montaubert, Mathet de Lagrèze et Brejou du Marès sont entendus. Ledit Mathet de Lagrèze, prieur actuel de Rouquette, déclare que led. Ferrand de Montaubert, ancien prieur, s'est réservé le tiers du bénéfice de la paroisse, pour lequel led. Mathet de Lagrèze donne 400 livres par an, et cela pour huit années ; de plus, il a acheté de lui ses meubles et effets pour 1200 livres sur lesquelles il en a payé 900 ; cependant led. Ancien prieur a encore dans la maison un lit complet dans lequel il vient coucher quand bon lui semble et quand ses affaires l'appellent à Rouquette. Le frère de l'ancien prieur déclare que, lors de l'opposition faite entre ses mains, il ne devait rien à son frère ; qu'à la vérité il a reçu depuis une pendule et une bibliothèque dont il ne connaît pas la valeur, mais qu'il serait plutôt son créancier en raison des aliments qu'il lui fournit journellement. Ledit Brejou du Marès déclare qu'il doit à l'ancien prieur la somme de 650 livres pour arrérages de prix de ferme ; mais que celui-ci, de son côté, doit le faire jouir de la dîme du quartier de la paroisse de Rouquette appelé de Sabanac et encore de celle de toutes les vignes de la paroisse ou lui payer une indemnité en raison de la non-jouissance de lad. Dîme ; et qu'il a à répéter contre lui des sommes considérables relativement à la ferme de l'entière dîme de la paroisse, etc. - Troisième requête de Jean Audoin qui demande la mise aux enchères des fruits et revenus de biens de mineurs : ils sont adjugés pour un « trienne » au sieur Antoine Rolland aîné, bourgeois et marchand de la ville, moyennant la somme de 280 livres par an. - Au folio 98 du registre est le tableau des officiers composant le Sénéchal de Bergerac : un lieutenant général civil et commissaire examinateur, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un lieutenant assesseur civil et criminel, un conseiller, un avocat et procureur du roi, un greffier en chef civil et criminel et avocat en la cour, un commissaire général aux saisies réelles, un receveur des consignations, un receveur des amendes, six procureurs, trois huissiers audienciers et cinq autres huissiers ou sergents résidant en ville, non attachés au palais, et sept notaires de la ville. 1780.

B 2118*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : François Eynard, fils second, laboureur, demandeur, contre messire Jean Ferrand, écuyer, sieur de Montaubert, ancien prieur de la paroisse de Rouquette, défendeur, le lieutenant général adjuge à ce dernier la somme de 250 livres sur celle de 400 que lui fait annuellement le sieur de Lagrèze, prieur actuel de la paroisse, et octroie mainlevée aud. Eynard du surplus de ladite pension et de la somme de 300 livres que led. Sieur de Lagrèze, prieur actuel, s'est purgé devoir par billet aud. Sieur de Montaubert ; - messire André de Cheyssac, écuyer, conseiller du roi en ses conseils, demandeur, contre le sieur Roux, négociant, défendeur, celui-ci est condamné à vider dans trois mois la maison et l'écurie dont il s'agit, à laisser le tout en bon état et à en remettre les clefs ; - Marie David, épouse de Léonard Chabaney, porteur de chaises à Bordeaux, demanderesse, contre dame Rosalie de St-Mathieu, épouse séparée de biens de M. Jean-Baptiste Lafargue, demanderesse, le lieutenant général ordonne que la condamnation obtenue par la demanderesse contre ledit Lafargue, de la somme de 412 livres due pour gages à lad. David sera « exécutoire » contre la dame Lafargue pour la somme de 225 livres ; - messire Isaac-Jacques de Monbrun de Lavalette, demandeur, contre le nommé Lambert dit Cadet, meunier, assigné en purgation, et encore contre messire de Beyne, défailant, ledit Lambert présent en l'audience déclare qu'il tient à ferme un moulin à blé, situé en la ville et appartenant aud. De Beyne, moyennant la somme de 800 livres par an payable d'avance ; il a payé au nommé Colin, huissier aux tailles 107 livres un sol pour les impositions dud. De Beyne ; il doit payer pour le reste de ces impositions au receveur de Périgueux 92 livres 19 sols ; il était en avance pour led. De Beyne, avant l'opposition dudit de Monbrun, d'une somme de 93 livres 8 sols, et il avait reçu également une opposition du sieur Pascaut, receveur des vingtièmes et de la capitation de la ville ; - messire Élie du Rayet, curé de la paroisse de Ste-Foy-des-Vignes, demandeur, contre messire Antoine Gontier, curé de la présente ville et paroisse St-Martin de Bergerac ; défendeur et demandeur, et encore ledit sieur du Rayet, demandeur, le défendeur est purement et simplement relaxé tant des conclusions contre lui prises en délaissement de dîmes que de la provision exigée par led. Du Rayet ; - sieur Georges Mergier, demandeur, contre sieur Gimet, négociant, intimé, et le seigneur marquis de Durfort, défailant, led. Gimet déclare qu'il tient en ferme la terre de Pille, conjointement avec le sieur Vigier, pour neuf années, moyennant 9400 livres par an, et qu'il ne devait rien au temps de l'opposition dont il s'agit ; - Marie Delbasty, demanderesse, contre Pierre Lescombe, défendeur, le lieutenant-général ordonne, après examen de la procédure, que Guérineau, avocat de la demanderesse qui, en qualité de notaire, a passé divers actes donnant lieu au présent procès dans lequel il travaille comme avocat, ait à opter dans le délai d'un mois pour l'une des deux professions, en raison des inconvénients qui peuvent en résulter ; - sieur Pierre Desplet, demandeur, contre Me François-Mathieu Guion de Lacroze, notaire royal, défendeur, le lieutenant-général adjuge au demandeur par manière de provision alimentaire la somme de 200 livres imputable aux formes de droit ; - sieur Michel-Côme Bellier, maître chirurgien et sieur Louis Géraud, prévôt, au nom qu'ils agissent, demandeurs, contre le sieur Massy fils, de la paroisse de Sigoulès, défailant, il est défendu à celui-ci de s'immiscer à l'avenir, directement ni indirectement, dans l'exercice de la

profession de chirurgien, avant qu'il n'ait été reçu maître, sous les peines portées par les déclarations du roi et arrêts de règlement de la cour. - Requête de : messire de Longueval, écuyer, capitaine au corps royal du génie, pour avoir lecture et publication judiciaire, à l'audience, du testament d'Arnaud de Longueval, sieur de Lauquerie, grand-père du requérant, portant substitution, en date du 5 juillet 1722 ; - de messire Jean-Georges, marquis de Souillac, seigneur de Bardou, aux fins de lecture et publication judiciaire pour la troisième fois de l'aveu et dénombrement de sa terre et juridiction de Bridoire, qu'il a rendu devant les présidents trésoriers de France et grands voyers en la Généralité de Guienne, le 2 mai dernier ; - du doyen des procureurs au présent siège, pour que les vacances soient accordées selon l'usage jusqu'à la Saint Martin prochaine ; - le lieutenant-général, par la même occasion, fixe le commencement des vendanges au jour de la Saint-Michel et défend à tous particuliers de commencer plus tôt ; il enjoint à toutes personnes de tenir à l'attache leurs chiens, de quelque qualité qu'ils soient, à peine de dix livres d'amende contre chacun des contrevenants, même de plus grande peine si le cas y échoit, etc. 1781.

B 2119*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : haut et puissant seigneur messire Jean-Alexandre de Chabans, La Chapelle-Faucher, Menepie, La Borie-Fricard, Bayac et autres places, et noble Marie-Julie de Losse de Bayac, demoiselle, demandeurs, contre messire Isaac-Jacques de Monbrun de La Vallette, seigneur de Monbrun, Moncontour et autres lieux, défendeur et autrement demandeur, et encore contre dame Élisabeth Delagonte, veuve de messire Jacques, et autre, le lieutenant-général joint au procès la garantie exercée par le défendeur contre la dernière comparante au procès principal, pour y être fait droit par un seul et même jugement ; au surplus, acte est donné au défendeur de l'offre qu'il fait en l'audience de la somme de 117 livres 5 sols 9 deniers, pour les lods d'échange faits entre lui et la comparante et pour les frais de l'exploit originaire ; - dlle Isabeau Feuille, veuve et usufruitière de sieur Jean Nicaudie, demanderesse, contre sieur Pierre Vignal, au nom et comme héritier de feu sieur Élie Lafargue, fils aîné, défendeur, il est ordonné que ladite Feuille prouvera que sur la quantité de vin qu'elle vendit au sieur Lafargue en l'année 1778, ce dernier devait lui rendre 30 fûts de barriques et un baril pour le houillage de la contenance d'environ 15 pots de bois « daubeur » ; qu'en conséquence led. Feu Lafargue lui en avait déjà remis 9 et avait promis, sept jours avant sa mort, de remettre les autres, la preuve contraire réservée ; - sieur François Fonvielhe, appelant, contre Me Louis Rougier, notaire royal, et sieur Mathieu Lafargue, intimés et encore messire Alexandre-Jean-Marie de Larrard, partie au procès, acte est donné au sieur Castaing, arpenteur, de la remise sur le bureau de son rapport sur l'arpentement qu'il a fait des possessions dont jouit ledit Fonvielhe dans la mouvance dud. Sieur de Larrard, et pour 26 journées employées à ce travail, il est taxé à la somme de 150 livres ; - Étienne Blanc, sieur de Sirvain, bourgeois, demandeur, contre messire Bacalan de la Ribeyrie, défendeur et défaillant, pour le profit et utilité du défaut, faute par le défendeur d'être venu faire l'avération requise, il est ordonné qu'elle se fera conformément à l'édit de 1684 ; - messire Paul-Florent-Alain de Solmignac, prêtre, docteur en théologie, demandeur, contre M. l'abbé Brossard, prieur de

Pomport, défaillant, la présente instance est jointe à celle pendante au siège entre ledit sieur demandeur abbé de Cadouin et le sieur Michelot, curé de la paroisse de Pomport, pour y être fait droit par un seul et même jugement ; - Me Pierre-Augustin Monteil de La Mouline, avocat en la cour, demandeur, contre sieur Antoine Dussumier aîné, négociant, défendeur, le lieutenant-général ordonne que celui-ci rendra compte au demandeur des assurances qui ont été faites ou dû l'être sur les 30 barriques de vin blanc par lui chargées en l'année 1780, ainsi que du produit desdites assurances ; faute de quoi, le défendeur est condamné à payer ledit vin à raison de 200 livres le tonneau, quille de tous frais. - Requêtes présentées par : Monsieur Me Jean Gorse, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au présent siège, qui demande à être installé dans son office ; - sieur Jacques Dartieux l'aîné, aux fins de lecture et publication en l'audience du testament de Judith de Baros, du 14 mars 1773, reçu par Augiéras, notaire royal, et portant substitution, etc. 1782.

B 2120*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Jean Aubertie dit Blanquet, tuteur des enfants de feu Lamothe, demandeur, contre Marie Beylemet, veuve, défenderesse, la dame la baillive, la demoiselle Sorbier et le nommé Sargenton, assignés, et encore Me Monteil, avocat, Gendre, procureur, le sieur Gérard, droguiste, aussi assignés, mainlevée est octroyée en ce qui concerne ladite Beylemet, savoir, à la dame la baillive d'une futaille vide, à la dlle de Sorbier de 8 serviettes en ouvrages fort usées et de 3 essuie-mains en treillis, à Me Monteil d'une futaille vide, au sieur Gérard d'un bassin de cuivre rouge avec anses, à Isaac Sargenton dit Tabouret de 3 futailles vides à la remise desquels effets ledit Jean Aubertie sera contraint par les voies de droit ; - messire Jean-Georges marquis de Souillac, demandeur, contre sieur Jacques Mesclop, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné « à expoller et reconnoitre en faveur du demandeur » les fonds qu'il possède dans la seigneurie de Bridoire, à payer les droits de l'arpentement fait des susdits biens, comme aussi les arrérages de rente sur le pied porté par l'exploit de demande ; - sieur Frix Sentes, négociant, demandeur, contre messire Marc de Vaucocour seigneur du Cluseau, défendeur, et messire Charles Dumas de Lubriac, fils, écuyer, seigneur de Cunèges, intervenant, le défendeur, dont les trois billets sont reconnus pour avérés, est condamné à payer audit sieur de Lubriac la somme de 13048 livres, 12 sols 8 deniers, montant de ces trois billets ; il est condamné en outre à tous les dépens envers ledit sieur de Lubriac, y compris ceux faits par le sieur Sintex ; - sieur Petimaud, négociant à Limoges, demandeur, contre le sieur Cheyrou, partie saisie, défaillant, et le sieur Lajugie, assigné pour faire la purgation, celui-ci présent à l'audience déclare qu'il a en main appartenant audit Cheyrou une pièce de toile de brin de chanvre de 16 aunes, large environ d'une aune ; de plus une pièce « lourdie » du poids de 26 livres de fil de grosses étoupes de chanvre et 4 livres de même fil pour la trame ; qu'il a aussi de plus trois quarts de fin lin bleu et une livre de blanc destinés à faire des mouchoirs, et sur les façons de ladite toile il déclare qu'il n'a rien reçu ; - Monsieur Me Salvy Bourdelle, prêtre, docteur en théologie, demandeur, contre les sieurs Vincent dit Laffitte, me taillandier, Étienne Venancie, me chaudronnier, et Isaac Bertrand dit Lafontaine, fermiers des revenus décimaux de la paroisse de La

Madeleine de Bergerac et St-Christophe, son annexe, pour neuf années, acte leur est donné de ce qu'ils déclarent ne devoir au sieur Mounet, curé actuel des dites paroisses, que le pacte qui écherra à la St-Jean prochaine de la somme de 1750 livres, conformément à leur bail passé devant Bonnet, notaire royal en date du 20 février 1781 ; le prix du bail étant de 3500 livres annuellement, payable en deux pactes égaux à la Noël et à la St-Jean-Baptiste ; - sieur François Sudraut, ancien consul de la ville, demandeur, contre Me Joseph Dufaure sieur de Pechredon, avocat en parlement, greffier en chef de la sénéchaussée, défendeur et autrement demandeur, celui-ci est condamné, de son consentement, à payer le montant du blé qui a été livré à son défunt père en 1752, et faisant droit à la demande reconventionnelle, ledit Sudraut est condamné à payer la somme de 105 livres 15 sols 2 deniers, pour les causes portées en l'état signifié et cinq expéditions en bonne forme ; de plus il est défendu audit Sudraut, sur les conclusions du procureur du roi, d'invectiver et d'injurier le défendeur et tous autres, dans ses écrits, sous les peines de droit. - Requêtes présentées par : Monsieur Me Louis de Chamillac, aux fins d'être installé dans son office de conseiller du roi, assesseur civil et criminel honoraire au présent siège ; - sieur Jean Reynaud, agissant en qualité de curateur de Jacques Pascal, pour qu'il soit procédé à la crie des fruits et revenus appartenant à son pupille ; lesquels sont adjugés pour trois ans à Pierre Biboulet, marchand en la ville, moyennant 230 livres par an, etc. 1783.

B 2121*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : Joseph Bechade sieur de Labarthe, demandeur, contre messire James sieur Dumourier, écuyer, défendeur et défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 131 livres 8 sols 1 denier, pour arrérages de rente des années 1780, 1781 et 1782, suivant l'extrait de la liève des rentes de la terre de Lausun ; il est condamné en outre à porter au demandeur la rente de 1783 en espèces ; - messire Gratien Pasquet de Gastaudias, prêtre missionnaire, demandeur, contre sieur François Albert, maître en chirurgie, défendeur, celui-ci est condamné à payer audit abbé la somme de 1500 livres, mentionnée en la reconnaissance dont est question ; - sieur Maine de Biran, ancien garde du roi, demandeur, contre la dame veuve Daché, défaillante, elle est condamnée à lui payer la somme de 444 livres 16 sols pour les causes mentionnées en l'exploit de demande ; - dame Marie-Adélaïde-Luce Galard de Brassac de Béarn, marquise de Caumont, gouvernante des enfants de Mgr le comte d'Artois, demanderesse, contre le sieur Bournazel, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 6 livres 10 sols 6 deniers ès mains du sieur Lambert, régisseur, pour le droit de péage, suivant le compte signifié avec l'exploit de demande ; - Me Antoine-François Michelot, curé de Pomport, contre messire Paul-Florent de Solminiac, abbé de Cadouin, et M. Jean-Baptiste Brossard-Marcillac, prieur dudit Pomport, la requête du demandeur sera jointe au procès et renvoyée au rapporteur ; - dlle Jeanne Gravier, épouse de sieur Antoine Mergier, demanderesse, contre ledit Mergier, défaillant, et sieur Bertrand Lacoste, comme syndic des créanciers, aussi défaillant, le lieutenant général ordonne que la demanderesse demeurera séparée quant aux biens de son mari ; lui permet d'administrer ses biens, et défend, tant au mari qu'aux créanciers, de la troubler ; - messire François-Hilaire de

Bacalan, chevalier, vicomte de Monbazillac, demandeur, contre la dame de Mosnier, assignée, et le seigneur comte de Soumensac, il est ordonné qu'avant faire droit et attendu l'état de la dame de Mosnier, énoncé dans la requête du sieur de Soumensac, son mari, celle-ci sera pourvue d'un curateur à la diligence du demandeur ; - dame Marie de Fayolle, demanderesse, contre messire Jean-Jacques-Joseph de Fayolle, défendeur, il est ordonné que les parties instruiront plus amplement, et néanmoins il est adjugé à la demanderesse 400 livres de provision alimentaire ou pour plaider. - Requêtes présentées par : messire de Gastebois, capitaine au régiment de Vermandois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, aux fins de publication et enregistrement du testament de feu messire Louis de Gastebois, seigneur de Lauzenac, son frère, ancien capitaine audit régiment de Vermandois, également chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et d'être mis en possession des biens dont l'usufruit lui a été légué ; - le procureur du roi, aux fins de lecture, publication et enregistrement de l'arrêt de la cour de parlement, du 27 mars 1784, sur le fait des corvées ; - le doyen des procureurs, pour que les vacations soient accordées du 1er septembre à la Saint-Martin : le lieutenant-général fixe, par la même décision, les vendanges à la Saint-Michel, etc. 1784.

B 2122*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieurs Imbert, Reclus et Cie, demandeurs, contre la demoiselle Labernardie, veuve de Luc Malbernat, défaillante, celle-ci est condamnée à payer 75 livres pour le prix d'un quart de merrain vendu et livré à son mari le 29 mai 1779 ; - sieur Pierre Baudeû aîné, marchand, agissant au nom et comme ancien fermier des rentes et droits seigneuriaux de l'abbaye de Cadouin assis sur le ténement de Gabanelle, demandeur, contre Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal de Guienne, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 145 livres, montant des arrérages de rente dont il est question, conformément à l'extrait de la liève mis en tête de l'exploit de demande et à la liquidation qui en a été faite sur les fourleaux de la ville ; - sieur Antoine Ricard du Chartron, demandeur, contre Me François Guion, notaire royal, défendeur, celui-ci prouvera qu'il est en possession, notamment depuis deux jours avant l'époque du 21 mars 1783, date du premier exploit en réintégrant, de placer et établir au local dont s'agit, une barrière ou claie dans certains temps de l'année pour défendre ses fonds de l'incursion des bestiaux et de la volaille, la preuve contraire réservée à l'autre partie ; - messire Pierre-Louis-Philippe-Marc Antoine, demandeur, contre sieur Honoré Poussou, négociant à Bergerac, acte est donné à ce dernier de ce qu'il déclare à l'audience, que par contrat du 15 juin 1776 passé devant Bruzac, notaire, il prit à ferme les revenus décimaux de la paroisse de Ribagnac appartenant au prieur, pour neuf années à partir de 1784, moyennant 9,000 livres à raison de 1,000 livres par an, sur laquelle il a déjà payé 6,898 livres 2 sols et 1,850 livres 12 sols 6 deniers au receveur des décimes du diocèse de Sarlat, à la décharge du prieur pour la taxe ; il ne lui reste plus à payer que 251 livres 5 sols 6 deniers pour le prix des neuf années de son bail ; mais il lui est défendu de s'en dessaisir jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement par justice ; - Joseph Chalvet sieur du Maine et le sieur Loreilhe du Palais,

demandeurs, contre Jean Grenier, tonnelier, défendeur, et Me Étienne-Cazamajou, notaire royal, demoiselle Anne Nouvel veuve Mounet, Mathieu Cazamajou, maître sellier et autres, le sieur Chalvet, présent à l'audience, et pour exécuter l'appointement à lui signifié à la requête du sieur Cazamajou et consorts, fermiers de la dîme de Prigonrieux, déclare qu'antérieurement à l'année 1781, il existait un abonnement verbalement fait entre les fermiers et lui pour tout le cours de leur bail, à raison de 30 livres par an, ainsi que le reconnut le sieur Durand de Ramefort, curé de Prigonrieux, dans un reçu qu'il lui donna le 13 octobre 1781, pour deux années d'abonnement de son vignoble de Concombre ; - Me Raymond Matasse, avocat en parlement, conseiller du roi, juge royal de Molière, demandeur, contre Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi au Sénéchal de Guienne, celui-ci est condamné par défaut à payer la somme de 115 livres 15 sols pour les arrérages de rente qu'il doit, en sa qualité de fermier sur le ténement de Gabanelle relevant de l'abbaye de Cadouin, pour les années 1770 à 1773 ; - Me Jacques du Pont, avocat, et demoiselles Rosalie et Pauline Lemarchand, demandeurs, contre le sieur Riou, fils second, au nom et comme héritier de son père, défendeur, celui-ci déclare que jusqu'au décès de son père, trois années de ferme du prieuré d'Eymet sont échues à raison de 1,555 livres par an, ce qui fait 4,665 livres pour les trois ans : sur quoi il faut déduire 834 livres pour le décime desdites trois années à raison de 778 livres par an ; au décès de son père, il restait dû 3,731 livres ; - messire Jacob-Louis Dupont des Jumeaux, clerc tonsuré du diocèse de Tours, prieur du prieuré de N. -D. - d'Eymet, demandeur, contre Me Jacob Dupont, avocat en parlement, conseiller du roi et son procureur, défendeur, et demoiselles Rosalie et Pauline Lemarchand, soeurs, aussi défenderesses ; le lieutenant-général ordonne que les parties diront, contrediront, remettront et produiront ce que bon leur semblera dans le délai de l'ordonnance ; - sieurs Rolland frères, négociants de la ville, demandeurs, contre Pierre Boyer, cordonnier, celui-ci est condamné à vider la boutique qu'il occupe et à la laisser « nette de tous bourriers et immondices, les portes et fenestres ouvrantes et fermantes, et le délai passé (mois d'octobre), permettons aux demandeurs de faire procéder par éjection de la personne dudit Boyer et de ses meubles et effets ; condamnons, en outre, ledit Boyer à payer aux demandeurs la somme de 100 livres pour les loyers échus ; le condamnons aussi aux loyers qui échoiront jusqu'au vuidange effectif » ; - Jean-Joseph Bechade sieur de la Barthe aîné, demandeur, contre messire Armand de Moutard sieur de Lassaigue, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 326 livres 14 sols pour arrérages de rente ; - dame Jeanne Talbot, veuve de messire César-Victor Dupuch, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, messire Isaac-Jacques de Lavalette de Monbrun, chevalier, seigneur de Monbrun, sieur du Cayla du Terme, ancien officier d'infanterie, demandeurs, et sieur Jean Gimet jeune, fabricant de « menot et de bisants », défendeur, et Évidre, ce dernier demandeur, le lieutenant-général ordonne que les parties se pourvoient devers les juges auxquels la connaissance en appartient. - Requête de Me Jean Coutellier, notaire royal et juge du Sigoulès, aux fins d'obtenir la levée de son interdit, qui lui est accordée en effet, avec le consentement du procureur du roi : il est renvoyé dans l'exercice de ses fonctions, et il lui est enjoint néanmoins de se conformer à l'avenir aux ordonnances royaux, arrêts et règlements de la cour, aux peines de droit, etc.

1785.

B 2123*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : sieur Pierre Niolle, maître écrivain, et Élisabeth Vallade, conjoints, et Jeanne Vallade, épouse de Jean Géral, marchand, demandeurs, contre Jean Vallade, mineur, défaillant, il est permis aux demandeurs d'assigner trois parents paternels et trois maternels dudit mineur pour nommer l'un d'entre eux à la charge de curateur ; - haut et puissant seigneur Anne-Luc de Ponte d'Albaret, évêque seigneur et baron de Sarlat, conseiller du roi en tous ses conseils, poursuite et diligence de Me Jean Bruzac, son procureur ad lites et son fondé de procuration, demandeur, contre la dame veuve Gravier, marchande, demanderesse, et contre la dame de Thenac de Coursou, défenderesse, le lieutenant-général faisant droit à la revendication de l'évêque, renvoie la cause et les parties devant le juge ordinaire d'Issigeac, auquel il enjoint de rendre aux parties bonne et brève justice, sauf l'appel au présent siège, et condamne la veuve Gravier aux dépens envers l'évêque, la taxe réservée ; - sieur Brun, ancien capitaine d'infanterie, demandeur, contre le sieur Moulinier, bourgeois, défaillant, l'écriture et le seing sont tenus pour avérés, et le défaillant est condamné à payer au demandeur la somme de 600 livres contenue au billet et en l'exploit de demande ; - sieur Brian et demoiselles Hugon soeurs, négociants, demandeurs, contre le sieur Rivasson, bourgeois, défendeur et défaillant, ledit Brian, présent à l'audience, déclare tant pour lui que pour sa femme et ses belles-soeurs, la main levée à Dieu, que la somme de 57 livres 10 sols 6 deniers montant du compte dont il s'agit est bien et légitimement due, et qu'il n'en a été payé du tout ni de partie ; - messire Pierre Paulhiac, chanoine et syndic du chapitre Saint-Étienne Saint-Front de la ville de Périgueux, demandeur, contre Me Nicolas Raynaud de La Rochette, curé de la paroisse de Ginestet, défendeur, celui-ci est condamné à rendre compte au demandeur ou à Thomas Gimet, son fermier, du tiers des entiers fruits décimaux de la paroisse de Ginestet, pour les années 1784 et 1785, et à remettre au fermier les deux tiers des dîmes, à la charge par ce dernier de payer 24 livres pour les noales de chacune des deux années audit de La Rochette ; - messire Léon de Pourquery de La Roche de La Bigotie, écuyer, lieutenant des maréchaux de France, poursuite et diligence de la dame Jeanne-Éléonore de Monlon, son épouse, demandeur, contre sieur Georges Mergier, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur en la présente sénéchaussée, défendeur, le lieutenant particulier ordonne que ledit de La Roche viendra à la prochaine audience avérer et reconnaître les écriture et seing dont est question ; - Jean Mounet, pauvre garçon chapelier, et de Marie Dufour, son épouse, demandeurs, contre Joseph Mounet, marchand chapelier, défendeur, le lieutenant général ordonne que dans une prochaine audience les demandeurs feront attester leur extrême pauvreté par quatre voisins et en outre que les expéditions de justice leur seront délivrées pro Deo ; - messire Jean-Georges marquis de Souillac, seigneur de Bardou, Bridoire, Sonne, demandeur, contre sieur Jean Pauly-Laplante, défendeur, le procureur du premier déclare que son mandant n'est pas par lui-même en état de connaître et vérifier les lettres et actes qu'il peut avoir concernant sa terre et seigneurie de Bridoire ; il a donné des ordres à des personnes entendues à cet effet pour rechercher tous les titres et actes qu'il pourrait avoir concernant ladite seigneurie et la

contestation formée par ledit Pauly et pour communiquer tout ce qui serait de nature à servir l'intérêt de celui-ci ; - MM. Les définites et administrateurs de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, demandeurs, contre messire de Fonvielle, écuyer, défaillant, ce dernier est condamné par défaut à renouveler en faveur dudit hôpital le contrat de rente constituée dont s'agit dans le délai de quinzaine, faute de quoi le présent appointment vaudra renouvellement, il est aussi condamné à payer ès-mains du receveur dudit hôpital la somme de 115 livres 1 sol 6 deniers d'arrérages de ladite rente, sans préjudice de celle de l'année courante, etc. 1786.

B 2124*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : messire Élie de Carles, écuyer, seigneur de Figeac, demandeur, contre messire Léon Pourquery de La Bigotie, écuyer, seigneur de La Roche, défendeur, et le sieur Javerzac, négociant, partie au procès, le lieutenant général ordonne, du consentement de toutes parties, que par des maîtres écrivains jurés pris dans la ville de Bordeaux, il sera procédé à la vérification de l'écriture de l'acte de suscription du testament mystique du 19 décembre 1763 et du codicille noncupatif écrit du même jour attribués au feu sieur Léon Pourquery de La Bigotie, et prétendus retenus par feu Jarlan, notaire royal ; les experts s'expliqueront sur le fait de savoir si ces deux actes sont écrits de la même main, et particulièrement s'ils sont de la main dudit feu Jarlan, notaire ; - Me Étienne Brugue, prêtre, sieur Antoine Brugue et le sieur Galina, demandeurs, contre dame Anne Sorbier, veuve de M. Lapoujade, bailli, défenderesse et autrement demanderesse, acte est donné à celle-ci de l'offre et exhibition de la somme de 109 livres 16 sols 2 deniers pour le restant du billet dont s'agit et de celle de 18 livres pour les intérêts et frais ; acte est donné également aux demandeurs de leur acceptation et de l'offre qu'ils font de remettre le billet bien et dûment quittancé ; - sieur Alexandre Despaigne jeune, négociant, demandeur, contre messire de Fayolle, écuyer, et le sieur Delpech de Lamothe, défaillants, le lieutenant général tenant le mandat à ordre et l'endossement dont est question pour confessés et avérés, condamne les défaillants solidairement à payer au demandeur la somme de 730 livres portée par ledit mandat avec les intérêts et dépens ; - dame Marie Radeconde de Feydeau, abbesse de l'abbaye de Fongaufier, demanderesse, contre la dame de Fayolle de Montmirail, défaillante, celle-ci est condamnée à payer la somme de 200 livres restant du montant du billet, dont est question, tenu pour avéré avec les intérêts légitimes et les dépens, la taxe réservée ; - demoiselles Judith et Anne Meyma soeurs, demanderesses, contre sieur Pierre Mounet, marchand horloger, et demoiselle Vacher, son épouse, défendeurs, le lieutenant particulier ordonne que les demanderesses prouveront : 1° que les défendeurs donnèrent à la fille qui était au service de défunte Élisabeth Meyma, trois chemises ; 2° qu'ils donnèrent à Marie Banes, indépendamment des autres objets convenus donnés à la même en sus de son legs, un quartier de lard d'environ 20 livres et un grand pot de graisse pesant environ 18 livres ; 3° qu'ils gardèrent pour eux une vessie de graisse du poids de 8 livres et un quartier de lard vieux ; 4° enfin qu'ils retinrent encore une douzaine de coiffes garnies de batiste et une douzaine de mouchoirs de poche gris presque neufs, la preuve contraire réservée aux défendeurs ; - Suzanne Bosviel, fille majeure procédant sous l'autorité de la

justice, contre Jacques Bosviel dit Piarrette, défaillant, celui-ci est condamné à rembourser à ladite Suzanne Bosviel, d'un côté, la somme de 72 livres, montant de la provision qui lui fut adjugée par l'ordinaire de Maurens, et que ledit Bosviel reprit après la lui avoir comptée le 24 décembre 1784 lors de leur contrat de mariage, et de l'autre, celle de 18 livres, pour les frais dudit contrat avancés par ladite Bosviel ; il est condamné à 1,500 livres de dommages et intérêts envers elle, pour raison de crime de rapt, de séduction, commis à son préjudice ; - sieur Claude Mounet, marchand boucher, demandeur, contre le sieur Bleoud, maître en chirurgie, défaillant, celui-ci est condamné à payer en premier lieu la somme de 158 livres 4 sols, pour le montant du billet dont est question ; en second lieu, celle de 24 livres 19 sols pour vente et délivrance de viande depuis ledit billet. - Requête de Jeanne, autre Jeanne et Marie Treyvy soeurs, aux fins de lecture et publication par le greffier, les plaids tenants, des testaments portant substitution des 5 novembre 1773 et 17 décembre 1780, etc. 1787.

B 2125*

Plumitif des audiences civiles. - En la cause de : demoiselle Jeanne Lacoste, épouse de sieur Bernard Gravier, marchand, demanderesse, contre ledit sieur Bernard Gravier, son mari, défaillant, et contre les sieurs Bedaut, Bastide et compagnie, et autres, défaillants, le lieutenant général ordonne que la demanderesse sera séparée de biens d'avec son mari et défend aux créanciers de celui-ci de la troubler directement ou indirectement dans la libre et entière jouissance de ses biens dotaux et autres ; - messire Isaac-Jacques de Bacalan de La Ribérie, demandeur, contre le nommé Valade, dépositaire, assigné en purgation, défaillant, et messire Timothée de Bacalan, écuyer, acte est donné audit Valade, présent à l'audience, qui déclare que lors de l'opposition du 5 avril, il devait audit sieur de Bacalan oncle, la somme de 300 livres pour le pacte de Noël précédent de la rente viagère qu'il lui fait et que depuis il lui doit une pareille somme de 300 livres pour le pacte de la Saint-Jean dernière, et il lui est défendu de se dessaisir des deux sommes jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ; - Me Recaudou, notaire royal, et de sieur Fauvel, marchand, demandeurs, contre Me Lacroze, curé de la paroisse du Monteil, défendeur, le lieutenant général ordonne que les premiers jouiront, comme par le passé, de la garde-pile dont s'agit, et que le défendeur continuera d'y passer, comme ci-devant, pour aller à sa cave et ce par la porte de communication qui donne de sa chambre dans ladite garde-pile, à moins que lesdits Recaudou et Fauvel n'aient mieux que la clef de la porte de communication soit déposée ès mains d'une personne de confiance résidant sur les lieux, qui sera tenue d'en faire l'ouverture chaque fois que ledit Lacroze en aura besoin ; il ordonne aussi, du consentement de ce dernier, que lesdits Recaudou et Fauvel jouiront de la cuve dont s'agit, sans cependant pouvoir la sortir de la grange où elle est, à la charge par ledit Lacroze de faire remettre en état les portes de ladite grange ; - demoiselle Marie Eyma de Fregiguel, demanderesse, contre dame Suzanne-Marguerite Both, acte est donné à la première de l'exhibition réelle qu'elle a faite en l'audience, en monnaie de cours, de la somme de 1,527 livres 15 sols ; - haut et puissant seigneur Armand-Augustin de Toucheboeuf, demandeur, contre Gabriel Tinet, tonnelier, défaillant, celui-ci est condamné à rapporter, exhiber et communiquer audit demandeur les titres en vertu desquels il jouit

de la pièce de terre dont il s'agit ; à lui payer les lods et ventes s'il en est dû, avec les arrérages de rente des 29 dernières années ; et à venir exporler et reconnaître ladite pièce de terre au demandeur ; - messire Jean-Baptiste Collas, demandeur, contre demoiselle Martin, défaillante, celle-ci et le sieur Masson, son fils, sont condamnés à payer audit sieur curé la somme de cinq livres de rente obituaire énoncée en l'exploit de demande et échue depuis le 25 mars 1787 ; - Me Philippe Humeau de La Martinie, procureur, demandeur, contre sieur Jean Chambon, marchand, défaillant, celui-ci est condamné à payer la somme de 150 livres 5 sols 6 deniers pour reste de frais et avances que le défaillant doit, en raison d'un procès qu'il avait au présent siège avec le seigneur de Puyguilhem et les sieurs Beaumartin ; - Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant général, demandeur, contre Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au présent siège, le lieutenant particulier adjuge au demandeur la somme de 1,500 livres de provision sous sa caution juratoire, payable par les voies de droit, nonobstant et sans préjudice de toutes oppositions ou appellations quelconques ; - messire Hilaire de Bacalan, demandeur, contre sieur Jean Mounet, défaillant, celui-ci est condamné à « exporler et reconnoître » dans le délai de quinzaine, en faveur du demandeur tous les fonds qu'il possède dans sa mouvance, et tels qu'ils sont portés, limités et confrontés dans la reconnaissance consentie le 29 avril 1767, devant Mes Cabanet et Guyon, notaires royaux. - Requête du syndic et doyen des procureurs au présent siège pour que les vacances soient accordées, comme à l'ordinaire, jusqu'au premier lundi d'après la Saint-Martin. En même temps, il est défendu à tous particuliers de vendanger avant la Saint-Michel et il leur est enjoint de tenir leurs chiens à l'attache aux peines de droit. 1788.

B 2126*

Présentations par les procureurs, devant le Sénéchal et le Bailliage (juridiction ordinaire) de Bergerac, des demandeurs : messire Jean de Castet et dame Marie de Menour, son épouse, contre Marie Daugerel, défenderesse (1739) ; - Joseph Gontier, sieur de Lestrade, contre le nommé Audoyer, dit Laplante fils ; - messire Nicolas de Monchenut, contre Pierre Bourbon, défendeur ; - Martial Mouillac, sieur du Val, contre Jacques Delbech, défendeur ; - Silvain Barbe, sieur de Labarte, secrétaire du roi, contre Gillet Dudillot ; - dame Anne Delbut, veuve de messire Pierre de Senaud, seigneur de Gageac, contre M. le marquis de Ste-Alvère ; - Me Jean Queyrel, procureur du roi de Lalinde, contre Guillaume Pichot, dit Laprade et Guy Laporte ; - sieur Isaac Augeard, contre noble Jean de Guion, sieur de Bellevue ; - François Beleymet, contre Marie Lacombe, veuve ; - Me Jean Boyer, prêtre, curé d'Issigeac, contre noble Isaac Sirven, sieur de la Fouillouze (1740) ; - Me Jean Javerzac, juge de Maurens, contre Jean Gaignayre ; - Pierre Loreilhe, contre Nicolas Dumas de Laronge, écuyer, sieur de la Sudrie ; - messire Jean-Louis d'Hautefort, seigneur comte de Vaudre et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Bretagne, contre Thony Martinet, Jacques Eyguière et Thony Couderc, solidaires ; - sieur Jean Teyrat, commissaire ordinaire de la marine, contre sieur Pierre Berthier ; - Nicolas Mestre, sieur de Lardis, contre Jean-Jérémie Poutet, sieur de Mombos ; - noble Pierre de Verthamon, écuyer, seigneur de Saint-Fort,

contre dame Marie de Solvignac, épouse de messire Pierre de Saint-Toux, seigneur de Clermont, et son mari ; - Me Jean Lapeze, prêtre, curé de la paroisse de Coulombier, contre Pierre Sussacq, syndic du chapitre de Périgueux ; - Louis Durieu, sieur de Maisonneuve, contre Martial de Moutard, sieur de Lassaigne, défendeur ; - Pierre Bonmartin, sieur de La Bastide, contre celle Judith du Castaing, veuve du sieur Reygal (1741) ; - messire François de Boullède de Villac, contre Monsieur Me Joseph de Biran, sieur du Cluzeau, procureur du roi au bailliage ; - dame Marianne de Raymond de Salegourde, contre noble Louis de Brianson et sieur Jacques Pinet, défendeurs ; - Jean-Baptiste Rambaud, sieur de Châteauvert, contre sieur Jean Boucher ; - Pierre Gouzot, sieur du Bousquet, contre Daniel Vergniolle, sieur de Caze et autres ; - messire Jean Bellet, prêtre, curé de Ginestet, contre messire Pierre Lafaye, syndic du chapitre de Périgueux ; - sieur Denugon, consul et procureur-syndic de la communauté de Bergerac, contre Jean et Pierre Landiran, Suzanne Landiran et le sieur Lambert, son mari ; - sieur Jean de Piis de Grave, contre M. le procureur du roi, défendeur ; - sieur Alexandre Cosset, garde du corps du roi, contre Me Philippe de Labrouhe, juge de Saint-Nexant ; - Jean-Isaac Delande d'Espagne, écuyer, contre celle Marianne Gravière, défenderesse (1743) ; - noble Jean Lebreton, écuyer, sieur de Predeix, contre dame Charlotte Dauroux et sieur Jean de Solmignac ; - Me Pierre Guion de Lacrose, contre Jacques Eyguière ; - dame Adélaïde de Turin, veuve du sieur de Jaure, contre Thony Maslinet, défendeur ; - Me Zacharie Valleton de Boissière, docteur en médecine, contre Jeanne Devillier (1744) ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Charles-Armand de Gontaut de Biron, contre Jacques Sauveau, sieur de La Forêt (1744) ; - messire Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, contre sieur Jean Carrier, ancien garde du corps, etc. 1739-1744.

B 2127*

Présentations par les procureurs, devant la Sénéchaussée et le Bailliage (jurisdiction ordinaire) de Bergerac, des demandeurs : sieur Jean Maigne, marchand, contre dame Élisabeth de Jouanel, veuve, de messire François Vigier, écuyer, sieur de Puirambeau, défenderesse (1745) ; - sieur Marc Antoine de Carrier, seigneur du Roc, ancien lieutenant d'infanterie, contre Anne Chevalier, veuve d'Arnaud Saramea et son fils, défendeurs ; - messire François Dumas, écuyer, seigneur de Coursat, contre dame Anne Grégoire de Cordie de St-Rome, veuve de messire Jean Chanaud, sieur de Lescaud et le sieur de Chanaud, mère et fils, défendeurs ; - messire Jean-Isaac Despaigne, écuyer, contre Pierre-Barthélemy Monteil, sieur de la Mouline ; - sieur Jacques Brun, contre sieur Jean Grenier de Sanset ; - messire David-Daniel Dalba, écuyer, seigneur vicomte de Monbazillac, contre celle Jeanne Boyer ; - messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de Latour, contre Me Jacques Moynier jeune, procureur en l'ordinaire de Puyguilhem ; - sieur Simon Frescarode, maître apothicaire, contre sieur Jean Marteilhe ; - R. P. Minard, syndic des Cordeliers, contre Jean Venencie ; - Me Jean Brugue, conseiller du roi, receveur des tailles de l'Élection de Sarlat, contre M. Lapoujade de Friac, écuyer ; - sieur Pierre Loreilhe l'aîné, contre M. de Guion, écuyer, sieur de Maison-Rouge ; - sieur Antoine Laval de Villac, maître apothicaire, contre Jeanne Brian, veuve de Jean Vigier ; - dame Marianne de Longuet de Bastidale, épouse de messire Guy de Bar, contre le

sieur Grenier de Monlon ; - le R. P. Frère de Gaubaudun, prieur du couvent des Jacobins de Bergerac, contre Jean Delpus, dit Baptiste ; - M. Duvigier, procureur général au Parlement de Bordeaux, contre Antoine Chambon (1746) ; - Me Pierre Germain, sieur du Sablou, curé de Creysse, contre messire Jean-Louis de La Rochefoucauld, seigneur abbé de La Sauve (1746) ; - Abel Delbec, sieur de Petit-Pey, delle Marie Delbec, épouse de sieur Clermont de Vilotte, et delle Élisabeth Delbec, épouse de noble Jean de Cartel, écuyer, contre Léonard Laururie, juge de la Barthe et delle Isabeau Cartet, défendeurs ; - Raymond Morain, employé pour le roi, contre Élie Tridat et Anne Chort (1747) ; - sieur Jean Coste, procureur d'office de la juridiction de Bridoire, contre sieur Jean Vidal ; - Jean Guy, sieur de La Queyrille, contre François Peyrouny, sieur du Vignieau ; - Me Surguier, curé de St-Sernin, contre le sieur Frescarode ; - M. Isaac-François Deville, docteur en médecine, contre M. Joseph Deville de Vermont (1748) ; - Gabriel Tamarelle, contre noble Dumas de la Rongière sieur de la Sudrie ; - dame Jeanne de Loiseau, veuve de noble Mathieu du Bordier, contre dame Marie Deschamps, veuve de messire Jean de Chillaud ; - messire Louis de Lorraine, sire de Pons, contre la veuve du sieur Beysseance (1749) ; - messire Eymery de Mère dieu, seigneur d'Ambois, contre Monsieur Me Jean Fournier, prêtre et curé ; - sieur Étienne Delpech de Lamothe, quatrième consul, contre Jean Baudou ; - Jean Chauvet, colporteur, contre Jean-Baptiste Lavenue, curé de Montarouch ; - messire Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat, contre Me Jean Vezine de Larue, vicaire d'Eyrenville ; - Girou Coustiade, laboureur, contre noble Gabriel Alphery, écuyer ; - très haute et très puissante dame Marie Guyonne de Rochefort-Théobon, marquise de Pons, contre sieur Joseph Chavès, défendeur (1750) ; - sieur Pierre-Edme Blessou, seigneur du fief de Lamothe, contre messire Antoine de Lasserre, prêtre, docteur en théologie ; - Mathieu Mourgues, sieur de Lafontestalbe, contre M. Grenier de Sanxet, écuyer, défendeur ; - messire François Dalbavie, prêtre, curé de la ville de Bergerac, contre le sieur Jean Babut, faïencier, défendeur, etc. 1745-1750.

B 2128*

Présentations par les procureurs, devant la Sénéchaussée de Bergerac, des demandeurs : messire Georges Vivien, prêtre, curé de Mescoules, contre sieur Zacharie Bontemps, défendeur (1751) ; - dame Élisabeth de Sorbier du Serant, supérieure du couvent de la Miséricorde de Bergerac, contre le sieur Roux, maître orfèvre, et Pierre Monteil, sieur de Lamouline, défendeurs ; - sieur François Sudraut, consul, contre messire Pons de Charon, écuyer, défendeur ; - sieur Pierre Dussol, marchand, contre Me Jacques-Adrien Chenier, sieur du Charpreau, avocat au Parlement de Paris ; - Me André Vergniol, greffier en chef du présent siège, contre Jacques Bourguignon, maître tailleur ; - R. P. Hippolyte de St-Jean-Baptiste, vicaire promu et syndic des Carmes de la ville, contre Gabriel Gaillard, vigneron, défendeur ; - sieur François Girard, consul de la ville, contre Jean Pouliac, laboureur ; - sieur François Garbay, sieur de Lafon, ancien juge de Bridoire, et delle Charlotte Clergerie, conjoints, contre Bernard Pelou et Marie Vacher, sa femme, défendeurs ; - Charles Banes, sieur de Caleix, contre sieur André Livardie de Salles ; - François Sallefranque, sieur de Bonneval, contre Jacques Guerrier, sieur de la Grange ; - J. Murat, marchand colporteur,

contre sieur J. Peyvieux, mathématicien ; - sieurs Labadie et Frescarode, bourgeois et négociants de la ville de Bordeaux, contre Me Pierre Pinet, avocat en la cour ; - Pierre Grellety, sieur du Claud, habitant du lieu de St-Mayme de Pereyrol, contre Élie Beleymé et autres ; - messire Henri de Saintoux, chevalier, seigneur de Bouniagues, contre François Blanquie, de la paroisse de Colombier ; - Guillaume Bechade, sieur de Labarthe, contre delle Ève-Catherine Planteau, veuve de sieur Jacob Duqueyla ; - sieur Aubert Boisseront, régent, contre Bernard Bertin, maître arquebusier, défendeur (1752) ; - très haut et très puissant seigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld, contre Me de La Salle, curé de St-Capraise ; - messire Gabriel de Madaillan, écuyer, seigneur de Cause, contre delle Marie, autre Marie et Anne Planteau, défenderesses : - Monsieur Me François Debets, sieur de La Crouzille, contre messire Joseph de Beyly, seigneur de Razac ; - dame Élisabeth Teyssandier, veuve de noble Florent de Courson, écuyer, sieur de La Faurie, contre delle Marie de Lapoujade, fille de feu sieur de Lapoujade, dernier bailli de la ville (1752) ; - messire Edme Blaison, écuyer, seigneur de fief, habitant à Paris, contre Me Antoine Lasserre, prêtre, et messire de Lavergne, prêtre, curé de la paroisse de Sigoulès ; - Jacques Ligoures, prêtre, curé de la paroisse de St-Jean de Lunas, contre le sieur Dauriol, ancien curé dudit Lunas ; - Monsieur Me Paul-Joseph de Maleret, ancien avocat au Sénéchal de Guyenne, contre le sieur Delande, docteur en médecine, défendeur (1753) ; - Pierre Fabre, sieur de Fontanelle, contre Monsieur Me Jean Boyer, prévôt ; prêtre et curé d'Issigeac ; - R. P. François Minard, ancien grand custode des Cordeliers, contre Gabriel Vacher, boucher ; - sieur Isaac Lavergne, ancien officier du régiment de Condé, contre sieur François Girard, notaire royal, ancien consul de la ville ; - haut et puissant seigneur François de Calvimont, seigneur marquis de Calvimont, contre François Bernardot, maître sellier ; - sieur Pierre Moulefert, maître faïencier, contre Marguerite Massi, veuve de sieur Jean Misaubin ; - delle Françoise Sauret, supérieure des Filles de la foi de Belvès, contre le sieur, Peyvieux, défendeur ; - dom Gaspard Borelly, prieur de Thenac, contre sieurs Pierre Bourrillon, vicaire de Thenac, et Simon Berthouneau (1754) ; - delle Jeanne Taillefert, Fille de la foi, à Beaumont, contre delle Clémence Escot, Pierre et Gabriel Escot, mère et fils ; - sieur Nouailler, marchand, à Limoges, contre les sieurs Chevalier aîné et Valleton, marchands (1755) ; - dame Élisabeth de Sorbier, veuve de M. Guy du Serant, supérieure des filles de la Miséricorde, contre messire Pons de Boutier de Catus, écuyer, et sieur Jacques Pinet ; - sieur Jean Sambelie, bourgeois et consul de Ste-Foy, contre sieur Jean Duval, maire perpétuel dudit Ste-Foy ; - noble Jean de Guérin, écuyer, seigneur de Feytou, contre sieur Raymond Meyssonnet ; - sieur Pierre Eyma, négociant à Amsterdam, contre le sieur Sorbier de Fongravière, écuyer ; - delle Marie Daugerel, supérieure et procureuse des Filles de la foi, contre Étienne Gast, sieur des Masseries, défendeur (1756), etc. 1751-1756.

B 2129*

Présentations par les procureurs, devant la Sénéchaussée de Bergerac, des demandeurs : Élie de Chamillac, avocat en la cour, syndic des Cordeliers de la ville, contre M. de Saint-Tours, seigneur de la Gaubertie (1757) ; - sieur Pierre Vigier de Fontange, prêtre, curé de la paroisse de Mons, contre Abraham Gerbet, sieur de la Graulet, défendeur ; - Monsieur Me Zacharie

Eyma, avocat en parlement, contre Jean Dumoulin, sieur de Leybardie ; - sieur Antoine Audat, procureur d'office de la juridiction de Saucignac, contre Pierre Bourguignon ; - Mgr Duvigier, procureur général au Parlement de Bordeaux, contre le sieur Antoine Thouren, ancien gendarme, défendeur ; - delle Élise Pinet et sieur Joseph Brun, ancien officier, mère et fils, contre delle Marie Villepontoux, épouse du sieur Élisée Géraud, défenderesse ; - sieur Élie Colombes, contre Monsieur Me Pierre Desmarçon, prêtre-missionnaire et syndic de la Mission de Périgueux ; - sieurs Agard frères, héritiers du sieur Agard, négociant de Bordeaux, contre messire de Libersac, défendeur ; - sieur Mathieu Bouchon, conseiller du roi, premier consul alternatif de la ville de Bergerac, contre Monsieur Me Pierre Desmarçon, prêtre-missionnaire ; - Pierre Valleton, sieur de Garraube, contre Monsieur Me Jacques Salvage, conseiller du roi au Présidial d'Aurillac, y demeurant, défendeur ; - Pierre Pinaud, tonnelier, contre Jean Mouret, chasseur de la dame de Jaure, défendeur ; - M. Jacques Carrier de Saint-Marc, contre le sieur Faure, aubergiste ; - sieur Jacques Faugeyrou, négociant, contre messire Jean de Fonvieille, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment de Bretagne ; - dame Anne de Villepontoux de Jaure, veuve de messire Jacques de Sorbier, écuyer, seigneur de Lespinassat, agissant tant en son nom que comme fille et héritière de feu dame Adélaïde de Turin, veuve de messire Henri de Villepontoux, écuyer, seigneur de Jaure, contre Élie Ayac, meunier ; - François Sudraut, contre Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, avocat en parlement, subdélégué et maire de Bergerac ; - le même, contre Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant-général criminel au Sénéchal de Périgord, siège de Bergerac, défendeur ; - noble David Dupuy, écuyer, ancien capitaine de Royal-artillerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, contre Jérôme Bie, dit Poulette ; - sieurs Jean et Pierre Mathias, et demoiselle Marie Mathias, frères et soeur, contre Mme veuve Malefont de Labesse, et M. de Malefont de Lescardie, conseiller du roi, lieutenant-général au Sénéchal de Périgueux, défendeurs ; - Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au présent siège, contre les sieurs Boissière de Garraube, frères, le sieur Vezian, fils de Joseph, le sieur Sargenton, apothicaire, fils d'Aaron, le sieur Doat de Bellevue aîné, le sieur Pinet aîné, le sieur Jean Valleton, étudiant, Marie, autre Marie et Suzanne Valleton, frère et soeurs, défendeurs ; - delle Catherine Boche, supérieure de la communauté de l'hôpital de Bergerac, contre Pierre Coutausse, sieur de Saint-Martin (1758) ; - sieur Philippe Fontayne, conseiller du roi, receveur des consignations au présent siège, contre dame Élisabeth de Vaucocour de Naillac et messire Laurent de Monchenu ; - noble Jacques de Guerrier, officier d'invalides, contre noble Pierre de Cézats, écuyer, sieur de la Moulière et noble Louis de Bideren, écuyer, sieur de la Monzie, défendeurs ; - noble Pierre de Commarque, seigneur du Bourget, contre messire Jean de Longueval, écuyer, seigneur de Lauquerie ; - Gilles Dudillot, procureur d'office de la juridiction d'Eymet, contre Jean Poujade, maître chirurgien ; - très haut et très puissant seigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon, pair de France, prince de Marcillac, grand-maître de la garde-robe du roi, chevalier de ses ordres, seigneur baron de Cahuzac et autres places, contre noble Henri de Saint-Ours, écuyer, seigneur des maisons nobles de la Joubertie et de Mazières ; - Me Antoine Bouscarrat,

avocat en parlement, juge bailli du marquisat de Puyguilhem, contre Me Antoine Bontemps, notaire royal, défendeur ; - Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au Sénéchal de Bergerac, contre le sieur Planteau aîné et son fils plus jeune, nommé Monplaisir, et le nommé Mazerat, tous trois accusés de contravention aux édits, déclarations du roi et arrêts de la cour, en assistant aux assemblées des religionnaires, iceux décrétés de prise de corps de l'autorité du siège sénéchal et assignés à quinzaine et huitaine, suivant les exploits de Brun, sergent royal, assisté de ses records et trompette ; - messire Alexandre de Larrard, seigneur du marquisat de Puyguilhem, contre sieur François Fonvieille, garde des eaux et forêts (1759) ; - sieur Raymond Gendre, marchand orfèvre, contre messire Pierre-Gaston de Gillet, chevalier, seigneur marquis de La Caze, conseiller du roi en ses conseils, président au Parlement de Bordeaux, défendeur ; - François Delmas, chaudronnier, de la ville d'Eymet, contre noble Jacques de Cheyssac, sieur de la Guerenne, de la paroisse de St-Sulpice, juridiction d'Eymet ; - messire Jacques-Silvain de Lafouillouse, écuyer, seigneur de Verdon, contre messire Jacques de Solmignac, les sieurs Meric, Blanc, Louis Gontier et Pierre Desmartis ; - Me Jean Mazet, notaire royal et procureur d'office des juridictions de Clérans et Pressignac, contre Philibert Delmagieux, sieur de la Nanve ; - noble Guillaume Grenier de Sanxet, écuyer, officier de la Monnaie de Bordeaux, contre dame Marianne-Gratianne de Bonsol, veuve de noble Élie Grenier, écuyer, sieur de Monlong ; - sieur Philippe Fontayne, négociant, contre Mrs de Pomponne et de la Motte de Bacalan, frères ; - demoiselle Tomette Joncas, épouse séparée quant aux biens de sieur Jean Babut, bourgeois de la ville, contre les maire et consuls de la ville, défendeurs ; - Laurent-Auguste de La Rigaudie, seigneur de La Rigaudie, contre le sieur David Dupuy, ancien capitaine (1760) ; - sieur Mathieu Peyvieux, dit Dussaut, inspecteur des pharmacies des hôpitaux sédentaires des armées du roi, contre M. de Monlong, ancien capitaine au régiment de Normandie, défendeur ; - messire Jean-Louis de Guérin de Tancin, chevalier grand-croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur et comte de Condat, ci devant capitaine-général des armées de la religion en mer, et son ambassadeur ordinaire et extraordinaire à la cour de Rome, contre Me Jean Vidal, ci-devant curé de Lembras et à présent de Trémolat, défendeur (1760) ; - Monsieur Me Jean Dumoulin de Leybardie, conseiller du roi en la souveraine Cour des aides et finances de Guienne, contre sieur Louis Péjoursan et le sieur Jean Martis, défendeurs (1761) ; - sieur Élie Mestre de Laguerenne, ancien officier d'infanterie au régiment d'Orléans, contre Baptiste de Hap, sieur de Mazère, ancien officier d'infanterie au régiment de Montmorin (1762) ; - delle Marie Villepontoux, épouse séparée quant aux biens du sieur Élisée Géraud, au nom et comme héritière sous bénéfice d'inventaire de feu delle Marie Fommartin, contre delle Moulinier aînée, supérieure de la communauté de la charité, sieur Moulinier, officier au régiment de la Maine, et la delle Moulinier la plus jeune, défendeurs ; - sieur Jean Vigier et sieur Jean Bonnet aîné, fermiers du don gratuit, contre Jean Portrait, boucher, défendeur ; - Vital Gourdou, marchand, et Catherine Vidal, son épouse, contre sieur Simon Géraud, commis à la caisse des équipages de l'armée d'Allemagne (1762) ; - Me du Bousquet, conseiller du roi à l'Élection de Sarlat, contre sieur Pierre Mouillefert ; - Mathieu Blanc, sieur du Breuil, contre dame

Charlotte Daurou, épouse de noble Jean de Solmigniac, écuyer, défenderesse ; - sieur Jean Martin de Baleyrac, ancien gendarme, contre le sieur Brun de Marsallé, défendeur (1763), etc. 1757-1763.

B 2130*

Présentations par les procureurs des demandeurs : demoiselle Marie Oneil de Brun, bourgeoise de la ville, contre Me Roque, avocat en la cour, juge de Laforce, le sieur Franc et le sieur Girard, marchand droguiste, défendeurs (1763) ; - messire Marc de Labarte, écuyer, habitant de la ville de Sarlat, contre le chevalier de Larmandie, écuyer, messire Chanaud de Lescaud, aussi écuyer, messire de Larmaudie de Monteysat, écuyer, seigneur de Faux, le chevalier de Charon, écuyer, messire du Barail de Monbiron, écuyer, messire François-Patrice Mitchell, écuyer, directeur de la verrerie royale des Chartrons lès Bordeaux, et autre messire de Larmandie, écuyer, défendeurs ; - noble Jean-Edme Rasteau sieur de La Noue, conseiller du roi, commissaire général receveur, et contrôleur aux saisies réelles, contre Me François Girard, conseiller du roi, procureur au sénéchal et premier consul de la ville ; - messire Antoine Beneyssse, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la ville et paroisse de Sadillac, contre messire Siméon Arnal, prêtre, docteur en théologie, prieur et gros décimateur, seigneur dudit lieu de Sadillac, et contre sieur Jacques Baboulène du Dard, assigné pour assister au procès et voir rendre le jugement commun, défendeurs ; - messire Pierre-Gaston Gilet de La Caze, comte de Castelnaud-Dauzan, premier président au Parlement de Pau, contre le chevalier de Labaume-Forsac ; - messire Pierre-Daniel de Robert, écuyer, sieur de Taillefert, contre Gabriel Lamothe, maître chapelier ; - Jean Luquet sieur de Laplante, me perruquier, contre sieur Élie Livardie de La Roche ; - R. P. Capraise Miquet, prieur et syndic du couvent de N. -D. Des Carmes de la ville, contre Honorat Valleton et autres (1764) ; - messire de Roumefort, écuyer, contre le duc de Laforce ; - le sieur Lartigue, citoyen jurat et négociant de la ville de Bordeaux, contre demoiselle Jeanne Gillet, veuve du sieur Sompeyrat ; - messire Jean de Lansade, prêtre, docteur en théologie, curé de la prévôté de Bergerac, contre Nicolas Corbet dit la Jeunesse et Pierre Gracet dit Latour, comme héritier d'autre Gracet, cordier ; - messire Moreau de Varèges, écuyer, vicomte de Servanches, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, contre messire Grenier de Sanxet ; - messire Jean-Alexandre Villoutreix, chevalier, seigneur de Teyssonnières et de la Meynardie, contre demoiselle Françoise de Cassius ; - sieur Jacques Ramond, ancien chirurgien major du régiment de l'Ile de France, contre sieur Étienne Bonmartin-Barrail ; - sieur Côme Bellier, me en chirurgie, contre demoiselle M. Rivasson, supérieure et demoiselle Anne Aubier, procureuse des Filles de la foi de la ville ; - messire Pierre-Charles de Gervain, écuyer, seigneur des Vigers, contre messire Jean-François de Labaume-Forsac, chevalier, lieutenant des maréchaux de France ; - demoiselle Antoinette Cancé, épouse du sieur de Bourgogne, receveur du domaine du roi de la ville de Cahors, contre noble Edme de Rateau sieur de Lanoue, conseiller du roi, commissaire receveur et contrôleur général des saisies réelles au sénéchal de la ville ; - Jean Lespinasse sieur de Lamouthe, contre demoiselle Marguerite de Gastebois, veuve de Jean Malardeau sieur de Fontenelle, et messire Jean-Joseph de Gastebois de Lamonde, écuyer, major d'infanterie (1765) ; - demoiselle Oneil de Brun, contre dame Élisabeth Paty de Rayé,

dame prieure et supérieure du prieuré et monastère de Saint-Benoît, défenderesse ; - la même, contre messire François Bacharetie seigneur de Beaupuy et de La Richartie, ancien officier du régiment Dragons-dauphin, et Monsieur Me Daniel-Gédéon de Latanet, avocat en la cour, juge de la juridiction de Mussidan ; - Monsieur Me Jean Laval, docteur en théologie, curé de Saint-Jean-Baptiste de Razac, contre messire de Cremoux, chanoine et syndic du chapitre de l'église cathédrale de Périgueux ; - sieur Jean Bruzac, au nom et comme syndic des pauvres de la paroisse de Ribagnac, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, (1766) ; - dame Marianne de Chièze, épouse de noble Jean-Jacques de Bridat, écuyer, seigneur de La Grange, contre messire Élie de Chièze, écuyer, défendeur ; - sieur Jacques Naudy et compagnie ; ancien fermier de la terre et duché de La Force, contre Pierre de Sorbier sieur de Fongravière, ci-devant lieutenant de maréchaussée ; - Monsieur Me Martinet de Guérin, conseiller du roi et son procureur au bureau de l'Élection d'Agen, contre Monsieur Me Roux, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse Notre-Dame de la ville d'Eymet (1767) ; - Me Charles Audy sieur du Bousquet, conseiller du roi en l'Élection de Sarlat, contre Jean Castangt et consorts, séquestres, sieur Pierre Mouillefert, tourneur à faïence, et demoiselle Jeanne Massy, son épouse, défendeurs ; - messire Édouard Martin de Montsec, écuyer, prêtre, curé de la paroisse de Montbazillac, contre messire Élie Laubarède, prêtre, chanoine, docteur en théologie, au nom et comme agent et syndic du chapitre de Périgueux, défendeur ; - Gabriel Deschamps sieur de Bouiguette, bourgeois de Bergerac, contre sieur Jérôme Poussou, marchand ; - Élie-Étienne Mestre, sieur de la Guerenne, ancien lieutenant d'infanterie, contre sieur Pierre-David Mestre, ancien gendarme de la garde du roi, capitaine garde-côte ; - nobles Antoine et François-Mercure de la Ramade de Friac, écuyers, lieutenants au régiment de Condé, contre le sieur Pothet, juge du marquisat de Puyguilhem ; - sieur Simon Masgonty, caissier à la recette des tailles de l'Élection de Périgueux, y demeurant, au nom et agissant pour sieur Jean Lavayssé, et ce dernier étant aux lieu, droit et place de la dame veuve Tufereau de Bordeaux, contre sieur Charles de Lamblardie, prêtre, curé de la paroisse de Creysse (1768) ; - très haut et très puissant seigneur M. Charles-Philippe de Pons, comte de Pons, lieutenant général des armées du roi, captal de Puichagut, marquis de Grignol, baron de Saucignac, Caseneuve, Castelnaud de Cernes, Balizac, Mans et Captieux, vicomte de Villandraut, seigneur de Saint-Maurice et autres places, poursuite et diligence de sieur Jean-Georges Quintin, son intendant, contre Étienne et Pierre Bineau frères, défendeurs ; - sieur Daniel-Gédéon de Latanet, conseiller du roi et son receveur des consignations de la Sénéchaussée de Périgueux, contre messire Pierre de Sorbier de Fongravière, ancien lieutenant de la prévôté de Guienne, défendeur (1768) ; - Monsieur Me Guy Dagout, prêtre, prieur et administrateur de la chapelle du Saint-Esprit de Bergerac, contre sieur Gabriel Deschamps de Bouiguette, défendeur, etc. 1763-1768.

B 2131*

Présentations par les procureurs au Sénéchal de Bergerac des demandeurs : Pierre Leyx, marchand, contre messire du Rayet, curé de Sainte-Foy des Vignes, et le sieur Montant, chirurgien, défendeurs (1785) ; - messire Durège de Bellevue, ancien officier d'infanterie, au nom et comme mari de dame

Lambert, son épouse, contre sieur Pierre Roux, négociant, défendeur ; - sieurs Reclus frères, négociants, contre les sieurs Dupuy de Franchemont et Lanauve de Lajarte ; - haut et puissant seigneur marquis de Grossolles de Flamarens, contre le sieur Banne Callet ; - François Durtelle de Feuyas, seigneur de Saint-Sauveur, contre le sieur Henry de Sorbier, et la dame Marguerite Brun, sa mère ; - Me Raymond Matasse, avocat en parlement, et juge royal de Molière, contre Monsieur Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi au Présidial de Guienne ; - messire Jean-Baptiste Brossard de Marcillac, docteur en théologie, prêtre, prieur de Pomport, contre la dame Lavergne, veuve de messire Solvage et messire de Solvage, capitaine au corps royal du génie, mère et fils ; - sieur Simon Gérard, négociant, contre le sieur Murat, sellier, et le sieur Mergier, fils aîné, rapporteur du point d'honneur ; - dame Jeanne Talbot, veuve de César-Victor Dupuch, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, messire Isaac-Jacques de Lavalette de Monbrun, chevalier, seigneur de Monbrun, Laveyssière, Moncontour et autres lieux, et autres, contre sieur Jean Ginot, fabricant de farine ; - Jean Lambert sieur de Fontenille, écuyer, contre Jean Fournier de Saint-Amand, écuyer ; - très haut et très puissant seigneur Jean-Louis de Lacassaigne, marquis de Saint-Laurent, seigneur de Labarde, contre sieurs Jean et Pierre Gorsse, père et fils ; - sieur Jean de Babut, seigneur du fief de la Citadelle, contre sieur Antoine Dussumier aîné, défendeur (1786) ; - sieur Maine de Biran, ancien garde du roi, contre M. Cluzeau de Biran, procureur du roi au siège ; - dame veuve Gravier, négociante, contre la dame de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour et son héritière ; - sieur Pierre Desmartis, contre les régisseurs généraux des poudres et salpêtres du roi, poursuites et diligences de sieur Jean-Baptiste Ducamp, défendeurs ; - sieur Theuveny, apothicaire à Châlons, contre le sieur Dufaure de Monmirail, garde du corps du roi ; - messire François vicomte de Foucauld, maréchal des camps et armées du roi, contre la demoiselle Delpech de Lamothe, veuve Beauchamp ; - messire Jean Mounet, curé de la Magdelaine, contre messire Gontier, curé de Bergerac, et le sieur Jean Simonnet, comme syndic trésorier de l'oeuvre pie du bourg de la Magdelaine de Bergerac, défendeurs (1787) ; - dame Marie-Radegonde de Feydeau, abbesse de l'abbaye de Fongaufier, contre la dame de Fayolle de Monmirail ; - très haut et très puissant seigneur Frère Victor Vachon de Belmont, grand bailli et grand'croix de l'ordre Saint-Jean de Jérusalem, commandeur comte de Condat et autres membres en dépendant, contre messire Antoine Jalbert, curé de Saint-Nexans, défendeur (1787) ; - Isaac-Jacques de Bacalan de la Ribeyrie, écuyer, contre sieur Raymond Faurie, ancien brigadier de maréchaussée ; - Monsieur Me Jean-Bernard Philip de La Borie, conseiller du roi et son procureur au siège de Castillonès, et sieur Jean Coq, marchand, contre Monsieur Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat au sénéchal et présidial de Guienne, sieur Antoine Dussumier aîné, et autres (1788) ; - sieur Martin Durrive, négociant, et demoiselle Marguerite Martin Durrive, contre demoiselle Suzanne Marzelle veuve Dussault, sieur Antoine Marzelle, étapier, sieur Jacques Dussault, directeur des postes, et sieur Pierre Biot, marchand, défendeurs (1788) ; - Jean Blanquie, syndic des pauvres de la paroisse de Razac-d'Eymet, contre messire Jean-Baptiste Cause de Maragnac ; - demoiselle Marie Eyma de Fregiguel, et dame Élisabeth-Eyma de Fregiguel, sa soeur, épouse de messire Jean d'Adhémar, écuyer,

demandereses, contre dame Suzanne-Marguerite Both, épouse de messire François de Tauziac, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, commandant au régiment de Chartres-dragons, défenderesse ; - haut et puissant seigneur Armand-Augustin de Toucheboeuf-Beaumont, seigneur de la Baume et autres lieux, contre Gabriel Tinet, tonnelier, fils de Jean, défendeur, etc. 1785-1788.

B 2132

Présentations par les procureurs au Sénéchal civil de Bergerac des défendeurs : sieur Jean Petit et demoiselle Thérèse de Labrue, conjoints, assignés au requis de demoiselle Isabeau Guinard, épouse de Me Aaron Bayle, praticien (1734) ; - demoiselle Élisabeth de Guilemanson, veuve de sieur Étienne Bontemps, assignée au requis de dame Élix Eyma, veuve de messire Zacharie Sorbier, seigneur de Lespinassat ; - Isabeau de Bonneguise, dame veuve de Jacques de La Roche-Aymon, écuyer, seigneur du Breuil, assignée au requis de messire Joseph Roche, écuyer, sieur de Villeneuve ; - messire Jacques de Capdeville, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Martin-de-Saussignac, assigné au requis de Joseph Bertrand, chirurgien ; - dame Jeanne de Bérard, veuve de noble Pierre de Césas, écuyer, sieur de la Moulière, assignée au requis de Claude du Rif, le chevalier ; - sieur Isaac Poumeau, bourgeois, assigné au requis de Monsieur Me Pierre de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant-assesseur civil et criminel au présent siège, syndic du couvent des Frères Mineurs Cordeliers de la ville et de R. P. Delbos (1735) ; - les sieurs maire, consuls et procureur syndic de la ville de Périgueux, assignés au requis de messire Joseph Roche, écuyer, sieur de Villeneuve ; - sieur Mathieu Fournier, avocat en la cour et juge des ville, cité et banlieue de Périgueux, et Marguerite Caillou, assignés au requis de Jeanne Treilhe, veuve de Bertrand Crabol, Denis Treilhe et autres ; - dame Madeleine de Grely, veuve de noble Florent de Courson, écuyer, sieur de Caillavel, assignée au requis de Pierre de Cézas, écuyer, sieur de la Molière ; - dame Pétronille de Moutard, veuve de Jean de Gatebois, écuyer, sieur de la Monde, assignée au requis de messire Pierre de Louppes ; - messire Saint-Marc de Vauquecour, écuyer, seigneur du Clusel, assigné au requis de Jean Reygal sieur de la Palanque ; - Jean Serible sieur de Saint-Quentin, assigné au requis de Pierre Humeau sieur de la Martine ; - noble François Hébrard, écuyer, sieur de Lopepin, assigné au requis de Pierre Melon sieur de Croze ; - haut et puissant seigneur messire Antoine-Gaston, de Roquelaure, pair et maréchal de France, assigné au requis de Jacques Cheissac sieur de Laguerenne (1736) ; - Pierre Pauly, aubergiste, assigné au requis de messire Joseph Deville seigneur de Grateloup ; - Me Gabriel Brezou sieur de Bellair, juge de Soumensac, assigné au requis de Simon Martin ; - messire Jean Pourquery, écuyer, seigneur de la Bigotie, ancien capitaine de cavalerie, assigné au requis de Jean Pourquery, sieur de la Bernardie ; - messire Louis Guiton, prêtre, docteur en théologie, prieur de Saint-Aubin de Cahuzac, assigné au requis de Me Jean Dufau, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Aubin ; - François Pauvert et Jean Teyssier, assignés au requis de noble Jean de Trevay, écuyer, sieur de Pasquallet ; - Me Jean Lavergne, praticien, assigné au requis de Pierre Papus sieur de la Poncie, juge de la juridiction de Gardonne ; - demoiselle Suzanne du Bourdieu, veuve de Jean-Baptiste-Gaston de Goyon sieur de la Plombanie, au nom et

comme mère pitoyable de ses enfants, assignée au requis de messire Jean de Chapelle, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, seigneur du Biarnes, gouverneur des château, ville et bailliage de Pontarlier, poursuite et diligence de messire Simon de Chapelle, son fils, écuyer, gouverneur de la ville de Bergerac (1737) ; - Jean Beausoleil sieur de Peyraut, assigné au requis du même ; - Monsieur Me Guillaume Morras, conseiller magistrat au Sénéchal et Présidial de Périgueux, et Pierre de Montozon sieur de Puicontaud, assignés au requis de demoiselle Marie-Marthe Bessot, veuve de Jean-Pierre Morras sieur de Barreyrou ; - noble Simon de Chapelle, gouverneur de Bergerac, assigné au requis d'Isaac Sirven sieur de la Fouillouse ; - Jean du Bourdieu sieur du Reclaud, capitaine de milice, assigné au requis de demoiselle Louise du Morel, veuve de sieur Daniel Perry ; - sieur Jean Boucher, négociant, assigné au requis du R. P. F. Dominique Sudrie, syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville ; - Anne Lafargue, veuve d'Aaron Frémont, assignée au requis de dame Françoise de Bouzet, veuve de messire Joseph Gillet, seigneur marquis de La Caze ; - sieur Joseph Denuguon, assigné au requis de dame Marie-Jeanne-Catherine de La Rochefoucauld d'Estissac ; - messire François-Isaac de Baillet de La Brousse, prêtre, curé de la paroisse de Lamonzie, assigné au requis de dame Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes (1738) ; - sieur Charles Daugerel, assigné au requis de messire Jean de Castre, ancien capitaine au régiment de Luxembourg, pensionnaire du roi, et de dame Marie de Menour ; son épouse ; - noble Élie de Fonvielhe, écuyer, seigneur de Mensignac, assigné au requis de noble Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perrou ; - sieur Bertrand Lespinasse, assigné au requis de messire Jean-Pierre de Flaumon, prieur de Pontroumieux ; - Jean-Gédéon de Guion, écuyer, sieur de Saint-Victor, assigné au requis de Jean-Denis de Boussol, marquis de Bridoire ; - Me Guillaume Boisset, maître ès arts, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Cloud de Saint-Macaire, assigné au requis de Me Jean Saux, prêtre, curé de Saint-Laurent-de-Lauzun ; -.... Borie, procureur en l'ordinaire de Labarde, au nom et comme syndic de la paroisse de Pujols, assigné au requis de Me Jean Latour de la Marque, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles en la Sénéchaussée d'Agenois, et de demoiselle Marguerite Lamarque, épouse de sieur François Regal et autres ; - messire François de Carbou, seigneur marquis de Bridoire et autres places, et Me Jean Coste, son procureur d'office, assignés au requis de Jean Martinet, sieur de la Roque ; - noble Simon de Segur, écuyer, sieur de Monvert, assigné au requis de sieur Jean Rigaud, ancien capitaine d'infanterie, etc. 1734-1738.

B 2133*

Présentations par les procureurs au Sénéchal civil et au Bailliage de Bergerac des défendeurs : demoiselle Louise de Rayer, bourgeoise de Bergerac, défenderesse, contre Jean Lescure (1739) ; - Charles Nadal sieur de Lamothe, contre Gabriel Jacques sieur de Bosredon ; - Martial de Moutard sieur de La Saigne, contre noble Louis Durieu sieur de Meynadié et demoiselle Marie Brunet, conjoints ; - Léonard de Biderand, écuyer, sieur de La Monzie, contre Jean Maigne, marchand ; - Jacques Delbech sieur de La Valade, contre Martial Moullac sieur de Duval ; - Me Gillet Dudillot, procureur en l'ordinaire d'Eymet, contre Me Silvain-Barbe de Labarte,

conseiller secrétaire du roi en la cour du Parlement de Bordeaux ; - noble Dumas de La Rongère, écuyer, sieur de La Sudrie, contre Pierre Platet ; - Nicolas Tourtel sieur de Maureau et demoiselle Anne Roche, son épouse, contre Monsieur Me Jean Brugère, prêtre, curé de Saint-Laurent ; - Me Jacques-Adrien Duchenier, juge de Laforce, contre Monsieur Me Adrien Duchenier, conseiller du roi au Présidial de Poitiers ; - Me Guillaume Lapoujade, conseiller du roi, bailli, juge royal de la présente ville, défendeur, contre Daniel Laururie sieur de Saint-Marc (1740) ; - noble Gabriel de Brugère sieur de Latour, contre Zacharie Bontemps ; - Monsieur Me Jean Senailhac, vicaire de la Mission de la ville, défendeur, contre Monsieur Me Pierre Combal, prêtre, bachelier, curé de la paroisse de Monsac ; - messire Élie de Chillaud, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général vétérans, contre R. P. Dominique Sudrie, syndic du couvent des Jacobins ; - noble Pierre Ébrard sieur de Lopopin, écuyer, contre sieur Élie Lafargue ; - sieur Pierre Sussacq, chanoine et syndic du chapitre cathédral de Périgueux, contre Me Jean Lapèse, curé de Colombier ; - Jacques Bordier, laboureur, contre dame Suzanne de Teyssière, veuve de noble Léon de Foucaud, seigneur de Blis (1741) ; - Monsieur Me Meynière, archiprêtre de Sainte-Marie de Bouniagues, contre Monsieur Me François-Isaac- Baillet de Labrousse, curé de La Monzie ; - Étienne de Mailhet sieur de La Coste, contre Élie Gontier, praticien, comme mari de demoiselle Catherine de Mailhet (1741) ; - Monsieur Me Joseph de Biran sieur du Cluzeau, procureur du roi au bailliage de la ville, contre messire François de Boullède de Villac ; - noble Louis de Brianson, seigneur de Perrou, contre dame Marianne de Raymond de Sallegourde, marquise de Longas ; - messire Lafarge, prêtre, chanoine de Périgueux, syndic du chapitre de l'église Saint-Front, contre Me Jean Bellet, prêtre, curé de la paroisse de Ginestet (1741) ; - noble de Boussol, écuyer, sieur de La Mothe Lanty, et la dame Géraud de Baurel, son épouse, contre sieur Abraham Durret ; - messire de Reyssac, écuyer, sieur de Beyne, contre demoiselle Françoise de La Bastide de Berne (1742) ; - dame Marie-Anne de Rupe, veuve de sieur Antoine de Gérard, contre Isabeau de Martin, demoiselle, veuve de sieur Gabriel Farganel ; - Louise Linaret et Samuel Prunevieille, mère et fils, contre Monsieur Me François de Bézenac, écuyer, lieutenant général de Périgueux ; - Me Philippe de Labrouhe, ancien juge de Saint-Nexant, contre sieur Alexandre Cosset, garde du corps du roi ; - sieur Jean Lamarque, maître à danser, contre messire Henri de Saintours (1743) ; - noble Pierre Dalba, écuyer, sieur de la Girounie, contre David Eymeric sieur du Claud ; - Jean Chaussade, écuyer, sieur de Pommier, contre sieur Jean Vidal ; - messire Jean de Longueval, écuyer, contre Jean Pauly, huissier ; - Mgr Denis-Alexandre Le Blanc, évêque de Sarlat, contre Monsieur Me Jean Vezine de Larue, curé d'Eyrenville (1744) ; - la veuve du sieur André, directeur des postes, contre Joseph-François de Ferrière ; - sieur Pierre Guiot l'aîné, contre le R. P. Hippolyte, syndic du couvent de N. -D. Des Carmes ; - demoiselle Marguerite Borie, contre Monsieur Me Jean-Baptiste de Lapeyrière, prêtre, curé de Monbazillac, prieur et seigneur de Sadillac (1744) ; - M. Guyon, écuyer, sieur de Maison-Rouge, contre sieur Pierre Loreilhe l'aîné ; - Marguerite Borie, contre messire Simon Arnal, prieur de Sadillac (1744), etc. 1739-1744.

B 2134*

Présentations par les procureurs au Sénéchal civil et au Bailliage de Bergerac des défendeurs : dame Anne Grégoire de Cordée de Saint-Rome, veuve du sieur de Lescaud, défenderesse, contre messire François Dumas, écuyer, seigneur de Coursac (1745) ; - sieur Barthélemy Monteil, contre messire Jean-Isaac Despaigne, écuyer ; - Me François Reclaud, procureur postulant en l'ordinaire de Puyguilhem, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de la Tour ; - sieur Jean-Jacques Sauret, bourgeois et marchand, contre dom Emmanuel, prieur de Fonguilhem ; - sieur Lapoujade de Friac, écuyer, contre le sieur Brugue, conseiller du roi, receveur des tailles ; - Me Jacques-Adrien Chenier sieur du Charpraut, contre sieur Jacques Brun ; - Jean Lavergne, maître épinglier, contre Isabeau Lavergne, femme du sieur Raymond Lespinasse (1746) ; - sieur Pierre de Latanet, gendarme, et Me Pierre de Latanet, avocat, frères, contre messire Pierre de Beyne, écuyer ; - André Gausse sieur de la Ferrière, contre M. Duvigier, procureur général (1747) ; - le procureur du roi au présent siège, prenant le fait et cause pour le procureur d'office de Moncuq, défendeur, contre Pierre Cazimajou ; - le P. Charles Gravière, prieur des Jacobins, contre noble Pons de Charron (1748) ; - Jacques Desfages, messenger, contre Jean Depiis seigneur de Grave ; - M. Pinet de Bordes, ancien officier d'infanterie, contre sieur Armand Duqueyla, bourgeois (1749) ; - sieur Jean Babut, maître faïencier, contre messire François Dalbavie, prêtre, curé de la ville ; - Pierre Valleton sieur de Garraube, contre sieur Charles Eymeric, bourgeois ; - Bertrand Bourdeix sieur de Beaulieu, contre demoiselle Jeanne Lavès, religieuse (1750) ; - Mgr Louis de Lorraine seigneur prince de Pons, contre demoiselle Marthe Brejou ; - Pierre de Labatut sieur de la Catie, contre Marie Pauly, veuve d'Abraham Guerlepiet, etc. 1745-1750.

B 2135*

Présentations par les procureurs au Sénéchal civil de Bergerac des défendeurs : sieur François Sudraut, consul et bourgeois de la ville, contre sieur Pierre Arnaud, marchand, demandeur (1751) ; - la veuve d'Arnaud Vigier, contre le P. Terreneuve, syndic du collège des Jésuites de Périgueux ; - sieur Coutausse de Saint-Martin, contre le sieur Duguene, maître tailleur de la ville de Paris, demandeur ; - Me Pierre Pinet aîné, avocat en la cour, contre les sieurs Labadye et Frescarode, négociants de la ville de Bordeaux, demandeurs ; - sieurs Jacques et Aaron Massy frères, bourgeois, contre messire Jacques de Sorbier, président en la Cour des aides, habitant Bordeaux ; - noble Jean-Abraham de Hap de Saint-Martin, capitaine au régiment de Montmorin et demoiselle Marie-Jeanne de Hap de Saint-Martin, sa soeur, contre demoiselle Marie-Catherine de Hap de Saint-Martin ; - Marguerite de Beyly, veuve du seigneur de Saint-Astier du Lieu-Dieu, et Eymeric de Mèredieu seigneur d'Ambois, contre Me Antoine Dufraisse, avocat en la cour ; - messire J. Gombaud sieur du Roc, écuyer, secrétaire du roi, contre demoiselle Marie Massy, veuve de sieur François Ébrard (1752) ; - Me François Garbay, sieur de Lafon, ancien juge de Bridoire, contre sieur Jean Fonvielhe ; - Daniel Valleton sieur de Lagrange, contre dame Anne de Sorbier, veuve de Monsieur Me Guillaume de Lapoujade, en son vivant bailli ; - messire Joseph de Beyly seigneur de Razac et Louis de Beyly, son fils, contre Monsieur Me François Debest sieur de La Crouzille ; - noble Pierre Fabre sieur de Fontanelle, contre J. Gombaud seigneur de Lagard

(1753) ; - sieur François Girard, conseiller du roi, premier consul, contre sieur Isaac Lavergne ; - noble François Guion sieur de Lamothe, écuyer, contre demoiselle Jeanne Pineau, veuve de sieur Jean Fraignaud ; - sieur Simon Tressac, receveur des deniers royaux, contre Pierre Doumenget sieur de Malauger ; - sieur Jean Peyvieux, contre demoiselle Françoise Sauret, supérieure de la communauté des Filles de la foi de Belvès ; - Me Pierre Bourillon, vicaire perpétuel de Thenac, et Simon Berthouneau, contre dom Gaspard Borrely, prieur titulaire de St-Martin de Thenac (1754) ; - Pierre Faugère, maître entrepreneur, contre sieur Pierre Arnaud, marchand (1755) ; - messire Pons de Boutier de Captus, contre dame Élisabeth de Sorbier, supérieure des religieuses de la Miséricorde ; - messire Philibert de la Roche-Aymon, contre Monsieur Me Dominique Dupuy, avocat en la cour et syndic de la ville et communauté de Périgueux, demandeur ; - messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Perrou, contre Frère Antoine Paris, prêtre, syndic des Frères Prêcheurs de la ville (1756) ; - R. P. Frère Garalou, prieur des Jacobins de la ville, contre Me Jean de Lagenèbre, curé de Saint-Julien, demandeur ; - sieur Jean Peyvieux, mathématicien, contre messire Nicolas Bonheure, prieur de Ste-Innocence et St-Jean-Borie, etc. 1751-1756.

B 2136*

Présentations par les procureurs au Sénéchal civil de Bergerac des défendeurs : sieur Brandely Peyret, contre Étienne Maillet, sieur de la Coste et delle Marie Peyret, conjoints, demandeurs (1757) ; - Jean Dumoulin, sieur de Leybardie, conseiller du roi, greffier en chef de l'Élection de Périgueux, contre Monsieur Me Zacharie Eyma, avocat en parlement, demandeur ; - messire François Lapoujade, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse du Poujol, contre Me André Vergniol, greffier en chef civil et criminel au Sénéchal de Bergerac, demandeur ; - sieur Mathieu Bouchon, conseiller du roi, premier consul alternatif de la ville, contre M. le comte de La Baume-Forsac, demandeur ; - Jean Labonne, contre sieur Pierre Vacher, régent, demandeur ; - le sieur Faure, aubergiste, contre M. Jacques Carrier, sieur de Saint-Marc, ancien capitaine d'infanterie ; - dame Élisabeth de Vaucocour, dame de Naillac, épouse de messire Eyméric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, contre Monsieur Me Philippe Fontayne, conseiller du roi, receveur des consignations au sénéchal de la ville ; - Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, avocat en parlement, subdélégué et maire de Bergerac, contre sieur François Sudraut, demandeur ; - delle Marie Dagerel, fille de la Foi et supérieure de la communauté, contre Pierre et Marie Babut, demandeurs ; - messire Marmier, curé de Gardonne, contre messire Jean Lacoste, curé de Rouillac ; - messire Jean de Fayolle, écuyer, seigneur de Charmail, contre messire Henri de Saint-Ours, seigneur de la Joubertie ; - Pierre Coutausse, sieur de Saint-Martin, contre delle Catherine Boche, supérieure de la communauté de l'hôpital Ste-Marthe de la ville (1758) ; - le même, contre messire Louis-François de La Cassaigne, seigneur de la Barde ; - noble Pierre de Sorbier, écuyer, contre messire Pierre-Laurent de Laporte, écuyer ; - Jean Pourtré, boucher-chevrier, contre Me Étienne Maliorat sieur de Labatut, troisième consul, faisant les fonctions de procureur syndic de la communauté de Bergerac ; - noble Henri de Saintours, écuyer, seigneur des maisons nobles de la Joubertie et de Mazière, contre très haut et très puissant seigneur Alexandre duc de La Rochefoucauld et de La Rocheguyon, pair de France, prince de Marcillac, grand-maître de la

garde-robe du roi, chevalier de ses ordres, seigneur de Cahuzac et autres places, demandeur ; - sieur Viremontel de Lagrange, écuyer, contre le sieur Gillet Lavau, négociant ; - Jean Ribeyren, forgeron, et autres, contre Me Jean Brugue, conseiller du roi et son receveur des tailles à Sarlat (1759) ; - sieur Pierre Lafon aîné, contre delle Marguerite Cazimajou, épouse de Me Étienne Chazotte, notaire royal, juge de la juridiction du paréage et receveur des domaines du roi, demanderesse ; - sieur Raymond Gendre, orfèvre, contre Me Étienne de Chamillac, avocat en la cour, syndic des Cordelies de la ville ; - Jean de Solmignac, écuyer, contre messire Jacques Sirven de la Fouillouze, écuyer, seigneur de Verdun ; - dame Marianne-Gratianne de Bonsol, veuve de noble Élie de Grenier, écuyer, sieur de Monlon, contre noble Guillaume Grenier de Sanxet, écuyer, officier de la Monnaie de Bordeaux ; - les maire et consuls de Bergerac, contre Toinette Joncas, épouse séparée de biens de sieur Jean Babut, demanderesse (1760) ; - messire Pierre de Beyne de Reysac, écuyer, contre dame Gabrielle de Beyne, veuve de messire Jean Dalby, ancien capitaine au régiment d'Orléans-infanterie ; - sieur Jacques Naudy, contre Me Jean-Baptiste Dauriol, prêtre, docteur en théologie, chanoine du chapitre St-Blaise de Fois de Cadillac ; - messire Simon de Chapelle, écuyer, gouverneur de la ville de Bergerac, contre Pierre Bechadergue, sieur de Cadet Labouigue, demandeur ; - Pierre Lagorsse, sieur de Chandoulin, contre delle Jeanne Espinasse de Fonvive, veuve de Pierre Bechadergue, sieur de Vignal ; - le sieur Carrier, ancien garde du corps, contre messire Jean-Denis de Bonsols, seigneur marquis de Campels, dame Jacqueline de Bonsols, comtesse de Marsan et dame Marie de Bonsols, comtesse de Montpezat, frère et soeurs, demandeurs ; - Me Jean Vidal, ci-devant curé de Lembras et à présent de Trémolat, contre messire Jean Guérin de Tencin, chevalier, grand'croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur et comte de Condat ; - le sieur de la Saumonnie, contre delle Marie Damelin, son épouse, demanderesse ; - sieur de Bellegarde, baron de Vormezelle, contre sieur François-Adrien Bassaert, demandeur (1761) ; - Jean Martigne du Buisson, sieur de Maison-neuve fils, contre sieur Paul Duqueyla, lieutenant au régiment de Montmorin (1762) ; - Baptiste de Hap, sieur de Mazère, ancien officier d'infanterie au régiment de Montmorin, contre sieur Élie Mestre de la Guerenne, ancien officier d'infanterie au régiment d'Orléans, demandeur ; - le même contre sieur Pierre-David Mestre, ancien gendarme de la garde ordinaire du roi ; - dame M. A. L. Martin, veuve de messire Alexandre de Larrard, écuyer, secrétaire du roi du grand collège, et André Pothet, défendeurs, contre Me Antoine Bouscarrat, avocat en parlement, juge bailli du marquisat de Puyguilhem ; - sieur Pierre Mouillefer, contre Monsieur Me du Bousquet, conseiller du roi en l'Élection de Sarlat ; - Monsieur Me Étienne Lavergne, président à l'Élection de Sarlat, contre sieur Raymond Vaussanges, demandeur (1763) ; - sieur Brun de Marsalet, contre sieur Jean Martin de Baleyrat, ancien gendarme ; - dame Marie de Verthamon, comtesse de Beynac, veuve de messire Armand comte de Beynac, chevalier, seigneur de Lavallade, défenderesse, contre messire Isaac de Bacalan, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, Caveroque et autres lieux, etc. 1757-1763.

défendeurs : Me François Girard, conseiller du roi, procureur au sénéchal et premier consul de la ville, contre noble Jean-Edme Rasteau, sieur de Lanoue, conseiller du roi, commissaire général, receveur et contrôleur aux saisies réelles de la Sénéchaussée de Bergerac et juridictions en dépendant, demandeur (1763) ; - messire Simon Arnaud, prêtre, docteur en théologie, prieur, gros décimateur et seigneur, de Sadillac, et sieur Jacques Baboulene du Dart, aussi défendeur, contre Me Antoine Beneysses, prêtre, docteur en théologie, vicaire perpétuel ; - Me Barthélemy Baboulene, avocat en la cour, juge d'Eymet, contre Marie Peyru, pauvre fille mendicante, demanderesse ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Armand Nompars de Caumont, pair de France, duc de Laforce, contre messire de Roumefort, écuyer, demandeur (1764) ; - messire Jean de Chillaud, comte de Soumensac, contre dame Marie de Papis, épouse de messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et Gaspard, demanderesse ; - sieur Joseph Gausson de la Ferrière, ancien garde du corps du roi, contre sieur Jacques Loreilhe, marchand ; - messire Marc de Vaucocour, chevalier, seigneur du Cluseau, contre François Peyronny, sieur des Gendres et delle Catherine Veuna, conjoints ; - dame Suzanne-Marie de Papis, épouse de messire Alexandre de Rigaud de Grandefon, contre messire Jean de Chillaud, comte de Soumensac, ancien conseiller du roi au Parlement de Bordeaux, demandeur ; - delle M. Rivasson, supérieure, et delle Anne Aubier, procureuse des Filles de la foi de la ville, contre le sieur Côme Bellier, maître en chirurgie ; - messire Jean-François de Labeaume-Forsac, lieutenant des maréchaux de France, contre messire Pierre-Charles de Gervains, écuyer, seigneur des Vigiers ; - delle Marguerite de Gastebois, veuve de Jean Malardeau, sieur de Fontenelle, défenderesse, contre Jean Lespinasse, sieur de La Mouthe (1765) ; - dame Anne Gerbet de Pinet, et sieurs Daniel et Jean de Pinet frères, capitaines d'infanterie, mère et fils, contre messire Jean de Ravillon, écuyer, seigneur de Busson, demandeur ; - Me André Pothet, avocat, contre noble Pierre de Paute de Fonfrède, sieur de Bellefont, ; - haute et puissante dame Catherine de Virazel, veuve de messire Jacques Daugeard, président à mortier, contre le P. Sébastien Guignet, prieur et syndic du couvent des Carmes de la ville ; - messire de Cremoux, chanoine et syndic du chapitre de l'église cathédrale de Périgueux, contre Monsieur Me Jean Laval, curé de Saint-Jean-Baptiste de Razac-d'Eymet, demandeur ; - Pierre Rougerie, sieur de Lagrèze, contre Jean Pouthet, sieur de Bragerac ; - Jacques-Albert, sieur de Saint-Amand, contre sieur Jacques Ramond, ancien chirurgien major des troupes du roi, demandeur (1766) ; - noble Jean Durieu de la Jarte, lieutenant au régiment de la Couronne, contre Me Gilles du Dillot, procureur d'office de la juridiction d'Eymet ; - messire Delpy, écuyer, conseiller du roi, receveur des tailles de l'Élection de Périgueux, contre sieur Michel-Côme Bellier, maître en chirurgie, demandeur ; - Antoine Bontemps de Pertus, notaire royal, défendeur, contre noble François de la Ramade de Lapoujade de Friac, écuyer, officier d'infanterie ; - messire Élie de Chièze, écuyer ; contre dame Marianne de Chièze, épouse de noble Jean-Jacques de Bridat, écuyer, seigneur de la Grange ; - sieur Guy de Corail, contre Monsieur Me Jean-Jacques Fraysse, conseiller du roi en l'Élection de Tulle et chanoine de l'église cathédrale de ladite ville ; - demoiselle Anne Boucherie, veuve de M. de Piis de Grave, contre les sieurs Jacques, Antoine et autre Jacques de Piis, écuyers, frères, demandeurs ; - Jean Castang jeune, Mouillefert, tourneur en

faïence et demoiselle Jeanne Massy, son épouse, et autres, contre le sieur Charles Audy sieur du Bousquet, conseiller du roi en l'Élection de Sarlat, demandeur (1767) ; - sieur Reclaud de la Fargue, ancien bailliste des biens de feu sieur Simon Duret, contre messire Élie du Reclus, chevalier, seigneur de la Tuilière, Lespinasse, Cablan, Gageac et autres lieux, demandeur ; - Me Pierre Rousset, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur curé de Ste-Innocence, contre Me Nicolas Bonheure, chanoine du même ordre, prieur curé de la paroisse de St-Denis de Jouet en Berry ; - sieur Charles de Lamblardie, prêtre, curé de la paroisse de Creysse, contre sieur Simon Magonty, caissier à la recette des tailles de l'Élection de Périgueux (1768) - Me Vital-Nicolas Bouchereau, notaire royal et juge des juridictions de Villeneuve de Puichagut et Théobon, contre noble François de Larramade, écuyer, sieur de Friac, officier au régiment de Condé ; - Jean Vallette sieur de Bosredon, contre Anne Faure, demanderesse ; - messire de Chièze, écuyer, contre dame Marie-Anne Nicolas de Lileferme, son épouse ; - messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de Brayac et de Gaspard, contre sieur Mathieu Eyméric seigneur des Martinaux ; - messire de Montesquiou, abbé de l'abbaye de St-Martial de Limoges, défendeur aux fins de cassation d'exploit, contre Me Jérôme Balitrand, curé de la paroisse de St-Pierre-d'Eyraud ; - sieur Duqueyla, bourgeois de la Bernardie, contre M. de Regaignac, etc. 1763-1768.

B 2138*

Présentations par les procureurs au Sénéchal de Bergerac des défendeurs : sieur Mathieu Blanc, contre messire Jean-Antoine Daurou, écuyer, ancien garde du corps du roi, et messire Pierre Daurou, aussi écuyer, seigneur de La Serpent, frères, demandeurs (1785) ; - sieur Pierre Mesclop, bourgeois, contre sieur Étienne-Isaac Beaupuy ; - dame prieure supérieure des religieuses de la communauté de Saint-Benoît de Périgueux, contre sieur Durtelle de Feuyas, seigneur de Saint-Sauveur, demandeur ; - Marie Lacroix, veuve d'Élie Vedry, et sieur Jean-Baptiste Aubisse, feudiste, son parent, contre M. Pierre-David Mestre des Farcies, ancien capitaine de dragons, demandeur ; - sieur Mergier aîné, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur, contre le sieur Gérard fils, bourgeois et négociant de la ville, demandeur ; - messire Jean Fournier de Saint-Amand, écuyer, contre messire Lambert sieur de Fontenille, demandeur ; - sieur Antoine Dussumier aîné, négociant, contre le sieur Babut Joncas, seigneur de la Citadelle (1786) ; - haut et puissant seigneur messire Joseph-François-Armand de Durfort, contre M. Élie-Jean Chanceaulme de Fonroze, sieur Jean Chanceaulme de la Seguinie, et Me Jean-Baptiste Lespinasse, avocat, demandeurs ; - le procureur du roi au siège, contre le sieur Maine de Biran, son fils, demandeur ; - dame Antoinette de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour, contre messire Marc de Vaucocour ; - dame Lavergne de Clavière et le sieur Salvage de Clavière, mère et fils, contre le sieur Brossard, prieur de Pomport ; - Jeanne Larue, veuve de Pierre Bourguignon et Jacques Bourguignon, mère et fils, contre messire Pierre de Gervain de Rochepiquet, écuyer, demandeur ; - delle Anne Martin, veuve d'Arnaud Brouwers, les sieurs Jean et Guillaume Brouwers, ses fils, contre la delle Marie Brouwers, épouse de sieur Jacques de Leymarie (1787) ; - Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant-général et

commissaire examinateur en la Sénéchaussée de Périgord au siège de Bergerac, contre Monsieur Me Pierre Gontier de Biran, sieur du Cluzeau, conseiller du roi et son procureur au sénéchal de la ville, et contre Monsieur Me Michel-Pierre Gontier de Biran, sieur de la Lande, père et fils, demandeurs ; - Monsieur Me Joseph Gontier de Biran, conseiller du roi, son procureur au présent siège et procureur syndic de la communauté de l'hôtel de ville, contre sieur François Le Sieur, receveur des consignations, demandeur ; - messire Antoine Jalbert, prêtre, docteur en théologie, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de Saint-Nexant, contre haut et puissant seigneur Frère Victor Vachon de Belmont, grand bailli de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Condat, demandeur ; - Pierre Laval, meunier, contre messire Armand Roux de Montcheuil, écuyer ; - Me Jean-Baptiste Lafargue, ancien avocat du roi aux Sénéchal et Présidial de Guienne, contre Monsieur Me Jean-Bernard Philippe de Laborie, conseiller du roi et son procureur au siège royal de Castillonnès, et sieur Jean Coq, marchand, demandeurs (1788) ; - Jean Jardel aîné, maître papetier, contre les sieurs Gimet et Viger, négociants ; - M. l'abbé de Solminiac, défendeur, contre les sieurs de Laborie et Coq ; - la veuve Deldicq et fils, Brovelio de Frennes et Lavieille, négociants à Lille en Flandre, contre les héritiers du sieur Folcker Both, demandeurs ; - delle Suzanne Marzelle, veuve Dussault, sieur Antoine Marzelle, étapier, sieur Jacques Dussault, directeur, des postes, et sieur Pierre Biot, marchand, contre sieur Jean Martin-Durrive, négociant, et demoiselle Marguerite Martin-Durrive, demandeurs ; - messire Jean-Henri de Montesquiou, prêtre, docteur, en théologie, prieur du prieuré de la paroisse de Ribagnac, contre le sieur Honoré Poussou et le sieur Jean Gimet, caution dud. Poussou, demandeurs ; - dame Marguerite Both, épouse de messire de Tauziac, contre les dames Eyma de Fregiguel, etc. 1785-1788.

B 2139*

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de Bergerac par : Étienne Gorsse, me chirurgien, qui est venu exprès, à cheval, de la ville d'Issigeac, de deux grandes lieues, pour porter l'exploit d'assignation à lui donné au requis de Jean Melon sieur de Maisonneuve (1700) ; - Me Bertrand Lapoujade, conseiller du roi, commissaire receveur et contrôleur des saisies réelles au siège présidial de Sarlat, qui se présente sur une plainte et prétendue information contre lui faite à la requête de Me Pierre Fontayne, maire d'Issigeac ; - Me Isaac Devitrac, licencié ès lois, du bourg de Laforce, fondé de procuration générale de messire Henri-Jacques Nompar de Caumont, duc de Laforce et pair de France, qui vient d'une grande lieue pour lever deux défauts contre delle Judic Poumeau et Isabeau Chavanier, veuve de Jean Escarnian ; - messire Guillaume-Thomas Labour, prêtre, docteur en théologie, chanoine de Saint-Sauveur d'Aubeterre en Angoumois, venu exprès de 12 grandes lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'il a au siège criminel contre le sieur Élie Grenier, Me François Lavais et Dufieu, huissier ; - noble Jean de Madaillan, écuyer, seigneur du Caseau, capitaine au régiment de Nivernais et ingénieur du roi, qui vient exprès de Bayonne, de 45 lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'il a contre François Thévenin sieur de la Motte (1701) ; - Me Jean Denoix, prêtre, bachelier en théologie, curé de la paroisse de Campsegret, qui vient exprès, à cheval, de deux grandes lieues, pour son

procès au sénéchal criminel contre d'elle Catherine Durieu, veuve de noble Gabriel de Malbec ; - Jean Brejou, employé dans les fermes du roi, agissant pour Marthe Pommier, sa mère, et qui vient de la ville d'Eymet, à 3 grandes lieues, pour lever la sentence rendue entre sa dite mère et François Brejou ; - Pierre Dureclus, écuyer, conseiller chevalier d'honneur au Présidial de Périgueux, venu de 7 lieues pour répondre aux griefs d'Étienne Meynardie sieur de Carpenet ; - Monsieur Me Pierre de Monzie, seigneur de Masseaut, conseiller du roi en ses Conseils et lieutenant particulier au Présidial de Sarlat, qui vient de 10 grandes lieues pour le procès qu'il a contre messire Jean-Marc de Durfort, comte de Boissière ; - Pierre-Joseph Ducheyron, écuyer, seigneur de la Bonnetie et autres lieux, conseiller secrétaire du roi, venu de 10 grandes lieues pour l'affaire qu'il a contre Bertrande de Valbrune, comme veuve et héritière de Claude de Valbrune, seigneur de Seillac et de Belair, et Isaac de Royère, seigneur de Royère, son « garieur » ; - messire Gabriel de Ferrand, seigneur de Veyrand et de Montastruc, qui vient de 2 grandes lieues, pour le jugement de son procès contre messire Joseph de Garry, baron d'Uzès, son petit-fils (1702) ; - noble Antoine de Masvaleyx, écuyer, seigneur de Lille, qui vient de 24 lieues, de la paroisse de Busserolle en Périgord, pour répondre aux dernières écritures de noble Antoine de Berail, écuyer, sieur de Listrac, et poursuivre le jugement du procès ; - messire François-Ernest Nitren de Hartenberg, prêtre, prieur de Pomport, qui vient exprès, à cheval, du lieu de Labatut, près Saint-Astier, pour le procès qu'il a avec dom Louis de Carbonnières de Jayac, aussi prêtre ; - Jean Caunière, sieur du Sort, bourgeois et habitant de la ville d'Issigeac, fermier général des revenus de feu Mgr l'évêque de Sarlat, qui vient de 2 grandes lieues pour le jugement de son procès contre Alpignan Laporte, docteur en théologie, curé de Saussignac, et Raymond Vaussanges, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville d'Issigeac ; - Monsieur Me Pierre d'Alesme, écuyer, seigneur de la Roche, Sorge et Lauterie, conseiller du roi, lieutenant général criminel au siège présidial de Périgueux, qui vient exprès, à cheval, avec un valet, pour le jugement du procès qu'il a contre d'elle Françoise de la Cropte, dame de Sallegourde ; - Me Jean Paute, sieur de Lourme, lieutenant en l'ordinaire d'Eymet, agissant pour Jean Pante, sieur d'Eylas, son père, et qui vient d'environ 3 lieues, pour le jugement du procès qu'a son père contre Bertrand Moutard, sieur de Latour ; - Jean-Baptiste de Goyon, écuyer, sieur de Laplombanie, avocat et juge de Clairans, qui vient d'Eymet pour faire dresser des répliques aux défenses fournies par Bertrand Reygot, sieur de Grandpred ; - noble Louis de Bonis, écuyer, sieur de Larnac, venu du lieu de Rouchon, en Agenais, à 6 grandes lieues, pour défendre à l'assignation à lui donnée au requis de Jean-Pierre Delbès, sieur de Saint Albes ; - noble Pierre de Segur, écuyer, sieur de Bousely, venu de 3 grandes lieues, pour le jugement de son procès contre d'elle Jeanne Vidal, femme séparée de biens du sieur Bousqueyrol ; - Monsieur Me Étienne Bouffanges, avocat en parlement, un des directeurs de l'hôpital général de Sarlat, fondé de procuration de M. Étienne de Gisson, conseiller du roi en la Sénéchaussée de Sarlat, au nom et comme syndic honoraire de l'hôpital général dudit Sarlat, et qui vient de 10 grandes lieues pour poursuivre le jugement du procès qu'a le sieur de Gisson contre demoiselle Marie Brun, femme séparée de biens de Louis-Élie Villepontoux sieur de Bauplant (1703) ; - Pierre Pauliac sieur de Lareynie, venu du lieu de la Sauvetat-Grasset, paroisse de Douville, à 3

grandes lieues, pour faire juger le défaut par lui levé contre Pierre Merle dit Périgord, menuisier ; - André Reynaud, faiseur de moules de canon, du bourg de Savignac, juridiction de Miremont, venu de 6 grandes lieues, pour faire assigner Jean Souillet devant l'ordinaire de Maurens, en paiement de 27 livres 10 sols qu'il lui doit ; - Jean Martin sieur de Laselve, marchand de la ville de Tulle, qui vient de 20 lieues, pour retirer un ballot de cheveux pesant environ 80 livres qu'il avait remis au messager de Tulle à Bordeaux, avec une lettre de voiture adressée à sieur Pierre Martin, bourgeois et marchand de Bergerac ; lequel ballot n'a pas été remis ; - demoiselle Marie-Thérèse de Ferrari, épouse de Henri Reynier de Glane, écuyer, seigneur de la Giboulie, habitant le repaire noble de la Giboulie, paroisse de Coulaures, qui vient de 12 lieues, pour poursuivre la cassation de l'exécution faite au requis de demoiselle Catherine de Buchillon ; - Élisée de Malsoulié de Montaut qui vient de Bordeaux, à 15 grandes lieues, pour faire signifier l'arrêt du parlement rendu entre lui et dame Marie de Barraud, veuve de messire Eléazar de Losse, chevalier, seigneur de Capian, vicomtesse de Monbazillac ; - Monsieur Me Antoine Fournet, supérieur et syndic de la maison de St-Antoine d'Aubeterre en Angoumois et de celle de la commanderie de St-Antoine lès Plantade, son annexe, au diocèse de Limoges, venu de 9 grandes lieues pour faire contraindre M. Jean Bosredon, prêtre, curé de Razac, au paiement de la somme de 90 livres qu'il doit à la communauté de Saint-Antoine, en vertu d'un contrat de ferme ; - M. Pierre Conchou, praticien, et Michel Sureau, fermiers des péages de Lamothe-Monravel et Castillon, qui viennent pour joindre le bateau de Jean Geraud dit Nazary le jeune, de Lalinde (1704) ; - Jean Paute sieur de Lourmet, lieutenant en l'ordinaire d'Eymet, agissant pour Me Bertrand Paute sieur de Fonfrède, juge d'Eymet, qui vient remettre le livre de raison du feu sieur Chavaignac contenant 44 feuillets la plupart raturés ; - Annet Foussal sieur de Laluminade, procureur d'office de la juridiction de Montaud, qui vient du bourg de Montagnac-la-Crempse, lieu de sa demeure, pour poursuivre le jugement de son procès contre Pierre Delmestre, tisserand ; - Jean Laschenaud, syndic de l'abbaye de Chancelade, venu de 7 grandes lieues pour poursuivre le jugement de son procès contre Bertrand Paute, sieur de Fonfrède, juge d'Eymet ; - messire Jean Vaussanges, chanoine en l'église cathédrale de Sarlat, prieur et seigneur de Sadilhac, habitant Sarlat et venu exprès pour le jugement de son procès contre les seigneurs de Laboudie et de Longa ; - Monsieur Me Jean-Baptiste de Goyon, sieur de Laplombanye, avocat en parlement, au nom et comme fondé de procuration de Marie Andrieu, delle veuve de noble Jean de Leymarie, écuyer, sieur de La Roche, et qui vient d'Eymet, pour faire assigner au sénéchal Me Daniel Delpeuch, ancien procureur, et delle Anne Roy, sa femme ; - Jean Rebinguet, du lieu de la Bernardie, paroisse de Campsegret, venu pour faire plaider la cause de son procès contre André Maillet, sieur de la Mauve et autres ; - Antoine Poignet, sieur de Saint-Louis, venu de la ville de Montpazier, pour poursuivre la réception de l'information qu'il a faite au procès d'entre Pierre Gillet et Pierre Simonnet (1705) ; - messire Jean-Jacques-Philippe de Losse, chevalier, seigneur comte de Losse, venu du château de Losse, à 10 grandes lieues, pour faire répondre aux écritures qui lui ont été signifiées de la part de messire François de Simon, seigneur de Chastillon, président au Présidial de Périgueux, dans le procès qu'ils ont au présent siège par renvoi du Sénéchal

du Périgueux ; - Samuel Boys, sieur de Lamothe, fondé de procuration de haut et puissant seigneur, messire Charles Bordeaux-Rochefort, seigneur marquis de Théobon et autres places, et qui déclare enchérir, sur la seigneurie de Lespinassat et domaine en dépendant saisis sur led. Seigneur au requis de sieur Jean Fourton, à la somme de 25,000 livres, compris toutes enchères, s'il y en a ; - R. P. dom Pierre Sort, religieux syndic de l'abbaye de la Sauve-Major, venu de 10 grandes lieues pour faire contraindre Me Antoine Taillardat de Lafon, prêtre, vicaire perpétuel de Cadellech et Me François Gallineau, notaire royal, au paiement des sommes qu'ils doivent à lad. Abbaye ; - Me Jacques Tardieu, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse de Fraisse, fondé de procuration de messire François de Bausset, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Condat et autres membres en dépendant, et qui vient de 3 grandes lieues pour faire contraindre Jean Denugon, dépositaire des meubles et effets saisis sur Me Pierre Villepontoux, lieutenant de Maurens, à la requête dud. Commandeur, à les exposer en vente et faire les actes nécessaires, etc. 1700-1705.

B 2140

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac, par : sieur Pierre Raymond, ancien capitaine de milice bourgeoise, venu des Cabanas, paroisse de Puyguilhem, pour poursuivre le procès intenté au sénéchal par le sieur de Beaurepaire (1722) ; - sieur Gabriel Reynaud, sieur de Marcanthoine, venu exprès de la ville d'Eymet pour son procès contre Me Gabriel Brejou, juge de Soumensac ; - Me Barthélemy Baboulene, sieur de Bouffière, lieutenant de la juridiction d'Eymet, venu de 3 grandes lieues pour porter un exploit à lui donné à la requête de Jean Moutard, sieur de Lespille ; - noble Florent d'Amelin, écuyer, sieur de Beaurepaire, venu du repaire noble de Malecourse, à 3 grandes lieues, pour son procès contre Me Jean Raymond, avocat en la cour ; - noble Jacques de Vassal, écuyer, sieur de la Tourrette, venu de Razac pour son procès contre d'elle Louise Lasplace ; - d'elle Marie Thenos, veuve de Me Pierre de Lagrezille, procureur au Présidial d'Angoulême, venue de 18 lieues à cheval avec un valet pour faire signifier un jugement obtenu contre messire David d'Alba, écuyer, vicomte de Monbazillac ; - messire Pierre de Verthamon, écuyer, seigneur de la Garosse et de St-Fort, capitaine général garde-côte d'Entre-deux-Mers sur Garonne et ancien jurat de la ville de Bordeaux, y demeurant, venu à cheval, avec un valet, pour faire assigner le sieur Armand Duqueyla, marchand de Bergerac et son procureur à lui remettre une quittance de 300 livres ; - Me Joseph de Bunis, sieur de Bizan, venu de Narbonne à 50 lieues, pour le jugement de son procès contre la dame de Buade, épouse du seigneur de Fayolle de Puyredon ; - noble Guillaume d'Apremont, écuyer, venu d'Issigeac, sa résidence ordinaire, pour faire procéder à la vente des meubles et effets saisis à sa requête au préjudice de noble Isaac de Laval, écuyer, sieur de Marenbat, et dont le sieur Mestre de Gabanelle est dépositaire (1723) ; - Pierre Bonmartin, sieur de Lamotte, lieutenant au régiment de Lauvigny-infanterie, venu du lieu des Cabanes, à 3 grandes lieues, pour lever un défaut contre d'elle Sabine Delbos, veuve de Jacques Prioreau, sieur de Laroque ; - noble Pierre de Castelnau, écuyer, sieur de la Mauvissière, venu du lieu de Brisseau, paroisse de Canet, juridiction de Montravel en Périgord, pour son

procès contre dame Marthe de Pourquery, veuve de messire Élie de Chilhaud, écuyer, conseiller du roi, lieutenant général au présent siège, son fils ; - messire Arnaud-François de Bony, écuyer, seigneur des Boudy, venu du lieu de Rouchou, paroisse de Barde en Agenais, pour poursuivre contre les sieurs Lasfaux et Girard, greffiers en l'ordinaire de Monbazillac, la remise des pièces du procès qu'il avait audit ordinaire contre Me Pierre Pigéard, juge de Monbazillac ; - noble François Vigier, écuyer, sieur de Puyrambaud, agissant pour d'elle Marie Élisabeth Jouanel, son épouse, habitant la Charderie, juridiction de Blanzac en Angoumois, et venu pour le procès qu'a sa femme contre Jean Lacheize, sieur de Fonbonne ; - François de Salefranque, écuyer, seigneur de Rouillas, capitaine d'infanterie au régiment de Bretagne, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, en garnison à Béziers, en Languedoc, venu exprès pour son procès contre noble Louis de Brianson, écuyer, seigneur de Peroux ; - sieur Louis Artieu, grenadier au régiment d'Auvergne, compagnie du sieur Peyre, venu de La Rochelle où son régiment est en quartier pour poursuivre le jugement du procès qu'il a au présent siège, conjointement avec ses frère et soeur, contre Marie Dumonteil, veuve de Mathieu Bourdeix dit Beaulieu ; - sieur Jean Laville, capitaine d'infanterie au régiment de Picardie, tant en son nom que comme mari de Marie Sauveau, du lieu de Monseipey, juridiction de Verteuil en Agenais, venu de 6 grandes lieues pour son procès contre noble Jean de Guion, écuyer, sieur de Bellevue ; - Jacques Peset, agissant pour Pierre Peset, sieur de Germainville, son père, fermier de la seigneurie d'Eymet, venu à cheval de 6 grandes lieues, pour lever l'appointement de condamnation qui fut rendu à la requête de son père contre Gaston de Goyon, sieur de Laplombanie (1724) ; - M. Marc-Antoine de Carrier, sieur de Saint-Marc, capitaine au régiment de Bigorre et pensionnaire du roi, habitant au repaire du Roc, paroisse et juridiction de Faux, venu pour son procès contre d'elle Madeleine Batiffoulet, veuve de M. Pierre La Barthe, notaire royal ; - messire Jean de Fayolle, écuyer, seigneur de Mons, habitant en sa maison de Fayolle, paroisse de Bouniagues, juridiction de la Barde, venu de 2 grandes lieues pour son procès contre Berthoumieu Delbreil, maçon ; - Charles-François de Paule Fontaine de Saint-Paul, venu du château de Puydauphin, duché de Lauzun, à 7 grandes lieues, pour lever le défaut sur un exploit donné à son requis contre sieur Jean Desmoulins (1725) ; - sieur Jean Labrousse, sieur du Roc, maire de la ville de Montignac, comme procureur constitué de M. le commandeur de Condat, pour : faire faire des commandements aux sieurs Vitrac et Pierre Maphaud, fermiers de la paroisse du Fraisse, membre dépendant de la commanderie de Condat ; - contraindre les sieurs Desmoulins, Labrouhe et Moulinier, fermiers de Saint-Nexans, Cours et Mortemare, à payer les sommes qu'ils doivent en raison de leurs fermes ; - recevoir le paiement de la rente due sur le moulin de Pontbonne par la dame de Jaure de Corbiac, qui possède ledit moulin et s'est assujettie à la rente par appointement du sénéchal du 14 mai dernier ; - César Dumonteil, écuyer, seigneur de Cussac, agissant au nom et comme mari de dame Marie Dufaure et fondé de procuration de noble Pierre Dufaure, écuyer, sieur de Murat, venu de 5 grandes lieues pour la poursuite du procès pendant entre led. Sieur Dufaure, d'une part, et Marthe Sauret, Anne-Marie et Isabeau Aubier, d'autre part, etc. 1722-1726.

B 2141

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac par : Me Pierre Pigeard, notaire royal, juge de la juridiction de Monbazillac, venu de Cante-merle, paroisse de Coulombier, lieu de son domicile, distant d'une lieue, pour poursuivre son procès contre le sieur Isaac Augeard, marchand (1732) ; - sieur Jean de Lespinasse, de la ville de Belvès, agissant tant pour lui que pour d'elle Jeanne Escot, son épouse, dont il a la procuration, qui vient déclarer qu'il renonce à la constitution faite dans son contrat de mariage par d'elle Marie Aubier, mère de sa femme, de la somme de 4000 livres tant du chef paternel que maternel, et qu'il s'en tient à sa légitime ; - dame Madeleine de Meyma, veuve de messire Joseph Delor, écuyer, seigneur de Panissaut, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et lieutenant colonel des cuirassiers du roi, qui vient de 2 grandes lieues, pour faire dresser et signifier ses défenses dans son procès contre messire François Sauveau, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Thenac ; - sieur Daniel de Mestre, marchand, de la paroisse de Montaillat, juridiction de Théobon, venu de 3 lieues pour son procès contre sieur Pierre Labonne, procureur du roi au bailliage de la ville ; - Pierre Guyon de Lacroze, venu de Bouniagues pour lever l'appointement de condamnation par lui obtenu au bailliage contre le sieur Simon Gervet ; - Antoine Bontemps, sieur de Pertus, lieutenant de la juridiction de Puyguilhem, agissant pour Me Jean Grilhon, juge de Castelnaud, et qui vient du bourg de Sigoulès qu'il habite pour la poursuite du procès qu'a ledit Grilhon au sénéchal contre Antoine Gaulmy ; - sieur Martial Rigaud, agissant pour d'elle Marie Soucal, sa mère, et venant du village du Droc, paroisse et juridiction de Pardaillan en Agenais, à 6 grandes lieues, pour lever l'appointement rendu entre sa mère et Jeanne de Cadot, veuve de Pierre Moutard, sieur de Villeserre ; - Monsieur Me Jean Boyer, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse d'Yzaac, juridiction du pariage de La Sauvetat de Caumont en Agenais, agissant comme procureur de Philippe Valade, veuve de Pierre Guichard, et venu de 4 grandes lieues pour faire donner une assignation en désistat aux héritiers de feu sieur André Delorthe, détenteurs d'une maison qui appartenait audit feu Guichard ; - messire Jérôme Chiniac, seigneur de Lamorelie, conseiller du roi aux sièges présidial et sénéchal de Périgueux, qui vient de 7 grandes lieues pour faire juger son procès renvoyé du sénéchal de Périgueux au présent siège contre d'elle Marie-Anne de Losse (1733) ; - Simon Gautier, forgeron, venu du lieu de la Forge-Basse, paroisse de Saint-Georges de Blancaneix, pour son procès contre Jean Fretillère, tonnelier, etc. 1732-1733.

B 2142*

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac, par : César Dumonteil, seigneur de Cussac, venu de cinq lieues pour la poursuite de son procès contre dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Gabriel de La Baume-Forsac (1734) ; - Jacques Delbech, sieur de la Valade, qui vient de 2 lieues pour son procès contre Étienne Delpech, sieur de Lamothe ; - messire Joseph de Roche, écuyer, seigneur de Villeneuve, venu de Périgueux à cheval, accompagné d'un valet, pour porter ses pièces contre dame Isabeau de Bonneguize, veuve de Jacques de La Roche-Aymond, écuyer, sieur du Breuil ; - Me Jean Latour de Lamarque, conseiller du roi, commissaire et

contrôleur général des saisies réelles de la Sénéchaussée d'Agenais, venu de 12 grandes lieues pour son procès contre sieur Pierre Labonne, procureur du roi au bailliage de la ville ; - Monsieur Me Pierre Ducastaing, seigneur de Saint-Angel, magistrat au siège présidial de Périgueux, venu de 7 lieues pour le jugement de son procès contre François Durieu, sieur de la Couture (1735) ; - messire Jean de La Roche-Aymond, écuyer, seigneur d'Exendieras et du Breuil et autres places, venu à cheval, avec son valet, de la paroisse d'Atur, à 7 lieues, pour le procès qu'a sa mère contre messire Joseph de Roche, écuyer, seigneur de Villeneuve ; - Jean Durieu, écuyer, sieur de Rive, venu du lieu de Marsaguet, paroisse de Coursac, pour le procès qu'a son père au présent siège François Durieu, écuyer, seigneur de la Couture, contre Monsieur Me Pierre Ducastaing, seigneur de Saint-Angel, conseiller du roi au Présidial de Périgueux ; - messire Jean-Valentin de Roche, écuyer, seigneur de Puyroger, venu de la ville de Périgueux, avec un valet, à cheval, pour le procès qu'a son frère au présent siège, messire Joseph de Roche, écuyer, seigneur de Villeneuve, contre la dame de Bonneguize ; - messire Pierre de Louppes, écuyer, seigneur de la maison noble de La Douze, habitant de la ville de Lauzun, venu de sa maison de campagne dans la paroisse de Serres, pour son procès contre dame Pétronille de Moutard, veuve de noble Jean de Gatebois, écuyer, sieur de Lamonde ; - messire Élie Guiton, prêtre, docteur en théologie, prieur du prieuré de Saint-Aubin de Cahuzac en Sarladais, habitant l'abbaye royale de Saint-Cybard d'Angoulême, venu avec un valet à cheval pour faire exécuter un contrat de ferme par lui consenti, en faveur des sieurs Jean et Louis Labrousse frères, des fruits décimaux dudit prieuré de Saint-Aubin (1736) ; - messire Jean Dufaud, prêtre, curé de Saint-Aubin de Cahuzac, venu de 4 grandes lieues pour le jugement de son procès avec Frère Élie Guiton, religieux de l'abbaye de Saint-Cybard, - messire Élie Guiton, prieur de Saint-Aubin de Cahuzac et de Saint-Cloud, venu d'Angoulême, avec deux valets, pour le jugement de son procès contre Me Dalbavie, aussi docteur en théologie et missionnaire de la présente ville (1737) ; - sieur Jean-Baptiste d'Albié, fils d'autre Jean-Baptiste d'Albié, en son vivant commissaire d'artillerie, et qui vient de Béthune en Artois, d'environ 200 lieues, pour obtenir le paiement d'un contrat de vente consenti par feu son père à feu Jean Bouigue, maître chirurgien du bourg de Creysse ; - François de Montozon, seigneur de Puidegan et de Saint-Cirq, venu de Périgueux pour faire la preuve ordonnée par l'arrêt du Parlement de Bordeaux du 16 mai 1735 contre Monsieur Me Bertrand de Lacoste, conseiller du roi aux Sénéchal et Présidial de Périgueux (1738) ; - messire François de Paule de Valette, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France près le Parlement de Grenoble, seigneur de Saint-Germain et Monbrun, venu de Lanquais pour poursuivre son procès contre Me Jean Larthe, avocat en la cour, et delle Madeleine Batifoulet, sa mère ; - Me Jean Lavergne, notaire royal, fondé de procuration de messire Jean-Pierre de Flaumont, vicaire général de Mgr l'évêque de Lodève, abbé prieur et seigneur de Ponroumieux, et qui vient de 4 lieues pour lever un défaut contre Jean Delmillac dit Laprade ; - Me Michel Rivet, praticien, au nom et comme procureur constitué de très haute et très puissante dame Marie de Durfort de Duras, dame abbesse de l'abbaye royale de N. -D. Hors les murs de la ville de Saintes, et qui vient de 30 lieues pour le jugement du procès qu'a lad. Dame contre messire Isaac de Baillet de

Labrousse, curé et vicaire perpétuel de la paroisse de La Monzie de Saint-Martin ; - Monsieur Me Jean Queyrel sieur de Ferrière, conseiller du roi et son procureur en la cour royale de Lalinde, venu pour lever le défaut obtenu contre Guillaume Pichot dit Laprade et Guy Laporte ; - messire Nicolas Dumas de la Rongère, écuyer, sieur de la Sudrie, venu pour le jugement de son procès contre François Rivière ; - messire Jean-Gilbert de Grenier, écuyer, prêtre, docteur en théologie, curé primitif de Sainte-Marie de Beauonne en Périgord, venu de 5 grandes lieues pour prendre des lettres d'attache sur un appointment de la cour de la Bourse de Bordeaux, rendu contre Arnaud Saramea, aubergiste de la présente ville ; - noble Simon de Segur, écuyer, sieur de Monvert, venu de 3 lieues pour porter les pièces de son procès contre sieur Jean Rigaud, ancien capitaine d'infanterie, etc. 1734-1738.

B 2143*

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac, par : sieur Antoine Audat, fondé de procuration de dame Anne Desbats, veuve de messire Pierre de Senauld, écuyer, seigneur de Gageac, venu de 3 grandes lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'a la dite dame contre noble Florent d'Amelin et autres (1739) ; - sieur François Dumas, juge des juridictions de Saint-Antoine et Limeyrat, venu de 9 grandes lieues pour poursuivre la plainte qu'il a donnée à la sénéchaussée criminelle à la requête de messire Jean-François de Calvimont de Latour ; - Nicolas Mestre, sieur de Lardy, ancien officier, au régiment de Bresse, venu de son domaine à 3 lieues, pour poursuivre le jugement du procès qu'il a contre Jean-Jérémie Pothet, sieur de Monbos (1740) ; - Jean Martinis, sieur de Laroque, notaire royal et juge de Sadillac, venu de 2 grandes lieues, pour le jugement du procès qu'il a contre Jean Laissalle, « faure » (1741) ; - noble Louis Durieu, sieur de Maynadié, ancien lieutenant de cavalerie au régiment de la Reine, venu de la paroisse de Castillonès pour le jugement de son procès contre Martial Moutard, sieur de la Saigne ; - Léonard Ballande, maître papetier, venu de Couze pour l'expédition de la plainte et de l'information faites contre le sieur Barbut, marchand de la ville : - messire Jean-Pierre de Flaumon, seigneur abbé de Pontroumieu, vicaire-général de Mgr l'évêque de Lodève, venu de 50 lieues pour le jugement définitif de son procès contre Bertrand Lespinasse et Jean Delmillac dit Laprade ; - Joseph Daurout, écuyer, sieur du Bignac, venu d'une grande lieue pour remettre l'exploit qui lui a été donné à la requête de delle Isabeau Daurout, épouse de sieur Jean-Thibaut de Montozon (1742) ; - Honoré de Jean, sieur de Saint-Georges, venu de Laforce pour son procès contre delle Marie Jeanne Massy ; - messire Philippe-Joseph de Ravilhon, écuyer, seigneur de Brolein, venu de 12 lieues à cheval, avec son valet, pour obliger le sieur Pierre Martin à lui payer ce qu'il lui doit en capital et intérêts ; - noble Pierre Granier de Malardau, venu de 4 lieues pour faire son enquête contre Jean Faye dit Lamaigne (1743) ; - Me Jean Vezine de Larue, prêtre, curé de la paroisse d'Eyrenville, venu de 2 grandes lieues pour le jugement de son procès contre Mgr Denis-Alexandre Le Blanc, évêque de Sarlat (1744) ; - noble Jean-Isaac Despaigne, écuyer, seigneur des Landes, Loibesse et autres lieux, venu de La Linde pour lever une sentence obtenue contre delle Marianne Gravière ; - messire Gabriel de Brugière, écuyer,

seigneur de Latour, venu de 3 lieues, pour le jugement du procès qu'il a avec sieur Zacharie Bontemps ; - Élie Nepveu, sieur de la Pouge, procureur d'office et régisseur de la baronnie de Monclard, venu de 2 lieues et demie pour le jugement du procès contre Jean Chanceaulme, sieur de Saint-Martin, lieutenant particulier au présent siège ; - messire Martin de Foucaud, écuyer, sieur de Bord, venu de 150 lieues, du bourg de Montirande, au Bailliage de Chaumont en Bassigny, pour poursuivre les fins et conclusions de l'exploit d'assignation qu'il a fait donner à la dame de Teyssière, veuve de messire Léon de Foucaud, etc. 1739-1744.

B 2144

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac, par : noble Simon de Segur, écuyer, sieur de Monvert, venu avec un valet à cheval de la paroisse de Sainte-Croix, pour faire dresser ses griefs d'appel d'une sentence rendue en l'ordinaire de Saussignac, contre sieur Jean Rigaud, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Angoumois (1739) ; - messire Silvain Barbe, sieur de Labarthe, conseiller secrétaire du roi en la cour du Parlement de Guienne, venu de 15 grandes lieues pour le jugement de son procès contre sieur Pierre Raymond ; - messire Arnaud-Annet de Labaume, chevalier, seigneur marquis dudit Labaume, Saint-Germain ; Forsac et autres places, venu de Saint-Germain du Salembre, avec un valet, pour poursuivre le procès qu'il a devant le lieutenant général comme commissaire député de la cour du Parlement de Bordeaux contre d'elle Anne Vidal ; - messire François de Paule de Valette, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses finances, seigneur de Monbrun et de Saint-Germain, venu de Lanquais pour poursuivre le jugement de son procès contre d'elle Madeleine Batiffoulet, et Me Jean Labarthe, son fils ; - sieur Antoine Goutte, marchand, habitant la ville de Tulle, venu de 20 lieues pour faire assigner le sieur Michel, fermier de Saint-Nexans, en la cour de la Bourse de Tulle ; - Marc-Antoine Carrier, seigneur du Roc, venu de la paroisse de Faux pour lever un défaut contre Anne Chevallier, veuve d'Arnaud Saramea et son fils (1745) ; - Jean-Baptiste Périer, sieur du Repaire du Bosvieux, bourgeois et habitant de la ville de Périgueux, au nom et comme fondé de procuration de d'elle Anne Villepontoux, pour faire faire les actes nécessaires à Jean Villepontoux, maître menuisier, habitant de la ville de Bergerac ; - Jean Leymarie, sieur de Latour, bourgeois du bourg de Monguyard, juridiction d'Eymet, venu de 3 lieues pour le jugement de son procès contre sieur Joseph Feuilhe ; - Me Léonard Dupuy, sergent royal et procureur d'office du marquisat de Fayolle, venu de la paroisse de Saint-Apre en Périgord, de 10 grandes lieues, pour faire bannir, saisir et arrêter entre les mains de Jean Boutade, meunier de la ville, ou de ses héritiers, certaines sommes qu'ils doivent à Jean Gay, sieur de Laisade et à autre Jean Gay, sieur du Chazeau père et fils, iceux étant débiteurs dudit sieur Dupuy ; - messire Arnaud-Annet comte de Labaume, venu de 5 grandes lieues pour poursuivre son procès contre d'elle Isabeau Martin, veuve de David Eyma, sieur de Boisse, et Jean Meynardie, sieur de Sejournat, etc. 1739-1745.

B 2145*

Affirmations de voyages aux greffes de la Sénéchaussée et de la cour ordinaire du Bailliage royal de la ville de Bergerac, par : messire François

Dumas, écuyer, seigneur de Coursat, fils et héritier de dame Hélène de Grezel, en son vivant épouse de messire Frédéric Dumas, écuyer, sieur de Lamothe, venu du lieu des Mondis, paroisse de Saint-Martin des Combes, pour le jugement de son procès contre dame Anne-Grégoire de Cordie de Saint-Rome, veuve de messire Jean Chanaud, sieur de Lescaud (1745) ; - sieur Léonard Dupuy, sergent royal et procureur d'office du marquisat de Fayolle, venu de Saint-Apre, à 10 lieues, pour faire signifier un appointement à Clémence Autran et à Pierre Boutade, mère et fils ; - messire Simon Arnal, prêtre, seigneur et prieur de Sadillac, venu de Moissac en Quercy, pour le jugement de son procès contre d'elle Marguerite Borie, - messire Jean-Baptiste Lavenue, curé de Montarouch entre deux Mers, venu de 15 lieues pour poursuivre le jugement de son procès contre d'elle Anne Vidal ; - Guillaume Bechade, sieur de Labarthe, fermier de la terre de Puyguilhem, venu de 4 grandes lieues pour le jugement de son procès contre sieur Zacharie Bontemps (1746) ; - Jacques Prioreau, sieur de la Roque, venu de Cunèges pour son procès contre Me Pierre Galinaud, notaire royal ; - Alexandre Saint-Aubin, venu de Sainte-Foy, pour son procès contre Marc-Antoine Guerrier (1747) ; - Joseph Danduran fils, venu de Tonneins, pour le procès qu'a son père contre M. de Bacalan, seigneur de Monbazillac ; - Jean-Dominique Limouzy, commis de M. François Martin, secrétaire du roi, négociant de la ville de Limoges, venu de 23 lieues, pour se faire rembourser la somme de 500 livres, montant d'une lettre de change tirée par le sieur Desmartis jeune, endossée par le sieur Joseph Gravier, bourgeois et marchand de Bergerac, à l'ordre dudit sieur Martin, et qui a été protestée faute d'avoir été acquittée ; - Étienne Sirven, sieur de Lafage, bourgeois, venu de 2 lieues pour lever un défaut contre messire Louis de Larmandie ; - messire François de Coursou, écuyer, seigneur de Caillavel, tant pour lui que pour la dame de Grely, sa mère, venu de Pomport pour son procès contre noble Sezard de la Moulière, écuyer ; - Jean Chaumette, sieur de Lavergne, seigneur du fief du moulin de la Pougé, venu du Chadeuil pour se procurer le paiement des sommes qui lui sont dues par la comtesse de Beynac ; - Jean Lambert, sieur de Pommegal, maître de forge, venu de Saint-Maurice pour faire donner un exploit d'assignation au sieur Énouf, à la suite d'un arrêté de compte (1748) ; - sieur Jean Delpit, bourgeois, venu du village du Grand Peyssou, paroisse et juridiction de Saint-Avit Sénieur, pour lever un appointement de purgation contre le sieur Luzac et le lui faire signifier ; - Pierre Lafargue, voiturier, venu de Saint-Cyprien, de la part de sieur François Duloing, entreposeur du tabac en la ville de Sarlat, avec sept mulets et un homme, pour recevoir de Martin-Durive, maître de bateau, une certaine quantité de tabac pour le voiturier en la ville de Sarlat, conformément aux conventions passées entre lesdits Duloing et Durive, et faute par ce dernier d'avoir livré le tabac, ledit Lafargue déclare qu'il séjournera en la ville jusqu'à ce que le tabac lui soit remis ; - messire Jean-Baptiste Fournier, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Boulazac, venu de huit lieues pour le jugement de son procès contre la dame Marguerite de Beyly du Lieu-Dieu (1749) ; - Girou Coustiaude, tisserand en ouvrage, venu de Saint-Macaire de Lauzun, pour le jugement de son procès contre noble Gabriel Alphery, écuyer ; - Me Pierre Bramel, conseiller du roi, maire de la ville de Martel, venu de Souillac pour faire donner un exploit d'assignation au sieur Valleton aîné, marchand de la ville (1750) ; - Me Pierre Mausset,

greffier de la juridiction royale de la ville de Sainte Bazeille sur Garonne, venu de 9 grandes lieues pour lever la sentence rendue à son profit contre François Sergenton, me apothicaire ; - Antoine Chapelou, sieur de Laborie, venu de 3 lieues pour son procès contre Jean-Baptiste Rambaud, sieur de Châteauvert ; - noble Joseph de Baillet, écuyer, sieur de Labrousse, venu de Castillonès pour faire procéder à la taxe des dépens auxquels a été condamné noble Pierre de Cézard, écuyer, sieur de la Moulière, etc. 1745-1750.

B 2146

Affirmations de voyages au greffe de la cour de la Sénéchaussée civile de Périgord, siège de Bergerac, par : François Pineau, venu de Sourzac, pour son procès contre sieur Pierre Monboucher, bourgeois (1751) ; - sieur Jean-Baptiste Dauriol, prêtre, curé de Lunas, pour poursuivre son procès contre Isaac Labadie, aîné, cabaretier ; - Antoine Jourde et Nicolas Vigier, marchands de merrein, associés, de la ville d'Argentat, venus pour faire procéder à la vente des meubles et effets saisis à leur requête au préjudice de Me Blancher, me tonnelier ; - François Sallefranque sieur de Bonneval, venu de Razac-de-Saussignac pour son procès contre Jacques Guerrier sieur de Lagrange ; - Jean-Georges Quintin, bourgeois, au nom et comme fondé de procuration de dame Marie Guyonne de Rochefort de Théobon, marquise de Pons, seigneuresse de Saussignac, venu pour poursuivre le jugement du procès qu'a ladite dame contre le sieur Joseph Chavès, bourgeois de la ville ; - messire Jean-Denis de Bonssol, seigneur marquis de Campel, Lamotte-Gondrain, Bridoire et autres places, venu du château de Montaigut, Sénéchaussée d'Auch, à 21 lieues, pour poursuivre le jugement de son procès contre Me Jacques Rasteau, conseiller du roi, commissaire général aux saisies réelles de la présente sénéchaussée ; - Jean-Daniel Taver sieur de Lanssade, venu de la paroisse de Thenac pour son procès contre le sieur Saint-Martin de Coutausse ; - messire de Larmandie, chevalier, seigneur de Faux, venu de deux grandes lieues pour son procès contre le sieur de Piis de Grave et le sieur Mazière, procureur d'office de Maurens ; - noble Henri Cézard de Labarthe, seigneur de Saint-Loubert, fils dudit sieur Labarthe, secrétaire du roi, habitant de la paroisse de Moustier, juridiction de la Sauvetat, venu de 5 lieues pour le jugement du procès qu'a son père contre Me Gillet Dudillot, praticien ; - sieur Gabriel Jacquet de Bosredon, venu du bourg de Saint-Aubin de Cahuzac pour son procès contre le sieur Lespinasse de Siguenen (1752) ; - sieur Jean de Narbonne, bourgeois, venu de la ville de Limeuil, à 6 grandes lieues, pour son procès contre noble Louis de Brianson, écuyer, sieur de Perroux ; - Monsieur Me Jean Dumarès, prêtre, curé de la paroisse de Razac près d'Eymet, venu pour lever le défaut sur l'exploit qu'il a fait donner à Me Moulinard, prêtre, syndic du chapitre de Périgueux, etc. 1751-1752.

B 2147*

Affirmations de voyages au greffe de la Sénéchaussée de Bergerac par : messire Léonard de Bideren, écuyer, seigneur de Lamonzie, venu de Saussignac, pour le jugement de son procès contre le sieur Marc-Antoine Guerrier (1752) ; - Me Martin Lamaze, avocat en parlement, habitant son repaire de Lamaze, paroisse de Pazayac, venu de 14 lieues environ pour faire assigner Jean Vigier, marchand tanneur ; - messire Annet de Geneste, prêtre,

archiprêtre de la paroisse de Bouniagues, venu d'une lieue et demie pour porter deux exploits d'assignation à Pierre Bayle et à Jean Vidal (1753) ; - Joseph Rodrigue, marchand de la ville de Bayonne, venu de 50 lieues pour retirer une balle de chocolat des mains des sieurs Duqueyla frères, commissionnaires de la ville, qu'il leur avait adressée de Mont-de-Marsan, et que ceux-ci ont refusé de lui livrer, attendu qu'il y a opposition en leurs mains sur ladite balle de la part de Georges Serré, marchand de la ville de Bayonne ; - sieur Pierre-François Devienne de Lamartinière, comme fondé de procuration de demoiselle Jeanne Minier, veuve de Jean-Baptiste Lespinasse, négociant, de la ville de la Martinique, venu de 1900 lieues pour faire rendre compte aux détenteurs des biens dépendant de la succession dudit sieur Lespinasse et former contre eux les actions et demandes qu'il avisera ; - Bertrand Brou sieur de Lachèze, de Périgueux, venu de Trémolat pour faire procéder au compte porté par les appointements de la cour de la Bourse de Bordeaux, rendus entre lui et Pierre Masserouze sieur de Birol (1754) ; - Jacques Gast sieur de Labruyère, venu du bourg d'Abren, paroisse d'Eyraud, duché de Laforce, pour lever l'expédition de la procédure instruite à sa requête et à celle de sieur André Lacombe contre le sieur Elie Chevalier aîné et son fils ; - sieur Pierre Sorbier, écuyer, seigneur de la Roque et Amonens, lieutenant des maréchaux de Guienne au département de Périgord, venu de Périgueux, pour le jugement de son procès contre le sieur Dupeyrou (1755) ; - dame Anne-Marie Aymard, épouse de messire Alexandre de Pontieu, chevalier, capitaine commandant de quatre compagnies détachées à Bapaume, venue de Versailles pour ramener à exécution contre sieur Pierre Coutausse de Saint-Martin un contrat d'obligation par lui consenti sous la caution solidaire du sieur Eyma et de Brigiet en faveur de ladite dame le 22 juin 1748 (1756) ; - messire Jean-Baptiste de Geneste, seigneur baron de Malromé, ci-devant officier du régiment des Gardes françaises, venu de son château de Malromé en Agenais, pour donner sa plainte devant le lieutenant criminel de la ville contre le sieur Gausson de Laferrière et Robin, sergent royal, et faire faire information au sujet de l'évasion du sieur Guérin des prisons de la ville, etc. 1752-1756.

B 2148*

Affirmations de voyages au greffe de la Sénéchaussée de Bergerac, par : messire Pierre Vigier de Fontange, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Mons, habitant la paroisse de Montaud d'Issigeac, venu de 3 lieues pour faire signifier les appointements qu'il a obtenus contre le sieur Abraham Gerbet de la Graulet (1757) ; - Jean Veyssière sieur de Caville, venu de la paroisse de St-Jean d'Eyraud, pour lever un défaut contre Mme Sorbier du Serant, supérieure des Filles de la Miséricorde, de la ville ; - sieur Jean Bertrand, bourgeois, du lieu de Bernicous, paroisse de Tonneins-dessous, venu de 7 lieues pour son procès contre Jean Bertrand sieur de Terrière ; - sieur Jean Labonne, régent approuvé de la paroisse de Gageac, venu pour porter à son procureur l'exploit qui lui a été donné par Pierre Vacher ; - Me Antoine Audat, lieutenant de la juridiction de Gageac, venu pour le jugement de son procès contre le sieur Isaac Bonin, me chirurgien ; - sieur Pierre Vacher, régent de la paroisse de Gageac, approuvé par M. l'évêque de Sarlat, venu de 2 lieues pour son procès contre Jean Labonne ; - sieur Georges Deldevez, régent de la ville d'Issigeac, venu pour le procès

criminel qu'il a au présent siège contre le sieur Hébrard, fils de la veuve, et le sieur Hébrard de la Place ; - Jean Mathias sieur de Laroumejade, venu de la ville de Lalinde pour remettre à son procureur ses pièces contre Mme veuve Malefont de Labesse et M. Malefont de Lescardie, lieutenant général au Sénéchal de Périgueux ; - sieur Jean Lolière de Lagenebre, prêtre, curé de Saint-Julien-de-Crempse, venu pour son procès contre le sieur Jacques Pinet, le sieur Jean Desmarts jeune et le nommé Deschamps, tailleur ; - Me Pierre Lapoujade, juge de Cavar et procureur d'office de la ville d'Issigeac, venu pour son procès contre Me Antoine Bontems sieur de Pertus, notaire royal (1758) ; - M. Armand Boutier de Catus, capitaine d'infanterie en garnison à Dax, venu pour contraindre le sieur Jacques Pinet à lui payer, tant à lui qu'à ses frère et soeur, la somme de 3000 livres avec les intérêts, en vertu d'un contrat de vente et lettres de la chancellerie ; - sieur Jean Tardy de Montagniac, bourgeois, du bourg de Rouffignac, venu pour le fait de son procès contre le sieur Jean Veunac, bourgeois ; - haut et puissant seigneur Charles de Beraud de Canteranne, chevalier, seigneur baron de Cavard, Capi et autres lieux, venu de 4 lieues pour dénoncer sa plainte au greffe contre le sieur Mazière, curé de Cavard (1759) ; - sieur Pierre Bizet, marchand de la ville de Monpasier, au nom et comme fondé de procuration de dame de Gontaut, venu pour le procès qu'a ladite dame contre le sieur Raymond de Laborie, bourgeois ; - Dominique et François Liébaut frères, marchands de toile, de la paroisse d'Urville, juridiction de Neufchâteau, Pierre Humblot et Claude Arnaud, aussi marchands de toile, de la paroisse de Sauville, juridiction en Lorraine, qui sont retenus en la ville de Bergerac par la saisie faite de leurs hardes et marchandises au requis de sieur Jean Gravier aîné et Jérôme Poussou aîné, négociants et syndics actuels du Corps des marchands de la ville, et du sieur Dumoulin, aussi marchand ; leurs marchandises ne leur ayant pas été remises, ils ont porté plainte devant le lieutenant particulier ; - messire Henri de Saintour, chevalier, seigneur de la Jaubertie et de Bouniague, venu de la paroisse de Colombier pour son procès contre messire Jean de Fayolle, écuyer, sieur de Charmail (1760) ; - Jean-Guillaume Lavergne, sieur de Pechautier, venu de la ville de Saint-Cyprien en Périgord pour son procès contre le sieur Gravier, marchand commissionnaire ; - Jean de Narbonne, seigneur de la Boissière, venu de la ville de Limeuil pour son procès contre M. de Lamoulière et M. de Brianson ; - Jean Durieu sieur de Siorac, consul de la ville de Périgueux, venu du bourg de Campsegret, pour présenter sa requête aux fins d'y faire recevoir la commission y adressée par la cour de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Guienne sur la plainte qu'il a portée en lad. Cour contre les delles Pauliac, belle-mère et bru, le nommé Delord de Latour et autres qu'il appartiendra ; - messire Jean-Baptiste de Cosson, chevalier, seigneur de la Sudrie, venu de la paroisse de Bourrou, pour faire contrôler les polices qu'il a passées avec Gabriel Vacher et faire assigner celui-ci, faute d'exécution d'icelles (1761) ; - Monsieur Me Marcel Michelet, docteur en médecine, habitant la paroisse Saint-Roch, à Paris, agissant comme mandataire de dame Marianne-Louise Martin, veuve de messire Alexandre de Larrard, écuyer, seigneur de Puyguilhem, venu de la ville de Puyguilhem pour poursuivre le procès qu'a lad. Dame contre les sieurs Jean et Samuel Géraud, négociants ; - messire Arnaud de Foucaud, baron d'Auberoche, seigneur de Lardimalie, Monsac et autres lieux, venu de 8 lieues pour poursuivre la cause qu'il a intentée contre le sieur Bouissou,

avocat ; - noble Antoine de Jammes, écuyer, sieur de Papaille-Dumourier, seigneur de Bernicot et de la Ricardie, venu de la paroisse d'Échourgnac, aux fins d'obtenir mainlevée de certains titres qu'il a remis au greffe pour justifier sa qualité de noble contestée par le sieur de Brugière (1762) ; - noble Charles de Martin de Monsec, écuyer, venu de la ville de Casteljaloux en Albret, d'environ 20 lieues, pour son procès contre le sieur Prioreau ; - messire Élie Lanticq de Bonsol, écuyer, ancien officier d'infanterie, commensal de la maison du Roi et du serment de France, venu de la paroisse de Pomport pour son procès contre messire de Brianson fils aîné, écuyer, seigneur de Perrou ; - messire Antoine Nivard, docteur en théologie, archiprêtre de Flaujac, venu de 2 lieues pour son procès contre Me Jean Labarthe, avocat, et la delle Bounin, son épouse, etc. 1757-1762.

B 2149

Affirmations de voyages au greffe du Sénéchal de Bergerac, par : Me Jean-François Reclaud de Lafargue, notaire royal et lieutenant de la juridiction de Puyguilhem, venu de 2 lieues pour remettre à son procureur les pièces de son procès contre sieur Jean Pothet l'aîné, bourgeois (1763) ; - Jean Martin, sieur de Baleyrac, ancien gendarme, habitant le château de Mongueyrat, paroisse de Naussane, venu pour le fait de son procès contre le sieur Loreilhe du Palais ; - sieur Pierre-Georges Lafuge, bourgeois, de la paroisse de Nastringue, venu pour le procès qu'a delle Jeanne Malardeau, sa mère, contre noble Pierre Brejou, écuyer, sieur de Belair, garde du roi ; - sieur Jacob Pothet, sieur de Chessat, venu de la paroisse de Ste-Innocence pour son procès contre sieur François Fonvielle ; - Pierre Cheyssac, écuyer, sieur de la Guerenne, agissant pour dame Marie Dumas, sa mère, venu pour le fait du procès qu'elle a contre noble Jérôme de Baillet, seigneur de Florensac ; - sieur Jean-Baptiste Rambaud, capitaine de navire et garde de la connétablie et maréchaussée de France, venu de sa maison noble de la Bazenie, paroisse de Lanquais, pour le fait de son procès contre le sieur Jean Galina et Jean Vigier ; - Me Jean Chavaigné de Boisse, contrôleur des domaines au bureau d'Issigeac, venu pour son procès contre Pierre et Isabeau Large, frère et soeur ; - sieur Pierre Blanchet, marchand, fabricant de boucaran, bourgeois de la ville du Mans, venu de 90 lieues pour dénoncer aux sieurs Pascal et Bertrand Gravier le protêt qui a été fait de la lettre de change par eux tirée et endossée en sa faveur sur Jean Fonvielle, d'Amsterdam, faute d'acceptation et de paiement de ladite lettre, et en conséquence pour les faire assigner à la Bourse de Bordeaux ; - messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et Gaspart, venu de sa maison noble de la Tour, paroisse de Monestier, et agissant pour dame Marie de Papis, son épouse, pour remettre les pièces du procès qu'a ladite dame contre messire Jean de Chillaud de Soumensac (1764) ; - delle Jeanne Dalba, épouse du sieur Jean Lacroix, consul de la ville de Belvès, venue de 8 lieues pour poursuivre son procès contre le sieur Jean Eyma de Boisse ; - sieur Pierre Vacher, régent de la paroisse de Gageac, venu pour faire appel d'un appointment rendu entre lui et messire Jean Baptiste Prat, ancien curé de Gageac ; - Gabriel Moreau de Varèges, écuyer, seigneur vicomte de Servanche, gentilhomme ordinaire du roi, venu de 8 lieues pour son procès contre messire Grenier de Sanxet, écuyer ; - messire Jean-Chrysostome de Longueval, agissant pour son père, messire Jean de Longueval, chevalier, seigneur de Lauquerie, venu de la

paroisse de Queyzaguet, pour le fait du procès pendant audit siège contre Bertrand Bourdeix sieur de Beaulieu ; - sieur Claude-Antoine Gillet, conseiller du roi, maire de la ville et communauté de Rauzan en Bazadais, venu de 9 lieues pour son procès contre le sieur Dussumier et la delle Mesclap, sa mère, distribué au rapport du lieutenant particulier ; - sieur Jacques Ramond, ancien chirurgien du régiment de l'Île de France, venu de la ville d'Eymet pour son procès en cause d'appel contre le sieur Étienne Bonmartin du Barrail ; - Jean Rambaud sieur de Marest, bourgeois de la ville de Mussidan, venu de 4 lieues pour son procès contre la delle Louise Girard, veuve de sieur Jean-Baptiste Baillot (1765) ; - Jean Leymarie sieur de Latour, bourgeois, venu du bourg de Monguyard pour son procès contre M. le chevalier de Charron (1766) ; - messire Charles Martin de Monsec, écuyer, venu de la ville de Beaumont pour son procès pendant au présent siège avec sieur François Prioreau ; - M. Paulte de Fonfrède sieur de Bellefont, venu de la paroisse de la Rouquette, pour faire procéder à la taxe des dépens qui lui ont été adjugés contre Me Pothet, juge de Puyguilhem ; - Pierre Palut, sieur du Breil, maître en chirurgie, venu de Varenne, paroisse de Lanqueysset, pour son procès contre la delle Cassius aînée ; - noble François de la Ramade de Friac, écuyer, lieutenant au régiment de Condé-infanterie, de la paroisse de Monbos, venu de Bayonne où est sa garnison, pour le jugement de son procès qu'il a en appel contre Me Antoine Bontemps-Pertus, notaire royal ; - Me Jean Javerzac, notaire royal, du bourg de Beauregard, agissant comme fondé de procuration de delle Françoise Rousset, veuve de sieur Michel Javerzac, maîtresse de poste en la ville de Périgueux, venu pour remettre les pièces du procès qu'elle a en appel contre la dame Anne de Boucherie, veuve du sieur Piis de Grave, et donner commission, au procureur de poursuivre la cause ; - Bernard Bord, syndic de la paroisse de St-Louis en Périgord, Me Joseph Lessalles, juge dudit lieu, sieur Louis Chivaille, maître chirurgien, et Léon Laurière, tous habitants du bourg de Saint-Louis, venu pour assister au verbal d'enquête requis par Me Sicaire Labrue, prêtre, curé de ladite paroisse, et pour présenter leur requête ; - Monsieur Me Martial Guérin, procureur du roi de l'Élection d'Agen, venu de 12 lieues pour poursuivre son procès contre Me Roux, curé d'Eymet (1767) ; - sieur Géraud Lapagezie, venu de la ville de Sarlat, pour son procès contre sieur François Fonvielle, notaire royal ; - Monsieur Me Pierre Laguë sieur de Lande, docteur en médecine, venu de la ville d'Issigeac pour son procès contre Pierre Andugier et Jean Paris, dit Bourguignon ; - sieur Jean Grenier, bourgeois, négociant de la ville de Sainte-Foy, venu de 4 lieues pour son procès contre la delle Vergniol et le sieur Lespinasse (1768) ; - Nicolas-Étienne-François Dechêne, négociant, de la ville de Montignac-le-Comte, qui, allant à Libourne pour son commerce, fut attaqué et grièvement insulté par le sieur Pierre Roux cadet, au-dessous de Castang, sur le grand chemin royal de Bergerac à Ste-Foy et qui vient porter sa plainte au lieutenant criminel contre ledit Roux cadet ; - messire Jean-Antoine Daurout, écuyer, garde du corps du roi, habitant le lieu de la Serpent, paroisse et juridiction de Luvignac, venu de 6 lieues pour son procès contre sieur Marc Blanc, du lieu de Bignac, paroisse et juridiction de Saint-Nexant ; - sieur Pierre-François Lespinasse, négociant pour les Petites-Indes, habitant St-Étienne d'Anduze, diocèse d'Alais, venu d'environ 100 lieues pour faire assigner son frère aîné aux fins d'un nouveau partage des biens de leurs père

et mère communs, attendu qu'il a été lésé par le premier ; - messire François Laramade-Lapoujade de Friac, écuyer, officier d'infanterie du régiment de Condé, venu de la paroisse de Monbos, pour remettre les pièces du procès qu'il a en appel contre Me Vital-Nicolas Boucheron, notaire royal ; - sieur Antoine Determes, maître chirurgien du bourg de Mouleydier, au nom et comme mari de delle Marie Chassaigne, venu pour le jugement du procès qu'elle a contre sieur Léon Valleton ; - haut et puissant seigneur messire Arnaud-Annet comte de La Beaume-Forsac, seigneur dudit La Beaume, St-Germain, Asteaux et autres lieux, venu de St-Germain du Salembre pour le jugement de son procès contre le sieur de Berbesson, avocat, messire Isaac de Bacalan, seigneur vicomte de Monbazillac, et la dame Coustin du Masnadaud de Beauroyre ; - sieur Jean André, capitaine de navire, habitant le Hâvre de Grâce en Normandie, venu de 130 lieues pour poursuivre le paiement de sommes qui lui sont dues du chef de son père, par sieur Joseph André, cavalier de maréchaussée à Ste-Foy, et autres ; - sieur Pierre Colrieu de Mainsat, bourgeois et maître apothicaire, de la ville de Nantes, venu pour poursuivre les héritiers de feu Élie Bedenc, son oncle, celui-ci héritier universel de défunts Jean Bedenc et delle Marie Delorte, ses grand-père et grand'mère ; - Jean de Soubzmaigne sieur de Lanique, bourgeois, de la paroisse de Conne, venu pour faire expédier les appointements de condamnation et autres, rendus en sa faveur contre sieur Jean Duqueyla de la Bernardie, etc. 1763-1768.

B 2150*

Livre des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : Jean Gillet, marchand bonnetier, demandeur, contre le sieur de Berne de la Bastide, assigné et défaillant ; - Pierre Bonmartin sieur de Lamothe, demandeur aux fins de son exploit, contre sieur Daniel Prioreau, assigné et défaillant ; - noble François de Girard des Gendres, demandeur, contre sieur Pierre Delmas, marchand, assigné et défaillant ; - messire Nicolas Moncheneu, ancien capitaine au régiment de Navarre, et à dame Isabeau de Vaucocour, demandeurs, contre Madeleine Baillon, veuve de Jean Lespinasse, assignée et défaillante ; - messire Jean Perier, prêtre et maître ès arts du diocèse de Bordeaux, demandeur, contre Monsieur Me Chamilhac, prêtre, docteur en théologie, curé de la paroisse de Bayac, assigné et défaillant ; - delle Marie Soucal, veuve de sieur Jean Rigaud, demanderesse, contre Jeanne de Cadot, damoiselle veuve de Pierre Moutard sieur de Villeserre, assignée et défaillante ; - delle Marie Martelle, veuve de sieur Pierre Labesse, demanderesse, contre sieur Samuel Barbier, négociant, assigné et défaillant ; - dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Gabriel de La Beaume-Forsac, demanderesse, contre Philibert Bonamy, laboureur, assigné et défaillant ; - dame Marie Desmottes, veuve de noble Isaac-Louis Conseil, demanderesse, contre Jean Couderc, maître perruquier ; - Jean Person, maître cartier, demandeur, contre sieur Jean Pauly, premier huissier au présent siège ; - messire David-Daniel d'Alba, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, demandeur, contre Pierre Vigier dit Renard ; - très illustre et puissant seigneur Alexandre, duc de La Rochefoucauld, pair de France, chevalier des ordres du roi, grand-maître de la garde-robe, seigneur de la terre de Monclard, demandeur, contre Aaron Sargenton, maître apothicaire, défaillant, etc. 1732-1733.

B 2151*

Livre des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : Jean Vidal, marchand, demandeur aux fins de son exploit, contre messire Pierre de Beyne, écuyer, et la dame de Berne de la Bastide, son épouse, défaillants (1733) ; - noble Jean de Moutard de Pralon, bachelier en droit, seigneur de Campagniac, demandeur, contre Étienne Rastier, tailleur, assigné et défaillant ; - sieur Jacques Thouron, marchand, demandeur, contre noble Armand de Charon, écuyer, défaillant ; - noble Marc-Antoine de Cassieux, écuyer, seigneur de Pessiaud, demandeur, contre César Dupuy, défaillant ; - R. P. Jean Delbos, syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la présente ville, demandeur, contre César Dupuy sieur de Gallas, assigné et défaillant ; - Monsieur Me Front de Rouguilhou, prêtre, curé de Creysse, demandeur, contre Jean Frugier fils, marchand, et le garde de M. l'abbé de La Sauve, défaillants ; - Monsieur Me Pierre de Chamillac, lieutenant assesseur civil et criminel au présent siège, au nom et comme syndic spirituel du couvent des Cordeliers de Bergerac, demandeur, contre Pierre Laval, huissier, assigné et défaillant ; - dame Élisabeth de Vaucocour, dame de Naillac, épouse de messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, sieur d'Ambois, demanderesse, contre sieur Jean Girard de Puydaurac, bourgeois, assigné et défaillant ; - R. P. Polycarpe de Saint-Aigne, prieur du couvent de N. -D. Des Carmes de Bergerac, demandeur, contre dame Marguerite de Grenier, veuve de noble Élie de Coursou, assignée et défaillante ; - Me Philippe de Labroue, juge de Saint-Nexans, demandeur, contre Marc Blanc ; assigné, défaillant (1734) ; - César Dumonteil seigneur de Cussac, demandeur, contre dame Jeanne d'Aubusson, veuve de messire Gabriel de La Beaume-Forsac, assignée et défaillante ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, curé de la ville, demandeur, contre Nicolas Dumas sieur de la Rongière ; - Me Barthélemy Baboulene, sieur de Boufiac, demandeur, contre sieur François Filliol, marchand, assigné et défaillant ; - delle Isabeau de Percys, veuve du sieur Pierre de Lentillac, demanderesse, contre Jean Tardièr dit Chaday, assigné et défaillant ; - Jean Sirven sieur de la Golinie, bourgeois de la ville, demandeur aux fins de son exploit contre la dame de Vincent Dauroux, assignée et défaillante (1735) ; - Me Guillaume Laulanie, fermier du chapitre de Saint-Front de Périgueux, demandeur, contre Me Guillaume Chalvès et sieur Jacques Borie, fermier, assignés, défaillants ; - dame Marie de Mothes, veuve de noble Isaac-Louis, écuyer, consul, demanderesse, contre Pierre Peyvieu, maître charpentier, défaillant ; - Me Raymond Lespinasse, greffier ès sièges royaux de la présente ville, demandeur, contre sieur Élie Bedenc, marchand, assigné et défaillant ; - haute et puissante dame Marie-Jeanne-Catherine de La Rochefoucaud, veuve de messire Henri-Joseph de Lusignan, demanderesse, contre sieur Thomas Longès et François Freyssange sieur de la Caillaudière, assignés et défaillants ; - sieur Pierre Loreilhe, marchand, demandeur, contre Me Guillaume Surguier, prêtre, curé de la paroisse de St-Sernin de Gabanelle, défaillant, etc. 1733-1735.

B 2152*

Livre des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : Pierre Melon, sieur de Croze, demandeur aux fins de son exploit, contre Paul Becay, sieur de Maurel, assigné et défaillant (1735) ; - messire Jean de Fayolle sieur de Mons, delle Françoise, autre Françoise et Isabeau de

Fayolle, frère et soeurs, demandeurs, contre Jean Serrille sieur de Saint-Quentin, assigné, défaillant ; - messire Louis de Froidefon, prêtre, docteur en théologie, curé de la ville de Bergerac, syndic des prêtres de la Grande Mission de Périgueux, à laquelle le prieuré de St-Martin de Bergerac, est uni en cette qualité, prieur dudit prieuré de St-Martin de Bergerac, demandeur, contre Jean Linarès, cleric, comme mari de Jeanne Guichard, fille héritière de feu Jean Guichard, dit Ponsou et Pierre Bourbon dit Cambe de Ban, assignés et défaillants ; - sieur Pierre Loreilhe, bourgeois et négociant de la ville, demandeur, contre noble François de Sallefranque, écuyer, sieur de Graveron, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, assigné et défaillant (1736) ; - messire Jean-Louis d'Hautefort, seigneur comte de Vaudre, capitaine de cavalerie au régiment de Bretagne, comme mari de dame Anne de Labaume, demandeur, contre sieur Pierre Villepontoux, avocat en la cour, assigné et défaillant ; - messire Joseph de Ville, seigneur de Grateloup, demandeur, contre Pierre Pauly ; - messire Henri Daugeard, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, demandeur, contre sieur Pierre, Jean et Joseph Villepontoux frères, marchands associés ; - très haut et très puissant monseigneur Antoine-Gaston de Roquelaure, pair et maréchal de France, seigneur marquis de la juridiction de Puyguilhem et autres places, demandeur, contre Balthazar Cavaroque et Jeanne de Lavalade, « bien tenante » de feu Jean de Lavalade, assignés et défaillants ; - sieur Jean Raymond, bourgeois et négociant d'Amsterdam, demandeur, contre dame Marie de Grenier, veuve de messire Élie de Fonvieille, assignée et défaillante ; - messire Jean Sarrain de Durefort, seigneur comte de Pille et autres places, maréchal de camp des armées du roi, demandeur, contre sieur Pierre Mery (1737) ; - messire François de Paule de Valette, écuyer, seigneur de St-Germain, Monbrun et autres lieux, demandeur, contre messire Charles Daurou, écuyer ; - Nicolas Mestre sieur de Lardy, au nom et comme mari de celle Jeanne Pothet, père légal et administrateur de ses enfants, demandeur, contre Jean-Jérémie Pothet sieur de Monbos, assigné et défaillant ; - R. P. Hyacinthe de Sainte-Hélène, ou de Sainte Seraine, prieur et syndic du couvent de N. -D. Des Carmes de Bergerac, demandeur, contre Jean Crabillac dit Barredaboure (1738) ; - messire Charles de Gordieges, chevalier, seigneur de Mazière, demandeur, contre messire Louis de Bideran, écuyer ; - dame Élisabeth de Jouanel de Peyrignole, veuve de noble François Vigier, écuyer, sieur de Puyrambaud, demanderesse, contre Jean Chèze et autres ; - messire Jacques-Fort Dupuch, seigneur de Paillas, Cambert et autres lieux, capitaine au régiment du Maine-infanterie, demandeur, contre Jean Ricard, sieur de Peyrebrune, ancien officier de cavalerie, assigné et défaillant, etc. 1735-1738.

B 2153*

Livre des défauts du Sénéchal et du Bailliage de Bergerac. - Défauts accordés à : dame Anne Desbus, veuve de messire Pierre d'Essenaud ou de Senauld, seigneur de Gajac, demanderesse aux fins de son exploit contre noble Florent Amelin, écuyer, sieur de Beaurepaire (1739) ; - Monsieur Me Adrien Duchenier, conseiller au Présidial de Poitiers, contre M. Jacques-Adrien Duchenier ; - Isaac Augeard contre noble Jean de Guion sieur de Bellevue ; - Me Jean Boyer, prévôt et curé d'Issigeac, contre noble Isaac

Sirvain sieur de la Foulieuse (1740) ; - MM. Les maire et consuls et procureur syndic de la communauté de Bergerac, contre Jean Vigier, tanneur ; - sieur Jean Moulinier, maître écrivain, contre le sieur Livardie de Salles ; - sieur Bernard Deborn, marchand, sous-syndic du couvent des Frères mineurs Cordeliers de Bergerac, contre sieur Jean Brian, maître poëlier ; - Jean Tauver sieur de la Léotardie, contre delle Marguerite Beysseance, veuve d'Élie Charmarty (1741) ; - delle Marthe Sirvain, contre le sieur Fayolle de la Vidalie, écuyer ; - dame Marie Raymond de Sallegourde, contre messire Pons de Bouthier sieur de Catus et dame Suzanne de Charon, conjoints (1742) : - très haut et très puissant seigneur Mgr Charles-Armand de Gontaut de Biron, contre Jacques Sauveau sieur de la Fore (1744) ; - dame Marianne Longuet de la Bastidale, épouse de messire Guy de Bar, contre le sieur Grenier de Monlong ; - messire Jacques de Sauret, écuyer, seigneur de Lasfons, contre sieur Jean Carrier, ancien garde du corps, etc. 1739-1744.

B 2154*

Livre des défauts du Sénéchal et du Bailliage de la ville de Bergerac. - Défauts accordés à : Daniel Bousquet, laboureur, contre Philippe Blanc sieur de la Combe (1745) ; - messire Alexis de Ribeyrey, écuyer, seigneur de Laborie, contre Me Christophe Guilhem, procureur au Parlement de Bordeaux ; - messire François Dumas, écuyer, seigneur de Coursat, contre dame Anne Grégoire de Cordie de Saint Rome, veuve de messire Jean Chanaud sieur de Lescaud, et le sieur de Chanaud mère et fils ; - messire Jean-Isaac d'Espagne, écuyer, contre Pierre-Barthélemy Monteil sieur de la Mouline ; - Me Jean Brugue, conseiller du roi, receveur des tailles en l'Élection de Sarlat, contre M. Lapoujade de Friac, écuyer ; - R. P. Minard, gardien et syndic du couvent des Cordeliers de la ville, contre Jacques Rebinguet (1746) ; - Me Pierre Germain sieur du Sablou, prêtre et vicaire perpétuel de la paroisse de Creysse, contre messire Jean-Louis de La Rochefoucaud, seigneur abbé de la Sauve ; - noble Simon de Chapelle, écuyer, gouverneur de la ville, contre le sieur Rateau de Lanoue ; - Jacques Laporte sieur de Laborie, Jean Laporte sieur de Foncouverte et autres, contre Me Charles Daugerel, avocat en la cour ; - sieur Pierre Loreille, marchand à Bergerac, contre messires Dufresne, écuyers, seigneurs de Libersac ; - Joseph Gontier sieur de Lestrade, contre sieur Daniel Gerbet, conseiller du roi, receveur des consignations à Bergerac ; - dame Françoise Deville de Loupes, contre le sieur Deville de Grateloup ; - Jean Guy sieur de Laqueyrille, contre François Peyronny sieur du Vigneau (1747) ; - la delle Grezel de Lachèze, contre le sieur de la Sudrie de la Rongère (1748) ; - Charles Bannes sieur de Caleix, contre noble François Dalba ; - dame Jeanne de Loiseau, veuve de noble Mathieu du Bordier, contre dame Marie Dechamp veuve de messire Jean de Chillaud ; - Étienne Delpech sieur de Lamothe, quatrième consul, contre Pierre Peyvieux, maître charpentier (1749) ; - messire Henri-Jacques de Montesquiou, évêque de Sarlat, contre Me Jean Verine de Larue, vicaire perpétuel d'Eyrenville ; - Gabriel Jacquet sieur de Bosredon, contre noble Pierre de Cezac, écuyer, et Mgr le duc de La Rochefoucaud ; - noble messire Mons de Laroque, contre le sieur Jean Vidal, bourgeois (1750) ; - Mathieu Mourgues sieur de la Fontestalbe, contre M. Grenier de Sanxet, écuyer ; - sieur François Sudraut, consul de la ville,

contre sieur François Girard, aussi consul de la ville, etc. 1745-1750.

B 2155*

Livre des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : dame Élisabeth de Sorbier du Serant, supérieure du couvent de la Miséricorde de la ville, contre le sieur Roux, orfèvre, et Pierre Monteil, sieur de la Mouline (1751) ; - sieur François Sudraut, consul et bourgeois de la ville, contre messire Pons de Charon, écuyer ; - sieur Pierre Dussol, marchand de la ville d'Argentat, contre Me Jacques-Adrien Chenier, sieur du Chapereau, avocat au Parlement de Paris ; - Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi et son procureur au présent siège, occupant en sa propre cause, contre le sieur Montant et autres religionnaires ; - delle Marie Massy, veuve de sieur François Hébrard, contre messire J. Gombaud, sieur du Roc, écuyer, conseiller secrétaire du roi (1752) ; - M. Jacques de Sorbier, président en la Cour des Aides, contre sieur Jean Lacoste, chirurgien, bourgeois de la ville ; - Monsieur Me François Debets, sieur de Lacrouzille, avocat en la cour, contre M. Joseph de Bayly seigneur de Razac et Jean-Louis de Bayly ; - Guillaume Murat, marchand colporteur d'Auvergne, contre sieur Pierre Lentilhac, bourgeois de la ville (1753) ; - sieur Jean Babut, faïencier, contre la delle Dupuy du Tuquet, veuve de Jean Galinas ; - dame Catherine de Belrieu de Virazel, veuve de messire Henri Daugeard, conseiller du roi, président à mortier au Parlement de Bordeaux, contre sieur Jacques Pinet (1754) ; - Pierre Marty, contre messires François et Charles de Saint-Sernin de Fayolle, père et fils ; - très haut et très puissant seigneur Mgr Jacques Nompar de Caumont duc de Laforce, pair de France, seigneur engagiste du domaine du roi, contre sieur Jacques Pinet, marchand ; - noble de Missandre, écuyer, sieur de Pecaubel, contre Gabriel Berjou sieur de Billerin, juge de Soumensac ; - dom Gaspard Borely, prieur de Thenac, contre sieur Pierre Bourrillon, vicaire de Thenac, et Simon Verthouneau ; - Me Jean-Baptiste Montaigne, directeur des postes à Bergerac, contre noble Cézats de la Moulière ; - sieur Nouaillier, marchand, de Limoges, contre les sieurs Chevalier aîné et Valleton, marchands (1755) ; - sieur Dorat, négociant de Limoges, contre messire Louis de Brianson, écuyer, seigneur du Perroux ; - Monsieur Me Daniel Chaussade de Chanteirat, avocat en la cour, et à Marie Vivens, son épouse, contre Jean Petit dit Lauriol ; - Jean Banes sieur de Caleix, contre Pierre Labatut sieur de la Captie ; - sieur Nicolas Bonheure, prieur de Ste-Innocence et Saint-Jean Borie, contre sieur Jean Peyvieux (1756), etc. 1751-1756.

B 2156

Livres des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : sieur Pierre Vigier de Fontange, prêtre, curé de la paroisse de Monbos, demandeur, contre Abraham Gerbet sieur de la Graulet, faute de s'être présenté après que les délais de l'ordonnance sont expirés (1757) ; - Mgr Duvigier, procureur général au Parlement de Bordeaux, contre sieur Antoine Thourens, ancien gendarme ; - messire Jean-Denis de Bonsol, seigneur de Campel, contre Jean Tardy, sieur de Montaignac, Léonard Caillou et autres ; - sieur Pierre Babut et à delle Marie Babut, épouse de sieur Jean Doat, demandeurs, contre Me Étienne de Chamillac, avocat en la cour ; - Pierre Pineau, tonnelier, demandeur, contre Jean Mouret, chasseur de la dame de Jaure ; - sieurs Jean et Pierre Mathias et à delle Marie Mathias, frères et

soeur, demandeurs, contre Mme veuve Malefont de Labesse et M. de Malefont de Lescardie, conseiller du roi, lieutenant général au Sénéchal de Périgueux, défendeurs ; - sieur Philippe Fontayne, receveur des consignations, contre dame Élisabeth de Vaucocour, épouse du seigneur d'Ambois, et messire Laurent de Monchenu, exempt des gardes du corps du roi (1758) ; - Étienne Mailhorac sieur de Labathut, troisième consul et en cette qualité faisant les fonctions de procureur-syndic, demandeur, contre Coustume père et fils, Jean et Jacques Lespérance frères et autres, tous bouchers ; - dame Anne de Villepontoux de Jaure, dame de Corbiac, veuve de messire Jacques de Sorbier, chevalier, seigneur de Lespinassat, contre Élie Hayat, meunier ; - très haut et très puissant seigneur Alexandre duc de La Rochefoucauld et de La Roche-Guyon, pair de France, prince de Marcillac, grand-maître de la garde-robe du roi, chevalier de ses ordres, seigneur baron de Cahuzac et autres places, demandeur, contre noble Henri de Saintours, écuyer, seigneur des maisons nobles de la Joubertie et de Mazière ; - Me Antoine Bouscarrat, avocat en parlement, juge bailli du marquisat de Puyguilhem, contre Me Antoine Bontemps, notaire royal ; - messire Alexandre de Larrard, écuyer, conseiller secrétaire du roi du grand collège, seigneur du marquisat de Puyguilhem, contre Me Jean-Baptiste Rochery, prêtre, curé de la paroisse de St-Julien ; - Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran, sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au Sénéchal de Bergerac, contre le sieur Planteau aîné et son fils plus jeune nommé Monplaisir et le nommé Mazerat, tous trois accusés de contravention aux édits, déclarations du roi et arrêts de la cour, en assistant aux assemblées des religionnaires ; - au même, contre trois quidams, accusés de crimes et d'homicide commis sur la personne d'un dragon du régiment de la Reine, compagnie de Farge ; - messire Alexandre de Larrard, seigneur du marquisat de Puyguilhem, contre sieur François Fonvieille, garde des eaux et forêts (1759) ; - Me Jean Mazet, notaire royal et procureur d'office des juridictions de Clérans et Pressignac, contre Philibert Delmagieux, sieur de Lanauve ; - R. P. Cramoiseau, syndic du collège des Jésuites de Périgueux, contre le sieur Gimet, marchand minotier ; - Monsieur Me Jean-Baptiste Dauriol, prêtre, docteur en théologie, chanoine du chapitre St Blaise de Foix de Cadillac, contre sieur Jacques Naudy du Queyrou (1760) ; - sieur Mathieu Peyvieux-Dussaut, inspecteur des pharmacies des hôpitaux sédentaires des armées du roi, demandeur, contre M. de Monlon, ancien capitaine au régiment de Normandie ; - Jacques Eyguière, laboureur à bras, contre messire Louis-François de la Cassaigne, seigneur de Saint Laurent et de Labarde, défendeur et défaillant ; - R. P. Decube, prêtre religieux, syndic du couvent des Frères Prêcheurs des Jacobins de la ville, contre Me Jean Peyvieux, avocat et juge de Lanquais ; - messire Jean-Louis de Guérin de Tencin, chevalier, grand-croix de l'ordre de St Jean de Jérusalem, commandeur et comte de Condat, ci-devant capitaine général des armées de la Religion en mer, et son ambassadeur ordinaire et extraordinaire à la cour de Rome, demandeur, contre Me Jean Vidal, ci-devant curé de Lembras et à présent de Tremolat (1760) ; - delle dame de Lagorse de la Pradelle, supérieure des Filles de la foi, contre sieur Moynier de Marsalloux (1762) ; - sieurs Jean Vigier et Jean Bonnet aîné, fermiers du don gratuit, demandeurs, contre Jean Portrait, boucher ; - sieur Guillaume Gontier, sieur de Saint Sulpice, au nom et comme fils et héritier de feu Pierre Gontier de la

Sceyssie, son père, demandeur, contre messire François de Labaume-Forsac, lieutenant des maréchaux de France, pris au nom et comme donataire et bien tenant de feu dame Deville, son épouse, et ladite dame héritière de feu M. de Prioreau, défendeur ; - Me Jean Chavaigner de Boisse, notaire royal, receveur des domaines du roi, demandeur, contre Isabeau Large, épouse du nommé Bourdat, défenderesse (1763), etc. "" . 1757-1763.

B 2157*

Livre des défauts du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : messire Marc de La Barthe, écuyer, de la ville de Sarlat, demandeur, contre messire François-Patrice Mitchell, écuyer, directeur de la verrerie royale des Chartrons lès Bordeaux (1763) ; - messire Pierre-Gaston Gilet, chevalier, seigneur de la Caze, premier président au Parlement de Pau, demandeur, contre M. le chevalier de La Baume-Forsac ; - dame Marie de Papus, épouse de messire Gabriel de Brugière, chevalier, seigneur de Brayac et Gaspard, demanderesse, contre messire Jean de Chillaud, seigneur comte de Soumensac, ancien conseiller au Parlement de Bordeaux (1764) ; - Jean-Claude Martin, sieur de Baleyrac, ancien gendarme de la garde du roi, demandeur, contre Me Pierre Gendre, avocat ; - messire Jean de Lansade, prêtre, docteur en théologie, curé de la prévôté de Bergerac, contre Nicolas Corbé dit la Jeunesse, et Pierre Gracet dit la Tour, comme héritier d'autre Gracet, cordier ; - messire Joseph Ladoire, docteur en théologie, prêtre, curé de la paroisse de Prignonrieu, contre M. Sorbier de Fongravière, lieutenant de maréchaussée ; - messire Pierre-Charles de Gervain, écuyer, seigneur de Vigers, contre messire Pierre de Beyne, écuyer (1765) ; - delle Oneil de Brun, demanderesse, contre dame Élisabeth Paty de Rayé, dame prieure et supérieure du prieuré et monastère de St Benoît, défenderesse ; - la même, demanderesse, contre messire François Bacharetie, seigneur de Beaupuy et de la Richartie, ancien officier du régiment Dauphin-dragons, et Monsieur Me Daniel-Gédéon de Latanet, avocat en la cour, juge de la juridiction de Mussidan, défendeurs ; - sieur Zacharie Bontemps, demandeur, contre le sieur Damelin, écuyer, seigneur de Beaurepaire, major du régiment de Chabot-dragons, chevalier de Saint-Louis, défendeur ; - sieur Jean Bruzac, au nom et comme syndic des pauvres de la paroisse de Ribagnac, demandeur, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer (1766) ; - sieur Jacques Naudy et Cie, ancien fermier de la terre et duché de Laforce, demandeur, contre messire de Beraud, chevalier, seigneur baron de Cavart, défendeur ; - Monsieur Me Jean-Jacques Fraysse, conseiller du roi en l'Élection de Tulle et chanoine de l'église cathédrale de ladite ville, contre sieur Jean Guy de Corail, défendeur ; - Anne Lamy, veuve d'Arnaud-Marie Croisac, doreur, demanderesse, contre messire Pierre de Beyne, écuyer, défendeur (1767) ; - messire Édouard Martin de Monset, prêtre, curé de la paroisse de Monbazillac, contre messire Élie Laubarède, prêtre, chanoine, docteur en théologie, au nom et comme agent et syndic du chapitre de Périgueux, défendeur ; - Monsieur Me Étienne-Jacques Thibaud, avocat en parlement, contrôleur général du domaine, demandeur, contre Pierre Hayac, meunier (1768) ; - messire Jean-Charles Daugeard, chevalier, seigneur de Tiregant, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement de Bordeaux, demandeur, contre le sieur Gédéon de Latanet, avocat en parlement et juge de Mussidan ; - Monsieur Me Guy Dagout, prêtre, prieur et

administrateur de la chapelle du Saint-Esprit de Bergerac, demandeur, contre sieur Gabriel Deschamps de Bouiguette, défendeur ; - Guillaume Nairac, Claude Noortwick et Abel-Pierre Dutilh, négociants d'Amsterdam, au nom qu'ils agissent, poursuite et diligence de sieur François Hugues et des sieurs Dussumier frères, demandeurs, contre le sieur Deschamps de Bouiguette, etc. 1763-1768.

B 2158*

Livre des défauts et congés du Sénéchal de Bergerac. - Défauts accordés à : sieur Pierre Dureysset, procureur à Laforce et à Lamonzie, demandeur, contre sieur Jean Chignac aîné, sieur Pierre Bonnet et autres, faute de s'être présentés (1785) ; - M. François Durtelle de Feuyas, seigneur de Saint-Sauveur, demeurant à Busserolle en Périgord, demandeur, contre sieur Romain Perrens, négociant, demeurant à Bordeaux ; - au même, contre M. de Sorbier, prêtre, ex-jésuite, demeurant à Bordeaux ; - Mrs de Ladebat et de Bacalan la Riberie, demeurant l'un à Bordeaux et l'autre à Bergerac, demandeurs, contre M. de Bacalan-Pomponne, demeurant à Bergerac, défendeur ; - sieur Balthazar Pons, marchand bijoutier, de Condom, contre sieur Mourgue de Pegontier, ancien officier d'infanterie, demeurant à Bergerac, défendeur et défaillant ; - messire Guy-Raymond Dagout, prieur du Saint-Esprit, demeurant à Périgueux, contre Pierre Crabanac et Jean Mompantet, demeurant à Monbazillac et à Cours de Pille (1786) ; - haut et puissant seigneur Grossolle de Famarens seigneur de Saint-Martin-de-Lamonzie, demandeur, contre le sieur Callet-Bannes, marchand faïencier, demeurant au faubourg de la Madeleine ; - sieur Claude Mounet, marchand boucher, contre le sieur Laclergerie, maître écrivain, demeurant à Bergerac ; - sieur Pierre Desmartis, négociant de la ville, contre les régisseurs généraux des poudres et salpêtres du roi, poursuite et diligence de sieur Jean-Baptiste Ducamp, défaillant ; - MM. Les définites et administrateurs de l'hôpital Sainte-Marthe de Bergerac, demandeurs, contre MM. De Fonvielle et de Thenac, écuyers, défendeurs ; - sieur Theuveny, apothicaire à Châlons, demandeur, contre le sieur Dufaure de Monmirail, garde du corps du roi ; - sieur Alexandre Despaigne jeune, négociant de Bergerac, contre messire de Fayolle, demeurant à Saint-Sernin-de-la-Barde, et le sieur Delpech de Lamothe, demeurant à Bergerac (1787) ; - messire Joseph-François Armand comte de Durfort-Clermont, demeurant à Pille, contre le sieur Granger, demeurant à Bergerac, défendeur ; - dame Marie-Radegonde de Feydeau, abbesse de Fongaufier, y demeurant, paroisse de Sagelat, contre la dame de Fayolles de Monmirail, faute de s'être présentée ; - messire Roux de Montcheuil, écuyer, contre le sieur Mergier fils aîné, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur, et François Chadourne, meunier, défaillants ; - Monsieur Me Guillaume Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant général au présent siège, demandeur, contre M. François Gontier de Biran, fils plus jeune de M. le procureur du roi, défaillant (1788) ; - Me Bernard Philip de Laborie, conseiller du roi et son procureur au siège royal de Castillonnès, et sieur Jean Coq, marchand, demandeurs, contre messire Daniel de Carrière de Montvert, écuyer ; - messire Charles Delas de Rigoulières, demeurant à la Mespoule, près Castillonnès, contre la dame de Beyne d'Hector ; - sieur Pierre Bontemps jeune, bourgeois, demandeur, contre le sieur Faureau, marchand tanneur, habitant de la ville de Thiviers en

Périgord ; - haut et puissant seigneur Armand-Augustin de Toucheboeuf-Beaumont, seigneur de La Baume et autres lieux, demandeur, contre Gabriel Tinet, tonnelier, fils de Jean, défendeur et défaillant, etc. 1785-1788.

B 2159

Registre pour la Distribution des procès du Sénéchal de Bergerac. - « Distribution faite par nous François de Lapoujade, conseiller du roy, lieutenant général en la sénéchaussée de Périgord, siège de la ville de Bergerac, assisté de MM. Saint-Martin de Chanceaulme, conseiller du roy, lieutenant particulier, et Prioreau, conseiller du roy au dit siège, » des procès entre : noble Simon de Ségur, écuyer, sieur de Monvert, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Saussignac, et sieur Jean Rigaud, ancien capitaine d'infanterie, intimé ; distribué à M. le lieutenant-général (1739) ; - Me Jean Queirel, procureur du roi de La Linde, intimé, contre Guillaume Pichot, dit Laprade, et Guy Laporte, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de la présente ville ; distribué à M. le lieutenant-général ; - messire François de Roche, écuyer, sieur de la Rivière, fils et cohéritier de messire Joseph de Roche, écuyer, conseiller au Présidial et au Sénéchal de Périgueux, intimé et demandeur en utilité de défaut, contre Charles Dalesme, sieur des Brunies, défaillant, et appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Périgueux, la cause renvoyée au présent siège par le Sénéchal de Périgueux ; distribué à M. le lieutenant-général (1740) ; - Nicolas Mestre sieur de Lardy, au nom et comme père légal et administrateur de ses enfants, issus de son mariage avec Jeanne Pothet, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Saussignac, contre Jérémie Pothet sieur de Monbos, intimé ; distribué au lieutenant-général ; - messire Sarrain de Durfort-Boissière, seigneur comte de Pille, baron de Puybeton, Landion, Longa, Caudon, Rouillas, le Boulves et autres places, maréchal de camp des armées du roi, demandeur, contre M. Jean Chanceaulme sieur de Saint-Martin, conseiller du roi en l'Élection de Périgueux, défendeur ; distribué au lieutenant-général (1741) ; - sieur Jean Roy, conseiller du roi, receveur au bureau de Castillon, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de cette ville, contre sieur Jean et delle Marie Santurin, aussi appelants de la dite sentence et prenant le fait et cause pour le dit sieur Roy, et sieur Pierre Naudy, bourgeois de la présente ville, intimé ; distribué au lieutenant-particulier ; - Jean Martiny sieur de Laroque, notaire royal et juge de Sadillac, et delle Jeanne Eyma, conjoints, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Bridoire, contre Jacques Grossoleil de Bellevue, au nom et comme mari de delle Anne Eyma, intimé ; distribué au lieutenant-général (1744) ; - Pierre Sauveau, verrier, appelant d'une sentence rendue par le juge royal de la ville le 7 mai 1743, contre François Chaverou, intimé sur le dit appel et défaillant ; distribué à M. Prioreau, conseiller ; - messire David-Daniel Dalba, chevalier, seigneur vicomte de Monbazillac, demandeur, contre sieur Jean Mesclop, défendeur, et sieur Élie Loche, négociant, appelé au procès ; distribué au lieutenant-particulier, etc. 1739-1744.

B 2160

Registre pour la Distribution des procès du Sénéchal de Bergerac. - « Distribution faite par nous François de Lapoujade, conseiller du roy, lieutenant général en la Sénéchaussée de Périgord, siège de la ville de Bergerac, assisté de M. Chanceaulme de Saint-Martin, conseiller du roy,

lieutenant particulier audit siege », des procès entre : sieur Daniel Vigier, marchand parfumeur de la ville de Paris, appelant d'une sentence rendue par le juge ordinaire de cette ville, contre le sieur Janet Vigier, marchand tanneur, intimé ; distribué à M. le lieutenant général (1745) ; - Me François Leymarie, notaire royal, et Jean Leymarie sieur de Latour, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire d'Eymet, contre le sieur Joseph Feuille et Me Gillet Dudillot, praticien, intimés ; distribué à M. le lieutenant particulier ; - sieur Zacharie Bontemps, ancien fermier de la terre de Puyguilhem, demandeur, contre messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de Latour, défendeur ; distribué au lieutenant général ; - messire Jacques de La Jaunie, écuyer, seigneur de la maison noble du même nom, contre noble Élie de Fonvielhe, défendeur ; distribué au lieutenant général (1746) ; - Jean-Jacques Boyssou sieur de Peyrelevade et Jean Chalvès sieur de Martoulet, au nom et comme tuteur et curateur des enfants de feu sieur Pierre Labonne, en son vivant procureur du roi au Bailliage de Bergerac, demandeurs en reddition de compte, contre Me Jacques Rateau, conseiller du roi, commissaire et contrôleur des deniers des saisies réelles de la présente sénéchaussée, défendeur ; distribué au lieutenant particulier (1747) ; - Jean Aubert sieur de Mayne-Joly, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Monbazillac, contre Zacharie Valleton sieur de Boissière et sieur Jean-Jacques Roy, intimés, et Marie Gignac, veuve du sieur Fonvielhe, assignée pour assister au procès ; distribué au lieutenant particulier ; - sieur Marc Blanc, procureur d'office de la juridiction de Saint-Nexans, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de La Barde, contre Ramond Delpy, intimé ; distribué au lieutenant général ; - messire Eymeric de Mèredieu, écuyer, seigneur d'Ambois, demandeur, contre Me Jean Fournier, prêtre, curé de la paroisse de Boulazac, défendeur, et dame Marguerite de Bayly, veuve du seigneur du Lieudieu, demanderesse, contre ledit Fournier ; distribué au lieutenant général (1749), etc. 1745-1750.

B 2161*

Distribution des procès du Sénéchal de Bergerac. - « Distributions faites par-devant nous François de Lapoujade, conseiller du roy, lieutenant general au Sénéchal » des procès entre : messire Charles de Beraud, écuyer, seigneur de Canterane, demandeur, et sieur Joseph Chalvès, défendeur ; distribué au lieutenant général (1751) ; - sieur Jean Desmartis, ancien consul de la ville, demandeur en exécution de deux sentences rendues au bailliage royal de la présente ville entre lui et les ci-après nommés, et sieur Joseph Chalvès, défendeur, et sieur Jean et Raymond Lespinasse, défaillants, et sieur Élie Bedenc, fils de feu autre Élie, aussi défendeur ; distribué au lieutenant général ; - Me François Garbay sieur de Lafon, ancien juge de Bridoire, et delle Charlotte Clergerie, conjoints, demandeurs, contre Léonard Pelou, tapissier, et Anne Vacher, aussi conjoints, défendeurs ; distribué au lieutenant particulier ; - Louis Pejoursant et sa femme, demandeurs en désistat, contre noble François de Boulede sieur de Villac, défendeur ; distribué au lieutenant général (1752) ; - messire Jacques-Louis Parisis, prêtre du diocèse de Coutances, docteur en théologie de la Faculté de Paris, prieur commendataire du prieuré simple de Ste Eulalie de Puyguilhem, diocèse de Sarlat, demandeur en recreance et pleine maintenue dud. Prieuré, contre messire Antoine Chiniard, prêtre, docteur en théologie, vicaire

perpétuel et curé de lad. Paroisse, défendeur ; distribué au lieutenant général (1753) ; - dame Jeanne Dupuy-Dubarrail, veuve de messire Jean de Bontemps, écuyer, seigneur du Peuch, demanderesse en déboulement d'opposition et en mainlevée des sommes saisies ès mains du sieur Loche, contre sieur Jean Frescarode, défendeur ; distribué au lieutenant particulier ; - très haut et très puissant seigneur messire Charles-Armand de Gontaut duc de Biron, pair et premier maréchal de France, chevalier des ordres du roi, ancien gouverneur des ville et citadelle de Landau, seigneur comte de Lauzun, demandeur, contre Me François Daude, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Macaire, défendeur ; distribué au lieutenant général (1754), etc. 1751-1756.

B 2162*

Distribution des procès du Sénéchal civil de Bergerac entre : dame Pétronille Teilhet, épouse de messire Théophile Ducheyron, écuyer, seigneur de la Loubarie, appelante d'une sentence rendue en l'ordinaire de Mouleydier, et Jean Lambert et Antoine Loubradou, intimés ; distribué au rapport de M. le lieutenant général (1757) ; - dame Jeanne Labesse, veuve de messire Bézenac de Malefon, appelante d'une sentence de l'ordinaire de Mauzac, et messire de Malefon de Lescardie, lieutenant général de Périgueux, assigné pour assister au procès et voir rendre commun avec lui le jugement qui interviendra, et sieurs Jean, Pierre et delle Marie Mathias, frères et soeur, intimés ; distribué au rapport de M. le lieutenant général (1758) ; - haut et puissant seigneur messire Arnaud-Louis-Claude-Simon de Lostange, chevalier, marquis de Sainte-Alvère et autres places, gouverneur de la province du Quercy, et Daniel Bouissavy et Anne Dujau, conjoints ; distribué au rapport de M. le lieutenant particulier (1759) ; - dame Louise Martin, veuve de messire Alexandre de Larrard, seigneur du marquisat de Puyguilhem, demanderesse, et sieur Samuel Géraud, défendeur, et encore contre sieur Jean Géraud, aussi défendeur ; distribué au rapport de M. le lieutenant général (1761) ; - sieur Joseph de Carrier, ancien garde du roi appelant d'un appointment de l'ordinaire de Bridoire, et messire Jean-Denis de Bonsol, marquis de Campel, et la dame comtesse de Marsan et de Monpezat, frère et soeur, seigneur et dame de Bridoire, et sieur Jean Coste, procureur d'office de lad. Terre et ancien fermier d'icelle ; distribué au rapport de M. le lieutenant général ; - dame Marie Pezet de Germainville, épouse séparée quant aux biens de messire Joseph Daurou, demanderesse, et sieurs Daniel et Pierre Meric frères, défendeurs et demandeurs en garantie, et sieur Mathieu Blanc, aussi défendeur, prenant le fait et cause pour lesd. Sieurs Meric, et autrement demandeur en arrière-garantie, et messire Jean de Solminiac, écuyer, défendeur, et Pierre Béchadergue sieur de Grandpred, aussi défendeur, et la dame de Valette, veuve du sieur Sirven et le sieur Sirven de la Fouillouze, défendeurs ; distribué au rapport de M. l'assesseur (1762) ; - noble Pierre Brejou, écuyer, sieur de Belair, garde du roi, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Puyguilhem et d'un appointment du même ordinaire, et delle Jeanne Malardeau, veuve du sieur Louis Lafuge, intimée ; distribué au rapport de M l'assesseur (1763) ; - sieur Jean Dussumier et delle Mesclop, sa mère et curatrice, demandeurs en garantie, et sieur Antoine-Claude Gillet, conseiller du roi, maire de la ville de Rausan, défendeur, d'autre ; distribué au rapport de M. le lieutenant particulier (1764) ; - Étienne

Bonmartin sieur du Barrail, appelant d'une sentence de l'ordinaire de Puyguilhem, et sieur Jacques Ramond, ancien chirurgien-major au régiment de l'Ile-de-France, intimé ; distribué au rapport de M. le lieutenant particulier ; - Me Jean Laval, prêtre, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Razac d'Eymet, demandeur, et messire Élie Laubarède, prêtre, chanoine-syndic du chapitre de Périgueux, défendeur ; distribué au rapport du lieutenant assesseur (1766) ; - messire Charles Martin de Montsec, écuyer, héritier bénéficiaire de feu dame Marie de Paty, décédée veuve de M. de Prioreau, conseiller au sénéchal, demandeur, et sieur François Prioreau, défendeur ; distribué au rapport du lieutenant particulier ; - Monsieur Me Martial de Guérin, conseiller du roi et son procureur en l'Élection d'Agen, demandeur, et Me Roux, docteur en théologie, curé d'Eymet, défendeur ; distribué au rapport de M. de Chanceaulme, lieutenant particulier (1768) ; - messire Édouard Martin de Montsec, écuyer, prêtre, curé de la paroisse de Monbazilhac, demandeur, et Me Duclaud, prêtre, chanoine et syndic du chapitre St-Étienne-Saint-Front de Périgueux, défendeur ; distribué au rapport de M. le lieutenant particulier, etc. 1757-1768.

B 2163*

Distribution des procès du Sénéchal de Bergerac entre : dame Marie-Anne Nicolas de Lilleferme, épouse séparée de biens du sieur de Chieze, demanderesse, contre messire Benjamin de Chieze, écuyer, défaillant, et sieur Bernard Bouchon, échevin et négociant, assigné, aussi défaillant ; distribué au rapport du lieutenant particulier (1769) ; - Pierre Valleton sieur de Saint Marcel et François Valleton sieur de Saint Bris, appelants d'une sentence rendue en l'ordinaire de Mouleydier, contre Me Pierre Richard, avocat en parlement ; au rapport du lieutenant particulier (1770) ; - R. P. Frère Raymond Garrelon, ex-provincial, prieur et syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, demandeur, contre sieur Charles Chancogne, huissier, défendeur, et messire Pierre Desmarton, syndic de la Mission, défendeur ; au rapport du lieutenant particulier ; - Monsieur Me Jean Gontier sieur du Maine, docteur en médecine, demandeur, et Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran sieur du Cluzeau, conseiller du roi et son procureur au présent siège ; au rapport de l'assesseur ; - messire Gabriel de Brugière, écuyer, seigneur de Gaspard et de Brayac, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Saussignac, contre Monsieur Me Pierre Babiard de la Roche, conseiller du roi en la Cour des Aides et Finances de Guyenne, intimé ; au rapport du lieutenant particulier ; - les filles religieuses des Dames de la foi de la communauté de Périgueux, appelantes d'un appointment rendu en l'ordinaire de Laforce, contre David Dupuy sieur de Labouigue, intimé ; au rapport du même ; - messire Chaussade, écuyer, seigneur de Jolimont, appelant d'une sentence rendue en l'ordinaire de Mouleydier, contre messire Valleton de Fontenelle, écuyer, et dame Anne Delpech, son épouse, intimés ; au rapport de M. Vergniol (1771) ; - Monsieur Me Louis de Chamillac, conseiller du roi, lieutenant assesseur au présent siège, au nom et comme syndic des Cordeliers de la ville, demandeur, et les sieurs Planteau et Berbesson, les seigneurs de Pille et de Lespinassat, parties intervenantes et prenant le fait et cause pour lesdits sieurs Planteau et Berbesson, et led. Sieur de Chamillac, demandeur en garantie, contre messire de Bacalan, écuyer, défendeur ; au rapport du lieutenant particulier ; - Michel Perrin, fermier

général de la mense abbatiale de la Sauve et membres en dépendant, demeurant à Paris, poursuite et diligence du sieur Genevois, premier commis à la Recette générale des domaines du roi, à la Faïencerie royale, demandeur, et M. Charles Lamblardie, curé de la paroisse de Creysse, défendeur ; au rapport du même (1774) ; - messire Louis-Antoine Puch de Fonblanc, prêtre, docteur en théologie, grand vicaire du diocèse d'Agen, demandeur, contre messire de Fayolle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, maréchal des logis des gardes du corps du roi, et dame Marie de Foucaud, son épouse, défendeurs ; au rapport du même (1776) ; - François Despons, frère conventuel et syndic du couvent des Frères Prêcheurs de la ville, demandeur, contre messire César-Victor de Puch, écuyer, chevalier de Saint Louis, défendeur, et messire Jean-Simon Sorbier de Jaure, écuyer, aussi défendeur ; au rapport du même ; - messire Athanase de Taillefer, grand vicaire du diocèse de Périgueux, seigneur abbé commendataire de l'abbaye de la Sauve, demandeur, contre Me François de Lamblardie, curé, vicaire perpétuel de la paroisse de Creysse, défendeur ; au rapport du même (1777) ; - François Gontier de Biran sieur de Monteau, lieutenant au régiment de Dragons-Condé, demandeur, contre delle Madeleine Gontier de Biran, fille mineure procédant sous l'assistance de Me Jean Bruzac, son curateur réel, et Ignace Gontier de Biran, sieur de Lagrèze, subdélégué de l'intendant, défendeurs ; au rapport de l'assesseur (1780) ; - très haut et puissant seigneur Marie marquis de Pons, maréchal de camp ès armées du roi, ministre plénipotentiaire de S. M. près le roi de Prusse, marquis, baron de Saussignac, et seigneur de plusieurs places intimé, contre sieur Saint George de Thenac, appelant et défaillant ; au rapport du lieutenant particulier, etc. 1769-1780.

B 2164*

Distribution des procès du Sénéchal de Bergerac entre : sieur Jean de Franchemont, officier d'infanterie, demandeur, et sieur Léon de Franchemont, son neveu, défendeur ; au rapport de M. Vergniol, conseiller (1782) ; - dame Jeanne-Élisabeth de Gramont, veuve de sieur Jean Valette, officier d'invalides, demanderesse, et sieurs Claude et Pitre Desmarty et delle Bayssellance, leur mère, défendeurs ; au rapport du lieutenant-général ; - messire Paul-Alain de Solvignac, messire Antoine Michelot, prêtre, et messire Jean-Baptiste Brossard, prieur de Pomport ; au rapport du même (1783) ; - Jean Richaume de Pechalvès sieur du Repaire, appelant d'une sentence de l'ordinaire d'Issigeac, et messire Joseph Rivière de Laprade, capitaine au régiment de Guienne, intimé ; au rapport du lieutenant particulier ; - messire Charles-Hyacinthe de Verneuil, archiprêtre de Chantérac, demandeur, et sieur Gaussens-Plaisance, défendeur ; au rapport du lieutenant-général ; - haut et puissant seigneur le marquis de Chabans, demandeur en paiement de lods et ventes, et messire Isaac Monbrun de la Valette, défendeur et demandeur en garantie, et messire de Saintours, défendeur ; au rapport du même ; - Me Pierre Vigier, conseiller au bureau de l'Élection de Sarlat, appelant d'une sentence de l'ordinaire d'Issigeac, et sieur Jean Martin fils, au nom et comme fils et héritier de feu Catherine Vigier, et Me Pierre Vigier de Fontange, curé de Mandacou, défaillant ; au rapport de l'assesseur (1784) ; - sieur François Delcert, seigneur de Pechmèje, demandeur, et les sieur et dame Buisson, mère et fils, défendeurs, et Me Jean Foussal de la Roque, juge et maire de Beaumont, appelé en garantie ; au

rapport de M. Vergniol ; - Me Léonard Durand de Ramefort, prêtre, vicaire perpétuel de la paroisse de Prigonrieu, demandeur, et Me Pierre Paulhiac, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de l'église cathédrale St-Étienne St-Front de Périgueux ; au rapport du lieutenant-général ; - messire François vicomte de Foucauld, maréchal de camp ès armées du roi, et le sieur Loreilhe du Palais, défendeur ; au rapport du même (1785) ; - messire Marc de Vaucocour de Villecourt, écuyer, seigneur de la Rochetusson, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, demandeur, les dames de Vaucocour, ses soeurs intervenantes, et dame Antoinette de Marbotin, veuve de messire Marc de Vaucocour, écuyer, défenderesse ; au rapport du même (1786) ; - messire Jean Lambert de Fontenille, écuyer, secrétaire du roi, demandeur, messire Jean Fournier de Saint-Amand, écuyer, ancien secrétaire du roi, et messire Jean-Henri de Laurière seigneur de Ferrand, écuyer, au rapport du même ; - dame Anne de Sorbier, veuve de messire de Durefort, contre messire Jean-Simon de Sorbier de Jaure, seigneur de Lespinassat ; au rapport de l'assesseur (1789) ; - Me Jean Beyssellance, notaire royal et juge de Queyssac, demandeur, contre Monsieur Me Élie-Joseph Gontier de Biran sieur du Cluseau, conseiller du roi et son procureur au présent siège, défendeur ; au rapport du lieutenant criminel à défaut d'officiers au civil (1790), etc. 1781-1790.

B 2165*

Livre d'enregistrement des acceptations et des répudiations d'hérédité, et des provisions d'offices accordées à : Me François Peyronny des Gendres, nommé juge de la terre et juridiction de Bridoire par Catherine-Henriette du Boutet, comtesse de Montégut, épouse de messire Jean Denis de Bonsol marquis de Campels, Bridoire, Lamothe Gondrin et autres places (1751) ; - Me Antoine Bouscarrat, avocat en parlement, nommé juge du marquisat de Puyguilhem, par Elisabeth de Roquelaure, épouse séparée de biens de très haut, très puissant et très illustre Louis prince de Lorraine et de Mortagne, sire de Pons, marquis de Mirambeau, souverain de Badeilhe, chevalier des ordres du roi et lieutenant-général de ses armées ; - sieur Robert Labrousse, nommé lieutenant de la louvererie du roi dans l'étendue de la Sénéchaussée de Bergerac, forêts, bois et buissons qui en dépendent, par le veneur et grand louverier de France, le marquis de Flamarens (1752) ; - sieur Michel Bellier, maître chirurgien de Bergerac, de la lieutenance du premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de la ville ; - sieur Jean Desmartis, nommé greffier du premier chirurgien du roi dans la communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Bergerac ; - sieur Philippe Fontayne, nommé conseiller du roi, receveur contrôleur et commis ancien alternatif, triennal et quatriennal, des consignations de la Sénéchaussée et Prévôté royale de la ville de Bergerac et autres justices seigneuriales et subalternes ressortissant à lad. Sénéchaussée ; - François de Courson, écuyer, sieur de Caillevel, nommé marguillier et quêteur pour les pauvres captifs dans l'église et la paroisse de Pomport ; - Michel Ledoux, nommé notaire royal en la ville d'Eymet ; - Jacques Charon, nommé procureur d'office de la châtellenie et juridiction de Maurens par le duc de Laforce, seigneur engagiste des domaines de Bergerac, Maurens et Mouleydier (1753) ; - Charles de Beraud seigneur de Cavar et de Canterane, en faveur de qui des justices sont unies et des fiefs érigés en baronnie sous le nom de Cavar ; - sieur Isaac de Bacalan,

seigneur de la terre, seigneurie et vicomte de Monbazillac, pour l'autoriser à faire dresser le papier terrier de sa seigneurie : à cette occasion, les lettres rappellent que Louis Bouchard d'Aubeterre, sieur et baron de Monbazillac, avait obtenu en 1608 du roi Henri IV auquel il avait rendu de signalés services, l'érection de lad. Terre de Monbazillac en vicomté pour lui et ses successeurs ; - sieur Guillaume Gontier de Biran, nommé après 52 ans de services procureur du roi honoraire en la Sénéchaussée de Bergerac (1754) ; - Me Pierre Richard, avocat en la cour de parlement, nommé par les trois conseigneurs juge de la juridiction et châtelainie de Mouleydier et Creysse ; - François Roux, milicien de la paroisse de St-Martin de Bergerac, à qui est accordé un congé absolu (1755) ; - sieur Montaigne, contrôleur des actes des notaires à Bergerac, qui est chargé de contrôler les ensaisnements et enregistrements des titres translatifs et rétrocessifs de propriétés de biens nobles ou roturiers, situés dans l'arrondissement dudit bureau de Bergerac, dépendant des domaines de S. M., engagés ou aliénés, même à titre de propriété incommutable ; - Me Pierre Moynier, nommé juge de la terre et baronnie de Razac (1756). - Noble Jean-François de Vernejoul, écuyer, secrétaire de commerce de S. M. le roi de Danemark, se porte héritier sous bénéfice d'inventaire de feu sieur Timothée Larquey, bourgeois de la ville de Bergerac, son oncle, etc. 1751-1756.

B 2166

Fragment d'un registre où sont évalués et fixés les prix du froment, du seigle et de l'avoine, dans la Sénéchaussée de Bergerac, d'après un état tenu et remis au greffe, marché par marché, par les fermiers et mesureurs du droit de mesurage de la ville, à commencer au premier marché après la Saint-Michel jusques au dernier marché avant la dite fête de l'année suivante. Chaque année, dans les premiers jours de novembre, le lieutenant-général procède lui-même « au fourleau » et à l'évaluation des blés de l'année passée. 1776-1789.

B 2167

Registre des remises de procédures du greffe du Sénéchal criminel de Bergerac. - Me Élie Filhol, greffier en l'ordinaire d'Eymet, fait remettre par son procureur la plainte et l'information faites aud. Ordinaire, au requis de Jean Gay, contre le sieur Beausoleil de Labarte, avec le décret d'ajournement personnel au bas (1729). - Le sieur Jean Montet, greffier de l'ordinaire de Gardonne, remet la procédure faite au requis du curé de la paroisse de Gardonne, contre Anne Roche, Marie Rigouneaud, Marie Puiroy et Marthe Cousy (1731). - Georges Garreau, porteur de contraintes en l'Élection de Périgueux et y demeurant, apporte au lieutenant criminel de Bergerac, de la part du sieur Jaly, greffier-commis au siège de la Maréchaussée de Périgueux, trois cahiers de la procédure faite par M. de Laporte, lieutenant de ladite maréchaussée, à la requête de M. de Caussade, et en demande décharge (1734), etc. 1729-1734.

B 2168

Registre des défauts du greffe du Sénéchal criminel de Bergerac. - Défauts accordés à : Isaac Delcompas, laboureur, demandeur aux fins de son exploit, contre Jean Vigier, dit Petit-Jean, assigné et défaillant ; - Catherine Blanchard, demanderesse, contre Charles Ouvrard et Marie Galmeau, conjoints, défaillants ; - Pierre Campagnac, tonnelier, demandeur, contre

Jean Madelpech dit Barricot, assigné et défaillant, etc. 1729-1730.

- B 2169** Registre des présentations sur défauts du greffe du Sénéchal criminel de Bergerac. - Les procureurs se présentent pour : Jean Vigier dit Petit-Jean, assigné au requis d'Isaac Delcompas dit Panega ; - Catherine Bianchard, fille de Joseph, demanderesse ; - Jean Vigier, laboureur, demandeur, aux fins de son exploit, contre Isabeau Daude, fille de feu Pierre, assignée et défaillante, etc. 1729-1730.
- B 2170** Registre des présentations du greffe du Sénéchal criminel de Bergerac. - Les procureurs se présentent pour : Étienne Robin, clerc, assigné au requis d'Anne Villeneuve, femme de Pierre Grelet (1729) ; - Jean Guery, aubergiste, assigné au requis de sieur Abraham Beausoleil ; - Marthe Laserre, femme de Jacques Boyer, maître bonnetier, assignée au requis de sieur Élie Sargenton (1730) ; - Pierre Reygal de la Croze cadet, assigné au requis de Monsieur Me Silvain Barbe sieur de Labarte, secrétaire du roi (1733) ; - delle Anne de Besco de Malbasty, épouse de sieur Jean Reygal de Gausson, assignée au requis de Me Silvain de Barbe sieur de Labarte, secrétaire du roi, etc. 1729-1734.
- B 2171** Registre des affirmations du Sénéchal criminel de Bergerac. -. 1732-1733.
- B 2172** Registre des audiences du Sénéchal criminel de Bergerac. - En la cause de : André Livardie sieur de la Fonvielle, ancien capitaine, demandeur, contre Jean Peijoursan, maréchal, défendeur, il est permis au premier de faire procéder à la taxe des dépens ; - Jean Beausoleil sieur de La Barthe et Mathieu Constantin, prisonniers, demandeurs en requête, contre Jean Guery, hôte, défendeur, lesdits demandeurs sont « recreus » et élargis des prisons « royaux » de la ville, sous la caution de sieur Jean Desmartis aîné ; sur la cassation du décret de prise de corps décerné contre eux, et les dommages et intérêts par eux prétendus, il est ordonné qu'ils viendront plaider à la prochaine audience (1730) ; - Jean Beausoleil sieur de Peireau, demandeur, contre Jean Guery, hôte, défendeur, le premier sur sa requête est élargi des prisons de la ville ; il est enjoint au greffier de lui délivrer l'écrou et au geôlier de lui ouvrir les portes des prisons (1730) ; - sieur Jean Girard, bourgeois de Bergerac, demandeur en crime de concussion, contre Jean Pauly, sergent royal, accusé et défendeur, et Léonard Chassagne, huissier, aussi accusé et défendeur, le lieutenant criminel ordonne qu'il sera procédé au jugement du procès, et à ces fins, que la procédure sera communiquée au procureur du roi pour donner ses conclusions (1730). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Bergerac, Bridoire, Eymet, Laforce, Maurens, Monbazillac et Saussignac. - Sur la requête du procureur du roi, Jean-Baptiste Couderc, qui sert de greffier-commis avec application et fidélité, est admis à prêter le serment de greffier au criminel au présent siège où il n'y a point en ce moment de greffier titulaire (1730). 1729-1732.
- B 2173** Registre des audiences du Sénéchal criminel. - Sur la requête du procureur

du roi, le lieutenant criminel ordonne, vu l'absence de greffier titulaire au présent siège, qu'André Vergniol, qui sert de greffier d'office au siège criminel avec application et beaucoup de fidélité, viendra prêter le serment et sera reçu à exercer ladite fonction. 1735.

B 2174*

Plumitif des audiences du Sénéchal criminel de la ville de Bergerac. - En la cause de : Me Jean-Zacharie Eyma, avocat en la cour, demandeur en crime d'assassinat, contre sieur Joseph Gillet, accusé, défaillant, le lieutenant criminel ordonne qu'il sera procédé au jugement du procès et qu'à ces fins la procédure sera communiquée au procureur du roi pour donner ses conclusions (1739) ; - Joseph Gaussen et François Durieu, soldat au régiment de Condé-infanterie, demandeurs en crime d'excès et enlèvement d'armes, contre sieur Étienne-Clément Escot, son épouse, François-Marie Escot, Jean Lacroix, leur domestique, accusés et défendeurs, les procédures respectives sont jointes et seront communiquées au procureur du roi pour donner ses conclusions (1739) ; - sieur Joseph Denugon, consul de la ville, demandeur en crime de rébellion dans ses fonctions, injures et menaces, contre Pierre Morphond, marchand « clouetrier », défendeur, celui-ci est élargi des prisons « royaux » de la ville sous l'offre qu'il fait de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis (1742) ; - Jean Vergniaud, prisonnier, demandeur en élargissement, contre Louis Mergier, huissier au présent siège, le premier est élargi « sous la caution juratoire », qu'il offre de se représenter quand il en sera requis (1743) ; - Jeanne Roussel, veuve de Guillaume Magnanou, et à présent femme de Jean Villadary, demanderesse en crime d'atroupement illicite et charivari, le procureur du roi joint à elle, contre Jacques Boyer, tisserand, et sa femme, la veuve Deyeau et sa fille ; le nommé Cristout, tonnelier, le nommé Bonnet-Rouge et autres, accusés et défendeurs, ces derniers sont condamnés solidairement à la somme de 15 livres pour tenir lieu de dommages et intérêts et de réparation civile à la demanderesse, et à 10 livres d'amende envers le roi ; et il leur est défendu de récidiver à l'avenir à telles peines que de droit (1744) ; - Antoine Salaud, laboureur, accusé de crime de concubinage public et scandaleux au mépris du sacrement de mariage, appelant d'un appointment rendu par le juge ordinaire de Laforce, et le procureur du roi au présent siège, intimé, et prenant le fait et cause pour le procureur d'office de Laforce, son substitut, et appelant à minima de son chef du susdit appointment, et demandeur en utilité de défaut contre Madeleine Labarre, concubine dudit Salaud, assignée pour voir rendre le jugement qui interviendra commun avec elle défaillante, et Léonarde Gadou, mère de lad. Labarre, décrétée d'ajournement personnel, aussi défaillante ; le lieutenant criminel ordonne que la procédure faite par Marie Nouvel, femme dudit Salaud à l'ordinaire de Laforce sera jointe au procès, et condamne Salaud et la femme Labarre à être conduits par un huissier au parquet de la juridiction de Laforce, un jour d'audience, les plais tenans, et là, à genoux, après avoir entendu lecture du présent jugement, à déclarer à haute et intelligible voix qu'ils demandent pardon du scandale par eux causé dans ladite juridiction, qu'ils s'en repentent. Cela fait, lad. Labarre sera conduite par l'huissier hors de la juridiction avec défense d'y habiter à l'avenir ; led. Salaud se retirera vers son curé pour en recevoir des avis charitables l'invitant à se réconcilier avec sa femme. Led. Salaud est condamné à payer

60 livres pour la réparation de l'église de sa paroisse, 10 livres d'aumône aux pauvres, et solidairement avec la femme Labarre, à 10 livres d'amende envers le roi, à 10 livres envers le seigneur de la juridiction de Laforce, et aux dépens, chacun en ce qui le concerne (1747) ; - Monsieur Me Élie Gontier de Biran, conseiller du roi, lieutenant criminel et de d'elle Marie Cheyssac, conjoints, comme héritiers de feu sieur Pierre Sauret, et autres, demandeurs en crime de vol, contre Isabeau Darrigade, femme de Pierre Blanchard, et Jeanne Dussumier, accusées et défenderesses, il est ordonné que la procédure sera communiquée aux gens du roi pour donner leurs conclusions et qu'il sera ensuite procédé au jugement du procès (1750). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de la ville de Bergerac, Bridoire, Eymet, Issigeac, Laforce, Maurens, Monbazillac et Puyguilhem. 1738-1750.

B 2175* Plumitif des audiences du Sénéchal criminel. - En la cause de : Anne Sage, épouse de Pierre Pilou, maître charpentier de haute futaie, demanderesse en réparation d'excès commis sur sa personne, contre Marthe Raynal dite Surveillante, hôtesse, et Pierre Delsuc dit Cadet, mère et fils, accusés, défendeurs, ceux-ci sont condamnés à payer la somme de 20 livres de dommages et intérêts à la demanderesse (1754) ; - M. de Bacalan, les sieurs Labonne père et enfants sont condamnés solidairement à lui payer la somme de 3 livres pour lui tenir lieu du dommage causé dans son vignoble par leurs cochons ; et pour leur mauvais procédé, ils sont condamnés aussi solidairement en 10 livres de dommages et intérêts, applicables, du consentement du seigneur de Bacalan, la moitié à la réparation de l'église de Monbazillac, et l'autre moitié à la réparation du parquet dudit lieu ; ils sont condamnés, en outre, aux dépens et à ceux de la garde et nourriture desdits cochons, lesquels seront vendus, aux formes ordinaires, trois jours après la signification du présent appointement, si les défendeurs n'acquittent pas, dans ce délai, les condamnations (1755). - Appels de sentences rendues par les juges ordinaires de Laforce, Maurens et Puyguilhem. 1751-1755.

B 2176* Plumitif des audiences criminelles. - En la cause de : sieur Louis Mergier, huissier, demandeur, contre le sieur Delerm père, son épouse, son fils aîné et sa fille, accusés, le lieutenant particulier dit qu'il n'y a pas lieu d'adjuger de dommages et intérêts au demandeur ; mais il condamne néanmoins les accusés, auxquels il défend de récidiver à l'avenir, en 10 livres d'aumône envers les pauvres de la paroisse de Cavart, payables ès mains du syndic fabricant qui en fera la distribution (1758) ; - Pierre Pelissier dit Saint-André, chasseur de Mme la présidente Daugeard, demandeur, contre le sieur de Beyne fils aîné, écuyer, celui-ci est condamné à payer la somme de 10 livres pour tenir lieu de dommages et intérêts au demandeur, en raison des excès commis sur sa personne ; - sieur Jacques Dupeyrou, bourgeois de la ville, demandeur, contre le sieur Loreilhe père, du Palais, défendeur, le premier est relaxé de la calomnieuse accusation portée contre lui par le défendeur, au sujet de la contravention aux édits et déclarations du roi relatifs au port d'armes et appel en duel, et il lui est alloué 30 livres de dommages et intérêts, applicables de son consentement à l'hôpital de la ville et à la Maison de la charité. En outre, ledit Loreilhe remettra, dans trois jours, après la

signification du présent appointment, un acte au greffe dans lequel il déclarera que méchamment, témérement et fausement il a porté sa dénonciation ; qu'il s'en repent et demande pardon aud. Sieur Dupeyrou qu'il tient pour homme de bien et d'honneur ; et il est de plus condamné « pour sa façon de faire » à aumôner la somme de 3 livres au pain des prisonniers et à la décharge du roi, et aux dépens (1759) ; - M. le procureur du roi au présent siège, demandeur en réparation de crimes de malversation, prévarication et concussion, contre Me Antoine Bouscarrat, avocat, juge de Puyguilhem, défendeur et demandeur, le lieutenant particulier ordonne, vu l'absence du procureur du roi et attendu l'appel fait par ce dernier d'un appointment du siège, que les parties se pourvoiront (1760) ; - delle Suzanne Dupuy, fille mineure, assistée de sieur David Dupuy, ancien capitaine d'artillerie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, son curateur en cause, demanderesse en crime de rapt et séduction, contre David Dupuy, sieur de Labouigue, son oncle breton, accusé et défendeur, le lieutenant assesseur ordonne que celui-ci réintègre dans huitaine les prisons « royaux » de la ville, et adjuge à la plaignante la somme de 150 livres de provision alimentaire pour elle et son enfant (1761) ; - sieur Jacques Girard de Puidaurac, demandeur, contre Jean Veysière sieur de Caville, accusé et défendeur, et autrement demandeur, ce dernier est condamné à payer 20 livres de dommages et intérêts au plaignant pour les insultes et excès commis à son encontre ; - Nicolas Corbé, marchand, fabricant de chandelles, et Élisabeth Cailhaud, conjoints, demandeurs, contre sieur Jean Vigier, accusé et défendeur, celui-ci est condamné, avec défense de récidiver à l'avenir, à 30 livres de dommages et intérêts envers les demandeurs ; laquelle somme sera applicable à leur choix à l'hôpital Sainte-Marthe, ou au couvent de l'OEuvre de la charité de la ville (1762). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Gardonne, La Barde, Laforce, Maurens et Moncuq. 1757-1762.

B 2177*

Plumitif des audiences criminelles. - En la cause de : Élisabeth Fayolle, veuve de Jacques Bedenc, accusatrice et demanderesse, contre Jean Galina, gendre de Germain, accusé et défendeur, celui-ci est condamné à remettre dans huitaine au greffe un acte dans lequel il confessera que témérement, indiscrètement et contre vérité il a traité la demanderesse de vieille maquerelle et sa fille de putain, qu'il s'en repent et lui en demande pardon ; il paiera, en outre, 30 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts et les dépens (1763) ; - Jacques Leix, maître tailleur et marchand fripier, demandeur, contre Pierre et Mathieu Boutat frères, vigneron du sieur Mazères de Hap, accusés et défendeurs, ceux-ci sont condamnés à 30 livres de dommages et intérêts envers le demandeur et à payer ses pansements et médicaments ; - Jacques Peymaliot, maître cordonnier, et Henrie Monicat, conjoints, demandeurs, contre Jean Mignot, défendeur, ce dernier paiera 3 livres de dommages et intérêts et déclarera par un acte au greffe qu'il a mal à propos traité ladite Monicat de sorcière, qu'il la tient pour femme de bien et d'honneur (1764) ; - Pierre Héliès, dit Cacarot, maître maçon, demandeur en réparation d'injures les plus atroces, contre Jacques Caillou, maître tonnelier, accusé et défendeur, celui-ci viendra déclarer dans un acte au greffe que mal à propos, sans droit ni fondement, il a traité ledit Héliès de voleur et de faussaire, qu'il s'en repent, qu'il le tient pour homme de bien et d'honneur

(1765) ; - Pierre et Ramond Rougier, père et fils, meuniers, demandeurs, contre Anne Guichard, femme de Pierre Eyraud, forgeron, accusée et défenderesse, il est défendu à celle-ci d'empoisonner à l'avenir les volailles des demandeurs, ou de l'entreprendre aux peines de droit. -. 1763-1766.

B 2178

Plumitifs des audiences criminelles. - En la cause de : sieur Antoine Durand fils aîné, bourgeois et négociant de la ville, ancien volontaire de Richelieu, demandeur en réparation d'injures, contre Philippe Moncuq, maître de bateau, accusé, défendeur et demandeur, celui-ci est condamné à remettre au greffe une déclaration contenant que malicieusement et mal à propos, il a proféré contre le demandeur les injures contenues en sa plainte et information et qu'il en demeure fâché (1769) ; - Marguerite Saint-Marc, veuve Garat et Marguerite Garat, sa fille mineure, demanderesses en réparation de crime de séduction, contre Nicolas Corbé, dit la Jeunesse, fabricant de chandelle, celui-ci accusé d'être l'auteur de la grossesse de lad. Marguerite Garat, est condamné à lui payer 30 livres de dommages-intérêts, outre la provision à elle accordée ; comme aussi il se chargera de la créature dont lad. Garat est accouchée pour la faire nourrir, entretenir, élever dans la religion catholique, apostolique et romaine, et il la représentera au procureur du roi toutes les fois qu'il en sera requis ; - sieur André Loche, bourgeois, demandeur en réparation de vol de « codre » et autres matériaux, contre Joseph Leyx, charpentier de barrique, accusé, défaillant, le lieutenant criminel ordonne que celui-ci sera pris au corps et conduit sous bonne et sûre garde ès prisons « royaux » de la ville pour être interrogé et répondre sur les faits et charges résultant de l'information contre lui instruite (1770) ; - messire Gabriel Vergnias, curé de La paroisse de Laforce, demandeur, contre Jean Rougier, dit Lassige, surnommé Finette, défendeur, celui-ci est condamné à réintégrer le demandeur en la possession et jouissance du chemin dont il s'agit et à le rétablir dans son premier état tel qu'il était avant l'entreprise (1771) ; - Barthélemy Sorbier, demandeur en réparation d'excès réels commis sur sa personne, contre Pierre Privat, fils aîné de Charles, celui-ci est condamné à 10 livres de dommages et intérêts (1772) ; - Françoise Privat, demanderesse, contre sieur Jean Dupeyrou de Lescurdie, défendeur, celui-ci est condamné à faire nourrir l'enfant provenant de ses oeuvres dont est accouchée la demanderesse et à lui fournir l'entretien nécessaire (1773). - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Gageac, Issigeac, Laforce, Maurens et Moncuq. 1769-1774.

B 2179

Plumitif des audiences criminelles. - En la cause de : sieur Jean Paris, marchand tanneur, plaignant, demandeur, contre François Marfond, maître cordonnier, accusé et défendeur, celui-ci est condamné à payer au demandeur 10 livres pour lui tenir lieu de dommages et intérêts, applicables de son consentement au secours des pauvres de l'OEuvre pie de la ville et payables dans les mains du syndic de ladite oeuvre (1775) ; - sieur Planteau-Lagrange, ancien officier d'infanterie au régiment de Bigorre, demandeur, contre le nommé Malaroche, accusé, défendeur, celui-ci est condamné à payer les médicaments et pansements et tous les dépens de la cause pour tenir lieu au demandeur de tous dépens, dommages et intérêts ; - Jean Grellety sieur de Lamartigne, bourgeois, demandeur, contre Jacques Courty,

soldat au régiment de l'Ile-de-France, défendeur et défaillant, défaut d'audience est donné contre celui-ci, et le lieutenant criminel ordonne que tous les témoins ouïs dans l'information et autres que le demandeur avisera de faire entendre de nouveau seront recolés en leurs dépositions, et, si besoin est, « accarés » et confrontés à l'accusé (1777) ; - François Arphel, chaudronnier, et Charlotte Mary, conjoints, demandeurs, contre Pierre Pacharry aîné, chaudronnier, défendeur, celui-ci est condamné à payer aux demandeurs 30 livres de dommages et intérêts applicables de leur consentement au soulagement des pauvres de l'hôpital Ste-Marthe de la ville, et en outre à déclarer par un acte au greffe qu'il demande pardon à ladite Charlotte Mary de ce qu'il a dit d'injurieux sur elle et qu'il la tient pour femme de bien et d'honneur ; - d'elle Élisabeth Durand, veuve Frescarode, contre la fille aînée du nommé Chadeau dit Volan, le nommé Pic, son beau-frère, et le nommé Maignaud, son cousin, ces derniers sont condamnés à réédifier et rétablir le mur ou arcbutant dont il s'agit à leurs frais, dans le délai de quinzaine, et à payer 10 livres de dommages-intérêts à la demanderesse, applicables de son consentement au soulagement des pauvres de l'hôpital Ste-Marthe de la ville (1778) ; - noble Pierre Brejou sieur de Marès, appelant, contre Me Étienne Lafon, procureur d'office, intimé, et haut et puissant seigneur messire Pierre, marquis de Solvignac, demandeur, et les officiers municipaux d'Eymet, aussi demandeurs, acte est donné tant au seigneur de Solvignac qu'aux officiers municipaux de leur intervention en l'instance ; elle est jointe au procès pour y être fait droit par un seul et même jugement (1779) ; - du procureur du roi au siège, demandeur, contre Jacob Grossoleil de Bellevue, Pierre Delplay, dit Lalinde, charpentier, Jean Gueylard, charpentier, et autres accusés, ceux-ci sont convaincus des dégradations et détériorations commises au mur de la barbacane et sont condamnés chacun à 3 livres d'aumône envers les pauvres de l'hôpital Ste-Marthe de la ville ; ils sont en outre condamnés solidairement à faire réparer ledit mur tel qu'il était dans son état primitif et sous l'inspection des officiers municipaux de la ville, et il leur est défendu de récidiver à l'avenir à telles peines que de droit. - Appels d'appointements rendus par les juges ordinaires de Bridoire, Eymet, Gardonne, Issigeac, Maurens, Puyguilhem et Queyssac. 1775-1780.

B 2180

Plumitif des audiences criminelles. - En la cause de : Pierre Fontenille, contre le nommé Pascal, défendeur, et contre le nommé Armand Serrurier, ceux-ci sont convaincus d'injures graves proférées contre la femme du demandeur, et sont condamnés séparément en la somme de 20 livres de dommages et intérêts envers elle payables par corps et aux dépens (1781) ; - Marié Lagrange, fille majeure, demanderesse, contre Pierre Lagrange, frère aîné, et Jeanne Boyer, son épouse, défendeurs, ledit Lagrange est convaincu d'avoir fait couper sans droit la treille appartenant à sa soeur, et ladite Boyer d'avoir malicieusement rompu les toits de la maison de sa belle-soeur, et tous les deux sont condamnés solidairement à 30 livres de dommages et intérêts, à moins que la demanderesse n'aime mieux faire estimer le dommage par des experts qui seront nommés dans la huitaine ; - François Labonneilhe et Pierre Lareigne, plaignants et demandeurs, contre Jean, Pierre et Samuel Cante, père et fils, bouchers chevriers, et François Delbos dit Roux, valet boucher,

accusés et détenteurs, ceux-ci sont convaincus d'avoir enlevé par violence, sur le grand chemin royal de Périgueux à Bergerac et hors « des barris » de cette ville 5 poules, 4 poulets et 1 lapin, et sont condamnés à payer solidairement aux plaignants la somme de 12 livres pour leur tenir lieu de la valeur de ladite volaille ; - Jean Cante, marchand boucher, demandeur, contre les nommés Mathieu Mounet, ancien dragon au régiment de Condé et à présent marchand boucher, et Guillaume Perchain, ancien soldat et maintenant peintre en faïence, accusés, défendeurs, ceux-ci sont convaincus d'excès, violences, menaces attentatoires commises contre le fils du demandeur, et condamnés solidairement et par corps en 20 livres chacun de dommages et intérêts, applicables, du consentement du dit Cante au soulagement des pauvres de l'hôpital Sainte-Marthe de la ville (1782) ; - Jean Gontier de Biran sieur du Maine, ancien garde du corps du roi, demandeur, contre Monsieur Me Jean Vergniol fils, conseiller du roi et son procureur au Présidial et Sénéchal de Sarlat, le demandeur Maine-Biran « est amplifié des prisons où il est détenu sous sa caution juratoire, à la charge par lui de se représenter à toutes requisitions de justice ». - Appel d'un appointement du juge ordinaire de Saint-Nexan. 1781-1782.

B 2181*

Plumitif des audiences criminelles. - En la cause de : sieur André Buffard, homme d'affaires du curé de Cavard, contre sieur Antoine Boisserie, accusé et défendeur, et messire Charles Beraud, chevalier, seigneur de Canterane, baron de Cavard, demandeur en revendication et en renvoi devant son juge, le lieutenant criminel renvoie la cause et les parties devant le juge ordinaire de Cavard auquel il est enjoint de rendre aux parties bonne et brève justice, sauf l'appel au présent siège (1785) ; - Me Jean Roye, prêtre, curé de Saint-Gleyrac, contre le sieur Daudé, son épouse et le sieur Campi, son beau-frère, ceux-ci sont condamnés solidairement envers le plaignant à 30 livres de dommages et intérêts, payables par les voies de droit et applicables de son consentement aux réparations de son église ou à telle autre oeuvre pie qu'il jugera convenable, et il leur est enjoint de ne plus le troubler dans l'exercice de ses fonctions ; - Me Antoine Benech, vicaire perpétuel de la paroisse de Sadillac, et Jeanne Minard, sa servante, demandeurs, contre Monsieur Me François Daudé, docteur en médecine, défendeur, celui-ci est condamné à 30 livres de dommages et intérêts envers ladite Minard, coplaignante, et aux dépens, et il lui est défendu de récidiver à l'avenir aux peines de droit (1786) ; - du sieur et delle Faurie, père et fille, demandeurs, contre Jean Teyssandier, maître sellier, défendeur, le lieutenant criminel adjuge aux demandeurs la somme de 30 livres de dommages et intérêts, et ordonne en outre que le défendeur sera tenu de nourrir et entretenir l'enfant dont ladite Faurie est accouchée, jusqu'à l'âge de 14 ans, à la charge par lui de le représenter toutes les fois qu'il en sera requis (1789) ; - Jean Bergol, marchand libraire à Pau en Béarn, plaignant, contre sieur Bertrand Gravier, marchand drapier, accusé et défendeur, et autrement demandeur, le lieutenant criminel déclare ce dernier coupable de latitation d'une partie des effets de la succession de feu Pascal Gravier, son frère, et le condamne aux dépens envers ledit Bergol, qui pourra aux fins civiles se pourvoir au paiement de ce qui lui est dû contre qui il avisera (1790). -. 1783-1790.

B 2182*

« Registre pour servir à l'ecroue et decroue des prisons royaux du Senechal de Bergerac. » - Les cavaliers de maréchaussée ou les huissiers remettent à la garde du geôlier des prisons royales de la ville prises pour prisons empruntées : les nommés Antoine Rousy et Jean Esperet, tous deux matelots, pour être conduits de brigade en brigade jusqu'au port de Rochefort (1788) ; - Boulaud, fils aîné, tisserand, de la paroisse de Gageac, décrété de prise de corps par le sénéchal criminel et accusé de rébellion par messire de Lattre, garde du corps du roi (1789) ; - le nommé Antoine Vidal, soldat déserteur du régiment de Neustrie, qui sera conduit, par ordre du roi, de brigade en brigade à Landau ; - Léger Jouve, soldat déserteur du régiment du Perche, conduit, par ordre du roi, de brigade en brigade à l'île de Ré ; - Pierre Meynaud dit Jean Bergine, soldat de recrue du régiment de la Sarre, Delpech et Bourgay dit Dey, cavaliers du régiment de Royal-Pologne, conduits de brigade en brigade, savoir, ledit Pierre Meynaud à La Rochelle, et lesdits Delpech et Bourgay à Libourne ; - Jean Eymard, comme déserteur des galères ; - Charles Dutray, déserteur du régiment du Roi, venant des prisons d'Auch et conduit de brigade en brigade à Nancy ; - sieur Lesieur, bourgeois, habitant du Queyrou, paroisse de Genestet, en vertu d'un appointement de condamnation de 1200 livres de capital, portant contrainte par corps, rendu en la Cour de la Bourse de Bordeaux au profit de Monsieur Me Raynaud de Larochette, prêtre, curé de la paroisse de Genestet ; - Alexis Chaumelin, soldat invalide, conduit de brigade en brigade à l'hôtel royal des Invalides ; ledit Chaumelin ne peut continuer sa route de quelques jours, « attendu l'occupation de toute la brigade pour maintenir le bon ordre, y ayant de grande rumeur occasionnée par la cherté des grains » (27 mai 1789) ; - Antoine Lagrange et Rose Lambert, accusés de vie errante et vagabonde, de crime d'altération et exposition de fausse monnaie ; - Thomas Lafargue dit Saint-Martin, déserteur du régiment de Brie, conduit de brigade en brigade à Thionville ; - les nommés Léonard et Jean Buffet frères, maçons, Jean Bordes dit Menu, charpentier, Bourguineau, syndic fabricant, Jean Aujugie, gendre de Bouffeigne, le second fils du nommé Lafon, domestique du sieur Cause de Maregnac, et le nommé Jean, domestique de M. de Vassal, qui sont accusés d'attroupement et émotion populaire avec port d'armes, suivis d'excès, violences, voies de fait et tentatives d'assassinat commis sur la personne du sieur Benaud, leur curé ; - Jacques Bouyer, errant et vagabond, soupçonné de vol de cheval ; - Etienne Freron dit la Prudence, accusé de vol ; - Jugla dit Denois et Lavergne dit Vergnassou, accusés d'assassinat, que le geôlier ne laissera sortir, vaguer ni évader, et auquel il donnera le pain ordinaire du roi (1790), etc. Plusieurs de ces prisonniers sont transférés dans les prisons de Périgueux. 1788-1790.